A T V.
4034

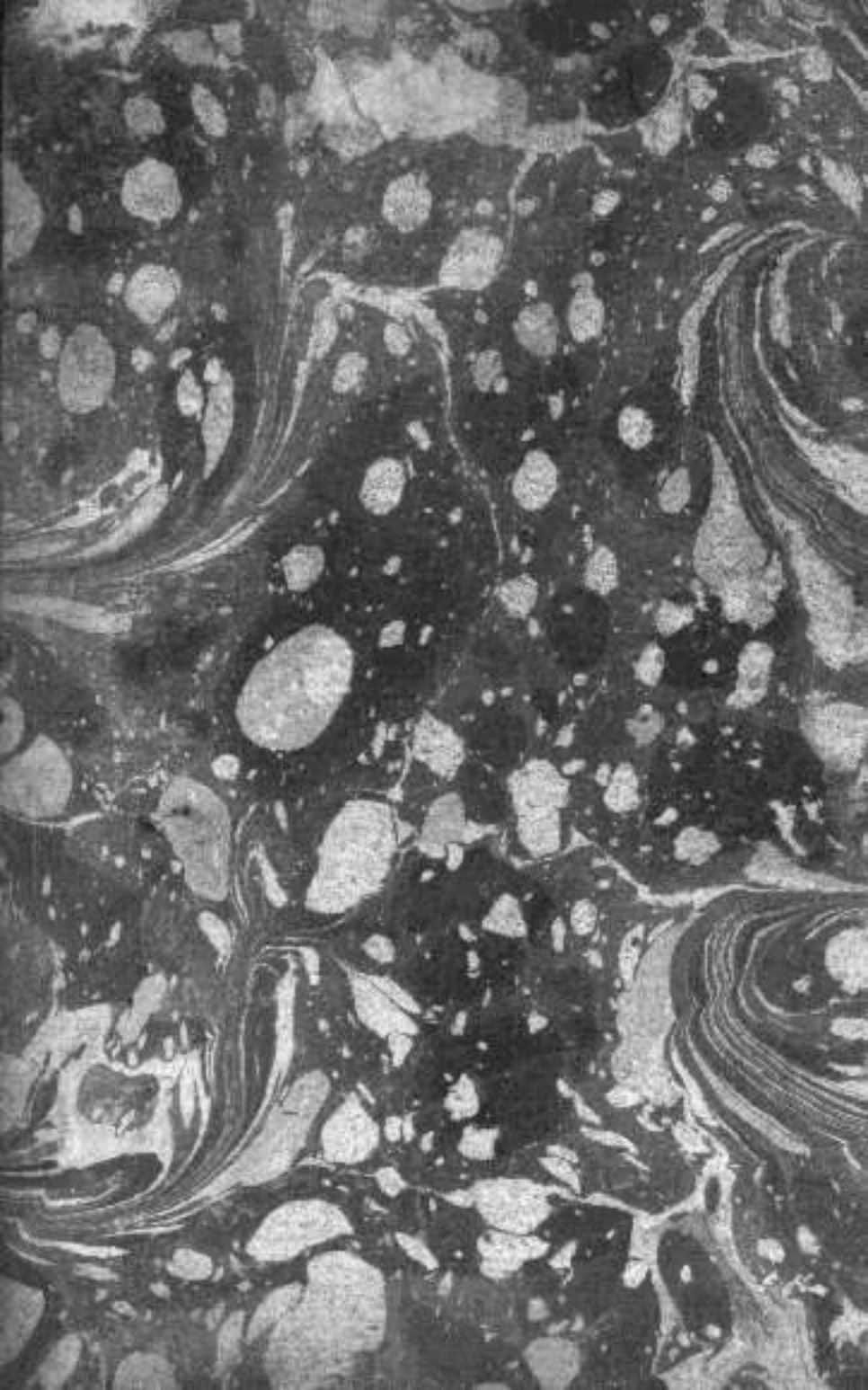

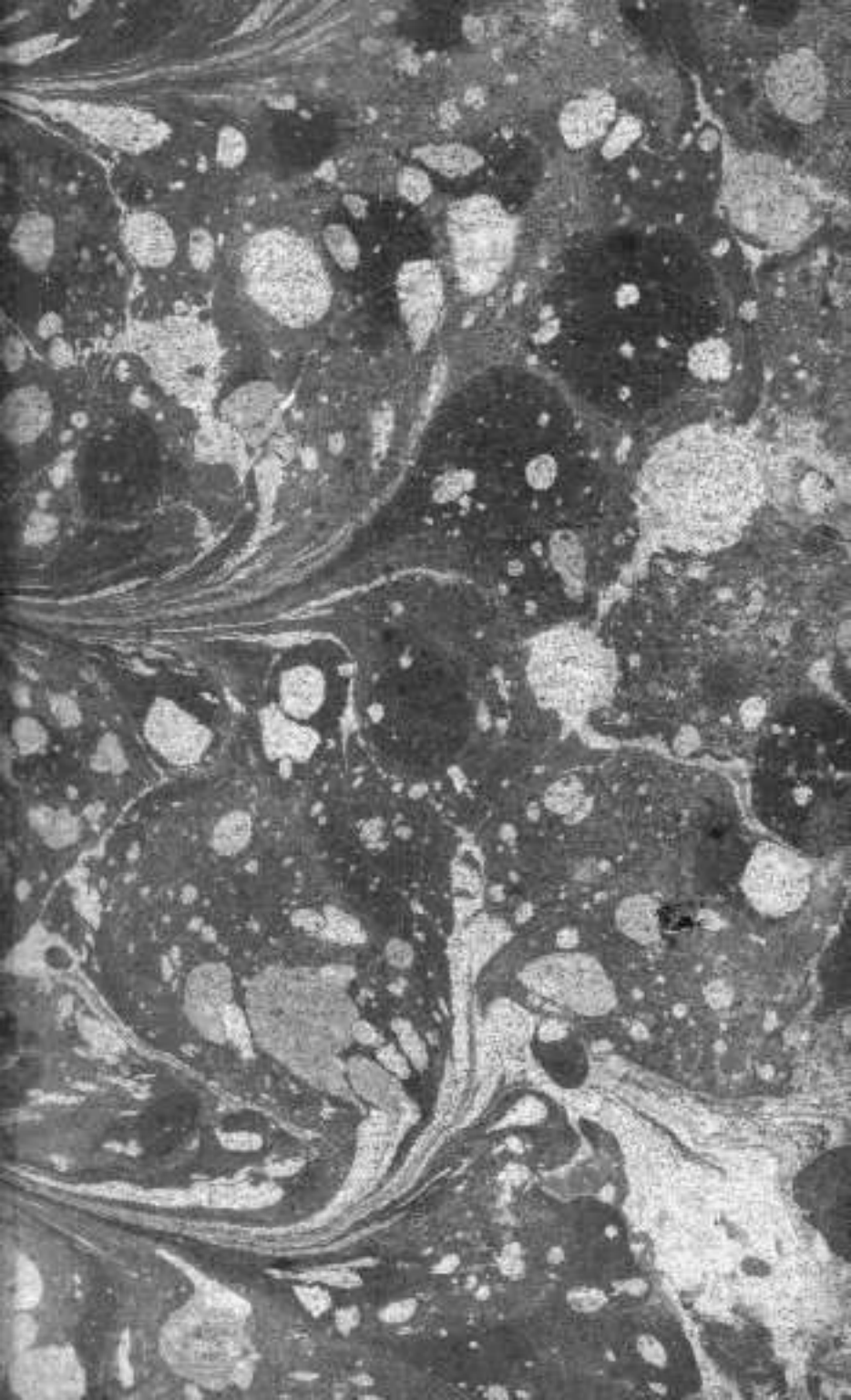

2 vol

8°

C 327

(par Quesnel, dieppois
voir Querard, III, 323)

R

Quesnel (Pierre)

Dieppe 1699
† La Haye, 14 fév. 1774

L 2552 b

A.T.V.
4034
2 tomos

Dom INIGO DE GUIPUSCOA se fait Chevalier de la Vierge
& fait la Veille des Armes devant son Image.

H-11715
R-5637

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VIERGE,

ET FONDATEUR DE LA MONARCHIE DES INIGHISTES;

Avec une Description abrégée de l'Etablissement, & du Gouvernement, de cette formidable Monarchie.

Par le Sieur

HERCULE RASIEL
DE SELVA.

NOUVELLE EDITION, AUGMENTÉE

DE L'ANTI-COTTON,

ET DE L'HISTOIRE CRITIQUE DE CE FAMEUX OUVRAGE.

TOME PREMIER.

INSTITUCION SARGNO EL SABIO
OBRA SOCIAL
Caja de Ahorros de Vitoria

A LA HAYE,
Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,
M. DCC. XXXVIII.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

LES *Avantures de* DOM INIGO DE GUIPUSCOA, *& l'Etabliſſement de ſa Monarchie dans toutes les Parties du Monde, ont quelque-choſe de ſi ſurprenant & de ſi extraordinaire, qu'on ne ſauroit ne ſe point intéreſſer à la Lecture d'une ſi merveilleuſe Hiſtoire.*

JE *ne l'avois entrepriſe que pour ma Satisfaction particuliere; mais, en conſidérant qu'elle peut ſervir à celle du Public, & peut-être même à ſon Inſtruction, je ne fais aucune Difficulté de la lui abandonner aujourd'hui.*

PERSUADÉ, *que la Vérité ſeule a Droit de plaire, je m'y ſuis inviolablement attaché. Je produis, ſans aucune Partialité, ce qui s'eſt dit pour & contre* INIGO *& ſes Enfans. Et j'ai pour Garands de tout ce que j'en avance, ſoit à leur Honneur, ſoit à leur Deſavantage, ou les* Inighites *eux-mêmes, ou ce qu'il y a de plus reſpectable dans les différens Corps qui compoſent la Société Humaine. Content, en ſimple Rapporteur, de poſer nettement & éxactement les Faits, je ne prononce rien; & je laiſſe aux Lecteurs le Plaiſir d'examiner & de décider eux-mêmes.*

ON

AVERTISSEMENT.

ON *me demandera, peut-être, où j'ai pris toutes les Folies, les Viſions, & les Extravagances, que je rapporte d'*INIGO? *Je répons à cela, que je ne les ai nullement inventées; que je les ai toutes tirées des* Hiſtoriens Inighiſtes *les plus célébres; que je les ai même copiées le plus ſouvent mot pour mot; & que c'eſt ce dont pourront aiſément ſe convaincre ceux qui voudront prendre la Peine de conſulter ces Auteurs.*

J'AI *conduit cette Hiſtoire, non ſeulement juſqu'à la Mort, mais même juſqu'à l'Apothéoſe, de celui qui en eſt le Héros. Et, comme cette Epoque eſt celle de l'Etabliſſement de ſa Monarchie dans preſque tous les Endroits du Monde, je m'y ſuis arrêté; n'aiant quelquefois paſſé au-delà, que lorſqu'une Affaire entamée m'a néceſſairement obligé d'en rapporter la Suite. Mais, ſi cet Ouvrage a le Bonheur de n'être point deſagréable au Public, je lui en donnerai la Continuation juſqu'à notre Tems.*

☞ EN ATTENDANT, *je me ſuis contenté d'ajouter à cette* nouvelle Edition, *non ſeulement une* Table des Matieres, *mais même l'*Anti-Cotton, *l'une des Piéces du dernier Siécle qui font le mieux connoître l'Eſprit & les Attentats de la Société Inighienne, & une petite* Diſſertation *contenant l'Hiſtoire Critique de ce fameux Ouvrage, & celle des nombreuſes* Réfutations *qu'y ont oppoſé les Inighiſtes.*

HIS-

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE
DES INIGHISTES.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE
DE CE
PREMIER LIVRE.

I. IDÉE *de l'Ouvrage.* II. *Naissance d'*INIGO. III. *Son Enfance.* IV. *Il est fait Page de* FERDINAND. V. *Il suit les Armes.* VI. *Ses passions & sa vie mondaine.* VII. *Il a la Jambe cassée au Siége de Pampelune.* VIII. *Comment il fut*

guéri. IX. *Ce qu'il ſouffre, pour n'être point boiteux.* X. *Il change de vie, en liſant la* Fleur des Saints. XI. *Il prend* St. Dominique, & St. François d'Aſſiſe, *pour ſes modeles.* XII. *Il ſe propoſe d'imiter les Actions les plus extraordinaires des Saints.* XIII. *Il embraſſe la Chevalerie errante Spirituelle.* XIV. *Son Frere veut en vain l'en détourner.* XV. *Sortie d'*Inigo. XVI. *Il va à Montſerrat, Ce qui lui arrive ſur le chemin.* XVII. *Il fait la Veille des Armes.* XVIII. *Il va à Manreze.* XIX. *Saintes Extravagances qu'il y fait.* XX. *Il eſt tenté du Diable* XXI. *Il ſe retire dans une Caverne.* XXII. *Il retourne à Manreze, où il eſt attaqué de nouveau par le Diable.* XXIII. *Il tombe dans une noire mélancolie.* XXIV. *Et deſeſpere de ſon Salut.* XXV. *Sa mélancolie ſe change en une douce manie.* XXVI. *Il tombe malade.* XXVII. *Il ſe deſtine au Miniſtere Evangélique.* XXVIII. *Il compoſe ſes* Exercices Spirituels. XXIX. *Il part de Manreze.*

I. Idée de cet Ouvrage.

I. J'ENTREPRENS d'écrire l'Hiſtoire d'un Gentilhomme Eſpagnol, qui, s'étant propoſé pour Modele les Actions merveilleuſes des Héros de la *Fleur des Saints*, a quitté la Vie Militaire, pour ſe faire *Chevalier de la Vierge*; & qui, ayant couru le Monde en cette Qualité, s'eſt rendu, par de ſaintes Ex-

Extravagances, auſſi fameux dans la Chevalerie errante Spirituelle, que DOM QUICHOTTE, ſon illuſtre Compatriote, l'a été depuis dans la Mondaine.

ON y verra un Viſionaire, ambitieux, hardi, adroit, inſinuant, actif, infatigable : qui, après avoir très-tard, très-peu, & très-mal étudié, gagne, par ſon Fanatiſme, ſoûtenu d'un Extérieur grave, dévot, & mortifié, des Compagnons d'un Savoir ſublime : & inſtitue, à l'aide de leurs Lumieres, un Ordre, qui, malgré les grands Obſtacles que les Puiſſances Eccléſiaſtiques, & les Puiſſances Séculieres, ont formé à ſon Etabliſſement, a ſurpaſſé avec une rapidité prodigieuſe tous les autres Ordres, en Richeſſes, en Crédit, & en Autorité ; & qui, par une Politique, plus redoutable encore que celle du VIEUX DE LA MONTAGNE, a trouvé le Secret de faire trembler les Monarques les plus puiſſans, & les plus intrepides.

II. Naiſſance d'Inigo.

II. L'HOMME extraordinaire, dont je parle, eſt INIGO, Inſtituteur, & premier Général, de l'Ordre Monarchique des Inighiſtes. Il naquit l'an 1491, ſous le Regne de FERDINAND & d'ISABELLE, en une Contrée de la Biſcaye Eſpagnole, qui porte aujourd'hui le nom de Guipuſcoa. Dom BERTRAM, ſon Pere, Seigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la No-

bleſſe du Païs ; & ſa Mere, MARINE SAEZ de LIZANE, étoit de l'illuſtre Maiſon des Seigneurs de BALDE, alliez aux Comtes de la PUEBLA, qui dans la ſuite en ont été les Héritiers. Il fut le dernier de onze Enfans (1); & ſa Mere, pour honorer l'Acouchement de la Vierge, le mit au Monde dans une Etable. Comme on ne s'accordoit point ſur le Nom qu'on lui donneroit, les uns voulant lui donner celui de ſon Pere, & les autres quelque autre, il s'écria tout d'un coup, INIGO *eſt mon Nom*: & ce fut en effet celui qui lui fut impoſé.

III. Son Enfance.

III. IL paſſa ſon Enfance à Arévalo, petite Ville de la Caſtille vieille, chez Dom JUAN VELASCO, Grand Tréſorier du Roi Catholique. Ce Seigneur, qui n'avoit point d'Enfans, demanda à Dom BERTRAM, ſon Ami, un des ſiens; &, ayant obtenu INIGO, il l'éleva avec d'auſſi grands ſoins, que s'il eût été ſon propre Fils.

IV. Il eſt fait Page de Ferdinand.

IV. ETANT parvenu à l'Adoleſcence, Dom BERTRAM, qui lui trouvoit un Eſprit, une Humeur, des Manieres, propres pour la Cour, l'y envoya, du conſentement de ſon Ami, & le fit Page du Roi Catholique. Mais, le jeune INIGO, trop inquiet pour s'accommoder de la Vie oiſive des Courtiſans, s'en dégoûta

(1) *Trois Filles & huit Garçons.*

goûta bien-tôt, & réſolut d'embraſſer la Vie Militaire, plus conforme à ſon tempérament chaud & bouillant.

V. Il ſuit les Armes.

V. LE Duc de Najare, Dom ANTOINE MANRIQUE, Grand d'Eſpagne, ſon Parent, à qui il s'en ouvrit, approuva ſon Deſſein, lui fit apprendre tous les Exercices convenables à un Cavalier, & s'appliqua lui-même à le former au Métier de la Guerre, qu'il entendoit parfaitement. INIGO, ſous un ſi bon Maître, ſe rendit en peu de tems capable de ſervir ſon Prince. Il paſſa par tous les dégrez de la Milice; & fit paroître, dans les occaſions où il ſe trouva, beaucoup de valeur.

VI. Ses paſſions & ſa vie mondaine.

VI. LA Gloire & l'Amour étoient ſes paſſions dominantes. Il ne comptenoit pas, qu'un Homme, qui avoit de la naiſſance, pût vivre avec honneur ſans une grande ambition, ni être heureux ſans galanterie. Ces deux paſſions l'occupoient tour à tour. Tout le tems que duroit la Campagne, il le donnoit à la Gloire, & la cherchoit avec emportement dans le hazard des Combats. Mais, pendant les Quartiers d'Eté & d'Hiver, il ſe délaſſoit des travaux de MARS entre les bras de VENUS.

IL vécut de la ſorte juſqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que tout à coup il ſe dégoûta du Monde, & que, par une ambition qui lui parut plus digne de ſon grand

cœur, il réſolut, quoiqu'il pût lui en coûter, de mener la Vie d'un Saint errant, & de laiſſer derriere lui tous ceux qui l'avoient précédé dans une ſi pénible Carriere. Voici ce qui produiſit en lui cette ſurprénante Métamorphoſe.

VII. Il a la Jambe caſſée au Siége de Pampelune.

VII. Les François ayant aſſiégé Pampelune (1), Capitale de la Navarre, INIGO, qu'on avoit laiſſé dans la Place, non pour y commander, mais pour encourager la Garniſon, n'ayant pû, ni par remontrances, ni par promeſſes, ni par menaces, l'empêcher d'ouvrir les Portes de la Ville à l'Ennemi, ſe retira dans la Citadelle. Les Aſſiégeans, informez qu'elle manquoit de tout, offrirent une Entrevuë pour capituler. Mais, enflez de leurs Avantages, ils propoſerent des Conditions ſi dures, qu'INIGO, qui étoit de la Conférence, la rompit fiérement, & retourna dans la Citadelle, réſolu de s'enſevelir ſous ſes Ruines, plûtôt que de ſouſcrire à une Compoſition honteuſe.

LES François, irritez d'une réſiſtance ſi téméraire, montérent à l'Aſſaut. INIGO, à la tête des plus braves, parut ſur la Bréche, l'Epée à la main, & reçut les Aſſaillans en Homme de Cœur. On combatit avec furie de part & d'autre, & il ſe fit en peu de tems un grand carnage. Dans la chaleur du Combat, un éclat

(1) *En* 1521.

éclat de pierre frappa INIGO à la jambe gauche, & un boulet de Canon au même moment, lui caſſa la jambe droite. Les Navarrois, voyant leur Chef bleſſé, perdirent Courage, & ſe rendirent à Diſcrétion; mais, les François uſérent bien de la Victoire. Ils emportérent INIGO au Quartier de leur Général, le traitérent très-civilement, prirent de lui tous les ſoins imaginables; &, dès qu'il fut en état de pouvoir être tranſporté, ils le firent conduire, en Littiére, au Château de Loyola.

VIII. Comment il eſt guéri.

VIII. IL n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il fallut faire venir les Chirurgiens, pour éxaminer ſa jambe droite, qui étoit extrémement douloureuſe. Ils jugérent qu'elle avoit été mal remiſe; qu'il y avoit des Os hors de leur place; & que, pour les remettre en leur ſituation naturelle, il falloit caſſer la jambe tout de nouveau. INIGO la leur abandonna ſur le champ, & ſouffrit l'opération, ſans faire paroître la moindre foibleſſe.

MAIS, une fiévre violente étant ſurvenue, il s'affoiblit à un tel point, qu'on trouva à propos de lui faire recevoir ſes Sacremens. C'étoit la veille des Bienheureux Apôtres ST. PIERRE & ST. PAUL. Ce même jour, les Médecins dirent, qu'il ne paſſeroit pas la nuit; & que, pour le rappeller à la Vie, il ne falloit pas moins qu'un Miracle. Il s'en fit

en effet un dans ſon Imagination, qu'il avoit très-forte; & voici de quelle maniére.

S'ÉTANT endormi en penſant à ST. PIERRE, en l'honneur de qui il avoit fait un Poëme en Langue Caſtillane, il réva que cet Apôtre, pour le récompenſer des Loüanges qu'il lui avoit données, le guériſſoit de ſa main. Ce Songe fit une impreſſion ſi admirable ſur le Malade, qu'à ſon reveil, on le trouva hors de danger. Ses douleurs ceſſérent, & ſes forces revinrent tout-à-coup.

IX. Ce qu'il ſouffre, pour n'être point boiteux.

IX. SA jambe, mal-panſée la premiére fois, ne le fut pas ſi bien la ſeconde, qu'il n'y reſtât quelque difformité. Un Os, qui avançoit trop au-deſſous du genou, empêchoit le Cavalier de porter la Botte bien tirée. INIGO, qui aimoit la bonne grace, & la propreté, en tout, ſe réſolut à ſe faire couper cet Os. Les Chirurgiens eurent beau lui repréſenter, que l'opération ſeroit cruelle, & qu'il y auroit de la folie à lui de la ſouffrir, pour remédier à un ſi petit défaut; il compta la douleur pour rien, pourvû qu'il eût la jambe bien faite. Il ne voulut pas même, qu'on le liât, ni qu'on le tint; & il ſe laiſſa couper l'Os juſqu'au vif, ſans jetter le moindre cri, ni changer de viſage.

CE ne fut pas le ſeul tourment qu'il endura, pour n'avoir rien de difforme en ſa perſonne. Sa cuiſſe droite s'étoit retirée

rée depuis ſa bleſſure; &, de crainte d'être tant ſoit peu boiteux, il ſe mit comme à la torture, en ſe faiſant tirer violemment la jambe avec une machine de fer. Mais, quelques efforts qu'on fît, pour la lui allonger, on ne put jamais l'étendre à la longueur de l'autre, en ſorte qu'elle demeura toujours un peu plus courte que la gauche.

X. Il change de vie, en liſant la *Fleur des Saints.*

X. INIGO, qui ſe portoit de mieux en mieux, mais qui étoit encore obligé de garder le Lit, s'ennuyoit mortellement de ſe voir réduit à reſter dans l'inaction. Ne ſachant que faire, ni à quoi paſſer le tems, il demanda des Livres de Chevalerie, pour ſe divertir. Et comme il ne s'en trouva alors aucun au Château de Loyola, quoiqu'il en fût ordinairement très-bien fourni; au lieu de ces Fables profanes, on lui apporta la *Fleur des Saints*, en Langue Caſtillane. Il la lut, faute d'autres Livres; & ce Roman ſacré, plein d'Hiſtoires merveilleuſes, le toucha d'abord preſqu'autant, & dans la ſuite beaucoup plus, que les Livres de Chevalerie, dont juſqu'alors il avoit fait toutes ſes Délices.

IL admiroit dans les Saints errans cet abandonnement entier à la Providence, qui les faiſoit aller d'un bout du Monde à l'autre, ſans nulles Proviſions; & il ſe propoſoit de ſuivre leur exemple. Il conſideroit avec étonnement, parmi les Saints

ſédentaires, ſur-tout parmi les Anachorètes de la Paleſtine & de l'Egypte, des Hommes de qualité, couverts de rudes Cilices, ceints de peſantes Chaînes de fer, exténuez de jeûnes & de veilles exceſſives, enterrez tous vivans dans d'affreux Deſerts, ou dans d'horribles Cavernes. Il diſoit après en lui-même : *Ces Hommes, qui ont traité leur innocente Chair avec tant de barbarie, n'étoient pas d'une autre Nature que moi : pourquoi donc ne ferois-je pas ce qu'ils ont fait?*

MAIS, ces premiers mouvemens de ferveur s'évanouïſſoient auſſi promptement qu'ils étoient formez. Le ſouvenir d'une Dame de la Cour de Caſtille, & d'une des prémiéres Maiſons du Royaume, qu'il avoit créée Reine de ſes Penſées, lui fit bien-tôt oublier, & les Saints errans, & les Saints ſédentaires, & le deſir de les imiter. L'eſprit rempli des charmes incomparables de la belle Caſtillane, il ne s'occupa plus qu'à chercher les moyens de mériter ſes bonnes graces par quelque Avanture extraordinaire, qu'il pût glorieuſement mettre à fin. Il paſſoit tout ſon tems à rappeller en ſa mémoire ce qu'avoient fait les plus grands Héros de la Chevalerie errante, pour gagner l'eſtime de leurs Dames ; & il ne penſoit jour & nuit, qu'à entreprendre quelque choſe de plus héroïque encore, pour plaire à ſa Princeſſe.

LAS

LAS de rêver là-dessus, il se remettoit à lire la Vie des Saints, & prenoit un grand plaisir à comparer leurs Actions avec celles des plus illustres Paladins. *Ceux-ci*, disoit-il, *ont protégé les Opprimez, défendu l'honneur des Dames, défait les Enchantemens, mis des Armées en déroute, dissipé des Flottes, fendu des Géans, coupé des Serpens, tué des Andriagues, châtié des Tyrans, sauvé des Empires, conquis des Royaumes. Mais, ceux-là ont rendu la Vuë aux Aveugles, la Parole aux Muets, l'Ouie aux Sourds, la Santé aux Malades. Ils ont redressé les Boiteux, guéri les Lépreux, ranimé les Membres morts des Paralytiques, dompté des Monstres, tué des Dragons, des Serpens, des Crocodiles, traversé comme des Oiseaux les vastes Plaines de l'Air, passé les Fleuves & les Mers à pié sec, fait sourdre des sources d'Eau du sein d'une Terre aride, rendu douces les Eaux amères, marché au milieu des Flammes dévorantes sans en être endommagez, mangé des Viandes & bû des Breuvages empoisonnez sans qu'il leur en soit arrivé aucun mal, prédit l'avenir, lû dans les Cœurs, ressuscité les Morts, chassé les Démons, triomphé de l'Enfer, & conquis le Ciel.*

LA *Gloire*, ajoûtoit-il, *pour laquelle j'ai une passion si ardente, a été le but que les uns & les autres se sont proposé. C'est pour elle, qu'ils ont entrepris de si difficiles Avantures, qu'ils ont essuyé tant de Fatigues, souf-*

fert

fert tant de Maux, couru tant de Dangers, bravé la Faim, la Soif, les Injures de l'Air, haï leur propre Chair, mépriſé la Vie, affronté la Mort.

MAIS, *qu'ont remporté pour prix de leurs glorieux travaux ces Paladins, ſi vantez dans les Annales de la Chevalerie? Une vaine Gloire, dont ils n'ont joui qu'un moment; Gloire, qui ne paſſera peut-être point aux Races futures, & qui, toute éclatante, & toute repanduë qu'elle ſoit juſqu'aux extrémitez de la Terre, ne durera que juſqu'à la fin des Siécles. L'Hiſtoire, le Bronze, le Marbre, en conſerveront, tout au plus, le ſouvenir parmi les Hommes: mais, ces illuſtres Monumens périront avec le Monde, & cette Gloire périra avec eux; au lieu que la Gloire des Saints durera éternellement. Que puis-je donc mieux faire,* concluoit-il, *que de combattre comme eux, ſous les Etendards de la Chevalerie Spirituelle, puiſqu'elle a de ſi grands Avantages ſur la Mondaine?*

XI. Il prend St. Dominique & St. François pour modéles.

XI. SA Réſolution étant priſe, il ne balança pas un moment ſur le choix des modéles qu'il devoit ſuivre. ST. DOMINIQUE, & ST. FRANÇOIS D'ASSISE, ſe préſentérent d'abord à ſon Eſprit, l'un comme le ROLAND, l'autre comme l'AMADIS, de la Spiritualité. La difficulté d'imiter des Héros ſi ſublimes ne l'effraya point. Son Courage lui fit trouver tout poſſible; & on l'entendit s'écrier dans l'ardeur de ſon Zéle: *Pourquoi n'entrepren-*

treprendrois-je pas ce que ST. DOMINIQUE *a entrepris? Pourquoi ne pourrois-je pas faire ce que* ST. FRANÇOIS *a fait?*

IL n'en demeura pas-là. Il ſe traça le Plan de la Vie qu'il vouloit deſormais mener. Il réſolut d'aller pieds nuds à la Terre Sainte, de ſe vêtir d'un ſac, de porter une piquante haire, de jeûner au Pain & à l'Eau, de ne coucher qu'à terre, de ſe diſcipliner rudement, & de chercher pour ſa demeure quelque Caverne ténébreuſe. Mais ſa Jambe, qui n'étoit pas tout-à-fait guérie, le contraignit de retarder l'éxécution de ce deſſein.

CEPENDANT, pour ne point laiſſer refroidir ſa ferveur, il paſſoit toutes les nuits à pleurer ſes péchez, & à prier. S'étant levé une nuit, ſelon ſa coûtume, pour donner un libre cours à ſes larmes, & s'étant proſterné devant une Image de la Vierge, il ſe conſacra au Service de MARIE, avec les ſentimens de l'Amour le plus tendre, & lui jura une Fidélité inviolable. Auſſi-tôt, il entendit un bruit horrible, la Maiſon trembla, toutes les vitres de ſa Chambre ſe caſſérent. C'étoit, ſans doute, le Diable, qui, enragé de ſe voir abandonné par notre Héros, excitoit ce tremblement, afin de le faire périr ſous les ruïnes du Château de Loyola. Mais, l'intrépide INIGO lança un grand Signe de Croix au noir Eſprit, qui l'obligea de ſe ſauver par la muraille, à la-

laquelle il fit, en ſe retirant, cette large brêche, qu'on y voit encore aujourd'hui, & qu'on n'a jamais pû réparer; apparemment, à cauſe de l'infection inſupportable, qui en exhale, & qui empêche d'en approcher.

XII. Et ſe propoſe d'imiter les Actions les plus extraordinaires des Saints.

XII. EN attendant que ſa Jambe ſe guérît, il relut encore la Vie des Saints, & s'occupa à écrire, avec des crayons de diverſes couleurs, celles de leurs Actions qui le frappoient davantage. Par ce moyen, il ſe les imprima profondément dans l'eſprit; &, à force de les méditer, il ſe ſentit enflammé d'un ſi ardent deſir de les imiter, qu'il s'imaginoit déjà être parvenu à la plus éminente Sainteté, & voir briller ſon nom dans le Calendrier. Parmi ces flateuſes Penſées, tranſporté du plaiſir qu'il y prenoit, il ne ſongea plus qu'à travailler à ſe rendre digne d'être un jour publiquement invoqué. Dans cette vûë, il ſe mit à réfléchir attentivement ſur les Actions les plus extraordinaires qu'il avoit remarquées en reliſant la *Légende*, & la *Vie des Saints Peres des Deſerts*; & il n'y trouva rien qui lui parût au-deſſus de ſes forces.

POURQUOI, diſoit-il, *moi, qui ſuis d'une compléxion ſi robuſte, ne pourrois-je pas faire ce qu'ont fait tant de Saints avec un tempérament délicat, & ne prendre, comme* SAINT HILARION, *pour toute nourriture, que quatre Figues par jour après le Soleil*

Soleil couché: ou ne vivre, comme ST. APOLLONE, *que d'Herbes crues, telles que les produit la Terre ſans être cultivée, & que les Bêtes les broutent: ne dormir que ſur une pierre, ſans m'y appuyer, comme* ST. PACOME; *ou aſſis dans le creux d'un trone d'arbre, entouré de tous côtez de pieux pointus, comme* ST. ZUIRARD; *ou même ne me point coucher du tout, comme* ST. DOROTHÉE le Thébain? *Pourquoi ne pourrois-je pas faire deux-cens génuſléxions par jour, comme* ST. GUINGALOIS; *trois cens fois la prière, comme* ST. PAUL l'Anachorete; *&, à l'exemple de* ST. POLICRONE, *mettre ſur mes épaules la racine d'un gros chêne, en faiſant l'Oraiſon? Quoi! moi, qui ai ſouffert, avec tant de conſtance, de ſi cruels tourmens, afin de pouvoir porter une Botine de Maroquin proprement collée ſur ma cuiſſe, je refuſerois de ſouffrir de moindres maux pour devenir un grand Saint? Et quoi! ſi un* ST. DANIEL *a bien eu le Courage d'imiter l'admirable* ST. SIMEON Stylite, *qui ſe tenoit de bout jour & nuit ſur le haut d'une Colomne de quarante coudées de hauteur, qui m'empêchera de faire la même choſe, ou du moins de me tenir tout courbé dans une cage poſée ſur la pointe d'un Rocher, ou ſuſpendue en l'Air, comme l'ont pratiqué* ST. BARADAT, *&* ST. THALELLE? *Qui m'empêchera d'éteindre les Feux de la Concupiſcence, en me jettant nud au milieu d'un eſſain de Monchet, comme* ST. MA-

CAIRE

CAIRE d'Aléxandrie; *ou dans un amas de ronces & d'épines, comme* ST. BENOIT; *ou dans l'Eau au milieu de l'Hiver, comme* ST. ADHELME, & ST. ULERIC; *ou dans les Glaces, & dans les Neiges, comme le Séraphique* ST. FRANÇOIS? *Qui m'empêchera, enfin, de me frapper de mille coups de verge par jour, ainſi que le faiſoit* ST. ANTHELME; *& même d'imiter le grand* ST. DOMINIQUE l'Encuiraſſé, *qui ſe donnoit trois-cens mille coups de fouet chaque Semaine, en récitant vingt Pſeautiers? Leur Chair étoit-elle donc d'une autre nature que la mienne; ou voudrois-je leur céder en Ferveur & en Courage?*

XIII. Il embraſſe la Chevalerie errante Spirituelle.

XIII. C'EST ainſi qu'INIGO, après avoir comparé la Chevalerie errante Mondaine avec la Spirituelle, donna la Préférence à celle-ci, parce qu'il y trouva un plus grand Merveilleux. Il paſſa inſenſiblement de l'admiration de l'une à une plus grande admiration de l'autre, & de cette plus grande admiration à l'imitation.

UNE Viſion, qu'il eut peu de jours après, ne contribua pas peu à l'affermir dans le Choix qu'il venoit de faire. Il s'imagina, pendant une nuit très-obſcure, qu'il voyoit la Vierge, tenant le petit JESUS entre ſes bras. Elle étoit environnée d'une lumiére très-reſplendiſſante; & elle ne l'eut pas plûtôt honnoré d'un de ſes gracieux regards, qu'il ſentit ſon Ame

inondée

inondée d'une onction toute céleſte. Pendant cette Viſion, qui dura aſſez de tems, il lui ſembloit qu'on lui purifioit le cœur, & qu'on effaçoit de ſon Eſprit les images obſcenes, qu'avoit laiſſé dans ſon imagination ſa vie paſſée. Et comme le ſévére régime, qu'il fut obligé de garder durant la cure de ſa jambe, avoit tellement amorti ſes paſſions, qu'il ne ſentoit plus l'aiguillon de la chair, il crut que la Vierge l'avoit favoriſé du rare don de continence.

SA Jambe étant aſſez bien guérie, il ſe prépara tout de bon à aller chercher des Avantures, & il s'y prépara ſécrétement; perſuadé, que, ſi l'on venoit à découvrir ſon deſſein, ſa Famille mettroit tout en œuvre pour le rompre. Mais, il eut beau ſe contraindre, il lui échappoit tant de choſes qui marquoient un dérangement d'Eſprit, que Dom MARTIN GARCIE, ſon Frere aîné, qui, depuis la Mort de Dom BERTRAM, poſſédoit le Château de Loyola, le ſoupçonna d'avoir en tête quelque Projet extravagant.

XIV. POUR s'en éclaircir, il le prit un jour en particulier; &, après l'avoir loüé des grandes qualitez que la Nature lui avoit données, & de la gloire qu'il s'étoit acquiſe au Siége de Pampelune, il le conjura, de ne point détruire la belle réputation qu'il s'étoit faite, & de ne pas deshonorer, par une folle dévotion, une

XIV. Son Frere veut en vain l'en détourner.

Famille illuſtre, qui s'étoit toûjours autant diſtinguée par le Bon-Sens que par la Bravoure. INIGO, qui s'imaginoit n'agir que par une Impulſion Divine, répondit à ſon Frere, qu'il étoit bien éloigné de faire des folies; qu'il tâcheroit toûjours de vivre en Homme ſage; qu'il ne feroit jamais rien qui pût ternir la Gloire de la Maiſon de Loyola.

QUOIQU'UNE Réponſe auſſi vague contentât peu Dom MARTIN, elle lui fit néanmoins eſperer, que ſon Frere feroit des Réfléxions, qui l'empêcheroient de précipiter la fuite qu'il méditoit; & que le tems, de bons bouillons, une nourriture ſuffiſante, raccommoderoient toutes choſes.

XV. Sortie d'Inigo.

XV. TANDIS qu'il ſe flattoit de cette eſpérance, INIGO, qui bruloit de ſortir de Loyola, monta ſur une Mule, diſant qu'il alloit voir le Duc de NAJARE, qui avoit ſouvent envoyé demander des nouvelles de ſa Santé, & qui demeuroit à Navarret, petite Ville voiſine. Après avoir rendu à ce Seigneur une courte Viſite de civilité, il remonta ſur ſa Mule; &, dès qu'il fut ſorti de Navarret, il renvoya deux Valets, qui l'avoient accompagné, & leur donna, en les congédiant, une partie de l'Argent qu'il avoit ſur lui.

XVI. Il va à Monſſer-

XVI. IL prit enſuite la route de Montſerrat, Monaſtére de ST. BENOIT,

à

à une journée de Barcelonne, bâti sur une Montagne, toute couverte de Rochers, & non moins fameux par l'horrible Prodige qui donna lieu à sa Fondation, & par les Miracles qu'une Image de la Vierge est en réputation d'y faire, que par la pieuse Crédulité des Pélerins, qui, de tous les endroits du Monde Catholique, viennent avec confiance demander à cette Image la guérison de tous leurs maux (1).

rat. Ce qui lui arrive sur le chemin.

IL

(1) COMME ce qui a donné lieu à la Fondation du Monastére de Montserrat n'est pas connu de tout le Monde, & qu'il mérite bien de l'être, j'ai crû qu'on ne seroit point fâché d'en trouver ici l'Histoire abrégée. La voici donc en substance, telle qu'elle se trouve dans un Livre assez rare, intitulé: *Histoire des Miracles faits par l'Intercession de Notre-Dame de Montserrat.*

LE prémier Comte de Barcelonne avoit une Fille d'une beauté accomplie, dont le Diable s'étoit emparé. Ce Comte la mena à un Hermite, nommé Frere JEAN GUERIN, & surnommé le *Saint-Homme*, afin qu'il chassât le Diable qui la possédoit; ce que fit GUERIN. Mais, de peur que le Diable ne rentrât dans ce beau Corps, le Comte, par le conseil du même Diable qui en étoit sorti, laissa sa Fille pendant neuf jours avec le *Saint-Homme*, qui en devint amoureux, la viola, & l'égorgea.

GUERIN alla à Rome chercher le Pardon de ces deux éxécrables Crimes. Il les confessa

IL avoit fait vœu de Chasteté perpétuelle en sortant de Navarret ; non seulement

au Pape, qui en frémit d'horreur ; & qui lui ordonna, pour Pénitence, de s'en retourner, à quatre Pattes, à Montserrat, de ne point parler, & de ne point se lever sur ses pieds, jusques à ce qu'un Enfant, âgé de trois à quatre Mois, lui dit, qu'il se levât, & que Notre Seigneur lui avoit pardonné son Péché.

SEPT Ans après, le Comte de Barcelonne, chassant sur la Montagne de Montserrat, ses Chasseurs trouvérent, dans une Caverne, un Homme velu comme un Ours, & marchant à quatre Pattes. Ils le prirent vivant, l'emmenérent à Barcelonne, & le mirent dans une Ecurie du Château, où ils l'enchaînérent comme une Bête féroce.

A quelques jours de-là, le Comte fit un Festin solemnel, à l'occasion d'un Enfant qui lui étoit né. Les Conviés, ayant ouï parler de l'*Homme velu*, desirérent de le voir. On l'emmena dans la Salle des Banquets, où l'Enfant, dont on célébroit la Naissance, & qui n'avoit que deux à trois mois, entra au même moment, porté entre les bras de sa Nourrice. Il n'eut point plûtôt jetté les yeux sur le nouveau LICAON, qu'il lui dit d'une Voix haute & distincte : *Leve-toi droit, Frere* JEAN GUERIN ; *car, Dieu t'a pardonné tes Péchez.* A l'instant, il se leva sur ses pieds, & raconta toute son Histoire au Comte, qui lui ratifia son Pardon, en lui disant : *Puisque Dieu t'a pardonné ton Péché, je te le pardonne aussi de bon cœur. Mais*, ajouta-t-il, *je desire de savoir où*

ment, pour être plus digne de ſervir la Vierge, dont il alloit être armé Chevalier;

où tu as enterré ma Fille, afin que je la faſſe porter à Barcelonne, & qu'on la mette dans le Tombeau de ſes Peres. GUE'RIN ayant montré le lieu où elle étoit, on y ouvrit la Terre, &, au grand étonnement des Spectateurs, on y trouva la Fille du Comte pleine de vie, & belle à ravir. On y voyoit ſeulement une eſpece de colier de fil d'écarlate à l'endroit où le *Saint-Homme* lui avoit coupé la gorge. Elle dit à ſon Pere, que la Vierge, à qui elle s'étoit recommandée, l'avoit ainſi miraculeuſement conſervée.

ON fit bâtir en ce même lieu, en reconnoiſſance d'une ſi grande Merveille, un Couvent de Filles, dont celle du Comte devint l'Abbeſſe; & Frere JEAN GUE'RIN en fut fait le Confeſſeur & le Directeur.

ON trouva auprès de-là une Image toute rayonnante de Lumiére, & qui parfumoit l'Air des environs d'une Odeur très ſuave. On voulut tranſporter ailleurs cette Image; mais, elle ſe rendit ſi peſante, qu'il fut impoſſible de la ſoûlever. On comprit par ce Prodige, qu'elle vouloit reſter dans le lieu où la Fille du Comte de Barcelonne avoit été enterrée; & l'on bâtit-là le Monaſtére de Notre-Dame de Montſerrat. C'eſt dans ce Monaſtére, qu'eſt cette fameuſe Image, dont on raconte tant de Merveilles; & c'eſt devant elle, qu'INIGO fit la Veille des Armes, quand il ſe conſacra au Service de la Vierge, en qualité de ſon Chevalier.

lier; mais auſſi, pour mettre le ſceau à la faveur qu'il croyoit avoir reçue dans la Viſion dont nous avons parlé : car, quoiqu'il ne ſe crût plus ſujet aux tentations de la Chair, il ſe défioit de lui-même, & craignoit que ſes feux mal-éteints ne ſe ralumaſſent, s'il n'ajoutoit au don de continence le vœu de la garder toujours.

EN pourſuivant ſa route, il eut une Avanture, dans laquelle le Zêle ardent, qu'il avoit conçu pour le Service de MARIE, parut avec beaucoup d'éclat. Un de ces Maures Mahométans, qui étoient alors repandus dans les Royaumes de Valence & d'Arragon, le joignit en chemin. Comme les Voyageurs ſe demandent, & ſe diſent d'ordinaire, le lieu où ils vont, INIGO ne fit nulle difficulté de dire qu'il alloit à Montſerrat. Il raconta au Maure l'Hiſtoire de l'Image miraculeuſe, qu'on y adore; &, faiſant inſenſiblement tomber le Diſcours ſur les Divines Perfections de Notre-Dame, il éxalta, ſur-tout, la glorieuſe Prérogative qu'elle avoit d'être la ſeule Femme qui fût Mere & Vierge tout enſemble. *Doucement, je vous prie*, dit le Sarraſin. *Je veux bien vous accorder qu'elle a conſervé ſa Fleur Virginale juſqu'à la Naiſſance de ſon Fils; mais, je vous ſoûtiens, qu'il eſt impoſſible, qu'elle ne l'ait perdue, en le mettant au Monde. Elle ne l'a point perdue*, répondit INIGO tout

tout enflammé d'une ſainte Furie : *& ſi tu ne confeſſes, que ſa Maternité ne lui a point ôté ſa Virginité, tu me payeras tout à l'heure l'horrible Blaſpheme que tu viens de proférer contre cette admirable* Vierge Mere, Vierge des Vierges, & Reine des Vierges. *Seigneur Chevalier*, repartit le Mahométan, d'un ton de voix fort doux, *faites-moi comprendre, je vous en conjure, comment une Vierge peut devenir Mere ſans ceſſer d'être Vierge; &, alors, j'avouerai de bon cœur, que votre Dame eſt demeurée Vierge après l'Enfantement. Et, ſi je te le faiſois comprendre*, reprit INIGO, *quel Mérite aurois-tu de le croire? Nul*, repliqua humblement le Maure: *mais, en aurois-je davantage, ſi je croyois une choſe qui impliquoit Contradiction?*

L'ORGUEILLEUX Sarraſin ne s'en tint pas-là. Non content de ne vouloir s'en rapporter qu'à ſa ſuperbe Raiſon, il eut l'audace de tourner en ridicule la Créance de ſon Adverſaire. Mais, s'appercevant qu'il avoit affaire à un Homme qui ſavoit mieux ſe battre que raiſonner, il donna des deux, & prit bruſquement la fuite.

INIGO le galopa d'abord. Il étoit ſur le point de l'atteindre, quand, tout-à-coup, il ſe ſentit agité d'un ſcrupule, qui le fit arrêter en un endroit, où le chemin ſe diviſoit en deux, dont l'un menoit à Montſerrat, & l'autre à un Bourg où alloit le Maure.

INCERTAIN, s'il devoit courir après lui, ou le laiſſer aller, il demeura quelque tems à déliberer en lui-même ſur ce qu'il feroit. Enfin, ne ſachant quel parti prendre, & craignant de manquer aux Loix de la Chevalerie, s'il ne pourſuivoit le Blaſphémateur; il s'aviſa, à l'imitation des anciens Chevaliers errans, de laiſſer, à la ſageſſe de ſa Mule, la déciſion de ce doute. Il lui lâcha donc la bride, & l'abandonna à elle-même; bien réſolu de poignarder l'Incrédule, ſi elle prenoit le chemin du Bourg. Heureuſement pour le Sarraſin, elle marcha droit à Montſerrat: ce qui fit croire à INIGO, qu'elle étoit inſpirée comme l'OYE & la CHÉVRE, qu'une Armée de près de deux cens mille Croiſez prit autrefois en Hongrie pour ſes Guides (1); & qu'ainſi le Ciel ne demandoit pas la Vengeance des Blaſphemes qu'il avoit ouïs.

XVII. Il fait la Veille des Armes.

XVII. ETANT arrivé à une Bourgade, qui eſt au pié de la Montagne, il achetta une Robe de groſſe toile, une Corde,

(1) *Les* Chroniques de Jéruſalem, *Chapitre dernier du premier Livre, rapportent, qu'en l'Annee MLXXXXVI, près de deux cens mille Croiſez, commandez par* EMICO, CLAREMALDE, *&* THOMAS, *s'abandonnérent à la Conduite d'une* Oye *& d'une* Chévre, *qu'ils croyoient être divinement inſpirées pour les conduire de Hongrie à Jéruſalem.*

de, pour lui ſervir de Ceinture, des Sandales, un Bourdon, une Callebaſſe; &, ayant mis à l'arçon de la ſelle cet Equipage de Paladin Spirituel, il gagna en diligence Montſerrat.

IL commença, en y arrivant, par faire une Confeſſion générale de tous les Péchez qu'il ſe ſouvenoit d'avoir commis depuis ſon Enfance, & qu'il avoit écrit avec une ſcrupuleuſe exactitude. Il employa trois jours entiers à les reciter à un Moine de la Maiſon, qui étoit le Confeſſeur ordinaire des Pélerins; &, en ayant reçu l'Abſolution, il lui demanda des Avis ſur la Vie auſtére qu'il projettoit de mener. Ce Religieux, qui vivoit lui-même très-auſtérement, ne manqua pas de louër la Réſolution d'INIGO, & de l'y confirmer.

POUR commencer à la mettre en éxécution, il alla ſur le ſoir trouver un Pauvre; &, s'étant dépouillé juſqu'à la chemiſe, il lui donna en cachette ſes habits. Il ſe revêtit enſuite de ſa Robe de toile; & retourna, ainſi vétu, à l'Egliſe du Monaſtére. Il ſe ſouvint, en y entrant, de ce qu'il avoit lû dans AMADIS, & dans d'autres Hiſtoires Romaneſques, que les nouveaux Chevaliers, avant que de recevoir l'Ordre de la Chevalerie, veilloient une nuit tout armez; ce qui s'appelle, en Stile Paladin, *faire la Veille des Armes*. Pour ne point manquer à une

formalité ſi eſſentielle, il veilla toute la nuit du 24. au 25. de Mars de l'Année 1522. devant l'Image de la Vierge, tantôt debout, tantôt à genoux, toûjours les yeux tournez vers l'Image, & ſe dévouant au Service de MARIE, en qualité de ſon Chevalier.

IL pendit ſon Epée & ſon Poignard à un pilier, proche de l'Autel de la Vierge: puis, ayant fait préſent de ſa Mule au Monaſtére, il partit de Montſerrat à pié, & de grand matin, dans la crainte d'être reconnu par des Gens de ſon Païs.

XVIII. Il va à Manreze.

XVIII. IL marchoit le Bourdon à la main, la Callebaſſe au côté, la tête découverte, & un pié nu; car, pour l'autre, qui ſe ſentoit encore de ſa bleſſure, & qui s'enfloit toutes les nuits, il jugea à propos de le chauſſer. Il marchoit avec une vigueur, qui ne pouvoit venir que de l'inexprimable ſatisfaction qu'il avoit d'être armé Chevalier de la Vierge, & de ſe voir en liberté d'aller chercher ſes Avantures.

A PEINE eut-il fait une lieuë, qu'il entendit derriére lui un Cavalier, qui couroit à bride abbatue. C'étoit un Officier de la Juſtice de Montſerrat, qui venoit lui demander, s'il étoit vrai qu'il eût donné de riches Habits à un Gueux, qu'on en avoit trouvé ſaiſi, & que le Juge du Lieu avoit fait mettre en Priſon, parce que, quelque choſe que cet Homme pût dire,

dire, on le soupçonnoit de les avoir volez. INIGO confessa la vérité, pour délivrer l'Innocent. Mais, il ne voulut jamais se faire connoître à l'Officier, qui lui demandoit son nom & sa qualité.

APRE'S cette fausse allarme, il poursuivit son chemin vers Manreze, petite Ville à trois lieuës de Montserrat, obscure alors; mais, que notre Chevalier a rendu extrémement célébre, par la Pénitence qu'il y a faite: Pénitence, qu'on met avec raison fort au-dessus de celle, que fit le grand AMADIS *de Gaule* sur la Roche pauvre, & que l'admirable DOM QUICHOTTE renouvella dans la Montagne noire.

XIX. NOTRE Chevalier, en arrivant à Manreze, alla loger à l'Hôpital de la Ville. Il eut une joye extrême de se voir au nombre des Gueux, & de pouvoir mener une Vie semblable à la leur. Il mandioit son Pain de porte en porte: &, de peur qu'on ne devinât sa qualité à un certain air que les Personnes bien neés conservent jusques sous les haillons, il étudioit les maniéres grossiéres de ceux avec qui il vivoit à l'Hôpital; & s'efforçoit, non seulement de les imiter, mais même d'enchérir sur ce qu'il remarquoit en eux de plus rebutant. Il y réüssit à merveille. Ses cheveux sales, & en desordre lui cachoient la moitié de son Visage; & sa Barbe, aussi longue, aussi négligée,

XIX. Saintes Extravagances qu'il y fit.

gligée, auſſi craſſeuſſe, que ſes Cheveux, lui en couvroit l'autre moitié : ce qui, joint à ſes Ongles, qu'il laiſſoit croître juſqu'à faire peur, le défiguroit tellement, qu'il avoit plus l'air d'un Ours, que d'un Homme.

IL étoit ſi effroyable & ſi ridicule tout enſemble, que, dès qu'il paroiſſoit, les Enfans le montroient au doigt, lui jettoient des pierres, & le ſuivoient dans les ruës avec de grandes huées. Les Femmes, à qui il demandoit l'Aumône, prenoient la fuite, épouvantées de ſon affreuſe figure. Le Peuple en faiſoit ſon Jouët, & les honnêtes-gens étoient d'avis, qu'on le mît aux petites Maiſons. Il ſouffrit toutes ces Inſultes avec une merveilleuſe patience. Il affectoit même de paroître encore plus fou, qu'il ne l'étoit ; afin de s'en attirer de nouvelles, & d'avoir par-là plus d'occaſions d'étouffer en lui les mouvemens de l'orgueil & de l'amour propre, qui ne laiſſoient pas de ſe faire paſſage au travers de ces étranges Folies.

IL commença ſa Pénitence par jeûner tous les jours au Pain & à l'Eau, excepté le Dimanche, qu'il mangeoit un peu d'Herbes cuites, dans leſquelles il mêloit de la cendre. Il ceignit ſes reins d'une Chaine de fer : il porta, ſous ſa Robe de toile, un âpre Cilice ; &, à l'imitation de ST. DOMINIQUE, il ſe donnoit trois fois le jour la Diſcipline. Outre cela,

il

il veilloit preſque toute la nuit, & couchoit à terre.

Il employoit tous les jours réglément ſept heures à la Priére: &, quoiqu'il ne connût alors que l'Oraiſon vocale, il ne laiſſoit pas de faire auſſi, ſans le ſavoir, l'Oraiſon mentale; car, il prioit quelquefois dans ſon eſprit, ſans proférer aucune parole, & demeuroit des heures entiéres immobile comme une Statue.

Il alloit ſouvent rendre ſes Hommages à la Vierge MARIE, ſa Dame, dans ſon Temple de Viladordis, qui n'eſt qu'à une demie-lieuë de Manreze; &, pour ſe rendre plus agréable à ſes yeux, il ajoutoit au Cilice, & à la Chaîne de fer, qu'il portoit, une Ceinture de certaines Herbes très-piquantes.

XX. Il avoit déja paſſé quatre Mois dans un genre de Vie ſi bizarre, ſans que le Diable ſe fût encore aviſé de troubler la joye qu'il y goûtoit. Mais, dit un Sage, qui a tranſmis à la Poſtérité les hauts Faits de notre Héros, ce Malin Eſprit, le voyant un jour dans l'Hôpital ſe plaire parmi les Ordures de ce triſte Séjour de la Miſére, ne put ſupporter une ſi grande Humilité en un Homme élevé dans le Palais des Rois. *Que fais-tu, à l'Hôpital?* lui ſuggera-t-il. *Quelle Infamie à un Homme de ta qualité, de mener la vie d'un Gueux! L'ordure & la craſſe ſont-elles donc de l'eſſence de la Sainteté, & ne peut-*

XX. Il eſt tenté du Diable.

en

on y parvenir, qu'en ſe laiſſant manger tout vivant à la Vermine? N'as-tu pas de honte de te dégrader ainſi de ta Nobleſſe, & de deshonorer ton illuſtre Maiſon? Le Ciel, qui t'a donné un Cœur généreux, veut que tu ſois un ſaint Chevalier, & non pas un miſérable Vagabond. Sors donc de ce ſale Lieu. Va montrer tes Vertus à la Cour ou à l'Armée. Ton Exemple ſera-là plus de fruit que dans un Hôpital.

CES Penſées trouvérent d'abord quelque accès dans l'eſprit d'INIGO. Mais, il découvrit bien-tôt le piége que le Tentateur lui cachoit ſous des ſuggeſtions ſi conformes au Bon-Sens. Il comprit, qu'il ne vouloit le faire rentrer dans le ſentier de la Raiſon, que pour l'enlever à la Chevalerie errante Spirituelle. Ainſi, pour confondre le Malin Eſprit, & pour ſe préparer en même-tems à ſes Avantures, où il prévoyoit que l'habitude de la pauvreté lui ſeroit néceſſaire, il s'accoûtuma plus que jamais à la Vie des Gueux.

LE Démon, confus d'avoir ſi mal réüſſi, fit une ſeconde tentative. Il rendit publique l'Avanture du Mendiant de Montſerrat, & fit repandre dans Manreze le bruit, que le Pauvre inconnu, l'Inſenſé dont tout le Monde ſe moquoit, étoit un Homme de qualité, qui faiſoit Pénitence; & qui, pour cacher la ſplendeur de ſa Race, s'étoit dépouillé de ſes riches

riches Habits, & les avoit troquez contre ceux d'un Pauvre. Alors, on regarda INIGO avec d'autres yeux. On le vint voir par curioſité: on lui trouva, ſous le maſque hideux de la Pauvreté, un air noble, qu'on n'avoit point apperçu auparavant; & ceux, qui s'étoient le plus moquez de lui, devinrent ſes plus grands Admirateurs. Satan s'applaudiſſoit déjà du ſuccès de ſon Stratagême; mais, ſa joye fut courte. INIGO ne donna point dans le piége. Il prit la fuite, & chercha une retraite, où il fût plus caché que dans Manreze.

XXI. Il se retire dans une Caverne.

XXI. IL la trouva au pié d'une Montagne, à un quart de lieuë de cette Ville. C'étoit une Caverne, qui, comme celle de MONTE'SINOS, étoit entourée de broſſailles & de ronces; mais, plus affreuſe, & d'un plus affreux accès. Après avoir percé les broſſailles, il paſſa au travers des épines, malgré les pointes qui lui déchiroient la peau: puis, s'étant coulé avec beaucoup de peine par l'ouverture, qui étoit fort étroite, il s'enfonça dans le creux de l'antre, où il établit ſa demeure.

CE fut dans cette horrible Caverne, creuſée dans le Roc, & qui ne recevoit qu'un peu de jour d'enhaut par une petite fente du Rocher, que notre Chevalier exerça ſur ſon Corps ces Cruautez qui l'ont rendu ſi fameux. Quatre ou cinq fois

fois le jour, il ſe donnoit une grêle de coups, avec une Chaîne de fer; &, à l'exemple de Saint JÉRÔME, il ſe frappoit rudement la Poitrine avec un Caillou. Il demeuroit trois ou quatre jours, ſans prendre nulle nourriture; &, quand les forces lui manquoient, il mangeoit quelques Racines cruës, qu'il trouvoit près de ſa Caverne, ou un peu de Pain moiſi, qu'il avoit apporté de l'Hôpital. Ces excès l'abbatirent tellement, qu'il tomboit dans des foibleſſes continuelles. Des Gens, qui, à force de le chercher, découvrirent ſa retraite, le trouvérent un jour évanoui d'inanition à l'entrée de la Caverne. Un peu de nourriture, qu'ils lui firent prendre, l'ayant fait revenir de ſa défaillance, il voulut auſſi-tôt regagner le fond de ſa Grotte; mais, on le mena malgré lui à l'Hôpital de Manreze.

XXII. Il retourne à Manreze, où il eſt attaqué de nouveau par le Diable.

XXII. UN jour, qu'accablé de Maux, il commençoit à ſe décourager, le Diable, qui ne dort jamais, ſaiſit cette occaſion pour l'arracher entiérement à la Vie pénitente qu'il menoit. *Comment pourras-tu*, lui dit-il intérieurement, *comment pourras-tu ſoûtenir une Vie ſi auſtére pendant ſoixante & dix ans, que tu as encore à vivre* (1)? Mais, INIGO lui répondit en

(1) *Quî, inquit, fieri poteſt, ut duram hanc, & feram agreſtium hominum vitam* SEPTUA-

GINTA

en lui-même, comme nous l'apprend RIBADÉNEYRA, l'Hiſtorien de ſes Penſées ſecretes : *Toi, qui parles de la ſorte, peux-tu ſeulement m'aſſurer une heure de vie? Ce n'eſt pas toi, qui és le maître de mes jours; &, quand bien même ma Pénitence devroit encore durer ſoixante & dix ans, que ſont des Maux d'une ſi courte durée, au prix du Bonheur éternel qui en ſera la récompenſe?*

IL n'eut pas plûtôt repouſſé cette Tentation, qu'il fut aſſailli d'une autre, non moins dangereuſe. La Fiévre le prit avec une telle violence, qu'il devint auſſi malade de Corps, qu'il l'étoit d'Eſprit. Etant tombé en rêverie ; & ayant l'imagination remplie des grandes auſtéritez qu'il avoit pratiquées, il crut entendre une voix qui lui diſoit: *Ne crains point*, INIGO : *la Mort, ſi terrible aux Pécheurs, n'a rien qui doive t'épouvanter. Tes Prieres, tes Veilles, tes Jeûnes, tes Macérations; ſur-tout, cet éminent dégré de Sainteté, où tu és parvenu en ſi peu de tems, te donnent droit de paroître avec une pleine aſſûrance devant Dieu. Ne vois-tu pas ta Robe de toile, ta Diſci-*

GINTA *annos, ad quos victurus es, perferas?* Ribad. Vit. Ign. *Libr. I. Cap. VI.*

BOUHOURS *fait parler le Diable plus raiſonnablement, & ne le fait menacer* INIGO *que de* cinquante Ans de Vie. INIGO *avoit alors trente & un An.*

Diſcipline, ta Chaîne de Fer, ton Caillou, & ton Cilice, rangez en forme de Trophée devant ta Caverne ; encore arroſée de tes larmes, & teinte de ton ſang ? Ne vois-tu pas le Ciel ouvert, où les Anges, avec des Palmes & des Couronnes dans les mains, t'invitent de venir jouir des Triomphes qui t'y ſont préparez ?

IL eut bien de la peine à ſe défendre des ſentimens de vaine gloire que lui inſpiroit une ſi agréable Viſion. Peu s'en fallut, qu'il ne tombât dans la faute de St. SIMEON STYLITE, qui, s'imaginant voir un Ange de Lumiere venir à lui dans un Chariot de Feu, pour l'enlever au Ciel, leva le Pié pour entrer dans ce Chariot. Si INIGO ne fit pas la même choſe, c'eſt qu'il trouva que la Pénitence, qu'il avoit faite, étoit trop courte, pour avoir expié les longs deſordres de ſa vie paſſée. La vûe de l'Enfer, qu'il ſe repréſenta ouvert ſous ſes pieds, & prêt à l'engloutir, diſſipa la Viſion du Ciel, & lui fit enfin ſurmonter la Tentation. Il fut ſi effrayé du danger dont il venoit d'échapper, qu'il engagea des Dévotes, qui le ſervoient dans ſa Maladie, à lui dire inceſſamment : *Souvenez-vous de vos Péchez, & ne penſez pas que le Paradis ſoit dû à un miſérable Pécheur comme vous.*

XXIII. Il tombe dans une noire Mélancolie.

XXIII. CE ne fut pourtant point-là le plus rude aſſaut qu'INIGO eut à ſoutenir dans ſa Retraite de Manreze. Il ignoroit

roit encore ce que les Maîtres de la Vie Spirituelle appellent peines intérieures, aridités, dégoûts, insensibilitez, désolations, délaissemens, desespoirs. Le cerveau desséché par de longues abstinences, il révoit souvent, & ses rêves étoient toûjours agréables. Après tout, il étoit heureux, puisqu'il s'imaginoit de l'être. Mais, ces douces illusions, qui lui faisoient supporter avec joye les rudes travaux de sa Pénitence, se changérent tout-à-coup en une noire Mélancolie, qui ne lui fit plus trouver que de l'amertume dans ses mortifications. Tourmenté de scrupules ridicules, agité de vaines terreurs, il ne faisoit que pleurer jour & nuit. Il ne pouvoit prendre un moment de repos.

CONSUMÉ de tristesse, il cherchoit dans le Jeûne, & dans les Macérations, du soulagement à ses Maux; mais, plus il jeûnoit, plus il se meurtrissoit, plus son Corps & son Esprit s'affoiblissoient, & plus sa Mélancolie augmentoit. Il disputoit sans cesse avec lui-même sur l'état de sa Conscience, sans pouvoir jamais la tranquiliser. La Confession générale, qu'il avoit faite à Montserrat, ne lui sembloit pas assez éxacte, pour le rassûrer sur sa vie passée: & toutes les actions de sa vie présente lui paroissoient des Péchez. Accablé de ces tristes Pensées, il gémissoit, il crioit, il se jettoit par terre, il

s'agitoit, il ſe rouloit comme un Homme que preſſent les douleurs d'une violente Colique; & puis, ſe relevant tout épuiſé de forces, il étoit dans un abbatement qui le rendoit ſtupide & muet.

APRE'S bien des Réfléxions inutiles, où ſon foible Eſprit ſe perdoit, il s'imagina que l'obéiſſance ſeule pouvoit le guérir, & que ſes peines ceſſeroient, dès que ſon Confeſſeur lui commanderoit d'oublier tous les Péchez dont il s'étoit déja confeſſé. Mais, comme il avoit lui-même inventé ce reméde, il ſe fit un ſcrupule de le propoſer à ſon Pere Spirituel.

LA Priere fut l'aſile auquel il recourut. Il ſe mit à crier de toute ſa force: *Secourez-moi, Seigneur, ſecourez-moi. C'eſt de vous ſeul, que j'attens la Paix de mon Ame. Cependant, je ne refuſerois pas un Directeur qui me viendroit de votre main; &, quand vous ne me donneriez qu'un* PETIT-CHIEN, *pour me diriger, & pour calmer l'Agitation de mon Eſprit troublé, je lui obéirois comme à mon Maître, & je le ſuivrois comme mon Guide* (1).

XXIV. Et deſeſpere de ſon Salut.

XXIV. MAIS, ni Bêtes, ni Gens, ne lui étant envoyez, il crut que Dieu l'a-

(1) QUOD *ſi vel* CATULUM *præceptorem mihi, & perturbatæ Mentis pacificatorem dederis, ego non recuſo. Libenter illum Ducem, illum vitæ Magiſtrum, te auctore ſequar.* Ribadeneyra, *in* Vit. Ign. *Libr. I. Cap. VI.*

l'avoit délaiſſé, & que ſa Damnation étoit certaine. Cette affreuſe Idée acheva de lui renverſer l'Eſprit. Il ſe croyoit déjà en Enfer ; & entre les Griffes de BELZEBUTH. Il rugiſſoit comme un Lion, & grinçoit les dents comme un Damné.

LES Dominicains de Manreze, touchez de l'état déplorable où ils le voyoient, eurent la Charité de le retirer chez eux ; & tâchérent de le guérir de ſa Frénéſie ; mais, ils n'y purent réüſſir. Au contraire, elle augmenta au lieu de diminuer. Il en eut même un ſi violent accès, qu'étant un jour dans ſa Cellule, peu s'en fallut qu'il ne ſe jettât par la fenêtre, pour mettre fin à l'horrible Tourment que lui faiſoit endurer le Deſeſpoir de ſon Salut. Il étoit déjà ſur le bord du précipice ; mais, par bonheur pour la Chevalerie errante Spirituelle, un bon intervalle, qu'il eut dans le moment qu'il alloit ſe précipiter, lui fit faire un pas en arriére ; &, fondant en larmes, il s'écria : *Non, Seigneur, je ne le ferai point.*

EN même tems, il ſe ſouvint d'avoir lû dans la *Vie des Peres des Deſerts*, qu'un certain Hermite, ne pouvant obtenir de Dieu une Grace qu'il lui demandoit, fit vœu de ne point manger juſqu'à ce que ſa demande lui eût été accordée. A l'exemple de l'Hermite, il réſolut de ne prendre nulle nourriture juſqu'à ce qu'il

eût recouvré le doux Repos d'Eſprit, dont il jouïſſoit auparavant. Il paſſa effectivement ſept jours entiers, ſans boire ni manger. Comme ſes ſcrupules le tourmentoient toûjours, & que ſes forces ne s'abbattoient pas tout-à-fait, il auroit pouſſé ce jeûne encore plus loin, ſi ſon Confeſſeur ne lui eût abſolument ordonné de le rompre. Il obéït, & cet acte d'obéïſſance eut la vertu de lui rendre ſa prémiére tranquillité. Mais, trois jours après, ſes doutes, ſes triſteſſes, ſes deſeſpoirs, le reprirent avec tant de violence, qu'il auroit infailliblement ſuccombé, s'il ne lui fût revenu dans l'eſprit, qu'il ne devoit plus ſonger à ſes vieux Péchez, puiſqu'il en avoit obtenu l'Abſolution. Il réſolut en même tems de les oublier, & auſſi-tôt tous ſes troubles ſe calmérent.

XXV. Sa Mélancolie ſe change en une douce Manie.

XXV. IL ne fut pas ſeulement délivré de ſes vains ſcrupules; mais, ſa noire Mélancolie ſe changea en une douce Manie, qui lui fit goûter des conſolations d'autant plus grandes, qu'elles ſuccédoient à de cruelles peines. Il paſſa, pour ainſi dire, de l'Enfer au Paradis. Ce ne furent plus, diſent les Hiſtoriens de ſa Vie, qu'Apparitions, qu'Illuminations, qu'Extaſes, que Viſions.

RECITANT un jour les Heures de la Vierge ſur les dégrez de l'Egliſe des Dominicains, il vit, ſous une Repréſentation corporelle, la Très-Sainte Trinité, auſſi

auſſi clairement que nous nous voyons les uns les autres. Cette vûe lui cauſa un ſi grand attendriſſement de cœur, qu'étant allé enſuite à une Proceſſion ſolemnelle, il ne put retenir ſes larmes devant le Peuple. Il ne penſoit qu'à la Trinité, il ne parloit que de la Trinité, & il avoit l'Eſprit ſi rempli de la Trinité, qu'il compoſa, ſur ce Myſtére inexplicable, un Livre de quatre-vingts feuillets, qui s'eſt perdu, on ne ſait comment. Ce Livre, où l'Eſprit de Dieu avoit, dit-on, plus de part que l'Eſprit de l'Homme, & qu'un Cavalier ignorant, qui ne ſavoit guéres que lire & écrire, ne pouvoit avoir fait ſans être inſpiré, eſt d'autant plus à regreter, que nous y aurions, ſans doute, appris, comment trois Perſonnes, réellement diſtinctes, n'ont qu'une même & unique Eſſence; & comment cette Eſſence, unique en nombre, ſimple, indiviſible, ſe communique à chacune des trois Perſonnes, ſans ſe multiplier, ni ſans ſe diviſer.

PEU de tems après, une autre Viſion lui découvrit l'Ordre que Dieu a tenu dans la Création du Monde.

UNE autre fois, il vit durant la Meſſe, au moment de l'Elevation, le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST ſous les Eſpéces du Pain & du Vin. Il connut, que le Corps & le Sang enſemble étoient, non ſeulement ſous chaque Eſpéce, mais encore ſous chacune des plus petites parti-

cules de chaque Eſpéce : Que, par la Conſécration, toute la Subſtance du Pain & du Vin étoit changée en la Subſtance du Corps & du Sang de Notre-Seigneur : Qu'après ce Changement, les Accidens du Pain & du Vin demeuroient, & ſubſiſtoient ſans Sujet : Qu'enfin, ces Accidens, ſoûtenus par Miracle, ſervoient de Voile à la Chair & au Sang de JESUS-CHRIST, & déroboient aux yeux des Communians un Spectacle, dont la Vûe leur feroit autant d'Horreur, que le Repas d'ATRÉE & de THIESTE.

IL vit ſouvent depuis le Fils de Dieu, & ſa Divine Mere. Un jour, qu'il alla viſiter l'Egliſe de S T. PAUL, à un quart de lieuë de la Ville, il s'aſſit au bord du Cardoner, qui coule dans la Plaine de Manreze ; & s'étant mis à réver, les yeux attachez ſur cette Riviére, il eut une profonde Connoiſſance de tous les Myſtéres enſemble.

UN autre jour, qu'il prioit devant une Croix ſur le chemin de Barcelonne, tout ce que ſes Viſions lui avoient fait connoître auparavant lui fut remis devant les yeux, par une nouvelle Viſion, avec tant de clarté, qu'il lui ſembloit que les Myſteres de la Foi n'avoient rien d'obſcur pour lui. Il croyoit les comprendre parfaitement ; & il diſoit, que quand ils ne ſeroient point écrits dans l'Evangile, il ſeroit prêt de les défendre juſqu'à la derniére goûte de ſon Sang.

DE

DE toutes les Illuſtrations Divines, dont il ſe crut favoriſé, la plus excellente, à ſon jugement, fut celle que nous venons de rapporter. Il avoit, diſoit-il, plus appris de choſes pendant la courte durée de cette Viſion, qu'il n'avoit fait pendant tout le cours de ſa vie, ſoit par l'Etude, ſoit par des Lumieres ſurnaturelles. Il en étoit ſorti ſi grand Théologien, qu'il ôſoit aſſûrer, que, ſi les Saintes Ecritures étoient perdues, il n'y auroit rien de perdu pour lui.

AVANT cette admirable Illumination, il lui étoit apparu pluſieurs fois, en plein jour, à l'Hôpital de Manreze, une Figure d'une merveilleuſe Beauté, & toute reſplendiſſante de Lumiere, qui lui ſembloit avoir la forme d'un Serpent plein d'yeux étincelans. Cette charmante Figure, que lui ſeul voyoit, lui faiſoit un extrême plaiſir; &, quand elle diſparoiſſoit, il tomboit dans une triſteſſe qui le rendoit penſif & morne. Il la vit encore, lorſqu'il étoit en Oraiſon devant la Croix dont nous venons de parler; mais, pendant ſa Priere, il crut découvrir, par une Lumiere Divine, que c'étoit une Illuſion du Diable, qui avoit pris ce Corps fantaſtique, pour le ſurprendre.

DEPUIS ce tems-là, ce ne fut plus qu'avec ſes vilaines Cornes, ſes Griffes crochues, ſes Pieds fourchez, ſa Queue raſe & tortillée, ſon Viſage noir, & ſa

Figure hideuſe, qu'il s'apparut à lui. D'ailleurs, notre Chevalier le craignoit ſi peu, que, pour le faire trembler, & l'obliger de fuir, il ſuffiſoit qu'il le menaçât du bâton qu'il portoit.

IL ne faut pourtant pas diſſimuler, qu'une fois le Démon l'étrilla bien, & qu'une autre fois il penſa l'étrangler. Mais, INIGO avoit la conſolation de pouvoir attribuer ces diſgraces à la trahiſon du Malin Eſprit, qui l'avoit ainſi maltraité pendant qu'il dormoit.

DANS le même Hôpital de Manreze, il eut un Raviſſement, qui dura huit jours, & qu'on ne croiroit jamais, s'il n'étoit atteſté par un Hiſtorien auſſi digne de foi que RIBADÉNEYRA, qui l'a rapporté le prémier. Cette longue Extaſe commença un Samedi ſur le ſoir, & elle finit le Samedi ſuivant à la même heure. On le crut mort, & on l'auroit enterré, ſi des gens, qui viſitérent ſon Corps, ne ſe fuſſent apperçus que le Cœur lui battoit un peu. Il revint à lui-même, ainſi que les ſept Dormans d'Ephéſe (*): &, en ou-

(*) *Sept Freres de la Ville d'Ephéſe, nommés* MAXIMIEN, MALCHUS, MARTINIEN, CONSTANTIN, DENIS, JEAN, & SERAPION, *ayant, ſous l'Empire de* DECIUS, *refuſé de ſacrifier aux Idoles, ſe retirérent dans une Caverne, où le Prince les fit enfermer, en ordonnant qu'on en bouchât*

ouvrant les yeux, il dit deux fois, d'une voix tendre & dévote: *Ah!* JESUS!

L'OPINION commune des prémiers Hommes de ſa Compagnie, qui l'avoient ſouvent entendu parler de ſes Viſions de Manreze, eſt, que ce fut pendant ce long Raviſſement, que lui furent montrez les principaux Traits de l'Ordre qu'il devoit fonder.

UNE Extaſe ſi merveilleuſe ne pouvoit demeurer cachée. Auſſi éclata-t-elle d'abord: & tout Manreze fut ſaiſi d'admiration, à l'ouïe d'un Prodige ſi étonnant.

XXVI. TOUTES ces Illuminations, ces Viſions, ces Extaſes, le fatiguérent de telle ſorte, qu'il tomba griévement malade. Les Magiſtrats de Manreze, qui n'ignoroient plus ſa haute Naiſſance, le firent tranſporter de l'Hôpital chez un bon Bourgeois, où des Dévotes le ſoignérent ſi bien, qu'en peu de tems il fut guéri. Mais, ayant recommencé ſes Auſtéritez avant que d'être parfaitement rétabli, une rechûte le jetta dans un nouveau danger, dont il ne fut pas plûtôt ſorti, qu'il retomba encore, par ſa faute, dans la même

XXVI. Il tombe malade.

chât l'Entrée. Ils s'y endormirent, & ne ſe réveillérent qu'au bout de près de deux cens ans, ſous le Regne de l'Empereur THEODOSE. *Voyez* Grégoire de Tours, de la Gloire des Martyrs, *Livre I, Chapitre XCV.*

me langueur. Ces fréquentes rechûtes ruïnérent bien-tôt ſa Santé: &, s'il eût continué ſes excès d'abſtinence, c'en étoit fait du Chevalier de la Vierge. Mais, un nouveau Deſſein, qu'il ſe mit dans la tête, le rendit à la Chevalerie errante Spirituelle.

XXVII. Il ſe deſtine au Miniſtére Evangelique.

XXVII. RÉFLÉCHISSANT un jour ſur la Connoiſſance, qu'il s'imaginoit avoir de tous les Myſteres, il crut que le Ciel ne la lui avoit donnée, que pour le mettre en état de travailler avec ſuccès au Salut des Ames; &, auſſi-tôt, il réſolut de ſe conſacrer entiérement au Miniſtére Evangélique. Et, comme ce pénible Emploi demande de la Santé & des Forces, il modéra un peu ſes Auſtéritez. Il quitta ſa Robe de toile, pour en prendre une de bure, & ſe couvrit la tête d'une Calotte de la même étoffe. Il corrigea auſſi ce qu'il y avoit de dégoûtant dans ſon extérieur. Il coupa ſa Barbe, peigna ſes Cheveux, décraſſa ſon Viſage, rogna ſes Ongles: après quoi, il ſortit de ſa Solitude, & ſe mit à parler publiquement des Choſes du Ciel, en Homme qui croyoit en être immédiatement inſtruit de Dieu.

XXVIII. Il compoſe les *Exercices Spirituels.*

XXVIII. SON Zele ne ſe borna point à inſtruire de vive Voix, il voulut auſſi le faire par Ecrit: &, quoique toute ſa Science conſiſtât alors à ſavoir lire & écrire, il ne laiſſa point de compoſer un Livre d'une Myſticité ſi raffinée, que bien des

des Gens ont douté, qu'un Homme auſſi ignorant, qu'il l'étoit en ce tems-là, en fût l'Auteur. On en douteroit encore aujourd'hui, ſi le célébre LOUIS DU PONT ne nous aſſûroit, que Dieu a révélé cet admirable Livre à notre Chevalier, & que la Sainte Vierge l'a aidé à le compoſer (*). Il eſt intitulé *Exercices Spirituels*: Titre, qui caractériſe en même tems, & l'Auteur, qui avoit la tête pleine d'Idées guerriéres, & l'Ouvrage, où ces Idées régnent par-tout.

ON y voit JESUS-CHRIST ſous la figure d'un Roi belliqueux, qui invite ſes Sujets à l'accompagner dans une Expédition Militaire, où il prétend ſe rendre Maître de toute la Terre; & qui les invite ſous ces Conditions avantageuſes, qu'ils ſeront traitez de la même maniére que lui; qu'ils ne feront & ne ſouffriront rien, dont il ne leur donne l'exemple auparavant; &, enfin, qu'ils auront

(*) Refert LUDOVICUS DE PONTE, Vir omni exceptione major, in Vita *P.* BALTHASARIS ALVAREZ, Cap. XLIII: *Deum hac Exercitia Sancto Patri noſtro revelaſſe; imò per* GABRIELEM, *Archangelum, non nemini fuiſſe à Deipara Virgine ſignificatum, ſe Patronam eorum, Fundatricem, atque Adjutricem fuiſſe, docuiſſeque* IGNATIUM, *ut ea ſic conciperet, quo nomine ſe huic Operi dediſſe initium.* Alegambe & Sotwel, *in* Bibliothec. Societ. Jeſu, *pag.* I.

à proportion qu'ils partageront avec lui les Fatigues de la Guerre.

DANS une des Méditations, dont ces *Exercices* ſont remplis (1), & dans laquelle on prétend que Dieu lui fit voir le Plan général de ſa Société ſous des Images Martiales, il repréſente JESUS-CHRIST, & le DIABLE, comme deux Puiſſances ennemies, qui ſe déclarent la Guerre, levent des Troupes, déployent leurs Drapeaux, ſe mettent en Campagne, exhortent leurs Gens à les ſuivre, & à combattre vaillamment.

C'EST ſur ce Plan de Guerre, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire, qu'INIGO a établi cet Ordre formidable, où les Chevaliers *naiſſent le Caſque en Tête, & ſont tous des Héros & des Foudres de Guerre*, dont *chacun*, pris à part, *vaut lui ſeul une Armée.*

XXIX. Il part de Manreze.

XXIX. CEPENDANT, notre Chevalier ſongeoit à éxécuter la Réſolution qu'il avoit formée d'aller en la Terre-Sainte. Au commencement, il ne vouloit faire ce Voyage, que pour contenter ſa Dévotion particuliére. Mais, dans la ſuite, (animé par l'Exemple du *Chevalier du Crucifix* (2), qui, par un mouvement

(1) Méditation des deux Etendards.

(2) *St.* FRANÇOIS D'ASSISE, *à qui ſes Enfans donnent ce Titre, dans les Litanies qu'ils ont faites en ſon Honneur.*

ment intérieur, qu'il croyoit venir du St. Eſprit, avoit entrepris ce Voyage, pour convertir le Soudan de Babylone,) il réſolut, par un pareil mouvement, d'aller planter la Foi Catholique dans la Paleſtine.

COMME il n'étoit venu à Manreze, qu'afin d'y attendre que la Peſte, qui régnoit alors à Barcelonne, ceſſât; il n'eût pas plûtôt appris, qu'elle y étoit beaucoup diminuée, & que le Commerce de la Mer commençoit à ſe rétablir, qu'il ſe prépara à partir.

IL ne ſe déroba point de Manreze, comme il avoit fait de Montſerrat. Il déclara ſon Voyage à ſes Amis, ſans leur rien dire néanmoins du deſſein qu'il avoit de faire la Guerre au Mahométiſme. Ils firent tous leurs efforts, pour le retenir. Ils lui repréſentérent les Fatigues & les Périls d'un ſi long Voyage; mais, ni leurs prieres, ni leurs raiſons, ne pûrent l'arrêter un moment; tant il appréhendoit que le moindre retardement ne le rendît coupable de la perte des Ames, qu'il s'imaginoit pouvoir arracher à l'Impoſture.

QUELQUES-UNS de ſes Amis s'offrirent de l'accompagner: la plûpart lui préſentérent leur Bourſe; & tous tâchérent de l'engager à prendre du moins un Guide, qui ſût le Latin & l'Italien, &

& qui pût lui ſervir d'Interprete. Il ne voulut prendre, ni Compagnon, ni Guide, ni Argent ; de peur de déroger aux Loix de la Chevalerie errante Spirituelle, qui veulent qu'un Chevalier ne dépende abſolument que de la Providence. Il diſoit à ceux, qui le preſſoient de ſe précautionner contre les Beſoins de la Vie, qu'une aveugle Confiance tenoit lieu de tout ; & qu'on n'avoit occaſion de bien éxercer cette Vertu, que dans le Manquement de toutes choſes. Ainſi, regardant les Conſeils de la Prudence comme des Tentations du Malin Eſprit, il partit ſeul de Maureze, après y avoir demeuré plus de dix Mois.

FIN DU PREMIER LIVRE.

HISTOI-

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE
DES INIGHISTES.

LIVRE SECOND.

SOMMAIRE
DE CE
SECOND LIVRE.

I. INIGO *arrive à Barcelone. Une Dévote lui voit le Visage lumineux, & lui sauve la Vie.* II. *Il s'embarque pour l'Italie. Avanture qu'il met à fin à Gayette.* III *Il va à Rome, & à Venise.* IV. *Ce*

qui lui arrive à Veniſe. V. Et dans ſon Voyage de la Terre Sainte. VI. Il arrive à Jéruſalem, & y viſite les Saints Lieux. VII. Il veut convertir les Mahométans. VIII. On le chaſſe de la Paleſtine. IX. Il en ſort, & ſe rend à Veniſe. X. Il retourne à Barcelone. XI. Avantures qu'il eut ſur la Route. XII. Il commence à étudier à trente-trois ans. XIII. Ce qui lui arrive à Barcelone pendant ſes Etudes. XIV. Il va à Alcala pour les y continuer, & mene avec lui trois Compagnons. XV. Il triomphe d'une Troupe d'Eſprits follets. XVI. Il ſe rebute de l'Etude; & ſe met à dogmatiſer. XVII. Il eſt ſoupçonné d'Héréſie, & n'en eſt point trouvé coupable. XVIII. On l'accuſe d'avoir gâté l'Eſprit de deux de ſes Dévotes. XIX. Il eſt mis en Priſon pour ce ſujet. XX. Il eſt élargi. XXI. Il va à Salamanque, & y eſt convaincu d'Ignorance, & de Fanatiſme. XXII. Il quitte l'Eſpagne, & va en France. XXIII. Il recommence ſes Etudes à Paris au College de Montaigu. XXIV. Il eſt déféré à l'Inquiſiteur. XXV. Il va en Flandres, & en Angleterre, chercher des Aumônes. XXVI. A ſon retour, il ſe met au College de Sainte Barbe, & y eſt condamné au Fouët. XXVII. Il étudie en Théologie, & choiſit de nouveaux Compagnons. XXVIII. Son admirable Méthode de convertir les Pécheurs. XXIX. LE FEVRE devient ſon premier Compagnon. XXX.

XXX. XAVIER *le ſecond.* XXXI. LAINEZ, & SALMERON, *le troiſieme & le quatrieme.* XXXII. BOBADILLA *le cinquieme.* XXXIII. RODRIGUEZ *le ſixieme.* XXXIV. INIGO *propoſe à ſes Compagnons la Conquête Spirituelle de la Paleſtine.* XXXV. *Lui, & eux, font leurs premiers Vœux à Montmartre.* XXXVI. *Moyens, dont il ſe ſert, pour ſe les attacher plus étroitement.* XXXVII. *Il eſt déféré de nouveau à l'Inquiſiteur, & juſtifié.* XXXVIII. *Il retourne en ſon Païs.* XXXIX. *Il y prêche.* XL. LE FEVRE *lui gagne à Paris trois nouveaux Compagnons, nommez* LE JAY, CODURE, & BROUET. XLI. INIGO *tombe malade.* XLII. *Il quitte ſon Païs.* XLIII. *Ce qui ſe paſſe entre lui &* CASTRO. XLIV. *Il s'embarque pour Veniſe.* XLV. *Il y gagne des Diſciples. Un Bachelier, nommé* HOZEZ *y devient ſon dixieme Compagnon.* XLVI. *Il eſt décrié, & juſtifié.* XLVII. *Les Compagnons, qu'il avoit laiſſez à Paris, vont le rejoindre à Veniſe.* XLVIII. *Il les envoye à Rome.* XLIX. *Ce qu'ils font à leur Retour.* L. RODRIGUEZ *veut quitter* INIGO, *& en eſt empêché par un Géant.*

I. Inigo arrive à Barcelonne. Une Dévote lui voit le Visage lumineux, & lui sauve la Vie.

I. INIGO, étant arrivé à Barcelonne, trouva au Port un Brigantin, & un grand Navire, prêts à faire voile pour l'Italie. Impatient de se rendre à Jérusalem, il vouloit s'embarquer dans le Brigantin, qui devoit partir le premier; mais, il en fut détourné par une Avanture fort heureuse pour lui, comme nous l'allons voir.

UNE Dame dévote, nommée ISABELLE ROSELLI, entendant un jour le Sermon, jetta, par hazard, les yeux sur INIGO, qui s'étoit mis sur les marches de l'Autel, au milieu d'une troupe de petits Enfans. Frappée de la nouveauté de la chose, & de l'humilité du Personnage, elle ne douta pas que ce ne fût un Saint. Elle le considéra plus attentivement; &, à force de le regarder avec cette prévention, elle lui vit la tête toute rayonnante de lumiére, & ouït une voix, qui lui disoit: *Appelle-le, appelle-le.* Elle ne l'appella pourtant point, soit qu'elle n'ôsât interrompre le Prédicateur, soit qu'elle craignit, qu'on ne la prît pour une Folle. Mais, elle ne fut pas plûtôt retournée à la Maison, qu'elle raconta la chose à son Mari, qui envoya d'abord chercher INIGO, qu'on trouva encore dans l'Eglise. On le retint à dîner; &, après le repas, on le mit sur la Spiritualité. Il en

en parla d'une maniére ſi ſublime, qu'ISABELLE ne s'étonna plus de lui avoir vû le Viſage lumineux.

INIGO lui ayant enſuite déclaré le Deſſein qu'il avoit de paſſer en Italie, elle lui conſeilla de ne ſe point riſquer ſur un Bâtiment auſſi foible que l'étoit le Brigantin, & de s'embarquer dans le grand Navire. Il déféra à ce conſeil, comme à un Avertiſſement du Ciel; & cette déférence lui ſauva la Vie. Car, dit RIBADÉNEYRA, fondé ſur le témoignage de la Dame ROSELLI elle-même, qui lui avoit auſſi raconté ſa Viſion, à peine le Brigantin fut-il en Mer, qu'il s'éleva une furieuſe Tempête, qui le fit périr à la vûe de Barcelonne, ſans qu'aucun, ni des Paſſagers, ni des Mariniers, pût ſe ſauver du Naufrage.

II. Il s'embarque pour l'Italie. Avanture qu'il met à fin à Gayette.

II. IL ne voulut point s'engager dans le Vaiſſeau avant que d'être aſſûré que celui, qui le commandoit, l'y recevroit pour l'amour de Dieu. Il alla donc le trouver, & le ſupplia humblement de lui accorder le Paſſage par charité. *Très-volontiers, mon Ami*, lui dit le Capitaine; *à condition, toutesfois, que vous apporterez ce qu'il vous faut pour vivre durant le Voyage. Dieu m'en garde*, répondit INIGO: *je me ſuis entiérement abandonné aux ſoins de la Providence, & j'en veux toûjours dépendre immédiatement. Je n'ai beſoin que d'un peu de Pain, que je mendierai dans le*

Vaiſſeau. Mais, interrompit le Capitaine en ſouriant, *ſi tous tant que nous ſommes dans le Navire nous nous abandonnions comme vous à la Providence, & que nous nous embarquaſſions ſans Vivres, dites-moi, je vous prie, où vous trouveriez du Pain à mendier? Je n'en ſais rien*, repliqua INIGO; *mais, je ſai bien que la Providence, qui prend ſoin de la Nourriture des plus vils Inſectes, ne manquera jamais au beſoin de celui qui ſe confie en elle. Et bien, puiſque votre Foi eſt ſi grande*, repartit le Capitaine, *vous pouvez auſſi facilement paſſer la Mer ſans Vaiſſeau, que ſans Vivres; car, je vous déclare encore une fois, que je ne vous recevrai point dans le mien, que vous n'y apportiez vos Proviſions.*

LA Condition parut d'autant plus dure à INIGO, qu'il n'avoit jamais lû, ni dans les Livres de Chevalerie, ni dans la Légende, qu'aucun Chevalier errant Mondain ou Spirituel eût fait la moindre Proviſion, en s'embarquant pour les plus grands Voyages. Il ſe reſſouvenoit, au contraire, d'avoir lû dans la Vie de ST. FRANÇOIS d'Aſſiſe, que cet AMADIS de la Spiritualité avoit fait deux fois le Voyage d'Aſie, & une fois celui d'Afrique, ſans prendre nul ſoin de ſa ſubſiſtance, ni de celle des Compagnons qu'il menoit avec lui.

POUR ſortir de cet Embarras, il eut recours à ſon Expédient ordinaire. Il con-

consulta son Confesseur. Sa Révérence lui ordonna d'accepter la Condition que lui imposoit le Capitaine ; & il fit par obéïssance, ce qu'il n'auroit jamais fait par raison. Il alla donc mendier de porte en porte un morceau de Pain ; &, des bribes qu'il ramassa, il composa ses Provisions. Il ne voulut point emporter l'Argent que quelques Dévotes l'obligérent de prendre malgré lui ; &, ne rencontrant point de Pauvres à qui il pût le donner, il le laissa sur le bord de la Mer pour le premier qui le trouveroit.

LA Navigation fut périlleuse, mais elle ne fut pas longue. Un Vent orageux porta le Navire en cinq jours au Port de Gayette l'an 1523. INIGO se retira la nuit dans l'Etable d'une Hôtellerie, où il mit à fin une Avanture, dont le fameux Dom QUICHOTTE, qui aimoit tant à réparer les Torts, se seroit fait honneur.

A-PEINE commençoit-il à s'endormir à un bout de l'Etable, qu'il entendit une Voix plaintive, venant de l'autre bout. Il se leve d'abord, s'arme de son Bourdon, court à l'endroit d'où venoit le bruit, & en demande la cause. *A l'aide, mon bon Monsieur*, s'écria une jeune Fille. *Au nom de la Vierge* MARIE, *tirez-moi des mains de ces insolens Soldats, qui me veulent faire violence. Coquins que vous êtes*, leur cria aussi-tôt notre Chevalier, d'un

ton à imprimer la terreur, *qu'on laisse aller à l'instant cette Fille; si non, je vous ferai tous pendre.* Les Soldats, qui ne faisoient qu'entrevoir, à la sombre lueur d'une petite Lampe éloignée, celui qui leur parloit si impérieusement, le prirent pour un Officier de Guerre, & s'évadérent à la faveur de l'obscurité. La Fille demeura seule dans l'Ecurie avec son Libérateur, qui, sans doute, ne la renvoya pas, sans lui recommander d'offrir, en action de grace de sa délivrance, une petite bougie à *Notre-Dame de Prompt-Secours.*

III. Il va à Rome & à Venise.

III. Il partit de Gayette de bon matin, & prit la route de Rome, seul, à pié, jeûnant tous les jours, & gueusant le long du chemin. Il y arriva le Dimanche des Rameaux, & en partit pour Venise huit jours après Pasques, ayant baisé les pieds du Pape, qui étoit le bon ADRIEN VI, & reçu la Bénédiction de Sa Sainteté pour le Pélerinage de Jerusalem.

QUELQUES Espagnols lui offrirent sept ou huit Ecus, & lui dirent qu'il seroit fou d'aller sans Argent par un Païs, dont il ne savoit pas la Langue, & qui étoit infecté de Peste. La crainte de passer dans leur Esprit pour un Insensé lui fit prendre l'Argent qu'on lui offroit; & le scrupule qu'il eut de manquer de Foi en la Providence, s'il le gardoit, fit qu'il le donna aux premiers Pauvres qu'il rencontra.

IL se réduisit par-là à une extrême nécessité. Il ne trouvoit presque rien dans les Villages, & il ne pouvoit entrer dans les Villes, à cause de la Maladie contagieuse, tant son visage pâle & abbatu le rendoit suspect aux Gardes des Portes. Il étoit même contraint de coucher à la belle Etoile. Mais, les Consolations Divines, qu'il croyoit recevoir dans ce dénuement de tout Secours humain, lui faisoient supporter avec courage ces Fatigues. Une fois, qu'épuisé de forces, il étoit demeuré seul pendant la nuit dans une Campagne deserte, il s'imagina voir JESUS-CHRIST, qui le fortifioit, & qui lui promettoit de le faire entrer dans Padoue, & dans Venise. Aussi-tôt, il continua son Voyage avec une vigueur qui lui paroissoit surnaturelle. Il ne trouva nul obstacle aux Portes; &, profitant du peu de vigilance des Gardes, il entra, sans être apperçu d'eux.

IV. Ce qui lui arrive à Venise.

IV. IL vécut à Venise, comme il avoit fait par-tout ailleurs, des Aumônes qu'il alloit chercher de porte en porte; & ne sachant où reposer la nuit, il la passoit sous un Portique de la Place de ST. MARC, d'où il fut enfin retiré de la maniere que je vais dire.

MARC-ANTOINE TREVISAN, alors Sénateur de la République, & qui fut élevé depuis (*) à la suprême Digni-

(*) En 1553.

té de Doge, Homme ſi dévot, qu'il portoit toûjours un Cilice, logeoit dans cette Place, proche du Lieu où INIGO ſe retiroit. Il entendit, durant ſon Sommeil, une Voix qui venoit de ce côté-là, & qui lui diſoit: *N'as-tu pas de honte de dormir mollement dans un Lit ſuperbe & voluptueux, tandis que mon Serviteur eſt couché durement ſur le Pavé à deux pas de toi, ſous un Portique de la Place?* Il s'éveilla auſſi-tôt, alla lui-même chercher celui que la Voix marquoit, le conduiſit en ſon Logis, & l'y traita en Homme envoyé de Dieu.

MAIS, INIGO, qui n'aimoit pas ſes aiſes, quitta le lendemain le Palais Tréviſan, & alla loger chez un Marchand de Biſcaye, qui l'avoit reconnu. Toute la grace, qu'il demanda au dévot Sénateur, fut d'être introduit, par ſon entremiſe, chez le Doge (*). Le Sénateur lui accorda ſa demande, & lui ayant procuré une Audience de Sa Sérénité, il en obtint la permiſſion de s'embarquer ſur la Capitane, qui étoit prête d'aller en l'Ile de Chypre, où la République envoyoit un nouveau Gouverneur. C'étoit l'unique moyen qu'eût INIGO de ſe rendre à Jéruſalem, parce que le Navire deſtiné à y porter les Pélerins étoit parti depuis peu de jours, & qu'il n'en partoit qu'un chaque année.

V. CON-

(*) C'étoit ANDRE' GRITTI.

V. COMME le Voyage de la Paleſtine étoit alors fort dangereux, on lui conſeilla d'attendre une meilleure conjoncture pour le faire; mais, rien ne put l'arrêter. On eut beau lui repréſenter, que, depuis la Priſe de Rhodes, dont SOLIMAN s'étoit rendu Maître l'année précédente, les Turcs couroient les Mers de Syrie; & que la crainte de l'Eſclavage avoit obligé la plûpart des Pélerins de s'en retourner chez eux de Veniſe. Tout cela ne l'ébranla point. Sa confiance étoit ſi grande, qu'elle lui fit dire à ceux qui tâchoient de l'intimider, pour le retenir, que ſi les Navires lui manquoient, il paſſeroit la Mer ſur une Planche. V. Et dans ſon Voyage de la Terre-Sainte.

IL eut une groſſe Fiévre avant ſon départ; &, quoiqu'il ſe fût purgé le jour qu'on mit à la voile, il ne laiſſa pas de partir contre l'Avis des Médecins, qui le menaçoient d'une Mort certaine, s'il s'embarquoit ce jour-là. Mais, bien loin d'en mourir, il s'en porta mieux, & le mal de la Mer le guérit parfaitement.

LA Vie peu religieuſe, que menoient les Italiens dans la Galére, irrita ſaintement notre Chevalier. Il leur en fit de ſévéres Réprimandes, qui, d'abord, leur ſervirent de Divertiſſement; mais, il revint ſi ſouvent & ſi vivement à la charge, que, fatiguez de ſes ennuyeuſes Remontrances, ils réſolurent de gagner une Ile déſerte, & d'y laiſſer un Cenſeur ſi incommode. Ils approchoient

choient déjà de la Côte où ils vouloient le débarquer: mais, il s'éleva un Vent impétueux, qui repouſſa la Galére; & ce même Vent, qui fit échoüer leur Complot, la porta en peu d'heures à l'Ile de Chypre.

VI. Il arrive à Jéruſalem, & y viſite les Saints Lieux.

VI. INIGO trouva dans le Port le Navire des Pélerins tout prêt à faire voile, & qui ſembloit n'attendre qu'après lui, pour lever l'Ancre. Il entra dedans; &, après quarante-huit jours de Navigation depuis ſon départ de Veniſe, il arriva enfin au Port de Jaffa, le dernier jour d'Août de l'an 1523. Il prit le chemin de Jéruſalem par terre, & s'y rendit le quatrieme de Septembre avec la Caravane des Pélerins.

IL y viſita d'abord les Lieux Saints; &, comme il avoit l'imagination très-forte, il ſe repréſenta ſi vivement ce qui s'étoit paſſé dans chacun de ces Lieux il y avoit plus de quinze cens ans, qu'il vit JESUS-CHRIST naître dans la Grotte de Bethléem, enſeigner dans le Temple, prier dans le Jardin des Olives, & mourir ſur le Calvaire.

VII. Il veut convertir les Mahométans.

VII. APRE'S avoir ſatisfait ſa dévote Curioſité, il ſe ſouvint qu'il étoit auſſi venu dans la Paleſtine, pour y travailler à la Converſion des Mahométans. La forte perſuaſion, où il étoit, d'être appellé à ce Miniſtere par une Vocation céleſte, ne lui permit pas de penſer aux difficultez d'une ſi grande Entrepriſe. Il ne lui vint ſeulement pas dans l'Eſprit, qu'il ne ſavoit, ni

la

la Langue, ni la Religion, de ceux qu'il vouloit convertir, ni même ſa propre Religion, qu'il venoit leur prêcher. Entraîné par ſon Enthouſiaſme, & comptant ſur des ſecours ſurnaturels, il lui ſembloit déjà voir les Infideles, vaincus par l'efficace irréſiſtible de ſa miraculeuſe Prédication, brûler leur Alcoran, renoncer à MAHOMET, ſe ranger en foule ſous l'Etendard de la Croix, & ſe ſoûmettre humblement à l'Obéiſſance du Saint Siége. L'imagination remplie de cette agréable idée, il brûloit d'impatience d'aller ſignaler ſon zéle parmi les Turcs; &, pour être plus à portée de les inſtruire, il réſolut de fixer ſa demeure à Jéruſalem.

POUR cet effet, il alla trouver le Gardien des Religieux de ST. FRANÇOIS, qui ont leur Couvent dans cette Ville. Après lui avoir rendu des Lettres de Recommandation, qu'il avoit apportées d'Italie, il le ſupplia de lui permettre de reſter en la Terre Sainte, ſans lui dire néanmoins ce qu'il y vouloit faire. Il ajoûta ſeulement, qu'il ne leur ſeroit point à charge, & qu'il ne leur demandoit pour toute Grace, que celle de vouloir bien diriger ſa Conſcience. Le Gardien, ſans le rebuter, le renvoya au Provincial, qu'il attendoit de Bethléem, & qui arriva peu de jours après.

VIII. On le chaſſe de la Paleſtine.

VIII. LE Provincial n'eut pas plûtôt jetté les yeux ſur la triſte Figure de notre Che-

Chevalier, qu'il lui conſeilla de s'en retourner en Europe. *Que ſeriez-vous ici?* lui dit-il. *Les Aumônes y ſont ſi petites, que nous avons nous-mêmes aſſez de peine à vivre bien maigrement de celles que nous recueillons. D'ailleurs*, aujoûta-t-il, *il n'y a point de Sûreté dans la Paleſtine pour les Pélerins: & depuis peu de jours, quelques-uns, qui étoient indiſcrétement allez aux environs de la Ville, ont eu le malheur, les uns d'être faits Eſclaves, & les autres d'être tuez. Je ne crains, ni la Faim, ni la Servitude, ni l'Empâlement même*, lui repliqua INIGO. *Je ſuis venu en la Terre Sainte, par un mouvement intérieur, qui m'a été divinement inſpiré; & je veux bien que votre Révérence ſache, qu'il n'y a qu'un Ordre exprès de Dieu qui puiſſe m'en faire ſortir. Vous en ſortirez donc dès demain*, reprit le Provincial, avec un air & un ton d'Autorité Papale; *car enfin, vous ne pouvez me réſiſter, ſans réſiſter à Dieu. J'ai pouvoir du Vicaire de* JESUS-CHRIST, pourſuivit-il, *de renvoyer, qui il me plaît des Pèlerins, & même d'excommunier ceux qui ne veulent pas m'obéir. Si vous en doutez, je vais vous chercher la Bulle de Sa Sainteté, afin que vous ſoyez convaincu par vos propres Yeux de ce que je vous dis. Ne prenez pas cette peine, mon très-Révérend Pére*, repartit humblement INIGO. *Je vous en crois ſur votre Parole. Je vous obéirai comme à Dieu même, puiſque ſon Lieutenant en Terre vous a donné pouvoir de me commander.* A-

AVANT que de quitter la Paleſtine, il voulut revoir la Pierre où l'on croit que Notre-Seigneur laiſſa l'empreinte de ſes pieds, en montant au Ciel. Il ſe déroba pour ce ſujet, courut ſeul au Mont des Olives; &, faute d'Argent, ayant donné le Canif de ſon Ecritoire au Garde, il en obtint la Permiſſion d'entrer dans le Lieu où ſe voit cette Sacrée Pierre; & la contempla tout à ſon aiſe. De-là, il alla à Bethfagé, qui en eſt très-proche; mais, s'étant ſouvenu, qu'il n'avoit pas obſervé quelle partie du Monde regardoit l'empreinte du pié droit, ni de quel côté étoit tourné celle du pié gauche, il retourna ſur ſes pas, pour s'éclaircir d'un point ſi eſſentiel. Une petite paire de Ciſeaux, que par bonheur il avoit ſur lui, fut ſon Paſſeport, pour rentrer; &, ce petit préſent, lui procura la ſatisfaction de voir ce qu'il deſiroit.

CEPENDANT, les Religieux de ST. FRANÇOIS, ayant appris la ſainte Eſcapade du Pélerin Eſpagnol, & appréhendant qu'il ne lui arrivât quelque Malheur, envoyerent après lui un Serviteur du Couvent, Arménien de Nation, & connu des Turcs. Ce Serviteur le rencontra, qu'il deſcendoit de la Montagne. Il s'emporta furieuſement contre lui, le menaça le Bâton levé; &, le prenant rudement par le Bras, le traîna avec violence au Monaſtère. Mais, INIGO, qui, dans ce moment, croyoit

croyoit voir JESUS-CHRIST en l'Air, tout éclatant de Gloire, marchant devant lui, & lui ſervant de Guide, étoit tellement enyvré de la Joye que lui cauſoit cette Viſion, qu'il ne ſentoit point qu'on lui diſloquoit le bras.

IX. Il en ſort; & ſe rend à Veniſe.

IX. PERSUADÉ que Dieu ne vouloit pas qu'il reſtât plus long-tems à Jéruſalem, quoiqu'il crût n'y être venu que par ſon Ordre, il ſe diſpoſa à en ſortir. C'étoit au Mois de Novembre 1523. L'Hiver, qui fut fort rude cette Année-là, commença de bonne heure, & le froid ſe faiſoit déjà ſentir vivement. Notre Chevalier n'avoit, pour s'en garantir, qu'un méchant Calçon de toile, qui lui couvroit à peine les Cuiſſes, une Veſte de treillis noir, pleine de trous dans le dos, & un Habit tout déchiré. Quoiqu'il tombât de la neige à gros flocons, & que la Terre en fût couverte, il ne laiſſa pas, tout mal vêtu qu'il étoit, de ſe rendre à pié au Port de Jaffa, où il s'embarqua dans un Navire qui retournoit à l'Ile de Chypre.

EN arrivant dans cette Ile, il trouva trois Vaiſſeaux au Port, prêts à faire voile du côté de l'Italie. L'un étoit une Saïque Turque, l'autre un grand Navire de Veniſe, & le troiſieme une méchante petite Barque, très-mal équipée. Les Pélerins, qui étoient venus avec lui, priérent le Capitaine Vénitien de le recevoir en ſon bord par charité; &, pour l'y engager, ils

ils lui dirent que c'étoit un Saint. *S'il eſt Saint, comme vous le dites*, répondit le Capitaine, qui avoit lû la *Vie des Peres des Deſerts, il n'a que faire de Navire. Il peut ſe mettre ſur la Mer, & les Eaux ne manqueront pas de le porter, comme elles ont porté autrefois* ST. AMON, *& tant d'autres Saints errans.* Ne pouvant avoir place dans le Vaiſſeau Vénitien, il fut réduit à en demander une dans la petite Barque, où le Patron eut la bonté de le recevoir pour l'Amour de Dieu.

LES trois Vaiſſeaux partirent enſemble, & eurent d'abord le Vent favorable. Mais, le tems changea tout à coup. Il s'éleva une horrible Tempête. La Saïque périt avec tous ſes Gens. Le Vaiſſeau Vénitien échoüa contre des Rochers, & l'Equipage eut bien de la peine à ſe ſauver, & à mettre les Paſſagers à bord. La chétive Barque, qui portoit INIGO, réſiſta à la tourmente; &, au travers de mille dangers, gagna un Port de la Pouille. De-là, elle ſe remit en Mer, & arriva heureuſement à Veniſe ſur la fin de Janvier 1524, après une Navigation de plus de deux Mois.

C'EST ainſi, dit DANIEL BARTOLI, que l'avare Capitaine apprit, à ſes dépens, qu'on ne ſe raille pas impunément des Amis de Dieu, & que les plus foibles Barques où ils ſont réſiſtent mieux à la Tempête, que les plus forts Vaiſ-

ſeaux, qui portent les Moqueurs des Saints.

X. Il retourne à Barcelone.

X. INIGO, voyant que le grand deſſein qu'il avoit formé de convertir les Mahométans étoit échoué, ſe trouva fort embarraſſé ſur ce qu'il devoit entreprendre. Après s'être tourné de tous les côtez, il ſe détermina enfin à travailler à la Converſion des Pécheurs, & à l'Inſtruction des Ignorans.

JUSQU'ICI, il avoit crû que la profonde connoiſſance de tous les Myſteres, qu'il s'imaginoit lui avoir été donnée par la voye extraordinaire des Illuſtrations Divines, lui ſuffiſoit pour une telle Entrepriſe. En effet, ſi, comme l'aſſûre un de ſes Hiſtoriens, les Véritez de la Foi lui avoient été miſes devant les yeux avec tant de clarté, que non ſeulement elles n'avoient rien d'obſcur pour lui, mais même qu'il étoit capable de les faire concevoir aux autres; s'il parloit du Myſtere ineffable de la Trinité avec des termes ſi ſublimes, que les plus Savans l'admiroient, & que les plus Simples pouvoient l'entendre; que lui manquoit-il pour éxercer avec ſuccès le Miniſtere Evangélique? Aſſûrément, rien du tout. Néanmoins, ſoit qu'il ſe défiât de ſes Viſions, ſoit qu'il eût éprouvé qu'on ne vouloit point les croire ſur ſa parole, ſoit enfin qu'il comprît qu'on ne lui permettroit jamais d'enſeigner publiquement la Religion,

gion, qu'il ne l'eût étudiée dans les Universitez, il résolut de joindre aux Lumiéres surnaturelles, qu'il s'imaginoit avoir, les Sciences humaines, dont il ne connoissoit seulement pas les premiers Principes. C'est ce qui lui fit prendre le parti de retourner à Barcelonne, où il avoit fait connoissance avec celui qui y tenoit Ecole publique de Grammaire, & où il esperoit trouver assez d'Aumônes pour pouvoir subsister pendant ses Etudes. Ainsi, sans s'arrêter à Venise, il se mit en chemin au cœur de l'Hiver, vêtu comme nous venons de le dire, excepté qu'il se couvroit la Poitrine d'un morceau de gros Drap, dont le Marchand Espagnol, de qui il étoit connu, lui fit présent. Ce même Marchand l'obligea encore de prendre quinze ou seize Ecus, qu'il n'accepta que par pure complaisance, & dans le dessein de s'en défaire à la premiere occasion.

XI. Avantures qu'il eut sur la route.

XI. Il n'alla pas loin pour la trouver. Etant arrivé à Ferrare, Ville qui n'est qu'à deux journées de Venise, il se rendit d'abord à la grande Eglise. A peine eut-il commencé sa Priére, qu'un Pauvre vint lui tendre la main. Il lui donna un Ecu. Le Pauvre, étonné de recevoir une si grosse Aumône d'un Homme si mal-vêtu, va conter son Avanture à ses Camarades; &, dans le moment, Inigo se voit environné de tous les

Gueux de la Ville. Il n'en refuſa aucun tant qu'il eut quelque choſe à donner. Sa Priére étant achevée, il ſortit. Les Pauvres le ſuivirent; &, voyant que celui, qui les avoit ſi libéralement aſſiſté, demandoit lui-même l'Aumône, ils ſe mirent à crier derriere lui: *ô le Saint, ô le Saint!*

IL partit de Ferrare, pour ſe rendre à Genes par la Lombardie. La Guerre étoit alors allumée entre les François, & les Eſpagnols; & les deux Armées, qui occupoient tout le Païs, rendoient les chemins très-dangereux. On lui conſeilla de prendre une route détournée, & on lui en indiqua une fort ſûre; mais, perſuadé que tous ſes pas étoient immédiatement dirigez par une Providence particuliere, il ſuivit, malgré tout ce qu'on lui put dire, le grand chemin. Cette chimerique idée le fit marcher ſans nulle crainte au milieu des Armées ennemies. Mais, il n'alla pas fort loin, ſans avoir occaſion d'éprouver, qu'on ne s'éloigne pas toûjours impunément des Regles communes de la Prudence.

EN approchant d'un Village, où les Eſpagnols s'étoient retranchez, il fut pris par des Soldats qui battoient l'Eſtrade. Son habillement, & ſon air rêveur, leur firent croire, que c'étoit un Eſpion déguiſé en Gueux. Ils l'interrogérent; &, n'en ayant pû tirer aucune parole, ils le dé-

dépouillérent, & le menérent tout nud en chemiſe à leur Capitaine.

BIEN que, depuis qu'il eût embraſſé la Chevalerie errante Spirituelle, il ne donnât nul tître d'honneur à qui que ce fût, & qu'il appellât les plus grands Seigneurs tout ſimplement par leurs noms, comme font aujourd'hui les *Trembleurs*, il délibéra néanmoins en lui-même, s'il ne ſeroit pas mieux, en cette occaſion, d'uſer de manieres honnêtes, que de ſuivre ſon uſage ordinaire. Aprés y avoir bien penſé, il prit les doutes, qui lui étoient venus là-deſſus, pour des ſuggeſtions du Malin-Eſprit, & réſolut de ne rendre nul honneur au Capitaine. Il pouſſa l'Incivilité, juſqu'à ne point ſe découvrir devant lui. Il demeura immobile, & le Chapeau ſur la tête en ſa préſence. Il ne répondit rien, lorſqu'on lui demanda ſon nom, ſon Païs, ſa Profeſſion, & l'endroit d'où il venoit. Il rompit ſeulement le ſilence, quand on vint à lui demander, s'il n'étoit pas un Eſpion? Alors, il ouvrit la bouche, pour dire, non. Ce fut-là le ſeul mot qu'on en put tirer.

LE Capitaine, ne trouvant en lui que de la Folie, ſe fâcha contre ſes Gens, de ce qu'ils lui avoient amené un Inſenſé. *Mettez-moi ce Fou dehors*, leur dit-il tout en colere: *rendez-lui ſes Habits; & qu'il aille où il voudra.* Les Soldats obéirent; mais, avant que de le lâcher, ils ſe ven-

gérent ſur lui de la Sottiſe qu'ils avoient faite de le prendre pour un Eſpion, & le chargérent de tant de coups, qu'il n'eut pas beſoin de ſe diſcipliner ce jour-là.

EN pourſuivant ſon chemin, il tomba au bout de trois jours dans le Quartier des François. L'Officier, à qui on le mena, étoit Baſque. Il jugea à la pauvre mine de notre Chevalier, qu'on n'avoit rien à craindre de lui; &, ayant appris qu'il étoit de la Province de Guipuſcoa, il le relâcha auſſi-tôt, & ordonna qu'on le laiſſât paſſer, ſans lui faire aucune inſulte.

A SON arrivée à Genes, il trouva un Vaiſſeau qui alloit en Eſpagne, dans lequel il s'embarqua d'autant plus facilement, que Dom RODRIGO DE PORTUNDO, Général des Galéres d'Eſpagne, qui le connoiſſoit, & qui étoit du même Païs, ordonna au Capitaine de le prendre *gratis* en ſon bord.

LE Vaiſſeau fut long-tems pourſuivi par les Pirates: mais, ſa légéreté le déroba à leurs pourſuites; &, à force de voiles, il gagna le Port de Barceloune.

XII. Il commence à étudier à trente-trois ans.

XII. DE'S qu'INIGO eut mis pié à terre, il alla voir JERÔME ARDEBALE, qui enſeignoit publiquement la Grammaire, & en obtint la grace d'être reçu gratuitement au nombre de ſes Ecoliers. Il alla auſſi voir ISABELLE ROSELLI, qui lui promit toutes ſortes de ſecours.

IL avoit trente-trois ans, lorſqu'il com-

commença à apprendre les premiers Principes de la Langue Latine : étude, peu convenable à cet âge ; mais, qui lui étoit néceſſaire, pour parvenir au but qu'il ſe propoſoit. Cette conſideration lui fit vaincre les dégouts & les répugnances, qu'un Homme auſſi intérieur que lui devoit trouver dans les minuties de la Grammaire. Il ſurmonta aſſez courageuſement les difficultez des Déclinaiſons ; mais, quand il en fut venu aux Verbes, le Diable, qui l'attendoit-là, l'arrêta tout court. Il lui ſuggéra de ſi tendres ſentimens pour Dieu, que le nouvel Ecolier paſſoit tout le tems de l'Etude en Aſpirations dévotes. Au lieu de conjuguer le verbe *amo*, il faiſoit des Actes d'amour : *Je vous aime, ô mon Dieu!* diſoit-il. *Vous m'aimez. Aimer, être aimé; & rien davantage.* Le peu de progrès qu'il faiſoit lui fit découvrir la ruſe du Malin-Eſprit : &, ne doutant point que ces Actes d'Amour Divin ne fuſſent un piége qu'il lui avoit tendu pour traverſer ſes Etudes, loin de laiſſer-là les Conjugaiſons, pour s'attacher à Dieu, il quitta Dieu pour s'attacher aux Conjugaiſons.

MAIS, afin de faire perdre au Diable toute eſperance, il mena ARDEBALE dans l'Egliſe de SAINTE MARIE *de la Mer*, ſe mit à genoux devant lui : &, après avoir fait vœu, au pié des Autels, de continuer, ſans interruption, ſes Etudes

pendant deux années entiéres, il le pria très-humblement de le fixer tous les jours à une Leçon; &, s'il ne l'apprenoit pas bien, de lui donner le fouët comme à ſes plus petits Ecoliers (*). Le Diable, vaincu par cet acte d'humilité, abandonna notre Chevalier, & ne l'importuna plus d'Illuſtrations Divines.

LORSQU'IL commença à expliquer un peu de Latin, on lui recommanda le *Soldat Chrétien d'*ERASME, comme le Livre le plus propre à lui apprendre l'élégance de cette Langue, & à lui inſpirer en même tems une ſolide Piété. Il le lut; mais, remarquant, que, plus il le liſoit, moins il avoit de Viſions, il conçut une ſi grande haine contre l'Auteur, qu'étant Général de la Compagnie, il défendit à ceux de ſon Ordre la Lecture des Oeuvres de ce Grand-Homme, qui ne ceſſeront d'être admirées, que quand il n'y aura plus de vrais Savans dans le Monde.

XIII.

(*) *Ab eo etiam atque etiam petit, ut ſe pro puero habeat, verberibus graviter accipiat, ſicubi minus attentum aut diligentem reprehenderit.* Ribadeneyra *in* Vit. Ign. *Libr. I Cap. XIII.*

Petere & rogare, ut ab ſe quotidie non minus quam à ceteris penſum exigat; ceſſantem, quaſi quemlibet unum è grege puerorum, arbitratu ſuo & verbis & plagis accipiat. Maffei, Ign. Vit. *Libr. I. Cap. XVI.*

XIII. Ce qui lui arrive à Barcelonne pendant ses Etudes.

XIII. SI INIGO n'eut point à Barcelonne des Illuſtrations auſſi fréquentes qu'à Manreze, en récompenſe, il y mit à fin une Avanture des plus difficiles. Il y avoit hors de la Ville, entre la Porte neuve, & la Porte ST. DANIEL, un Couvent de Dominicains, appellé le Monaſtére des Anges. Ce nom ne convenoit guéres aux Religieuſes. Elle faiſoient de ce Couvent, conſacré à la Chaſteté, un lieu public de Proſtitution; &, ſous le voile de Veſtales, elles vivoient en véritables Prêtreſſes de VÉNUS. Le Chevalier de la Vierge avoit trop de zele, pour laiſſer des Filles de ST. DOMINIQUE dans le libertinage. Il entreprit donc de les en retirer, & voici avec quelle adreſſe il s'y prit.

IL alla dans l'Egliſe de leur Monaſtére, & y fit, à leurs yeux, une infinité d'actes extérieurs de Dévotion. Ses longues Priéres, ſes fréquentes Communions, ſes Larmes, ſes Soupirs, ſes Sanglots, lui attirérent, au bout de quelques ſemaines, l'eſtime des Religieuſes, & leur firent naître la curioſité de s'entretenir avec lui. La premiére viſite ſe paſſa ſans nulle cenſure. L'Excellence de leur Profeſſion, la Pureté, la Fidélité, & les autres Devoirs qu'elle exigeoit d'elles, furent l'unique ſujet de l'entretien. Charmées de ſes maniéres douces, elles déſirérent de le revoir. Il continua ſes viſi-

tes; &, ayant peu à peu gagné leur confiance, il leur repréſenta le deshonneur qu'elles faiſoient à leur Divin Epoux, en violant la Foi qu'elles lui avoient jurée à la face des Autels. Il leur fit craindre la Vengeance de cet Epoux outragé, & extrémement jaloux; & les exhorta ſi pathétiquement à détourner, par un prompt retour à leur devoir, la foudre déjà prête à les écraſer, qu'elles rompirent tout commerce avec les Hommes.

LEURS Galans, ayant ſû que c'étoit par les conſeils d'INIGO, qu'elles leur fermoient la porte du Monaſtere, lui défendirent, ſous peine de la baſtonade, d'y remettre les pieds. Il mépriſa leurs menaces, & ils tinrent leur parole. Mais, voyant que, malgré cela, il continuoit toûjours ſes Exhortations, ils réſolurent de le faire aſſaſſiner. Un jour donc, qu'il revenoit du Monaſtére des Anges avec un Prêtre, nommé MOYSE PUIALTO, qui l'avoit aidé à ramener les Religieuſes à leur Devoir, deux Eſclaves Maures les attaquérent proche la Porte ST. DANIEL, & les aſſommérent de coups de bâton. Le Prêtre en mourut peu de jours après, & INIGO, qui fut laiſſé pour mort ſur la place, auroit auſſi perdu la vie, ſi le hazard n'eût fait paſſer par-là un Meûnier, qui eut la charité de le mettre ſur ſa Mule, & de le conduire à la Maiſon d'AGNE'S PASCAL, Femme dévote, chez qui

qui il logeoit. Il étoit si foible quand il y arriva, qu'on croyoit à chaque moment qu'il alloit passer. On desespéra de sa vie pendant un Mois entier. Mais, contre toute attente, il recouvra sa Santé, après cinquante-trois jours de Maladie & de Souffrances.

DE'S qu'il put marcher, il voulut retourner au Monastere des Anges, pour confirmer les Religieuses dans les bonnes résolutions qu'il leur avoit fait prendre; &, quand on lui disoit, pour l'en détourner, que c'étoit s'exposer à un second Assassinat: *Quel bonheur me seroit-ce*, répondit-il, *de mourir pour le Salut de mon Prochain!* Il n'eut pas ce bonheur; car, ses Assassins, craignant les poursuites de la Justice, lui demanderent pardon, & firent leur accommodement avec lui.

XIV. Il va à Alcala pour les y continuer, & mene avec lui trois Compagnons.

XIV. APRE'S avoir accompli son vœu d'étudier deux ans la Grammaire, il résolut, quoiqu'il eût appris fort peu de Latin, d'aller faire un Cours de Philosophie, & de Théologie, à l'Université d'Alcala de Hénarès, nouvellement fondée par le Cardinal XIMENE'S. Comme il avoit formé dès Manreze le dessein d'instituer un Ordre de Chevalerie errante Spirituelle, dont il disoit que le Plan lui avoit été montré dans la *Méditation des deux Etendards* (*), il s'étoit fait des Disciples à Barcelonne, qui, charmez de sa maniére

(*) Voyez ci-dessus page 46.

niére de vivre, tâchoient de l'imiter en tout.

CES Diſciples voulurent le ſuivre; mais, il n'oſa les mener tous avec lui, de peur que l'Inquiſition de Tolede, qui étoit fort ſoupçonneuſe, n'en prît quelqu'ombrage. Il ſe contenta d'en emmener trois, dont l'un ſe nommoit CALISTE, l'autre ARTIAGA, & le troiſieme CAZEVE'S. Il en choiſit un quatrieme dans l'Hôpital d'Alcala, où il s'étoit retiré en arrivant. C'étoit un jeune François, nommé JEAN, qui, ayant été bleſſé dans une Querelle particuliére, en paſſant par cette Ville à la Suite de Dom MARTIN DE CORDOUE, Viceroi de Navarre, dont il étoit Page, fut porté à l'Hôpital, pour être panſé de ſes bleſſures. INIGO lui inſpira un ſi grand dégoût de la Cour, & tant de paſſion pour la Chevalerie errante Spirituelle, que JEAN préféra cette pénible Profeſſion au Service du Viceroi.

LE Maître & les Diſciples étoient vêtus de même façon. Ils portoient une longue Jaquette de *Saye griſe*, avec un Chapeau de même couleur, ce qui les fit nommer *les Habillez de Saye*. Ils ne vivoient que d'Aumônes; mais, ils ne demeuroient pas tous enſemble. Les Diſciples étoient logez par charité, deux dans un endroit, deux dans un autre, & INIGO reſtoit à l'Hôpital, d'où il ſortoit tous les jours pour aller mendier ſon Pain.

XV. Il triom-

XV. CETTE Vie de Gueux, qu'il me-

menoit ſans néceſſité, le faiſoit mépriſer des Gens ſages, & lui attiroit quelquefois de ſanglans reproches de leur part. Un Prêtre, entre autres, grand ennemi des Mendians de profeſſion, l'ayant rencontré un jour dans la Rue demandant l'Aumône, le traita avec beaucoup de dureté, & le chargea d'Opprobres & de Malédictions. Mais, le Superieur de l'Hôpital d'Antézana, témoin de la patience avec laquelle notre Chevalier ſouffroit ces outrages, eut pitié de lui, & l'emmena dans ſon Hôpital, où il lui donna une Chambre.

phe d'une troupe d'Eſprits follets.

CETTE Chambre étoit abandonnée, & perſonne n'ôſoit y coucher, parce qu'on diſoit, qu'il y revenoit des Eſprits. INIGO, qui ne craignoit pas le Diable-même, fut ravi de trouver une ſi belle occaſion de ſignaler ſon courage. La premiére nuit, il entendit un bruit effroyable, avant-coureur ordinaire de la venue des Eſprits. Ils lui apparurent ſous des formes ſi hideuſes, que, tout intrepide qu'il étoit, il ne laiſſa pas d'en être épouvanté. Mais, s'étant remis de ſa premiére frayeur, il ſe jetta à genoux: &, les apoſtrophant, *Si Dieu*, leur dit-il, *vous a donné pouvoir de me mal-traiter, me voilà prêt à ſouffrir tout le Mal qu'il vous a permis de me faire. Mais, s'il ne vous a donné aucun pouvoir de me nuire, retirez-vous, maudites Créatures, & ceſſez de troubler mon repos.* A ces mots, les

les Spectres disparurent, & abandonnérent pour toûjours la Chambre, où jusqu'alors ils avoient fait leur horrible Sabbat.

LE Supérieur de l'Hôpital, charmé de la défaite de ces redoutables Fantômes, pour récompenser INIGO de la Victoire qu'il venoit de remporter sur eux, lui promit, outre le logement, qu'il lui donnoit déjà, de lui fournir encore la nourriture, & tout ce qui lui seroit nécessaire pour ses Etudes. Cela n'empêcha point notre Chevalier de mendier à son ordinaire, tant pour ne point perdre l'habitude de la Sainte Gueuserie, que pour aider des Aumônes qu'il recueilloit les Pauvres honteux, & ceux que leurs Infirmitez empêchoient d'aller chercher leur Pain.

XVI. Il se rebute de l'Etude, & se met à dogmatiser.

XVI. GRACES à la Charité du Supérieur de l'Hôpital d'Autézana, INIGO se vit en état d'aller prendre les Leçons des Professeurs de l'Université. On y expliquoit la Logique de DOMINIQUE DE SOTO, la Physique d'ALBERT *le Grand*, & la Théologie de PIERRE LOMBARD, surnommé le *Maître des Sentences*. Il prenoit ces trois Leçons l'une après l'autre; mais, ces différentes Sciences, qu'il entassoit pêle-mêle dans sa tête sans les entendre, y mirent tant de confusion, que tout son travail aboutit à ne rien savoir.

REBUTÉ du peu de progrès qu'il faisoit

soit dans ses Etudes, il laissa-là ARISTOTE, & St. THOMAS; &, avec ses quatre Disciples, aussi ignorans que lui, il se mit à catéchiser les Enfans, à faire des Exhortations aux Ecoliers débauchés, & à enseigner la Doctrine Chrétienne au petit Peuple.

XVII. Il est soupçonné d'Hérésie, & n'en est point trouvé coupable.

XVII. LE bruit, que fit dans la Ville cette nouveauté, vint bien-tôt à la connoissance des Inquisiteurs de Tolede, qui se rendirent à Alcala, pour informer de la Doctrine des *Habillez de Saye*, qu'ils soupçonnoient être de la Secte des *Illuminez*, qu'on avoit condamnée depuis peu en Espagne. Mais, ne trouvant en eux que de l'Ignorance, les Inquisiteurs remirent l'Affaire entre les mains de JEAN RODRIGUE FIGUEROA, Grand-Vicaire d'Alcala, & s'en retournérent à Tolede.

LE Grand-Vicaire, après les avoir interrogez, & s'être informé de leurs Mœurs, les renvoya absous, leur défendant seulement de porter des Habits de la même couleur.

XVIII. On l'accuse d'avoir gâté l'Esprit de deux de ses Dévotes.

XVIII. INIGO ne fut pas plûtôt sorti de cette Affaire, qu'on lui en fit une autre, dont il eut plus de peine à se tirer. Parmi les Dévotes, qui s'étoient mises sous sa Direction, il y avoit deux Dames de Qualité, la Mere & la Fille, l'une & l'autre Veuves. La Mere se nommoit MARIE DE VADO, & la Fille LOUÏSE VE-

VELASQUEZ. Elles avoient été fort du Monde, particuliérement la Fille, que ſa beauté faiſoit rechercher davantage. Les Merveilles de la Vie errante de notre Chevalier, dont il les avoit, ſans doute, entretenues, leur firent naître le deſir de ſe ſanctifier par la même voye. Elles réſolurent donc, à ſon éxemple, de s'habiller en Gueuſes, d'aller par toute l'Eſpagne mendier leur Pain, de coucher dans les Hôpitaux, & de viſiter les Images miraculeuſes.

ELLES ne doutoient point, qu'il n'approuvât une ſi ſainte Entrepriſe; &, dans cette confiance, elles allérent lui en faire part. *Allez*, leur dit-il, *vous êtes des Folles, de vous imaginer que la Sainteté conſiſte à courir. Croyez-moi*, ajoûta-t-il, *abandonnez ce deſſein extravagant: &, puiſque Dieu vous a donné des richeſſes, occupez-vous à ſoulager les Pauvres; & n'allez pas follement les contrefaire par une Gueuſerie affectée. Vivez en perſonnes de bon Sens, & réglez votre Vertu ſur votre Etat.*

POURQUOI *donc*, répondit la Dame DE VADO, d'autant plus ſurpriſe de cette cenſure, qu'elle ne s'étoit attendue qu'à des louanges, *Pourquoi donc, vous, qui êtes d'une Maiſon illuſtre, avez-vous couru le Monde traveſti en Gueux? Pourquoi logez-vous encore dans un Hôpital? Pourquoi enfin, continuez-vous à vivre d'Aumônes? Que ne reglez-vous votre Ver-*

tu ſur votre état ? De grace, pourſuivit-elle, *apprenez-nous comment les mêmes actions ſont ſages & ſaintes, quand c'eſt vous qui les faites, & deviennent des folies, quand nous les faiſons ? C'eſt*, repartit INIGO, *que, ſans une Inſpiration évidente du Saint Eſprit, il y a de l'extravagance à ſuivre des voyes extraordinaires. Et bien*, repliqua la Dévote, *ceſſez donc de nous blâmer ; car, je vous aſſûre, que ce deſſein nous a été inſpiré de la même maniére que vous l'a été celui de vous faire* Chevalier de la Vierge, *& de courir le Monde en cette qualité. Vous ne pouvez refuſer de nous en croire ſur notre parole, puiſque nous vous en croyons bien ſur la vôtre. Cependant, ſi vous vous obſtinez à nous condamner, prenez garde, qu'en nous condamnant, vous ne vous comdamniez vous même.*

IL eut beau leur inſinuer, qu'elles pouvoient facilement prendre les Illuſions d'une Imagination égarée pour des Inſpirations Divines, & leur repréſenter les dangers auxquels une Vie errante les expoſeroit, elles demeurérent fermes dans leur réſolution. A la vérité, elles quittérent la penſée de courir toutes les Provinces ; mais, elles crurent ne pouvoir, en conſcience, ſe diſpenſer de faire, tout au moins, le Pélerinage de Notre-Dame de Guadaloupe, & celui du St. Suaire de Jaën ; deux Dévotions très-célébres

en Eſpagne, l'une dans la nouvelle Caſtille, l'autre dans l'Andalouſie.

ELLES ſe dérobérent donc un beau matin pour cette belle expédition, ſans rien dire à perſonne, & firent tout le chemin à pié, vêtues en pauvres Pélerines, & en demandant l'Aumône.

XIX. Il eſt mis en Priſon pour ce ſujet.

XIX. DE'S que la choſe ſe ſçut, tout le monde s'en prit à INIGO; entre autres, le Docteur CIROL, Profeſſeur en Théologie, & Ami particulier de ces Dames. Il ſe plaignit de ce qu'on ſouffroit, qu'un Fanatique ſe mêlât de Direction. Il ſoutint hautement, qu'un Directeur, qui faiſoit faire à ſes Dévotes de ſemblables folies, méritoit d'être enfermé.

LE Grand-Vicaire, ſur les plaintes de ce Docteur, fit mettre INIGO en Priſon, & laiſſa paſſer plus de quinze jours avant que de le venir interroger.

L'INTERROGATOIRE roula ſur les Dames errantes. INIGO avoua, qu'il les dirigeoit; mais, il aſſûra en même tems, que, bien loin de leur conſeiller la folie qu'elles avoient faite, il les en avoit, au contraire, détournées autant qu'il avoit pû.

XX. Il eſt élargi.

XX. TANDIS qu'on faiſoit des Perquiſitions pour ſavoir la vérité, les Aventurieres Spirituelles revinrent après quarante jours de courſe. Interrogées juridique-

diquement, elles confirmérent ce qu'avoit dit INIGO: de ſorte qu'il fut juſtifié ſur cet Article, & enſuite élargi par une Sentence publique, rendue le premier de Juin 1527.

ELLE contenoit deux Chefs: l'un, que lui & ſes Compagnons prendroient l'Habit ordinaire des Ecoliers: l'autre, que n'étant point Théologiens, ils s'abſtiendroient d'expliquer au Peuple les Myſteres de la Religion, juſqu'à ce qu'ils euſſent étudié quatre ans en Théologie; & cela, ſous peine d'Excommunication & de Banniſſement.

CETTE Défenſe fut un coup de foudre pour INIGO. Elle le réduiſoit à l'humble Condition d'Ecolier, & le faiſoit paſſer pour un téméraire, qui, ſans connoître la Religion, s'étoit ingéré de l'enſeigner.

XXI. Il fut ſi ſenſiblement touché de cet Affront, qu'il prit le parti de ſe retirer à Salamanque avec ſes Diſciples, pour y continuer ſes Etudes. Il n'y fut pas plûtôt arrivé; qu'oubliant, qu'il y étoit venu pour étudier, il ſe mit à prêcher comme il avoit fait à Alcala. Le Peuple, qui ſe laiſſe aiſément prendre à un extérieur pieux & mortifié, couroit en foule l'entendre. Il y eut même quelques Dames de Qualité, qui voulurent être ſes Dévotes. Mais, les habiles Gens trouvoient fort étrange, qu'un ſimple Laïque,

XXI. Il va à Salamanque, & y eſt convaincu d'ignorance, & de Fanatiſme.

ſans Science, & ſans Caractere, s'érigeât en Docteur & en Directeur, dans une Ville, où il y avoit tant de Paſteurs, & tant de Religieux ſavans, continuellement occupez à l'Inſtruction du Peuple.

LES Freres Prêcheurs du Couvent de ST. ETIENNE, entrant dans ces Sentimens, réſolurent d'éxaminer à fonds le Perſonnage. INIGO ſe confeſſoit à un Religieux du Monaſtere. Ce Religieux l'invita un jour à dîner de la part du Souprieur, Homme ſavant & pieux. Il y vint avec CALISTE; &, après le dîner, le Souprieur, accompagné du Confeſſeur, & d'un autre Religieux, mena INIGO, & ſon Diſciple, en une Chapelle retirée.

IL prit le premier la parole; &, ſe tournant vers INIGO, *Je me réjouis fort*, dit-il, avec un viſage ouvert, *qu'à l'éxemple des Apôtres, vous alliez de tous côtez enſeigner aux Hommes le chemin du Ciel; & je vous aſſûre, que tous nos Freres ne s'en réjouiſſent pas moins que moi. Mais, je voudrois bien ſavoir*, ajouta-t-il, *à quelle Science vous vous êtes le plus appliquez? Nous n'avons guéres d'Etudes*, répondit ingénument INIGO, & *tout notre ſavoir ſe réduit à un peu de Grammaire. Comment donc vous mêlez-vous de prêcher*, reprit le Souprieur? *Nous ne prêchons point*, repartit INIGO: *nous diſcourons ſeulement de la Religion, lorſque l'occaſion s'en préſente. Hé,*

de

de grace, quelles matiéres traitez-vous dans vos Diſcours ? dit le Souprieur. *Nous parlons de la beauté de la Vertu, & de la laideur du Vice*, repliqua INIGO, *& nous tâchons d'inſpirer à ceux qui nous écoutent de l'horreur pour celui-ci, & de l'amour pour celle-là. Quoi!* interrompit le Souprieur, *vous avouez vous-même que vous êtes des Ignorans, & néanmoins vous avez la témérité de traiter des Vertus & des Vices, dont on ne peut bien parler qu'on ne ſoit Philoſophe ou Théologien! Il faut, d'une néceſſité abſolue, ou que les choſes que vous en dites vous viennent d'une Science que vous ayez acquiſe par l'étude, ou qu'elles vous ſoyent divinement inſpirées. Vous convenez que vous n'avez point d'autres Lettres qu'un peu de Grammaire. Vous avez donc des connoiſſances ſurnaturelles? Vous me feriez plaiſir*, pourſuivit-il, d'un ton railleur, *de me dire, ſi c'eſt à jeûn, ou après avoir ſuffiſamment mangé, que vous avez eu vos Révélations, quelles elles ſont, comment vous ſavez qu'elles viennent de Dieu, & comment vous pouvez le prouver aux autres; à moi, par éxemple, qui ne veux point croire, ſans preuves, que vous ſoyez inſpirez?*

INIGO, terraſſé par ces queſtions accablantes, ſe tut; &, quelques inſtances que lui fit le Souprieur, pour l'obliger d'y répondre catégoriquement, il n'en voulut rien faire. *C'eſt aſſez, mon Révérend Pere*, lui dit-il; *ne pouſſez pas les choſes plus*

loin ; je ne dirai rien davantage, que quand les Supérieurs Eccléſiaſtiques, à qui je dois obéiſſance, me commanderont de parler. Je vous ferai bien parler malgré vous, repliqua le Souprieur ; *car, votre ſilence affecté ne vous rend que trop ſuſpect de Fanatiſme, ou d'Impoſture. Semblable à ces Charlatans, qui font métier d'exercer dans les Places publiques la Médecine qu'ils ignorent, & qui n'oſent en parler devant un habile Médecin, de peur qu'il ne découvre leur Ignorance, vous vous taiſez devant les Théologiens, pendant que vous étourdiſſez de votre Babil un Peuple groſſier, toûjours diſpoſé à prendre pour Divin les Imaginations creuſes du premier Viſionnaire, qui vient les lui débiter avec un extérieur dévot, & des expreſſions vives & touchantes.*

ENSUITE, regardant CALISTE, qui étoit fort groteſquement vêtu : *Il ne faut que vous voir*, ajoûta-t-il, *pour juger que vous êtes de vrais Fanatiques.* Ce Compagnon d'INIGO, en venant à Salamanque, avoit rencontré un Pélerin, extrémement délabré, à qui il avoit donné ſon Habit neuf, & dont il avoit pris l'équipage, qui conſiſtoit en une méchante Jaquette, trop courte pour lui, & en un Chapeau tout uſé d'une grandeur énorme ; ce qui faiſoit la figure du monde la plus burleſque. Il avoua la choſe. Mais, le Souprieur, auſſi mécontent de la réponſe de CALISTE, que du ſilence d'INIGO, les

les fit conduire l'un & l'autre dans une Cellule, où on les enferma à la clef.

TROIS jours après, ils furent menez en Priſon par l'Ordre de FRIAS, Grand-Vicaire de l'Evêque de Salamanque. On les mit dans une vieille Chambre infecte, & on les attacha enſemble par les pieds avec une groſſe Chaîne de fer d'une toiſe & demie de long. Ils paſſérent toute la nuit à chanter des Hymnes, & à ſe réjoüir du bonheur qu'ils avoient de ſouffrir pour une Cauſe qu'ils croyoient auſſi bonne que celle pour laquelle les Saints Apôtres avoient été perſécutez par les Phariſiens de leur tems.

LE lendemain, pluſieurs Perſonnes dévotes allérent viſiter INIGO, & pourvûrent abondamment à ſes beſoins. Pour les récompenſer de leur charité, il les entretint de la laideur du Vice, du néant des grandeurs mondaines, des tréſors de Joye cachez ſous les épines des ſouffrances, & des délices qu'il goûtoit dans les Chaînes.

CEPENDANT, FRIAS vint interroger les Priſonniers. INIGO lui mit entre les mains le Livre des *Exercices Spirituels*, & lui dit le Logis de ſes trois autres Diſciples, afin qu'on pût les interroger. On les envoya prendre ſur le champ; & ils furent mis en un endroit ſéparé, où ils ne puſſent avoir aucune communication avec leur Maître, ni avec CALISTE.

LE Grand-Vicaire lut lui-même le Livre des *Exercices*, & le donna enſuite à lire à trois Docteurs. Après l'avoir examiné tous quatre, ils firent venir INIGO devant eux, & lui dirent, qu'ils trouvoient fort étrange, qu'étant indocte, ainſi qu'il le confeſſoit lui-même, il eut la témérité de marquer au commencement de ſes *Exercices*, la différence qu'il y a entre le Péché mortel, & le Péché véniel. A quoi il répondit, qu'il ſoumettoit ſon Livre à leur Jugement.

ENFIN, après vingt-deux jours de Priſon, le Maître & les Diſciples furent citez devant les Juges, pour entendre lire leur Sentence. On ne les trouva coupables d'aucuns Déréglemens de Mœurs, ni d'aucune Héréſie. On leur permit de faire le Catéchiſme; mais, on leur défendit d'y toucher le Point délicat de la Diſtinction entre le Péché mortel, & le Péché véniel, juſqu'à ce qu'ils euſſent étudié quatre ans en Théologie.

XXII. Il quitte l'Eſpagne, & va en France.

XXII. INIGO, qui vit bien, qu'il ne pourroit parler de la laideur du Péché, ſans contrevenir à cette défenſe, réſolut de quitter l'ingrate Salamanque, & même de ſortir d'Eſpagne, où les Supérieurs Eccléſiaſtiques traitoient ſi mal les Illuminez. Il s'imagina en même tems avoir une forte inſpiration d'aller en France, pour y recommencer ſes Etudes dans l'Univerſité de Paris, auſſi célébre alors, qu'elle l'eſt encore aujourd'hui.

IL

IL communiqua ſon deſſein à ſes Compagnons, qui, dégoûtez de la miſérable Vie qu'ils avoient menée avec lui, refuſérent de le ſuivre. Ainſi, il partit ſeul, à pié, chaſſant devant lui un Ane, chargé de ſes Livres, & des Ecrits qu'il avoit compoſez dans le tems de ſa plus grande Ignorance. Il paſſa par Barcelonne. Il y revit ſes Amis, & accepta, ſans aucune difficulté, l'Argent & les Lettres de Change qu'ils lui offrirent

IL ſe mit en chemin pour ſon Voyage de France, ſur la fin du Mois de Décembre de l'année 1527. Bien qu'il y eût peu de ſûreté aux Frontiéres des deux Royaumes, où les Gens de Guerre éxerçoient tous les jours mille Brigandages & mille Cruautez contre les Paſſans, il arriva néanmoins à Paris, ſans nulle mauvaiſe Avanture, au commencement de Février de l'an 1528

XXIII. IL avoit ſi mal étudié, qu'il fut obligé de reprendre la Grammaire, & de ſe remettre, à l'âge de trente-ſept ans, dans les baſſes Claſſes avec les petits Grimauds du College de Montaigu. Une Diſgrace, qui lui arriva dans l'Univerſité, où il s'étoit logé avec des Etudians Eſpagnols, dérangea tout-à-fait ſes Etudes. La crainte, qu'il eut de bleſſer la parfaite Pauvreté dont il faiſoit profeſſion, lui troubla tellement la Conſcience, que, pour la mettre en repos, il confia l'Argent

XXIII. Il recommence ſes Etudes à Paris au College de Montaigu.

qu'il avoit apporté de Barcelonne à un de ſes Compagnons de Chambre, qu'il croyoit fidelle, & qui le lui emporta. Réduit, par ce vol, à la derniére néceſſité, il fut contraint de ſe retirer à Saint Jaques de l'Hôpital, & d'aller mandier ſon Pain.

SA Miſére, qui l'empêchoit d'étudier, ne l'empêchoit pas d'inſpirer aux jeunes Gens de ſa connoiſſance l'amour de la ſainte Gueuſerie. Trois Ecoliers Eſpagnols, dont l'un ſe nommoit CASTRO, l'autre PERALTA, & le troiſiéme AMADOR, perſuadez par ſes Diſcours, que la Propriété des Biens étoit préjudiciable au Salut, vendirent tout ce qu'ils poſſédoient, juſques à leurs Livres, &, en ayant donné l'Argent aux Pauvres, menérent, comme leur Directeur, la Vie de Gueux; & ſe retirérent avec lui à Saint Jaques de l'Hôpital, d'où leurs Amis ne les purent faire ſortir que par force.

XXIV. Il eſt déféré à l'Inquiſiteur.

XXIV. CETTE Affaire fit un grand éclat dans l'Univerſité. Deux Docteurs, PIERRE ORTIZ, Eſpagnol, & JACQUES GOVEA, Portugais, qui connoiſſoient ces Ecoliers, parlérent ſi haut contre INIGO, qu'on le dénonça à l'Inquiſiteur MATHIEU ORI, Dominicain, & Prieur du grand Couvent de la Rue Saint Jaques. ORI le fit d'abord chercher; mais, on ne le trouva point.

IL

IL étoit allé à Rouën, où celui, qui l'avoit volé, étoit tombé malade, sur le point de s'y embarquer pour l'Espagne. Ce Voleur lui avoit écrit, que, sans un prompt secours, il alloit inévitablement périr de misére. INIGO n'eut pas plutôt reçu sa Lettre, qu'il résolut de partir sur le champ, à jeûn, pieds nuds, & sans prendre nulle nourriture, pas même une goûte d'eau, qu'il ne fût arrivé auprès du Misérable, qui imploroit son assistance. Il se sentit le cœur si triste, & le corps si pésant, qu'à peine pouvoit-il mettre un pié devant l'autre. Il poursuivit pourtant son chemin; &, malgre l'insupportable lassitude qui l'accabloit, il ne laissa pas de se trainer jusqu'à Argenteuil, petite Ville à deux lieuës de Paris. Mais, dès qu'il eut passé la Montagne, & gagné la Plaine, sa tristesse, & sa pésanteur, se dissipérent. Il se trouva même si leger, qu'il lui sembloit voler plûtôt que marcher. Aussi-tot qu'il fut arrivé à Rouën, il alla voir le Malade, le servit, lui chercha des Aumônes, le mit en état de continuer son voyage, l'embarqua sur un Vaisseau qui partoit pour l'Espagne; &, ayant pris congé de lui, il revint en diligence à Paris, sur l'avis qu'il eut que l'Inquisiteur le faisoit chercher, & que son absence le rendoit suspect.

IL alla, tout en arrivant, se présenter au Prieur des Jacobins, qui, voyant que toutes

toutes les accuſations, qu'on intentoit contre lui, ſe réduiſoient à avoir conſeillé la Mandicité volontaire, que lui-même Inquiſiteur profeſſoit comme un état de perfection, le renvoya avec de grands Eloges, bien loin de lui infliger la moindre peine.

XXV. Il va en Flandres, & en Angleterre, chercher des Aumônes.

XXV. CEPENDANT, INIGO, qui trouvoit fort peu d'Aumônes à Paris, où les Gueux Eſpagnols n'étoient pas aimez, ſuivit le conſeil d'un Religieux mendiant, très-expert en l'Art de gueuſer, & alla en Flandres, dutant les Vacances, pour tirer quelque ſecours des Marchands de ſa Nation, qui trafiquoient à Anvers, & à Bruxelles.

IL profita avec tant d'habileté des Inſtructions de ce Religieux, qu'il recueillit aſſez d'Aumônes pour en vivre deux années. Mais, pour n'être pas trop importun aux mêmes Gens, il alla en Angleterre, auprès de quelques autres Marchands Eſpagnols, qui étoient à Londres. Enfin, rafinant ſur la méthode, qu'on lui avoit enſeignée, il engagea ſes Bienfaiteurs des Païs-Bas à lui remettre à Paris leurs charitez. Ces ſecours, joint à ceux qu'il recevoit de Barcelonne, étoient ſi conſidérables, qu'ils ſuffiſoient, non ſeulement pour ſon entretien, mais encore pour celui de quelques-uns de ſes Compagnons.

XXVI. A ſon retour,

XXVI. ASSURÉ du côté de ſa ſubſiſtance,

fiſtance, il reprit ſes Etudes, que ſa Miſére & ſes Voyages avoient interrompues; & après avoir été dix-huit Mois au College de Montaigu, où il n'avoit pû en paſſer ſix à étudier, il alla au College de Sainte Barbe, pour y faire ſa Philoſophie.

tour il ſe met au College de Sainte Barbe, & y eſt condamné au Fouet.

Il n'y étudia pas mieux qu'à Montaigu. Il paſſoit la plus grande partie de ſon tems à entretenir les Ecoliers du Mépris du Monde, & de la difficulté qu'il y avoit d'y faire ſon Salut. Il en jetta un grand nombre dans une Dévotion ſi outrée, qu'au lieu de ſe trouver aux Diſputes de Philoſophie, qui ſe faiſoient dans le College, les Dimanches & les Fêtes, après le Service Divin, pour éxercer les jeunes Philoſophes, ils paſſoient tous ces jours-là dans la pratique des Conſeils de Spiritualité qu'il leur donnoit.

Le Profeſſeur, qui ſe nommoit JEAN PÉGNA, trouva fort mauvais qu'INIGO lui débauchât ainſi ſes Diſciples. Il lui en fit de ſanglans reproches, & l'avertit ſérieuſement, que, s'il continuoit à les détourner de leurs études, il le feroit châtier ſans miſéricorde. Mais, voyant qu'il alloit toûjours ſon chemin, & qu'il les infatuoit tellement de je ne ſai quelle Dévotion fanatique, que pluſieurs avoient tout-à-fait quitté leur Cours de Philoſophie, pour prendre le froc, il repréſenta au Docteur GOUEA, Principal de Sainte Bar-

Barbe, la néceſſité qu'il y avoit de punir éxemplairement un Ecolier qui cauſoit de ſemblables Deſordres. *Je l'ai*, dit-il, *averti pluſieurs fois de ſon devoir. J'ai prié, conjuré, menacé. Mais, avis, prieres, menaces, tout a été inutile. Si nous n'y mettons ordre, il fera de tous nos Ecoliers autant de Moines, & nous verrons bien-tôt notre Collége deſert.* GOUVEA, déja irrité contre INIGO, à cauſe de l'Affaire des trois Eſpagnols, réſolut enfin de le faire châtier publiquement.

ON avoit coutume en ce tems-là, pour punir les Perturbateurs des Etudes, d'aſſembler tout le College dans une Salle au ſon de la Cloche. Les Régens venoient avec des Verges à la main, & frappoient l'un après l'autre le coupable en préſence des Ecoliers. Cette peine, qui ſe nommoit *la Salle*, fut celle qu'on infligea à INIGO.

L'AFFAIRE ne pût être ſi ſecrete qu'il n'en tranſpirât quelque-choſe. INIGO, qui étoit hors du College, la ſut par quelques Amis qu'il y avoit. Ils lui conſeillérent de n'y point rentrer, & même de s'en bannir pour toûjours. Mais, au lieu de ſuivre ce Conſeil, il réſolut de s'aller préſenter lui-même, ravi de trouver une ſi belle occaſion d'exercer ſa Patience. Cependant, malgré les délices qu'il trouvoit dans les opprobres, le cœur ne laiſſa pas de lui manquer en chemin. La ſeule peu-

penſée d'une punition ſi infame le fit frémir: mais, il étouffa bien-tôt ce mouvement naturel; &, honteux de ſa foibleſſe, il ſe jetta, avec intrépidité, dans le College

On ferme auſſi-tôt les Portes, on ſonne la Cloche, les Régens s'arment de Verges, & les Ecoliers s'aſſemblent dans la Salle, où ſe devoit faire l'éxécution. A la vûe de cet effrayant appareil, ſon Eſprit fut agité de deux mouvemens fort oppoſez. D'un côté, il deſiroit avec ardeur de ſouffrir ce Chatiment honteux, s'imaginant qu'il contribueroit beaucoup à ſa Perfection particuliere. D'un autre côté, il craignoit qu'il ne nuisît tout enſemble, & à l'avancement ſpirituel de ceux qu'il croyoit avoir mis dans la bonne voye, & au deſſein qu'il avoit de gagner des Diſciples dans l'Univerſité.

Cette double crainte l'ayant emporté ſur ſon Amour pour les Souffrances, il alla trouver le Principal, qui étoit encore dans ſa Chambre. *Ce n'eſt point la Crainte du Fouet, qui me conduit ici*, dit-il. *Je pouvois facilement m'en garentir; & je n'avois, pour cela, qu'à ne point rentrer dans le College, puiſque je ſavois ce qui m'y étoit préparé. C'eſt uniquement pour l'intérêt de votre Salut, que je fais cette démarche. Conſidérez, Monſieur, je vous en ſupplie, s'il convient à une Perſonne, qui fait comme vous profeſſion d'une Piété éxemplaire, de ſouffrir qu'on*

qu'on deshonore, par une Punition infame, un Ecolier de mon Age, à qui l'on ne reproche autre choſe, que d'avoir inſpiré une ſervente Dévotion à ſes Condiſciples. Examinez devant Dieu, ſi vous ne ſerez pas reſponſable de tout le mal qui arrivera de l'éxécution de votre Sentence. Pour moi, pourſuivit-il, *je ſuis prêt à ſubir la peine à laquelle vous m'avez condamnée. Les Verges de votre College, celles de l'Univerſité, toutes celles de l'Univers, les Gibets mêmes, ne me font nulle peur. Au contraire, je ne conçois pas un plus grand Délice au Monde, que celui de ſouffrir pour une ſi bonne Cauſe. Je n'appréhende qu'une choſe: c'eſt que ces Enfans, que j'ai engendrez à la Vie religieuſe, ne la quittent, en voyant leur Pere ſpirituel diffamé comme Corrupteur de Jeuneſſe. Penſez-y bien, mon cher Monſieur: je m'en décharge la Conſcience; & j'en charge la vôtre. Faites à préſent de moi ce qu'il vous plaira. Me voici prêt à tout ſouffrir.*

LE Principal, ſans lui répondre, le prit par la main, & le conduiſit dans la Salle, où tout le College étoit aſſemblé. Mais, lorſqu'on attendoit le ſignal pour commencer, GOVEA, que le Diſcours fatal que d'INIGO avoit touché, ſe jetta à ſes pieds, & lui demanda pardon d'avoir ajoûté foi à de faux Rapports. Après quoi, ſe relevant, il dit tout haut: *C'eſt un Saint, qui ſouffriroit avec plaiſir les plus infames Supplices.*

NOTRE

NOTRE Chevalier, ayant ainſi échappé le Fouët, continua ſa Philoſophie avec ſes Diſtractions ordinaires; ce qui n'empêcha point, qu'au bout de ſon Cours, on ne le reçut Maître ès Arts.

XXVII. IL commença enſuite ſa Théologie aux Jacobins; mais, au lieu d'appliquer ſon Eſprit à cette Divine Science, il ne s'occupa que du ſoin de gagner dans l'Univerſité des Diſciples, pour remplacer ceux qui l'avoient abandonné. XXVII. Il étudie en Théologie, & choiſit de nouveaux Compagnons.

LE prémier, ſur qui il jetta les yeux, fut PIERRE LE FEVRE, pauvre Garçon Savoyard, du Village de Villaret, où il avoit dans ſon Enfance gardé les Moutons. Il étoit, dit-on, dès l'âge de ſix ans, le Théologal du Village; &, monté ſur une Pierre, il expliquoit aux Païſans les Myſteres de la Foi. Mais, ayant entendu dire, qu'il falloit ſavoir le Latin, pour être Prédicateur, il quitta ſes Moutons, & alla l'apprendre dans une petite Ville voiſine du lieu de ſa naiſſance. Enſuite, par le conſeil d'un Chartreux, ſon Parent, il vint à Paris, où il fit d'aſſez bonnes Etudes.

INIGO, qui lui trouvoit du ſavoir, de la douceur, de la docilité, & du zêle, n'oublia rien pendant deux ans, pour lui inſpirer le goût de la Chevalerie errante Spirituelle. Enfin, le voyant dans la diſpoſition d'Eſprit où il le ſouhaitoit, il lui dit

un jour, pour le faire déclarer, qu'il avoit réſolu d'aller au Levant, quand il auroit achevé ſa Théologie, & qu'il vouloit s'y employer à la Converſion des Infideles. LE FEVRE prit d'abord feu; &, ſe jettant au cou d'INIGO: *Je vous ſuivrai*, lui dit-il, *juſqu'à la mort.* Néanmoins, avant de partir pour la Paleſtine, il voulut aller faire un tour en ſon Païs.

PENDANT ſon abſence, notre Paladin Spirituel entreprit de gagner un jeune Gentilhomme Navarrois, qui profeſſoit la Philoſophie au College de Beauvais. Il ſe nommoit FRANÇOIS XAVIER; &, bien qu'il fût d'une illuſtre Famille, il n'étoit pas pour cela mieux accommodé des Biens de la Fortune, que LE FEVRE. Il avoit l'Eſprit vif, l'Humeur agréable, l'Ame noble, le Cœur haut; mais, il étoit fier, vain, & ambitieux. Il ſe mocqua d'abord d'INIGO, de ſes Maximes, de ſa Conduite, de ſes Diſcours fanatiques; &, loin de l'écouter, il tourna en ridicule la Vie de Gueux qu'il menoit, & qu'il vouloit perſuader aux autres de mener.

NOTRE Chevalier diſſimula la peine que lui faiſoient ces Railleries, & attaqua le jeune Profeſſeur par ſon foible. Il le félicitoit des rares Talens que lui prodiguoit la Nature, il le loüoit de ſon bel Eſprit, il lui applaudiſſoit en public, il lui cherchoit par-tout des Ecoliers, pour le

le faire valoir par la foule de ſes Diſciples, il les lui amenoit juſques dans ſa Claſſe, &, en les préſentant, il faiſoit toûjours l'Eloge du Maître.

XXVIII. Son admirable Méthode de convertir les Pécheurs.

XXVIII. EN attendant que ces flatteries fiſſent leur effet ſur l'Eſprit de l'orgueilleux XAVIER, INIGO, qui commençoit à parler François, crut devoir éxercer ſon zéle dans Paris. Il le fit éclater d'une maniére toute extraordinaire, & qui mérite bien que nous en donnions ici quelques échantillons.

UN Homme de ſa connoiſſance avoit un commerce de Galanterie avec une Femme, qui demeuroit dans un Village proche de Paris. Que fait INIGO, pour le tirer de ce commerce? Il va ſe mettre juſqu'au cou dans un Etang preſque tout glacé, qui étoit ſur le chemin par où devoit paſſer cet Homme; &, lorſqu'il le voit approcher, il ſe met à crier: *Où allez-vous, Malheureux? N'entendez-vous pas gronder la Foudre? Ne voyez-vous pas le Glaive de la Juſtice Divine prêt à vous frapper? Hé bien*, pourſuivit-il, d'une Voix terrible, *allez aſſouvir votre Paſſion brutale: je ſouffrirai ici pour vous, juſqu'à ce que la Colere du Ciel ſoit appaiſée.* Le Galant, frappé d'une action ſi ſinguliere, retourna ſur ſes pas, & promit de changer de Vie.

INIGO, fier du ſuccès de cette Méthode extravagante, diſoit à ceux qui ne l'ap-

l'approuvoient pas, que, pour gagner des Ames, il ne feroit nulle difficulté de courir les rues, pieds nuds, la tête chargée de cornes, vêtu des habits les plus ridicules, & même les plus infames (*).

IL uſa d'une autre Induſtrie à l'égard d'un Moine, qu'il vouloit retirer du Libertinage. Il alla le trouver un Dimanche; &, feignant de vouloir ſe mettre la Conſcience en repos, il lui fit une Confeſſion générale. Comme il avoit les larmes à commandement, il en répandit une ſi grande abondance, en s'accuſant des Deſordres de ſa Jeuneſſe, que le Confeſſeur, ſe reprochant intérieurement ſes Débauches & ſon Inſenſibilité, ſe mit, avant la feinte Confeſſion achevée, ſous la Direction du faux Pénitent. INIGO lui fit faire les *Exercices Spirituels:* & ce divin Beaume, incomparablement plus excellent que ne l'eſt celui de FIERABRAS pour la guériſon des Playes du Corps, conſolida parfaitement celles de l'Ame du Moine Libertin.

ETANT

(*) *Dicebat, ſi quid ad Animarum Salutem pertineret, paratiſſimum eſſe, nudis pedibus, cornibuſque onuſtum, per plateas incedere; nullum denique recuſare habitum, aut ridiculum ac probroſum veſtimenti genus, quod eſſe utile hominibus poſſet: quod re ipſâ comprobavit, ſi quando ſeſe occaſio obtulit.* Ribadeneyra, Vit. Ign. *Libr. V. Cap. II.*

ETANT un jour allé voir un Eccléſiaſtique, qu'il vouloit engager dans la Spiritualité, il le trouva qui joüoit au Billard. C'étoit un Docteur en Théologie, réglé dans ſes Mœurs, mais dont la Dévotion ſe bornoit aux Pratiques communes de la Piété. Il invita INIGO à jouër. Il s'excuſa ſur ce qu'il ne ſavoit pas le jeu. *Hé bien, vous l'apprendrez en jouant*, repliqua le Docteur, qui redoubla ſes inſtances, & le preſſa ſi fort, qu'INIGO, craignant de lui déplaire, & de manquer l'occaſion de réüſſir dans ce qu'il projettoit, céda enfin à ſes importunitez. *Mais, que jouerons-nous?* dit-il agréablement au Docteur. *Il n'appartient pas à un pauvre, comme moi, de jouër de l'Argent, & il n'y a point de plaiſir à ne jouër rien. Voici*, ajoûta-t-il, *le tempérament qui me vient en l'eſprit. Si je perds, je vous ſervirai un Mois entier, & ferai éxactement tout ce que vous me commanderez: &, ſi vous perdez, vous ſerez ſeulement une choſe que je vous dirai.*

LE Docteur, qui vouloit ſe réjoüir, accepta volontiers la Condition. Ils jouérent, & notre Chevalier gagna; lui, qui de ſa vie n'avoit manié le Billard. Le Docteur, trouvant là-dedans quelque-choſe de ſurnaturel, ſe ſoûmit, ſans héſiter, à la Loi qu'il s'étoit impoſée d'obéïr à INIGO. Il fit, ſous ſa Conduite,

les *Exercices Spirituels* pendant un Mois, & devint un Homme tout intérieur.

UNE autre fois, INIGO, s'entretenant avec un de ſes Compagnons de Chambre, vit paſſer dans la rue un Homme preſque nud, & horriblement have. A ſon viſage effaré, il jugea que cet Homme alloit ſe défaire ſoi-même: &, voulant l'arracher à ſon deſeſpoir, il imagina la Ruſe que voici. *Habillez-vous*, dit-il à ſon Compagnon, *comme ce Miſérable: ſuivez-le pas à pas: feignez d'être dans les mêmes ſentimens que lui: &, lorſque vous aurez joué votre rôle, je viendrai jouer le mien.*

LE Compagnon endoſſe promptement un Habit tout déchiré, court après ſon Homme, & le ſuit de loin juſqu'au lieu fatal que cet Infortuné avoit choiſi pour y éxécuter ſon funeſte deſſein. Il le joint, l'aborde, & entrant en converſation, *Camarade*, lui dit-il, *peut-on vous demander, ſans trop de curioſité, quelle Affaire vous amene ſeul en un Lieu ſi ſolitaire? Eſt-ce pour y reſter, ou allez-vous plus loin? Certainement, c'eſt bien pour y reſter*, répondit le pauvre Miſérable; *puiſque j'y ſuis venu pour m'y pendre, & pour mettre fin par-là à des Maux qui ne peuvent ſe guérir autrement. Ah! l'heureuſe Rencontre pour moi!* reprit notre Comédien Spirituel. *J'y ſuis juſtement venu avec la même intention; &*

nous

nous nous pendrons de compagnie. Après tout, ajoûta-t-il, en pouſſant un profond ſoupir, *il n'y a que cette Voye pour ſortir de la Miſére où vous & moi languiſſons. Quittons, quittons, ſans regret, une triſte Vie, qui nous eſt à charge; & que nous ne pouvons prolonger, ſans ſouffrir la Faim, la Soif, & mille Maux, qui accompagnent inévitablement la Pauvreté.*

LA DESSUS arrive INIGO, qui ne les avoit pas perdus de vûe. Il s'approche de ſon Compagnon; &, faiſant ſemblant de ne le point connoître: *Bon jour l'Ami*, lui dit-il, d'un air affable. *Où allez-vous ſi triſte, ſi rêveur, ſi mélancolique? Je ne vas pas plus loin*, repliqua-t-il. *Il m'eſt impoſſible de ſupporter plus long-tems l'extrême Miſére où je me vois réduit; & je ſuis venu ici, pour la terminer avec ma Vie. La Corde, que vous voyez-là attachée à ce gros piton, va me rendre ce bon office. Ne vaut-il pas mieux*, pourſuivit-il, *mourir une fois de bonne grace, que d'endurer mille Morts? Quoi!* interrompit INIGO. *Penſez-vous donc, qu'en coupant le fil de vos jours, vous couperez en même tems le fil de vos malheurs? Non, non: deſabuſez-vous d'une Erreur ſi pernicieuſe. En vous défaiſant vous-même, pour fuir un petit Mal paſſager, vous vous précipiterez dans un abîme de Maux, dont vous ne verrez jamais la fin. Faites mieux*, ajoûta-t-il: *mettez votre confiance en Dieu, qui peut vous délivrer*

de votre Miſére ; & ne ſuccombez pas à la Tentation du Diable, qui, en vous ſollicitant au Deſeſpoir, ne cherche qu'à vous rendre auſſi malheureux que lui. Le Compagnon d'INIGO, feignant d'être touché de cette Remontrance, s'adreſſa à celui pour qui ſe jouöit la Comédie. *Que vous ſemble*, lui dit-il, *du Conſeil de cet Homme de Bien ? Pour moi, il me paroit qu'il a raiſon, & que la Mort, que nous voulons nous donner, loin de finir nos Maux, ſera pour nous, comme il le dit, un commencement de nouvelles Peines ; &, qui pis eſt, de Peines éternelles, & infiniment plus cruelles que celles dont nous cherchons à nous affranchir. Si ce qu'il dit eſt vrai*, repartit le pauvre Deſeſpéré, *j'avoue que nous ferions une grande Folie de nous pendre. Ce ſeroit juſtement tomber de la poële dans le feu.*

INIGO, voyant que ſon Exhortation ébranloit ce pauvre Homme, pourſuivit ſa pointe, & ne le quitta pas, qu'il ne l'eût entiérement remis dans la bonne voye ; enſorte que la Farce finit par ſa Converſion.

XXIX. Le Fevre devient ſon premier Compagnon.

XXIX. CEPENDANT, LE FEVRE revint de Savoye, diſpoſé à n'avoir plus d'autre Maître qu'INIGO, qui, avant que de lui confier toutes ſes penſées, voulut encore l'éprouver & le fortifier par les *Exercices Spirituels*. Ils firent un effet ſi ſurprenant ſur l'Ame de ce jeune Homme, que, s'étant mis en retraite au cœur

de

de l'Hiver dans une Chambre fort froide, il ſentit une ardeur ſi brulante, que, pour n'en être point conſumé, il fut obligé de deſcendre dans une petite cour, afin de prendre l'air. Il jeûna ſix jours de ſuite, pendant leſquels il ne vécut que des apparences du Pain Sacré de l'Euchariſtie. Il eut même continué ce jeûne juſqu'à extinction de forces, ſi notre Chevalier, craignant de le perdre, ne lui eût ordonné de manger.

XXX. Xavier le ſecond.

XXX. D'UN autre côté, les complaiſances & les bons offices d'INIGO avoient rendu XAVIER plus traitable. Le changement de LE FEVRE l'ébranla; &, ayant appris en même tems l'illuſtre Naiſſance d'INIGO, il trouva ſes Diſcours moins extravagans. Enfin, l'Argent étant venu à lui manquer, & ne ſachant où en trouver, notre Chevalier, qui en avoit alors de reſte, l'aſſiſta dans un beſoin ſi preſſant, & acheva de gagner par-là ſes bonnes graces.

L'AYANT ainſi diſpoſé à l'écouter, il le preſſa vivement; &, le prenant toûjours par ſa paſſion dominante, *Je ne prétens pas*, lui dit il, *éteindre l'ardeur que vous avez pour la Gloire, ni vous inſpirer des ſentimens indignes d'un cœur auſſi généreux que le vôtre. Soyez ambitieux: j'y conſens. C'eſt la paſſion des Grands-Hommes. Mais, ne bornez pas votre Ambition aux vains Honneurs de la Terre. Immortaliſez-*

liſez-vous par des Conquêtes Spirituelles. Allez déclarer la Guerre aux Bonzes & aux Imans. Arborez l'Etendard de la Croix ſur les Pagodes & ſur les Moſquées. Briſez les Idoles, & faites adorer en leur place les Images de la Divine MARIE *& des Saints. D'ailleurs*, ajoûta-t-il, *il ne faut pas vous figurer, que vous réüſſirez dans le Monde. Le mauvais état des Affaires de votre Famille, la triſte ſituation où vous vous trouvez vous-même, ne vous y annoncent que Diſgraces, que Miſéres. Mais, après tout, quand vous parviendriés au plus haut Faîte de la Grandeur mondaine, que vous ſerviroit de gagner tout l'Univers, ſi vous perdiés votre Ame?*

XAVIER, qui étoit fort embaraſſé de ſa perſonne, & qui ne voyoit rien à eſperer du côté du Monde, tourna toutes ſes Penſées vers la Chevalerie errante Spirituelle. Enfin, après bien des Combats intérieurs, il prit une ferme réſolution de marcher ſur les pas du *Chevalier de la Vierge*, & de partager avec lui les fatigues & les hazards de ſes Avantures.

DÈS que les vacances commencérent, il fit les *Exercices Spirituels*, que ſes Leçons de Philoſophie l'avoient empéché de faire plûtôt. Il prit un Cilice, paſſa quatre jours entiers ſans prendre nulle nourriture, & acheva ſa Retraite avec une ardeur ſéraphique.

UN Eſpagnol, nommé MICHEL NA-

NAVARRE, fort attaché à XAVIER, ne put ſupporter qu'il eut embraſſé un genre de vie ſi indigne de ſa naiſſance. Il employa toutes les voyes imaginables, pour le lui faire abandonner; &, n'ayant pû y réüſſir, il crut que le ſeul moyen de le guérir de cette folie étoit de ſe défaire de celui, qui la lui avoit miſe en tête, & qui l'y entretenoit par ſes Diſcours ſéduiſans. Il prit donc la réſolution de tuer INIGO; mais, lorſqu'il montoit le dégré de ſa Chambre, pour aller éxécuter cet horrible deſſein, il ouït une voix menaçante, qui lui dit: *Où vas-tu Malheureux, & que veux-tu faire?* Atterré par ces paroles, & effrayé du danger qu'il courroit d'être pris, il ſe retira promptement, & reconnut l'horreur de ſon crime.

XXXI. Lainès & Salmeron, le troiſiéme, & le quatriéme.

XXXI. LA Conquête, dont je viens de parler, & qui couta ſi cher à INIGO, fut ſuivie d'une autre qui ne lui donna nulle peine. Deux jeunes Eſpagnols, d'un génie ſupérieur, & qu'on met, avec juſtice, au rang des plus grands Hommes que la Compagnie ait produits, s'attachérent à lui tout d'un coup. L'un, appellé JACQUES LAINE'S, né à Almazan, petite Ville de la Caſtille vieille, étoit âgé de vingt-&-un an; l'autre, nommé ALPHONSE SALMÉRON, & qui étoit d'auprès de Tolede, n'avoit que dix-huit ans. Les merveilles, que quelques Perſonnes infatuées d'INIGO leur avoient con-

contées de lui à Alcala, où ils avoient tous deux fait leur Philoſophie, leur firent naître l'envie de ſe mettre ſous ſa Direction: & ils vinrent à Paris, autant pour ſatisfaire ce deſir, que pour y étudier en Théologie.

LE prémier Boiteux, qu'ils rencontrérent en y arrivant, fut INIGO. Bien qu'ils ne l'euſſent jamais vû, ils le reconnurent néanmoins tout d'abord, ſur le Portrait qu'on leur en avoit fait. Son viſage exténué, ſon air dévot, ſa Phyſionomie Eſpagnole, ne leur permirent pas de douter que ce ne fût celui qu'ils cherchoient. Ils l'abordérent très-reſpectueuſement l'un & l'autre; & lui ayant appris qui ils étoient, & le ſujet de leur voyage, il les embraſſa, & les reçut avec joye au nombre de ſes Diſciples. Il les fit paſſer enſuite par l'épreuve des *Exercices Spirituels*, d'où ils ſortirent tout brûlans de zèle.

XXXII. Bobadilla le cinquiéme.

XXXII. IL gagna un autre Eſpagnol, nommé NICOLAS ALPHONSE, & ſurnommé BOBADILLA, du lieu de ſa Naiſſance, qui eſt un Village proche de Palence, dans le Royaume de Léon. C'etoit un pauvre Garçon, qui avoit enſeigné la Philoſophie à Valladolid, avant que de venir en France. INIGO, qui aſſiſtoit les Ecoliers néceſſiteux des Charitez qu'il recevoit, l'attira peu à peu par les Diſcours de Spiritualité qu'il lui tenoit avant

avant que de lui donner l'Aumône; &, après l'avoir éprouvé comme les autres, il le fit ſon cinquiéme Compagnon.

XXXIII. Rodriguez le ſixiéme.

XXXIII. LE ſixiéme fut un Gentilhomme Portugais, appellé SIMON RODRIGUEZ D'AZEVEDO, qui étudioit depuis quelques Années à Paris, & que le Roi de Portugal entretenoit dans ſes Etudes. Il étoit jeune, beau, bien-fait, doux, poli, ingénieux; & ſi chaſte, qu'il réſiſta aux Belles, qui, épriſes de ſes charmes, employérent inutilement tous les leurs, pour le rendre ſenſible à leur Amour. INIGO, ayant lié amitié avec lui, l'engagea à ſe mettre ſous ſa Direction. RODRIGUEZ, qui lui confioit ſes plus ſecrettes penſées, lui découvrit un jour celle qu'il avoit toûjours eûe de donner ſa vie pour la Converſion des Infidelles de la Paleſtine; & lui dit, qu'il ne prendroit jamais d'engagement qui pût le détourner du Voyage de Jeruſalem. INIGO, ravi de le trouver dans une diſpoſition ſi favorable au deſſein qu'il avoit d'en faire ſon Diſciple, lui déclara, qu'il brûloit du même déſir; &, d'abord, RODRIGUEZ ſe livra aveuglément à lui.

XXXIV. Inigo propoſe à ſes Compagnons la Conquête Spirituelle

XXXIV. NOTRE Chevalier s'applaudit fort du choix de ces ſix Perſonnes, & crut, qu'avec un tel ſecours, il étoit en état d'entreprendre la Conquête Spirituelle de l'Univers. Mais, conſidérant que

de la Paleſtine.

que ſes prémiers Compagnons s'étoient bien-tôt laſſez de lui, & l'avoient abandonné, il réſolut de s'attacher ceux-ci par des liens qu'ils ne puſſent point rompre.

POUR le faire, ſans qu'ils s'en apperçuſſent eux-mêmes, il les aſſembla un jour; &, comme il ſavoit qu'ils brûloient du déſir d'aller ſignaler leur zèle dans la Paleſtine, il leur dit avec tant d'Enthouſiaſme, que ſon Viſage en étoit enflammé, qu'il s'eſtimeroit heureux de verſer tout ſon ſang pour la Foi dans une Contrée qui avoit été ſanctifiée par celui d'un Dieu. Il ajoûta, qu'en attendant un tems propre pour l'éxécution de ſon Deſſein, il vouloit s'obliger par un Vœu exprès à faire le Voyage de Jeruſalem, & à renoncer entiérement aux Choſes du Monde.

A-PEINE eut-il achevé de parler, que tous déclarérent d'un commun accord, qu'ils avoient les mêmes penſées, & les mêmes intentions, que lui: puis, le reconnoiſſant pour leur Maître, & s'embraſſant tendrement les uns les autres, ils ſe promirent de ne ſe quitter jamais. Mais, avant que de ſortir du Lieu où ils étoient aſſemblez, il leur vint en l'eſprit un doute, qu'ils propoſérent à leur Pere ſpirituel, *Que ferons-nous*, lui dirent-ils, *au cas que nous ne puiſſions paſſer en la Terre-Sainte?* *Ce que nous ferons?* répondit INIGO. *Si, nous étant rendus à Veniſe, il ne ſe préſente*

au-

aucune commodité pour notre embarquement dans l'eſpace d'une Année, alors, nous ſerons quittes de notre Vœu par rapport à la Paleſtine, & nous irons offrir nos Services au Pape, pour aller en quel Lieu du Monde il voudra nous envoyer.

ET comme la plûpart d'entre eux n'avoient point achevé leur Théologie, INIGO, qui ſavoit, par ſa propre expérience, quelle témérité il y avoit à s'engager dans le Miniſtére Evangélique, ſans connoître la Religion, jugea abſolument néceſſaire de leur laiſſer le tems de finir leurs Etudes. Il leur accorda pour cela deux Ans & demi, à commencer au Mois de Juillet de l'Année 1534, qui étoit le Mois courant, juſqu'au 25. de Janvier de l'Année 1537.

XXXV. Lui & eux font leurs premiers Vœux à Montmartre.

XXXV. MAIS, de peur que leur zèle ne vint à ſe refroidir, il ſongea à les lier au plûtôt par le Vœu qu'il leur avoit propoſé. Il ne remit donc pas la choſe plus loin qu'au 15. d'Août; & Montmartre, Monaſtere de Religieuſes, proche de Paris, fut le Lieu qu'il choiſit pour cette Cérémonie. Ils s'y rendirent tous enſemble ce jour-là, qui eſt celui où l'Egliſe Romaine, par pure condeſcendance pour la pieuſe Crédulité de ſes Enfans, célébre la Fête de la Réſurrection de la Sainte Vierge, & de ſa glorieuſe Aſſomption dans le Ciel en Corps, & en Ame: jour, qu'INIGO avoit pris exprès, pour mettre ſa Troupe ſous la Protection

tection de ſa Divine Dame. LE FEVRE, qui avoit reçu l'Ordre de Prêtriſe depuis peu, leur dit la Meſſe, & les communia de ſa main, en une Chapelle ſoûterraine, ou l'on croit que ST. DENIS l'*Aréopagite*, qui n'eſt pourtant jamais venu en France, a été décapité pour la Foi.

APRE'S la Communion, ils firent tous Vœu, d'une voix haute & diſtincte, d'entreprendre dans le tems preſcrit le Voyage de Jeruſalem pour la Converſion des Infideles du Levant; de renoncer à tout ce qu'ils poſſédoient au Monde, hors ce qu'il leur faudroit pour gagner la Terre-Sainte; &, au cas qu'ils ne puſſent y entrer, ou y demeurer, d'aller à Rome ſe jetter aux pieds du Souverain Pontife, pour le ſupplier de diſpoſer de leurs Perſonnes ſelon ſon bon plaiſir.

XXXVI. Moyens dont il ſe ſert pour ſe les attacher plus étroitement.

XXXVI. INIGO, ravi d'être ſi heureuſement parvenu à ſon but, ne ſonge plus qu'aux moyens d'obliger ſes nouveaux Compagnons à demeurer fermes dans les engagemens qu'il avoit eu l'adreſſe de leur faire prendre. Il imagina pour cela un Expédient tout nouveau. Ce fut de leur faire renouveller leurs Vœux les Années ſuivantes, le même jour de l'Aſſomption, & avec la même Cérémonie.

A CETTE précaution, il en ajoûta une autre. Comme ils ne demeuroient pas tous en un même Logis, il les obligeoit de ſe voir ſouvent, de s'aller promener

ner enſemble, & de faire quelquefois de petits Repas qui les liaſſent les uns avec les autres de plus en plus. Il s'y trouvoit preſque toûjours, & ne manquoit point à les exhorter à la Perſévérance.

MAIS, comme les Exemples perſuadent infiniment mieux que toutes les Exhortations, quelque touchantes qu'elles ſoient, il reprit ſes anciennes auſtéritez. Il alloit faire des Retraites à Notre-Dame des Champs, qui eſt préſentement l'Egliſe des Carmelites du Fauxbourg St. Jacques; & il vaquoit-là des journées entiéres à la Contemplation. Il ſe retiroit auſſi de tems en tems dans une Carriere de Montmartre profonde & obſcure, où il renouvelloit les ſaintes cruautez qu'il avoit exercées ſur ſon Corps dans ſa Caverne de Manrèze, dont cette Carriere lui retraçoit l'image.

CES Macérations augmentérent conſidérablement les douleurs d'Eſtomac, qui l'avoient repris, & le firent tomber dans une ſi grande langueur, que les Médecins lui défendirent de s'appliquer à aucun Exercice de Piété. Et voyant, que les remedes qu'ils lui donnoient ne le ſoulageoient nullement, ils lui ordonnérent, pour derniére reſſource, d'aller prendre ſon air natal. Mais, il falloit pour cela s'éloigner de ſes Compagnons; & c'eſt à quoi il ne pouvoit ſe réſoudre. Cependant, d'autres raiſons que celles de ſa Santé l'obligérent

gérent à ſuivre l'ordonnance des Médecins.

XAVIER, LAINE'S, & SALMERON, lui ayant déclaré, qu'ils vouloient aller faire un tour en Eſpagne, pour régler leurs Affaires domeſtiques, avant que de renoncer à leurs Biens, il craignit qu'on ne les dégoûtât du genre de Vie qu'ils avoient embraſſé, & que leurs Parens ne les forçaſſent à y renoncer. Ainſi, il aima mieux ſe charger lui même de leurs Affaires, que de courir les riſques de ſe voir abandonné de ceux ſur leſquels il fondoit ſes plus grandes eſpérances : & cette conſidération fut le ſeul motif qui le détermina au Voyage d'Eſpagne.

XXXVII. Il eſt déféré de nouveau à l'Inquiſiteur, & juſtifié.

XXXVII. LORSQU'IL étoit ſur le point de partir, on l'accuſa de nouveau devant l'inquiſiteur MATHIEU ORI, qu'il alla prier ſur le champ d'examiner l'Affaire, & de prononcer une Sentence définitive : Démarche, qu'il ſe crut obligé de faire, de peur que ſon départ, étant pris pour une fuite, ſes Compagnons ne fuſſent inquiétez en ſon abſence. Comme l'Accuſation principale tomboit ſur le Livre des *Exercices*, ORI voulut le lire. Il en fut ſi ſatisfait, qu'il demanda à INIGO la permiſſion d'en tirer une Copie pour ſon uſage particulier. Mais, INIGO, ne ſe contentant point de cette Approbation, parce qu'elle n'étoit pas autentique,

ſe

ſe rendit peu de jours aprés chez l'Inquiſiteur avec un Notaire, & trois Docteurs de Sorbonne, & le ſupplia, en leur préſence, de lui donner une Atteſtation par écrit, qui fit foi que le Livre des *Exercices* ne contenoit aucune Héréſie. ORT la lui accorda avec d'autant moins de peine, qu'il étoit lui même enchanté de ce Livre.

XXXVIII. NOTRE Chevalier, n'ayant plus rien qui l'empéchât de partir, prit congé de ſes Compagnons. Il les exhorta à la conſtance, à s'aimer les uns les autres comme Freres, & leur commanda d'obéir à LE FÉVRE, leur Doyen. Il convint avec eux, avant ſon départ, qui fut au commencement de l'Année 1535, qu'ils partiroient le 25. de Janvier 1537, pour le venir joindre à Veniſe, où il les attendroit préciſement en ce tems-là. Il vouloit, malgré ſa foibleſſe, faire le Voyage à pié; mais, ſes Compagnons lui achettérent, à ſon inſçu, un Cheval, & le forcérent à s'en ſervir. XXXVIII. Il retourne en ſon Païs.

ETANT à deux lieuës de Loyola, il fut reconnu par JEAN D'EQUIBAR, qui l'y avoit vû autrefois, & qui courut au même inſtant au Château de Loyola, afin d'etre le premier à y porter cette agréable Nouvelle. Dom MARTIN DE GARCIE, fort joyeux du retour de ſon Frere, qu'il eſperoit retrouver guéri de ſes Viſions, fit tout ce qu'il pût au monde pour l'en-

gager à deſcendre à la Maiſon Paternelle, mais inutilement. Il alla loger à l'Hôpital d'Azpétia, petite Ville voiſine de Loyola, & n'y voulut vivre que des Aumônes, qu'il alloit chercher de porte en porte. Dom MARTIN eut beau lui repréſenter le deshonneur qu'il faiſoit à ſa Famille, en menant une Vie ſi indigne d'un Homme de ſa Naiſſance, & d'un Homme ſenſé; il ne gagna rien. Il ne pût, ni par raiſons, ni par prieres, le tirer de ſon Hôpital, ni même l'empêcher de gueuſailler.

XXXIX. Il y prêche.

XXXIX. IL n'eut pas plûtôt reſpiré ſon air natal, qu'il fut guéri de tous ſes Maux. Il reprit ſon Cilice, ſa groſſe Chaîne de fer, ſa Diſcipline, & maltraita ſon Corps toutes les nuits plus rudement que jamais. Ces Auſtéritez ne l'empêchérent point de s'employer à l'Inſtruction des Enfans, & à la Prédication. Les Egliſes devinrent bien-tôt trop petites, pour contenir la foule du Peuple qui le ſuivoit; de ſorte qu'il fut contraint de faire ſes Sermons en pleine Campagne. Ce qu'il y eut de merveilleux, c'eſt que la foibleſſe de ſa voix n'empêchoit point qu'on ne l'entendît juſqu'à un quart de lieuë. Cette foible voix retentiſſoit avec tant d'éclat, que chacun, étonné de ce prodige, abandonnoit le ſoin de ſon Corps, pour raſſaſier ſon Ame d'une nourriture ſi exquiſe.

LA

LA premiére fois qu'il prêcha, il dit à ſes Auditeurs, que la principale raiſon qui l'avoit obligé de revenir, après une abſence de pluſieurs années, c'étoit pour faire ſatisfaction à une Perſonne du Païs, qui avoit ſouffert en ſon Honneur & en ſon Bien, à cauſe de lui. *Je confeſſe devant toute l'Aſſemblée*, s'écria-t-il, *qu'en ma Jeuneſſe, étant entré dans un Jardin de cette Ville d'Azpétia, avec de jeunes Gens auſſi libertins que moi, nous volâmes quantité de Fruits, & fîmes un grand Dégât. Un pauvre Homme fut accuſé du Larcin, mis en Priſon, & , ſur de foibles Indices, condamné à reparer le Dommage.* Enſuite, s'adreſſant à cet Homme même, qui étoit préſent, & le nommant par ſon nom : *Je vous demande pardon*, lui dit-il, *de l'Injuſtice que vous avez ſoufferte, vous innocent, pour moi coupable : & , pour vous dédommager, autant qu'il m'eſt poſſible, du Tort que je vous ai fait, je vous céde, tant à titre de choſe à vous dûe, qu'à titre de Donation pure, ſimple, irrévocable, deux Métairies qui m'appartiennent.*

APRE'S avoir donné aux Pécheurs un ſi grand Exemple d'Humiliation, il travailla à faire naître en eux de pareils Sentimens. Il déclama avec tant d'Enthouſiaſme contre la Magnificence des Ajuſtemens, les Nuditez de Gorge, les Jeux de Hazard, la Proſtitution, & ſur-tout contre le Concubinage des Prêtres, qu'en

dix ou douze Prédications, il extermina toutes ces Vanitez, & tous ces Vices. Les Femmes coquettes couvrirent leur Gorge, & ne parurent qu'en Habits modeſtes. Les Courtiſanes expiérent, par de longs Pélerinages, l'Infamie de leur Vie paſſée. Les Joueurs jettérent les Cartes & les Dez dans la Riviére. Enfin, choſe incroyable! les Prêtres concubinaires renvoyérent leurs cheres Concubines. Mais, de peur qu'ils ne les fiſſent revenir, il engagea les Magiſtrats, & les Gouverneurs, à faire des Loix rigoureuſes contre les Eccléſiaſtiques impudiques; afin que les Peines civiles les retinſſent, ſi celles de l'Enfer ne le faiſoient pas.

XL. Le Fevre lui gagne à Paris trois nouveaux Compagnons, nommez le Jay, Codure, & Brouet.

XL. TANDIS qu'INIGO opéroit, par ſes Prédications, des changemens ſi merveilleux à Azpétia, LE FEVRE travailloit à Paris à lui faire de nouveaux Compagnons parmi les jeunes Gens qui y étudioient. Il en gagna trois par le moyen des *Exercices Spirituels*, l'un Savoyard, & les deux autres François. Le premier fut CLAUDE LE JAY, qui étoit d'Anneſſy, jeune Homme d'une grande eſpérance, & d'une humeur fort ſouple; le ſecond, JEAN CODURE, du Diocéſe d'Ambrun, qui n'a pas fait beaucoup parler de lui; & le troiſieme, PASQUIER BROUET, du Diocéſe d'Amiens, en Picardie, Homme fin, adroit, intriguant, & qui n'avoit que les dehors de

de la Franchiſe Picarde. Ces trois nouveaux Compagnons firent à Montmartre le Vœu dont nous avons parlé ; & ils le firent le même jour que les ſix autres le renouvellérent pour la ſeconde fois.

XLI. CEPENDANT, les Efforts qu'IGNIGO avoit faits en préchant en pleine Campagne trois ou quatre fois la ſemaine, lui attirérent une maladie, qui dégénéra en Fievre ardente. Il ne voulut point être tranſporté à Loyola : & tout ce que ſa Famille put obtenir de lui fut de ſouffrir, que deux de ſes Couſines, qui le révéroient comme un grand Saint, le veillaſſent. XLI. Inigo tombe malade.

XLII. DES qu'il fut guéri, il ſongea à aller mettre ordre aux Affaires de ſes Compagnons. Et comme il vouloit faire le Voyage à pié, il fit préſent de ſon Cheval à l'Hôpital d'Azpétia, ou cette vénérable Bête, par reſpect pour le Chevalier de la Vierge, auquel elle avoit ſervi de monture, a été nourrie à rien faire tant qu'elle a vécu. XLII. Il quitte ſon Pays.

DOM MARTIN ne voulut point laiſſer partir notre Chevalier, qu'il ne prît un Cheval, de l'Argent, & des Valets. Il obéit, pour ne point fâcher ſon Frere, & pour s'en défaire honnêtement. Mais, il ne ſe vit pas plûtôt ſur les Confins de la Biſcaye & de la Navarre, qu'il ſe déroba des Gens qui l'accompagnoient : après quoi, ayant donné la Clef des

Champs à ſon Cheval, il ſe rendit à pié à Pampelune. De là il, alla au Château de Xavier, pour les Affaires de FRANÇOIS XAVIER; enſuite à Almazan, & à Tolede, pour celles de LAINES, & de SALMERON.

XLIII. Ce qui ſe paſſe entre lui & Caſtro.

XLIII. CES Affaires étant terminées, il prit le chemin de Valence, où il eſperoit de s'embarquer. Et n'y trouvant point de Vaiſſeau pour l'Italie, il alla, en attendant une occaſion favorable, viſiter à Ségorbe Dom JEAN DE CASTRO, qui faiſoit ſon Noviciat aux Chartreux de Val-Chriſt. C'eſt un de ces trois jeunes Eſpagnols, qui, à la perſuaſion d'INIGO, avoient embraſſé à Paris la Vie de Gueux, & qui enſuite s'étoient retirez avec lui à Saint Jaques de l'Hôpital.

COMME ce Novice étoit un Homme à Inſpirations, INIGO lui fit confidence de ſes plus ſécretes penſées. Il lui dit, qu'il avoit réſolu de faire le Voyage de la Terre-Sainte, & d'établir un Ordre de Chevalerie errante Spirituelle. Il lui expoſa même le Plan de cet Ordre, tel qu'il s'imaginoit lui avoir été inſpiré dans ſa longue Extaſe de Manrèze. Il lui nomma les Compagnons qu'il avoit déjà choiſis, dont quelques-uns étoient connus de CASTRO, & il lui demanda des lumieres ſur une Affaire ſi importante.

CASTRO alla s'enfermer dans ſa Cellule. Il y paſſa toute la nuit en Oraiſon;

&,

&, étant venu au point du jour retrouver INIGO: *Ayez bon courage*, lui dit-il tout transporté de joye, & tout hors de lui-même. *Votre Entrepriſe eſt l'Ouvrage de Dieu. Elle réüſſira. C'eſt ce qui m'a été révélé cette nuit. Et je ſuis ſi aſſûré que ce n'eſt point un Rêve, que je m'offre d'être un de vos Compagnons.*

NOTRE Chevalier ajoûta foi à ces paroles comme à des Oracles Divins: &, rendant Révélation pour Révélation, il déclara à CASTRO, que la Volonté du Ciel étoit qu'il ſe fit Chartreux, afin que le Témoignage, qu'il rendroit au nouvel Ordre, fût plus croyable.

XLIV. Il s'embarque pour Venise.

XLIV. INIGO, affermi dans ſon deſſein par cette nouvelle Révélation, ſe rendit, ſans perte de tems, à Valence, & s'y embarqua ſur un Navire Marchand, qui partoit pour Genes. Une Tempête des plus furieuſes mit le Navire à deux doigts du Naufrage. Mais, s'étant tout-à-coup appaiſée, il fut pouſſé par un Vent favorable vers le Port de Genes, qui n'étoit pas éloigné.

ECHAPPÉ de ce Péril ſur Mer, notre Avanturier Spirituel tomba, ſur Terre, dans un autre encore plus grand. Allant de Genes à Boulogne, la tête remplie du Plan de ſon Ordre, il s'égara dans l'Appennin. Après avoir long-tems marché par des routes dangereuſes, il ſe trouva ſur la pointe d'un Rocher eſcarpé de

tous côtez, au bas duquel couloit un torrent impétueux. Effrayé à la vûe des Précipices qui l'environnoient, il s'arrêta quelque tems, pour ſe recommander à ſa Dame. Il ſe traîna enſuite le mieux qu'il pût le long du Roc, tantôt grimpant, tantôt rampant ſur le Ventre, & toûjours en danger de rouler au fond de l'Abîme qu'il voyoit ſous lui. Cependant, à force de travailler des pieds & des mains, il vint à bout de gagner la grande route, & de mettre à fin cette Avanture, la plus périlleuſe de ſa vie.

BIEN que les groſſes Pluyes euſſent rendu les chemins fort mauvais, il ne laiſſa pas, tout fatigué qu'il étoit, de continuer ſon Voyage. Il ſouffrit extrémement, & il arriva à Boulogne, accablé de laſſitude, mourant de Faim, & tout malade. Pour ſurcroît de malheur, en y entrant, il tomba dans un foſſé, plein de bouë, d'où il ſortit ſi ſale, qu'il faiſoit peur. Comme il y avoit long-tems qu'il n'avoit mangé, la néceſſité le contraignit d'aller chercher par la Ville un morceau de Pain, & de s'y montrer en l'état horrible ou il étoit. Mais, au lieu d'exciter la compaſſion, il excitoit la riſée; de ſorte que tout le jour ſe paſſa, ſans qu'il pût trouver le moindre ſecours. Il ſeroit mort de Faim, ſi les Eſpagnols, qui ont dans la Ville un riche College, n'euſſent eu pitié de lui. Il continua ſon

Voya-

Voyage, quand il eut recouvré ſes forces; & il arriva à Veniſe ſur la fin de l'année 1535.

XLV. DE'S les premiers jours, il travailla à s'y faire des Diſciples. Deux Freres, Gentilshommes Navarrois, dont l'un ſe nommoit ETIENNE, & l'autre JAQUES D'EGUIA, ne faiſoient que de revenir du Pélerinage de la Terre-Sainte. Ils s'étoient jettez tous deux dans la Spiritualité, & ils ſongeoient même à quitter le Monde, pour vivre dans la Retraite. INIGO, qui les avoit vûs à Alcala, eut bien tôt fait connoiſſance avec eux. Les deux Dévots Gentilshommes, charmez des Diſcours pieux qu'il leur tint, le prirent pour leur Directeur. Il les engagea aux *Exercices Spirituels*, pour leur faire choiſir un Genre de Vie. Il n'eut pas de peine à tourner leur Eſprit du côté qui convenoit à ſes deſſeins, ni à leur perſuader, que le choix, qu'il faiſoient à ſa ſuggeſtion, venoit du Ciel. En effet, ils furent ſi convaincus, au ſortir de leur Retraite, que c'étoit Dieu qui vouloit qu'ils entraſſent dans l'Ordre qu'INIGO alloit fonder, qu'auſſi-tôt que le Pape eut approuvé cet Ordre, ils ne manquérent pas d'y entrer.

XLV. Il y gagne des Diſciples. Un Bachelier, nommé Hozez, y devient ſon dixiéme Compagnon.

UN autre Gentilhomme Eſpagnol de Malaga, appellé JAQUES HOZEZ, Bachelier en Théologie, & grand ennemi des Luthériens, étoit auſſi à Veniſe. Il en-

entendit parler d'INIGO, d'une maniére qui lui fit naître le désir de se mettre sous sa Direction. Mais, d'un autre côté, ayant appris qu'on l'avoit soupçonné d'Héréſie, il se munit des plus sûrs Antidotes contre le Venin de l'Erreur; &, s'étant ainsi précautionné, il fit les *Exercices Spirituels*. Il y trouva une Doctrine tout-à-fait opposée à celle de LUTHER; &, ayant reconnu, dans les Entretiens qu'il eut avec INIGO, que personne n'étoit plus aveuglément soûmis que lui aux Constitutions des Papes, il s'attacha tellement à sa Personne, qu'il devint dès-lors son dixiéme Compagnon.

QUELQUES Nobles Vénitiens suivirent l'exemple des deux Freres Navarrois, & s'enrôlérent depuis dans la Milice d'INIGO.

IL fit aussi connoissance avec JEAN-PIERRE CARAFFE, Archevêque de Théate, qui, touché de l'horrible Corruption où vivoit alors le Clergé, venoit de fonder l'Ordre des Théatins, dont l'Institution étoit de travailler principalement à la Réformation des Mœurs dissolues des Ecclésiastiques. C'est ce même CARAFFE, qui fut depuis Pape sous le nom de PAUL IV.

XLVI. Il est décrié, & justifié.

XLVI. CE Prélat, qui vouloit engager INIGO à entrer dans l'Ordre des Théatins, ne contribua pas peu, par son crédit, à le tirer d'une mauvaise Affaire qu'on

qu'on lui fit à Veniſe. On y répandit le bruit, qu'il avoit échappé le Feu à Alcala, à Salamanque, & à Paris. On ajoûtoit, que n'ayant pû répandre le Poiſon de l'Héréſie dans ces Lieux, il venoit en infecter l'Italie. Dès que ces bruits furent parvenus à ſa connoiſſance, il alla trouver JEROME VERALLI, Nonce du Pape, pour le prier de lui faire ſon Procès, s'il étoit coupable. CARAFFE lui rendit, en cette occaſion, de ſi bons témoignages d'Orthodoxie, que le Nonce prononça, en faveur de l'Accuſé, une Sentence Juridique, dont la Copie ſe conſerve à Rome dans les Archives de l'Ordre des Inighiſtes.

XLVII. CEPENDANT, les Compagnons qu'INIGO avoit laiſſés à Paris, voyant que la Guerre ſe rallumoit entre FRANCOIS I & CHARLES-QUINT, réſolurent d'avancer leur Voyage, & de ſortir de France avant que les Paſſages des Frontiéres fuſſent fermez. Ils en ſortirent le 15. de Novembre de l'Année 1536, un peu plus de deux Mois avant le tems qui leur étoit preſcrit. Ils prirent leur chemin par la Lorraine, pour éviter la Provence, où l'Empereur avoit déjà fait paſſer des Troupes par le Piémont. Vétus en pauvres Pélerins, le Bourdon à la main, & un Havre Sac de cuir ſur le dos, où chacun avoit ſes Ecrits, ils marchoient, chantant des Hymnes & des Litanies.

XLVII. Les Compagnons, qu'il avoit laiſſés à Paris, vont le rejoindre à Veniſe.

ILS

ILS traverſérent ainſi l'Allemagne, ayant tous leur Chapelet pendu au cou, pour faire une publique Profeſſion de la Foi Catholique, dans des Lieux, où la Religion Proteſtante commençoit à dominer, & où l'on avoit proſcrit la Méthode, inventée par le fameux PIERRE L'HERMITE, dès l'an 1090, de prier Dieu & la Vierge par compte, en obſervant de s'adreſſer dix fois à MARIE contre une fois à Dieu.

ETANT arrivez un ſoir à un Bourg tout Proteſtant, auprés de Conſtance, le Miniſtre du Lieu, qui en avoit été le Curé, les ſuivit à l'Hôtellerie, où ils entrérent, & voulut rompre une Lance avec eux. LAINE'S, qui étoit Maître en l'Art d'*ergoter*, accepta le défi, & remporta une Victoire d'autant plus aiſée, que le Miniſtre, grand Bûveur, & petit Controverſiſte, noya dans le Vin le peu de Science qu'il avoit.

LE jour ſuivant, ils pourſuivirent leur chemin vers Conſtance, où la Religion Proteſtante avoit été reçûe des Magiſtrats & du Peuple, d'un commun conſentement. En approchant de la Ville, ils virent une vieille Femme, qui, attirée par la vûe de leurs Chapelets, venoit à eux, en faiſant le Signe de la Croix. Les Proteſtans, n'ayant pû lui faire abandonner ſa Religion, l'avoient chaſſée de la Ville, comme une Folle, qui vouloit elle

ſer-

ſeule, & ſans ſavoir pourquoi, faire bande à part. Elle baiſa pluſieurs fois, avec beaucoup de dévotion, les Chapelets de ces Pélerins ; &, ne ſachant point leur Langue, elle leur fit ſigne de l'attendre un moment. Elle courut leur chercher ſes plus prétieuſes Reliques, & les leur apporta. C'étoient des Pieds, des Bras, des Têtes, de quelques Crucifix, & de quelques petites Statues de la Vierge, que les Proteſtans avoient traitez comme le *Briſeur-d'Images*, EZECHIAS Roi de Juda, avoit fait le *Serpent d'Airain*. Nos Pélerins mouillérent de leurs Larmes ces triſtes reſtes des Objets de leur Adoration ; &, ſe proſternant ſur la Neige, qui couvroit la Terre, les adorérent très religieuſement. La bonne Vieille, affermie par-là dans ſa Foi, s'en retourna, bien contente d'avoir vû des Gens, qui adoroient, comme elle, les Images.

XLVIII. Nos neuf Voyageurs ſortirent d'Allemagne, malgré la rigueur de l'Hiver ; &, après de grandes incommoditez, que l'eſpérance de revoir bien tôt leur cher Maître leur fit ſupporter gayement, ils arrivérent enfin à Veniſe le huitieme de Janvier de l'année 1537. INIGO, qui étoit avec HOZEZ, les embraſſa tous, & de tendreſſe pleura ſur eux. XLVIII. Il les envoye à Rome.

COMME il n'étoit pas encore temps d'aller recevoir la Bénédiction du Pape pour le Voyage de Jéruſalem, ils s'employérent,

rent, en attendant, au Service des Pauvres dans les Hôpitaux. Ils s'occupérent ainſi juſqu'à la mi-Carême, que tous partirent pour Rome, hors INIGO, qui craignoit que ſa préſence ne fit tort à ſes Compagnons. JEAN-PIERRE CARAFFE, que PAUL III. venoit de faire Cardinal, étoit alors à Rome, où il traverſoit le deſſein qu'avoit notre Chevalier de devenir, comme lui, Fondateur d'Ordre. Tout dévot que vouloit paroître ce Cardinal, il ne pouvoit lui pardonner le Refus qu'il avoit fait de prendre parti avec les *Théatins*.

LES Compagnons d' INIGO eurent des Maux infinis à ſouffrir durant leur Voyage. Ils recevoient ſi peu d'Aumônes, qu'ils faiſoient quelquefois dix lieues, avant que de trouver un morceau de Pain. La Pluye ne les quitta point, & les chemins étoient tellement inondez, qu'il leur falloit paſſer par des endroits, où ils avoient de l'eau juſqu'à la ceinture, enſorte qu'ils étoient contraints d'aller preſque toûjours jambes nuës.

MALGRÉ toutes ces fatigues, ils arrivérent à Rome en bonne ſanté. ORTIZ y étoit alors, en qualité de Député de CHARLES-QUINT auprès du Pape, pour ſoûtenir la Validité du Mariage de CATHERINE D'ARRAGON, Reine d'Angleterre, que HENRI VIII avoit répudiée pour épouſer ANNE DE BOULEN. C'eſt ce même Docteur, qui étoit ſi fort

pré-

prévenu contre INIGO, à cauſe de l'Affaire des trois Ecoliers Eſpagnols, dont j'ai déjà parlé. Il reconnut LE FEVRE & XAVIER, qu'il avoit vûs à Paris, & les écouta favorablement. Ils le firent revenir de la mauvaiſe opinion qu'il avoit de leur Maître; & ils gagnérent tellement les bonnes graces de ce vieux Docteur, qu'il leur accorda ſa Protection. PAUL III, à qui il dit beaucoup de bien d'eux, voulut les voir. Il leur propoſa lui-même un Point de Théologie; &, ayant été ſatisfait de leur Réponſe, il leur donna ſa Bénédiction, qu'il accompagna d'une Aumône de ſoixante Ecus d'Or, pour leur Voyage de Jeruſalem. Il permit, en même tems, à ceux d'entre eux qui n'étoient pas Prêtres, de recevoir les Ordres Sacrez, où, quand, & de quel Evêque ils voudroient, à tître de Pauvreté volontaire. Ils allérent enſuite chercher des Aumônes chez tous les Eſpagnols qui étoient à Rome, & ils ramaſſérent juſqu'à deux cens Ecus d'Or, qu'un Marchand leur fit tenir à Veniſe, avec les ſoixante que le Pape leur avoit donnez.

XLIX. Ce qu'ils firent à leur retour.

XLIX. APRES avoir ſi heureuſement terminé leurs Affaires, ils retournérent joindre INIGO. A leur retour, ils firent Vœu de Chaſteté perpétuelle entre les mains de VINCENT NIGUSANTI, Nonce du Pape; retournérent ſervir les Malades dans les Hôpitaux; &, le jour

de la Nativité de St. JEAN BAPTISTE, ils reçurent, avec leur Maître, l'Ordre de Prétrise.

QUOIQUE la Guerre, qui venoit de s'allumer entre le Turc & les Vénitiens, eût rompu le Commerce du Levant, & qu'il n'y eût aucune eſpérance de paſſer à la Terre-Sainte; cependant, INIGO & ſes Compagnons ne voulurent point ſortir des Terres de la République, à cauſe du Vœu, qui les obligeoit d'y reſter une Année entiére.

LES nouveaux Prêtres prirent ce tems-là, pour ſe diſpoſer à leurs premiéres Meſſes; &, afin de vaquer plus tranquilement à la Méditation de ce redoutable Sacrifice, ils cherchérent hors de Veniſe des Lieux écartez du Monde.

INIGO choiſit proche de Vicence une Cabane abandonnée, où il mena une vie trés-pénitente, & où il eut preſque autant de Viſions qu'à Manrèze. Néanmoins, aprés quarante jours de Retraite, il n'oſa s'approcher des Autels; &, quoique les autres dirent tous leurs Meſſes avant la fin du Mois de Septembre, ou du Mois d'Octobre, il ne dit la ſienne que le jour de Noël de l'Année ſuivante.

EN attendant la fin de l'Année, les nouveaux Sacrificateurs ſe diſtribuérent avec les anciens dans les Villes & dans les Bourgs de l'Etat de Veniſe les plus près de leurs Solitudes, pour y éxercer leur

leur zèle. INIGO, LE FEVRE, & LAINES, allérent à Vicence; XAVIER, & SALMERON, à Montfélice; CODURE, & HOZEZ, à Tréviſe; LE JAY, & RODRIGUEZ à Baſſano; BROUET, & BOBADILLA, à Vérone.

UN Etal leur ſervoit de Chaire, quand ils préchoient dans les Ruës: &, lorſque c'étoit au milieu des Places publiques, ils montoient ſur deux Tréteaux. Ils crioient de toutes leurs forces, pour inviter les Gens à les venir entendre, & tournoient leurs Chapeaux au-deſſus de leur tête, pour ſervir de ſignal à ceux qui étoient hors de la portée de leur voix. Le Peuple, qui les prenoit pour des Charlatans étrangers, s'aſſembloit en foule autour d'eux, croyant qu'il alloit voir quelques nouveaux Tours de Paſſe paſſe. Mais ceux, qui ne s'étoient arrêtez que pour rire, s'en retournoient pleurant leurs Péchés: Merveille, auſſi ſurprenante que celle qui accompagna les Prédications de ST. NORBERT à Valenciennes (*); car, de dix mots que diſoient ces Saltinbanques

(*) ST. NORBERT, préchant à Valenciennes en Langue Teutonique, ſes Auditeurs, à qui cette Langue étoit étrangere, l'entendirent auſſi parfaitement, que ſi elle leur eût été naturelle. HUGO, *Hiſtoire de Saint Norbert.*

banques Spirituels, ſix étoient, ou François, ou Eſpagnols, & les quatre autres n'étoient qu'un Jargon, que des Italiens ne pouvoient entendre ſans Miracle.

APRÈS avoir ainſi paſſé toute la journée à prêcher dans les Ruës & dans les Marchés, ſans autre nourriture qu'un peu de Pain mendié de porte en porte, ils paſſoient la nuit dans des Maſures, ou ſous de pauvres Cabanes abandonnées, ſans autre lit que la Terre, & un peu de Paille.

ILS ne réſiſtérent pas long-tems à une vie ſi dure. La plûpart tombérent malades, & entre autres RODRIGUEZ, qui penſa mourir. Lui, & LE JAY, s'étoient retirez en un Hermitage, prés de Baſſano. L'Hermite, qui ſe nommoit Frere ANTOINE, n'épargna rien pour le ſoûlagement de RODRIGUEZ: mais, la violence du Mal rendit tous les Remedes inutiles; & le Médecin, que le charitable ANTOINE avoit fait venir, deſeſperoit de la vie du Malade.

L. Rodriguez veut quitter Inigo, & en eſt empéché par un Geant.

L. A LA premiére Nouvelle qu'en eut INIGO, il accourut, tout languiſſant qu'il étoit lui même, au ſecours du Mourant. Dès qu'il le vit, il l'embraſſa, & lui dit d'un ton à inſpirer la confiance: *Vous n'avez rien à craindre, mon cher Frere. Dieu a accordé votre guériſon à mes Prieres. Croyez, & vous ſerez guéri.* RODRI-

DRIGUEZ crut, & en peu de jours ſa Santé ſe rétablit parfaitement.

MAIS, par une ingratitude horrible, il voulut abandonner celui par qui il croyoit avoir été arraché à la Mort d'une maniére toute miraculeuſe. Rebuté des fatigues & des miſeres inſéparablement attachées à la Chevalerie errante Spirituelle, & charmé de la Vie douce & tranquille qu'on menoit dans la ſolitude, il forma le deſſein de ſe faire Hermite. Mais, comme ſon Vœu le tenoit encore en ſuſpens, il lui vint en penſée de conſulter Frere ANTOINE, & de ſuivre aveuglément ſon Conſeil.

S'ÉTANT, pour cet effet, dérobé d'INIGO, de LE FEVRE, & de LE JAY, avec leſquels il étoit à Baſſano, il prit le chemin de l'Hermitage. A peine fut-il ſorti de la Ville, qu'un Géant épouvantable parut devant lui, une épée nue à la main. La frayeur le ſaiſit d'abord; mais, après s'être un peu raſſûré, il voulut paſſer outre. Le même Géant, tranſporté de fureur, lui jetta des regards affreux, le menaça de ſon épée, & ſembla vouloir le percer; ſi bien que le pauvre RODRIGUEZ, tout éperdu, tout tremblant, s'enfuit vers la Ville de toute ſa force, croyant avoir toûjours le Géant derriére lui. *O! Homme de peu de Foi!* lui dit INIGO, dès qu'il le revit. *Pourquoi avez-vous douté?* RODRIGUEZ, confus,

fus, ſe jetta à ſes pieds, lui demanda, avec larmes, le pardon de ſa faute, & s'attacha à lui avec d'autant plus de fidélité, qu'il redoutoit l'épée vengereſſe du Géant.

INIGO, avant que de retourner à Vicence, alla remercier l'Hermite de Baſſano des ſoins qu'il avoit eus de RODRIGUEZ dans ſa maladie. Il tint des Diſcours ſi extravagans, qu'il paſſa, dans l'eſprit de ce bon Hermite, pour le plus grand Viſionnaire qu'il eût jamais vû. Mais, quand INIGO fut parti, Frere ANTOINE, à ce que dit RIBADENEYRA, eut une Viſion, qui lui fit connoître, que celui, qu'il prenoit pour un Fou, étoit un Homme extraordinaire, envoyé du Ciel pour le Salut d'une infinité de Gens.

FIN DU SECOND LIVRE.

HISTOI-

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE
DES INIGHISTES.

LIVRE TROISIEME.

SOMMAIRE
DE CE
TROISIEME LIVRE.

I. INIGO *va à Rome offrir ſes Services au Pape.* II. *Apparition qu'il eut ſur le Chemin.* III. *Il arrive à Rome, & ce qu'il y fait.* IV. *Il va au Mont Caſſin.* V. *Il y voit entrer l'Ame de* HOZEZ *dans le Ciel.*

Ciel. VI. *Il gagne un nouveau Compagnon, nommé* STRADA. VII. *Il propoſe à ſes Compagnons d'ériger leur Troupe en Ordre de Chevalerie.* VIII. *Il prêche.* IX. *Il traite avec ſes Compagnons de l'Etabliſſement de ſon Ordre.* X. *Tempête qui s'éleve contre lui dans Rome.* XI. *Elle commence à s'appaiſer.* XII. *Il obtient une Sentence qui le juſtifie.* XIII. *Il aſſiſte le Peuple durant la Famine.* XIV. *Il préſente le Projet de ſon Ordre au Pape.* XV. *Sa Sainteté employe quelques-uns des Compagnons d'*INIGO. XVI. *L'Ordre d'*INIGO *eſt approuvé par le Pape.* XVII. INIGO *en eſt élû Général.* XVIII. *Il refuſe d'abord cette Charge, & l'accepte enfin.* XIX. *Lui, & ſes Compagnons, font leur Profeſſion.* XX. *Premieres Fonctions de ſon Généralat.* XXI. *Il eſt employé, lui & ſes Compagnons, au Service du St. Siége.* XXII. *Il travaille à la Converſion des Juifs.* XXIII. *Et à celle des Courtiſanes.* XXIV. *Il fait des Etabliſſemens pour les jeunes Filles.* XXV. *Il écrit les Conſtitutions de ſon Ordre.* XXVI. *Forme du Gouvernement de la Compagnie. Du Monarque.* XXVII. *Du Vicaire-Général.* XXVIII. *Des Aſſiſtans.* XXIX. *De l'Admoniteur du Monarque.* XXX. *Des Provinciaux, & des Vice-Provinciaux.* XXXI. *Des Supérieurs des Maiſons Profeſſes.* XXXII. *Des Recteurs.* XXXIII. *Des Commiſſaires, & des Viſiteurs.* XXXIV. *Des*

Procu-

Procureurs. XXXV. *Des Officiers ſubalternes.* XXXVI. *Des Novices.* XXXVII. *Comment on les éprouve.* XXXVIII. *Comment on les fait étudier.* XXXIX. *De leur ſecond Noviciat.* XL. *De leurs Vœux.* XLI. *Des Ecoliers approuvez.* XLII. *Des Coadjuteurs Spirituels.* XLIII. *Des Profès du quatrieme Vœu.* XLIV. *Des Coadjuteurs Temporels.* XLV. *La Fin de la Compagnie.* XLVI. *Pourquoi elle n'a, ni Habit particulier, ni Auſtéritez, ni Chœur.* XLVII. *Sa Loi fondamentale.* XLVIII. *Moyens inventez par* INIGO, *pour faciliter au Monarque le Gouvernement de la Monarchie.*

I. L'ANNÉE étant écoulée, & la Guerre, qu'avoit la République de Veniſe avec la Porte, ayant rompu le Commerce du Levant, INIGO, qui ne voyoit nulle apparence que la liberté de la Navigation fût de long-tems rétablie, manda ſes Compagnons à Vicence, où il étoit retourné; &, les ayant tous aſſemblez auprès de lui, *Penſez-vous, mes très-chers Freres*, leur dit-il, *que les Navires des Pélerins de Jeruſalem, qui ont fait voile toutes les années précédentes, n'ayent manqué cette Année* (*), *qu'à cauſe de la Guerre qui s'eſt allumée entre les Vénitiens*

I. Inigo va à Rome offrir ſes Services au Pape.

(*) 1537.

& les Turcs? Nous le pourrions croire, ſi, comme le commun des Hommes, nous étions gouvernez par une Providence générale. Mais, après tant de Merveilles qui nous ont fait connoître que nous ſommes immédiatement conduits par une Providence particuliere, nous ſerions bien avengles, ſi nous ne voyions pas que cette Guerre n'eſt qu'une Cauſe ſeconde dirigée miraculeuſement par la Premiere, dans l'unique vûe de nous dégager d'un Vœu qui bornoit nos Conquêtes Spirituelles à un ſeul Païs.

OUI, *mes chers Freres*, pourſuivit-il, en leur lançant des Regards étincelans d'Enthouſiaſme, *Dieu ne nous a fermé la Porte de la Paleſtine, que pour nous faire entendre, qu'il nous appelle à de plus hautes Entrepriſes, & qu'il veut ſe ſervir de notre Miniſtere pour ranger tous les Peuples, & tous les Royaumes du Monde, ſous l'Obéïſſance de ſon Lieutenant en Terre. Hâtons-nous donc d'accomplir l'autre Partie de notre Vœu; & allons, ſans différer, offrir nos Services au Vicaire de* JESUS-CHRIST.

ILS applaudirent à ce Diſcours; & il fut réſolu, qu'INIGO, LE FEVRE, & LAINES iroient les premiers à Rome, pour expoſer au Pape les Intentions de la Troupe, & que les autres ſe diſtribueroient dans les plus célébres Univerſitez d'Italie, pour y gagner de nouveaux Compagnons parmi les jeunes Gens qui y étudioient.

AVANT

AVANT que de ſe ſéparer, ils convinrent de quelques Réglemens généraux, qu'ils s'obligérent d'obſerver. I. Qu'ils logeroient aux Hôpitaux, & mendiroient leur Pain. II. Que ceux, qui ſeroient enſemble, ſeroient Supérieurs tour à tour. III. Qu'ils prêcheroient dans les Places publiques. IV. Qu'ils feroient le Catéchiſme aux Enfans. V. Qu'ils ne prendroient point d'Argent pour leurs Fonctions.

II. CES Articles ayant été ainſi arrêtez, nos trois Avanturiers Spirituels prirent congé de leurs Compagnons, & ſe mirent en chemin. Comme ils approchoient de Rome, ils rencontrérent, à une demi-lieuë de cette Ville, une petite Egliſe abandonnée. INIGO y entra ſeul, & n'y reſta qu'un moment. Il en ſortit le Viſage tout en feu; &, rejoignant ſes deux Compagnons: *Je ne ſai, mes Freres*, leur dit-il tout extaſié, *ce que Dieu nous prépare à Rome, & s'il nous y envoye pour mourir ſur un* GIBET *ou ſur une* ROUE (*); *mais, je ſai bien, que, quelque traitement qu'on nous y faſſe,* JESUS-CHRIST *nous y ſera propice. Vous m'avez vû*, ajoûta-t-il, *entrer*

II. Apparition qu'il eut ſur le Chemin.

(*) *Quid nobis Romæ futurum ſit, planè ignoro: In* CRUCEM *ne Deus nos, an in* ROTAM *agi velit, &c.* Ribadeneyra, Vit. Ign. *Libr.* II. *Cap. XI.*

trer dans cette Chapelle ruinée, qui eſt à deux pas d'ici. J'y étois allé, pour recommander à Dieu la petite Troupe que nous allons offrir au Vicaire de ſon Divin Fils. Apprenez maintenant ce qui m'y eſt arrivé.

A PEINE *avois-je commencé ma Priere, que je fuis tombé en Extaſe. Les yeux de mon entendement ont été tout-à-coup illuminez. J'ai vû le Pere Eternel, qui me recommandoit trés-affectueuſement à ſon Fils, & qui me préſentoit à lui. J'ai vû auſſi* JESUS-CHRIST, *chargé d'une peſante Croix, qui, aprés m'avoir gracieuſement reçu des mains de ſon Pere, m'a dit, en me regardant d'un œil benin & doux :* JE VOUS SERAI PROPICE A' ROME.

LE ſimple Récit de cette Viſion raſſûra l'Eſprit chancelant de LE FEVRE, & de LAINE'S, qui auguroient mal de l'Entrepriſe ; &, pleins de courage, ils ſuivirent INIGO, contens, s'il le falloit, de mourir avec lui ſur un *Gibet*, ou ſur une *Roue*.

III. Il arrive à Rome. Ce qu'il y fait.

III. ILS arrivérent tous trois à Rome ſur la fin de l'Année 1537 ; &, dès les premiers jours, ils eurent Audience du Pape, par l'entremiſe d'ORTIZ. PAUL III, à qui ce Docteur avoit vanté leurs Talens, voulut que LE FEVRE & LAINE'S enſeignaſſent la Théologie au College de la Sapience, le premier l'Ecriture Sainte, & l'autre la Scholaſtique. Pour INIGO, il rendit tout l'Argent, que lui, &

& ſes Compagnons avoient reçu pour le Voyage de Jeruſalem; & il entreprit de convertir les Pécheurs, par la voye des Exhortations familiéres, & de la Direction des Conſciences.

IV. ORTIZ, qui de ſon Ennemi étoit devenu ſon Partiſan zélé, & ſon Admirateur, ſe mit tout des premiers ſous ſa Conduite, & ſe retira avec lui au Mont-Caſſin, afin de faire dans ce Lieu Solitaire les *Exercices Spirituels*, avec plus de liberté. Il dit, après ſa Retraite, que la Théologie, qu'il avoit appriſe au Mont-Caſſin, dans l'eſpace de quarante jours, valoit incomparablement mieux que celle qu'il avoit enſeignée pendant pluſieurs Années. Quel Dommage, que cette merveilleuſe Méthode d'apprendre ſi promptement la Théologie ſe ſoit perdue! On n'auroit plus beſoin d'Univerſitez. Une Retraite de ſix Semaines ſuffiroit pour devenir un grand Théologien. Que de tems, que de peines, que d'argent, épargnés!

IV. Il va au Mont-Caſſin.

CEPENDANT, XAVIER, & BOBADILLA, préchoient dans les Rues de Boulogne: LE JAY & RODRIGUEZ faiſoient la même choſe dans Ferrare, BROUET & SALMERON dans Sienne, CODURE & HOZEZ dans Padoue; & ils travailloient tous avec la même ardeur à s'aſſocier quelques Etudians, pour augmenter leur Troupe.

LA

LA Marquiſe de PESCAIRE, étant à Ferrare, s'informa de quelle maniére y vivoient LE JAY & RODRIGUEZ, dont elle avoit entendu parler. On lui dit, qu'ils paſſoient une partie de la nuit à faire Oraiſon, ou à dire enſemble leur Bréviaire; qu'ils mendioient leur Pain; qu'ils ne s'approchoient jamais du feu, quelque froid qu'il fit, quoiqu'ils fuſſent trés-pauvrement vêtus; qu'ils ne parloient que de Dieu; & qu'ils s'occupoient continuellement à l'Inſtruction du Peuple.

IL n'en fallut pas davantage à la Marquiſe, qui étoit dévote, pour l'engager à mettre ſa Conſcience entre leurs mains. Elle ſe préoccupa tellement en leur faveur, que, non contente de les avoir obligés de venir loger proche de ſon Palais, elle les produiſit à la Cour de Ferrare, & porta le Duc HERCULE D'ESTE à prendre LE JAY pour ſon Confeſſeur.

XAVIER, HOZEZ, & CODURE, ne furent pas ſi heureux. Le premier tomba malade à Boulogne, & penſa y mourir. Les deux autres furent arrêtez Priſonniers à Padoue, par l'Ordre du Suffragant de l'Evêque, qui les ſoupçonna d'avoir de mauvais Deſſeins. Il eſt vrai, qu'ils ne couchérent qu'une nuit en priſon; mais, dés qu'ils eurent repris leur emploi, HOZEZ ſe trouva mal en prêchant dans une Place publique, & fut attaqué d'une Fiévre, qui l'emporta en peu de

de jours. Il étoit fort brun, & fort laid; mais, après ſa mort, CODDURE le trouva ſi blanc, & ſi beau, qu'il ne le reconnoiſſoit preſque plus. Il ne pouvoit ſe laſſer de le regarder, de l'admirer, & de le baiſer.

V. Il y voit entrer l'Ame de Hozez dans le Ciel.

V Au moment que HOZEZ rendit l'Ame, INIGO, qui étoit au Mont-Caſſin, la vit entrer dans le Ciel, couronnée de Rayons lumineux; comme ST. BENOIT avoit vû, juſtement au même endroit, celle de ST. GERMAIN, Evêque de Capoue, portée en Paradis par les Anges, ſur un Globe de feu, ainſi que le raconte ST. GREGOIRE le Grand, dans ſes Dialogues, pleins de ſemblables Viſions. Mais, INIGO vit encore plus que ST. BENOIT: car, étant allé entendre la Meſſe, à ces paroles du *Confiteor: Et à tous les Saints*, il vit les Cieux ouverts; &, parmi une troupe innombrable de Bienheureux, tout reſplendiſſans de Gloire, il diſtingua ſon Compagnon à un éclat qui le faiſoit briller par deſſus les autres. Cette Viſion le toucha ſi fort, qu'il en pleura de joye pluſieurs jours.

POUR ſurcroit de conſolation, il ne fut pas long-tems ſans retrouver un nouveau Diſciple, pour remplacer celui qu'il venoit de perdre.

VI. Il gagne un nouveau Compa-

VI. EN revenant du Mont-Caſſin, il rencontra FRANÇOIS STRADA, jeune Eſpagnol, de ſa connoiſſance, qui

gnon, nommé Strada.

mécontent de la Cour de Rome, qu'il traitoit de perfide & d'ingrate, avoit quitté la Soutane pour prendre l'Epée, & ſ'oit chercher à Naples une meilleure Fortune qu'à Rome; où l'on ne payoit, diſoit-il, les plus importans Services, que par de vaines Promeſſes. Comme il avoit beaucoup d'Eſprit, & un grand feu d'imagination, INIGO, à qui il parut un Acteur très-propre à faire valoir la Troupe par la Parole, & par le Geſte, fit tous ſes efforts pour l'y enrôler. Il lui éxagéra les difficultez qu'il trouveroit à ſe pouſſer par la voye des Armes, les Fatigues, les Maux, les Dangers, inſéparables de cette glorieuſe Profeſſion. *Si je n'y ſais pas Fortune*, dit STRADA, *j'y menerai une Vie plus libre; & j'y acquérerai, tout au moins, de la Gloire. Peut-être*, repliqua INIGO. *Mais, quand vous en acquéreriez, cette Gloire vous coûteroit bien plus cher qu'elle ne vaut. Un peu de Fumée, qui s'évapore en un moment, vous dedommagera-t-elle de vos Membres mutilez, & de la Perte de votre Ame? Voulez-vous donc que je vous donne un bon Conſeil? Renoncez à ce Projet chimérique, & prenez parti dans la Milice Spirituelle que j'ai aſſemblée. Vous avez des Talens, que vous ne connoiſſez pas vous-même. Ces Talens, mis en œuvre, vous feront acquérir une Gloire plus ſolide que celle qu'on acquiert par les Armes charnelles. Vous combatrez le Vice par l'Epée Spirituelle de la Pa-*

Parole. Vous irez à la Conquête des Ames; & , en ſauvant les autres, vous vous ſauverez vous-même.

LE jeune Soldat, ſéduit par de ſi magnifiques Eſpérances, & par des Louänges ſi flateuſes, abandonna ſa nouvelle Profeſſion, pour ſuivre le Chevalier de la Vierge. Il retourna avec lui à Rome, & devint dans la ſuite un des plus beaux Diſcoureurs de l'Ordre. D'autres jeunes Hommes ſe laiſſérent gagner par de ſemblables Promeſſes, & ſuivirent, preſque en même tems, l'Exemple de STRADA.

VII. CEPENDANT, INIGO, jugeant que ſa Troupe ne feroit jamais grande Figure, tant qu'elle ne ſeroit point établie en titre d'Ordre approuvé par le Pape, crût qu'il falloit au plûtôt lui procurer cet Avantage. Il en communiqua avec LE FEVRE, & LAINE'S, & manda ſes autres Compagnons, qui étoient diſperſez par l'Italie. Ils obéirent au premier Ordre, & ſe rendirent à Rome ſur la fin du Carême de l'Année 1538. Ils ſe logérent tous enſemble chez un Gentilhomme Romain, nommé QUIRINO GARZONIO, qui voulut bien les loger gratuïtement: & ce fut dans la Maiſon de ce dévot Gentilhomme, qu'ils tinrent leur prémiere Aſſemblée générale.

VII. Il propoſé à ſes Compagnons d'ériger leur Troupe en Ordre de Chevalerie.

NOTRE Chevalier en fit l'Ouverture par un Diſcours digne de lui. Après avoir rappellé dans l'Eſprit de ſes Compagnons

le ſouvenir de tout ce qui leur étoit arrivé depuis qu'ils s'étoient engagez de combattre ſous ſes Etendards, il leur dit, que la Providence ne les avoit pas miraculeuſement raſſemblez de tant de divers Païs, & liez enſemble par des Vœux indiſſolubes, afin qu'après de longues Etudes, de pénibles Voyages, & mille Maux ſoufferts, chacun fît ce qu'il lui plairoit. Que ces Vœux, qui avoient pour objet le Salut du Genre Humain, les engageoient pour toûjours, & même les obligeoient de laiſſer après eux des Imitateurs de leur Zéle, & de leur Genre de Vie. Que l'entrée de la Paleſtine leur ayant été fermée, ils devoient juger par-là, comme il le leur avoit déjà inſinué, que le Ciel les appelloit à la Conquête Spirituelle de l'Univers. Que le petit nombre qu'ils étoient d'abord ne ſuffiſant pas pour une ſi vaſte Entrepriſe, il leur étoit venu des Troupes auxiliaires de tous côtez, & qu'il leur en venoit tous les jours; mais, que ce ſecours leur ſeroit inutile, ſi ceux, qui s'aſſocioient à eux, avoient la liberté de ſe retirer quand ils le voudroient. Qu'ils ne feroient jamais rien de grand, ſi leur Troupe ne devenoit un Ordre capable de ſe multiplier en tous Lieux, & de ſubſiſter juſqu'à la fin des Siécles. Qu'au reſte, il ne doutoit pas, qu'un ſi noble Deſſein ne fût traverſé; mais, qu'il étoit aſſûré, que toute la puiſſance & la rage de l'En-

l'Enfer ne pourroient le rompre, puiſque JESUS-CHRIST avoit promis qu'il leur ſeroit propice.

ILS répondirent tout d'une voix, qu'il falloit inceſſamment ériger leur Troupe en Ordre Religieux, & que la prémiere Démarche, qu'ils avoient à faire, étoit de préparer l'Eſprit du Pape, qui ſembloit éloigné des nouveaux Établiſſemens.

ILS mirent enſuite en Délibération, quel Nom ils donneroient à leur Ordre, lorſqu'ils en demanderoient l'Approbation du St. Pere. *Si vous m'en croyez*, dit INIGO, *nous l'appellerons, la Compagnie de* JESUS. *Ce Nom, qui eſt au-deſſus de tous les Noms, m'a été divinement inſpiré dès ma Retraite de Manrèze; &, tout nouvellement encore, lorſque le Pere Eternel m'apparut proche de Rome, & qu'il m'aſſocia avec ſon Fils. Ainſi, mes très-chers Freres, n'en cherchons point d'autre.* Ils convinrent tous, qu'on ne pouvoit choiſir un Nom plus auguſte, & ne ſongérent plus qu'à chercher les Voyes les plus efficaces, pour porter le Pape à leur être favorable. Mais, tandis qu'ils étoient occupez a cela, PAUL III. partit de Rome, pour aller à Nice, Ville Maritime de la Provence, où ſe devoit faire l'Entrevûe de CHARLES-QUINT, & de FRANÇOIS I.

VIII. EN attendant le retour de Sa Sainteté, INIGO s'employa dans la Ca- VIII. Il prêche.

pitale du Monde, à la Conquête des Ames. Il obtint du Cardinal VINCENT CARAFFE, que le Pape avoit laiſſé Légat dans Rome, la Permiſſion de prêcher par-tout, lui, & ſa Troupe; &, ayant diſtribué ſes Compagnons en diverſes Egliſes de la Ville, il prit pour lui Notre-Dame de Montſerrat, pour la tendre Dévotion qu'il conſervoit toûjours envers l'Image miraculeuſe qui eſt à Montſerrat même, & devant laquelle il avoit fait la Veille des Armes, avant que d'être reçu Chevalier de la Vierge.

LEURS Diſcours roulérent principalement ſur la fréquente Communion, dont ils entreprirent d'introduire l'Uſage. Ils firent des efforts d'Eloquence, pour lever les ſcrupules des Pécheurs timides, qui, dans le ſentiment de leur indignité, n'ôſoient s'approcher d'un Sacrement ſi auguſte & ſi redoutable, qu'après une Pénitence de pluſieurs Mois, & un véritable Changement de Vie. Enfin, ces nouveaux Prédicateurs rendirent la Communion ſi aiſée, que, graces à leur Méthode accommodante, la Sainte Table, preſque déſerte auparavant, fut toûjours depuis environnée d'une foule de Communians.

IX. Il traite avec ſes Compagnons de l'Etabliſſe-

IX. TOUT occupé qu'étoit INIGO, il ne laiſſoit pas de conférer ſouvent, avec ſes Compagnons, de l'Etabliſſement de ſon Ordre. Bien qu'il fît entendre, que le Plan lui en avoit été divinement inſpi-

ré,

ré, & qu'il fût bien aise qu'on le crût ainſi; néanmoins, comme il s'agiſſoit de fonder la Monarchie la plus deſpotique qui fut jamais, & que pour y réüſſir il avoit beſoin de leur conſentement, il ne voulut rien régler que de concert avec eux. ment de ſa Compagnie.

IL les aſſembla donc ſouvent, & de nuit, pour ne les point détourner de leurs occupations du jour. Il leur demanda dans une de ces Aſſemblées nocturnes, s'il ne ſeroit pas néceſſaire d'ajoûter aux Vœux de Pauvreté, & de Chaſteté, qu'ils avoient faits à Veniſe, celui d'Obéïſſance aveugle & perpétuelle? S'il ne faudroit pas, pour cet effet, élire un Supérieur-Général, à qui ils obéïroient tous comme à Dieu même? Enfin, ſi ce Général ne devoit pas être à vie, & avoir une Autorité abſolue?

IL fut réſolu, qu'ils traiteroient, pendant quelques jours, de cette grande Affaire avec Dieu, & que chacun d'eux lui demanderoit, en ſon particulier, la Vertu d'Obéïſſance. Ils ſortirent de ce Divin Commerce, pleins de Soumiſſion pour IGNACE, qu'ils regardoient déjà comme leur Supérieur futur; & ils ſouſcrivirent tous aux trois Articles qu'il venoit de leur propoſer.

ILS réſolurent une autre fois, que, pour engager le Pape, par ſon propre Intérêt, à approuver & à proteger leur

Ordre, ils ajoûteroient aux trois Vœux de Pauvreté, de Chaſteté, & d'Obéïſſance, un Vœu ſpécial d'aller par-tout où lui & ſes Succeſſeurs voudroient les envoyer; même d'y aller ſans Viatique, & en demandant l'Aumône, ſi le St. Pere le trouvoit à propos. Ils arrêtérent dans une autre Aſſemblée, que ceux, qui feroient Profeſſion dans l'Ordre, ſeroient tenus de faire ce quatrieme Vœu.

ILS eurent encore d'autres Conférences, où ils déterminérent, que les Profés ne poſſéderoient rien, ni en particulier, ni en commun. Cependant, pour ouvrir une porte aux Charitez des bonnes Ames, qui voudroient faire des Donations & des Legs à la Compagnie, ils trouvérent bon, que, dans les Univerſitez, on pût avoir des Colleges, avec des Revenus & des Rentes, pour la ſubſiſtance des Etudians.

X. Tempête qui s'éleve contre lui dans Rome.

X. JOYEUX d'avoir dreſſé le Plan de leur Ordre, ils attendoient avec impatience le retour du Pape, ne doutant pas que Sa Sainteté ne le reçût favorablement. Mais, une mauvaiſe Affaire, qu'ils s'attirérent par Eſprit de Jalouſie & de Domination, fit fondre ſur eux une Tempête qui penſa renverſer toutes leurs Eſpérances.

IL y avoit à Rome un Prédicateur célébre, Piémontois de Nation, & Religieux de l'Ordre des Hermites de ST. AUGUSTIN, Homme d'une Vie auſtere, qui

qui préchoit, avec autant d'Eloquence que de Fruit, contre la Corruption des Mœurs & le Relâchment de la Diſcipline Eccléſiaſtique. La Sévérité de ſa Morale le rendit ſuſpect à INIGO. Il le fit épier par LAINE'S, & SALMERON, qui allérent l'entendre. Ils trouvérent, que, ſous l'Enveloppe de la Doctrine des Sts. Peres, le Moine débitoit celle de MARTIN LUTHER, ſon Confrere. INIGO, fondé ſur leur rapport, le fit avertir en ſecret, que ſes Sermons cauſoient du Scandale. Mais, l'Auguſtin, qui croyoit prêcher une ſaine Doctrine, en préchant celle qu'avoient enſeignée les Docteurs de l'Egliſe primitive, continua à crier plus fortement que jamais contre tout ce qui lui paroiſſoit contraire à la Pratique des premiers Siecles du Chriſtianiſme. INIGO, piqué du Mépris que faiſoit de ſes Remontrances ſecretes le Prédicateur, & cherchant une Occaſion de faire valoir ſa Troupe, réſolut de le réfuter publiquement. Lui, & ſes Compagnons, montérent en Chaire, & déclamérent avec tant de véhemence contre le Religieux Piémontois, qu'ils vinrent à bout de le faire paſſer pour un Luthérien froqué.

TROIS Seigneurs Eſpagnols, l'un nommé MUDDARA, l'autre BARRERA, & le troiſiéme CASTILLA, tous trois Amis de l'Auguſtin, prirent avec chaleur ſon Parti. Et comme MICHEL NA-

VARRE, le même, qui, à Paris, avoit voulu attenter à la Vie d'INIGO, étoit alors à Rome, où il disoit beaucoup de mal de lui, ils l'engagérent à déposer juridiquement ce qu'il savoit à sa charge. NAVARRE alla donc, à leur sollicitation, déclarer avec Serment devant BENOIT CONVERSIN, Gouverneur de Rome, qu'INIGO, Chef de certains Prêtres étrangers, avoit été accusé & convaincu d'Hérésie en Espagne, en France, & à Venise. Que, dans tous ces Lieux, il avoit corrompu la Jeunesse, sous prétexte de la mettre dans la Voye du Ciel. Qu'il avoit fait tourner la Cervelle à une infinité d'Ecoliers, par le moyen d'un certain Livre, intitulé *Exercices Spirituels*. Que ses Compagnons avoient débauché, par son ordre, quantité de jeunes Gens dans les Universitez, & les avoient enrôlez dans leur Troupe vagabonde. Qu'enfin, tant le Maître, que les Disciples, tramoient quelque mauvais Dessein, qui éclateroit dès qu'ils se verroient assez forts pour le faire réüssir.

CES Accusations, dans lesquelles, de Notoriété publique, il y avoit quelque chose de vrai, & que les trois Seigneurs Espagnols répandirent par-tout, ruinérent de Réputation INIGO, & ses Compagnons. On ne les regardoit plus dans Rome, que comme des Hipocrites, de faux Prophetes, & des Corrupteurs de Jeu-

jeuneſſe. Tout le Monde les fuyoit comme des Miſérables, qu'on croyoit devoir être brûlez au premier jour; juſques-là, que deux Prêtres, que le Cardinal Légat leur avoit donnez, pour les aider à confeſſer, ſe ſauvérent de la Ville, crainte d'être confondus avec eux.

INIGO, qu'aucun Péril n'étonnoit, tranquile au milieu de cet Orage, excitoit ſes Compagnons conſternez à ne rien craindre. *Voilà, mes Freres*, leur dit-il, *voilà ce que nous pronoſtiquoit la peſante Croix, dont je vis* JESUS-CHRIST *chargé dans la Viſion que j'ai eûe près de Rome. Ayons bon courage: il accomplira le reſte; & il nous ſera propice, ſelon ſa promeſſe. Attendons de lui, avec une entiere confiance, tout le ſuccès de notre Affaire; mais, ne l'attendons pourtant pas les bras croiſez. Mettons tous les Moyens humains en œuvre, & agiſſons comme ſi nous n'avions aucun Secours à eſpérer du Ciel.*

DE tous leurs Amis, il n'y eut que GARZONIO, qui ne les abandonna point. Comme il parloit pour eux en toutes rencontres, le Cardinal JEAN-DOMINIQUE DE CUPIS, Doyen du Sacré College, ſon Parent, l'en reprit un jour; & lui conſeilla, ſur-tout, de fuir INIGO, comme le plus méchant de la Troupe. *Je vous aſſûre*, répondit GARZONIO, *que ſi vous le connoiſſiez comme moi, bien loin de me défendre la compagnie d'un ſi ſaint*

Homme, vous le rechercheriez vous-même avec empreſſement. Je vois bien, repliqua le Cardinal, *que cet Hipocrite vous a troublé la Raiſon, & que vous êtes auſſi infatué de lui, que le ſont ſes Diſciples.*

XI. Elle commence à s'appaiſer.

XI. GARZONIO rendit compte à ſon cher Directeur de cette Converſation. INIGO louïa le zéle du Cardinal, qui, ayant mauvaiſe opinion des Mœurs & de la Doctrine d'un Homme, ne vouloit point qu'on le pratiquât. Il ajoûta ſeulement, que s'il pouvoit avoir le bonheur d'entretenir un moment ſa Seigneurie illuſtriſſime, il ne deſeſpéroit pas de la détromper. GARZONIO s'engagea à lui procurer une Audience ; & il la lui obtint d'autant plus facilement, que le Cardinal avoit envie de voir un Homme, qui cauſoit tant de Troubles, & qu'il lui vouloit faire ſentir tout le poids de ſon indignation : ſi bien qu'en accordant l'Audience, *Que votre* INIGO *vienne*, dit-il ; *je le traiterai ſelon ſon mérite.*

NOTRE Chevalier, ſans s'épouvanter de cette menace, parut hardiment devant le Prélat irrité contre lui. L'Entretien, qu'ils eurent enſemble, dura prés de deux heures. RIBADENEYRA nous laiſſe ignorer ce qui fut dit de part & d'autre. Il ſe contente de nous apprendre, que le Cardinal ſe jetta aux pieds d'INIGO, pour lui demander Pardon. Il faut l'en croire, puis qu'il le dit.

Quoi-

QUOIQU'IL en ſoit, INIGO alla, au ſortir de chez Sa Seigneurie Iluſtriſſime, ſe préſenter devant le Gouverneur de Rome, & le preſſa de juger ſon Procès ſans retardement. Le Gouverneur ayant aſſigné un jour aux Parties, pour les entendre, elles parurent en Juſtice. NAVARRE ſoûtint, avec de nouveaux Sermens, tout ce qu'il avoit dépoſé. INIGO, pour toute Réponſe produiſit une Lettre, qui lui étoit tombée entre les mains le jour même de la Comparution; & il demanda à ſon Accuſateur, s'il n'en connoiſſoit pas l'Ecriture? *C'eſt la mienne*, repliqua NAVARRE, ſans ſe méfier de rien. Cette Lettre, dattée de quelques Mois auparavant, portoit, qu'INIGO, & ſes Compagnons, menoient une Vie irreprochable; qu'il les avoit connus à Paris, & à Veniſe; & que c'étoient de vrais Hommes Apoſtoliques. On la lut; & NAVARRE, qui ne pouvoit plus s'inſcrire en faux contre elle, après avoir reconnu qu'elle étoit écrite de ſa main, fut tout-à-fait déconcerté, & demeura muet.

MAIS, ce qui acheva de juſtifier INIGO, c'eſt que les trois Juges, qui l'avoient déchargé de l'Accuſation d'Héréſie à Alcala, à Paris, & à Veniſe, ſe trouvérent à Rome en ce tems-là, & dépoſérent tous trois en ſa faveur.

AINSI, NAVARRE, qui ſoûtenoit qu'I-

qu'INIGO avoit été convaincu d'Héréſie en ces Lieux-là, fut condamné, comme Calomniateur, à un Banniſſement perpétuel; & l'on obligea les trois Seigneurs Eſpagnols à ſe dédire en préſence du Gouverneur de Rome, & du Cardinal Légat.

LES Compagnons d'INIGO, de leur côté, ne négligérent rien pour leur Juſtification particuliére. Informez, qu'on les décrioit dans Rome, comme des Gens de mauvaiſes Mœurs, ils envoyérent des Atteſtations des Grands-Vicaires de Padoue, de Boulogne, de Ferrare, & de Sienne, pleines d'Éloges de leurs Perſonnes, & de Témoignages de leur Innocence.

XII. Il obtient une Sentence qui le juſtifie.

XII. IL ſembloit qu'INIGO dût être bien content de s'être ſi heureuſement tiré d'intrigue. Il ne le fut pourtant point. Il voulut qu'une Sentence publique manifeſtât à toute la Terre ſon Innocence, & notât ſes Accuſateurs d'Infamie. Le Gouverneur, qui trouvoit, que c'étoit pouſſer trop loin la Vengeance, traîna l'Affaire en longueur, afin de le laſſer; mais, voyant qu'il ne ſe rebutoit point, & qu'il continuoit ſes pourſuites, il lui déclara, que le Cardinal Légat deſiroit que les choſes en demeuraſſent-là.

SUR ces entrefaites, le Pape revint de ſon Voyage de Provence, & INIGO alla ſe plaindre à lui du Gouverneur. *Saint Pere*,

Pere, lui dit-il, *il y va de l'Intérêt de la Religion, qu'on m'accorde ma Demande. Tant que nous ne serons point justifiez mes Compagnons & moi, par un Acte public, des Crimes qu'on nous a imputez, nos Accusateurs, Ennemis secrets du St. Siége, triompheront. Ils publieront, que, par nos Intrigues, & par notre Crédit, nous avons assoupi l'Affaire, crainte d'un mavais Succès. On les croira. Le Peuple n'aura plus de confiance en nous. Notre Doctrine lui sera suspecte; & l'Eglise, à la Défense de laquelle nous avons consacré nos Travaux, en perdra tout le fruit.*

LE Pape n'eut pas plûtôt entendu ces Raisons, qu'il ordonna au Gouverneur de contenter INIGO. Le Gouverneur, forcé d'obéïr, rendit le 18. de Novembre de l'Année 1538. une Sentence dans les formes, qui justifioit pleinement les Accusez, & flétrissoit les Accusateurs; Sentence, dont INIGO eut grand soin d'envoyer par-tout des Copies.

IL ne manquoit plus à son Triomphe, que de voir périr malheureusement ses Ennemis; & il eut encore cette Satisfaction. BARRERA mourut d'un Mal très-violent, peu de jours après la publication de la Sentence. MUDDARA, & CASTILLA, ayant été accusez d'Hérésie, Dieu sait par les soins de qui, le premier fut condamné à une Prison perpétuelle; & l'autre, qui s'évada, à être brûlé

brûlé en effigie. L'Auguſtin, craignant le même ſort, ſe réfugia à Geneve, où il embraſſa la Religion Proteſtante; mais, étant tombé quelque tems après entre les mains de la Sainte Inquiſition, il finit ſa vie par le feu.

XIII. Il aſſiſte le Peuple durant la Famine.

XIII. INIGO & ſes Compagnons, qui n'avoient ôſé ſe montrer pendant la Tempête, commencérent à paroître tout de nouveau en public, dès qu'elle fut appaiſée. Leur premier ſoin fut de chercher à effacer, par quelqu'Action éclatante, les mauvaiſes idées qu'on avoit d'eux. Il s'en préſenta une occaſion des plus favorables, & ils la ſaiſirent auſſi-tôt.

UNE grande Famine, jointe à un Hiver fort rude, déſoloit Rome. Cette ſuperbe Capitale du Monde, changée en un affreux Hôpital, n'offroit plus qu'un ſpectacle de miſére & d'horreur. Les Rues étoient remplies d'une foule de Miſérables, étendus ſur le Pavé, & mourant de froid & de faim en même tems. Quoiqu'INIGO, & ſes Compagnons, ne vécuſſent que d'Aumônes, ils ne laiſſérent pas d'entreprendre de ſoulager ces Faméliques abandonnez. Il ſe mettent donc tous enſemble à les ramaſſer par les Rues, menant les uns par la main, portant les autres ſur leurs Epaules, & les conduiſant tous à la grande Maiſon où ils logeoient, depuis qu'ils avoient quitté celle de GARZONIO. Ils empruntent partout

tout des Lits: ils les donnent aux plus foibles ; & accommodent les autres le mieux qu'ils peuvent ſur de la Paille, étendue à terre. Ils vont enſuite chercher de Maiſon en Maiſon des Charitez pour ces Miſérables Ils reçurent tant de Vivres, & tant d'Argent, qu'ils eurent, non ſeulement de quoi nourrir plus de quatre cens Perſonnes, mais encore de quoi couvrir les plus nuds.

LEUR Exemple réveilla la Charité endormie du Pape, des Cardinaux, des Prélats, & des Courtiſans, qui, honteux d'avoir eu tant d'Inſenſibilité pour la Miſére publique, firent un fonds pour la ſubſiſtance de plus de trois mille Hommes.

XIV. GET Acte de Charité ayant attiré de grandes Louïnges à INIGO, il crut devoir profiter d'une ſi heureuſe Conjoncture, pour l'éxécution de ſon Deſſein. Il s'adreſſa, pour cet effet, au Cardinal GASPAR CONTARINI, dont il étoit le Directeur ; &, lui ayant remis le Plan de ſon Inſtitut, il le pria de le préſenter à Sa Sainteté. Le Pape le lut; &, voyant que les Profès de ce nouvel Ordre s'engageoient, par un Vœu ſpécial, à lui obéir aveuglément en toutes choſes, tant à lui qu'à ſes Succeſſeurs, & d'aller par-tout où le Souverain Pontife voudroit les envoyer, il s'écria, comme les Magiciens de PHARAON: *Le Doigt de Dieu eſt ici.*

XIV. Il préſente le Projet de ſon Ordre au Pape.

INIGO

INIGO demanda en même tems au St. Pere, qu'il lui plût de confirmer autentiquement ce qu'il avoit approuvé de vive voix. Mais, Sa Sainteté ne voulut rien faire ſans l'Avis de trois Cardinaux. Le premier qui fut chargé de l'Affaire étoit le célébre BARTHELEMI GUIDICCIONI, Homme ſavant, grand Théologien, grand Canoniſte; mais qui, bien loin d'être favorable à l'Introduction de nouveaux Ordres, croyoit, au contraire, qu'on devoit retrancher la plûpart des anciens, & les réduire tous à quatre. Religieuſement attaché aux Décrets du quatrieme Concile de Latran (1), & du ſecond de Lyon (2), contre la Multiplication des nouvelles Religions, il ne voulut ſeulement pas regarder le Mémoire qu'on lui mit entre les mains, & dit pluſieurs fois, que, de quelque nature que fût l'Inſtitut dont il s'agiſſoit, l'Egliſe n'en avoit non plus beſoin que de tant d'autres, dont elle ſeroit fort heureuſe d'être délivrée. L'Autorité de ce docte Prélat entraîna les deux autres Cardinaux; & l'Affaire demeura indéciſe.

XV. Sa Sainteté employe quelques-uns des Compagnons d'Inigo.

XV. TANDIS qu'INIGO cherchoit les Moyens de faire lever l'Oppoſition de GUIDICCIOINI, le Pape demanda quelques-

(1) Tenu en 1215. ſous INNOCENT III.
(2) Tenu en 1274. ſous GREGOIRE X.

ques-uns de ſes Compagnons, pour les employer en divers Lieux, où le St. Siége avoit beſoin de leurs Services.

BROUET fut envoyé à Sienne, pour réformer des Religieuſes, plongées dans une infame Débauche : LE JAY à Breſſe, pour réprimer l'Audace de certains Prédicateurs, qui préchoient contre les Abus de l'Egliſe Romaine ; & BOBADILLA, à l'Ile d'Iſchia, pour accorder les Principaux du Païs, qui ſe haïſſoient mortellement. LE FEVRE, & LAINE'S, accompagnérent le Cardinal de ST. ANGE, dans ſa Légation de Parme. LAINE'S alla à Plaiſance, & LE FEVRE à Parme, d'où il fut retiré enſuite, pour aller avec le Docteur ORTIZ, que CHARLES-QUINT rapella, & qui eut Ordre de ſe rendre à Wormes, où ſe devoit tenir un Colloque entre les Proteſtans & les Catholiques. Enfin, XAVIER & RODRIGUEZ, furent deſtinez pour les Indes ; & voici à quelle occaſion.

GOVEA, ce Docteur Portugais, Principal du College de Sainte Barbe, le même, qui, ſur le point de faire donner publiquement le Fouët à INIGO, ſe jetta à ſes pieds, pour lui demander Pardon : ce bon Docteur, dis-je, étant encore à Paris, & ayant appris qu'INIGO & ſes Compagnons avoient formé le Deſſein de ranger ſous l'Obéïſſance du St. Siége les Nations les plus éloignées, & les plus

barbares, s'imagina qu'ils seroient fort utiles dans les Indes-Orientales, nouvellement conquises par les Portugais. Il en écrivit à INIGO, dont il vouloit savoir le Sentiment, avant que de faire aucune Démarche du côté de la Cour de Portugal. INIGO lui répondit, que lui & ses Compagnons étoient prêts d'aller en tel Lieu du Monde, où il plairoit au Lieutenant de Dieu de les envoyer; qu'ils lui avoient voué leurs Services; & qu'ils ne pouvoient disposer d'eux, que sous le bon-plaisir du St. Pere.

GOVEA envoya à JEAN III, Roi de Portugal, la Réponse d'INIGO, avec une Lettre qu'il lui écrivit, touchant la pensée qu'il avoit eûe d'employer ces Guerriers Spirituels, pour réduire les Indiens sous le Joug de l'Eglise Catholique. Ce Prince goûta cette Idée, & donna Ordre à Dom PEDRO MASCAREGNAS, son Ambassadeur à Rome, d'obtenir du Pape pour le moins six de ces Hommes extraordinaires, dont lui parloit GOVEA, & de les amener avec lui.

L'AMBASSADEUR, qui se confessoit à INIGO, lui montra ses Ordres. Il répondit à ce Ministre, que c'étoit au Pape à décider là-dessus; mais que, pour lui, s'il ôsoit dire son Sentiment, il seroit d'avis de ne donner que deux de ses Compagnons pour les Indes. Le Pape, envers qui MASCAREGNAS fit toutes les instances

instances possibles, pour obtenir ce que demandoit le Roi de Portugal, renvoya l'Affaire à INIGO, qui ne se relâcha point; de sorte que l'Ambassadeur n'emmena que XAVIER & RODRIGUEZ: petit Secours, à la vérité, si l'on s'arrête seulement au nombre; mais, très-considérable, si l'on regarde au grand Courage de ces Héros, dont un seul valoit une Armée, & suffisoit pour la Conquête Spirituelle de l'Univers entier.

ILS firent tant de Merveilles à Lisbonne, que le Roi voulut les y retenir; mais, à la priere d'INIGO, il ne retint que RODRIGUEZ, qui étoit Portugais, & consentit que XAVIER allât aux Indes.

XVI. L'Ordre d'Inigo est approuvé par le Pape.

XVI. CEPENDANT, INIGO sollicitoit avec plus de chaleur que jamais l'Approbation de son Ordre. Mais, comme le Cardinal GUIDICCIONI continuoit toûjours dans ses Oppositions, & que tous les Moyens Humains qu'on avoit employez auprès de lui n'avoient pû le faire changer de Sentiment, INIGO eut recours à l'Oraison, au Jeûne, à la Discipline; & s'avisa enfin, pour derniére ressource, de promettre à Dieu *trois mille Messes*, s'il obtenoit ce qu'il desiroit.

A-PEINE eut-il fait cette Promesse, que voilà, dit RIBADENEYRA, le Cardinal, qui se sent tout changé, sans savoir, ni pourquoi, ni comment. Il lit l'Ecrit,

qu'il n'avoit pas voulu regarder. Cette lecture diſſipe tous ſes Scrupules ; & le nouvel Inſtitut lui ſemble ſi néceſſaire à l'Egliſe, qu'il ſe repent de s'être oppoſé à ſa Reception.

PAUL III, de ſon côté, jugeant que le St. Siége, attaqué de toutes parts par de ſuperbes Géans, avoit beſoin de ce Secours extraordinaire, approuva enfin l'Ordre des Inighiſtes, ſous le Nom de la *Compagnie de Jéſus*, par la Bulle *Regimini militantes Eccleſiæ* (*). Cette Bulle,

(*) *Vulgus tamen eòs quoque* Theatinos *in Italiâ, Hiſpaniáque, vocare ſolet ; cum Nolæ in Campania* Jeſuini *dicantur, Ferrariæ* Scofiotti, *Bononiæ* Presbiteri Sanctæ Luciæ, *Mutinæ* Reformati Sacerdotes, *in Hiſpaniâ* Ignatiani, *à Principe Sectæ* IGNATIO LOYOLA, *Militi Cantabro, aliaque paſſim Nomina habeant ; & à* PAULO III. *confirmati dicantur. In eo ſanè nimium ſapientes, quod ſe putant Cœlo ipſi quandoque imperaturos* Hiſt. Univerſitatis Pariſienſis, *Tom. IV. pag* 855.

INIGO *donna commencement à cet Ordre, qui eſt aujourd'hui répandu en grand nombre par la Chrétienté, que l'on apelle par-deçà* Jéſuites, *& ſont encore appellez en ces Quartiers-là, en Navarre, & en Arragon,* Iniguiſtes, *plus religieuſement de cet* INIGO, *que* Jéſuites *du ſaint & non-ſociable Nom de* JE'SUS. Baptiſte le Grain, Décade de Henri le Grand, *pag* . . . .

LE *Peuple les appelloit* Inigiſtes, *du Nom d'*INIGO, *qui, en Eſpagnol, ſignifie* IGNACE. Bouhours, Vie de St. Ignace, *page* 198.

SANT

le, expédiée le 27. de Septembre de l'Année 1540, limitoit le Nombre des Profès, & le reſtreignoit à ſoixante. Mais, cette Reſtriction, qui déplaiſoit infiniment à INIGO, fut ôtée deux ans après par une autre Bulle, qu'il obtint à force de Remontrances, & de Sollicitations.

XVII. DE'S qu'il vit ſon Ordre approuvé du St. Pere, il procéda, ſans perdre de tems, à l'Election d'un Général. Il n'avoit alors auprès de lui que CODURE; & il rapella, à Rome, LAINE'S, SALMERON, LE JAY, & BROUET, qui étoient les ſeuls qui puſſent s'y rendre. XAVIER, & RODRIGUEZ, avoient laiſſé leurs Suffrages par écrit, en partant pour le Portugal. LE FEVRE envoya le ſien: & BOBADILLA n'ayant pû, faute de commodité, faire la même, choſe, XVII. Inigo en eſt élû Général.

SANS égard donc au Nom que leur donne la Bulle de PAUL III, je me ſuis crû très bien fondé à les nommer *Inighiſtes*: &, à mon Sens, ils auroient plus ſagement fait de s'en tenir à ce Nom modeſte, que de prendre celui de *Jéſuites*, qui parut ſi orgueilleux à l'Egliſe Gallicane, quelle les obligea de le quitter.

ON a remarqué quelque part, que, *comme les Empereurs Romains étoient appellez* Africains, Germains, &c., *non pas parce qu'ils étoient* Amis *ou* Alliez *de ces Peuples; de même, les* Jéſuites *ſont appellez du Nom de* JE'SUS, *parce qu'ils ſont ſes plus grands Ennemis.*

choſe, confirma, à ſon retour, le choix qu'avoient fait les autres.

INIGO, & les cinq Compagnons, qui étoient avec lui, convinrent de prendre trois jours, pour délibérer, chacun en ſon particulier, ſur le Choix important qu'ils devoient faire. Ils paſſérent ces jours en Prieres; &, s'étant raſſemblez le quatrieme, toutes les Voix furent pour INIGO, hors la ſienne, qu'il donna vaguement à celui qui auroit le plus de Suffrages, en s'exceptant néanmoins lui-même. Il eut la Politique de ne ſe déclarer pour perſonne nommément; &, ménageant ainſi tous ſes Compagnons, il leur laiſſa croire, qu'il les eſtimoit tous également dignes du Généralat.

XVIII. Il refuſe d'abord cette Charge & l'accepte enfin.

XVIII. QUOIQU'IL dût naturellement s'attendre qu'on le lui déféreroit; néanmoins, il parut auſſi ſurpris de ſon Election, qu'il l'auroit véritablement été, ſi l'on eût élu un autre que lui. *Mes Freres*, dit-il à ſes Compagnons, *eſt-il poſſible, qu'étant auſſi ſages que vous l'êtes, vous m'ayez élu votre Supérieur-Général? Hélas! je ne ſuis nullement digne de cet Emploi; & je ſuis aſſuré, que je ne pourrai m'en acquitter: car, comment conduire les autres, quand on ne ſait pas ſe conduire ſoi-même? C'eſt avec ſincérité, que je vous parle*, ajoûta-t-il. *Quand je conſidére les Egaremens de ma Vie paſſée, & les Imperfections de ma Vie préſente, je ne puis me ré-*

réſoudre à accepter cette Charge. Ainſi, ne trouvez pas mauvais, que je vous conjure de penſer à un autre qui ſoit plus digne de la remplir, que je ne le ſuis.

ILS lui repréſentérent tous, que le Conſentement unanime, avec lequel il avoit été élu, étoit une Preuve évidente, que ſa Nomination ne venoit pas des Hommes, mais de Dieu; & que, par conſéquent, il ne pouvoit s'y oppoſer, ſans réſiſter au Saint Eſprit. *A Dieu ne plaiſe*, repliqua-t-il d'un ton fort dévot, *que je ſois jamais aſſez malheureux, pour réſiſter au Saint Eſprit. Mais, mes très-chers Freres, aſſûrons-nous bien auparavant, que c'eſt lui qui nous a inſpirez; & pour cet effet, implorons tout de nouveau ſon Aſſiſtance pendant trois ou quatre autres jours. Après cela, procédons à une nouvelle Election.*

ILS y conſentirent par pure Complaiſance pour lui, & il fut élu une ſeconde fois. *Hé bien, mes Freres*, dit-il alors, *je remettrai l'Affaire entre les mains de mon Confeſſeur. Il connoît toutes mes mauvaiſes Inclinations; & ſi, nonobſtant mes Infirmitez Corporelles & Spirituelles, il m'ordonne de me ſoûmettre, j'obéirai avenglément. La Volonté de Dieu n'eſt que trop manifeſte*, lui repliquérent ſes Compagnons; *& c'eſt s'y oppoſer, que de balancer davantage.* Mais, quoiqu'ils puſſent dire, ils ne gagnérent rien ſur lui. Il voulut abſolument que le Confeſſeur décidât. Il alla donc trouver, au

Monaſtére de Saint Pierre *in Montorio*, un Religieux de Saint François, nommé le Pere THÉODOSE, auquel il ſe confeſſoit ordinairement. Il lui fit, pendant trois jours entiers, une Confeſſion de toute ſa Vie, après quoi le Pere THÉODOSE lui commanda, de la part de Dieu, d'accepter la Charge de Général. Il ſe rendit, comme il l'avoit promis; &, par une humble Obéïſſance, il prit le Gouvernement Monarchique de la Compagnie, le jour de Pâques de l'Année 1541.

XIX. Lui, & ſes Compagnons, font leur Profeſſion.

XIX. IL fut réſolu, que le Vendredi ſuivant, 22. d'Avril, ils feroient leur Profeſſion ſolemnelle. Voici comment s'en fit la Cérémonie. Ils allérent viſiter les ſept Egliſes, qui ſont les principales Stations de Rome. Etant arrivez à Saint Pierre, INIGO dit la Meſſe à l'Autel de la Vierge. Après la Conſécration, il ſe tourna vers le Peuple; &, tenant d'une main une grande Hoſtie, & de l'autre la Formule de ſa Profeſſion, écrite de ſa propre main, il prononça ſes Vœux à haute voix, en ces termes: *Moi*, INIGO *de Loyola, promets à Dieu, & à notre Saint Pere le Pape, ſon Vicaire en Terre, devant la glorieuſe Vierge Mere, & toute la Cour céleſte, & en votre préſence, mes Freres, de garder une Pauvreté, une Chaſteté, & une Obéïſſance perpétuelle, ſelon la Forme de vivre, contenue dans la Bulle de l'Inſtitution de la* Compagnie de Jéſus, & déclа-

déclarée, & à déclarer, dans les Conſtitutions de cette même Compagnie. De plus, je promets une Obéiſſance ſpéciale au Souverain Pontife, pour le regard des Miſſions marquées dans la même Bulle, & d'avoir ſoin que les premieres Inſtructions de la Foi Catholique ſoyent données aux petits Enfans.

AYANT ainſi fait l'Emiſſion de ſes Vœux ſolemnels, il communia. Enſuite, ſe retournant vers ſes Compagnons, qui étoient à genoux au pié de l'Autel, & tenant cinq petites Hoſties ſur la patene, il reçut leurs Profeſſions, & puis les communia. Ils promirent tous les mêmes choſes que lui. La ſeule différence qu'il y eut entre ſa Profeſſion & la leur, c'eſt qu'il fit ſa Promeſſe immédiatement au Pape, au lieu qu'ils ne firent la leur que médiatement à Sa Sainteté, & qu'ils adreſſerent leurs Vœux immédiatement à INIGO, comme à leur Chef Suprême. Auſſi, l'Obéiſſance, que les Inighiſtes rendent au Pape, n'eſt qu'une Obéiſſance ſubordonnée à celle qu'ils doivent à leur Général, auquel ſeul ils obéiſſent aveuglément comme à Dieu même.

LA Meſſe étant dite, ils allérent tous enſemble au grand Autel, ſous lequel on croit à Rome que repoſent les Oſſemens des Bienheureux Apôtres ST. PIERRE, & ST. PAUL. Là, ils rendirent leurs Hommages à leur Monarque, en lui baiſant humblement la main, pour marque

de leur Soûmiſſion, & de leur Obéiſſance.

XX. Premieres Fonctions de ſon Généralat.

XX. LE Général commença ſa Charge par les Emplois les plus bas. L'Office de Cuiſinier lui parut trop relevé : il prit celui de Marmiton. Il alloit chercher de l'Eau, il portoit du Bois, il allumoit le Feu, il écumoit les Marmites, il tournoit la Broche, il écuroit les Poëlons, lavoit la Vaiſſelle, & balloit la Cuiſine.

APRE'S avoir laiſſé à ſes Succeſſeurs un ſi rare Exemple d'Humilité, il ſe mit à faire le Catéchiſme aux petits Enfans, dans l'Egliſe de Sainte Marie de Strata, que PIERRE CODACE, Officier du Pape, & puiſſant dans Rome, avoit fait donner aux Inighiſtes, lorſqu'ils n'avoient encore qu'une Maiſon de louage. Cet Homme, qu'ils eurent enſuite le bonheur de gagner, quitta la Cour, & de gros Benefices, pour ſe ranger parmi eux. Il leur donna tous ſes Biens, qui étoient très-conſidérables, & leur procura, par ſon crédit, de ſi garandes Aumônes, que c'eſt à bon droit, que la Compagnie le révére comme un de ſes plus grands Bienfaiteurs, & comme ſon premier Pere temporel.

QUOIQU'INIGO ne fît proprement ſes Inſtructions que pour les Enfans, ſuivant l'obligation de ſon Vœu; néanmoins, toutes ſortes de Perſonnes y venoient, même des Hommes & des Femmes de Quali-

Qualité, des Théologiens, & des Canonistes. Il expliquoit les Mysteres de la Foi peu doctement, & en Langue Italienne, qu'il ne faisoit qu'écorcher; mais, son Zéle suppléoit à son peu de Doctrine, & à la barbarie de ses Expressions. Il parloit si énergiquement du visage, des yeux, & des mains, qu'au rapport de RIBADENEYRA, chacun s'en retournoit la componction dans le cœur.

IL continua cet Exercice durant quarante jours dans la même Eglise; & c'est à son Exemple, que les Supérieurs de son Ordre font quarante jours le Catéchisme, quand ils entrent en Charge.

XXI. CEPENDANT, XAVIER, à qui le Roi de Portugal avoit procuré un Bref de Légat Apostolique dans les Indes, partit pour cette Légation, & laissa RODRIGUEZ en Portugal. La République de Venise demanda LAINE'S. Le Docteur ORTIZ mena avec lui LE FEVRE à Madrid. BOBADILLA, & LE JAY, allérent prendre la place de LE FEVRE à Vienne, & à Ratisbonne. Enfin, SALMERON, & BROUET, furent envoyez en Irlande, pour maintenir la Foi Catholique dans ce Royaume, que HENRI VIII, Roi d'Angleterre, vouloit soustraire à l'Obéissance du St. Siége. Le Pape les revêtit du Caractere de Nonce, & leur donna une Puissance très-ample. Le succès de leur Nonciature ne fut pas heu-

XXI. Il est employé, lui, & ses Compagnons, au Service du St. Siége.

heureux. La ſévérité dont ils uſérent envers ce Peuple peu endurant, les groſſes Amendes qu'ils lui faiſoient payer pour les moindres fautes, & leurs Entrepriſes contre le Gouvernement, les expoſérent à de ſi grands Dangers, que, pour ne point tomber entre les mains terribles de HENRI VIII, à qui on vouloit les livrer, ils ſe ſauvérent promptement en France, pour retourner de-là à Rome. En arrivant à Lyon, on les arrêta comme Eſpions de l'Eſpagne, avec laquelle la France étoit alors en Guerre. Mais, le Cardinal de TOURNON, qui les connoiſſoit, & qui ſe trouva alors en cette Ville, les fit mettre en liberté, & leur donna de quoi pourſuivre leur Voyage.

XXII. Il travaille à la Converſion des Juifs.

XXII. TANDIS que tous ces braves Champions travailloient à étendre en tant de Lieux différens l'Empire du Pape, INIGO ne demeuroit pas oiſif dans Rome. Il entreprit de convertir les Juifs, & il commença d'abord par les plus gueux, qu'il fit nourrir dans la Maiſon de ſon Ordre, afin de les engager par-là à ſe faire baptiſer. Enſuite, il mit en œuvre les admirables Talens qu'il avoit de mendier; & il ramaſſa enfin de quoi fonder une Maiſon pour l'Entretien de tous les pauvres Juifs, qui embraſſeroient à l'avenir la Foi Catholique.

A SA perſuaſion, PAUL III. fit une Ordonnance, portant que ceux de cette Na-

Nation, qui ſe convertiroient, conſerveroient tous leurs Biens; que les Enfans, qui ſe feroient Catholiques malgré leurs Parens, en hériteroient comme s'ils étoient reſtez Juifs; & que les Biens acquis par uſure, dont on ne connoîtroit point le véritable Maître, ſeroient donnez aux nouveaux Convertis. JULES III, & PAUL IV. confirmérent cette Ordonnance, & en firent une nouvelle, qui taxoit les Sinagogues d'Italie à une certaine Somme par An, applicable à l'Entretien des Proſélytes.

CES Etabliſſemens & ces Ordonnances ont fait paſſer de tems en tems de la Synagogue dans l'Egliſe Catholique un très-petit nombre de Miſérables qui mouroient de Faim, quelques Enfans débauchez qui vouloient ſe ſouſtraire de la Puiſſance Paternelle, & preſque jamais des Gens ſincérement perſuadez de la Vérité du Chriſtianiſme. Mais, quelque ſuſpectes que ſoient ces ſortes de Converſions, l'Egliſe ne laiſſe pas d'en faire de grands Triomphes, parce qu'elle ſe contente de l'Extérieur.

XXIII. LE Zêle d'INIGO ne ſe borna point à la Converſion des Juifs, il travailla avec la même ardeur à celle des Femmes de mauvaiſe Vie. Rome la Sainte étoit remplie d'un Nombre prodigieux de Proſtituées. On recevoit au Couvent des Magdelonettes celles qui vouloient renon- XXIII. Et à celle des Courtiſanes.

renoncer à leur infame Profeſſion ; mais, il falloit qu'elles s'engageaſſent à une éternelle Clôture, & à tous les Vœux de cette Maiſon de Pénitence. La Condition étoit dure pour des Femmes mariées, pour des Filles, & pour de jeunes Veuves, qui auroient bien voulu ſe retirer de la Corruption, mais non pas mener une Vie ſi auſtere. Il falloit donc travailler à ramener deux ſortes de Débauchées. Celles, qui craignoient le reſſentiment de leurs Maris, avoient beſoin d'un Aſile où elles fuſſent en ſûreté, juſqu'à ce qu'elles euſſent fait leur Paix avec eux. Celles, qui vouloient quitter le crime, ſans renoncer aux Plaiſirs permis, avoient auſſi beſoin d'un Lieu, qui ne fût point un Cloître, & où on leur fournît de quoi vivre honnêtement.

INIGO, entrant dans ces différens beſoins, & voulant ôter à ces deux ſortes de Pécheresſes tout Prétexte de continuer leurs Débauches, forma le deſſein d'une autre Maiſon, où des Filles ſéculiéres, & des Femmes mariées, fuſſent admiſes indifféremment, ſans faire aucun Vœu. Il fut le premier, qui contribua pour le Bâtiment de cette Maiſon. A ſon Exemple, quantité de Seigneurs, & de Dames, de la plus haute Diſtinction, fournirent de groſſes Sommes ; enſorte, qu'en peu de tems, on éleva un grand Edifice, où l'on établit, pour cette eſpéce de Repenties, la fa-

meuſe

meuſe Communauté de *la Grace de la Sainte Vierge.*

IL alloit lui-même chercher les Filles de Joye, pour les y amener, & il ne rougiſſoit point de paroître dans la Ville au milieu d'une Troupe de ces Créatures. On lui diſoit quelquefois, qu'il perdroit ſon tems; & que ces Malheureuſes étoient trop endurcies au Péché, pour le quitter ſans retour. *Quand je ne les empêcherois, que d'offenſer Dieu une nuit*, répondoit-il, *je croirois ma peine bien employée; & je ne la regretterois pas, quand même je ſerois aſſuré, qu'elles retourneroient le lendemain à leur infame Commerce.*

XXIV. NON content d'avoir pourvû à la réparation du Mal paſſé, il travailla encore à prévenir le Mal futur. Faiſant réflexion, que l'Honneur de pluſieurs Filles eſt en péril, ou faute d'Education, ou faute de Bien, ou parce que d'indignes Meres les proſtituent elles-mêmes, il fit fonder, pour les Filles qui ſeroient expoſées à ce danger, un Monaſtere, ſous le nom de *Sainte Catherine.* XXIV. Il fait des Etabliſſemens pour les jeunes Filles.

CE Zéle l'expoſa à de furieuſes Médiſances. Il avoit fait enfermer, dans la Communauté de *la Grace de la Sainte Vierge*, une Femme mariée, qui s'étoit laiſſée enlever par ſon Galant. Le Raviſſeur, Homme fougueux, ayant tenté de la tirer par force de cette Maiſon, & au deſeſpoir de n'avoir pû y réüſſir, caſſa toutes les

les vîtres à coups de pierres. Mais, peu ſatisfait de cette Vengeance, il diffama, en tous lieux, & en toutes rencontres, INIGO, & ſes Compagnons. Il ſema contre eux une infinité de Paſquinades très-malignes, & pleines d'Accuſations capitales.

LES Inighiſtes firent d'abord ſemblant de mépriſer ces Satires; &, feignant de n'en point connoître l'Auteur, ils l'accablérent de civilitez, & de careſſes; dans l'eſpérance de le gagner, ou du moins de l'engager à ſe taire. Mais, ces Ménagemens politiques n'ayant ſervi qu'à le rendre plus hardi à publier de nouveaux Libelles, INIGO fut obligé de ſe plaindre au Pape, & de le ſupplier de nommer des Commiſſaires, pour examiner ces Accuſations. Sa Sainteté nomma le Gouverneur & le Vicaire de Rome, qui déclarérent, par une Sentence Juridique, renduë le 10 d'Août de l'Année 1543, que c'étoient des Calomnies.

IL y eut auſſi un Prêtre à Rome, qui les accuſa d'Héréſie, de révéler les Confeſſions, & de commettre l'abominable Péché que la Pudeur ne permet pas de nommer. L'Atrocité de ces Crimes les rendoit ſi peu croyables, que les Inighiſtes ne daignérent, ni s'en juſtifier, ni pourſuivre celui qui les en accuſoit, & qui même diſoit publiquement, qu'INIGO méritoit d'être brûlé vif. Mais, le tems ayant révélé la Vie criminelle de ce Prêtre, ſa

Puni-

Punition fit leur Apologie. Il fut ſuſpendu pour toûjours des Fonctions Sacerdotales, privé de tous ſes Bénéfices, & condamné à une Priſon perpétuelle.

CES Traverſes ne ralentirent point le Zéle d'INIGO pour ces ſortes d'Etabliſſemens. Il tira encore de la Bourſe des Ames charitables un fonds pour la ſubſiſtance des Orphelins, & vint à bout de faire bâtir dans Rome deux Maiſons pour eux, l'une pour les Garçons, l'autre pour les Filles; Maiſons, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

XXV. AU milieu de tant d'Occupations fatigantes, le Monarque des Inighiſtes n'oublioit pas le beſoin qu'avoit ſa Monarchie d'un Corps de Loix, qui en aſſûrât la durée. Il y travailloit jour & nuit avec LAINE'S, qui avoit lû toutes les Vies & tous les Statuts des Chefs d'Ordres, dont il avoit tiré ce qui convenoit le mieux à la nature du Gouvernement, que ſon Maitre, & lui, étoient convenus enſemble d'établir.

XXV. Il écrit les Conſtitutions de ſon Ordre.

MAIS, INIGO, qui vouloit que ſes Sujets regardaſſent les Conſtitutions de ſon Ordre, comme des Loix Divines, afin qu'ils s'y ſoûmiſſent plus aveuglément, faiſoit entendre, qu'il les avoit reçûes du Ciel. Voici l'admirable Méthode, qu'on nous dit qu'il avoit tenue en les écrivant. Il examinoit d'abord chaque Article par la voye ordinaire du Raiſonnement; &, pe-

ſant toutes les raiſons du pour, & du contre, il donnoit la préférence à celles qui lui paroiſſoient avoir plus de poids. Enſuite, il conſultoit Dieu, & le ſupplioit, par l'Entremiſe de la Sainte Vierge, de lui montrer ce qui ſeroit le plus à propos pour le Service de ſa Divine Majeſté, & pour les Intérêts de la Compagnie. Outre cela, quand il avoit écrit une Conſtitution, il la mettoit ſur l'Autel, en diſant la Meſſe, & l'offroit à Dieu, avec le Divin Sacrifice; afin que le Pere Eternel y jettât les yeux, & lui fit connoître qu'il la lui avoit inſpirée.

IL nous a lui-même appris les *Regles de la Modeſtie*, qu'il a preſcrites à ſes Enfans, & qui conſiſtent à tenir la tête droite, un peu baiſſée ſur le devant, ſans la pencher, ni d'un côté, ni d'un autre; à ne point lever les yeux trop haut, mais à les arrêter au-deſſous de ceux des Perſonnes à qui l'on parle; à ne ſe rider, ni le front, ni le nez; à ne point trop ouvrir, ni trop fermer, les levres; à paroître plûtôt joyeux que triſte; & à marcher gravement: il nous a, dis-je, appris que ces Regles lui avoient coûté, juſqu'à ſept fois, une grande effuſion de Larmes, & de très-ardentes Prieres.

IL a auſſi pris ſoin de nous informer, qu'il communiqua pendant quarante jours entiers avec la Divinité, avant que de prendre une derniere Réſolution ſur l'Article

ticle qui regarde les Maiſons Profeſſes de ſon Ordre ; quoiqu'il ne s'agit que de ſavoir, ſi elles auroient des Revenus fixes, ou ſi elles ne vivroient que d'Aumônes. Par où il inſinuoit, qu'il avoit eu des Conférences beaucoup plus longues avec Dieu ſur les choſes eſſentielles ; &, qu'à l'égard de ces choſes, ſes Conſtitutions étoient l'Ouvrage du St. Eſprit. Et comme ce qu'elles contiennent de plus eſſentiel regarde la Forme du Gouvernement de ſa Monarchie, Gouvernement qui peut paſſer pour un Chef-d'Oeuvre de Politique, nous en ferons ici un léger Crayon.

XXVI. LE Monarque, ſous le Nom modeſte de Supérieur-Général, éxerce un Pouvoir abſolu & illimité. Il eſt perpétuel. Ses Sujets doivent lui obéir aveuglément, & ſans éxaminer ce qu'il ordonne. Il a le Pouvoir de faire de nouvelles Regles, & de diſpenſer des anciennes. Il reçoit dans l'Ordre, & en chaſſe, qui bon lui ſemble. Il nomme à toutes les Charges, excepté à celles de ſes Aſſiſtans, & de ſon Admoniteur. Il donne les Emplois à qui il lui plaît. Il convoque les Congrégations générales. Il en eſt l'Ame : il y préſide ; & il a deux Voix. En un mot, tout doit paſſer par ſes mains, & il ne ſe peut rien faire ſans ſon Approbation.

XXVI. Forme du Gouvernement de la Compagnie. Du Monarque.

C'EST toute la Compagnie aſſemblée

en Congrégation générale, qui élit le Monarque. Pour pouvoir être élévé à cette haute Dignité, il faut être du nombre des Profès du quatrieme Vœux. On doit avoir égard, dans cette Election, à la Splendeur de la Naiſſance, aux Titres d'Honneur, aux Richeſſes, & à la Réputation, qu'un Homme a eu dans le Monde. Il eſt ſur-tout néceſſaire, qu'il ſoit très-habile dans le Maniement des Affaires qu'il y a à traiter, au-dedans, & au dehors: qu'il ait un Zèle ardent pour la Gloire de la Monarchie; une vigilance, qui ne laiſſe échapper nulle occaſion d'en étendre les bornes; de la hardieſſe, pour ôſer entreprendre les plus grandes & les plus périlleuſes Avantures; du courage & de la fermeté, pour réſiſter aux Puiſſances de la Terre; de la vigueur, pour pourſuivre ce qu'on a entrepris; & de la conſtance, pour l'achever.

XXVII. Du Vicaire-Général.

XXVII. DIVERS Accidens inévitables rendent la Charge de *Vicaire-Général* abſolument néceſſaire. Si le Monarque eſt obligé de faire un long Voyage: ſi une incommodité ne lui permet pas de s'appliquer aux Affaires: ſi une Vieilleſſe peſante & infirme, ou une Maladie griéve & incurable, le rend incapable de ſes Fonctions: il eſt beſoin, en tous ces cas, que quelqu'un ſupplée à ſon défaut. Dans le premier, il nomme lui-même ſon Vicaire, pour gouverner la Monarchie peu-

pendant ſon abſence. C'eſt ainſi, par exemple, que LAINE'S, Succeſſeur immédiat d'INIGO, ayant été envoyé en France au Colloque de Poiſſi, nomma SALMÉRON pour ſon *Vicaire-Général*; & que, ſous le Pontificat de PIE IV, étant retourné avec SALMÉRON au Concile de Trente, où ils avoient déjà aſſiſté, tous deux, il donna le Vicariat-Général à FRANÇOIS DE BORGIA.

LE Monarque a le même Droit de ſe nommer un Vicaire dans le ſecond cas: &, dans l'un & dans l'autre, le Pouvoir du Vicaire finit, dès que le Monarque abſent eſt de retour, ou que le Monarque malade a recouvré ſa ſanté.

MAIS, dans le troiſiéme cas, c'eſt-à-dire, lorſque l'Age, ou une Maladie incurable, rend le Monarque incapable de régner: alors, comme il s'agit d'un Vicariat-Général perpétuel, avec un Pouvoir abſolu, & le Droit de ſuccéder au Trône, la Compagnie s'en eſt réſervé la Nomination, qu'elle ne peut néanmoins faire ſans le conſentement du Pape. C'eſt ainſi, qu'en 1661, en vertu d'une Bulle d'ALEXANDRE VII, elle nomma JEAN-PAUL OLIVA, Vicaire-Général, avec le Droit de Succeſſion, & le Pouvoir de gouverner deſpotiquement la Compagnie pendant la Vie de GOSWIN NICKEL, neuvieme Général, qui, accablé de vieilleſſe &

d'infirmitez, ne pouvoit plus ſoûtenir le poids du Gouvernement.

LE Monarque doit auſſi nommer avant ſa mort un Vicaire-Général; &, s'il ne l'a pas fait, c'eſt aux Profès du quatrieme Vœu, qui ſont alors à Rome, à en élire un. Les Fonctions de ce Vicaire conſiſtent à convoquer une Congrégation générale pour l'Election d'un nouveau Monarque, & à gouverner la Monarchie pendant la Vacance du Thrône. Son Autorité eſt bornée. Il ne peut introduire de nouvelles Regles, de nouvelles Cérémonies, de nouvelles Coûtumes, ni changer celles qu'il trouve établies. Il doit ſe conduire en tout ſelon l'Eſprit du Monarque défunt, ne décider les Affaires importantes qu'à la pluralité des Suffrages des Aſſiſtans, qui compoſent ſon Conſeil: & ſon Pouvoir expire auſſi-tôt que le nouveau Monarque eſt élû.

XXXVIII. Des Aſſiſtans.

XXVIII. LES *Aſſiſtans* ſont ceux, qui compoſent le Conſeil ſecret du Monarque, & qui ſont ſes Miniſtres. Ils portent le Nom des Royaumes, ou des Etats, dont ils ſont Sujets, par exemple, d'Allemagne, de France, d'Eſpagne, de Portugal, & d'Italie. Ils ſont choiſis, comme le Général, par toute la Compagnie aſſemblée; &, quoiqu'ils ſoyent particuliérement établis pour le ſoulager dans ſa Charge, ils ne laiſſent pas de l'être, en quelque façon, pour obſerver ſa Conduite:

te: tellement que, s'il venoit à tomber dans l'Héréſie, ou à mener une Vie ſcandaleuſe, ou à diſſiper les Revenus de l'Ordre, ils peuvent convoquer, malgré lui, une Congrégation générale, pour le dépoſer dans les formes; ou, ſi le mal preſſe, & ne ſouffre point de remiſe, ils ont Droit de le dépoſer eux-mêmes, après avoir pris, par Lettres, le Suffrage des Provinces. Mais, ce cas n'eſt point encore arrivé, &, ſelon toutes les apparences, n'arrivera jamais.

XXIX. De l'Admoniteur du Monarque.

XXIX. OUTRE ces Aſſiſtans, le Monarque a encore auprès de lui un Obſervateur de ſes Actions, qui eſt auſſi élû par la Congrégation générale. Il eſt préposé, pour l'avertir en ſecret de ce qu'il remarque d'irrégulier dans ſa Conduite; mais, il lui eſt enjoint de le faire avec la circonſpection, les égards, & le profond reſpect, que doit un Sujet à la Sacrée Majeſté de ſon Souverain. Ce Donneur d'Avis s'appelle *Admoniteur*.

MALGRE' ce Correctif, dont INIGO a voulu tempérer l'Autorité exorbitante du Général, il n'y a point de Monarque plus abſolu, plus reſpecté dans ſes Etats, & qui craigne moins la Dépoſition, que le Monarque des Inighiſtes. Il n'a, pour ſe mettre au-deſſus de toute crainte, que cinq ou ſix Miniſtres à gagner; ce qui lui eſt d'autant plus facile, qu'ils lui ſont tous entiérement dévouëz. D'ailleurs,

les Provinciaux, qui ſont ſes Créatures, ne conſentiroient jamais à la Dépoſition de celui, qui, non ſeulement les a faits ce qu'ils ſont, mais encore, qui peut les continuer dans leur Poſte; &, comme ils ſont les Maîtres des Suffrages de la Congrégation générale, ils y feroient toûjours échoüer le deſſein des Aſſiſtans.

XXX Des Provinciaux, & des Vice-Provinciaux.

XXX. LES *Provinciaux* ſont les Gouverneurs des Provinces de la Monarchie. Ils doivent en avancer de tout leur pouvoir les Affaires dans la Province qu'on a commiſe à leurs ſoins, y faire obſerver les Loix du Monarque, & n'en point introduire de nouvelles ſans ſon conſentement. Ils peuvent, en cas de néceſſité, nommer des Vice-Provinciaux, lorſque le Monarque n'en a pas lui-même nommez. Ils peuvent auſſi, dans le même cas, changer les Supérieurs, tant des Maiſons Profeſſes, que des Noviciats, comme auſſi les Recteurs des Colleges de leurs Provinces, & remplacer proviſionellement, juſqu'à ce que le Général y pourvoye, ceux qui viennent à mourir.

ILS nomment les Maîtres des Novices, les Procureurs, les Miniſtres, les Préfets Spirituels, ceux des Etudes, ceux de la Santé, les Prédicateurs, les Confeſſeurs, les Conſulteurs, les Admoniteurs des Supérieurs, les Régens des Colleges, les Profeſſeurs, & les premiers Officiers des Univerſitez, excepté les Rec-

Recteurs, & les Chanceliers : mais, le Général doit enſuite approuver le Choix qu'ils ont fait.

ILS peuvent admettre au Noviciat ceux en qui ils trouvent les qualitez requiſes; & ils ont le Pouvoir de renvoyer ceux qui ſont dans le premier, & dans le ſecond Noviciat : excepté toutefois ceux, que le Général auroit approuvez, ou qui auroient apporté de grands Avantages à la Compagnie; auquel cas, il ne les peuvent renvoyer ſans la permiſſion du Général. Ils ne peuvent non plus renvoyer les Ecoliers approuvez, ni les Coadjuteurs non formez, ſans ſa connoiſſance, à moins qu'une néceſſité très-urgente ne les y obligeât. Mais, ils n'ont nul Pouvoir de renvoyer, ni les Profès, ni les Coadjuteurs formez, ſoit Spirituels, ſoit Temporels. C'eſt au Monarque ſeul qu'appartient ce Droit.

ILS ont quatre Aſſiſtans, dont il y en a toûjours un qui fait l'Office d'Admoniteur; & ces Aſſiſtans, nommez par le Général, pour être les Conſeillers des Provinciaux, ſont en effet des Eſpions qu'il met auprès deux, pour être informé de toutes leurs Actions.

XXXI. LES *Supérieurs des Maiſons Profeſſes* ſont ceux, qui gouvernent ces Maiſons, ſous l'Autorité des Provinciaux, à qui ils ſont ſubordonnez. Ils doivent veiller ſur les Officiers ſubalternes de

XXXI. Des Supérieurs des Maiſons Profeſſes.

leur dépendance, les porter à faire leur Devoir, avoir ſoin que la Diſcipline ſoit éxactement obſervée, & faire châtier ceux qui y contreviennent.

XXXII. Des Recteurs, & des Préfets des Etudes.

XXXII. LES *Recteurs des Colleges* ſont prépoſez, pour les gouverner, & pour leur procurer tous les Avantages poſſibles. Ils doivent y faire obſerver les Coûtumes établies par le Général, & par le Provincial; obliger les Profeſſeurs, & les Régens, à faire leur Devoir; & régler les Etudes des Ecoliers, ſelon l'Ordre & la Méthode établie.

ILS ont ſous eux, pour les ſoulager, un *Préfet-Général des Etudes*, & des *Préfets* inférieurs. Ils communiqent à ce Préfet-Général autant de Pouvoir qu'ils le jugent à propos, & lui donnent Inſpection ſur les Préfets particuliers.

XXXIII. Des Commiſſaires, & des Viſiteurs.

XXXIII. LES *Commiſſaires*, & les *Viſiteurs*, ſont des Officiers extraordinaires, dont les Fonctions reſſemblent aſſez à celle des Intendans. Le Monarque les envoye dans les Provinces de la Monarchie, pour y corriger les Abus qui pourroient s'y être gliſſés, ſoit par la Négligence, ſoit par le mauvais Gouvernement, des Supérieurs.

ILS viſitent toutes les Maiſons, & tous les Colleges de la Province où ils ſont envoyez. Ils écoutent les Plaintes des Supérieurs contre les Inférieurs, & réciproquement celles des Inférieurs contre

tre les Supérieurs. Ils font rendre compte aux Provinciaux de leur Adminiſtration, & ils informent enſuite le Monarque de l'état où ils ont trouvé les choſes; afin que, ſelon ſa Sageſſe, il remédie au mal, ſuppoſé qu'il y en ait.

LEUR Pouvoir eſt borné par leur Commiſſion, & il dépend entiérement du Monarque, d'approuver, ou d'annuller, ce qu'ils ont fait.

XXXIV. Des Procureurs,

XXXIV. CHAQUE Province, chaque Maiſon Profeſſe, chaque Noviciat, chaque College, a ſon Procureur particulier; &, outre cela, il y a un *Procureur-Général*, qui réſide à Rome, & qui eſt chargé de toutes les Affaires de la Compagnie.

LE *Procureur d'une Province* adminiſtre toutes les Affaires que lui commet le Provincial, & eſt obligé de lui en rendre compte, au moins deux fois l'Année.

SES Regles lui enjoignent d'accommoder, autant qu'il ſe peut, tous les Procès à l'amiable; de ne plaider, que quand il n'eſt pas poſſible de l'éviter; de ne comparoître devant les Tribunaux, que lorſqu'une néceſſité urgente l'y force; & de ſe ſervir, en tout autre cas, de Procureurs externes.

SI une Affaire ne peut réüſſir qu'à l'aide d'une faveur extraordinaire, il faut, ſuivant les Regles, qu'il en avertiſſe le Provincial, & qu'il lui demande tous les Secours néceſſaires.

S'IL

S'IL s'agit de quelque Affaire un peu importante qu'il faille gérer à Rome, il doit, avant que de rien commencer, en inſtruire le Provincial, afin qu'il en écrive au Monarque, & écrire lui-même au Procureur-Général, en lui envoyant tous les Documens qui regardent l'Affaire. Enfin, le Procureur d'une Province a Inſpection ſur les Procureurs des Maiſons Profeſſes, des Noviciats, & des Colleges, de ſa Province; & il eſt obligé de rectifier leurs Procédures, lorſqu'elles ſont défectueuſes.

LE *Procureur d'une Maiſon Profeſſe* eſt chargé de pourvoir aux Beſoins de la Maiſon, d'avoir ſoin du Temporel, de faire les Proviſions dans le tems le plus propre à cela, d'aller chercher les Aumônes chez ceux qui ont accoutumé d'en faire.

SES Regles lui recommandent d'employer toute ſon Induſtrie, à bien prendre la commodité des Bienfaiteurs, à n'en oublier aucun, à en augmenter le nombre, & à gagner leur Bienveillance.

LE *Procureur d'un College*, & le *Procureur d'une Maiſon de Noviciat*, ſont exhortez, par leurs Regles, à conſerver les choſes temporelles commiſes à leurs ſoins, comme les propres Biens de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

LEUR Office conſiſte à pourvoir le College, & le Noviciat, dont ils ſont Pro-

Procureurs, de toutes les choſes néceſſaires à la Vie; d'en recevoir les Revenus, & les Aumônes; & d'en ſolliciter les Procès, en obſervant, à cet égard, les mêmes Regles que le Procureur de la Province. Ils doivent, de plus, ſe conduire, en tout, ſuivant les Ordres de leurs Supérieurs reſpectifs, & leur rendre compte tous les Mois.

XXXV. Des Officiers ſubalternes.

XXXV. OUTRE ces hauts Officiers, il y en a quantité de ſubalternes. Tels ſont les *Examinateurs*, auxquels doivent s'adreſſer ceux qui veulent entrer dans l'Ordre. Les *Maîtres des Novices*, qui ſont chargés du ſoin de les éprouver. Les *Miniſtres*, qui agiſſent ſous les Ordres des Supérieurs, & les ſoulagent dans l'Exercice de leurs Charges. Les *Sous-Miniſtres*, dont le principal ſoin eſt que tout ce qui appartient à la Cuiſine, au Réfectoire, à la Cave, à la propreté des Chambres, ſoit en bon ordre. Les *Conſulteurs*, qui aident les Supérieurs de leurs Conſeils. Les *Admoniteurs*, qui les avertiſſent des Fautes qu'ils font. Les *Préfets des Choſes Spirituelles*, qui enſeignent la Méthode de faire Oraiſon, de réciter le Roſaire, de faire les Exercices Spirituels, & qui préſident à tous les Actes de Dévotion. Les *Préfets de l'Egliſe*, qui ont ſoin de ſa Décoration & de ſon Entretien, de faire dire les Meſſes, & d'avertir des Jeûnes & des Fêtes. Les *Préfets des Lecteurs de Table*, qui ap-

apprennent, à ceux qui doivent lire, à bien prononcer ce qu'ils liſent. Les *Profès de la Santé*, ceux *de la Bibliotheque*, & ceux *du Réfectoire* : les *Sacriſtains*, les *Infirmiers*, les *Portiers*, les *Maîtres de la Garde-Robe*, les *Acheteurs*, les *Dépenſiers*, les *Cuiſiniers*, les *Eveilleurs*, & les *Viſiteurs de Chambre*, dont les différentes Fonctions répondent aux Noms de leurs Charges.

XXXVI. Des Novices.

XXXVI. LES Sujets de la Monarchie ſont diſtingués en cinq Claſſes différentes; ſavoir, les *Novices*, les *Ecoliers approuvez*, les *Coadjuteurs Spirituels*, les *Profès des quatre Vœux*, & les *Coadjuteurs Temporels*. Parcourons ces cinq Ordres, & commençons par les Novices.

LES principales Qualitez, qu'éxige la Compagnie dans ceux qui veulent y entrer, ſont, entre autres, un beau Naturel, un bon Eſprit, une Santé forte, un Corps bien-fait, & un Air honnête. Elle exclut ceux, qui ont abjuré la Foi Chrétienne parmi les Infidelles, ou qui ont tenu publiquement des Opinions hérétiques. A quoi elle ajoûte les Gens notez d'Infamie civile ou canonique, les Perſonnes ſujettes à des Foibleſſes d'Eſprit, & à des Egaremens de Raiſon; ceux, qui ont porté l'Habit d'Hermite, ou de Religieux, quand ce n'auroit été qu'un ſeul jour; &, enfin, ceux qui deſcendent de Parens Juifs, ou Mahométans.

CEUX

CEUX donc, qui veulent entrer dans l'Ordre, doivent s'adreſſer à l'Examinateur, qui les interroge, pour découvrir s'ils ne ſont point dans l'un de ces cas d'Excluſion. S'il découvre dans quelqu'un des Poſtulans un ſeul de ces cas d'Excluſion, il les renvoye d'abord, à moins que ce ne ſoit un ſujet qui ait un mérite tranſcendant, ou de très-gros Biens ; auquel cas, il en fait rapport au Supérieur.

MAIS, s'il ne ſe trouve aucun empêchement, il interroge ceux qui ſe préſentent, & leur fait une infinité de Queſtions, ſur leſquelles il les ſomme de lui dire la vérité, ſans aucun déguiſement. Il leur demande, entre autres choſes, s'ils ſont nez d'un légitime Mariage? S'ils ſont Fils uniques? S'ils n'ont point quelque Maladie héréditaire? S'ils ne ſont point Eunuques? S'ils ne ſont point endettez? Si leurs Familles ſont nombreuſes, riches, bien alliées? S'ils ont des Sœurs? Si elles ſont mariées, & à qui? Si leurs Ancêtres ont toûjours été Catholiques, & s'ils ont toûjours conſervé une bonne Réputation? Il leur demande enſuite, s'ils n'ont point d'Engagement, ou par les Ordres ſacrez, ou par une Promeſſe de Mariage, ou par un Vœu? Quels Motifs les engagent à entrer dans la Compagnie? S'ils ſont fermement réſolus de perſévérer dans leur Vocation?

LORSQUE l'Examinateur eſt content de

de leurs Réponſes, il en fait rapport aux Supérieurs, qui, après avoir de nouveau examiné les Aſpirans, & fait les Informations néceſſaires, les admettent enfin à faire leur Noviciat.

XXXVII. Comment on les éprouve.

XXXVII. CE Noviciat eſt de deux Ans. On éprouve les Novices le premier Mois par les *Exercices Spirituels*. Après ce Mois de Retraite, ſans nul commerce avec qui que ce ſoit de dehors, pas même avec des Inighiſtes d'une autre Maiſon, on leur fait faire une Confeſſion générale au Supérieur du Noviciat, ou au Confeſſeur qu'il a établi pour ce ſujet. Enſuite, on leur donne l'Habit de l'Ordre; ſi ce n'eſt que, pour les éprouver, on ne jugeât plus à propos de leur laiſſer le leur.

DURANT les deux Années de leur Noviciat, on les ſonde en mille & mille manieres, pour découvrir leurs Inclinations, les Forces de leur Eſprit, leurs Paſſions dominantes. On les éxerce aux Emplois les plus bas, on ne leur préche qu'Abnégation d'eux-mêmes, & que Soumiſſion entiére de leur Jugement à celui des Supérieurs. On ne les occupe que d'Oraiſons vocales & mentales, de Méditations, de Récitations de Chapelets & de Roſaires, de Lectures de Livres de Spiritualité, tels que ſont le *Cloître de l'Ame* du dévot HUGUES DE ST. VICTOR, les *Opuſcules de* DENIS LE CHARTREUX ſurnommé le *Docteur Illuminé*, les *Epîtres*

de STE. CATHERINE DE SIENNE, les *Dialogues* de ST. GRE'GOIRE *le Grand*, & pluſieurs autres Ouvrages de ce genre. On les envoye ſervir les Malades pendant un Mois dans un Hôpital; &, pendant un autre Mois, ils font un Péleriñage à pié, ſans Argent, & en mendiant leur Pain. A leur retour, on s'informe des Adminiſtrateurs de l'Hôpital comment les Novices ſe ſont comportez, & l'on écrit dans les Lieux où ils ont paſſé, en faiſant leur Péleriñage, pour ſavoir de quelle maniere ils ont vécu. Les deux Années du Noviciat étant achevées, on leur permet de faire les Vœux de Pauvreté, de Chaſteté, & d'Obéïſſance; après quoi, on les met aux Etudes.

XXXVIII. Comment on les fait étudier.

XXXVIII. ON leur apprend les Langues, la Poëſie, la Rhétorique, la Philoſophie, la Théologie, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, l'Ecriture Sainte, ſelon l'âge & le génie de chacun. Ceux, dont les Eſprits ſont capables de tout, ſont exercés dans toutes les Sciences; &, à l'égard de ceux qui ne ſont pas ſi univerſels, on les fixe à la Science pour laquelle ils ont le plus de talent.

ET comme INIGO avoit expérimenté à Alcala, qu'en voulant apprendre en même tems pluſieurs Sciences différentes, on n'en apprend aucune, il veut qu'on ſoit bien inſtruit de la Langue Latine, &

des Belles-Lettres, avant que de commencer la Philoſophie. Qu'on n'étudie la Théologie Scholaſtique, qu'après la Logique, la Métaphyſique, & la Morale; & qu'on ne s'attache à la Poſitive, que quand on ſaura déjà la Scholaſtique. Que d'une Science, on ne paſſe pas à une autre, ſans avoir ſubi un Examen rigoureux. Qu'en chaque Faculté, on ſuive la Doctrine la plus commune, & les Auteurs les plus approuvez. Enfin, qu'en étudiant les Langues Saintes, on ait moins en vûe l'Intelligence de l'Ecriture, que la Défenſe de la Vulgate.

D'AILLEURS, l'extrême Pauvreté où il avoit été réduit dans l'Univerſité de Paris, ayant été, après ſes Viſions, un des plus grands Obſtacles à ſes Etudes, il ne crut pas devoir obliger les Ecoliers à vivre d'Aumônes, comme il avoit fait, & voulut que les Colleges de la Compagnie fuſſent fondez.

XXXIX. De leur ſecond Noviciat.

XXXIX. MAIS, de crainte que l'attachement aux Sciences n'éteignit peu à peu la Dévotion des Etudians, il a preſcrit diverſes Pratiques pour l'entretenir, ou pour la rallumer; & toutes ces Pratiques ſervent merveilleuſement aux Supérieurs, pour pénétrer dans le fonds de l'Ame de cette Jeuneſſe. Les principales ſont de s'approcher des Sacremens tous les huit jours, d'examiner ſa Conſcience deux fois le jour, de faire tous les An-

les

les *Exercices Spirituels*, de renouveller ſes Vœux deux fois l'Année, avec de grands préparatifs, tels que ſont, durant trois jours de Retraite, des Méditations, des Pénitences extraordinaires, une Déclaration éxacte & ſincére de l'état de ſon Ame au Supérieur, & une Confeſſion générale. Il s'aviſa, outre cela, d'un Expédient tout nouveau. Ce fut d'établir un ſecond Noviciat d'un An, où l'on ne ſeroit appliqué qu'aux Exercices de la Vie Spirituelle, ſans nulle Etude des Lettres Humaines. On employe ordinairement des Novices, pendant ce ſecond Noviciat, à enſeigner la Doctrine Catholique, & à faire des Miſſions dans les petites Villes, & dans les Villages, pour s'éxercer & s'enhardir à parler en public.

XI. De leurs Vœux.

XL. APRE'S ce ſecond Noviciat, on les engage abſolument à la Compagnie, en leur faiſant promettre d'y vivre, & d'y mourir, dans l'Obſervation des Vœux de Pauvreté, de Chaſteté, & d'Obéiſſance, qu'ils ont faits: on les oblige, par un Vœu exprès, d'accepter, avec une entiere Soumiſſion, l'Emploi que le Supérieur jugera à propos de leur donner; &, quelque bas que ſoit cet Emploi, de n'en jamais demander un autre.

CES Vœux ſe font en ſecret: ils ne ſont, ni écrits, ni ſignez, de qui que ce ſoit, & ne ſe font, ni entre les mains du Supérieur, ni de Perſonne. Cependant,

ils lient à la Compagnie les Particuliers, qui les font, tout de même que s'ils avoient fait des Vœux publics & solemnels; enſorte qu'ils encourroient les Peines portées par les Canons contre les Apoſtats, s'ils la quittoient ſans le conſentement du Général. Ils ne peuvent même en ſortir, pour entrer dans un autre Ordre plus auſtére, excepté dans celui des Chartreux.

MAIS la Compagnie, qui, ſous le bon plaiſir du Pape, a établi que ces Vœux ſolemnels, à l'égard de ceux qui les font, ne ſeroient que des Vœux ſimples à l'égard d'elle, ne ſe lie point à ceux qui les ont faits. Le Général peut les renvoyer quand il lui plaît; &, en les renvoyant, il les diſpenſe de leurs Vœux, & les remet dans la même liberté où ils étoient avant qu'ils s'y fuſſent engagez. C'eſt pourquoi les Ecoliers conſervent, avec le Droit d'hériter, la Propriété de leurs Biens, pendant tout le tems qu'ils reſtent dans l'Ordre, quoiqu'ils ne puiſſent, ni en jouïr, ni en diſpoſer, ſans le conſentement des Supérieurs.

C'EST un Uſage reçû dans tous les Païs Catholiques, excepté en France, où les Parlemens n'ont pas voulu permettre une choſe ſi préjudiciable aux Familles, dont la Fortune ne doit pas dépendre du Caprice, ou du Dégoût, d'un Général d'Ordre.

XLI.

XLI. LES *Ecoliers approuvez* ſont ceux, qui ſont ſortis du Noviciat, ou des Etudes, & qui ont fait les Vœux ſecrets dont nous avons parlé. On en fait des Régens, ou on les employe à d'autres Fonctions, ſelon leur génie. Ils doivent une entiére Obéiſſance aux grands Profès, & aux Coadjuteurs Spirituels. XLI. Des Ecoliers approuvez.

XLII. LES *Coadjuteurs Spirituels* ſont d'un Rang au-deſſus des Ecoliers approuvez. Les Vœux, qu'ils font, different de ceux des Ecoliers, en ce qu'ils ſont publics, & faits entre les mains du Supérieur, qui les accepte au Nom de la Compagnie, par Commiſſion expreſſe du Général: mais, ils ont cela de commun avec ceux des Ecoliers, qu'ils ſont auſſi réputez ſimples à l'égard de la Compagnie, & que le Général en diſpenſe ceux qui les ont faits, lorſqu'il les congédie. XLII. Des Coadjuteurs Spirituels.

LES Coadjuteurs Spirituels peuvent poſſéder toutes les Charges de l'Ordre qui ſont au-deſſous de celle de Supérieur d'une Maiſon Profeſſe. La plus haute, dont ils puiſſent être revêtus, eſt celle de Recteur. Quand ils ſe ſont bien acquités des Emplois qu'on leur a donnez, on les admet au quatrieme Vœu; ſi-non, ils demeurent toûjours Coadjuteurs Spirituels.

XLIII. LES *Profès du quatrieme Vœu* ſont ceux, qui, après une longue Epreuve, ſont enfin jugés dignes de mourir XLIII. Des Profès du quatrieme Vœu.

dans la Société, & d'être instruits de ses Secrets. Ils ajoûtent, aux trois Vœux ordinaires, celui d'un entier Dévoûment aux Ordres du Pape; & s'engagent, par ce Vœu, à aller en Mission par-tout où il plaira à sa Sainteté de les envoyer. Ces Vœux sont publics, absolus, & solemnels. Ils lient les Particuliers, qui les font, à l'Etat Religieux, irrévocablement, & sans retour. Ils les rendent incapables de toute Hérédité, & privent la Compagnie du Droit d'hériter en leur nom.

Au reste, ces grands Profès n'ont, ni Fonds, ni Rentes. Ils ne doivent subsister dans leurs Maisons, & dans leurs Voyages, que des Charitez qu'on leur fait.

XLIV. Des Coadjuteurs Temporels.

XLIV. LES *Coadjuteurs Temporels* sont des Laïques, qui ne font que des Vœux simples. On les employe à toutes sortes d'Ouvrages manuels, & aux Ministéres les plus bas de la Maison. Ils ne font qu'une Année de Noviciat; mais, on ne leur donne aucun Office public, qu'au bout de deux Ans.

On reçoit difficilement, & avec de grandes précautions, ceux qui ont fait quelques Progrès dans les Lettres, ou qui ont été à la Guerre, ou qui ont quelque espéce de Noblesse, ou des Parens nobles. On est encore plus difficile envers ceux qui ont servi dans des Maisons Séculiéres, & dans des Emplois délicats.

On

On admet plus aiſément ceux qui ſavent quelque Métier, qui ont été élevez dans le Travail, & qui n'ont d'autre Science que celle de ſavoir lire & écrire. Mais, on n'admet pas ceux qui ſont trop groſſiers, & qui paroiſſent peu diſciplinables.

Il n'y a que les Profès des quatre Vœux, qui ne peuvent plus être renvoyez de la Compagnie. Le Général eſt Maître de renvoyer tous les autres, quand il lui plaît, & ſans qu'il ſoit obligé d'en expliquer les Raiſons. Il peut pourtant, dans certains Cas extraordinaires, renvoyer les Profès des quatre Vœux: mais, outre que ces Cas ſont très-rares, cela ne ſe fait guéres, que du conſentement de celui qui eſt renvoyé; parce que la Compagnie a intérêt de ménager ceux, qui ſont initiés dans ſes Myſtéres, & qui ſavent ſes Secrets.

XLV. Rien n'eſt plus éblouiſſant, que la Fin qu'Inigo a donné à ſon Ordre. Non ſeulement il veut que chacun des ſiens travaille au Salut & à la Perfection de ſon Ame, mais encore, qu'il s'employe de toutes ſes forces au Salut & à la Perfection du Prochain. XLV. La Fin que ſe propoſe la Compagnie.

Les Moïens, qu'il a établis, pour parvenir à la premiere de ces Fins, ſont l'Oraiſon mentale, les Examens de Conſcience, la Lecture des Livres de Dévotion, l'Uſage fréquent de la Communion,

nion, les Retraites Spirituelles, & d'autres ſemblables Pratiques de Piété

POUR parvenir à la ſeconde, c'eſt-à-dire, pour procurer le Salut & la Perfection du Prochain, il a ordonné les Catéchiſmes, les Prédications, les Entretiens de Dévotion, la Viſite des Priſons & des Hôpitaux, la Direction des Conſciences, les Diſputes de Controverſe avec les Adverſaires de l'Egliſe Romaine, les Miſſions, tant parmi les Catholiques, que parmi les Infidelles, & l'Inſtruction de la Jeuneſſe.

MAIS, pour attirer un plus grand Concours aux Ecoles de la Compagnie, qui n'auroient pas été fort fréquentées, ſi l'on n'y eût enſeigné que le Catéchiſme, il ordonna qu'on y tint des Claſſes publiques, où l'on enſeignât gratuïtement les Sciences. C'eſt par ce Moyen, que les Inighiſtes ſe firent d'abord rechercher par pluſieurs Princes, qui leur donnérent des Etabliſſemens dans les principales Villes de leurs Etats, & qui les comblérent de tant de Faveurs, qu'en peu d'années ils devinrent plus puiſſans que les autres Religieux qui les avoient précédez de pluſieurs Siécles.

XLVI. Pourquoi elle n'a, ni Habit particulier, ni

XLVI. COMME INIGO deſtinoit les Enfans de la Compagnie à aller par-tout où il y a quelqu'eſpérance d'en avancer les Intérêts Temporels par le moyen des Con-

Conquêtes Spirituelles, il ne leur donna point d'autre Habit, que celui des Ecclésiastiques ; & encore ordonna-t-il, que cet Habit seroit selon l'Usage du Païs, où on se trouveroit. Le dessein, qu'il avoit de gagner tous les Hommes, l'obligea de s'accommoder à la Foiblesse de ceux qui ne peuvent souffrir le burlesque Habillement des Moines : &, plus sage en cela, que ST. DOMINIQUE, & ST. FRANÇOIS D'ASSISE, ses Modéles, il ne couvrit point ses Enfans de ce Froc ridicule, dont tant de Nations se moquent. Austéritez, ni Chœur.

IL ne les a point chargés d'Abstinences de Viandes, ni d'Austéritez d'Obligation ; parce que, pour courir d'un bout du Monde à l'autre, comme ils sont obligez de le faire au premier Commandement du Pape, il faut de la Santé, & des Forces.

IL ne les a point non plus assujettis au Chant des Louänges de Dieu ; parce qu'outre qu'il y a assez de pieux Fainéans dans l'Eglise, grassement payés pour les chanter, cet Exercice lui parut incompatible avec les Fonctions guerrieres de son Institut.

XLVII. MAIS comme, pendant sa Vie Militaire, il avoit remarqué, que la Subordination de Dépendance, qu'il y a dans une Armée, entre les Généraux, les Officiers subalternes, & les Soldats, est ce qui contribue le plus à la Gloire du XLVII. Sa Loi fondamentale.

Chef qui la commande, il crut devoir établir une ſemblable Subordination dans ſon Ordre; & ce fut ſur ce Plan, qu'il dreſſa ſes Loix de l'Obéïſſance aveugle. Il ſuffira d'en rapporter quelques-unes des principales, pour convaincre les plus incrédules, que, du moins à cet égard, ſes Conſtitutions ſont un Chef-d'Oeuvre de Politique Sacrée.

I. IL veut que les Inférieurs regardent le Supérieur, quel qu'il ſoit, ſage ou imprudent, ſaint ou imparfait, non pas comme un Homme ſujet à l'Erreur; mais, qu'ils croyent, comme un Article de Foi, qu'il eſt le Vicaire de JESUS-CHRIST, & que tout ce qu'il leur commande eſt juſte, & conforme à la Loi de Dieu.

II. QU'EN cette Qualité, le conſidérant comme infaillible, ils s'abandonnent aveuglément à ſa Conduite; qu'ils ſe conforment, par une parfaite Réſignation, & Volonté, à tout ce qu'il veut & juge en toutes choſes; & qu'ils prenent ſa Volonté, & ſon Jugement, pour la Regle de leur propre Volonté, & de leur propre Jugement.

III. QU'ILS ſoient, entre ſes mains, comme une Cire molle, qui prend la forme qu'on veut; comme un Corps mort, qui n'a de lui-même aucun mouvement; comme une petite Statue, qu'on place où l'on veut; enfin, comme le Bâton d'un Vieil-

Vieillard, qu'il prend, ou qu'il quitte, ſelon ſa commodité.

IV. QU'ILS ſoient auſſi prompts à obéir à ſa Voix, que ſi elle venoit de la propre Bouche de JESUS-CHRIST; & qu'ils quittent tout pour obéir, même une Lettre commencée, & non achevée.

V. QU'ILS obéiſſent indifféremment à toutes ſortes de Supérieurs, ſans diſtinguer le premier d'avec le ſecond, ni même d'avec le dernier; regardant en tous également Notre-Seigneur, & ſe ſouvenant, que l'Autorité ſe communique au dernier par ceux qui ſont au-deſſus de lui.

VI QUE les Supérieurs ſubalternes ſoient dans une parfaite Dépendance à l'égard de ceux qui occupent un Rang plus élevé; & que, ſuivant les Regles de la Subordination, les Recteurs ne ſoient pas moins ſoumis aux Provinciaux, & les Provinciaux au Général, que les Particuliers le ſont aux uns & aux autres.

XLVIII. APRE'S avoir ainſi dépouillé tous les Sujets de leur Volonté, de leur Jugement, de leur Entendement, de leur Raiſon; après en avoir fait des Inſtrumens purement paſſifs, & de véritables Machines, il chercha les Moyens de mettre le Chef en état de s'en ſervir commodément: & voici ceux qu'il imagina.

XLVIII. Moyens, inventez par Inigo, pour faciliter au Monarque le Gouvernement de la Monarchie.

1. Que le Monarque auroit une Demeure fixe, & que ſa Réſidence ordinaire ſeroit à Rome; afin que, de cette Capitale du Mon-

Monde, il fût à portée de gouverner tous ſes Sujets diſperſés dans les différentes Parties de l'Univers. II. Que les Miniſtres, ou Aſſiſtans, ſeroient toûjours auprès de lui, & qu'ils entretiendroient une éxacte Correſpondance avec les Provinciaux des Royaumes de leur Département, pour être inſtruits des Affaires de la Compagnie dans ces Royaumes, & en faire rapport au Monarque. III. Que les Supérieurs, tant des Maiſons Profeſſes, que de celles de Noviciat, comme auſſi les Recteurs des Colleges, écriroient toutes les Semaines à leur Provincial, & les informeroient de tout ce qui ſe paſſe, tant au-dedans, qu'au dehors, de leurs Maiſons. IV. Que les Provinciaux écriroient tous les Mois au Monarque, pour lui rendre compte de ce qu'ils auroient appris des Supérieurs & des Recteurs. V. Qu'outre cela, ils feroient tous les Ans une Récapitulation de toutes les Lettres qu'ils auroient reçuës, & la lui enverroient dans le Mois de Janvier, écrite & ſignée de leur main. VI. Qu'on lui enverroit, de trois Ans en trois Ans, les Catalogues de chaque Province, dans leſquels on marqueroit le Nombre des Novices, des Ecoliers approuvez, des Coadjuteurs tant Spirituels que Temporels, & des Profès des quatre Vœux; le Nom, l'Age, les Forces, les Talens, les Vertus, les Vices, les Perfections, les Défauts, de chacun;

cun; en quelle Réputation y eſt la Compagnie, quels Progrès elle y a faits, quelles Donations & quelles Aumônes elle a reçûes, qui ſont ceux qui la protégent, & qui ſont ceux qui la perſécutent. Mais, de peur que des Mémoires de cette Importance ne ſe perdent, ou ne tombent en des Mains étrangeres, un Député, élû par la Congrégation Provinciale, qui ſe tient tous les trois Ans en toutes ſortes de Païs, & qui eſt compoſée de tous les Recteurs, & des plus anciens Profès, porte ces Catalogues à Rome, avec Ordre d'informer le Général de l'Etat & des Particularitez de la Province qui le députe. VII. Que les Supérieurs, & les Provinciaux, du Breſil, & des Indes, feroient la même choſe, lorſque la commodité de la Navigation le leur permettroient. VIII. Que les Supérieurs & les Recteurs lui écriroient à droiture, le plus ſouvent qu'ils pourroient; & que tous les Particuliers auroient la Liberté de s'adreſſer directement à lui, quand il leur plairoit, ſoit pour lui expoſer leurs Beſoins, ſoit pour lui faire leurs Plaintes.

PAR ce Commerce régulier de Lettres, le Monarque des Inighiſtes eſt auſſi bien informé de l'Etat de ſa Monarchie, toute répanduë qu'elle eſt en tant de Royaumes ſi éloignés les uns des autres, que ſi elle étoit renfermée dans le ſeul Endroit où il réſide. Ainſi, comme le diſent les

Ini-

Inighiſtes eux-mêmes, *Ce grand Corps de la Société, facile à remuer, mais difficile à troubler, tourne & roule par la Volonté d'un ſeul Homme.*

D'AILLEURS, comme les Sujets de ce Monarque confeſſent, non ſeulement le Peuple, mais encore les Miniſtres, les Grands, les Princes, les Rois mêmes; & que, par cette Voye, ils ſavent ce qui ſe paſſe de plus ſecret dans toutes les Cours, ils ne manquent pas de l'en informer: en ſorte que, ſans ſortir de ſon Cabinet, il gouverne ſa Monarchie, & tous les Royaumes de la Terre.

PLEINEMENT inſtruit du Caractere, des Inclinations, des Paſſions, des bonnes & des mauvaiſes Qualitez, de tous les Souverains Catholiques; de leurs Forces, de leurs Revenus, de leurs Alliances, de leurs Intérêts, de leurs Projets, de leurs Deſſeins, de leurs Réſolutions, & de l'Amour ou de la Haine que leur portent leurs Sujets; il favoriſe les Princes affectionnez à la Compagnie, & il fait jouër toutes ſes Machines, pour détruire ceux qui la maltraitent. A-t-il réſolu dans ſon Conſeil ſecret de ſe venger d'un de ces Souverains peu favorables à la Compagnie; auſſi-tôt, il donne Ordre de le rendre ſuſpect aux autres Souverains, de lui ſuſciter par-tout des Ennemis, & de ſoûlever contre lui ſes propres Etats. Ceux, qu'il charge de cette Commiſſion, mettent

tent toute leur Gloire à l'éxécuter avec une Obéiſſance aveugle ; & comme ils connoiſſent, par la Voye des Confeſſions, les bons & les mauvais Sujets, il leur eſt facile, en ſe ſervant de cette Connoiſſance, d'exciter des Troubles, des Séditions, & des Révoltes.

VOILA', en racourci, & au vrai, quelle eſt la Forme du Gouvernement de la Monarchie Inighienne, dont l'incomparable *Chevalier de la Vierge* a été le Fondateur. Nous verrons, dans les Livres ſuivans, comment cette Monarchie, s'eſt étendue dans toutes les Parties du Monde, & quels Obſtacles elle a eu à ſurmonter.

FIN DU TROISIEME LIVRE.

HISTOI-

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE
DES INIGHISTES.

LIVRE QUATRIEME.

SOMMAIRE
DE CE
QUATRIEME LIVRE.

I. LA *Monarchie Inighienne s'établit en Portugal.* II. *En Italie.* III. *En Espagne.* IV. *En Flandres.* V. *Dans les Provinces-*

vinces-Unies. VI. *En Angleterre.* VII. *En Allemagne, & dans les Provinces du Nord.*

PENDANT qu'INIGO s'occupoit dans Rome à écrire ſes Conſtitutions, ſa Compagnie s'établiſſoit en tous Lieux avec un ſuccès étonnant. I. La Monarchie Inighienne s'établit en Portugal.

JEAN III, Roi de Portugal, fut le premier de tous les Princes qui lui donna des Etabliſſemens. Ce Monarque, qui avoit fait de grandes Conquêtes aux Indes, vouloit avoir toûjours auprès de lui des Inighiſtes à portée d'être envoyez de tems en tems dans ces vaſtes Régions, pour y réduire à l'Obéïſſance de la Foi Catholique les Indiens, ſes nouveaux Sujets, & les rendre par-là plus ſoumis à la Domination Portugaiſe.

DANS cette vûe, où il entroit tout au moins autant de Politique que de Religion, il fonda, l'An 1541, en l'Univerſité de Conimbre, le premier College qu'ait eu la Compagnie.

INIGO n'en fut pas plûtôt informé, qu'il envoya en Portugal un Détachement de ſes Diſciples, compoſé, tant de ceux qui étoient auprès de lui à Rome, que de ceux qu'il faiſoit étudier à Paris. Les uns & les autres partirent en même tems d'Italie & de France, & ſe rendirent à pié, & en mendiant, à Lisbonne, où le Roi les

retint jusqu'à ce que le College, qu'il leur faisoit bâtir à Conimbre, fût achevé.

L'ANNÉE suivante, il leur donna encore le College qu'il avoit nouvellement fondé à Goa, Capitale des Indes Portugaises. Ils y catéchisérent les Enfans des Néophites: puis ils en firent un Séminaire, pour y recevoir tous ceux de l'Ordre, qui, du Portugal, & des autres Endroits de l'Europe, seroient envoyez aux Indes par le Général. Ces deux Colleges, peu considérables dans leurs commencemens, s'accrurent tellement par l'Adresse, qu'eurent ceux qui les gouvernoient, d'attirer, sous de pieux prétextes, les Libéralitez de JEAN III, & celles de l'infortuné SEBASTIEN, son Petit-Fils, & son Successeur, que, dès l'Année 1572, le College de Conimbre entretenoit deux cens Personnes, & celui de Goa cent-vingt.

LE Cardinal HENRI fit par Zêle ce que JEAN III, son Frére, avoit fait par Politique. Ce dévot Prélat bâtit aux Inighistes, dans la Ville d'Evora, dont il étoit Archevêque, un magnifique College, d'un Revenu suffisant pour l'Entretien de plus de cent-vingt Personnes; & ce College a été depuis érigé en Université.

DANS le même tems, on leur bâtit à Lisbonne une Maison Professe, & on leur en fonda une de Noviciat à Conimbre.

II. En Italie. II. ILS ne s'établirent pas si facile-

ment

ment en Italie. LAINE'S, ayant été envoyé à Veniſe l'Année 1542, & s'étant inſinué fort avant dans les Bonnes-Graces d'ANDRE' LIPPOMANI, Noble Vénitien, & Prieur de la Trinité, il le prévint tellement en faveur des Inighiſtes, que ce bon Seigneur s'imagina rendre un Service ſignalé à ſa Patrie, en leur fondant un College à Padoue, pour l'Education de la Jeuneſſe. Il leur réſigna, pour cet effet, un Prieuré conſidérable, qu'il avoit dans cette Ville; &, en attendant que le Pape eût approuvé la Réſignation, INIGO envoya quelques-uns des ſiens à Padoue, où JEAN POLANQUE, & ANDRE' FRUSIS, étudioient; & ils jettérent enſemble les premiers Fondemens de ce College.

EN 1546. ils impétrérent de PAUL III. le Prieuré qui leur avoit été réſigné: mais, deux Ans après, ayant préſenté Requête à la Seigneurie de Veniſe, pour être mis en poſſeſſion de ce riche Bénéfice, conformement aux Bulles de Rome, un Sénateur, proche Parent de LIPPOMANI, s'y oppoſa fortement; & comme c'étoit un Homme d'un grand crédit, il donna bien de l'Exercice à LAINE'S, & à SALMERON, qui pourſuivoient cette Affaire. Ils eurent beau haranguer le Sénat, y déployer toutes les voiles d'une Eloquence inſinuante, & élever juſqu'au Ciel le mérite & l'utilité de leur Compagnie: on ne les écouta point. Le Séna-

teur, à qui ſe joignit l'Univerſité de Padoue, forma des Oppoſitions ſi fortes, que LAINE'S, tout habile qu'il étoit, deſeſpéroit de les ſurmonter par des Voyes naturelles. En effet, il écrivit à INIGO, que tout étoit perdu, ſi ſa Paternité n'offroit le très-auguſte Sacrifice de la Meſſe, pour obtenir du Ciel un ſuccès qu'il ne falloit plus attendre de la Terre. INIGO offrit ce divin Sacrifice le huitieme de Septembre, jour heureux pour lui, puiſque c'eſt celui où l'Egliſe ſolemniſe la Fête de la Nativité de la glorieuſe Vierge MARIE, dont il étoit le Chevalier. Auſſi, plein de confiance au Secours tout-puiſſant de ſa Dame: *J'ai fait ce que vous avez ſouhaité*, répondit-il à LAINE'S. *Ayez bon courage; & ſoyez aſſuré, que tout ira ſelon nos Deſirs.* L'Evénement ne le dément point; car, ſi nous en croyons RIBADENEYRA, huit jours après la célébration de cette Meſſe, l'Affaire fut décidée dans le Sénat en faveur des Inighiſtes, ſans qu'aucun de leurs Amis s'en fût mêlé.

DE'S qu'ils ſe virent bien établis à Padoue, ils affectérent de faire leurs Leçons à Portes ouvertes, aux mêmes Heures que l'Univerſité de la Seigneurie faiſoit les ſiennes. Ils les annoncérent, comme elle, par le Son des Cloches, & par des Affiches imprimées; & firent des Harangues publiques, pour exhorter la Jeuneſſe à venir à leur College, qu'ils intitulérent Col-

College de Padoue de la Société de Jésus. L'Université en porta ſes Plaintes au Sénat de Veniſe, & en obtint, le 23. de Décembre de l'Année 1591, un Décret, portant Défenſe aux Inighiſtes de faire des Leçons publiques, & de contrevenir en aucune maniére aux Statuts, & aux Priviléges, de l'Univerſité de la Seigneurie.

ANDRÉ LIPPOMANI, non-content de les avoir établis à Padoue, leur donna encore, l'Année 1549, une Maiſon & une Egliſe dans Veniſe même. Ils y étoient ſur un très-bon pié, lorſqu'en l'Année 1606, ils en furent chaſſés, & de tous les Etats de la République, à l'occaſion du Différent qu'elle eut avec PAUL V.

CE Pontife, qui ſouffroit qu'on le qualifiât de *Monarque très-invincible de la République Chrétienne, de Défenſeur très-ardent de la Toute-Puiſſance Pontificale, de Vice-Dieu*, & qui diſoit *que Dieu l'avoit fait Pape, pour mortifier la Préſomption des Séculiers*, conçut, dès la prémiere Année de ſon Pontificat, le Deſſein de ſoumettre à ſa Toute-Puiſſance Papale tous les Souverains. Il fit ſon coup d'eſſai ſur la petite République de Luques, qui ſe rendit d'abord à ſes Volontez. Enſuite, il attaqua la République de Genes, où il trouva quelque Réſiſtance; mais, le Tonnerre du Vatican n'eut pas plûtôt grondé, qu'elle ſe ſoumit, comme avoit fait Luques. Encouragé par ces heureux ſuc-

cès, PAUL V crut pouvoir aſſujettir les Vénitiens avec la même facilité. Il les menaça de ſes Foudres, s'ils ne remettoient entre les mains de ſon Nonce un Chanoine & un Abbé, qu'ils avoient fait empriſonner pour Crime, & s'ils ne revoquoient deux Décrets; l'un, du 10. de Janvier 1603, qui défendoit de bâtir des Egliſes ſans la Permiſſion du Sénat; l'autre, du 26. de Mars de l'Année 1605, pour empêcher l'Aliénation des Biens Séculiers aux Eccléſiaſtiques.

MAIS, la République de Veniſe, aſſûrée qu'elle n'avoit rien fait en cela, qui ne fût fondé ſur le Droit qu'a chaque Souverain dans ſes Etats de châtier les Malfaiteurs, & de faire des Loix pour le Bien de ſes Sujets, ne voulut, ni rendre les Priſonniers, ni caſſer les Décrets. Elle déclara au contraire, qu'elle étoit réſolue de ne rien faire qui pût donner la moindre Atteinte à ſa Souveraineté dans les Choſes temporelles; & qu'elle ſauroit la maintenir contre tous ceux qui entreprendroient de la choquer.

CETTE Fermeté émut ſi horriblement la Bile du Saint Pere, qu'il fulmina, le 17. d'Avril de l'Année 1606, un Bref d'Excommunication contre le Doge, & contre le Sénat, ſi, dans le terme de vingt-quatre jours, ils ne révoquoient les deux Décrets ci-deſſus mentionnez, & s'ils ne remettoient le Chanoine,

noine, & l'Abbé, entre les mains de ſon Nonce.

DÈS que le Sénat eut connoiſſance de ce Bref, il le déclara *nul, & fulminé en vain & illégitimement.* Enſuite, il défendit à tous les Prélats, Vicaires-Généraux, & autres Eccléſiaſtiques, de faire publier, ou afficher en aucun endroit, ce Monitoire, ni aucun autre Bref envoyé de Rome; & leur ordonna de continuer, comme à l'ordinaire, la Célébration du Service Divin.

LE Grand-Vicaire de l'Evêque de Padoue fut le ſeul qui fit quelque difficulté de ſe ſoûmettre à cet Ordre. *Je ferai*, dit-il au Podeſta qui le lui notifioit, *ce que le St. Eſprit m'inſpirera.* Mais, le Podeſta lui ayant répondu, que le Saint Eſprit avoit déjà inſpiré au Conſeil des Dix de faire pendre tous les Déſobéiſſans, le Vicaire n'attendit point d'autre Inſpiration pour ſe déterminer.

LES Inighiſtes, qui avoient dépêché à Rome un des leurs, nommé ACHILLE GAILLARDI, pour ſavoir de Sa Sainteté, ſi elle ne trouveroit pas à propos, pour le Bien de ſon Service, qu'ils reſtaſſent à Veniſe, promirent, lorſqu'on leur ſignifia l'Ordre du Sénat, qu'ils feroient l'*Office Divin.* Mais, le Pape conſidérant, qu'ils nuiroient plus à ſes Prétentions, en n'obſervant point l'Interdit, qu'ils ne lui pourroient faire de Bien par leurs menées ſecre-

tes, leur commanda de ſe retirer; &, néanmoins, de prolonger le tems de leur départ le plus qu'il leur ſeroit poſſible. Ils firent donc courir le bruit, qu'ils étoient réſolus de demeurer; & ils continuérent le Service Divin, s'abſtenant ſeulement de dire la Meſſe en Public.

LE Terme fixé par le Monitoire étant ſur le point d'expirer, ils furent mandez, pour ſavoir quelle étoit enfin leur derniére réſolution. Alors, ils refuſérent nettement de dire la Meſſe: &, ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt qu'ils prétendirent que ce Refus n'étoit point contraire à la Promeſſe qu'ils avoient faite de célébrer l'*Office Divin*; par la Raiſon, diſoient-ils, que la Meſſe, à cauſe de ſon excellence, n'étoit pas compriſe ſous le Terme général d'*Office Divin*.

LE Sénat, indigné de leur Mauvaiſe-Foi, leur ordonna de vuider ſur le champ tous les Lieux de la Domination de la République. Ils partirent le 10 de Mai, à deux heures après minuit, ayant chacun une Hoſtie conſacrée pendue au cou; pour faire croire par-là à leurs Dévotes, que JESUS-CHRIST abandonnoit, comme eux, les Vénitiens.

ILS ſe retirérent dans les Etats voiſins, d'où ils répandirent dans celui de Veniſe une infinité de Libelles, pleins de noires Calomnies contre la Conduite, la Religion, & le Gouvernement de la Républi-

que;

que, & formérent mille Intrigues, & mille Cabales, pour exciter des Séditions contre elle.

LE Sénat en ayant eu Avis, & le tout étant bien avéré, les bannit à perpétuité, par un Décret irrévocable, donné le 12 de Juin 1606. Le Mois d'Août ſuivant, il défendit, par un autre Décret, à tous les Sujets de la République, de quelque Qualité & Condition qu'ils fuſſent, ſous peine irrémiſſible de Banniſſement de tout l'Etat, d'avoir aucun Commerce avec les Inighiſtes; & le méme Décret enjoignoit, ſous une ſemblable Peine, à tous ceux qui avoient des Enfans, Neveux, Parens, ou autres jeunes Gens de leur Dépendance, dans les Colleges de la Société, de les rappeller inceſſamment, & de n'y en plus envoyer à l'avenir.

LE 11 de Mai, qui étoit le dernier jour du Terme que le Pape avoit accordé aux Vénitiens pour ſe ſoumettre, le Sénat ordonna à tous ceux, qui feroient ſcrupule de continuer l'Office Divin, de ſe retirer. Les Capucins, qui s'étoient laiſſés débaucher par les Inighiſtes, prirent ce dernier Parti, & furent ſuivis des Théatins, & des Réformez de ST. FRANÇOIS.

APRE'S leur départ, il ne ſe trouva dans tout l'Etat de Veniſe nul Eccléſiaſtique, tant Séculier que Régulier, qui eut le moindre égard aux Cenſures de Rome.

Le Service Divin s'y célébra, & les Sacremens s'y administrérent, comme auparavant.

LE Procédé de PAUL V fut blâmé dans toutes les Cours Catholiques. On y regarda la Cauſe des Vénitiens comme la Cauſe de toutes les Puiſſances Séculieres : & le *Monarque très invincible de la République Chrétienne* ſe vit réduit, par le Mépris général qu'on faiſoit de ſes Foudres, à rechercher la Paix.

HENRI IV. offrit ſa Médiation. Elle fut acceptée des deux Parties intéreſſées. Enfin, l'Accommodement ſe fit le 21 d'Avril 1607, après bien des Difficultez, dont une des principales regardoit le Retour des Inighiſtes, que le Pape demandoit comme une Condition de laquelle il ne pouvoit ſe relâcher avec Honneur.

LES Vénitiens ne révoquérent point les Loix qui leur avoient attiré l'Excommunication : ils ne rappellérent point les Inighiſtes ; ils ne voulurent recevoir, ni Abſolution, ni Bénédiction, ni permettre qu'on fît, ni faire eux-mêmes, rien qui pût donner lieu de croire qu'ils euſſent failli. Les Cenſures furent levées ſans aucune Cérémonie ; & il n'y eut, à ce ſujet, nulles Réjouïſſances, ni publiques, ni particulieres. Il n'y a pas même eu de Traité de l'Accommodement (§).

On

(§) Celui qui paroît imprimé, & qui contient

On donna ſeulement au Pape la mince Satisfaction de conſigner les deux Priſonniers à l'Ambaſſadeur de France; & encore ne fut-ce, qu'avec Proteſtation, que c'étoit ſans Préjudice de l'Autorité qu'a la Seigneurie de juger les Eccléſiaſtiques. On lui accorda encore le Rappel des Capucins, & des Théatins, qui n'avoient commis d'autre Faute que celle d'avoir, à la Suggeſtion des Inighiſtes, obéï à la Bulle.

GRE'GOIRE XV, qui ſuccéda à PAUL V, fit, au commencement de ſon Pontificat, de très-fortes Inſtances en faveur de la Société; mais, quoique Louïs XIII. le ſecondât puiſſamment, ce Pontife ne put rien obtenir.

LES Inighiſtes ne perdirent point courage pour cela. Ils ſe conſolérent, dans l'eſpérance que le tems ameneroit quelque Conjoncture favorable à leur Rétabliſſement. Ils l'attendirent long-tems, cette Conjoncture; mais, enfin, l'Année 1657 l'amena. Les Vénitiens, attaqués de tous côtez par le Turc, & contraints d'implorer l'Aſſiſtance des Princes Catholiques, s'adreſſérent au Pape & au Roi de France ALEXANDRE VII, & LOUÏS XIV, Protecteurs zélez de la Société, in-

tient pluſieurs Articles, eſt abſolument faux. Le Cardinal CAJETAN en eſt eſtimé l'Auteur. *Mém. de l'Etoile.*

intercédérent fortement pour elle ; & leur Interceſſion fut d'autant plus éficace, qu'ils promettoient à la République des Secours conſidérables pour Candie.

AINSI, les Inighiſtes dûrent leur Rétabliſſement à la Néceſſité où étoit alors la République de complaire au Pape & au Roi de France, dont elle avoit un extréme Beſoin. Et, encore, ne conſentit-elle à leur Rappel, qu'en les aſſujettiſſant à des Conditions très-génantes, & qui les mettent dans l'Impoſſibilité de remuer, & de faire le moindre Mal.

TELLE fut la Maniére dont les Inighiſtes s'établirent à Veniſe. Voyons comment ils ſe ſont établis dans les autres Villes d'Italie.

EN 1549. INIGO trouva une belle Occaſion de faire un Etabliſſement à Tivoli. Il ne la négligea point. Fidelle à la Loi, qu'il avoit lui-même impoſée au Général de ſon Ordre, de reſter toûjours à Rome, il n'en étoit point ſorti depuis ſon Election au Généralat ; mais, il crut ſe trouver dans une circonſtance, qui le diſpenſoit de l'Obſervation de cette Loi. Les Habitans de Sant-Angelo, & ceux de Tivoli, leurs Voiſins, étoient brouillez juſqu'à ſe faire une Guerre ouverte. Il s'agiſſoit de les reconcilier, & le Pape le chargea de cette Commiſſion. Il ſe rendit donc ſur les Lieux ; &, ayant fait agréer aux deux Villes le Cardinal de

LA

LA CUEVA, pour Arbitre de leurs Différens, il les engagea cependant à quitter les Armes.

LE Seigneur LOUIS MENDOZZE, qui avoit logé INIGO à Tivoli, lui offrit, avec une Maiſon commode & des Jardins agréables, une Chapelle de la Vierge, qu'on avoit bâtie hors des Murailles de la Ville, prés des magnifiques Ruines de la Maiſon de Campagne de MÉCÉNAS. INIGO accepta le tout, pour la plus grande Gloire de Dieu; &, après avoir pris poſſeſſion de la Chapelle, il s'en retourna à Rome, d'où il ne ſortit plus qu'une ſeule fois, pour aller à Naples y reconcilier le Duc d'ASCAGNE-COLONNE, & JEANNE D'ARRAGON, ſa Femme, qui vivoient mal enſemble.

MODENE en Lombardie, & Péruſe en Toſcane, fondérent des Colleges aux Inighiſtes: & celui de Péruſe eut l'avantage d'avoir pour Recteur EVERARD MERCURIEN, qui a été depuis le quatrieme Général de la Compagnie.

PAUL DORIA, Noble Génois, trés-riche, que LAINE'S ſe rendit favorable, leur en fonda un à Genes: & le Cardinal CARPI, Protecteur de la *Santa Caſa*, fit la même choſe à Lorette.

PEU de tems aprés, la République de Genes, à la Perſuaſion de LAINE'S, pria le Pape d'envoyer quelques Inighiſtes dans l'Ile de Corſe, qui, bien que Chrétienne

tienne depuis pluſieurs Siécles, ne laiſſoit pas de tenir quelque-choſe de la Barbarie des Sauvages. JULES III. en parla à INIGO, qui choiſit pour cette Légation SILVESTRE LANDIN, & EMANUEL DE MONTE-MAJOR, que le St. Pere y envoya avec le Caractere de *Viſiteurs Apoſtoliques*, & un très-ample Pouvoir.

ILS n'eurent pas beſoin de s'en ſervir contre le Peuple de cette Ile. Il étoit ſi ignorant, qu'ils lui firent croire & faire tout ce qu'ils voulurent. Mais, il n'en fut pas de même à l'égard des Eccléſiaſtiques. Les Prêtres & les Moines ne purent ſouffrir la Hauteur avec laquelle ces deux Etrangers les traitoient. Le Grand-Vicaire écrivit à Rome contre eux, & y envoya un Député pour ſoutenir ſes Plaintes.

CE Député perſuada à pluſieurs Cardinaux, que LANDIN & MONTE-MAJOR agiſſoient tiranniquement, & abuſoient de l'Autorité que leur avoit confié le St. Siége; tellement que le Cardinal de SAINTE-CROIX en fit de grands Reproches à INIGO, à qui il enjoignit d'y mettre Ordre. INIGO envoya ſécrétement dans l'Ile de Corſe, déguiſé en Habit de Cavalier, un des ſiens, en qui il avoit beaucoup de confiance, & qui ſe nommoit SEBASTIEN ROMÉ. Cet adroit Inighite s'acquitta ſi habilement de ſa Commiſſion, qu'il revint à Rome avec des Lettres du Gou-

Gouverneur de l'Ile, des Magiſtrats, du Peuple, & du Provincial des Religieux de ST. FRANÇOIS, ſi avantageuſes aux Accuſez, que les Cardinaux firent des Excuſes à INIGO d'avoir crû légérement le Député du Grand-Vicaire de Corſe.

LES Inighiſtes furent mieux reçus en Sicile. Le Viceroi, qui étoit Dom JUAN DE VEGA, s'étant utilement ſervi d'eux dans ce Royaume, pour porter le Peuple à payer de gros Impôts, ſans murmure, & par principe de Conſcience, engagea les Meſſinois, naturellement dévots, à fonder dans leur Ville un College à la Compagnie. Ce College fut bâti, par l'Avis du Viceroi, proche de St. Nicolas, afin que cette Egliſe étant à la Bienſéance des Inighiſtes, ils puſſent facilement l'obtenir, comme il eſt en effet arrivé peu de tems après. Les Meſſinois ne s'en tinrent pas-là: ils leur fondérent encore une Maiſon de Noviciat, la premiere que l'Ordre ait eûe; car, celle de Conimbre, dont nous avons parlé, n'a été fondée que depuis.

PALERME, Capitale du Royaume de Sicile, & la Rivale de Meſſine, bâtit, par émulation, un ſi beau College à la Compagnie, qu'en reconnoiſſance INIGO envoya douze des plus excellens Perſonnages de ſon Ordre, pour en prendre poſſeſſion. De ces deux Colleges, bien rentez dès leur Fondation, & que les Li-

Libéralitez de PHILIPPE II, Roi d'Eſpagne, ont extrémement enrichis, ſont ſortis, & ont été peuplez, ceux de Siracuſe, de Monréal, & tous les autres qu'ont aujourd'hui les Inighiſtes en Sicile.

NAPLES, Turin, Mantoue, Florence, Ferrare, Boulogne, Parme, Avignon, Sienne, & Rome enfin, ſuivirent le même Exemple.

LES Obſtacles, que les Inighiſtes trouvérent en Italie, ne furent rien en comparaiſon des Traverſes qu'ils eurent à eſſuyer pour s'établir en Eſpagne. Mais, ſemblables aux Palmiers, plus on les abaiſſoit, & plus ils s'élevoient.

III. En Eſpagne.

III. FRANÇOIS DE VILLENEUVE, Homme ignorant, & de baſſe Extraction, l'un de ceux qu'INIGO avoit envoyés de Rome en Portugal, pour y établir le College de Conimbre, fut le principal Inſtrument de la Fondation de celui d'Alcala de Hénarès. Voici comment. Accablé de la fatigue d'un ſi long Voyage fait à pié, & en gueuſant, il tomba malade peu de jours après ſon arrivée à Lisbonne. Ses Supérieurs, par l'avis des Médecins, le firent changer d'air, & l'envoyérent à Alcala, Lieu de ſa Naiſſance, où il n'eut pas plûtôt reſpiré ſon air natal, qu'il fut guéri. Il y reſta, par Ordre d'INIGO, pour y faire ſes Etudes; &, à ſon Exemple, il ſe mit, dans un âge déjà avancé, à apprendre le Rudiment avec les

les plus petits Ecoliers. Son extrême Misere, & ses Visions, l'empêchérent de faire des Progrès dans la Grammaire pendant les deux Années qu'il s'appliqua à cette Etude. En récompense, il devint si savant en Spiritualité, que les plus fameux Docteurs d'Alcala se mettoient sous sa Direction.

INIGO, ravi de le voir un si grand Maître dans la Vie Spirituelle, songea à en tirer avantage. Dans cette vûe, il lui envoya trois habiles Compagnons, qui persuadérent à plusieurs jeunes Gens des meilleures Familles de la Ville, d'embrasser l'Inighisme. On cria beaucoup contre les quatre Inighistes. On les accusa d'avoir inspiré à cette Jeunesse une Ferveur indiscrette, & de l'avoir séduite. Mais, les Dévots, qu'ils avoient mis dans leurs intérêts, eurent assez de Crédit, pour les faire décharger de cette Accusation. Enfin, on s'infatua tellement d'eux, qu'on leur fonda un College, qui est un des plus commodes de l'Ordre.

CELUI de Valence doit sa Naissance à JEROME DOMENEC, qui, en se faisant Inighiste, donna tout ce qu'il possédoit à la Compagnie pour cette Fondation. Mais, comme son Bien n'étoit pas suffisant pour cela, INIGO engagea le Pape PAUL III, à y suppléer.

LE FEVRE, & ANTOINE ARAOS, ayant accompagné à Valladolid MARIE

DE PORTUGAL, Fille du Roi JEAN III, lorſqu'en 1543, elle y alla épouſer PHILIPPE D'AUTRICHE, Fils de l'Empereur CHARLES-QUINT, ne laiſſérent point échapper une ſi belle Occaſion de procurer à la Compagnie un Etabliſſement dans cette Ville. La Princeſſe, dont ils dirigeoient la Conſcience, s'employa avec plaiſir, en faveur de ſes Directeurs, & les aida, par ſon Crédit, à obtenir un College, auquel, peu de tems après, on ajouta une Maiſon Profeſſe.

LA Compagnie s'établit avec la même facilité à Gandie, à Malaga, à Placencia, à Compoſtelle, à Oviédo, à Léon, à Grenade, à Médina del Campo, à Cordoue, à Seville, à Burgos, à Avila, à Cuença, à Simancas, à Barcelonne, à Murcie, à Monte-Régio, à Origuelle, à Montiel, & à Ognate. On lui fonda dans toutes ces Villes des Colleges, & en quelques-unes des Maiſons de Noviciat.

CES Colleges & ces Maiſons étoient pour la plûpart peu de choſe dans leur premier Etabliſſement; mais, les Inighiſtes n'avoient pas plûtôt poſé le pié quelque part, que, comme de nouveaux ARCHIMEDES, ils mettoient toute la Terre en mouvement.

ILS prenoient d'abord une pauvre petite Maiſon de louäge, dont ils payoient le loyer des Aumônes qu'ils alloient chercher

cher de porte en porte. Cette Maiſon étoit bien-tôt trop étroite pour contenir la foule d'Ecoliers qu'attiroit chez eux l'apas du *gratis*. Aidez du Crédit des Parens de leurs Diſciples, ils obtenoient facilement une plus grande Maiſon, où ſe trouvant encore trop reſſerrez, ils engageoient la Ville, par la conſidération de l'Utilité publique, à leur fonder un College. Ce College s'agrandiſſoit peu à peu des Maiſons voiſines, qu'ils s'approprioient par de picuſes Fraudes ; & croiſſoit en même tems en Revenus, par les Donations & les Legs, qu'à leur Suggeſtion leur faiſoient les Dévotes, dont ils gouvernoient la Conſcience.

En effet, ils n'eurent d'abord à Rome, qu'une petite Maiſon d'emprunt. Ils ramaſſérent aſſez d'Aumônes pour en louër une plus grande. On leur donna enſuite Nôtre-Dame de la Strata, qui avoit ſervi de Paroiſſe. Ils n'y furent pas longtems, ſans s'y trouver à l'étroit. On l'agrandit; &, après cet Agrandiſſement, on y joignit encore St. André, Egliſe voiſine, qu'on ôta à ceux à qui elle appartenoit, ſous prétexte qu'ils la deſſervoient mal. Enfin, le Cardinal Alexandre Farnese, Petit-Fils du Pape Paul III, croyant ſanctifier les Richeſſes injuſtes qu'il avoit accumulées pendant le long Pontificat de ſon Ayeul, & s'en faire des Amis qui le reçuſſent

dans les Tabernacles éternels, fit bâtir ce ſuperbe Edifice du *Grand Jéſus*, qu'ils ont à Rome, & où leur Monarque a établi le Thrône de ſon Empire.

MAIS, revenons à l'Etabliſſement de la Compagnie en Eſpagne. ARAOS, qu'INIGO avoit fait Provincial de ce Royaume, jetta les premiers Fondemens du College de Salamanque. Le Cardinal FRANCISQUE MENDOZZE, qui en fut le Fondateur, le fit bâtir ſur le Plan magnifique, qu'en traça un Inighiſte, nommé MICHEL DE TORREZ, qui vint exprès de Rome, pour conduire le Bâtiment, & qui fut enſuite Recteur de ce College.

PENDANT qu'on y travailloit, les Inighiſtes, quoique petitement logés dans une Maiſon de louage, ne laiſſérent pas de ranger, en très-peu de tems, ſous leur Direction, preſque toute la Ville. Comme les Caſuiſtes ſévéres ne ſont pas fort courus, on ſoupçonna ceux-ci d'avoir adouci les Préceptes de l'Evangile, pour attirer à eux la foule des Pécheurs. Les Moines de Salamanque, ayant à leur tête un ſaint Religieux, qui s'étoit volontairement démis d'un Evêché, pour ſe donner tout entier à la Prédication, dans laquelle il excelloit, firent retentir toutes les Chaîres d'Anathemes contre ces nouveaux Directeurs de Conſcience, qu'ils accuſoient de Relâchement; & rendirent

leur

leur Morale ſi ſuſpecte, que chacun les abandonna.

DESTITUEZ de la Protection du Cardinal de MENDOZZE, que la mort venoit de leur enlever, & trop foibles pour réſiſter à de ſi puiſſans Adverſaires, ils prirent le parti de la Diſſimulation. Ils feignirent d'ignorer ce qu'on diſoit d'eux, & continuérent leurs Fonctions ordinaires, mais avec un extérieur ſi dévot, ſi humble, & ſi mortifié, qu'ils regagnérent bien vîte, par ces beaux dehors, la Confiance de tous les Habitans; & portérent même un grand nombre d'Ecoliers de l'Univerſité à embraſſer leur Inſtitut.

ILS eurent avec Dom JUAN-MARTINEZ SILICEO, Archevêque de Tolede, une Affaire bien plus délicate. Ayant oſé, ſans ſa Permiſſion, adminiſtrer les Sacremens dans ſon Diocéſe, ſous ombre des Priviléges abuſifs, que leur avoit accordé le St. Siége, ce Prélat, zélé Défenſeur des Droits ſacrez & inaliénables de l'Epiſcopat, interdit les Inighiſtes, & fulmina une Sentence d'Excommunication contre toutes les Perſonnes qui ſe confeſſeroient à eux. Il défendit enſuite aux Religieux & aux Curez de ſon Diocéſe de laiſſer prêcher, ou dire la Meſſe, dans leurs Egliſes, à aucun Prêtre de la Société.

INIGO, ayant été informé de tout ce-

la, loin de s'en affliger, s'en réjouït. *Cette nouvelle Tempête*, dit-il à RIBADENEYRA, avec un Viſage ſerain & gai, *eſt d'un bon Augure pour nous : c'eſt un ſigne évident, que Dieu veut ſe ſervir de notre Miniſtere dans Tolede. Car, enfin, l'Expérience nous apprend, que les Contradictions préparent par-tout les Voyes à l'Etabliſſement de la Compagnie ; & que, plus elle eſt traverſée en un Lieu, plus elle y fait de Progrès.* Cependant, il ne laiſſa pas d'écrire en Eſpagne, & d'ordonner qu'on n'épargnât, ni Prieres, ni Soumiſſions, pour ſatisfaire l'Archevêque. VILLENEUVE, qui, malgré ſon Ignorance, étoit Recteur du College d'Alcala, le ſeul qu'avoit la Société dans le Diocéſe de Tolede, fit les derniéres Baſſeſſes, pour fléchir ce Prélat ; mais, n'ayant pû y réüſſir par cette Voye, on en chercha d'autres pour l'appaiſer, ou pour l'adoucir. La Compagnie avoit des Amis puiſſans, on les fit agir. Ils mirent tout en œuvre, mais encore ſans ſuccès.

INIGO, voyant que toutes ces Démarches ne ſervoient de rien, eut recours à la Protection de JULES III, & ordonna aux Inighiſtes d'Alcala de porter leurs Plaintes au Conſeil Royal d'Eſpagne. Sa Sainteté écrivit à l'Archevêque, qu'elle apprenoit avec autant d'Etonnement que de Douleur, qu'il fût le ſeul qui maltraitât la Compagnie de Jéſus, ſi ſolem-

lemnellement approuvée par les Souverains Pontifes, ſi eſtimée, & ſi bien reçûe dans les Païs Catholiques.

D'UN autre côté, le Conſeil Royal ayant éxaminé les Bulles & les Priviléges des Inighiſtes, & trouvant la Procédure de l'Archevêque contraire à l'Autorité du St. Siége, fit une Déclaration en leur faveur. Cette Déclaration, jointe à la Lettre du St. Pere, força l'Archevêque à caſſer les Ordonnances qu'il avoit faites contre eux, & à les laiſſer jouïr de leurs Exemptions.

CE grand Prélat mourut bien-tôt après. Il n'eut pas plûtôt les yeux fermez, que les Inighiſtes furent appellez à Tolede, où la premiere Maiſon, qu'on leur donna, fut un beau Corps de Logis, que ce même Archevêque avoit nouvellement fait bâtir pour ſon Clergé. *O! Evénement digne d'Admiration!* s'écrie là-deſſus RIBADENEYRA. *Un Primat des Eſpagnes fait tous ſes Efforts, pour nous bannir de ſa Juriſdiction; &, ſans y penſer, il nous bâtit un ſuperbe Palais dans la Métropole de ſon Diocéſe!*

CETTE Tempête ayant été ainſi appaiſée, il s'en éleva une autre beaucoup plus furieuſe à Saragoſſe, Capitale du Royaume d'Arragon. Ils y avoient été appellez l'Année 1547. par Dom JUAN GONZALE'S, Protecteur du Royaume; & les Amis qu'ils s'étoient faits dans cette

Ville, entre leſquels étoient PIERRE AUGUSTIN, Evêque d'Hueſca, leur y avoient achetté quelques Maiſons, pour les loger, en attendant qu'on leur eût bâti un College.

MAIS, les Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, voyant que ces nouveaux venus entreprenoient déjà ſur leurs Droits, & commençoient à bâtir une Chapelle, réſolurent de s'oppoſer à une Entrepriſe ſi téméraire. Les Auguſtins, appuyez du Curé de la Magdelaine, Religieux de l'Ordre de ST. BERNARD, & Neveu du Grand-Vicaire de l'Archevêque de Sarragoſſe, leur firent ſignifier, que, par un Privilege ſpécial, accordé tant à eux qu'à tous les autres Religieux Mendians, il étoit expreſſément défendu de bâtir aucune Egliſe ou Monaſtere, à cent quarante canes de leurs Couvens: qu'ainſi, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, ils euſſent à diſcontinuer le Bâtiment de la Chapelle qu'ils avoient commencée, puiſqu'elle étoit dans l'étenduë prohibée par le Privilége.

LES Inighiſtes, ſans s'inquiétter de cette Défenſe, firent travailler avec plus de vigueur que jamais au Bâtiment de leur Chapelle. Ils ſoûtenoient, qu'elle étoit éloignée de plus de cent cinquante canes du Couvent des Auguſtins: & que, d'ailleurs, les Bulles, que leur avoient accordées les Souverains Pontifes, ayant formelle-

ment

ment dérogé à ces Priviléges, & leur ayant octroyé celui de pouvoir ériger des Egliſes par-tout où ils voudroient, on ne pouvoit leur conteſter ce Droit, ſans ſe rendre coupable de Deſobéïſſance au St. Siége.

LA Chapelle étant achevée, ils choiſirent un Jour de Fête, pour y célébrer avec plus de ſolemnité la premiere Meſſe. Ils y invitérent le Vice-Roi, les plus grands Seigneurs de ſa Cour, & les principaux Bourgeois de la Ville. Le Jour de la Cérémonie étant venu, & au moment que le Sacrificateur alloit monter à l'Autel, le Grand-Vicaire leur envoya faire Défenſe de paſſer outre. Mais eux, ſans nul égard à cette Défenſe, célébrérent leur Meſſe avec toute la Pompe qu'ils avoient préparée.

LE Grand-Vicaire, irrité du Mépris qu'ils faiſoient de ſon Autorité, défendit, ſous peine d'Excommunication, d'aller entendre chez eux la Meſſe, & tout autre Service Divin, quel qu'il fût. Il en fit afficher le Décret à leurs Portes; & ordonna à tous les Curez de le publier au Prône. Non-content de cela, il excommunia tous les Inighiſtes de Sarragoſſe, au Son lugubre des Cloches, & avec les épouvantables Cérémonies, qui ſe pratiquent en pareille occaſion.

CETTE Excommunication les rendit ſi odieux, que chacun les fuyoit comme

des Damnez. On les peignit, eux & l'Evêque d'Hueſca, leur Patron, entre les Griffes des Diables, qui les jettoient dans les Flammes infernales; & l'on expoſa, dans les Places publiques, les Tableaux où ils étoient ſi affreuſement repréſentez. On chargeoit leurs Perſonnes d'Injures atroces, quand on les rencontroit dans les Rues. On alloit même les inſulter juſques chez eux, frapper à leurs Portes, & jetter une grêle de Pierres contre les Fenêtres de leurs Maiſons. Enfin, le Peuple porta ſi loin ſa Haine contre eux, qu'il les auroit exterminez, s'ils ne ſe fuſſent dérobez à ſa Fureur par une prompte Fuite.

TOUT autres que des Inighiſtes auroient dit un Adieu éternel à une Ville qui les auroit ſi indignement traitez. Mais, pour eux, accoûtumez à ſouffrir les plus grands Opprobres, & même à s'en ſervir pour parvenir à leur But, ils ne ſe retirérent, que pour ſe mettre à couvert de l'Orage, & revenir dès qu'il ſeroit calmé. Ils ſe réfugiérent, pour cet effet, à Pédroles, petite Ville voiſine, d'où ils négociérent leur Rappel.

LES puiſſans Amis, qu'ils avoient dans Sarragoſſe, agirent ſi fortement en leur faveur, qu'ils portérent l'Archevêque, par la crainte de s'attirer l'Indignation du Pape, & celle du Roi, à révoquer le Décret du Grand-Vicaire, & à lever l'Ex-

l'Excommunication, qu'il avoit fulminée. Enſuite, ils engagérent le Sénat à rappeller les Inighiſtes, & à leur faire une Réception, qui leur fit oublier les Outrages qu'ils avoient eſſuyés.

ENFIN, ayant été réſolu de les recevoir en Triomphe dans la Ville, le Grand-Vicaire, les Sénateurs, les Magiſtrats, les Officiers du Roi, ſuivis de la Nobleſſe, & d'une foule incroyable de Peuple, allérent au devant d'eux. On les fit monter ſur des Mules ſuperbement harnachées. Deux Gentilshommes marchoient à côté de chaque Inighiſte, & on les conduiſit ainſi, au bruit des Acclamations, juſqu'au College de la Compagnie, où le Vice-Roi, & les Inquiſiteurs, les attendoient. Là, l'Evêque d'Hueſca célébra Pontificalement la Meſſe, en Action de Graces de leur Retour: après quoi, ils furent remis en poſſeſſion de leurs Maiſons, & de leur Chapelle.

TELLE fut la maniere dont les Inighiſtes s'établirent en Eſpagne. Nous allons voir à quelle occaſion, & comment, ils s'introduiſirent en Flandres, dans les Provinces-Unies, en Angleterre, en Allemagne, dans l'Empire, & dans le Nord.

IV. En Flandres.

IV. QUELQUES jeunes Inighiſtes Eſpagnols, qui étudioient à Paris, ayant été obligés, l'Année 1542, de quitter la France, à cauſe qu'elle étoit rentrée en Guerre avec

avec l'Eſpagne, ſe retirérent dans les Païs-Bas. DOMENEC, leur Supérieur, le même qui avoit fondé le Collége de Valence, les mena à Louvain, où il leur fit continuer leurs Etudes. Dès qu'ils les eurent achevées, quelques-uns d'entre eux ſe répandirent dans les autres Villes de Flandres, avec pluſieurs de leurs Condiſciples, qu'ils avoient gagnés à INIGO.

ILS y furent aſſez long-tems ſans Maiſons, ſans Colléges fondez, & ne vivant que d'Aumônes. Mais, enfin, s'étant rendus agréables à quelques Magiſtrats de Tournay, dont ils enſeignoient les Enfans, ces Magiſtrats portérent la Ville à fonder un Collége à la nouvelle Société.

LA Difficulté étoit d'en pouvoir prendre poſſeſſion. Les Statuts de Flandres, que ceux des Tournaiſiens, qui n'aimoient pas les Inighiſtes, faiſoient valoir contre eux, portoient expreſſe défenſe à tout Ordre Religieux, nouvellement fondé, de bâtir aucune Maiſon, Monaſtere, Egliſe, Chapelle, ou College, dans toute l'étenduë des Païs-Bas, ſoûmis à l'Obéiſſance du Roi Catholique, ſans un Privilege ſpécial de Sa Majeſté.

INIGO, informé de cet Obſtacle, dépêcha auſſi-tôt RIBADENEYRA en Flandres, où étoit alors PHILIPPE II. RIBADENEYRA, muni de Recommandations du Pape, & aidé du Crédit de Dom Go-

GOMEZ DE FIGUEROA, tout puiſſant auprès de PHILIPPE, & Ami particulier d'INIGO, obtint d'autant plus facilement la Grace qu'il demandoit, qu'il fit entendre à ce Monarque, grand Zélateur de la Religion Catholique, & Ennemi implacable des Proteſtans, qu'il n'y avoit que des Hérétiques qui s'oppoſaſſent à l'Etabliſſement de la *Compagnie de Jeſus*, parce qu'elle leur faiſoit une Guerre ſanglante.

ENSUITE, par le Crédit du Duc d'ALBE, du Duc de PARME, & du Marquis de SPINOLA, ils s'établirent à Anvers, à Bruges, à Liége, à Gand, à Bruxelles, à Mons, à Lille, à Douai, à Maeſtricht, & dans pluſieurs autres Villes des Païs-Bas. Ils achettérent à Anvers le grand Hôtel d'Aix, qu'ils agrandirent, & embellirent conſidérablement. Enfin, ils devinrent en peu de tems extrémement riches en Flandres, par les Legs, que leur faiſoient, en mourant, les Officiers Eſpagnols, à qui ils avoient fait accroire, qu'ils expioient par-là leurs Brigandages, leurs Cruautez, & leurs Sacrileges.

V. SOLIDEMENT établis en Flandres, ils formérent le Deſſein d'aller dans les Provinces-Unies. Ils s'y gliſſérent ſous l'Habit de Marchands, à la faveur des Paſſeports que le Prince MAURICE accordoit aux Négocians Flamands. Mais, les Etats-Généraux, informez des Trahiſons qu'ils tramoient, pour aſſujettir le Païs

V. Dans les Provinces-Unies.

Païs au Pape & au Roi d'Eſpagne, à l'un pour le Spirituel, à l'autre pour le Temporel, publiérent (*) un Edit, par lequel il étoit *ordonné à tous ceux de la Secte pernicieuſe & meurtriere des Jéſuites*, qui ſe trouvoient dans les Provinces-Unies, d'en ſortir; & défendu à ceux du dehors d'y jamais mettre les pieds, *ſous peine*, à l'égard des uns & des autres, *de Punition Corporelle*. Le même Edit enjoignoit à tous les Sujets de la République, qui avoient des Enfans dans les Colleges des Inighiſtes, de les faire revenir chez eux dans l'eſpace d'un Mois, & défendoit d'y envoyer à l'avenir; déclarant tous ceux, qui y auroient étudié, inhabiles pour toûjours à poſſéder aucune Charge ou Office.

CET Edit, confirmé & renouvellé de tems en tems, n'a pû empêcher les Inighiſtes de venir dans les Provinces-Unies, où il y en a toûjours eu, & où il y en a encore. Et, quoiqu'ils n'ôſent s'y montrer, ils ne laiſſent pas, tout cachés qu'ils y ſont, d'y avoir un Parti conſidérable parmi les Catholiques, & de tenir téte aux Janſéniſtes, quoique protégés par l'Etat.

LORSQUE Maeſtricht paſſa ſous la Domination de la République en 1632, les

(*) Le 4 d'Avril 1596.

les Jéſuites y furent maintenus dans tous leurs Privileges, & ne tardérent pas à s'en rendre abſolument indignes. Car, peu après, le Pere JEAN-BAPTISTE BODDENS, Recteur de leur College, & les Peres GERARD PAESMAN, & PHILIPPE NOTTIN, ſes Confreres, complotérent perfidement de livrer cette Ville aux Eſpagnols. Auſſi y furent-ils punis du dernier Supplice, le 14 & le 20 de Juillet 1638. Mais, ſelon la Maxime conſtante de leur Compagnie, ils ne lui en parurent que plus dignes d'occuper chacun une Place dans ſon Martyrologe.

VI. En Angleterre.

VI. LA Réünion de l'Angleterre au St. Siége faiſoit l'Objet des Vœux les plus ardens d'INIGO. Ce Royaume, autrefois le plus beau Fleuron de la Thiare, avoit, dès l'Année 1534, ſecoué le Joug du Pape; & ne connoiſſoit d'autre Chef de l'Egliſe Anglicane, que HENRI VIII. Mais, pendant le Regne de ce Prince, Ennemi irréconciable de la Papauté, & pendant celui d'EDOUARD VI, ſon Fils & ſon Succeſſeur, il fut contraint de borner ſon Zele à de ſimples Deſirs.

IL crut pouvoir le faire agir ſous le Regne ſanguinaire de MARIE, qui ſuccéda à EDOUARD, ſon Frere. Dès qu'il ſut qu'elle avoit fait prier JULES III. d'envoyer en Angleterre le Cardinal REGNAULD DE LA POOLE, avec le Caractere de Légat, pour reconcilier

le

le Royaume à l'Egliſe Romaine, il offrit à ce Prélat de recevoir, dans un des Colleges de la Compagnie, établis à Rome, autant de jeunes Anglois de bon Eſprit, que Sa Seigneurie Illuſtriſſime trouveroit à propos de lui envoyer. Son Deſſein étoit de les faire inſtruire des Maximes de la Société, & de les renvoyer enſuite dans leur Patrie, pour y défendre les Prétentions du St. Siége.

MAIS, ſes Offres n'ayant point été acceptées, il écrivit en Eſpagne à ARAOZ, & à FRANÇOIS DE BORGIA, l'un Provincial, l'autre Commiſſaire, de la Compagnie en ce Royaume; & leur ordonna de faire tous leurs Efforts & toute la Diligence poſſible, pour paſſer en Angleterre avec le Prince Dom PHILIPPE, Fils de CHARLES-QUINT, qui alloit y épouſer MARIE. Cet Ordre arriva trop tard; & INIGO, l'ayant ſû, manda à BERNARD OLIVIER, qui étoit à Tournay, de ſe rendre inceſſamment à Londres, avec un Compagnon. OLIVIER alla auſſi-tôt à Anvers, pour s'y embarquer; mais, le Retour imprévû de PHILIPPE dans les Païs-Bas l'obligea de renoncer à un Voyage, qu'il n'entreprenoit que ſur l'Eſpérance de la Protection de ce Prince.

INIGO ayant échoüé dans ces diverſes Tentatives, les Inighiſtes, animez du même Zêle que lui, cherchérent tous les Moïens

Moïens de paſſer en Angleterre. Voyant que MARIE reſtituoit les Biens Eccléſiaſtiques, qui avoient été annéxez à la Couronne, ils crurent, qu'on auroit beſoin de leur Miniſtere, pour porter les Seigneurs, qui avoient de ces Biens, à ſuivre l'Exemple de la Reine.

ILS inſinuérent donc au Cardinal DE LA POOLE, que les Bénédictins étoient à charge au Public, au lieu de le ſoulager; que, quant à eux, ſi on vouloit leur donner les Monaſteres ſupprimez, ils y établiroient des Séminaires, & des Colleges; & que Perſonne ne poſſédant mieux qu'eux l'Art de remuer les Conſciences des Mourans, ils feroient, en peu d'Années, recouvrer à l'Egliſe la meilleure Partie de ſon Patrimoine.

CETTE Propoſition fut encore rejettée par LA POOLE, qui ne voulut jamais les employer, ni même leur permettre de venir en Angleterre; ce qui les mortifia extrémement, & leur fit regarder ce digne Cardinal, comme un Ennemi de leur Société.

DE LA POOLE mourut le 17. de Novembre 1558; mais, les Inighiſtes ne gagnérent rien à ſa Mort, parce que, le même jour, l'Angleterre perdit MARIE; & qu'ÉLISABETH, qui lui ſuccéda, rétablit la Religion Proteſtante. PAUL IV, & PIE IV, ayant fait de vains Efforts, pour la ramener au Sein de l'Egliſe Catholique,

l'un par des Menaces hautaines, l'autre par des Exhortations tendres, PIE V, Succeſſeur du dernier, excommunia ſolemnellement cette Princeſſe, le 25. de Février 1569.

LA Sentence portoit, qu'*en Qualité de Souverain, établi ſur toutes les Nations, pour arracher, détruire, diſſiper, perdre, planter, & édifier, il déclaroit la nommée* ELIZABETH, *Hérétique, Fautrice d'Hérétiques; la retranchoit, elle, & ſes Adhérens, du Corps de* JÉSUS-CHRIST; *la privoit de ſon prétendu Droit à la Couronne d'Angleterre, & à tous autres Domaines, Dignitez, & Prérogatives; délioit ſes Sujets, & tous autres, en quelque maniere que ce fût, du Serment de Fidélité, qu'ils pouvoient lui avoir prêté; & leur défendoit, ſous peine d'Excommunication, d'obéir à ſes Edits, Ordonnances, & Mandemens.*

UN certain JEAN FELTON fut aſſez fanatique, pour afficher cette Sentence à la Porte du Palais de l'Evêque de Londres, & pour ſe glorifier, juſques ſur l'Echafaut, où il reçut la Récompenſe de ſon Fanatiſme, d'avoir rendu un Service ſignalé à la bonne Cauſe.

IL y eut, dans les Provinces Septentrionales du Royaume, quelques Catholiques, qui, en vertu de la Bulle du Pape, prirent les Armes contre la Reine; mais, la Conſpiration, ayant été découverte, fut étouffée dès ſa naiſſance. La Reine en tira

tira même cet Avantage, que le Parlement, pour prévenir de semblables Révoltes, décerna la Peine de Mort contre ceux qui appelleroient Sa Majesté, *Schismatique*, ou *Hérétique*, ou *Infidelle*, ou *Usurpatrice*; & défendit, sous la même Peine, d'apporter dans le Royaume des Bulles, des Brefs, ou autres Expéditions de Rome.

CETTE Ordonnance, qui n'avoit pour But que de garantir l'Autorité Souveraine des Attentats d'une Puissance étrangere, ne pouvoit blesser la Conscience des Catholiques qui vouloient se comporter en fidéles Sujets. Aussi, les plus savans & les plus pieux Théologiens d'entre eux ne firent-ils nulle Difficulté de déclarer publiquement, & par écrit, *qu'ils reconnoissoient, en la Reine* ELIZABETH, *une Autorité, une Puissance, & une Supériorité, sur eux, & sur tous les autres Sujets du Royaume, aussi pleine, & aussi entiere, qu'en aucun autre de ses Prédécesseurs. Que, nonobstant toute Autorité contraire, quelle qu'elle fût, ou toute Dénonciation faite ou à faire, soit contre la Reine, soit contre ceux de ses Sujets qui ne voudront pas se départir de son Obéissance, ni cesser de soutenir ses Droits, & ceux de ses Etats, ils la défendroient, Elle & la Patrie, envers & contre tous, & qu'ils obéiroient toujours à Sa Majesté en tout ce qui concerne les Affaires Civiles.*

EN faveur d'une Déclaration si satisfaisante, les Catholiques eurent la liberté

d'éxercer en ſecret leur Religion, & leurs Prêtres celle de leur adminiſtrer de la même maniére les Sacremens. Ils jouïſſoient de cette Tranquillité, lorſque des Miſſionnaires, élevez dans les Séminaires Anglois de Rome & de Rheims, & envoyez par le Pape, vinrent la troubler, en leur faiſant un ſcrupule de leur Obéïſſance à la Reine.

CES Miſſionnaires avoient à leur tête deux Inighiſtes, nommez ROBERT PERSON, & EDMOND CAMPIAN, l'un & l'autre Anglois, & les premiers de la Société qui ayent mis le pié en Angleterre. Ils avoient embraſſé la Religion Anglicane, au commencement du Régne d'ELIZABETH. Mais, étant enſuite retournez au Catholiciſme, ils s'éxilérent de leur Patrie, & allérent à Rome ſe faire Inighiſtes.

GRÉGOIRE XIII, qui leur trouva toutes les Qualitez néceſſaires pour faire réüſſir le Deſſein qu'il avoit conçu de remettre l'Angleterre ſous l'Obéïſſance du Saint Siége, les y envoya au commencement de l'Année 1580, chargés d'une Bulle, qui confirmoit l'Excommunication fulminée par PIE V, ſon Prédéceſſeur, contre la Reine ELIZABETH.

MAIS, comme les Catholiques Anglois n'étoient pas auſſi forts qu'on l'avoit perſuadé au crédule PIE; & que, d'ailleurs, ils ne pouvoient réſiſter impunément

nément à une Reine, qui ne le cédoit à aucun Prince du Monde en l'Art de ſe faire obéïr ; GRÉGOIRE, pour ne les point expoſer à la rigueur des Loix Pénales, leur *permettoit*, par ſa Bulle, *une Obéïſſance paſſive, juſqu'à ce que, devenus plus puiſſans, ils fuſſent en état de mettre publiquement la Bulle de* PIE V *en éxécution.*

NOS deux braves Champions, bien inſtruits par EVERARD MERCURIEN, leur Général, de ce qu'ils devoient faire pour répondre aux Vûes du Saint Pere, partirent de Rome, pleins de Zêle & de Courage, & réſolus de vaincre ou de mourir. Ils prirent leur Route par la France ; &, s'étant embarqués ſéparément, déguiſés en Soldats, ils arrivérent l'un après l'autre à Londres, où ils ſe rejoignirent.

ILS y coururent de ſi grands Riſques, qu'ils furent obligez d'aller chercher un Aſile plus ſûr dans les Provinces éloignées. Mais, avant que de quitter la Capitale, CAMPIAN écrivit aux Seigneurs du Conſeil Royal une Lettre, par laquelle il les ſupplioit de lui obtenir de la Reine la Permiſſion de diſputer, en ſa préſence, contre les Docteurs & les Profeſſeurs les plus célébres des deux Univerſitez du Royaume ; s'offrant de leur démontrer, par des Argumens invincibles, la Vérité de la Foi Catholique, & de les forcer d'avouër, que la Séparation des Proteſ-

tans d'avec Rome étoit insoutenable.

AU RESTE, ajoûtoit-il, *je veux bien, Mylords, que vous sachiés, que tout autant que nous sommes de la Compagnie de Jésus, répandus au long & au large, par tout le Monde, nous avons fait contre vous une sainte Ligue, pour votre Conversion; & que, résolus de souffrir, avec constance, les Supplices que vous nous préparez, nous ne desespérerons point de votre Salut, tant qu'il en restera un seul de nous à pendre à votre Tyburn* (*).

PEU de tems après son départ de Londres, il composa un petit Ecrit, qu'il fit imprimer furtivement, & dont il répandit de tous côtez un très-grand nombre d'Exemplaires. Cet Ecrit, qu'il adressa aux Universitez d'Oxford, & de Cambridge, contenoit *dix Preuves de la Vérité de la Religion Catholique*: Preuves, selon lui, si convaincantes, qu'elles suffisoient pour justifier, de témérité, l'audace, qu'il avoit eûe, de défier lui seul au Combat tous les Docteurs d'une Nation si savante.

CEPENDANT, la Reine, informée du Dessein qui ramenoit PERSON & CAMPIAN dans le Royaume; & voyant, qu'ils changeoient tellement les Inclinations des Catholiques, que la plûpart cessoient de l'être

(*) Lieu où l'on éxécute les Criminels à Londres.

l'être par délicateſſe de Conſcience, & ne l'étoient plus que par un Eſprit de Faction; elle réſolut de couper un ſi grand Mal par la Racine.

POUR cet effet, elle publia une Ordonnance très-rigoureuſe contre les Jéſuites, les Miſſionnaires, les Diſeurs de Meſſes, qui étoient, ou qui viendroient, ou qui ſeroient envoyez, dans le Royaume: défendant à tous ſes Sujets, ſous peine d'être punis comme Rebelles, non ſeulement de recevoir, d'entretenir, de ſecourir, de favoriſer, aucun de ces Emiſſaires du Pape; mais encore, leur enjoignant, ſous la même peine, de découvrir ceux qu'ils ſauroient avoir donné retraite à de ſemblables Perturbateurs du Repos Public, ou qui ne les auroient pas mis entre les mains des Juges les plus prochains, pour être arrêtez, interrogez, & punis, ſelon la Sévérité des Loix du Royaume, & des Edits de Sa Majeſté.

APRE'S la Publication de cette Ordonnance, on viſita toutes les Maiſons des Catholiques ſuſpects, & l'on promit des Récompenſes, même une Abolition de tous Crimes, à ceux qui dénonceroient, ou qui livreroient à la Juſtice, un Jéſuite. PERSON eut le bonheur d'échapper aux Recherches les plus éxactes. Mais, CAMPIAN, malgré la Précaution qu'il prénoit de changer tous les jours de Nom, d'Habit, & de Lieu, fut découvert par

la Trahiſon d'un faux Frere, appellé GEORGE ELIOT; &, ayant été arrêté dans le Château de Lyford, il fut conduit à Londres, où on lui fit ſon Procès dans les formes.

SES Juges, voulant le convaincre par ſa propre Doctrine, qu'il n'étoit revenu dans le Royaume, que pour ſouſtraire les Sujets de la Reine de l'Obéïſſance qu'ils lui devoient, lui firent les Queſtions ſuivantes; le ſommant d'y répondre clairement, & ſans équivoque.

ILS lui demandérent: I. Si la Bulle de PIE V, contre la Reine, étoit juſte; & ſi ſes Sujets étoient tenus de s'y ſoumettre? II. Si ELISABETH étoit une Reine légitime, à qui tous les Anglois devoient obéïr, nonobſtant cette Bulle, ou toute autre Sentence, que le Pape auroit prononcée, ou pourroit à l'avenir prononcer, contre Sa Majeſté? III. Si le Pape avoit Droit de donner Pouvoir aux Sujets de la Reine de prendre les Armes contre elle; & s'ils pouvoient le faire licitement, ou non? IV. Si le Pape, pour quelque Cauſe que ce ſoit, peut diſpenſer les Sujets de Sa Majeſté du Serment d'Obéïſſance, qu'ils lui ont fait? V. Si les Docteurs NICOLAS SANDERUS, & RICHARD BRISTOL, ont enſeigné la Vérité, ou l'Erreur, en approuvant, & en confirmant, comme ils ont fait, la Bulle de PIE V, l'un dans ſon Livre de *la Mo-*

Monarchie visible de l'Eglise, l'autre dans son Traité des *Raisons d'embrasser la Foi Catholique*? VI. Quel Parti devroient prendre les Anglois, s'il arrivoit que le Pape, par une Bulle, ou par une Sentence, déclarât que la Reine n'est plus une Reine légitime; qu'il déliât ses Sujets de leur Serment de Fidélité; & qu'il envahît le Royaume, ou le fit envahir par quelqu'autre, qu'il auroit revêtu de son Autorité?

CAMPIAN, ne pouvant répondre sincérement à ces Questions, sans s'avouër coupable du Crime, dont on l'accusoit, prit le parti de les éluder. *Je ne suis point obligé*, dit-il, *de répondre à ces Demandes. Elles ne sont point du Ressort de ce Tribunal, où l'on juge des Faits, & non pas des Pensées. C'est aux Universitez, qu'il faut proposer de tels Théses; & c'est à elles, qu'il appartient de les résoudre par des Argumens Théologiques.* Mais, malgré ce Subterfuge, il fut juridiquement convaincu d'avoir enseigné, que la Reine avoit été légitimement déposée, & d'avoir apporté de Rome une Bulle, qui confirmoit cette Déposition. Ainsi, suivant les Loix d'Angleterre, on le condamna au Supplice ordinaire des Criminels de Leze-Majesté, qu'il subit à Tyburn le premier de Décembre 1581.

SON Supplice, qui fut suivi de celui d'ALEXANDRE BRIANT, ne diminua point le Zêle des Inighistes. Fermes dans

le Vœu qu'ils avoient fait de reconquérir l'Angleterre, ou de périr à la Peine, ils travaillérent avec plus d'Ardeur que jamais à l'Exécution de cette périlleuſe Entrepriſe. THOMAS COTTAME (1), JEAN CORNELIUS (2), ROBERT SOUTHWEL (3), HENRI WALPOLE (4), ROGER FILCOC (5), & FRANÇOIS PACÆUS (6), ſe diſtinguérent entre les autres; &, à force de braver le Gibet, ils trouvérent enfin ce qu'ils cherchoient.

IL y eut peu de Conſpirations contre ELISABETH, où les Inighiſtes n'ayent eu quelque part. BENOIT PALMIO, & ANNIBAL CODRET, approuvérent celle de GUILLAUME PARRY (7). GUILLAUME HOLTE conſeilla celles de PATRICE CULLEN, de WILLIAMS, & d'YORCK (8): & ce fut par les Exhortations de RICHARD WALPOLE (9), que SQUIRE réſolut d'empoiſonner cette Princeſſe.

JACQUES I, ayant ſuccédé à ELISABETH, fit publier, dès la premiere Année de ſon Regne (10), une Proclamation, qui les banniſſoit tous du Royaume; non en Haine de la Religion Catholique,

(1) En 1582. (2) En 1594. (3) En 1595.
(4) En 1595. (5) En 1601. (6) En 1602.
(7) En 1584. (8) En 1592. & en 1594.
(9) En 1597. (10) L'Année 1604.

lique, comme il s'en expliquoit lui-même; mais uniquement à cauſe qu'ils enſeignoient, que le Pape avoit le Droit d'excommunier les Rois, de les dépoſer, de donner leurs Royaumes à d'autres, & d'abſoudre leurs Sujets du Serment de Fidélité. Cette Proclamation, qui ne fut point éxécutée à la rigueur, laiſſoit aux Catholiques la Liberté de croire ce qu'ils jugeroient à propos; & n'éxigeoit rien autre choſe d'eux, ſi-non qu'ils renonçaſſent à la Croyance que l'Evêque de Rome a quelque Supériorité ſur les Rois.

Il leur confirma cette Tolérance dans la Harangue, par laquelle il fit l'Ouverture du premier Parlement qu'il convoqua. Mais, comme ils s'étoient flattez que ce Prince, qui leur avoit fait de grandes Careſſes, & de grandes Promeſſes, lorſqu'il n'étoit encore que Roi d'Ecoſſe, rétabliroit leur Religion; quelques-uns des plus zélez d'entre eux, & dont les Inighiſtes dirigeoient la Conſcience, voyant leurs Eſpérances trompées, & ne pouvant s'accommoder d'une Liberté qu'il leur falloit achetter par l'Abjuration du Dogme favori de leurs Directeurs, formérent, pour ſe mettre au large, le plus noir Deſſein, dont on ait jamais ouï parler. Ce fut de faire ſauter en l'Air le Roi, la Reine, le Prince HENRI Héritier préſomptif de la Couronne, les Pairs du Royaume, & tous les Députez des

des Provinces, en faiſant jouër, ſous la Chambre Haute, une Mine, dans le tems que le Roi prononceroit ſa Harangue en préſence des Seigneurs, & des Communes.

MAIS, une Lettre ſans Signature, écrite par un des Conjurez à un Lord de ſes Amis, à qui il vouloit ſauver la Vie, découvrit, & fit échouër, ce Complot Diabolique, qui ne fut fatal qu'aux Conſpirateurs, dont huit des principaux ſubirent le Supplice des Criminels de Léze-Majeſté au premier Chef, le 31. de Décembre de l'Année 1606.

ON apprit par leurs Dépoſitions, que HENRI GARNET, OSWALD TESMOND, & JEAN GÉRARD, tous trois Inighiſtes, avoient été conſultez, & avoient approuvé l'Entrepriſe. Les deux derniers s'évadérent; mais, le premier fut arrêté, comme auſſi un autre de ſes Confreres, nommé EDOUARD OLDECORNE.

ON les condamna l'un & l'autre à la même Peine qu'on avoit infligée aux Conjurez: GARNET, pour n'avoir point révélé la Conſpiration, dont il fut juridiquement convaincu d'avoir eu pleine Connoiſſance: & OLDECORNE, pour avoir dit publiquement, après la Découverte de la Conſpiration, que le mauvais ſuccès, qu'elle avoit eû, n'en rendoit pas le Deſſein moins juſte; & pour avoir exhorté

horté ſon Troupeau à ne ſe point décourager pour cela, mais à eſpérer que Dieu beniroit quelque autre Entrepriſe.

ENFIN, après l'Aſſaſſinat de HENRI IV, arrivé à Paris l'Année 1610, JACQUES, effrayé du Danger qu'il couroit de ſubir le même Sort, tant qu'il y auroit des Inighiſtes dans ſes Etats, leur ordonna à tous d'en ſortir. Mais, malgré cet Ordre, & malgré toutes les Proclamations rigoureuſes, qu'on a publiées de tems en tems contre eux, il y en a toûjours eu quelques-uns en Angleterre; où, pour n'être point reconnus, ils font toutes ſortes de Perſonnages, juſqu'à celui de Kouacres, qu'ils ſavent jouër à merveilles.

VII. L'ALLEMAGNE les traita plus favorablement. GUILLAUME IV, Duc de Baviére, qui avoit juré d'exterminer les Proteſtans par les Armes, pria INIGO de lui envoyer quelques Théologiens de ſa Compagnie, pour relever l'Honneur de la Théologie Catholique, que les Diſciples de LUTHER, & de CALVIN, rendoient tout-à-fait mépriſable. INIGO choiſit SALMERON, LE JAY, & CANISIUS: & voulut, qu'en paſſant par Boulogne, ils y reçuſſent le Bonnet de Docteur, afin qu'ils euſſent un Caractere qui prévint en faveur de leur Doctrine. SALMERON entreprit d'expliquer les Epitres de ST. PAUL; LE JAY, les Pſeaumes,

VII. En Allemagne, & dans les Provinces du Nord.

Pſeaumes de DAVID; & CANISIUS, le Maître des Sentences.

QUOIQUE décorez du Titre impoſant de Docteurs, leurs Leçons n'en furent pas, pour cela, trouvées plus ſolides par les Proteſtans. Cependant, ils ſurent ſi bien ſe faire valoir auprès des Catholiques, que GUILLAUME réſolut de leur bâtir un magnifique College. La mort l'en empêcha; mais, ils n'y perdirent rien; car, ALBERT V, ſon Fils, à qui il les recommanda en mourant, au lieu de ce College, leur en fonda deux, l'un à Ingolſtad, l'autre à Munich, Capitale de ſes Etats.

FERDINAND, Roi des Romains, bien que favorable aux Proteſtans, avec qui il étoit aſſez d'accord ſur les principaux Points de la Religion, ne laiſſa pas, pour complaire au Pape, dont il avoit beſoin, de faire venir des Inighiſtes à Vienne. Il les logea d'abord chez les Dominicains, où ils ne reſtérent pas long-tems. La crainte d'incommoder ces Religieux les obligea de les quitter, pour aller demeurer dans un Couvent abandonné, que les Carmes, à qui il appartenoit, leur cédérent très-volontiers, dit RIBADENEYRA. Ce fut ſur les débris de ce Couvent ruiné, que FERDINAND leur bâtit un College. Ce Prince leur fonda encore ceux d'Inſpruck & de Prague. Enfin, la Compagnie en eut inſenſiblement dans les principales Villes

Villes d'Allemagne, à Cologne, à Mayence, à Treves, à Gratz, à Halle, à Dilinghen, &c.

ELLE en eut auſſi dans les Provinces du Nord, à Clauſembourg en Tranſilvanie, à Riga en Livonie, à Poloczzo en Lithuanie, à Bransberg dans la Pruſſe Polonoiſe, en Hongrie, en Moravie, en Pologne, à Dantzick, & enfin à Thorn, d'où ils furent honteuſement chaſſés l'Année 1606, mais où ils revinrent enſuite pour le Malheur des Proteſtans de cette Ville.

CEPENDANT, la Théologie des Iniguiſtes ne faiſoit que blanchir en Allemagne contre celle des Proteſtans, dont la Créance prévaloit tellement, que la plûpart des Catholiques avoient honte de la leur. INIGO, qui avoit trop bonne Opinion des ſiens, pour attribuer à leur Incapacité le peu de fruit qu'ils faiſoient, aima mieux croire que cela venoit de ce qu'ils s'exprimoient mal en Allemand. Dans cette penſée, il lui vint en l'Eſprit un Moyen de remédier à cet Inconvénient. Ce fut d'établir à Rome un College Germanique, où l'on formeroit à la Controverſe de jeunes Gens, Allemands de Nation, qu'on renverroit enſuite dans leur Païs, pour y défendre l'Infaillibilité du Pape.

JULES III. approuva avec Joye un Etabliſſement ſi avantageux au St. Siége.

Il

Il assigna un Fonds pour l'Entretien de ce College, & chargea INIGO, non seulement de choisir ces jeunes Allemands, mais encore de les gouverner, & de les instruire. INIGO en fit venir vingt-quatre de diverses Contrées d'Allemagne. Il dressa, par Ordre du Pape, des Statuts & des Réglemens pour eux, & leur donna des Inighistes pour Directeurs & pour Maîtres.

LE principal Revenu de ce Séminaire Germanique ayant manqué peu de tems après la mort de JULES III, & la Disette extrême, dont Rome étoit affligée sous le Pontificat de PAUL IV, faisant craindre à INIGO la Ruine de cet Etablissement, il distribua une partie de ces jeunes Etrangers en divers Colleges de la Compagnie, & fit subsister le reste le mieux qu'il pût, par Aumônes, & par Emprunt.

LES Tems les plus facheux étant passez, les Charitez vinrent de toutes parts; & le même Esprit, qui avoit porté JULES III. à fonder ce College, excita, quelques Années après, GREGOIRE XIII. à en augmenter la Fondation, & à en rétablir les Bâtimens avec beaucoup plus de magnificence.

CE ne fut pas la seule marque de Bienveillance qu'il donna aux Inighistes. Il voulut, en considération des Services signalez qu'ils avoient rendus au St. Siége, &

&, pour les engager à lui en rendre de nouveaux, faire rebâtir, depuis les Fondemens, le College Romain, que Dom FRANÇOIS DE BORGIA avoit fondé. Ce Pontife n'épargna rien, pour rendre cet Edifice digne de la Capitale du Monde; &, glorieux du Tître de Fondateur qu'il acquéroit par-là, il fit graver sur la premiere Pierre du Fondement cette Inscription: GREGOIRE, *Souverain Pontife, a fondé & renté ce College de la Compagnie de Jésus, par un pur Effet de sa Piété envers la Religion Chrétienne, & par l'Affection toute particuliere qu'il porte à cette Compagnie, desirant qu'il serve de Séminaire pour toutes les Nations. A Rome l'An du Salut* 1582, *& de son Pontificat le dixieme.*

FIN DU QUATRIEME LIVRE.

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE CINQUIEME.

SOMMAIRE
DE CE
CINQUIEME LIVRE.

I. *Etablissement de la Compagnie aux Indes.* II. *Au Japon.* III. *A la Chine.*

I. LES

I. LES Affaires de la Monarchie Inighienne alloient auſſi-bien en Aſie qu'en Europe. XAVIER, qui tenoit la Place d'INIGO dans les Indes, travailloit avec un Zêle infatigable à établir la Compagnie dans ces vaſtes Contrées. Il n'eut pas plûtôt dreſſé le College de Goa, qu'il ſe mit à parcourir la Côte de la Peſcherie, le Cap de Comorin, le Royaume de Travancor, les Iles du More, de Manar, de Ceilan, les Moluques, & toutes les Indes.

I. Etabliſſement de la Compagnie aux Indes.

Il alloit une Clochette à la main, au Son de laquelle il attroupoit les Enfans. Il leur enſeignoit les Paroles du Signe de la Croix, le *Credo*, le *Confiteor*, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Salve Regina*, & un petit Catéchiſme; le tout, traduit par lui-même en la Langue des Paravas, que lui avoient appris, tant bien que mal, des Gens du Païs, qui écorchoient un peu de Portugais. Lorſque ces Enfans ſavoient tout cela par cœur, il les chargeoit de l'apprendre à leurs Peres, à leurs Meres, à leurs Parens, à leurs Domeſtiques, & à leurs Voiſins.

Avec le Secours de ces petits Miſſionnaires, il ſoumit à la Foi Catholique une infinité d'Idolâtres, qui ſe laiſſérent baptiſer, avec la plus grande facilité du monde. Mais, comme ils retournoient

avec la même facilité à l'Idolâtrie qu'ils avoient abandonnée, il s'aviſa, pour remédier à ce mal, d'établir une eſpéce d'Inquiſition, dont les Enfans, qu'il s'étoit aſſociez, devinrent les *Familiars*. Il viſitoit avec eux les Maiſons ſuſpectes, qu'ils lui dénonçoient; & ils étoient les Exécuteurs des Sentences qu'il prononçoit contre ceux, qui, après avoir reçu le Baptême, idolâtroient en cachette.

UN jour, ayant trouvé un Homme coupable de ce Crime, il commanda aux Enfans d'aller mettre le Feu à ſa Maiſon, pour lui faire comprendre, que les Adorateurs des Démons méritoient de brûler éternellement comme les Démons. Les Enfans y volérent, & ils auroient éxécuté à la lettre l'Ordre de leur Maître, ſi l'Infidelle, pour ſauver ſa Maiſon, ne leur eût abandonné ſes Idoles, qu'ils eurent bien-tôt réduites en cendres. C'étoit ainſi qu'ils traitoient toutes celles qu'ils pouvoient attraper.

LE nombre des Néophites Indiens croiſſant tous les jours, & XAVIER ne pouvant ſuffire à leur Inſtruction, il fut obligé d'aller chercher du Secours à Goa. Il ne s'y arrêta qu'autant de tems qu'il lui en fallut pour raſſembler quelques Compagnons, & retourna auſſi-tôt, avec eux, à ſes Paravas. Les nouvelles Conquêtes, qui reſtoient à faire dans ces Régions, demandant plus de monde qu'il n'en

n'en avoit avec lui, il écrivit de tous côtez pour avoir des Troupes auxiliaires. Il invita même les Docteurs de Sorbonne de venir partager la Gloire de ſes Triomphes; &, pour les y encourager, il les aſſuroit, qu'ils y trouveroient encore une abondante Moiſſon de Lauriers à cueillir.

En attendant qu'on lui envoyât le Renfort qu'il demandoit, il réſolut d'aller à Macaſſar, Ile de deux cens lieues de long, diviſée en pluſieurs Royaumes, très-peuplée, & abondante en toutes ſortes de Richeſſes. Il ſe flattoit d'y être d'autant mieux reçu, que deux Rois de cette Ile, qui avoient été baptiſez par un Marchand Portugais, ſouhaitoient qu'on leur envoyât des Prêtres, qui leur adminiſtraſſent les Sacremens, & qui baptiſaſſent leurs Sujets. Il s'embarqua donc pour Malaca, afin de ſe rendre à Macaſſar. Mais, au lieu d'aller dans cette Ile, il alla à Amboine, à Baranura, à Ulate, aux Moluques, & à Ternate, où ſa préſence lui parut plus néceſſaire.

Après avoir établi la Compagnie dans tous ces Lieux, il retourna à Malaca, où il reſta peu de jours. Comme il étoit ſur le point d'en partir, les Navires Portugais, qui avoient accoutumez de venir tous les Ans de la Chine, arrivérent dans le Port. Un Gentilhomme Japonois, nommé Anger, vint avec ces Navires. C'étoit un Homme de trente-

cinq Ans, marié, & riche, qui, ayant commis un Meurtre dans son Païs, venoit chercher un Asile dans les Indes Portugaises. On le mena à XAVIER, qui, après l'avoir instruit des premiers Principes de la Foi Catholique, l'envoya, lui, & ses deux Valets, aussi Japonois, au Séminaire de Goa.

CEPENDANT, XAVIER, voulant visiter de nouveau la Côte de la Pescherie, s'embarqua pour Cochin, où il arriva le 21. de Janvier 1548. Comme la fin principale, qu'il se proposoit, étoit d'établir la Compagnie dans les Indes, il rassembla tous les Inighistes de la Côte, & les distribua dans les Lieux qui leur convenoit à chacun, nommant pour leur Supérieur ANTOINE CRIMINAL. Ensuite, il partit pour Goa, & y arriva le 20. de Mars de la même Année 1548. Son premier soin fut d'y visiter les trois Japonois, qu'il trouva tout disposez à recevoir le Baptême. Il les instruisit de nouveau, & ils furent enfin baptisez dans la Cathédrale, avec beaucoup de solemnité, par Dom JEAN D'ALBUQUERQUE, Evêque de Goa.

II. Au Japon. II. LES Entretiens que XAVIER eut avec eux touchant leur Païs, & la facilité avec laquelle ils embrassérent la Foi Catholique, lui firent naître le Dessein d'entreprendre la Conquête du Japon, tout nouvellement découvert par les Portugais

gais (*). Cette Entrepriſe lui parut d'autant plus digne de lui, qu'aucun Chevalier errant Spirituel n'avoit encore mis le pié dans cet Empire, & qu'il ſe perſuada que la Gloire d'une ſi périlleuſe Avanture lui étoit réſervée.

AVANT que de partir pour ce grand Voyage, il établit PAUL CAMÉRIN, Supérieur-Général de toutes les Indes en ſa place; & ANTOINE GOMEZ, Recteur du Séminaire de Goa. Il envoya des Miſſionnaires à la Côte de la Peſcherie, à l'Ile de Manar, à Ormus, & en divers autres Lieux. Et, après avoir preſcrit à CAMÉRIN la maniere dont il vouloit qu'il gouvernât la Compagnie, il s'embarqua avec COSME DE TORREZ, JEAN FERNANDEZ, & les trois Néophites Japonnois. C'étoit au Mois d'Avril de l'Année 1549. Ils partirent de Cochin le 25. du même Mois, & arrivérent le dernier de Mai à Malaca, où ils s'embarquérent le 24. de Juin dans un Jonc Chinois, qui aborda à un Port du Japon le 15. d'Août 1549.

LE Japon eſt un Aſſemblage d'Iles, dont la principale donne le nom à tout le Corps. Toutes ces Iles étoient autrefois gouvernées par un ſeul Empereur Eccléſiaſtique, nommé le DAYRI, qui, ſelon l'Opinion du Peuple, deſcendoit en droite ligne des Dieux du Païs. Ce DAYRI étoit Souverain Spirituel & Temporel de

(*) L'Année 1542.

tout le JAPON. Son Regne a commencé 660. Ans avant JÉSUS-CHRIST, & ſes Deſcendans regnérent ſeuls, comme lui, pendant plus de dix-huit Siécles.

MAIS, l'Année 1195. de l'Ere Chrétienne, JE'ROTIMO, Généraliſſime des Troupes de l'Etat, voyant ſur le Trône un Empereur efféminé, ſe révolta contre lui; &, s'étant rendu Maître de Méaco, & des Provinces voiſines, s'empara de l'Autorité Royale. Les Gouverneurs des autres Provinces prirent auſſi-tôt les Armes: &, ſous le ſpécieux Prétexte de s'oppoſer à l'Uſurpation de JE'ROTIMO, ils ſe rendirent Souverains de leurs Provinces; tellement que la Monarchie fut diviſée en ſoixante-ſix Royaumes.

ON laiſſa au DAYRI, par Reſpect pour ſon Extraction Divine, & pour plaire au Peuple, qui le révéroit comme un Dieu en Terre, toutes les Prééminences de la Royauté; mais, ſans autre Pouvoir, que celui de donner de vains Titres d'Honneur aux Rois & aux Grands, de gouverner monarchiquement l'Egliſe Japonoiſe dont il eſt le Souverain Pontife, & de canoniſer les Hommes morts en odeur de Sainteté.

DEPUIS cette Révolution, il y a deux Empereurs dans le Japon; l'un Eccléſiaſtique, qui n'eſt qu'un Fantôme de Monarque; l'autre Séculier, qui eſt le véritable & le ſeul Maître.

A

A L'ÉGARD de la Religion, elle y étoit fort libre au tems de XAVIER. Chacun pouvoit embraſſer la Secte qu'il vouloit, même en introduire une nouvelle, pourvû qu'elle ne fût pas contraire à la Tranquilité de l'Etat.

IL y en avoit trois principales, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, & qui ſont ſubdiviſées en pluſieurs autres. La premiére étoit l'*ancien Paganiſme*, la ſeconde le *Paganiſme moderne*, & la troiſieme la *Religion des Philoſophes*.

LES Sectateurs de la premiere, qu'on nomme *Sintoiſtes*, reconnoiſſent un Dieu ſuprême, & des Dieux inférieurs. Comme ces Divinitez leur paroiſſent trop élévées au-deſſus des choſes humaines pour y prendre part, ils ne leur rendent aucun Culte. Mais, en place de ces Dieux, ils adorent certains Eſprits, qui, à ce qu'ils croyent, gouvernent les choſes d'ici bas, & peuvent rendre les Hommes heureux ou malheureux.

CES Eſprits ſont de trois Ordres différens. Les premiers, au nombre de ſept, ſont des Eſprits céleſtes. Ils ont éxiſté avant les Cieux, & ont gouverné le Japon pendant pluſieurs milliers de Siécles. Les ſeconds, engendrez du dernier de ces Eſprits céleſtes, ſont des Eſprits terreſtres, bien moins anciens, mais pourtant d'une très-grande antiquité. Les troiſiemes ont été des Hommes illuſtres, qui, s'étant

ſignalez par des Actions Héroïques, ou par une éminente Sainteté, ont été canoniſez par les DAYRIS.

C'EST à ces trois Ordres d'Eſprits, que les *Sintoiſtes* rendent un Culte Religieux, conſacrent des Temples, & dreſſent des Autels. C'eſt pour leur plaire, & ſe les rendre propices, qu'ils pratiquent la Pureté intérieure, & la Pureté extérieure; qu'ils ſolemniſent des Fêtes en leur Honneur; qu'ils font des Pélerinages; & qu'ils mattent leur chair.

BIEN qu'ils ayent quelque Idée de l'Immortalité de l'Ame, & d'un Etat futur de Bonheur & de Malheur; néanmoins, ils ſe mettent peu en peine de ce qu'ils deviendront dans une autre Vie, & ne ſe propoſent guéres d'autre But que celui d'être heureux en celle-ci.

LA Secte du *Paganiſme moderne*, ou des *Budoiſtes*, enſeigne, que les Ames des Animaux ſont de la même Subſtance que celles des Hommes, & qu'elles ſont immortelles comme elles; que les Ames des Hommes, qui ont bien vécu, vont dans le Séjour des Plaiſirs éternels; & celles des Méchans, dans un Lieu de Supplice, où elles ſont tourmentées à proportion de leurs Crimes. Mais, ces Peines ne ſont point éternelles. Elles peuvent être abrégées par les bonnes Oeuvres des Parens & des Amis des Défunts; ſur-tout, par des Offrandes au miſéricordieux AMIDA, &

& par des Aumônes, faites aux Prêtres de ce grand Dieu des Japonois. La Vertu eſt le ſeul Moyen que preſcrit le *Budoiſme*, pour plaire à AMIDA, & pour ſe rendre digne de jouïr avec lui du Bonheur éternel. Elle conſiſte à s'abſtenir de tuer, de dérober, de commettre Adultere, de mentir, & de boire des Liqueurs fortes; c'eſt-à-dire, en Préceptes purement négatifs.

LA Secte des *Philoſophes*, ou des *Moraliſtes*, eſt la même que celle des *Lettrez* de la Chine. C'eſt un pur Athéiſme, comme nous le verrons ci-après. Toute leur Morale ſe réduit à vivre vertueuſement, à rendre Juſtice à chacun, à obéïr aux Loix, & à traiter avec Bonté & avec Politeſſe tout le Monde.

AU reſte, la Religion Japonoiſe reſſemble beaucoup à celle de l'Egliſe Romaine. On y voit, ſous d'autres Noms, un Pape, des Evêques, des Prêtres, des Religieux, des Religieuſes, & des Hermites. On y invoque des Saints, on y vénére des Reliques, on y adore des Statues & des Images, on y fait des Proceſſions & des Pélerinages, on y récite des Chapelets, on y pratique des Auſtéritez & des Pénitences volontaires, on y croit un Purgatoire, & on y prie pour les Morts.

TELS étoient, en général, le Gouvernement & la Religion du Japon, lorſque

que XAVIER y vint annoncer la Foi Catholique. Il aborda avec ſes Compagnons à Cangoxima, Lieu de la Naiſſance d'ANGER. Comme cette Ville relevoit du Roi de Saxuma, auſſi-tôt qu'ANGER fut arrivé, il alla rendre ſes Devoirs à ce Prince. Il en fut favorablement reçu, & il en obtint ſans peine ſa Grace, pour le Crime qui l'avoit obligé de ſe retirer. Leur Entretien roula principalement ſur la Religion Chrétienne; & ANGER, remarquant que le Roi l'écoutoit avec plaiſir, lui montra un Tableau de la Vierge, qui tenoit le petit JE'SUS entre ſes Bras. Le Tableau étoit très-bien fait, & XAVIER l'avoit donné au Japonois, afin qu'il le montrât dans l'Occaſion. La vûe ſeule d'une ſi belle Peinture charma tellement le Roi, qu'il ſe mit à genoux avec tous ſes Courtiſans, pour adorer celle qui étoit peinte, & qu'il prenoit pour une Déeſſe.

IL voulut qu'on portât le Tableau à la Reine ſa Mere. Elle en fut encore plus touchée que ſon Fils. Non-contente d'avoir adoré, avec toutes les Dames de ſa ſuite, la Vierge, & le petit JE'SUS, elle fit mille Queſtions ſur la Mere & ſur le Fils. Elle fut ſi ſatisfaite de ce que lui en dit ANGER, que, pour s'en rappeller le ſouvenir, elle lui demanda une Copie du Tableau, & un Abrégé des principaux Points de la Religion

gion Catholique. Il ne put la contenter par rapport au Tableau, parce qu'il ne ſe trouva point de Peintre capable de le copier; mais, il lui donna le *Pater*, l'*Ave*, & quelques autres Prieres très-dévotes, écrites en Japonois, qui plurent fort à la Princeſſe.

XAVIER, ravi de voir la Cour de Saxuma dans de ſi bonnes Diſpoſitions, ſe donna tout entier à l'Etude de la Langue Japonoiſe. Quoique cette Langue ſoit une des plus difficiles du Monde; cependant, en moins de quarante jours, il crut la ſavoir aſſez bien pour ſe faire entendre, & il alla demander au Roi la Permiſſion de prêcher le Chriſtianiſme dans les Terres de ſon Obéiſſance. Le Roi la lui accorda gracieuſement, & même lui fit expédier des Lettres Patentes, en vertu deſquelles il permettoit à tous ſes Sujets de ſe faire Chrétiens, quand il leur plairoit.

XAVIER, profitant d'une ſi grande Faveur, ſe mit auſſi-tôt à prêcher dans Cangoxima. Il débuta par les premiers Articles du Simbole. Celui de l'Exiſtence d'un Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, ſurprit étrangement ſes Auditeurs. Il ne put jamais leur faire croire, que quelque choſe eût été fait de rien. Les autres Articles, qui regardent la Trinité & l'Incarnation, les effarouchérent encore bien davantage. Ils en furent ſi choqués, qu'ils

qu'ils traitérent le Prédicateur de Viſionnaire, & ſe moquérent de lui. Ce mauvais Succès ne le découragea point. Il tâcha de lever les Difficultez indiſſolubles dont on l'accabloit, & de faire comprendre, par la Voye du Raiſonnement, des Myſtéres incompréhenſibles, que la Raiſon ne peut admettre qu'en s'anéantiſſant ſous le Poids de l'Autorité Divine. Cependant, à force de prêcher, il trouva des Gens qui le crurent, & qui ſe laiſſérent baptiſer.

MAIS, les Bonzes, intéreſſés à retenir le Peuple dans la Religion du Païs, parce qu'ils ne vivoient que des Offrandes qu'il faiſoit aux Dieux, réſolurent d'empêcher XAVIER, & ſes Compagnons, de faire de plus grands Progrès.

ILS allérent en Corps trouver le Roi. Ils lui repréſentérent, qu'il ne pouvoit permettre ſans Impiété, que trois miſérables Etrangers, qui étoient venus chercher du Pain au Japon, renverſaſſent les Autels des Dieux Tutelaires de l'Empire, pour en dreſſer à un Dieu inconnu, turbulent, ſéditieux, & qui n'en veut point ſouffrir d'autre que lui. *Tout Roi, que vous êtes, Seigneur*, lui dirent-ils, *il ne vous appartient pas d'être l'Arbitre de la Religion, & le Juge des Dieux, qui vous ont mis la Couronne ſur la Tête, & par qui vous régnez. Si donc, vous ne chaſſez les faux Bonzes qui leur font la Guerre, préparez-*

vous

vous à ſoûtenir celle que vous feront l'Empereur & les Rois du Japon, pour venger l'Injure de XACA, *&* d'AMIDA.

LA Conjoncture, dans laquelle les Bonzes parlérent au Roi, ne pouvoit leur être plus favorable. Il venoit d'apprendre, que les Navires de Portugal, qui prenoient ordinairement Terre à Cangoxima, avoient ſuivi la Route de Firando: & il en avoit un chagrin extrême; non ſeulement, parce que ſes Etats ne profitoient point du Commerce des Portugais, mais auſſi, parce que le Roi de Firando, ſon Ennemi, en tiroit ſeul tout l'Avantage. Comme la bienveillance qu'il témoigna d'abord à XAVIER, & à ſes Compagnons, n'eut d'autre Principe que l'Intérêt, il ſe refroidit fort pour eux, dès qu'il ſçut cette Nouvelle.

Je vous remercie, dit-il aux Bonzes, *des ſalutaires Avis que vous me donnez. Je n'ai jamais eu Deſſein de rien innover en matiere de Religion; & ſi j'ai donné quelques Marques de Bonté à ces Bonzes Etrangers, ce n'étoit que pour attirer les Portugais dans mon Royaume, & enrichir mes Sujets par le Commerce qu'ils feroient avec eux. Mais, puiſqu'on m'a trompé, je ſaurai bien me venger. Retournez en Paix dans vos Monaſteres; & vous verrez bien-tôt, que j'ai autant de Zéle pour la Religion Japonoiſe, que les plus zélez Bonzes de mon Royaume.* En effet, dès qu'ils furent ſortis, il défendit

à

à ſes Sujets, ſous peine de la Vie, de quitter l'ancienne Religion du Païs, pour embraſſer la nouvelle Loi, que les Bonzes Européens publioient.

XAVIER, jugeant qu'une Défenſe ſi ſévere empécheroit les Cangoximains d'avoir Commerce avec lui, ſortit du Royaume de Saxuma, & ſe retira, avec TORREZ & FERNANDEZ, dans les Etats du Roi de Firando, dont il fut très-bien reçu. Ce Prince, charmé d'avoir une Occaſion de faire dépit au Roi de Saxuma, permit aux trois Bonzes Portugais de publier leur Loi dans tout ſon Royaume: & XAVIER alla auſſi-tôt prêcher dans la Ville de Firando, où il fit plus de Fruit en vingt Jours, qu'il n'en avoit fait en toute une Année à Cangoxima.

UNE ſi grande facilité l'engagea à laiſſer aux dociles Firandois TORREZ, pour achever de les réduire, & d'aller cependant à Méaco, où il avoit toûjours eu Deſſein de ſe rendre, comme à la Capitale de l'Empire, dont la Conquête entraîneroit celle de tout le Japon.

IL partit avec FERNANDEZ, & deux Néophites Japonois, pour ce grand Voyage, ſur la fin d'Octobre de l'Année 1550. Ils gagnérent par Mer Facata, qui eſt à vingt lieuës de Firando; &, de-là, il s'embarquérent pour Amanguchi, qui en eſt éloigné de plus de cent lieuës.

AMANGUCHI eſt la Capitale du Royaume

me de Naugato, & une des plus riches Villes du Japon. XAVIER s'y arrêta, pour y prêcher; mais, tout le Fruit, qu'il recueillit de tous ſes travaux pendant plus d'un Mois de Séjour qu'il y fit, fut d'y paſſer pour un Conteur de Fables.

IL pourſuivit ſon Voyage ſur la fin du Mois de Décembre, dans un tems de Pluyes continuelles. Il lui fallut traverſer des Forêts affreuſes, des Campagnes inondées, des Torrens impétueux, grimper ſur des Montagnes & ſur des Rochers eſcarpez, paſſer au travers de mille Buiſſons épineux, marcher ſur des Cailloux pointus, & ſouffrir des Maux infinis. Il ſupporta toutes ces Incommoditez avec un Courage héroïque, & arriva enfin à Méaco dans le Mois de Février de l'Année 1551. Il tâcha d'avoir Audience du Souverain Pontife de la Religion Japonoiſe; &, n'ayant pû l'obtenir, faute d'Argent, il prêcha dans les Places publiques, ſans Permiſſion. On le mépriſa tellement, qu'on ne daigna ſeulement pas l'écouter. Ainſi, après avoir inutilement prêché, pendant quinze jours, dans cette grande Ville, où il ſe promettoit tant de Merveilles, il s'en retourna à Amanguchi, fort affligé de voir ſa plus grande Entrepriſe échouée.

DES qu'il y fut arrivé, il obtint Audience du Roi, par le Moyen des Préſens qu'il lui fit, & qu'il avoit eu la précau-

tion de prendre à Firando, par où il avoit passé.

CES Présens consistoient en une petite Orloge, en un Instrument de Musique très-harmonieux, & de petits Ouvrages, dont la Rareté faisoit tout le prix. OXINDONO, c'étoit le Nom du Roi d'Amanguchi, fut si charmé de ces Curiositez, qu'il permit à XAVIER de prêcher la Religion de l'Europe, & à ses Sujets de l'embrasser.

SA Prédication fut, dit-on, accompagnée de quantité de Miracles, parmi lesquels on en rapporte un si singulier, que jamais on n'a entendu parler de rien de semblable. C'est qu'il décidoit, par une seule Parole, dix ou douze Questions différentes, & souvent opposées, telles que sont l'Immortalité de l'Ame, le Mouvement des Cieux, les Eclipses du Soleil ou de la Lune, les Couleurs de l'Arc-en-Ciel, le Péché & la Grace, le Paradis & l'Enfer. Ce prodige, tout incroyable qu'il est, n'étoit pas extraordinaire, mais très-commun, à XAVIER, disent ses Historiens. Aussi baptisa-t-il à Amanguchi plus de cinq cens Personnes en moins de deux Mois.

IL y eut même quelques jeunes Bonzes, qui goûtérent sa Doctrine: mais, les vieux n'épargnérent rien pour la décrier. *Quel Dieu*, disoient-ils, *ce Bonze étranger vient-il nous annoncer? Un Dieu cruel, qui*

a

a bâti l'affreuſe Priſon des Enfers, pour y punir les Hommes par des Supplices éternels; ſans vouloir jamais être appaiſé, ni prendre Pitié de leurs Malheurs! Un Dieu injuſte, qui impoſe à l'Homme des Loix au-deſſus de ſes Forces, & qui punit ſon Impuiſſance par des Peines d'une Durée infinie! Un Dieu, enfin, qui, ayant arrêté que nul Homme ne pourroit être ſauvé que par la Loi de ſon Fils unique, a, par une Partialité indigne d'un Etre univerſel, laiſſé paſſer quinze Siécles entiers, ſans faire connoître cette Loi à la plus noble partie du Monde! Ces Diſcours faiſoient tant d'impreſſion ſur les Japonois, qu'ils s'écrioient: *Quoi! Nous embraſſerions une Religion, qui nous oblige à croire que nos Peres brûlent dans l'Enfer, parce qu'ils n'ont pas adoré un Dieu qui leur étoit inconnu, & qu'ils n'ont point obſervé une Loi dont ils n'avoient jamais entendu parler?*

LES Bonzes échauffoient là-deſſus le Peuple, en diſant, que l'Eternité des Peines marquoit, ou la Cruauté, ou la Foibleſſe, du Dieu de XAVIER; ſa Cruauté, ſi, pouvant délivrer les Ames du Feu, il ne le vouloit pas; ſa Foibleſſe, ſi, le voulant, il ne le pouvoit point.

ON ignore les Réponſes, que XAVIER fit à ces Objections: on ſait ſeulement ce qu'il répondit à celle que les Bonzes ramenoient perpétuellement; ſavoir, qu'il répugnoit à la Bonté de ce Dieu, qu'on

leur dépeignoit ſi miſéricordieux, d'avoir laiſſé pendant tant de Siécles le Japon dans les Ténébres.

POUR lever cette Difficulté, il leur montra en général, que la plus ancienne de toutes les Loix étoit la Loi Naturelle: Loi, que Dieu avoit écrite dans le Cœur de tous les Hommes, en ſorte que chaque Homme, qui vient au Monde, apporte avec ſoi certains Préceptes, que ſon propre Inſtinct & la Raiſon lui enſeignent. Puis, cherchant en eux des Traces de la Religion Naturelle, il leur inſinua, qu'elles les auroient conduits à la Connoiſſance du Sauveur, s'ils ne les avoient point effacées, ou obſcurcies, par leurs Crimes.

LES Bonzes, craignant que le peuple ne ſe payât de ces Raiſons, & ne vint, avec le tems, à déférer plus à l'Autorité de XAVIER qu'à la leur, firent ce que les Inighiſtes eux mêmes ont toûjours fait en pareille Occaſion. Ils rendirent les Chrétiens ſuſpects au Roi, en les repréſentant comme Ennemis du Bien Public, du Gouvernement, & de la Perſonne du Prince; de ſorte qu'OXINDONO devint leur Perſécuteur.

MALGRE' ce Changement du Roi, & les mauvais traitemens qu'il fit à ceux de ſes Sujets qui avoient reçu le Baptême, le nombre des Baptiſés ne laiſſa pas de ſe monter à plus de trois mille. Mais, comme la plûpart des Japonois déclaroient, qu'ils

qu'ils ne changeroient point de Religion, que les Chinois, qu'ils regardent comme leurs Maîtres en toutes sortes de Sciences, ne leur en eussent donné l'Exemple, XAVIER résolut d'aller soumettre ce grand Empire à la Foi Catholique, afin que les Japonois eussent un Motif qui les déterminât à se faire Chrétiens.

DANS ces entrefaites, un Navire Portugais, commandé par ÉDOUARD DE GAMA, arriva au Royaume de Bungo: & XAVIER, ayant appris que ce Navire devoit dans un Mois, au plus tard, faire voile vers la Chine, laissa à Amanguchi TORREZ & FERNANDEZ; &, avec cinq Compagnons, qu'il prit avec lui, alla à pié joindre le Navire.

IL marcha gayement jusqu'à un petit Village, distant d'une lieuë ou deux de Figen, où il fut obligé de s'arrêter, parce que les forces lui manquérent. Trois de ses Compagnons prirent les devants, pour porter de ses Nouvelles à GAMA, qui, le sachant si proche, monta d'abord à Cheval avec les principaux Marchands Portugais, pour aller le recevoir en Cérémonie.

XAVIER, qu'un peu de repos rétablit, s'étoit déjà remis en chemin, & la Cavalcade le rencontra à un quart de lieuë de Figen, marchant entre les deux Compagnons qui étoient restez avec lui, & portant sa Valise sur son dos. GAMA ne

fut pas moins ſurpris qu'édifié de voir un Légat du St. Siége en cet Equipage; &, ayant mis pié à terre avec tous les ſiens, il le ſalua de la maniére du monde la plus reſpectueuſe, & lui rendit tous les Honneurs dûs à l'éminent Caractere dont il étoit revêtu. On le pria de monter à Cheval: mais, on ne put jamais l'y reſoudre; de ſorte que les Portugais firent ſuivre leurs Chevaux, & marchérent eux-mêmes à pié juſqu'au Port.

DE'S que ceux, qui étoient reſtez dans le Navire, virent paroître XAVIER, il le ſaluérent de toute leur Artillerie, ſelon l'Ordre qu'ils en avoient eu de leur Capitaine. Comme on tira quatre fois de ſuite, le bruit du Canon s'entendit ſi diſtinctement à Fuchéo, que le Peuple en fut effrayé. Le Roi s'imagina que les Portugais étoient attaqués par certains Corſaires, qui, depuis peu, ravageoient ces Côtes. Pour s'en éclaircir, il dépêcha un des Gentilshommes de ſa Cour au Capitaine du Vaiſſeau

GAMA, montrant XAVIER au Gentilhomme, lui dit que le bruit, dont on avoit été allarmé, n'étoit qu'une légére Démonſtration de l'Honneur qu'on devoit à un ſi grand Perſonnage, très-chéri du Ciel, & très-eſtimé du Roi de Portugal. Le Japonois, qui ne voyoit rien que de pauvre & de mépriſable dans celui qu'on lui vantoit tant, tomba de ſon haut, & do-

demeura quelque tems ſans parler. Puis, avec l'air d'un Homme qui ſe réveille au milieu d'un Songe : *Je ſuis bien en peine*, dit-il, *quelle Réponſe faire à mon Prince ; car, ce que vous venez de me dire ne s'accorde guéres avec ce que je vois, ni avec ce que les Bonzes d'Amanguchi nous ont mandé. Si nous les en croyons, votre Bonze n'eſt qu'un Malheureux, ſi rebuté & ſi maudit de toute la Terre, que la Vermine, dont il eſt couvert depuis les pieds juſqu'à la tête, a horreur de ſe nourrir d'une Chair auſſi infecte que la ſienne.*

ALORS, GAMA, prenant la parole, fit au Gentilhomme Japonois le plus bel Eloge du Monde de XAVIER. *Celui, qui vous ſemble ſi mépriſable*, lui dit-il, *eſt d'une très-noble Extraction. La Fortune l'a fait riche ; mais, la Vertu l'a rendu pauvre. Il a généreuſement renoncé à ſes Biens, & aux Honneurs que lui promettoit ſon illuſtre Naiſſance, pour ſe conſacrer entiérement au Service du Souverain Seigneur du Ciel & de la Terre, pour procurer la Gloire de cet Etre infini, & pour amener à ſa Connoiſſance toutes les Nations de l'Univers. Dieu lui a donné un ſi grand Empire ſur la Nature, qu'il commande aux Vents, appaiſe les Tempêtes, guérit les Maladies, reſſuſcite les Morts, & prédit les Choſes futures avec autant de certitude que s'il les voyoit de ſes yeux. C'eſt ce quoi le Roi pourra ſe convaincre lui-même, s'il lui fait l'Honneur de le mander.*

LE Gentilhomme fit un Rapport fidelle de ce qu'on lui avoit dit ; & ajoûta, que les Portugais étoient ſi enchantez de leur Bonze, qu'ils s'eſtimoient plus heureux de le poſſéder, que ſi leur Navire étoit plein de Lingots d'Or. Le Roi de Bungo, autant pour ſatisfaire la Curioſité qu'il avoit de voir un Homme qu'on vouloit lui faire paſſer pour une eſpéce de Divinité, que pour faire plaiſir aux Portugais, l'envoya inviter, par un Prince du Sang Royal, de *venir avant le lever du Soleil frapper à la Porte de ſon Palais, où il l'attendroit avec impatience.*

ON ne peut exprimer la joye qu'eurent les Portugais d'une Ambaſſade ſi honnorable. Ils s'aſſemblérent, pour voir comment XAVIER paroîtroit à la Cour. Tous furent d'avis qu'il y parut avec le plus de magnificence & de pompe qui ſe pourroit. Il s'oppoſa d'abord à leur Sentiment ; mais, il ſe rendit après aux Raiſons de l'Aſſemblée. Ces Raiſons étoient, qu'il falloit ôter aux Japonois cette fauſſe Opinion, que la Religion Chrétienne étoit une Secte de Miſérables, & que ſes Prédicateurs étoient des Vagabonds qui cherchoient du Pain.

LES choſes ayant été ainſi arrêtées, ils diſpoſérent tout en diligence pour ſon Entrée, & partirent le lendemain avant le jour dans un très-bel Equipage. Ils étoient trente Portugais de marque, habillez

lez d'Etoffes fort riches, portant des Chaînes d'Or, & parez de Pierreries. XAVIER avoit une Soutane de Camelot noir, & un Surplis par-deſſus, avec une Etole de Velours verd, garnie de Brocard d'Or. La Chaloupe & les deux Barques où ils ſe mirent, pour aller du Navire à la Ville, par la Riviere qui y conduiſoit, étoient couvertes des plus beaux Tapis de la Chine, & environnées de Bannieres de Soye de diverſes couleurs. Il y avoit dans la Chaloupe, & dans les Barques, des Trompettes, des Flûtes, & d'autres Inſtrumens de Muſique, qui, mêlez enſemble, faiſoient une très-agréable Symphonie.

LA Nouvelle, qui ſe répandit dans Fuchéo, que le grand Bonze de l'Europe y devoit venir, attira une ſi grande foule de monde ſur le Rivage, que les Portugais, qu'un des principaux Seigneurs de la Cour attendoit-là par Ordre du Roi, eurent de la peine à deſcendre.

ILS traverſérent les principales Rues de la Ville, au Son des Trompettes, des Flûtes, & des Hautbois, ſuivi d'une multitude infinie de Peuple.

ILS trouvérent, dans la Place qui eſt devant le Palais du Roi, le Capitaine de ſes Gardes, qui reçut XAVIER, à la tête de cinq cens Soldats ſous les Armes, & le fit entrer dans la premiere Galerie. De-là, on le fit paſſer par pluſieurs Sales,

juſques dans l'Antichambre du Roi, d'où, après de grands Complimens à la mode du Païs, ſur ſon heureuſe arrivée, il fut introduit à l'Audience, dans une Chambre où l'Or éclatoit de tous côtez. Le Roi le reçut avec des honneurs extraordinaires, juſqu'à le faire manger à ſa Table, qui eſt la plus grande Marque d'Amitié que les Rois du Japon puiſſent donner à ceux qu'ils chériſſent.

CES Honneurs lui acquirent tant de Conſidération, & tant de Créance, dans le Peuple, que, dès qu'il fut au Logis des Portugais, on vint de toutes parts pour l'entendre. Il ne pouvoit ſuffire à baptiſer ceux qu'il perſuadoit d'embraſſer la Foi Catholique; & à peine trouvoit-il un moment dans la nuit, pour manger, & pour ſe repoſer.

LES Bonzes, allarmez de ces Progrès, firent tous leurs Efforts pour les arrêter. Ils tâchérent d'effrayer le Roi par la crainte d'un Soulevement de ſes Sujets attachés à leurs Dieux, & à leurs Pagodes; & publiérent contre XAVIER les plus noires Calomnies, afin d'animer la Populace contre lui. Mais, n'ayant pû réüſſir par cette Voye, ils eurent recours à une autre plus légitime, & qu'ils crurent infaillible pour le perdre de Réputation, au moins dans l'Eſprit du Roi. Ce fut de l'engager dans une Diſpute, en préſence de toute la Cour, avec un fameux

meux Bonze, nommé FUCARANDONO, Homme conſommé dans toutes les Sciences Japonoiſes, & qui avoit enſeigné pendant trente ans les Myſteres d'AMIDA & de XACA, dans la plus célébre Univerſité du Royaume.

CE Bonze, accompagné de ſix autres, vint donc demander à parler au Roi en préſence de XAVIER. Au Nom de FUCARANDONO, le Roi fut interdit, & chercha les moyens de lui refuſer ſa Demande. Ce Prince, qui vouloit ménager les Portugais, dont le Commerce enrichiſſoit ſon Royaume, craignit de perdre leur Amitié, s'il expoſoit XAVIER, leur Idole, à recevoir une Confuſion publique: car, quelque haute Idée qu'ils lui euſſent donnée de ſa Capacité, il ne le croyoit pas aſſez fort, pour tenir contre un tel Adverſaire. XAVIER, qui s'apperçut de l'embarras du Roi, & qui en devina la cauſe, le ſupplia inſtamment de permettre au Bonze d'entrer, & de dire tout ce qu'il voudroit. *Quant à ce qui me regarde*, ajoûta-t-il, *vous ne devez point, Seigneur, vous en mettre en peine. Tous les Bonzes du Japon, ni tous les Savans du Monde, ne peuvent pas plus contre la Doctrine que je preche, que les Ombres de la Nuit contre la Lumiere du Soleil.*

LE Roi, raſſuré par la Confiance que témoignoit XAVIER, permit que le Bonze entrât. FUCARANDONO, après avoir

avoir rendu au Roi les Hommages accoûtumez, fit de grands Complimens à XAVIER, & s'étant venu aſſeoir auprès de lui: *Je ne ſai*, lui-dit-il, *ſi vous me connoiſſez, ou, pour mieux dire, ſi vous me reconnoiſſez.*

JE *ne me ſouviens pas de vous avoir jamais vû*, répondit XAVIER. Alors le Bonze ſe tournant vers ſes Compagnons: *Je vois bien*, leur dit-il, *que je n'aurai pas beaucoup de peine à vaincre un Homme, qui a traité avec moi plus de cent fois, & qui ne me reconnoit pas.* Enſuite, regardant XAVIER avec un ſourire de mépris: *Ne vous reſte-t-il plus rien*, pourſuivit-il, *des Marchandiſes que vous m'avez vendues au Port de Frénajoma?*

EN *vérité*, repliqua XAVIER, *je n'ai de ma vie été Marchand, & je n'ai jamais vû Frénajoma. C'eſt qu'il ne vous en ſouvient pas*, reprit le Bonze.

PUISQUE *vous avez meilleure Mémoire que moi*, repartit XAVIER, *rappellez-m'en, de grace, le Souvenir; & ſongez, que vous parlez devant le Roi. Je le veux bien*, dit le Bonze. *Il y a aujourd'hui quinze cens ans, tout juſte, que vous & moi, qui étions Marchands, faiſions notre Commerce à Frénajoma, & que j'achettai de vous, à très-bon marché, cent piéces de Soye, que je revendis avec un profit conſidérable. Vous en ſouvient-il maintenant?*

MAIS, *quel Age avez-vous donc?* lui de-

demanda XAVIER. *J'ai cinquante-deux Ans*, répondit FUCARANDONO. *Comment ſe peut-il faire*, interrompit XAVIER, *que vous ſuſſiés Marchand, il y a quinze Siécles, s'il n'y a qu'un Demi-Siécle que vous êtes au Monde? Et comment trafiquions-nous en ce tems-là, vous & moi, dans Frénajoma, ſi la plûpart de vous autres Bonzes enſeignez, que le Japon n'eſt peuplé que depuis ſix Siécles, & qu'il n'étoit qu'un Deſert il y a mille cinq cens Ans?*

JE *vous le dirai*, repartit le Bonze; & *vous apprendrez par-là, que nous avons plus de Connoiſſance des Choſes paſſées, que vous n'en avez vous autres des Choſes préſentes. Sachez donc, que le Monde n'a jamais eu de Commencement, & que les Hommes, à proprement parler, ne meurent point. L'Ame ſe dégage ſeulement du Corps où elle étoit enfermée: &, tandis que ce Corps pourrit dans la Terre, elle en cherche un autre frais & vigoureux, où nous renaiſſons, tantôt avec le Sexe le plus noble, tantôt avec le Sexe imparfait, ſelon les diverſes Conſtellations du Ciel, & les différents Aſpects de la Lune. Ces Changemens de Naiſſance ſont que nos Fortunes changent auſſi. Or, c'eſt la Récompenſe de ceux qui ont vécu ſaintement, que d'avoir la Mémoire fraiche de toutes les Vies qu'on a menées dans les Siécles paſſez, & de ſe repréſenter ſoi-même tout entier tel qu'on a été depuis une Eternité, ſous la Forme de Prince, de Marchand*

chand, d'Homme de Lettres, de Guerrier, & ſous tant d'autres Figures. Au contraire, quiconque, comme vous, ſait ſi peu ſes propres Affaires, qu'il ignore ce qu'il a été, & ce qu'il a fait durant le Cours d'une infinité de Siécles, montre que ſes Crimes l'ont rendu digne de la Mort, autant de fois qu'il a perdu le Souvenir des Vies dont il a changé.

XAVIER n'eut pas de peine à réfuter ces Réveries: & FUCARANDONO, ne pouvant les défendre, changea de Sujet. Il avança des Propoſitions ſi éxécrables, que XAVIER ne les pût entendre ſans frémiſſement. Elles rouloient ſur cet Amour abominable, qui attira du Ciel ſur Sodome & ſur Gommorre une Pluye de Feu, & de Souffre, dont ces Villes impures furent conſumées. FUCARANDONO ſoûtint avec la derniere Impudence, que cet Amour, dont l'Uſage étoit commun dans le Japon, n'avoit rien de criminel; mais, XAVIER prouva par des Argumens ſi forts, que cette infame Paſſion étoit l'Opprobre de l'Humanité, la Peſte de la Société, l'Horreur de la Nature, que le Roi & les Seigneurs de la Cour conclurent, avec lui, qu'on ne pouvoit trop déteſter un Vice ſi horrible. Le Bonze, confus, & n'ayant rien de raiſonnable à repliquer, eut recours aux Injures. Il s'emporta ſi furieuſement, que le Roi le fit chaſſer de la Salle; jurant, que s'il n'é-

n'étoit point revétu du Sacré Caractere de Bonze, il lui feroit trancher la tête.

FUCARANDONO, honteux de ſa Défaite, voulut avoir ſa Revanche; mais, le Roi ne lui accorda la Permiſſion de rentrer en lice, qu'à certaines Conditions qui s'obſerveroient de part & d'autre. Les principales étoient, qu'on banniroit de la Diſpute tous les Emportemens, & les Paroles piquantes; que l'Approbation des Auditeurs décideroit de la Victoire; & qu'on jugeroit, qu'elle ſeroit du côté, où il y auroit le plus de Voix. Les Bonzes ſe récriérent ſur ce dernier Article: ſoûtenant, comme on avoit fait vingt-cinq ans auparavant en Europe, qu'il étoit inouï, qu'en Matiére de Religion, les Laïques fiſſent la Fonction de Juges; mais, le Roi ne voulant point ſe relâcher là-deſſus, ils furent obligés d'en paſſer par où il voulut. On prit la matinée ſuivante pour la Diſpute; & quelques Seigneurs de la Cour furent choiſis pour en juger.

FUCARANDONO parut à l'heure preſcrite devant le Palais, eſcorté de trois mille Bonzes: mais, le Roi, qui craignoit le Deſordre, n'en laiſſa entrer que quatre; diſant, qu'il ne leur ſeroit pas honnorable d'être tant de Gens contre un ſeul Homme.

XAVIER, qu'il avoit fait avertir, vint au même tems, accompagné des principaux

paux Portugais, ſuperbement vêtus, qui lui ſervoient comme d'Officiers, & qui lui rendoient tout l'Honneur poſſible, le ſuivant la tête nuë, & ne lui parlant qu'à genoux. Le Roi le reçut avec l'air du monde le plus gracieux; &, après avoir impoſé ſilence, il demanda à FUCARANDONO, pourquoi la Loi, que XAVIER venoit prêcher au Japon, ne devoit pas y être reçue?

C'EST, répondit le Bonze, *parce que c'eſt une Loi nouvelle, contraire en tout aux anciennes Loix de l'Empire: une Loi, qui, par de nouveaux Préceptes, défend ce que les Docteurs des Siécles paſſez ont permis, & qui enſeigne, qu'elle ſeule peut conduire au Salut; mais, ſur-tout, parce qu'elle oſe dire, que nos Dieux*, AMIDA, XACA, GISON, & CARON, *ſont dans la profonde Caverne de la Fumée, condamnez à un Supplice éternel, & livrez en proye au Dragon de la Maiſon de la Nuit.*

LE Bonze ſe tut après ces paroles: & XAVIER, à qui le Roi fit ſigne de répondre, dit d'abord, que comme FUCARANDONO avoit mêlé beaucoup de choſes enſemble, il lui ſembloit à propos, pour éclaircir mieux les Difficultez, de s'attacher à une Propoſition, & de ne la point quitter, qu'on n'eût vû, ſi elle étoit vraye ou fauſſe. Cette Méthode fut approuvée; & FUCARANDONO, s'y con-

conformant, lui demanda, *Pourquoi il médiſoit des Dieux du Païs?*

JE *ne donne le Nom de Dieu*, repliqua XAVIER, *qu'au Souverain Seigneur, qui a fait, de rien, le Ciel & la Terre.* AMIDA, XACA, GISON, & CANON, *qui n'ont été que des Hommes, ſujets aux communes Loix de la Nature, ſont indignes d'un ſi grand Nom. Ce Nom ne convient qu'à l'Être infini, éternel, indépendant, & qui ſubſiſte par lui-même. Ce ſeroit un Blaſphême, que de le donner à la Créature.*

TOUTE l'Aſſemblée applaudit à cette Replique. Ainſi FUCARANDONO, forcé, ſuivant les Loix de la Diſpute, de paſſer à un autre Article, demanda à XAVIER, *Pourquoi il deſapprouvoit les Lettres de Change, que les Bonzes donnoient en faveur des Morts, puiſque ces Lettres étant acquittées avec uſure dans l'autre Monde, ils étoient par ce moyen en état d'y vivre agréablement; au lieu que, privez d'un tel Secours, ils auroient beaucoup à ſouffrir?*

C'EST, repartit XAVIER, *que je trouve une grande Injuſtice à admettre une Pratique, qui met plus des trois quarts du Genre-Humain dans l'Impoſſibilité de parvenir au Bonheur de l'autre Vie; puiſque, s'il faut l'acquérir à Prix d'Argent, tous les Pauvres en ſeront exclus. La Religion que je preche eſt auſſi déſintéreſſée qu'équitable. Elle ne fait rien pour le Gain. Elle n'eſt pas moins*

favorable aux Pauvres qu'aux Riches. Elle fournit également aux uns & aux autres les mêmes Moyens d'être heureux en l'autre Monde: & ces Moyens sont les bonnes Oeuvres, & non pas l'Argent.

HEUREUSEMENT pour XAVIER, FUCARANDONO ignoroit la Doctrine Catholique touchant l'Etat des Ames après la Mort, & la Maniere de les secourir dans l'autre Monde. Car, s'il eût sû, que les Bonzes Occidentaux enseignent, que les Ames, immédiatement après leur Séparation du Corps, sont précipitées dans un Lieu souterrain, où ils disent, qu'elles souffrent des Tourmens, auxquels les plus cruels Supplices, qu'on fait souffrir en cette Vie aux plus grands Scélérats, ne se peuvent comparer; & qu'elles y sont soulagées par des Indulgences, que le Pape n'accorde qu'à ceux qui les lui payent, & par des Prieres & des Messes, que les Prêtres, & les Moines, ne disent point *gratis*: Si, dis-je, il eût été instruit de cette Pratique mercénaire, rien ne lui eût été plus aisé, que de rétorquer le Raisonnement de son Adversaire. Mais, comme elle lui étoit entiérement inconnue, il se trouva réduit à garder un honteux Silence.

LA Dispute fut remise au lendemain, & FUCARANDONO amena avec lui six autres Bonzes très-doctes, & choisis de toutes les Sectes, pour disputer chacun à son

ſon tour contre XAVIER. Ils lui firent des Queſtions, qui lui parurent tellement au-deſſus de la Portée de l'Eſprit Humain, qu'il crut que c'étoit le Diable, qui les lui faiſoit par leur bouche. *Je vous ſupplie de m'aider de vos Prieres*, dit-il aux Portugais, qui l'accompagnoient. *J'en ai, je vous aſſûre, grand beſoin. Car, ce n'eſt pas à ces Bonzes que vous voyez, à qui j'ai affaire; mais, au Démon, qui les poſſéde, & dont ils ne ſont que les Organes.*

L'UN de ces Bonzes, ou, ſelon XAVIER, le Diable, par ſa bouche, propoſa cette Difficulté. *Ou Dieu prévoyoit, que* LUCIFER *& ſes Complices devoient ſe révolter, & être damnez éternellement: ou il ne le prévoyoit pas. S'il ne le prévoyoit pas, ſes Lumieres ne s'étendent pas ſi loin que vous dites. Mais, s'il le prévoyoit, où eſt ſa Bonté, de n'avoir point empêché leur Révolte, & leur Damnation, qui ont été, ſelon vous, la Source de tous les Maux du Genre Humain? Ainſi, vous êtes contraint*, concluoit-il, *de reconnoître, ou de l'Ignorance, ou de la Malice, en votre Dieu.*

XAVIER fut ſi étonné de voir un Bonze raiſonner en Théologien Scholaſtique, que, ſe tournant vers GAMA, qui étoit à côté de lui: *Voyez*, lui dit-il tout bas en Portugais, pour n'être point entendu des Japonois, *voyez comme le Démon ſubtiliſe l'Eſprit de ſes Miniſtres!*

UN autre Bonze, venant à la charge,

dit, ſelon le même Principe : *Si Dieu avoit connu qu'*ADAM *pécheroit, & précipiteroit avec lui tous les Hommes dans un Abîme de Malheurs, pourquoi l'a-t-il créé? Du moins, quand ce premier Pere fut prêt à manger le Fruit défendu, pourquoi la Main toute-puiſſante, qui lui avoit donné l'Etre, ne l'a-t-elle pas anéanti au même moment?*

UN troiſieme Bonze, prenant la parole, preſſa XAVIER par un autre Endroit. *Si notre Mal eſt auſſi ancien que le Monde,* diſoit-il, *pourquoi Dieu a-t-il laiſſé paſſer tant de Siécles ſans y remédier? Que n'eſt-il deſcendu du Ciel pour ſe faire Homme, & pour racheter le Genre-Humain par ſa Mort, dès que l'Homme a été coupable? En quoi les premiers Hommes ont-ils péché, pour s'être rendus indignes d'une telle Grace? Et quel a été le Mérite de leurs Deſcendans, pour être traités d'une maniere plus favorable?*

FERNAND-MENDEZ PINTO, qui rapporte ces ſubtiles Objections, a paſſé ſous ſilence les Réponſes qu'y fit XAVIER, & s'eſt contenté de nous dire en général, qu'excepté les Bonzes, tous les Aſſiſtans en furent pleinement ſatisfaits.

QUOIQU'IL en ſoit, le Roi, ennuyé d'une Diſpute ſi longue, la rompit bruſquement, en diſant, qu'autant qu'il étoit capable d'en juger, l'Avantage étoit du côté du Bonze Portugais. Puis, s'étant levé, & ayant pris XAVIER par la main, il le remena juſqu'à ſon Logis, en préſence

ſence des Bonzes, qui frémiſſoient de Rage, & qui chargeoient le Roi de mille Imprécations.

AINSI ſe terminérent ces Diſputes, ſans aucun fruit. Le Roi, & les Seigneurs de ſa Cour, demeurérent fidelles à AMIDA, & à XACA; & XAVIER ne remporta que de vains Applaudiſſemens, que l'Intérêt lui avoit fait donner.

LE lendemain, vingtieme de Novembre de l'Année 1551, XAVIER, après avoir été dire Adieu au Roi, ſe rendit au Vaiſſeau de GAMA, & partit le même jour du Japon, où il avoit demeuré deux Ans & quatre Mois.

LE Navire eſſuya une horrible Tempête; mais, il éprouva qu'il portoit l'ALEXANDRE de la Chevalerie Spirituelle, & arriva heureuſement à l'Ile de Sancian. XAVIER trouva dans le Port *la Sainte Croix*, prête à faire voile pour Malaca; & comme il vouloit, avant que de paſſer à la Chine, retourner aux Indes, pour y régler les Affaires de la Compagnie, il ſe mit dans ce Vaiſſeau, qui appartenoit à JAQUES PÉREYRA, riche Marchand Portugais, & ſon Ami particulier.

LES Entretiens, qu'ils eurent pendant la Navigation, roulérent ſur la Conquête Spirituelle de la Chine. PEREYRA, qui, ſous l'Habit de Marchand, avoit le Cœur d'un véritable Paladin Spirituel, approuva fort cette Entrepriſe. Mais, les Portu-

gais, qui étoient dans le même Vaiſſeau, la traitoient de chimérique. *Comment*, diſoient-ils, *entrerez-vous à la Chine ? Ignorez-vous, que l'Entrée en eſt défendue aux Etrangers, ſous peine de la Vie, ou d'une Priſon perpétuelle ?* Ils ajoûtérent néanmoins, qu'on pourroit entrer ſûrement dans ce Royaume, ſi l'on envoyoit une ſolemnelle Ambaſſade vers l'Empereur des Chinois, au Nom du Roi JEAN III: mais, que cette Ambaſſade coûteroit prodigieuſement, quand on ne compteroit que les Préſens qu'il faudroit faire à l'Empereur & à ſes Miniſtres ; & qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Vice-Roi des Indes voulût ſe charger des Frais d'une telle Entrepriſe, dans un tems où il avoit de la peine à ſoûtenir des Affaires plus preſſantes.

CES Difficultez commençoient à embaraſſer XAVIER, lorſque PEREYRA offrit ſon Navire, & tout ſon Bien, pour faire réüſſir l'Expédient qu'on propoſoit. XAVIER accepta ces Offres généreuſes avec des tranſports de Joye ; & s'engagea, de ſon côté, à obtenir du Vice-Roi l'Ambaſſade de la Chine pour ſon Ami.

CEPENDANT, il s'éleva tout-à-coup un de ces terribles Tourbillons, qu'on nomme *Typhons*, auxquels ces Mers ſont ſujettes, & qui ſubmergent les Vaiſſeaux en un clin d'œil. Tous ceux du Navire, croyant toucher à l'affreux moment, où ils

ils alloient être enſévelis tout vivans dans les abîmes de l'Onde, implorérent le ſecours de XAVIER, qui n'eut pas plûtôt donné ſa Bénédiction au Vaiſſeau, que le Calme ſuccéda à la Tempête. Le reſte de la Navigation fut heureux, & l'on ne vit jamais un tems plus ſerain.

LA premiere choſe, que fit XAVIER à Malaca, fut de viſiter l'ancien Gouverneur Dom PEDRO DE SILVA, & le nouveau, qui lui ſuccédoit, Dom ALVARE D'ATAÏDE. Il leur communiqua ſon Projet touchant l'Ambaſſade de la Chine, & l'un & l'autre le trouva également avantageux à la Couronne de Portugal, & au St. Siége. PEREYRA, encouragé par cette Approbation, fournit dès-lors trente mille Écus pour faire les Préparatifs de cette Entrepriſe; & ne pouvant aller à Goa, parce qu'il devoit décharger des Marchandiſes à Sunda, il prit congé de XAVIER, qui s'embarqua pour Cochin, où il arriva le 24. de Janvier de l'Année 1552. Il trouva dans cette Ville le Roi des Maldives, Prince Mahométan, que la Révolte de ſes Sujets obligeoit d'abandonner ſon Royaume; & il acheva de le perſuader d'embraſſer le Chriſtianiſme. S'étant enſuite embarqué pour Goa, il s'y rendit au commencement de Février.

LES Sujets de la Monarchie Inighienne, qu'il avoit diſperſés avant ſon départ, ſe trouvérent preſque tous réünis à ſon re-

retour. Ils ſe racontérent réciproquement les grandes Choſes qu'ils avoient faites, lui dans le Japon, eux dans toute l'Inde. Mais, rien ne le toucha davantage, que de ne plus retrouver les Prêtres des Idoles dans Goa. Le Gouverneur les en avoit tous chaſſés, à la ſollicitation d'un Inighiſte du Collége de St. Paul ; avec défenſe, en même-tems, aux Gentils, ſous des peines rigoureuſes, de faire aucun Acte public de leur Religion dans tout le Diſtrict de cette Capitale des Indes Portugaiſes.

BIEN qu'une telle Ordonnance fût une Violation manifeſte de la Liberté de Conſcience, accordée aux Habitans, par la Capitulation, qu'ALPHONSE D'ALBUQUERQUE fit avec eux, lorſqu'en 1510, ils lui rendirent la Ville par Compoſition; néanmoins, XAVIER ne laiſſa pas de s'en réjouïr, à cauſe du Bien qui en revenoit à l'Egliſe Catholique.

IL auroit bien ſouhaité de voir la Sainte Inquiſition exercer ſur les Juifs de Goa les ſalutaires Barbaries, qu'elle exerçoit ſi miſéricordieuſement à Lisbonne contre ceux de cette infortunée Nation, qu'elle trouvoit coupable du Crime d'avoir obſervé la Loi de Dieu, donnée à leurs Peres par le Miniſtere de MOÏSE. Mais, il ſe conſoloit, dans l'eſpérance que JEAN III. lui accorderoit

deroit enfin cette Grace, qu'il lui demandoit depuis l'Année 1545 (*).

IL apprit auſſi avec beaucoup de ſatisfaction, que ce Prince, informé par ſes Miniſtres qui étoient à Goa, des Merveilles que faiſoit la Compagnie, vouloit remplir l'Orient d'Inighiſtes; que, pour cet effet, il étoit dans le deſſein de leur fonder pluſieurs nouveaux Colleges; qu'en attendant, il avoit ordonné, que tous les Séminaires établis aux Indes fuſſent mis entre leurs mains, & qu'on les défrayât dans tous leurs Voyages; qu'enfin, il ſe déchargeroit ſur eux de l'Obligation où il étoit de ſoûmettre les Infidelles à l'Obéiſſance du Pape, ſuivant les anciennes Conventions faites avec le St. Siége, quand la Couronne de Portugal en obtint les Conquêtes de l'Orient.

IL ne manquoit plus à XAVIER, pour être parfaitement content, que d'obtenir du Vice-Roi, Dom ALPHONSE DE NOROGNA, l'Ambaſſade de la Chine pour JACQUES PEREYRA; & il l'obtint ſans la moindre Difficulté.

PARMI tant de Sujets de Contentement, il eut le Déplaiſir d'apprendre, que, pendant ſon abſence, GOMEZ, au Mépris

(*) L'Inquiſition ne fut établie à Goa que l'Année 1560, huit Ans après la Mort de XAVIER.

pris de l'Autorité de CAMÉRIN, s'étoit ingéré d'établir de nouvelles Loix, de changer la Diſcipline domeſtique, & de régler les Etudes des Ecoliers de la Compagnie ſur le Plan de celles de l'Univerſité de Paris, où il avoit étudié en ſa Jeuneſſe. Quoique GOMEZ fût grand Philoſophe, grand Théologien, grand Canoniſte, excellent Prédicateur, très-verſé dans le Maniement des Affaires, plein de Zéle & de bonnes Intentions, & qu'il eût toûjours pris fort à cœur les Intérêts de la Compagnie, XAVIER ne laiſſa pas de l'en chaſſer, à cauſe de ſa Deſobéïſſance. Toute la Grace, qu'il lui fit, fut de ne lui point ôter l'Habit à Goa. Il l'envoya à la Fortereſſe de Diu, & chargea les Inighiſtes, qui y étoient, de lui donner ſon Congé, & de lui perſuader de retourner en Portugal par le premier Navire qui partiroit. La choſe s'exécuta ainſi; mais, l'infortuné GOMEZ, s'étant embarqué dans un Vaiſſeau qui fit Naufrage au milieu de la Mer, ſe noya malheureuſement.

APRE'S ce terrible Acte de Sévérité, XAVIER donna tous ſes Soins aux Affaires de la Compagnie; &, les ayant réglées, il établit GASPAR BARZÉE, Vice-Provincial des Indes, & commanda à tous les Inighiſtes, répandus dans le nouveau Monde, depuis le Cap de Bonne Eſpérance juſqu'à Malaca, aux Moluques,

ques, & au Japon, de lui obéïr. Il lui ordonna à lui-même, de chaſſer, ſans Quartier, quelques Talens & quelques excellentes Qualitez qu'ils euſſent, tous ceux, qui entreprendroient quelque-choſe contre ſon Autorité, ou qui ne ſuivroient pas aveuglément ſes Ordres.

IL choiſit enſuite, pour ſes Compagnons de Voyage, BALTHASAR GAGO, EDOUARD SYLVA, PIERRE ALCACEVA, FRANÇOIS GONZALEZ, ALVAREZ FEREIRA DE MONTE-MAJOR, & un jeune Séculier Chinois, qui avoit été élévé dans le Séminaire de Goa. Les uns étoient deſtinez la Chine, les autres au Japon.

INIGO avoit écrit à XAVIER, qu'il étoit très-important d'envoyer en Europe un habile Homme de la Compagnie, bien inſtruit des Affaires des Indes, pour informer le Roi de Portugal, & le Pape, des Conquêtes qu'elle avoit faite en Orient, afin de tirer d'eux des Secours qui la miſſent en état d'en faire de nouvelles. XAVIER, à qui la même Penſée étoit venue dans l'Eſprit, députa à Lisbonne, & à Rome, ANDRE' FERNANDEZ, Homme très-capable d'y bien faire valoir les Services de la Compagnie. Outre qu'on l'inſtruiſit à fonds de l'Etat des Indes, XAVIER écrivit ſur ce ſujet des Lettres aſſez amples au Roi de Portugal, à RODRIGUEZ, & à INIGO. Et comme

il

il étoit prêt à partir pour la Chine, il informoit de ſon Départ JEAN III, en ces termes:

JE *partirai de Goa dans cinq jours, pour faire voile vers Malaca, d'où je prendrai le chemin de la Chine, avec* JACQUES PEREYRA, *qui eſt nommé Ambaſſadeur. Nous portons de riches Préſens, que* PEREYRA *a achettez, partie de votre Argent, partie du ſien. . . . . Notre Deſſein eſt de tirer des Fers les Portugais, qui ſont-là Captifs, de ménager l'Amitié des Chinois en faveur de la Couronne de Portugal; ſur-tout, de faire la Guerre aux Démons, & à tous leurs Partiſans . . . . L'Entrepriſe peut ſembler hardie; mais, ce qui nous donne du Courage, c'eſt que Dieu lui-même nous a inſpiré cette Penſée.*

IL partit le 12. d'Avril de l'Année 1552; &, en approchant du Port de Malaca, il vit, comme un nouvel APOLLONIUS, la Peſte entrer dans cette Ville. Quand la Mortalité eut tout-à-fait ceſſé, il ſe mit à traiter de l'Ambaſſade de la Chine avec le Gouverneur Dom ALVARE D'ATAÏDE, qui l'avoit approuvée la premiere fois qu'on lui en parla.

DOM ALVARE donna d'abord de bonnes Paroles: mais, mécontent de PEREYRA, qui n'avoit pas voulu lui prêter l'Année précédente dix mille Ecus;

&

& ne pouvant ſouffrir, qu'un Marchand fût nommé Ambaſſadeur vers le plus grand Monarque du Monde, il s'oppoſa ouvertement à cette Entrepriſe.

XAVIER employa toutes les Voyes imaginables, pour le gagner; &, déſolé de ne pouvoir le fléchir, ni par la Promeſſe d'un Préſent de trente mille Ecus qu'offroit PEREYRA, ni par les menaces des Peines Eccléſiaſtiques, il ordonna enfin, en vertu de ſon Caractere de Légat du St. Siége, au Grand-Vicaire de Malaca, de fulminer contre cet Obſtiné une Sentence d'Excommunication.

CES Foudres effrayérent ſi peu Dom ALVARE, que, dès qu'elles furent lancées, il ſe rendit Maître du Navire *la Sainte Croix*, qui étoit dans le Port, & mit deſſus un Capitaine avec vingt-cinq Matelots, pour aller en Trafic à Sancian, petite Ile de la Mer de la Chine.

QUOIQUE l'Ambaſſade, qui devoit favoriſer l'Entrée de la Chine fût échouée, XAVIER n'abandonna pas, pour cela, ſon Entrepriſe. Il imagina une autre Maniere de l'éxécuter. Ce fut de ſe gliſſer ſécrétement dans ce Royaume. *Si je ſuis découvert, & mis en Priſon*, diſoit-il, *je prêcherai la Foi aux Priſonniers. Des Priſons, elle ſe répandra dans les Villes, & ira juſqu'à la Cour. Les Seigneurs de l'Empire, & l'Empereur même, auront la Curioſité*

sité de voir un Homme, qui publiera une Doctrine si nouvelle; & , alors, j'aurai l'Occasion de la leur expliquer.

PLEIN de ces Idées chimériques, il s'embarqua sur la *Sainte Croix*, que Dom ALVARE envoyoit à Sancian. Mais, parce qu'on ne pouvoit tenter l'Entrée de la Chine par la Voye qu'il se proposoit, sans courir de grands Dangers, il ne prit avec lui qu'un Frere de la Compagnie, le Chinois dont nous avons parlé, & un jeune Homme Indien. Il envoya au Japon GAGO, SYLVA, & ALCACEVA; le premier, pour le Royaume de Bungo; les deux autres, pour Amanguchi.

IL y avoit sur la *Sainte Croix* plus de cinq cens Hommes. Ils étoient déjà fort avancez dans leur Voyage, lorsque la Mer tomba tellement, que le Vaisseau demeura immobile, comme s'il eût été à l'Ancre. Pendant ce Calme, qui dura quatorze jours, l'Eau vint à manquer, & quelques-uns moururent d'abord. Ils seroient tous morts de Soif, si XAVIER n'eut, par un Signe de Croix, changé l'Eau salée de la Mer, en Eau douce. Non seulement elle étoit très-agréable à boire; mais, elle étoit encore un Spécifique si puissant contre toutes sortes de Maladies, qu'il suffisoit d'en mettre deux ou trois Goûtes dans un Breuvage, pour recouvrer d'abord la Santé.

CE Miracle, & celui qu'il fit ensuite sur

ſur le même Vaiſſeau, en rendant à un Paſſager Mahométan, ſon Fils unique, qui étoit tombé dans la Mer, & qu'on retrouva ſix jours après, plein de Vie, ſur le Tillac, portérent des Arabes Sarraſins qui alloient à la Chine, le Mahométan, & toute ſa Famille, à demander le Baptême.

DES Gens du Navire publiérent ces Miracles, dans une Ile, nommée Cinchéo, où l'on paſſa. Soixante Perſonnes, les uns Ethiopiens, les autres Indiens, tous Idolâtres, ou Mahométans, vinrent au Navire, pour voir un Homme ſi extraordinaire. XAVIER leur fit un Diſcours, à la fin duquel elles furent toutes baptiſées.

TANT que dura la Cérémonie, il parut d'une taille giganteſque: mais, d'abord qu'il eut achevé de les baptiſer, il revint à ſa taille naturelle, qui étoit un peu au-deſſus de la médiocre. Enfin, après vingt-trois jours de Navigation, il arriva à Sancian, où il fit des Prodiges dignes de figurer avec ceux de la Légende Dorée.

PIERRE VEGLIO, riche Marchand, Homme fort charitable, lui ayant donné la Clef de ſa Caiſſe, avec la Permiſſion d'y prendre la Somme qu'il voudroit, il y prit trois cens Ecus d'Or, pour marier une pauvre Fille, jeune, bien-faite, & qui étoit en danger de ſe perdre. VEGLIO, ayant enſuite compté l'Argent de ſa Caiſſe, y trouva les quarante-cinq mille Ecus

Ecus d'Or qui y étoient auparavant, ſans qu'il en manquât un ſeul.

CE ne fut pas-là le ſeul Miracle qu'il fit à Sancian. Outre une infinité de Prédictions, il y reſſuſcita un Enfant mort, & purgea le Païs de Tygres qui le déſoloient. Ces Bêtes féroces ſortoient en troupe des Bois, & dévoroient, non ſeulement les Enfans, mais même les Hommes, qui s'écartoient trop des Retranchemens, qu'on avoit faits pour s'en défendre. Une Nuit, il alla au-devant des Tygres; &, leur ayant jetté de l'Eau-Benite, il leur commanda de ſe retirer, & de ne jamais revenir. Ils obéïrent; &, depuis, on ne vit plus de Tygres dans l'Ile.

LA Joye, qu'avoient les Portugais de poſſéder un Homme ſi admirable, ſe changea en Triſteſſe, dès qu'ils ſûrent qu'il n'étoit venu à Sancian, que pour paſſer à la Chine. Ils tâchérent tous de lui faire changer de Deſſein, en lui remettant devant les yeux les Loix rigoureuſes des Chinois contre les Etrangers, & les Cruautez qu'ils éxerçoient contre eux. *Le moins que vous deviés attendre*, lui dirent-ils, *c'eſt une Priſon perpétuelle: & ce n'eſt pas-là ce que doit chercher un Héros, qui ſe propoſe la Conquête de tout l'Orient.* *Je ſuis*, leur répondit-il, *appellé à une ſi haute Entrepriſe, par une Vocation celeſte. Si je doutois de l'Exécution, & qu'effrayé des*

des Difficultez, je manquaſſe de Courage, ne ſeroit-ce pas quelque-choſe de pire, que tous les Maux qu'on me fait craindre? Enfin, la Réſolution en eſt priſe: je veux aller à la Chine; & rien n'eſt capable de me faire rompre mon Deſſein. Que tous les Diables, & tous leurs Suppôts, ſe déchaînent contre moi, je brave leur Rage. Le Ciel eſt pour moi, qu'ai-je à craindre de l'Enfer?

MAIS, pour aller à la Chine, il falloit trouver des Matelots aſſez hardis, pour l'y mener. Un Marchand Chinois voulut pourtant bien en courir les Riſques, pourvû qu'on le payât bien. XAVIER s'accorda avec lui, & obtint de ſes Amis ce qu'éxigeoit le Chinois, pour le conduire à Canton.

LORSQU'IL ſe préparoit à partir, les Portugais, qui étoient à Sancian, craignant que ſon Zêle ne ruïnât leurs Affaires, & ne mît leur Vie en danger, le conjurérent d'avoir Pitié d'eux, de leurs Femmes, & de leurs Enfans, s'il n'avoit pas Pitié de lui-même. Touché de leurs Larmes, il leur engagea ſa Parole, qu'il ne paſſeroit point à la Chine, qu'ils n'euſſent terminé toutes leurs Affaires, & qu'ils ne fuſſent partis de Sancian.

SUR ces Entrefaites, il tomba malade d'une Fiévre aſſez violente. Les Portugais prirent occaſion de-là de lui dire, que le Ciel ſe déclaroit contre le Voyage de la Chine; mais, étant guéri au bout de

quinze jours, il ſuivit ſon Deſſein avec plus de chaleur que jamais.

CEPENDANT, tous les Navires Portugais firent voile vers les Indes, hors *la Sainte Croix*, qui n'avoit pas encore ſa Charge complette. Après leur Départ, XAVIER fut réduit à une telle diſette de toutes Choſes, qu'à peine pouvoit-il trouver de quoi vivre. La Fiévre le prit le 26. de Novembre, & il ſe retira dans *la Sainte Croix*, qui étoit l'Hôpital commun des Malades.

COMME l'agitation du Vaiſſeau lui cauſoit de grands maux de tête, il pria le jour ſuivant le Capitaine de le faire remettre à Terre. On le laiſſa ſur le Rivage, expoſé aux injures de l'Air, dans une Saiſon où le Vent du Nord étoit très-piquant. Il ſeroit mort-là ſans aucun ſecours, ſi un Portugais, plus charitable que les autres, ne l'eût fait porter dans ſa Cabane.

LE Mal s'étant déclaré par une Douleur de Côté fort aigue, & par une grande Oppreſſion, ſon Hôte le fit ſaigner par un Chirurgien du Navire, & qui le ſaigna ſi mal, que les Nerfs furent offenſez, & que le Malade tomba en foibleſſe, & en convulſion. On ne laiſſa pas de le ſaigner une ſeconde fois, & cette ſeconde Saignée eut les mêmes Accidens que la prémiere.

LE Mal alla toûjours en augmentant juſ-

juſqu'au vingt-huitieme de Novembre, que la Fiévre lui monta à la Tête. Elle lui cauſa un Tranſport au Cerveau, pendant lequel il ne rêva que de la Chine, & ne parla que des Combats qu'il alloit y livrer aux Bonzes. Enfin, il mourut dans ce Délire, le deuxieme de Décembre de l'Année 1552, âgé de quarante-ſix Ans, dont il en avoit paſſé dix & demi dans les Indes.

APRÈS ſa Mort, la Compagnie fit des Progrès étonnans dans le Japon. Des Raiſons d'Intérêt furent la principale Cauſe de la facilité qu'elle trouva à y faire des Proſélytes, & à s'y établir. Les Portugais y étoient vûs de très-bon œil; & les Rois de cet Empire, cherchant à l'envi à les attirer dans leurs Etats, parce qu'ils y faiſoient fleurir le Commerce, leur accordoient toutes ſortes de Priviléges, tant pour eux, que pour leur Religion.

LES Inighiſtes, à qui il étoit permis de la prêcher publiquement, ayant réduit une infinité de Japonois à l'Obéiſſance du St. Siége, y ſoumirent enfin les Rois de Bungo, d'Arima, & d'Omura, qu'ils engagérent à envoyer une Ambaſſade d'Obédience à GREGOIRE XIII.

ELLE arriva à Rome l'Année 1585, & fut reçue avec une Solemnité, une Pompe, & une Magnificence, extraordinaires. Les Ambaſſadeurs préſentérent à

Sa Sainteté leurs Lettres, qui étoient inſcrites : *A celui qui tient la Place de Dieu ſur la Terre.* GRÉGOIRE leur fit de grandes Careſſes ; &, étant mort peu de jours après leur avoir donné Audience, SIXTE V, qui lui ſuccéda, leur en fit encore de plus grandes.

LE Chriſtianiſme s'étoit tellement accrû dans le Japon, que l'Empereur, effrayé d'avoir dans ſon Empire plus de deux cens mille Chrétiens, défendit, l'Année 1586, à tous ſes Sujets, ſous peine de la Vie, d'embraſſer la Religion de l'Europe ; & interdit, ſix Ans après, toutes les Egliſes Chrétiennes Les Proſélites des Inighiſtes, ſe confiant en leur Nombre, continuérent, malgré cette Défenſe, leur Exercice ; & s'attirérent, par-là, une cruelle Perſécution, qui, après avoir fait couler un Déluge de Sang, pendant près d'un Démi Siécle, finit par un Maſſacre général, dont la Découverte d'une Conſpiration fut la Cauſe.

CETTE Conſpiration, tramée par les Portugais, & par les Chrétiens Japonois, à l'Inſtigation des Inighiſtes, tendoit à changer le Gouvernement de l'Empire, & à mettre ſur le Thrône Imperial un Prince Catholique. Les Portugais s'engageoient à fournir des Vaiſſeaux, & des Munitions de Guerre ; & les Japonois, à prendre les Armes.

LE Pape GRÉGOIRE XV avoit approuvé

prouvé & béni l'Entrepriſe. Elle étoit fort avancée, lorſque les Hollandois, Rivaux & Ennemis des Portugais, qui étoient alors ſous la Domination du Roi d'Eſpagne & en Guerre ouverte avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, prirent, proche du Cap de Bonne-Eſpérance, un Vaiſſeau Portugais, ſur lequel ſe trouvérent des Lettres d'un Japonois Chrétien, qui ecrivoit en Europe, pour mettre la derniere main au Traité. Ces Lettres furent envoyées à Méaco. Elles irritérent tellement l'Empereur contre les Chrétiens, qu'il ne les regarda plus que comme des Traîtres, qu'il falloit inceſſamment exterminer, pour mettre ſa Couronne & ſa Vie en Sûreté. Il commença par faire brûler tout vif le perfide Japonois; & publia, l'Année 1637, un Edit, par lequel il chaſſoit tous les Portugais de ſes Etats, & en défendoit pour toûjours l'Entrée aux Etrangers, ſous peine de la Croix.

LES Portugais tâchérent de faire paſſer la Conſpiration pour une Chimere, forgée par leurs Ennemis, à deſſein de les perdre. Ils mirent tout en œuvre, pour porter l'Empereur à révoquer ſon Edit. Mais, ce Monarque fut inéxorable, & il leur fallut vuider le Japon. Dès qu'ils en furent ſortis, il donna tous ſes Soins à l'Extirpation totale du Chriſtianiſme.

LES Chrétiens Japonois, réduits au

Deſeſpoir, ſe ſoulevérent, & mirent d'abord en Campagne une Armée de quarante mille Hommes, qui devint de jour en jour plus nombreuſe. Animez de ce Zêle de Religion, qui donne du Courage aux plus lâches, parce qu'ils ſe perſuadent que le Ciel combat pour eux, ils ſoutinrent pendant quelque tems toutes les Forces de l'Empire. Mais, enfin, accablez par le Nombre, ils ſe retirérent dans le Château de Simbara, ſitué ſur les Côtes d'Arima, réſolus de défendre leur Vie juſqua la derniére Goûte de leur Sang. On vint les y aſſiéger; &, à l'aide du Canon des Vaiſſeaux Hollandois, on fit un Feu ſi terrible contre la Place, qu'elle fut réduite en Cendres, avec tous ceux qui la défendoient: après quoi, on maſſacra impitoyablement le reſte des Chrétiens répandus dans tous les Endroits de l'Empire.

CE cruel Maſſacre ſe fit le 12. d'Avril 1638; & il y eut, ce jour-là, trois cens ſoixante & dix mille Chrétiens d'égorgés. Ainſi, les Inighiſtes perdirent en un ſeul jour près de cent Ans de Travaux, & ſe virent pour toûjours exclus du Japon, qu'ils étoient ſur le point de ſoumettre entiérement à l'Obéïſſance du St. Siége. Ce funeſte Revers leur cauſa une Douleur d'autant plus grande, que la Perte qu'ils venoient de faire étoit irréparable.

III. Ils furent plus heureux à la Chine, où ils n'étoient entrez que l'Année 1581, vingt-neuf Ans après la Mort du grand XAVIER, qui expira aux Portes de cet Empire, à la Conquête duquel il se croyoit appellé par une Inspiration Divine. Trois Italiens, MICHEL RUGERI, FRANÇOIS PASIO, & MATHIEU RICCI, furent les Chevaliers, qu'ALEXANDRE VALINGAN, Visiteur de la Compagnie dans les Indes, choisit pour mettre à fin la périlleuse Avanture, que XAVIER avoit infructueusement tentée. III. A la Chine.

CES trois Paladins, après mille Fatigues & mille Maux, soufferts avec une Constance inébranlable, pénétrérent enfin l'Année 1583. dans le Cœur de la Chine, & dans des Lieux, qui, jusques-là, avoient été inaccessibles aux Etrangers. Ils y jetterent les premiers Fondemens de la Mission Inighienne, sous la Juridiction de l'Evêque de Macao, au Diocese duquel GREGOIRE XIII, à la priere de Dom SEBASTIEN Roi de Portugal, avoit annéxé, en l'Année 1575, toutes les Terres & les Iles à conquérir dans le Royaume de la Chine.

IL y a, parmi les Chinois, trois Sectes principales, celle des *Magiciens*, celle des *Idolâtres*, & celle des *Lettrez*.

LA Maxime fondamentale de la premiere est, que *la Loi, ou la Raison, a produit un, qu'un a produit deux, que deux*

ont produit trois, & que trois ont produit toutes Choſes : que le Dieu Souverain eſt corporel, & qu'il gouverne les autres Divinitez comme un Roi gouverne ſes Sujets.

CEUX, qui font Profeſſion de cette Secte, rendent au Philoſophe LAO-KIUM, qui en eſt l'Auteur, des Honneurs Divins. Ils révérent, du même Culte, non ſeulement pluſieurs Empereurs, qu'ils ont mis au Nombre des Dieux; mais encore certains Eſprits, ſous le Nom de XAMTI, qui gouvernent chacun leur Elément. On appelle cette Secte la Secte des *Magiciens*, parce que ſes Docteurs s'adonnent à la Magie, & font accroire qu'ils ont trouvé le Secret de rendre les Hommes immortels.

LA *Secte des Idolâtres* adore FOE', qui devint Dieu à l'âge de trente Ans, & dont ils content de grandes Merveilles. Il mourut dans ſa ſoixante & dix-neuvieme Année: &, en mourant, il déclara à ſes Diſciples, qu'il leur avoit caché la Vérité ſous des Paraboles, & ſous des Expreſſions figurées; mais, qu'étant prêt de quitter le Monde, il vouloit leur révéler le Secret de ſa Doctrine. *Sachez donc*, leur dit-il, *qu'il ne faut point chercher, hors du Néant & du Vuide, le Principe de toutes Choſes. C'eſt du Néant, que tout eſt ſorti. C'eſt dans le Néant, que tout doit retomber. Voilà*, ajoûta t-il, *la Fin de toutes nos Eſpérances.* Les Docteurs de cette Secte, fidel-

fidelles Obſervateurs de la Conduite & des Principes de leur Maître, enſeignent, comme lui, une double Loi, l'une extérieure, l'autre intérieure.

SELON la Loi extérieure, ils diſent, que tous les Bons ſeront récompenſez, & les Méchans punis, dans des Lieux deſtinez pour cela: que FOÉ eſt un Dieu, qu'il eſt le Sauveur des Hommes, qu'il expie leurs Crimes, & qu'il fait revivre dans l'autre Monde ceux qui l'ont adoré dans celui-ci. Ils recommandent les Oeuvres de Miſéricorde: ils défendent le Larcin, l'Impureté, le Vin, le Menſonge, le Meurtre; & même d'ôter la Vie à aucun Etre vivant, tel qu'il ſoit.

SELON la Loi intérieure, le Vuide eſt le Principe de toutes Choſes. Il eſt ſouverainement parfait & tranquile, ſans commencement, ſans fin, ſans mouvement, ſans connoiſſance, ſans deſirs. Ceux, qui veulent être heureux, doivent ſe rendre ſemblables à ce Principe, en domptant & en ſuprimant toutes leurs Paſſions; de ſorte, qu'inſenſibles à tou, & qu'abîmez dans la plus haute Contemplation, ſans aucune Réfléxion, ſans aucun Uſage de leur Raiſon, ils jouiſſent d'une parfaite Tranquilité.

LORSQU'ILS ſont parvenus à ce Divin Repos, ils peuvent enſeigner aux autres la Doctrine commune, & la pratiquer eux-mêmes à l'extérieur. C'eſt-là le

Myſtere de cette Secte, qui, dans le fonds, enſeigne un Athéiſme tout pur; puiſqu'elle n'admet, ni Récompenſes, ni Peines, après la Mort; qu'elle ne croit, ni Providence, ni Immortalité de l'Ame; qu'elle ne reconnoît d'autre Dieu, que le Vuide & le Néant; & qu'elle fait conſiſter le ſouverain Bonheur de l'Homme dans une Inaction totale, dans une entiére Inſenſibilité, & dans une parfaite Quiétude.

LA *Secte des Lettrez* eſt la plus célébre, quoiqu'elle ne ſoit pas la plus nombreuſe. C'eſt proprement une Secte d'*Eſprits-forts*. Elle reconnoit pour Maître le Philoſophe CONFUCIUS, qui vint au Monde cinq cens cinquante Ans avant JESUS-CHRIST. Les *Lettrez* ont cela de commun avec les Diſciples de FOE, qu'ils ont deux ſortes de Doctrines; l'une ſecrete, pour les Gens d'Eſprit, qui eſt la ſeule qu'ils croyent véritable; l'autre publique, pour le Vulgaire, laquelle ils croyent fauſſe.

SELON leur Doctrine ſecrete, ils ſont *Matérialiſtes*. Ils ne reconnoiſſent d'autre Divinité, que la Nature univerſelle. Ils diſent, que c'eſt un Principe très-pur, très-parfait, qui n'a, ni commencement, ni fin; & qu'il eſt la Source de toutes Choſes, l'Eſſence de chaque Etre, & ce qui en fait la véritable Différence. Ils admettent une certaine Ame du Monde, répandue dans toute la Matiere, ſubſiſtant éter-

éternellement avec elle, & qui la modifie, l'arrange dans le bel Ordre que nous admirons, & produit tous les Changemens qui arrivent dans l'Univers. Ils tiennent encore, que l'Ame de l'Homme n'eſt autre choſe que la partie la plus ſubtile en laquelle il ſe réſout quand il meurt. Alors, la partie aërienne ſe ſépare de la partie terreſtre, la premiere s'élevant en haut, & l'autre retournant en bas.

SELON leur Doctrine publique, ils ſont Idolâtres. Ils parlent, ils agiſſent, comme le Peuple. Ils ſe conforment extérieurement à la Religion établie par les Loix de l'Empire. Ils adorent le Ciel, qu'on nomme *Tien* en Chinois; & un Souverain Empereur, qui s'appelle, en la même Langue, XAMTI, ou CHAMTI. Ils offrent des Sacrifices aux Eſprits des Fleuves, des Montagnes, des Villes, des Défunts. Mais, ce *Ciel*, & ce *Souverain Empereur*, qu'ils révérent d'un Culte de Latrie, ne ſont, ſelon leur Doctrine ſecrete, que le Ciel matériel, & ſes Influences, par leſquelles toutes choſes ſont produites. Sous le Nom d'*Eſprit*, ils n'entendent point des Subſtances immatérielles & immortelles; mais, des Subſtances ſemblables aux Lieux qu'elles occupent, & aux Choſes ſous leſquelles on ſe les repréſente. Ils ne reconnoiſſent rien que de matériel; & ce qu'ils appellent *Eſprit* n'eſt que la Vertu active des Choſes corporelles,

porelles, telles que ſont les Influences du Ciel, du Soleil, de la Lune, & la Vertu qu'a la Terre de produire ſes Effets.

LE Peuple, au contraire, pour qui ces Eſprits ont été introduits, afin de le tenir en bride, croit fermement, qu'ils ſont capables de faire du Bien & du Mal aux Hommes, ſelon qu'on vit bien, ou qu'on vit mal. C'eſt ſous cette Idée, que la Politique les lui fait enviſager ; & c'eſt par cet Artifice, qu'elle le retient dans le devoir. C'eſt dans la même vûë, que les *Lettrez* diſent en public, qu'il faut adorer le *Ciel*, qu'il faut offrir des Sacrifices au *Souverain Empereur*, & qu'ils ſacrifient aux *Eſprits*, comme le Peuple : mais, ils ſe moquent intérieurement de ce Culte, & ils rapportent tout à la Nature.

LES Chinois ont une Vénération extraordinaire pour CONFUCIUS. Les *Lettrez*, qui ſe font Gloire d'être ſes Diſciples, lui ont édifié des Temples, & élevé des Autels. Ils lui offrent des Sacrifices, avec beaucoup de Pompe & de Cérémonie. Ils font de profondes Révérences devant ſon Nom. Ils lui adreſſent des Oraiſons, & le ſupplient de recevoir leurs Offrandes. Quelques-uns d'entre eux font, en certains jours de Fêtes ſolemnelles, des Fonctions qui reſſemblent fort à celles que les Diacres, les Sous-Diacres, & le Maître des Cérémonies, font dans la Célébration d'une Grand'-Meſſe.

LES

LES Chinois honorent auſſi leurs Ancêtres morts. Ils ont dans leurs Maiſons un Lieu deſtiné pour cela. Là ſont des *Images*, où ſont repréſentez ces Ancêtres; & des *Tablettes*, où ſont inſcrits leurs Noms. Ils brûlent des Parfums devant ces *Images*: ils font des Inclinations devant ces *Tablettes*; & ils invoquent leurs Ancêtres, comme attendant d'eux toutes ſortes de Biens temporels.

TOUS ces Cultes choquérent extrémement RUGERI, PASIO, & RICCI. Ils leur parurent auſſi incompatibles avec la Religion Chrétienne, que la Lumiere l'eſt avec les Ténébres. Mais comme, par les Loix de l'Empire, ces Cérémonies Religieuſes étoient d'une Obligation indiſpenſable, il falloit, ou en permettre la Pratique à ceux d'entre les Chinois qui embraſſeroient le Chriſtianiſme, ou ſe réſoudre à renoncer à la Conquête Spirituelle de la Chine.

L'EMBARRAS étoit grand. Cependant, tout grand qu'il étoit, RICCI ne deſeſpéra point de trouver des Expédiens pour en ſortir à l'Avantage de la Compagnie. Il étudia pendant plus de dix Ans la Langue & la Littérature Chinoiſes. Il lut les Livres des Savans de cette Nation, avec un ardent deſir d'y trouver quelque Conformité avec le Chriſtianiſme: &, en les liſant dans cet Eſprit, il ſe perſuada aiſément, que le XAMTI, dont les *Lettrez* parlent tant,

tant, signifioit le *Roi d'en Haut*, & que CONFUCIUS avoit entendu par-là le vrai Dieu. Que ces mots *Kim-Tien*, *Adorez le Ciel*, signifioient la même chose que *Kim-Tien-Chu*, *Adorez le Seigneur du Ciel*. Que les Chinois, en rendant à CONFUCIUS, & à leurs Ancêtres défunts, devant leurs Images, le Culte qu'ils expriment par le mot *Ci*, n'avoient d'autre vûë, que celle de leur témoigner leur Reconnoissance pour tous les Bienfaits qu'ils en avoient reçus. Qu'ils ne les regardoient, ni comme des Dieux, ni comme des Saints. Qu'ils ne considéroient dans l'un, que la Qualité de Maître & de Législateur, & dans les autres, que celle d'Ancêtres, dont ils tenoient la Vie, & à qui, par Reconnoissance, ils se croyoient obligés de donner des Marques de Respect & d'Obéissance Filiale. Que ce qu'on appelloit Temples n'étoient proprement que des Salles, & que ce qu'on nommoit Sacrifices n'étoient que des Festins. Enfin, que ceux, qui égorgeoient, en ces occasions, des Animaux, ne le faisoient point en qualité de Sacrificateurs, mais comme de simples Bouchers, qui n'avoient nul Caractere de Prêtrise. Il conclut donc, que ce Culte, ainsi expliqué, ne renfermoit nulle Idolâtrie; & que l'Intérêt de la Religion, aussi-bien que celui de la Compagnie, vouloit qu'on en permît la Pratique.

CES

CES Difficultez ayant été applanies de la ſorte, RICCI, & les nouveaux Compagnons qu'on lui avoit envoyez, répandirent par-tout la Semence de la Doctri-Catholique. Ils prirent d'abord l'Habit des Eccléſiaſtiques du Païs, croyant que les Chinois le reſpectoient autant que les Eſpagnols, & les Portugais, reſpectent celui des Moines. Mais, voyant que cette Nation mettoit ſes Bonzes au Rang de la plus vile Populace, ils quitterent une Profeſſion ſi décriée, & prirent, avec le Titre de Lettrez, l'Habit de cette Secte, la plus eſtimée à la Chine.

VETUS de cet Habit reſpectable, qui donne entrée par-tout, ils s'introduiſirent chez les premiers Miniſtres de l'Empire, par des Préſens de Tableaux, de Miroirs, de Lunettes d'Approche, de Claveſſins, de Pendules, de Montres, & d'autres Ouvrages de cette Nature. Ces Curioſitez, que ce Peuple, qui n'avoit jamais rien vû de ſemblable, prenoit pour des Merveilles, firent paſſer les Docteurs, venus du grand Occident, pour des Hommes extraordinaires, & leur procurérent la Protection des Magiſtrats, des Gouverneurs, & des principaux Mandarins.

A LA faveur de pareils Préſens, RICCI obtint de l'Empereur la Permiſſion de faire un Etabliſſement à Pekin, la Capitale & le Siége de l'Empire. JULES ALENI enſeigna à ce Monarque les Mathémati-

ques,

ques, &, par ce moyen, s'inſinua fort avant dans ſon Eſprit. JEAN-ADAM SCHALL, MARTIN MARTINI, FRANÇOIS FIGUERO, & pluſieurs autres, qui vinrent ſucceſſivement à la Cour, ſe rendirent ſi agréables, les uns par leur Habileté dans l'Aſtronomie, les autres par leur Adreſſe à faire des Canons, des Bombes, des Carcaſſes, des Petards, & d'autres ſemblables Machines meurtrieres, qu'ils furent élevez au Mandarinat du premier Ordre, & qu'à leur conſidération on permit à leurs Confreres de demeurer dans toutes les Provinces de l'Empire, nonobſtant les Loix contraires, même d'y prêcher publiquement la Religion de l'Europe.

APRÈS la mort de RICCI, arrivée l'Année 1610, NICOLAS LONGOBARDI devint le Chef des Inighiſtes, qui étoient à la Chine. Il avoit eu, ſur les Cérémonies Chinoiſes, de grands Scrupules, qu'il avoit diſſimulez pas reſpect pour ſon Supérieur. Mais, une Lettre, qu'il reçut du Viſiteur du Japon, par laquelle il l'avertiſſoit de ſe bien garder de prendre pour le vrai Dieu le *Roi d'en Haut* des Philoſophes Chinois, ayant réveillé ſes anciens Doutes, il ſouhaita, pour s'aſſûrer de la Vérité, que ceux d'entre les ſiens, qui ſe trouvoient de différents Sentimens ſur ce Sujet, écriviſſent ce qu'ils en penſoient. Deux d'entre eux furent d'Opinion que

les

les Chinois avoient connu le vrai Dieu, & deux autres ſoûtinrent fortement le contraire. LONGOBARDI ſe rangea du côté des derniers, & fit un Traité, où il prouva l'Athéïſme de la *Secte des Lettrez.*

LES Inighiſtes, frappez de ſes Raiſons, tinrent l'Année 1628. à *Kia-Ting*, Ville de la Province de Nanquin, une Aſſemblée, dans laquelle ils examinérent, ſi les Honneurs, qu'on rendoit à CONFUCIUS, étoient des *Honneurs Religieux*, ou ſeulement des *Honneurs Civils & Politiques.* Il y fut *décidé, que ces Honneurs étoient de vrais Sacrifices; & que, ſi les Néophites Chinois continuoient de les rendre, ce ſeroit la même Choſe que ſi les Mahométans révéroient* MAHOMET, *après avoir embraſſé le Chriſtianiſme.* Cette même Aſſemblée condamna les Adorations que doivent faire les Mandarins à l'Idole CHIN-HOAM, en prenant poſſeſſion de leur Charge; & elle fut d'avis, qu'il falloit abſolument obliger les Mandarins Chrétiens à s'abſtenir de ce Culte, parce qu'on ne pouvoit l'excuſer d'Idolatrie.

FRANÇOIS HURTADO, qui ſuccéda à LONGOBARDI, prit des Sentimens tout oppoſez à ceux de ſon Prédéceſſeur. Le Deſir de multiplier les Conquêtes lui fit préférer ceux de RICCI; &, pour faire ceſſer entiérement les Scrupules, il jetta au feu le Livre de LONGOBARDI. Après cela, les Inighiſtes ne firent plus de diffi-

culté de permettre à leurs Néophites de rendre à CONFUCIUS, & à leurs Ancêtres, les Honneurs ordinaires, & même de ſe proſterner devant l'Idole CHIN-HOAM; en leur ordonnant, toutefois, de cacher ſur l'Autel de cette Idole une Croix, & de rapporter mentalement à cette Croix tous les Signes extérieurs d'Adoration.

POUR rendre la Religion Chrétienne encore plus acceſſible aux Chinois, trop vains pour ſe réſoudre à adorer un Dieu crucifié par la main des Hommes, ils leur annoncérent JESUS-CHRIST glorieux, & ne leur parlérent, ni de ſon Abaiſſement, ni de ſes Souffrances, ni de ſa Mort ignominieuſe; de peur qu'ils ne rejettaſſent le Chriſtianiſme, comme une Folie. Ils adoucirent auſſi tellement la Morale de l'Evangile, en l'accommodant aux Uſages du Païs, qu'elle n'avoit plus rien de trop ſévére, & qu'on pouvoit en pratiquer les Préceptes, ſans ſe faire beaucoup de violence. Par cette Méthode, ils augmentérent prodigieuſement le nombre de leurs Proſélites, & firent une infinité de ſolides Etabliſſemens.

TEL étoit l'Etat de leurs Affaires à la Chine, lorſqu'en 1631, & 1633, de nouveaux Paladins Spirituels, les uns de l'Ordre de Saint DOMINIQUE, les autres de l'Ordre de Saint FRANÇOIS, y vinrent de l'Ile de Formoſa, & des Iles Philippines,

nes, pour avoir part à la Conquête Spirituelle de ce vaſte Royaume. Ces nouveaux Miſſionnaires, parmi leſquels étoient JEAN-BAPTISTE DE MORALEZ, Dominicain, & ANTOINE DE SAINTE-MARIE, Franciſcain, qui ſavoient déjà la Langue Chinoiſe, ayant appris de quelle maniere les Inighiſtes ſe comportoient envers leurs Néophites; & ayant vû de leurs propres yeux les Cérémonies auxquelles on leur permettoit d'aſſiſter; furent extrémement ſcandaliſés du monſtrueux Aſſemblage de Chriſtianiſme & d'Idolatrie, qu'ils voyoient. Ils ne pouvoient digérer, qu'on permît aux Néophites de participer avec le même Reſpect extérieur au Sacrifice d'un *Pourceau* égorgé en l'Honneur de CONFUCIUS, qu'à l'auguſte Victime de l'*Agneau ſans tache, immolé dès la Fondation du Monde pour le Salut des Hommes*; ni que des Génuſléxions, des Oblations, & des Adorations, déterminées par les Circonſtances à un Culte religieux, paſſaſſent pour des Cérémonies civiles & indifférentes.

ON eut beau leur dire, que le Lieu de la Cérémonie n'étoit point un Temple, que la Table ſur laquelle le nom de CONFUCIUS étoit gravé n'étoit point un Autel, que les Offrandes qu'on lui préſentoit n'étoient point de véritables Sacrifices, que les Chinois n'attribuoient nulle Divinité à ce Philoſophe: on eut beau, dis-je, leur repréſenter tout cela, ils s'obſtinérent à

en croire leurs yeux. Ils ſoutinrent, que, pour condamner ce Culte comme Idolâtre, il leur ſuffiſoit de voir, qu'on adreſſât à CONFUCIUS des Vœux ſemblables à ceux qu'on adreſſe à Dieu, & qu'on l'honorât par toutes les Cérémonies réſervées à la Divinité, & que les Hommes ont inſtituées pour l'adorer.

LOIN donc de s'accommoder de la Méthode mitigée des Inighiſtes, ils en ſuivirent une toute oppoſée. Ils ne gardérent nulle Meſure avec l'Idolâtrie. Ils prêchérent hardiment, que les Rois de la Chine, auſſi-bien que LAO-KIUM, FOE, & CONFUCIUS, étoient tous damnez, & brûloient dans l'Enfer.

UN Début ſi dur, & ſi incivil, ſouleva contre eux les Chinois. Ils ne purent ſouffrir, que des Etrangers, qui n'étoient tolérez que par Grace, blaſphémaſſent ainſi les Souverains & les Légiſlateurs du Païs, que toute la Nation révéroit d'un Culte Religieux; &, pouſſez ſécrétement par les Inighiſtes, ils chaſſérent du Royaume ces nouveaux Prédicateurs.

JEAN-BAPTISTE DE MORALEZ, Préfet Apoſtolique des Miſſionnaires Dominicains de la Chine, alla à Rome, & préſenta à la Sacrée Congrégation de la Propagande un Mémoire, contenant, en dix ſept Articles, tout ce qui regardoit les Cérémonies Chinoiſes. Elle décida en 1645, que ces Cérémonies ne pouvoient ja-

jamais être permiſes. Le Pape INNOCENT X confirma cette Déciſion par un Décret ſolemnel, auquel les Inighiſtes refuſérent de ſe ſoûmettre ; prétendant, qu'il avoit été rendu ſur un faux Expoſé.

ILS obtinrent, à leur tour, en 1656, d'ALÉXANDRE VII, Succeſſeur immédiat d'INNOCENT X, un Décret, qui permettoit aux Chinois convertis de pratiquer toutes les Cérémonies de leur Païs, qui n'y ſont regardées que comme un Culte Civil & Politique, & toutes celles qui concernent leurs Morts, en retranchant néanmoins les Choſes ſuperſtitieuſes.

ENFIN, il y eut encore un nouveau Décret, rendu le 13. de Novembre de l'Année 1669, par la Congrégation du *St. Office*, & confirmé par le Pape CLEMENT IX, qui ordonne, que le Décret d'INNOCENT X, & celui d'ALÉXANDRE VII, demeureroient l'un & l'autre dans leur force & vigueur ; déclarant, que le premier n'a été, ni reſtreint, ni révoqué, par le dernier ; & voulant, qu'ils ſoient tous deux éxécutez, ſelon leur forme & teneur. La Cour de Rome avoit ſes Raiſons, pour laiſſer ainſi la Choſe en ſuſpens. Contente de profiter d'une Conquête, dont on lui faiſoit Hommage, elle ne voulut mécontenter aucun des Conquérans.

LES Inighiſtes, qui étoient les plus forts à la Chine, y firent valoir le Décret

d'ALEXANDRE VII: quoique, dans le fonds, ce Décret ne leur fût pas plus favorable qu'aux Dominicains; puiſqu'il ne permettoit les Cérémonies Chinoiſes, que dans la Suppoſition, qu'elles n'avoit rien de ſuperſtitieux.

ON diſputa vivement de part & d'autre ſur ce Sujet; les uns ſoûtenant, qu'elles étoient pleines d'Idolatrie; & les autres prétendant, qu'elles en étoient tout-à-fait exemptes. Ces Diſputes, où les Injures n'étoient point épargnées, ſcandaliſérent les Chinois, & attirérent aux deux Partis de nouvelles Perſécutions, dont les Dominicains, & les Franciſcains, furent toûjours les triſtes Victimes.

LES Inighiſtes, à la faveur des Arts & des Sciences, ſe rétablirent dans les Endroits, d'où ils avoient été chaſſés. Ils ſûrent s'y maintenir par le Crédit qu'ils avoient à la Cour, & par leur Soupleſſe à s'accommoder aux Cérémonies Religieuſes de la Nation; en les *catholiciſant*, avec la même Prudence, que la Sainte Égliſe Romaine a *catholiciſé* celles des anciens Payens.

FIN DU CINQUIEME LIVRE.

TABLE

TABLE DES LIVRES DE CE TOME PREMIER.

OBRA SOCIAL
Caja de Ahorros de Vitoria

I. LIVRE. *Naiſſance d'*INIGO, *& ſes Avantures juſqu'à ſa Retraite de Manreze.* 1-48.

II. LIVRE. *Avantures d'*INIGO, *depuis ſon Arrivée à Barcelone, juſqu'à ſon Départ de Veniſe.* 49-134.

III. LIVRE. *Continuation des Avantures d'*INIGO, *depuis ſon Arrivée à Rome, juſqu'à l'Approbation de ſon Ordre, & à l'Etabliſſement des Loix de ſon Gouvernement.* 134-207.

IV. LI-

IV. LIVRE. *Etabliſſement de la Monarchie d'*INIGO *en Portugal, en Italie, en Eſpagne, en Flandres, dans les Provinces-Unies, en Angleterre, en Allemagne, & dans le Nord.* 209-257

V. LIVRE. *Etabliſſement de cette Monarchie, & merveilleux Exploits de* XAVIER, *aux Indes & au Japon. Son Etabliſſement à la Chine, & étrange Politique dont elle y fait Uſage.* 259-326.

TOM
A. T. V.
4034

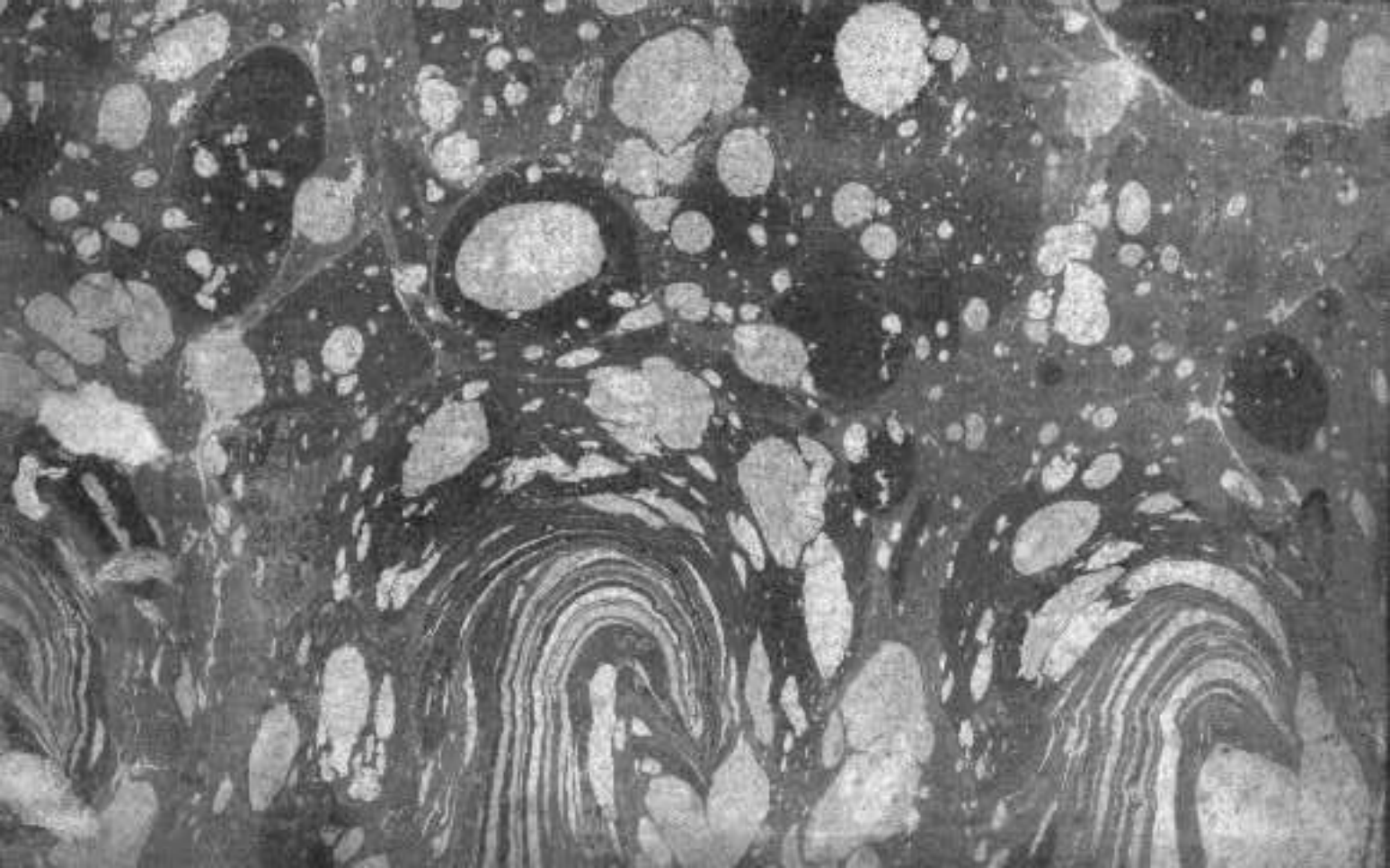

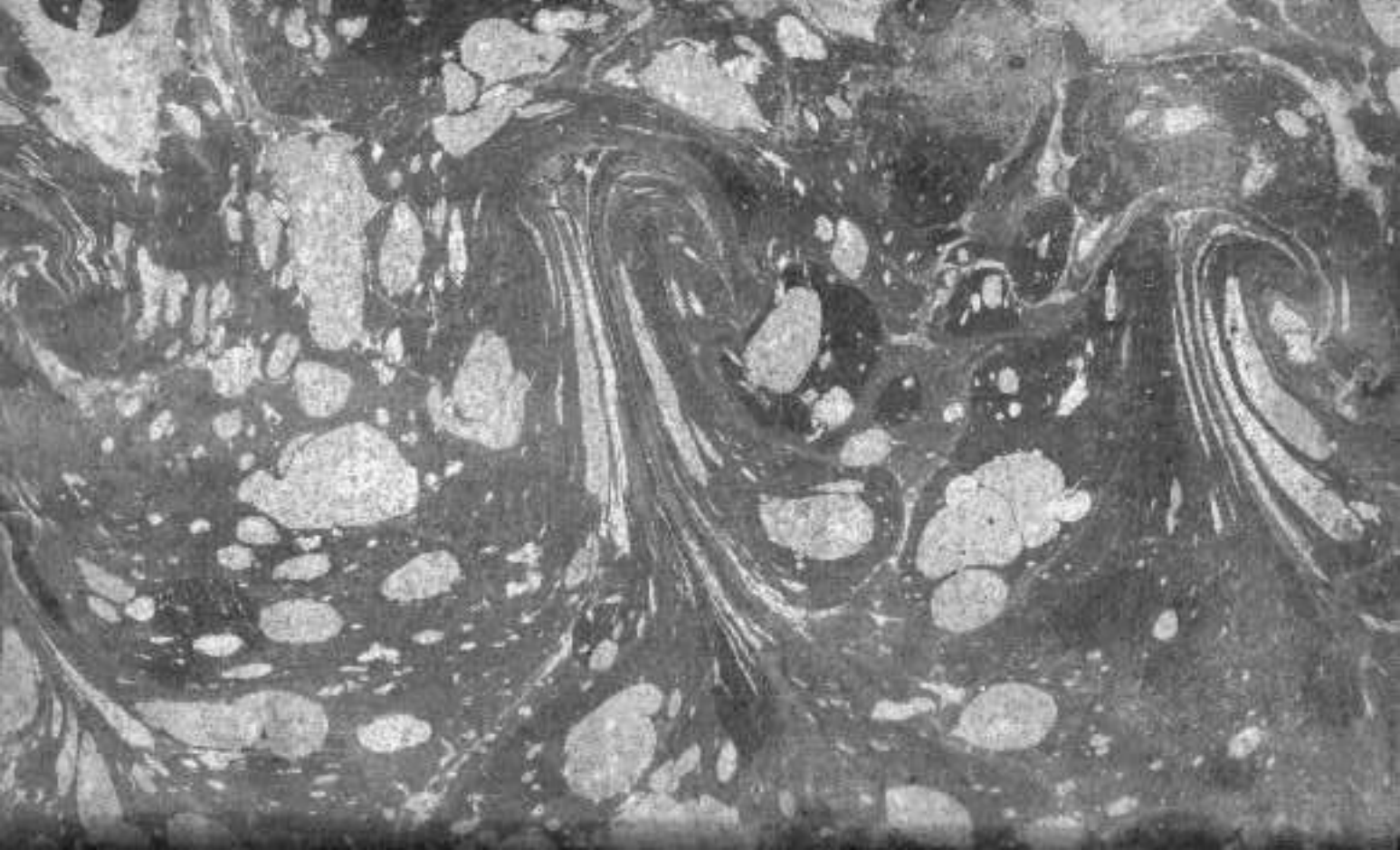

A.T.V.
4034

II-11715
R-5637

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET FONDATEUR DE LA MONARCHIE
DES INIGHISTES;

Avec une Description abrégée de l'Etablissement, & du Gouvernement, de cette formidable Monarchie:

Par le Sieur
HERCULE RASIEL
DE SELVA.

NOUVELLE EDITION, AUGMENTÉE
DE L'ANTI-COTTON,
ET DE L'HISTOIRE CRITIQUE DE CE
FAMEUX OUVRAGE.

TOME SECOND.

INSTITUCION SANCHO EL SABIO
OBRA SOCIAL
Caja de Ahorros de Vitoria

A LA HAYE,
Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,
M. DCC. XXXVIII.

HISTOIRE

DE

LA PREMIERE

DOMINATION

DES GUELFES.

HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE
DES INIGHISTES.

LIVRE SIXIEME.

SOMMAIRE
DE CE
SIXIEME LIVRE.

I. *LA Compagnie s'établit en France. Histoire des Obſtacles qu'on forme à ſon Etabliſſement.* II. *Elle entre en Abiſſinie.*

I. La Compagnie s'établit en France. Hiſtoire des Obſtacles qu'on forme à ſon Etabliſſement.

I. PENDANT que la Compagnie s'établiſſoit par tout, qu'elle venoit même d'entrer dans les Royaumes de Fez & de Maroc, dans celui de Congo, & dans le Brezil; la France, qui l'avoit vû naître, la trouvoit ſi pernicieuſe à l'Etat & à l'Egliſe, que, dès les premieres Démarches qu'elle fit pour s'y établir, tous les Ordres du Royaume s'oppoſérent à ſa Réception.

L'AN 1540, qui fut celui de ſon Approbation par PAUL III, INIGO, ſongeant dès-lors à l'établir en France, envoya quelques-uns de ſes Novices étudier à Paris. Ils demeurérent d'abord au College des Tréſoriers, & puis en celui des Lombards. Mais, la Guerre s'étant allumée l'Année 1542. entre CHARLES-QUINT & FRANÇOIS I, ces Novices, qui étoient la plûpart Eſpagnols ou Italiens, furent contraints de ſortir du Royaume, en vertu d'une Ordonnance, qui en chaſſoit tous les Sujets de l'Empereur.

LA Paix étant faite l'Année 1544, quelques-uns d'eux furent renvoyez à Paris, & GUILLAME DU PRAT, Evêque de Clermont, que LAINE'S & SALMÉRON avoient prévenu au Concile de Trente en faveur de la nouvelle Société, les logea à la Rue de la Harpe, à ſon Hôtel de Clermont. Ce Prélat ſe déclara hau-

hautement leur Protecteur. Il les combla de Bienfaits, leur donna des Rentes annuelles pour leur Subsistance, leur fonda deux Colleges, l'un à Billon, l'autre à Maurillac, & leur légua trente-six mille Ecus par son Testament.

Ils ne furent d'abord à Paris, qu'en qualité de simples Ecoliers. Ensévelis dans la poussiére d'un College, ils demeurérent dans l'Obscurité jusqu'en l'Année 1550, qu'ils obtinrent, par la faveur du Cardinal de LORRAINE, à qui le Pape les avoit recommandez, des Lettres Patentes de HENRI II, par lesquelles il leur étoit permis de bâtir à Paris seulement, & non dans les autres Villes, des Biens qui leur seroient donnez par Aumônes, une Maison & un College, pour y vivre selon leur Regle. Ces Lettres ayant été présentées au Parlement, pour y être enregîtrées, les Gens du Roi, à qui elles furent communiquées, donnérent leurs Conclusions par écrit, pour empêcher l'Enrégîtrement, & suppliérent la Cour de faire au Roi telles Remontrances qu'elle aviseroit, à ce que l'Autorisation desdites Lettres ne passât.

En 1552, les Inighistes obtinrent encore de HENRI II. de nouvelles Lettres, qui portoient itérative Jussion à la Cour d'entériner les premieres, sans avoir égard aux Remontrances de son Procureur-Général, qui, nonobstant ce nouvel Or-

dre, perſiſta dans ſes précédentes Concluſions.

L'AFFAIRE ayant traîné plus de deux Ans, le Parlement donna enfin, le 3. d'Août 1554, un Arrêt, qui portoit, qu'avant que de paſſer outre, les Lettres du Roi, & les Bulles de Rome, ſeroient communiquées à l'Evêque de Paris, & au Doyen de la Faculté de Théologie, pour en dire leur Sentiment à la Cour.

L'EVEQUE, qui étoit EUSTACHE DU BELLAY, donna ſon Avis par écrit. Il y diſoit, que ces Bulles contenoient des Choſes, qui ne pouvoient être, ni tolérées, ni reçues, dans la Religion Chrétienne. Que ceux, qui les avoient obtenues, s'arrogeant le Titre de *Compagnie de Jéſus*, qui ne convient proprement qu'à l'Egliſe Univerſelle, dont JESUS-CHRIST eſt le Chef, ſembloient vouloir eux ſeuls conſtituer l'Egliſe. Que, faiſant Profeſſion de ne vivre que d'Aumônes, on ne devoit pas les recevoir, ſans conſulter auparavant les Ordres Mendians, & les Hôpitaux; auxquels ces Nouveaux-venus pourroient faire tort. Qu'il y avoit, dans leurs Privileges, beaucoup de Choſes contre le Droit commun, & préjudiciables à l'Autorité des Evêques, des Curez, & des Univerſitez. Qu'au reſte, puiſque la principale Fin, qu'ils ſe propoſent, étoit de s'employer à la Converſion des Mahométans, il valoit beaucoup mieux leur donner

des

des Maiſons ſur les Frontiéres de Turquie, que dans Paris, qui eſt ſi éloigné de Conſtantinople.

LA Faculté de Théologie ne jugea pas plus favorablement du nouvel Inſtitut. Elle déclara tout d'une Voix, que cette Société, qui s'attribuoit d'une maniére propre & particuliére le Titre inuſité du Nom de JESUS, ſembloit périlleuſe en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la Paix de l'Egliſe, à renverſer la Religion Monaſtique, & NÉE, PLÛTÔT POUR DETRUIRE, QUE POUR EDIFIER.

CE Décret fut un Coup de Maſſue pour les Inighiſtes de Paris BROUET, leur Supérieur, en ayant envoyé une Copie au Général, ceux de Rome, à qui INIGO le communiqua, furent tous d'Avis, qu'on en fît une vigoureuſe Réfutation; mais, il fut d'un autre Sentiment. Il crut, qu'une Réponſe ne ſerviroit qu'à aigrir davantage les Eſprits, & qu'il étoit plus à propos de diſſimuler juſqu'à ce que le Tems eût adouci la Haine qu'on avoit en France contre la Compagnie.

LES Inighiſtes de Paris, entrant dans les Vûes de leur Général, laiſſérent dormir l'Affaire juſqu'au Regne de FRANÇOIS II, ſous lequel ils la réveillérent, parce que les GUISES, qui les favoriſoient, avoient alors tout le Crédit, & toute l'Autorité. Elle fut portée au Conſeil-Privé du Roi; &, pour lever les

Obſtacles, que l'Evêque de Paris, & la Sorbonne, avoient formez à l'Etabliſſement de la Société, les Inighiſtes, par le Conſeil du Cardinal de LORRAINE, déclarérent, qu'ils conſentoient à renoncer à leurs Privileges, en ce qu'ils contenoient de préjudiciable à l'Autorité des Evêques, des Curez, des Colleges, des Univerſitez, & en ce qu'ils avoient de contraire aux Libertez de l'Egliſe Gallicane, & aux Traitez faits entre les Rois & les Papes.

LE Conſeil ayant éxaminé l'Affaire, le Roi, à l'Inſtigation du Cardinal de LORRAINE, manda à la Cour, par des Lettres du dernier d'Octobre de l'Année 1560, qu'elle eût à vérifier ſans délai les Lettres Patentes, & à homologuer les Bulles obtenues par *les Prêtres & les Ecoliers de la Compagnie de Jéſus*, à la charge des Reſtrictions qu'ils offroient.

LE 18. de Novembre ſuivant, ces Lettres, & ces Bulles, ayant été préſentées au Parlement par les Gens du Roi, elles y furent enregîtrées, toutefois avec cette Clauſe, qui marquoit la Méfiance de la Cour: *Que ſi, dans la ſuite, on trouvoit quelque-choſe de dommageable, ou de préjudiciable, aux Droits du Roi, & aux Privileges Eccléſiaſtiques, il y ſeroit pourvû.*

TROIS Semaines après cet Enregîtrement, FRANÇOIS II. mourut, & CHARLES IX, ſon Frere, lui ſuccéda.

Les

Les Inighiſtes, trouvant auprès de ce jeune Prince autant de Protection, qu'ils en avoient trouvé auprès de ſon Prédéceſſeur, préſentérent, au commencement de ſon Regne, Requête à la Cour, pour être reçûs & approuvez comme Religieux, ou, tout au moins, en forme de College.

LA Cour, jugeant que cette Affaire regardoit le Tribunal Eccléſiaſtique, les renvoya à l'Aſſemblée générale de l'Égliſe Gallicane, qui ſe devoit tenir à Poiſſy. Ils s'adreſſérent donc à cette célébre Aſſemblée, où preſidoit le Cardinal de TOURNON, qui leur avoit déjà donné des marques de ſa Bienveillance, en leur fondant un beau College dans la Ville de Tournon.

QUOIQU'ILS euſſent, en la Perſonne de ce Prélat, & en celle du Cardinal de LORRAINE, deux puiſſans Protecteurs: néanmoins, l'Aſſemblée ne les reçut qu'avec des Reſtrictions ſi humiliantes, que, ſi on les eût obligés de les obſerver éxactement, il eſt vraiſemblable, qu'ils ne ſeroient pas reſtez long-tems en France; ou que, s'ils y euſſent reſtez, ils n'auroient pû y cauſer de Troubles.

CES Conditions étoient, qu'on les admettoit, *non pas comme un Ordre Religieux*; mais, ſimplement, comme une Société, & comme un *College*. Qu'ils prendroient un autre Nom que celui de la

Compagnie de Jéſus, ou de *Jéſuites* (*). Que l'Evêque Dioceſain auroit la même Juridiction ſur eux, que ſur les autres Prêtres de ſon Dioceſe. Qu'ils ne pourroient rien faire au préjudice des Evêques, des Curez, des Univerſitez, des Colleges, & des autres Ordres Religieux. Qu'ils ſe gouverneroient ſelon le Droit commun, & qu'ils n'auroient nulle Juridiction. Qu'ils renonceroient à tous les Privileges contraires à ces Conditions. Enfin, que s'ils manquoient à les remplir éxactement, ou ſi à l'avenir ils obtenoient de nouveaux Privileges, l'Approbation de leur Société, ſeroit d'abord tenue pour révoquée.

LES Inighiſtes, ayant fait enregîtrer cet Acte au Parlement, quittérent l'Hôtel de Clermont, & s'établirent en une Maiſon de la Rue Saint Jacques, appellée l'Hôtel de Langres, qu'ils achettérent des Deniers que leur avoit legué GUILLAUME DU PRAT. Et, parce qu'on les appelloit alors *les Ecoliers & les Prêtres du College de Clermont*, ce même Nom demeura à leur nouvelle Maiſon.

COMME ils ne pouvoient enſeigner publiquement ſans la Permiſſion de l'Univerſité, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle la leur accordât, ils gagnérent

(*) Voyez ci-deſſus, touchant ce Nom, Livr. III, Paragr. XVI, page 164, & 165 du Tome I.

rent JULIEN DE ST. GERMAIN, alors Recteur, qui, de ſon Autorité privée, & à l'inſçu du Corps dont il étoit le Chef, les y agrégea par des Lettres Teſtimoniales du 18. de Février 1563. En vertu de ces Lettres ſubreptices ils ouvrirent leurs Claſſes. La Nouveauté, le *Gratis*, & le Mérite des Maîtres, y attirérent une foule incroyable d'Ecoliers. On venoit de toutes parts entendre les ſavantes Leçons de Philoſophie, & de Théologie, que faiſoit JEAN MALDONAT, Eſpagnol, un des premiers Philoſophes, & des plus judicieux Théologiens, de ce Tems-là. LAINE'S, alors Général de la Compagnie, avoit choiſi ce grand Homme, pour la mettre en Réputation en France.

L'UNIVERSITE', ſurpriſe de voir au milieu d'elle des Ecoles qu'elle n'avoit point autoriſées, défendit aux Inighiſtes de continuer leurs Leçons, juſqu'à ce qu'ils euſſent produit de meilleurs Titres que des Lettres données ſans ſa Connoiſſance, & qu'elle deſavouoit.

C'ETOIT les réduire à l'Impoſſible. Ils le comprirent bien; &, n'ayant d'autre Parti à prendre, que celui d'implorer la Protection de l'Univerſité, ils la ſupplié-rent très-humblement, par une Requête, de les recevoir au Nombre de ſes Enfans, & de leur accorder la Jouïſſance de ſes Privileges; promettant, de leur côté, une Soûmiſſion entiere à ſes Loix.

LES Facultez, ayant tenu pluſieurs Aſſemblées ſur cette Affaire, réſolurent de ne rien déterminer ſur la Requête, qu'on n'eût demandé auparavant aux Inighiſtes, qui ils étoient? Conformement à cette Réſolution, ils furent citez le 14. de Février 1564, à comparoir aux Mathurins le 18. ſuivant, pour répondre à cette Queſtion.

ILS comparurent au jour marqué, & le Recteur leur demanda s'ils étoient *Réguliers*, ou *Séculiers*: Demande bien ſimple, mais bien embarraſſante. Car, ils ne pouvoient ſe dire *Réguliers*, ſans contrevenir aux Conditions ſous leſquelles l'Aſſemblée de Poiſſy les avoit reçus; ni ſe donner pour *Séculiers*, ſans démentir leurs Vœux. Comment donc ſe tirer d'un Pas ſi gliſſant? Il falloit éluder la Demande; & c'eſt auſſi ce qu'ils firent. *Nous ſommes en France*, dirent-ils, *tels que nous a nommez la Cour, ſavoir, de la Société du College de Clermont.* L'Univerſité, indignée d'une ſemblable Défaite, rejetta leur Requête; & les Inighiſtes, s'en voyant déboutez, eurent recours au Parlement.

L'UNIVERSITÉ, avant que de rien faire, conſulta le fameux CHARLES DU MOULIN, que la France révere encore aujourd'hui comme l'Oracle du Palais. Ce grand Juriſconſulte trouva les Inighiſtes mal fondez dans leur Demande, & fut

fut d'Avis, que l'Univerſité les en fît déſiſter par les Voyes de la Juſtice.

IL diſoit, entre autres choſes, dans ſa Conſultation, que les Inighiſtes étoient un nouvel Ordre de Religieux, inſtitué contre les anciens Décrets, contre les Synodes, contre le Concile général tenu à Rome ſous INNOCENT III. l'Année 1215: Décrets, Synodes, & Concile, qui ont preſcrit certaines Bornes à l'Etabliſſement des nouveaux Inſtituts, afin que l'Ordre Eccléſiaſtique n'en fût point troublé. Que les Cardinaux & les Prélats, aſſemblez à Nice l'Année 1538, par Ordre de PAUL III, avoient défendu de recevoir de nouvelles Religions. Qu'avant ces Cardinaux, & ces Prélats, le Cardinal PIERRE D'AILLY, Evêque de Cambrai, & ces deux grandes Lumieres de la Sorbonne, GUILLAUME DE ST. AMOUR, & JEAN GERSON, avoient été du même Avis; parce que la Multitude de ſemblables Couvents apportoit à l'Etat de grandes Incommoditez, & qu'ils étoient toûjours à charge aux Particuliers

QUE les François étant naturellement amoureux de la Nouveauté, il étoit à craindre, que, ſi cette Compagnie prenoit une fois racine en France, elle ne s'y étendît comme le Chien-dent, au grand Dommage du Peuple, & du Clergé. Que leur

leur Société, qui ſembloit n'avoir été inſtituée que pour épier les Facultez des Mourans, étoit non ſeulement préjudiciable à chaque Ordre de l'Etat, mais même à tout le Royaume. Qu'il n'y avoit point d'Homme ſage, qui ne dût craindre, que les Italiens & les Eſpagnols, dont cette Compagnie étoit pour la plus grande partie compoſée, ne devinſſent autant d'Eſpions; & que, ſous prétexte de la Liberté qu'ils auroient d'aller où il plairoit à leurs Supérieurs de les envoyer, les Secrets de l'Etat ne paſſaſſent, par ce Moyen, juſques aux Ennemis. Que les Papes, & après eux les plus ſavans Canoniſtes, croyoient, que, pour un tel Sujet, les Evêques, quoiqu'inſtituez de Droit Divin, pouvoient être dépoſez.

QUE c'étoit une Choſe monſtrueuſe, approchante de la Sédition, & contre le Droit public, d'ériger un nouveau College au milieu de l'Univerſité, ſans ſa Permiſſion. Qu'il y avoit dans l'Univerſité aſſez d'Ecoliers & de Colleges.

QU'ENFIN les Inighiſtes faſcinant l'Eſprit du Peuple crédule par les nouvelles Superſtitions qu'ils introduiſoient, donnoient, par-là, atteinte à la Tranquilité publique; & que, ſi l'on n'y mettoit Ordre, ils cauſeroient, à l'avenir, de plus grands Troubles.

LA Cauſe fut plaidée dans le Parlement,

ment. PIERRE VERSORIS, Avocat d'une grande Réputation, parla pour les Inighiſtes. Il réfuta, avec beaucoup d'adreſſe, tout ce qu'on objectoit contre eux, & finit ſon Plaidoyer par des Eloges magnifiques de leur Inſtitut.

AU Défaut des Sieurs MONTHOLON, CHOART, CHAUVELIN, & CHIPPART, Avocats Jurez de l'Univerſité, qui ne purent, en cette Occaſion, agir contre les Inighiſtes, parce qu'ils en avoient été conſultez, l'Univerſité choiſit ETIENNE PASQUIER, fort jeune alors, mais d'un Génie ſupérieur, & qui depuis s'eſt fait un grand Nom, dans le Barreau, & dans la République des Lettres.

IL dit, que la Société des Inighiſtes étoit une Secte ambitieuſe, & hipocrite, qui, née en Eſpagne, élevée à Paris, éxercée à Veniſe, & perſécutée à Rome, avoit enfin été approuvée des Papes, qui l'avoient enrichie de Privileges exceſſifs, & contraires au Droit commun. Que, depuis, elle avoit été rejettée par l'Evêque de Paris, & condamnée par la Sorbonne. Que, ſous ombre d'enſeigner gratuïtement, elle ne cherchoit que ſes Avantages particuliers. Que, d'un côté, elle épuiſoit les Familles par des Teſtamens recherchez, pendant que, de l'autre, elle ſubornoit la Jeuneſſe par de trompeuſes Apparences de Piété. Que, rempliſſant l'Eſprit des Enfans

ſans de mille Superſtitions, elle méditoit déjà des Révoltes, qui éclateroient quelque jour à la Ruine du Royaume.

IL s'écria particuliérement contre le Vœu d'Obéïſſance aveugle, que font ceux de cette Société à leur Général, toûjours choiſi par le Roi d'Eſpagne; & il en fit enviſager les pernicieuſes Conſéquences. Il obſerva, que plus ils étoient dévouëz au Pape par le Vœu ſpécial d'une Soumiſſion ſans bornes à tous ſes Ordres, plus ils devoient être ſuſpects aux François: qui, bien qu'ils reconnoiſſent l'Evêque de Rome pour le Chef de l'Egliſe, le croyent néanmoins inférieur aux Conciles œcuméniques; & tiennent pour Maximes inviolables, qu'il ne peut rien prononcer contre le Royaume, ni contre les Rois, ni contre les Arrêts du Parlement, ni rien ordonner au préjudice des Evêques dans l'Etendue de leurs Dioceſes. Qu'ainſi, en recevant les Inighiſtes, qui combattent ces ſaintes Maximes, on nourriroit, dans le Sein du Royaume, des Ennemis, qui ne manqueroient pas de faire la Guerre au Roi, s'il arrivoit que les Papes tournaſſent leurs Armes contre la France.

PUIS, adreſſant la Parole aux Juges: *Vous, Meſſieurs*, leur dit-il, en finiſſant ſon Diſcours, *Vous, qui voyez aujourd'hui tout cela, & qui le ſouffrez, vous ſerez un jour les premiers, mais trop tard, à condamner*

damner votre Tolérance, quand vous verrez les Maux, qui en arriveront, non seulement dans la France, mais dans toute la Chrétienté.

LORSQU'IL eut fini, & que VERSORIS eut repliqué, JEAN-BAPTISTE DU MESNIL, Homme non moins recommandable par sa parfaite Probité, que par la Profondeur de sa Doctrine, lequel faisoit la Charge de Procureur-Général, blâma d'abord l'Aigreur des Avocats des deux Parties; &, après avoir dit beaucoup de Choses des nouveaux Ordres, & du Danger qu'il y auroit, tant pour la Religion, que pour l'Etat, de les recevoir indifféremment, il conclut contre les Inighistes, à ce qu'ils fussent déboutez de leur Demande. Mais, la Cour les traita plus favorablement. Elle appointa les Parties au Conseil, & ordonna qu'elles demeureroient dans le même Etat où elles étoient avant le Procès.

LES Inighistes, à qui l'Arrêt ne défendoit point de faire des Leçons publiques, continuérent d'enseigner la Jeunesse dans leur College, & laissérent l'Université en repos jusqu'en l'Année 1577, que l'Ambition, travestie en Zéle, fit naître en France cette Faction furieuse, qu'on baptisa du Nom de *Sainte Ligue*, & dont ils furent les principaux Arcboutans. Appuyez des GUISES, & du bon-homme CHARLES DE BOURBON, ils firent alors une

une nouvelle tentative, que la vigoureuſe Réſiſtance de l'Univerſité fit encore échouer. Quelques Années après, profitant du Deſordre où ils avoient aidé les Ligueurs à mettre l'Etat, ils s'établirent hardiment au milieu d'elle.

MAIS, peu de Semaines après la Réduction de Paris à l'Obéiſſance de HENRI IV (*), l'Univerſité préſenta au Parlement une Requête, par laquelle elle demanda que les Inighiſtes fuſſent exterminez, non ſeulement de l'Univerſité, mais encore de tout le Royaume, tant pour leur Deſobéiſſance aux Arrêts de la Cour, que pour avoir animé le Peuple à la Révolte contre le Roi, & trempé dans des Attentats contre la Vie de ſa Perſonne Sacrée. Les Curez de Paris, qui, de leur côté, ſe plaignoient des Entrepriſes que faiſoient les Inighiſtes ſur les Fonctions Curiales, demandérent à être reçus Parties intervenantes, & ſe joignirent en Cauſe avec l'Univerſité.

LA Cauſe fut plaidée à Huis clos le 12. de Juillet, & occupa pluſieurs Audiences. ANTOINE ARNAULD, le CICE'RON du Barreau François de ce Tems-là, plaida pour l'Univerſité. Il s'attacha principalement à prouver, que les Inighiſtes avoient conſpiré, & conſpiroient encore, con-

(*) Sçavoir, le 18. d'Avril 1594.

contre le Roi, & contre le Royaume: Qu'ils avoient formé le Deſſein d'aſſujettir toute la Chrétienté à la Puiſſance du Roi d'Eſpagne, à qui ils étoient entiérement dévouëz: Que faiſant Vœu d'obéir *en tout*, & *par-tout*, à leur Général, qui pouvoit leur commander de tuër le Roi; & attribuant au Pape, auquel ils ſont aveuglément ſoumis, le Pouvoir de dépoſer les Rois, & de décharger leurs Sujets du Serment de Fidélité; on ſeroit toûjours en crainte pour la Vie de Sa Majeſté, & pour le Repos de l'Etat, tant qu'on ſouffriroit dans le Royaume des Gens qui font des Vœux ſi étranges, & qui enſeignent une Doctrine ſi ſéditieuſe. Tel étoit le Plan de ſon Plaidoyer. Voyons ſur quoi il fondoit une Accuſation ſi capitale; & écoutons-le parler lui-même.

„ N'EST-CE pas chez les Jéſuites, „ *dit-il*, que les Ambaſſadeurs, & les A- „ gens du Roi d'Eſpagne, ont tenu leurs „ Aſſemblées les plus ſécretes? N'eſt-ce „ pas chez eux, que LOUCHARD, „ AMELINE, CRUCE', CROME', & de „ ſemblables Meurtriers, ont tramé leurs „ déteſtables Conjurations? N'eſt-ce pas „ encore chez eux, que, l'Année 1590, „ on réſolut de faire mourir les neuf „ Dixiémes des Habitans de Paris, plûtôt „ que de rendre la Ville au Roi? . . . . „ Qui a préſidé dans le Conſeil des Sei-

„ ze, ſi-non leur Pere PIGENAT, le plus
„ cruel Tygre qui fût dans Paris, & qui
„ eut un tel creve-cœur de voir aller les
„ Affaires autrement qu'il ne ſe l'étoit
„ promis, qu'il en eſt devenu enragé?....

„ NE fut-ce pas dans le College des
„ Jéſuites de Lion, & dans celui de Pa-
„ ris, qu'au Mois d'Août 1593, la der-
„ niere Réſolution d'aſſaſſiner le Roi
„ fut priſe? La Dépoſition de BARRIE-
„ RE, éxécuté à Melun, n'eſt-elle pas
„ toute notoire, & n'a-t-elle pas fait
„ trembler tous ceux qui ont le Cœur
„ vraiment François? .... Ne fut-ce
„ pas le Jéſuite VARADE, qui aſſura
„ le Meurtrier, qu'il ne pouvoit faire une
„ œuvre plus méritoire....; & qui,
„ pour le confirmer dans cet horrible
„ Deſſein, le fit confeſſer par un autre
„ Jéſuite, dont on n'a pû ſavoir le Nom?
„ Ces Impies, ces éxécrables Aſſaſſins,
„ ne communiérent-ils pas encore ce
„ BARRIERE, & n'employérent-ils pas
„ le plus Saint, le plus Auguſte, & le
„ plus Sacré Myſtere de la Religion
„ Chrétienne, pour faire maſſacrer le
„ prémier Roi de la Chrétienté?...

„ IL faut que je l'avoue, la Colere,
„ & une juſte Indignation, me font ſor-
„ tir hors de moi, quand je vois que ces
„ Traîtres, ces Scélérats, ces Aſſaſſins,
„ ces Meurtriers des Rois, ces Confeſ-
„ ſeurs publics de tels Parricides, ſont

„ en-

„ encore entre nous, qu'ils vivent, & „ qu'ils reſpirent l'Air de la France. Que „ dis-je ? ils vivent. Ils ſont dans les „ Palais, ils ſont careſſez, ils ſont ſou- „ tenus ; ils font des Ligues, des Fac- „ tions, des Alliances, des Aſſociations, „ toutes nouvelles. . . . . .

„ L'HISTOIRE des *Freres Humiliés*, „ & du Cardinal de BORROMÉE, eſt „ toute récente. L'un de ces *Humiliés* „ voulut aſſaſſiner ce Cardinal. Auſſi- „ tôt, tout l'Ordre fut éteint; & tous „ ceux, qui en étoient, furent chaſſés d'I- „ talie par le Pape PIE V. . . . . : & „ les Jéſuites, qui ont voulu faire tuër un „ Roi de France, ne ſeront point chaſ- „ ſés ? La Vie d'un Cardinal eſt-elle donc „ plus précieuſe, que celle du Fils aîné „ & du Protecteur de l'Egliſe ? . . . . .

„ SI cette Audience ne nous délivre „ de ces nouveaux Monſtres, engendrez „ pour nous dévorer, ils nous feront en- „ core plus de Mal, qu'ils ne nous en ont „ jamais fait. . . . . .

„ JE me repréſente toûjours ce Meur- „ trier de Melun devant les yeux ; &, tant „ que les Jéſuites, Confeſſeurs de tels „ Aſſaſſins, ſeront en France, mon Eſ- „ prit n'aura jamais de repos. Quand ils „ ſeront chaſſés, alors je ſerai aſſuré, „ alors je verrai tous les Deſſeins mal- „ heureux de l'Eſpagne rompus en Fran- „ ce. Toutes les Confrairies du *Nom*

„ *de Jéſus*, du *Cordon*, de la *Vierge*, de
„ la *Cappe*, du *Chapelet*, du *petit Collet*,
„ & une infinité d'autres ſemblables, ſe-
„ ront éteintes. Alors, les Traîtres, qui
„ voudront machiner contre l'Etat, ne
„ ſauront à qui s'adreſſer. . . . . .

„ SI le Jour de la Conſervation n'eſt
„ pas moins agréable que celui de la
„ Naiſſance; certainement, le Jour, auquel
„ les Jéſuites ſeront chaſſés de la Fran-
„ ce, ne ſera pas moins remarquable, que
„ celui de la Fondation de notre Univer-
„ ſité. Et comme CHARLEMAGNE,
„ après avoir délivré l'Italie des Lom-
„ bards, l'Allemagne des Hongrois, paſ-
„ ſé deux fois en Eſpagne, & dompté les
„ Saxons, fonda l'Univerſité de Paris,
„ qui a été, l'eſpace de huit cens Ans, la
„ plus floriſſante du Monde en toutes
„ les Sciences & en tous les Arts, & qui
„ a ſervi de Refuge aux Lettres bannies de
„ l'Aſie, anéanties en Grece, en Egyp-
„ te, en Afrique: de même, HENRI *le*
„ *Grand*, ayant chaſſé les Eſpagnols par
„ la Force de ſes Armes, & exterminé
„ les Jéſuites par votre Arrêt, rendra à
„ notre Univerſité ſon ancienne Splen-
„ deur, & ſa premiere Gloire. . . . .

„ CONSIDEREZ, s'il vous plaît, Meſ-
„ ſieurs, où vous en êtes venus. Vous
„ avez déclaré le Duc de MAYENNE,
„ & ſes Adhérans, Criminels de Leze-
„ Majeſté. Vous leur avez arraché la

Vil-

„ Ville de Paris, qu'ils penſoient avoir
„ aſſujettie pour jamais à leur Domina-
„ tion. Ils ne regrettent au Monde rien
„ tant, que de ne vous avoir point ôté à
„ tous la Vie. Dieu a mis aujourd'hui en
„ votre Puiſſance d'achever de rompre,
„ pour toûjours, leurs Pratiques & toutes
„ leurs Intelligences. Ils penſeront avoir
„ perdu deux Batailles, lorſqu'ils ſauront
„ que tous leurs Jéſuites ſont chaſſés hors
„ de France. Ne laiſſez point échapper
„ une ſi belle Occaſion de vous délivrer
„ de ceux, à qui les Lettres ne ſervent,
„ comme à CARACALLA, que d'inſtru-
„ mens à mal faire. Chaſſez ces Gens,
„ qui n'ont point de pareils en toutes ſor-
„ tes de Méchancetez. . . . .

„ ET, quand leur Avocat vous vien-
„ dra louër la Magnanimité & la Clé-
„ mence du Roi, ſouvenez-vous, Meſ-
„ ſieurs, que c'eſt de ce Roi ſi magnani-
„ me & ſi clément, dont ils demandent
„ tous les jours le Sang dans leurs Prie-
„ res, & dont l'Aſſaſſinat ſe projette dans
„ leurs éxécrables Conſeils. Souvenez-
„ vous, que, dès leur Fondateur IGNACE,
„ ils ont aidé à faire perdre à ce Roi une
„ partie de la Navarre, & qu'ils travaillent
„ aujourd'hui de toutes leurs Forces à lui
„ ôter la Couronne de France, qu'ils dé-
„ ſirent aſſujettir & unir à celle d'Eſpa-
„ gne, comme ils ont fait le Portugal. „
ENFIN, apoſtrophant le Roi: „ SIRE,

„ *dit-il*, c'eſt trop patienter, c'eſt trop
„ endurer ces Traîtres, ces Aſſaſſins, au
„ milieu de votre Royaume. Votre Gloi-
„ re eſt répandue juſques dans les Empi-
„ res de la Terre les plus éloignés. On
„ ne parle que des Victoires, que des
„ Conquêtes, de VOTRE MAJESTE'. Le
„ Surnom de *Grand* vous eſt acquis pour
„ jamais. Il eſt conſacré à l'Immortalité.
„ Vos Faits d'Armes admirables vous ont
„ rempli les Mains de Palmes, & ont
„ mis vos Ennemis ſous vos Pieds.

„ MAIS, VOTRE MAJESTE' n'eſt pas
„ au Monde pour elle ſeule. Conſidérez,
„ s'il vous plaît, combien la Gloire de
„ votre Nom ſeroit affoiblie, ſi la Poſté-
„ rité liſoit dans l'Hiſtoire de votre Re-
„ gne, que, faute d'avoir étouffé ces
„ Serpens, ou, du moins, de les avoir
„ chaſſés hors de votre Royaume, ils
„ vous euſſent enfin perdu, &, après
„ vous, tous vos pauvres Sujets!.....
„ Si votre Généroſité ne vous permet pas
„ de craindre pour votre Perſonne, crai-
„ gnez au moins pour vos Serviteurs. Ils
„ ont abandonné Femmes, Enfans, Biens,
„ Maiſons, & Commoditez, pour ſuivre
„ votre Fortune. Les autres, demeurez
„ dans les grandes Villes, ſe ſont expo-
„ ſez aux Cruautez des *Seize*, pour vous
„ en ouvrir les Portes: &, maintenant,
„ SIRE, n'aurez-vous pas ſoin de votre
„ Vie, pour conſerver la leur, qui y eſt

„ in-

„ inſéparablement attachée? ..... VOTRE „ MAJESTE' a encore aſſez d'Ennemis „ découverts à combattre en France, en „ Flandres, en Eſpagne: défendez vos „ Côtez de ces Aſſaſſins domeſtiques. „ Pourvû que vous les éloigniés, nous ne „ craignons point tout le reſte. L'Eſpa- „ gnol ne peut parvenir à notre Servitude, „ qu'au travers de votre Sang. Les Jéſui- „ tes, ſes Créatures, n'auront jamais de „ Repos en France, qu'ils ne l'ayent ré- „ pandu. Juſques ici, nos Soins ont em- „ péché leurs Parricides. Mais, SIRE, ſi „ on les laiſſe parmi nous, ils pourront „ toûjours nous envoyer des Meurtriers, „ qu'ils confeſſeront, qu'ils communie- „ ront, comme BARRIERE; & nous, nous „ ne pourrons pas toûjours veiller. . . .

„ LES Conſidérations contraires, que „ ceux, qui n'appréhendent point votre „ Mort, vous repréſentent, ſont des Tra- „ hiſons manifeſtes. Quand vous aurez „ mis votre Vie en ſûreté, & que vous „ aurez aſſûré le Repos de tant de gran- „ des Villes, en exterminant le Conſeil „ public, que vos Ennemis ont encore „ au milieu d'elles, par le moyen des Jé- „ ſuites; alors, SIRE, on vous redoute- „ ra de-là les Monts; alors, on vous por- „ tera l'Honneur & le Reſpect, dûs au „ premier Roi, qui a ſur la Tête la Cou- „ ronne de Gloire & de Liberté, au plus „ grand Roi de tous les Peuples baptiſés:

„ mais, tant qu'on ſe flattera de l'Eſpé-
„ rance de perdre VOTRE MAJESTÉ
„ avec tous les vrais François, par les
„ Menées, les Artifices, & les Confeſ-
„ ſions des Jéſuites, on vous fera des
„ Indignités, que jamais Roi de France
„ n'a encore endurées.

„ VOUS êtes le Fils aîné de la plus
„ Noble, de la plus Auguſte, & de la
„ plus Ancienne Maiſon qui ſoit ſur la
„ Terre. Toute votre Vie, SIRE, n'eſt
„ qu'une Suite de Trophées, de Triom-
„ phes, de Lauriers, de Victoires. . . .
„ Et qui ſont ces Gens-ci, qui ſont ces
„ Traîtres, qui ſont ces Batards de la
„ France, qui veulent mettre dans l'Eſ-
„ prit de VOTRE MAJESTÉ des Crain-
„ tes d'offenſer l'Etranger, afin que vous
„ reteniez ces Meurtriers, qui entrepren-
„ nent continuellement ſur votre Vie?
„ Les Rois de France ont accoûtumé de
„ donner la Loi, & non de la recevoir:
„ Le Grand Dieu des Batailles, qui vous
„ a conduit par la Main juſqu'au Lieu où
„ vous êtes, vous réſerve à des Choſes
„ infiniment plus grandes. Mais, SIRE,
„ ne mépriſez pas des Avertiſſemens qu'il
„ vous donne. Chaſſez, avec ces Aſſaſ-
„ ſins Jéſuites, tous ceux, qui, bâtiſſant
„ leur Fortune ſur votre Tombeau, en-
„ treprennent de les retenir en votre
„ Royaume. „

IL conclut ce véhément Diſcours, à

ce

ce qu'il plût à la Cour, en entérinant la Requête de l'Université, ordonner, que tous les Jésuites de France vuideroient le Royaume, Terres, & Païs de l'Obéïssance de SA MAJESTÉ, & en sortiroient dans quinze Jours après la Signification qui seroit faite en chacun de leurs Colleges ou Maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres. Autrement, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledit Tems, que, sur le champ, & sans forme ni figure de Procès, il seroit condamné, comme Criminel de Leze-Majesté au premier Chef, & comme ayant entrepris sur la Vie du Roi.

LOUÏS DOLLÉ, Avocat des Curez de Paris, plaida après ARNAULD, & parla contre les Inighistes avec autant de Force, & avec autant d'Eloquence; mais, avec plus de Modération.

IL dit, qu'ils n'étoient compris dans la Hiérarchie Ecclésiastique, ni comme Séculiers, ni comme Réguliers Qu'ils n'avoient été reçus en France, qu'en Forme de Société ou de College, & qu'aux Conditions de ne rien entreprendre au Préjudice des Evêques, & des Curez. Que, bien loin d'avoir observé ces Conditions, ils s'étoient érigés en Censeurs du Clergé, en Pasteurs universels, en Sur-Intendans de l'Eglise. Qu'en vertu des Privileges, que les Papes leur avoient prodigalement accordez, & dont l'Assemblée de Poissy

leur défend de faire Uſage, ils s'étoient non ſeulement mis au-deſſus des Curez, mais même au-deſſus des Evêques ; & qu'ils avoient troublé l'Ordre Hiérachique de l'Egliſe.

Il peignit avec les plus noires couleurs le Zéle furieux, qu'ils avoient fait éclater contre le Roi, pendant la Ligue. „ Oſeriez-vous nier, *dit-il*, en les apoſtrophant, Oſeriez-vous nier, que, quand „ le défunt Roi (HENRI III.) étoit à St. „ Cloud en 1589, vous n'allaſſiez tous „ les jours à la Tranchée diſtribuer de „ l'Argent & des Vivres aux Soldats, & „ les exhorter à perſévérer dans la Rebellion ? N'avez-vous pas été contraints „ d'avouër, qu'un Prêtre de votre Compagnie étoit le Chef des *Seize*, & préſidoit dans l'Aſſemblée de ces Scélérats ? „

PUIS, paſſant de ce Reproche à un autre encore plus grave, il les accuſa d'être Complices du Crime de BARRIERE, & le prouva ainſi. „ Les Jéſuites, *dit-il*, „ avouent eux-mêmes dans leurs Apologies, que VARADE, ayant écouté cet „ Aſſaſſin, qui lui demandoit, s'il devoit „ tuër le Roi, *jugea à ſon Viſage, à ſon Regard, à ſa Parole, qu'il étoit aliéné d'Eſprit. . . . , & lui dit, qu'il ne pouvoit le conſeiller ; parce qu'étant Prêtre, il encourroit la Cenſure d'Irrégularité, s'il lui donnoit Avis ſur un tel Sujet, ce qui* „ *l'em-*

„ *l'empêcheroit de dire la Meſſe, qu'il vou-*
„ *loit pourtant dire incontinent.* O Dieu!
„ *s'écrie* DOLLÉ, eſt-il poſſible, qu'un
„ Prêtre, ſur le point d'offrir un Sacrifice
„ de Paix, ôſe dire, qu'il ne lui eſt point
„ permis de diſſuader un Parricide! Hi-
„ pocrites que vous êtes, croiriez-vous
„ avoir violé le Sabat, ſi vous aviez ſau-
„ vé la Vie à un Homme? Vos Regles
„ vous permettent d'exercer la Médecine
„ & la Chirurgie: & vous vous faites une
„ Conſcience d'arracher le Couteau des
„ Mains de celui qui veut aſſaſſiner votre
„ Pere! . . . Mais, votre propre Ex-
„ cuſe vous condamne, & ne fait que
„ trop voir de quel Côté vous penchez.

„ JE ſai bien, *pourſuivit-il, en s'adreſ-*
„ *ſant aux Juges*, je ſai bien, Meſſieurs,
„ que les Jéſuites diſent, qu'au pis aller,
„ il n'y a que VARADE ſeul de puniſſa-
„ ble. Quoi donc! faudra-t-il attendre,
„ pour les chaſſer tous, qu'ils ayent fait
„ tuër autant de Rois, qu'ils ſont de Jé-
„ ſuites! . . . . . Mais, Meſſieurs, ce
„ n'eſt pas VARADE ſeul, qui a failli:
„ c'eſt toute leur Société, qui a renouvel-
„ lé, par la Doctrine meurtriere qu'el-
„ le enſeigne, l'éxécrable Politique du
„ VIEUX DE LA MONTAGNE (*), ce

„ for-

(*) Voyez JOINVILLE, Chap. XXX. Voyez l'Hiſt. de ST. LOUIS, Tom. I. pag. 230-234.

in-

„ formidable Prince des Aſſaſſins. Il y „ en a peu d'entre eux, qui n'ait eu part „ à ce Complot infernal. Leurs Ser- „ mons de ce Tems-là, & les Souhaits „ que leur Confrere COMMOLET faiſoit „ d'un AOD, en ſont une bonne Preuve. „ J'ajoûte, qu'environ le tems que l'Aſ- „ ſaſſin devoit faire ſon Coup, le même „ COMMOLET encourageoit les Séditieux „ à ne ſe point relâcher; & qu'après „ leur avoir fait entendre, par des „ Geſtes très-ſignificatifs, qu'il ſe tramoit „ une Choſe qu'on ne pouvoit leur „ découvrir, il les pria d'en attendre l'Exécution. „

DOLLE' parla enſuite des Maux, qu'avoient fait les Inighiſtes, par le moyen de la Confeſſion. „ Il n'eſt point néceſſaire, *dit-il*, de vous en alléguer des „ Exemples: il n'y a point de bonnes „ Maiſons en France, qui n'en puiſſe „ fournir. Je me contenterai d'en rapporter un tout récent, & de Notoriété „ publique. . . . . Les Jéſuites de Fribourg voulurent perſuader aux petits „ Cantons Catholiques, de ſe ſéparer des „ Cantons Proteſtants, & de rompre „ leur Ligue, qui eſt le *Palladium* des „ Suiſ-

in Quarto. Voyez auſſi VERTOT, Hiſt. de l'Ordre de Malthe, Tom. I. pag. 169-173 de l'*in Quarto*

„ Suiſſes. Mais, trouvant les Hommes „ trop fermes, ils imitérent le Serpent „ qui tenta EVE : ils s'adreſſérent aux „ Femmes, & leur conſeillérent de re„ ſuſer le Devoir conjugal à leurs Maris, „ juſqu'à ce qu'ils euſſent promis de „ rompre l'Alliance. Elles obéirent à „ leurs Directeurs ; & les Maris ayant „ ſû d'elles, par qui elles avoient été ſé„ duites, châtiérent les Séducteurs ſelon „ leurs Mérites. „

DE leurs Confeſſions, il revint à leur Doctrine, & conclut ſon Plaidoyé par ces Paroles : „ On nous dit, que les Jéſui„ tes ont voulu faire aſſaſſiner le Roi. „ Non ſeulement nous en avons des In„ dices ; mais, le Traître a confeſſé „ qu'ils lui en avoient donné le Conſeil. „ Et nous douterions, après cela, de ce „ que nous devons faire de ceux qui ont „ voulu nous couper la gorge à tous tant „ que nous ſommes ? Jamais, Meſſieurs, „ vous n'aurez une ſi belle Occaſion. „ Si vous ne les chaſſez du Royaume, „ vous les y établiſſez. Nos premiers „ mouvemens ſont pleins de vigueur & „ de courage ; mais, ils ſe ralentiſſent „ avec le tems. Nous ne l'avons que „ trop éprouvé ; car, depuis trente Ans „ que cette Affaire eſt agitée, nous nous „ ſommes endormis, & nous n'avons „ penſé au Mal, que lorſqu'il s'eſt fait „ ſentir. . . . . Les Jéſuites, qui con-

„ noiſſent

„ noiſſent notre Foible, veulent tirer le „ Jugement en longueur, & gagner du „ tems, qui gagne tout en France. . . . „ CEUX, pour qui je parle, n'igno- „ rent point que leur Profeſſion leur dé- „ fend de demander la Vengeance des „ Méchancetez de leurs Adverſaires..... „ Mais, Meſſieurs, comme anciennement „ les Pontifes de Rome étoient „ obligés de donner Avis au Sénat des „ Prodiges qui paroiſſoient, afin qu'il détournât par des Expiations les Malheurs „ qu'ils préſageoient : de même, les Demandeurs, qui ont charge des Choſes „ Sacrées, comme l'avoient autrefois ces „ Pontifes, vous avertiſſent, qu'il y a un „ grand Prodige en cette Ville, & en „ pluſieurs autres Lieux de France ; c'eſt „ que *des Hommes, qui ſe diſent Religieux, „ enſeignent à leurs Ecoliers, qu'il eſt permis de tuër les Rois.* Cette Doctrine „ eſt la plus monſtrueuſe qui fut jamais. „ Expiez donc, Meſſieurs, le Prodige „ ſelon votre Prudence. „

CLAUDE DURET, Avocat des Défendeurs, craignant de les expoſer à l'Indignation du Roi, & à la Haine du Peuple, par une Réponſe éxacte & étendue à chaque Objection, Réponſe qui ne pouvoit ſe faire ſans remuer des Matiéres bien chatouilleuſes, ſe contenta de nier ce qu'on leur objectoit.

IL dit que, ſi on vouloit leur faire un Pro-

Procès Criminel, on devoit le leur faire dans les Formes, & non par une Accusation publique, qu'il n'appartient qu'au Procureur-Général, ou à ses Substituts, d'intenter.

QU'IL ne falloit point envelopper toute une Société dans le Crime de quelques-uns de ses Membres ; mais, nommer les Coupables. Que ceux, qu'on avoit nommez, étoient prêts à répondre à ce qu'on alléguoit contre eux, & à défendre leur Cause, selon les Loix du Royaume.

ENFIN, s'il ne s'agissoit que de chasser les Jésuites de l'Université, il répondoit à cela, que la Chose étant en litige depuis trente Ans, & le Procès n'étant point encore décidé, l'Université pouvoit bien en poursuivre le Jugement définitif; mais que, durant la Litispendance, il ne lui étoit pas permis de leur faire un nouveau Procès pour le même Fait.

CEPENDANT, les Inighistes, craignant de perdre leur Procès, tachérent d'en éloigner le Jugement le plus qu'il leur seroit possible. Quand ils virent qu'on étoit sur le point de le juger, ils récusérent trois Conseillers, parce qu'ils n'avoient pas été présens à toutes les Audiences, lorsque la Cause y avoit été plaidée. La Cour ayant nommé le premier d'Août un Rapporteur (*), & enjoint aux Inighistes,

(*) JEROME ANGENOUST, Conseiller du Parlement.

ghiſtes, de lui remettre leurs Défenſes, ils préſentérent Requête, pour avoir un Délai de les produire, juſqu'à ce que leur Avocat, qui étoit allé à Tours, en fût revenu. Ils obtinrent un Terme de quelques Jours; & ce Terme étant expiré, ils en demandérent une Prolongation. On ne leur accorda que trois Jours pour dernier Délai, enſorte qu'ils furent enfin obligés de produire leurs Défenſes.

PIERRE BARNY, Procureur du College de Clermont, les avoit dreſſées. Il y réduiſoit tout ce qu'ARNAUD avoit dit de plus fort contre les Inighiſtes, à quatre Chefs; ſavoir, au Vœu particulier qu'ils faiſoient au Pape, à leur Dévoûment au Roi d'Eſpagne, aux Séditions qu'ils avoient excitées, enfin aux Attentats contre la Vie des Rois qu'ils avoient conſeillés. Il répondit au premier Chef, que le Vœu ſpécial, qu'ils faiſoient au Pape, n'étoit que pour les Miſſions. Au ſecond, qu'ils n'étoient point Vaſſaux du Roi d'Eſpagne, & qu'ils ne reconnoiſſoient pour leur légitime Souverain, que HENRI IV. dont ils étoient nez les Sujets, puiſqu'ils etoient tous François. Au troiſieme, qu'ils n'avoient jamais été accuſez de Sédition, ni en Allemagne, ni en Pologne, ni en Flandres; & que HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX, les avoient toûjours chéris comme des Gens paiſibles, & obéïſſans aux Rois, &

aux

aux Loix. Que ce qu'ils avoient fait durant la Fureur de la Ligue, ne devoit point leur être reproché, puiſque le Roi avoit accordé une Amniſtie générale du paſſé, de laquelle ils n'étoient point exclus. Au quatrieme, que, bien loin de conſeiller le Meurtre des Rois, ils exhortoient un chacun à fuir le Vice, & encore plus des Monſtres de Vices, tels que ſont les Aſſaſſinats. Que leurs Généraux ne leur commandent rien qui ſoit contraire à ce que Dieu ordonne, comme le ſeroit indubitablement le Commandement de tuër les Princes & les Rois, auxquels la Sainte Ecriture commande de porter Honneur & Obéïſſance. Qu'ils ne ſont obligés de ſe conformer à la Volonté de leurs Supérieurs, que dans les Choſes où il n'y a point de Péché, & qui ne ſont point contraires à la Loi de Dieu.

MAIS, comme ARNAULD, & DOLLE', fondoient principalement la Demande, qu'ils faiſoient du Banniſſement de tous les Inighiſtes, ſur le Crime de VARADE, BARNY fit tous ſes Efforts, pour en diſculper ſon Confrere, & pour empêcher, ſuppoſé même qu'il fût coupable, que toute la Société n'en portât la Peine. Je vais copier mot pour mot ſa Réponſe à cet Article capital; afin, qu'après avoir entendu les deux Parties, on puiſſe juger avec connoiſſance de Cauſe de quel côté eſt la Vérité.

„ FINALEMENT, ARNAULD dit,
„ que VARADE, de l'Ordre des Défen-
„ deurs, a conſeillé à BARRIERE de
„ tuër le Roi; l'aſſûrant, qu'il gagneroit
„ Paradis, s'il le faiſoit. Répondent leſ-
„ dits Défendeurs, que, quand il ſeroit
„ vrai, il n'eſt raiſonnable, que les autres,
„ innocens de ce Crime perſonnel, en
„ portent la Peine; & que, pour la Faute
„ d'un, qu'ils n'auroient pû prévoir ou
„ empêcher, toute la Communauté en
„ vint à ſouffrir. Et ne fait rien à pro-
„ pos l'Exemple des *Humiliati* de Milan,
„ qui conſpirérent contre le Cardinal
„ BOROMÉE: car, ce fut une Conſ-
„ piration, non point perſonnelle, mais
„ de tout le Monaſtere & Communauté.
„ Et toutefois ſavent leſdits Défendeurs,
„ que VARADE a toûjours proteſté,
„ qu'il n'avoit jamais donné tel Conſeil
„ à BARRIERE: mais que, comme il
„ lui parla, il le jugea à ſon Viſage, Re-
„ gard, Geſte, & Parole, égaré de ſon
„ Sens; & que, comme il lui déclara ſon
„ Intention, il lui répondit, qu'il ne lui
„ en pouvoit donner avis, étant Prêtre; &
„ que s'il lui conſeilloit, il encourroit la
„ Cenſure d'Irrégularité, & par conſé-
„ quent ne pourroit dire Meſſe, laquelle
„ toutefois il vouloit dire incontinent. Et
„ comme ledit BARRIERE lui demanda
„ de ſe confeſſer, il dit qu'on ne confeſ-
„ ſoit point au College, pour ſe défaire

„ de

„ de lui ; mais, qu'il s'en allât à la
„ Chapelle St. Louis, Rue St. Antoine :
„ & c'eſt ce que VARADE a toûjours
„ répondu & proteſté, ſachant les bruits
„ qui en couroient, & ajoûté, qu'il n'a-
„ voit jamais pris pié, ni fondement, aux
„ Paroles dudit BARRIERE, le prenant
„ pour peu ſage & ſenſé ; qui étoit l'oc-
„ ſion pour laquelle il n'en donnoit Aver-
„ vertiſſement au Roi. En quoi ne ſe doit
„ laiſſer en arriére une Preuve grande de
„ l'Innocence dudit VARADE, lequel
„ demeura quelques jours après que le
„ Roi fut entré dans Paris, ſans ſe ca-
„ cher aucunement, juſques à tant qu'il
„ fut averti, que, pour le ſoupçon qu'on
„ avoit de lui, il ſeroit en peine. Joint
„ que le Roi a dit, qu'il lui pardonnoit,
„ & qu'il ſe retirât hors du Royaume, ce
„ qu'il a fait.

„ NE ſe doit auſſi omettre, que BAR-
„ RIERE a dépoſé, qu'à Lyon, un de
„ la Compagnie deſdits Défendeurs lui
„ déconſeilla de ce faire : donc, le bon
„ Conſeil d'un doit avoir autant de for-
„ ce, pour ſauver la Communauté, que
„ le mauvais de l'autre pour la ruiner. „
TELLE fut en ſubſtance la Réponſe que fit l'Inighiſte BARNY au Plaidoyé d'ARNAULD. Il ne dit que deux mots contre celui de DOLLE ; &, s'attachant uniquement à l'Article de la Hiérarchie de l'Egliſe, il réfuta ce qu'on objectoit

là-dessus à ceux de sa Compagnie, & argumenta ainsi.

IL est certain, dit-il, que le Pape est le Chef de la Hiérarchie Ecclésiastique, & que de lui dépend toute la Juridiction de l'Eglise. Or, les Jésuites n'administrent les Sacremens, qu'en vertu du Pouvoir que leur en a donné le Pape. Donc, ils ne pervertissent pas la Hiérarchie, comme Maître DOLLE le leur reproche.

IL ajoûta, qu'ils portoient Obéissance aux Evêques, qu'ils prenoient d'eux les Ordres Sacrez, qu'ils ne confessoient point sans leur Permission, & qu'*ils les aidoient à porter le Fardeau de l'Episcopat, sans rien éxiger pour leurs Travaux* Qu'au reste, ils n'avoient, ni Enterremens, ni Obits, ni Fondations, en leurs Eglises: qu'ainsi, ils ne faisoient aucun Tort aux Curez. Que s'ils étoient exempts de la Visite des Evêques, ce Privilege leur étoit commun avec plusieurs autres Religieux, & avec presque tous les Chapitres de la France.

LES Inighistes ne s'en tinrent pas à ces Défenses. Ils firent agir tous leurs Amis. Et, bien que ceux qui les protégeoient eussent été du Parti de la Ligue, ils n'en étoient pas, pour cela, moins considérez. Au contraire, toutes les Faveurs étoient pour eux, parce qu'on vouloit gagner leur affection. Le Cardinal CHARLES DE BOURBON, Neveu du feu

Car-

Cardinal de ce Nom, FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULT, Evêque de Clermont, CHARLES D'ESCARS, Evêque de Langres, le Duc de NEVERS, le Maréchal de BIRON, le Comte d'AUVERGNE, Mr. d'O, Gouverneur de Paris, & quantité d'autres grands Seigneurs, sollicitérent si ardemment pour la Compagnie, qu'ils vinrent à bout d'empêcher qu'on ne jugeât l'Affaire pour le fond. La Requête de l'Université n'eut alors aucun Effet; & les Inighisles furent encore provisionellement maintenus dans leurs Fonctions ordinaires.

MAIS, la Doctrine meurtriere, qu'ils enseignoient dans leur College, & qu'un de leurs Ecoliers, nommé JEAN CHASTEL, mit en pratique par un éxécrable Parricide, attenté le 27. de Decembre 1594. sur la Personne sacrée de HENRI IV, qui, par bonheur, ne fut pas blessé mortellement, obligea la Cour à chasser du Royaume les Maîtres, par le même Arrêt qui condamnoit le Disciple au Supplice des Criminels de Lèze-Majesté au prémier Chef.

CET Arrêt, prononcé le 29 de Decembre suivant, & éxécuté, par rapport à CHASTEL, le même jour, portoit, que *les Prêtres & les Ecoliers du College de Clermont, & tous autres soi-disans de la Société de Jésus, comme Corrupteurs de la Jeunesse, Perturbateurs du Repos public,*

Ennemis du Roi & de l'Etat, vuideroient dans trois Jours hors de Paris, & dans quinze de tout le Royaume; ſous peine, s'ils y étoient trouvez après l'Expiration de ce Terme, d'être punis comme Criminels de Leze-Majeſté: que tous leurs Biens ſeroient employez en Oeuvres pies, de la maniere qu'il plairoit au Parlement d'en ordonner: & Défenſe, ſous la même peine, à tous les Sujets du Roi, d'envoyer leurs Enfans aux Colleges de la Société qui ſont hors du Royaume.

POUR comble d'Infamie, cet Arrêt fut ſuivi peu de jours après de deux autres contre deux Inighiſtes, Régens du College de Clermont, dont l'un s'appelloit JEAN GUIGNARD, & l'autre JEAN GUERET. Le prémier fut condamné à être pendu & brûlé, pour avoir été convaincu, par ſa propre Confeſſion, d'avoir compoſé, & écrit de ſa main, pluſieurs Libelles diffamatoires, *contenant divers faux & ſéditieux Moyens, pour prouver que* HENRI III. *avoit été juſtement tué par le Jacobin* JAQUES CLEMENT; *qu'il étoit permis de traiter de même* HENRI IV; *& que, s'il ne mouroit à la Guerre, il falloit le faire mourir comme ſon Prédéceſſeur.* GUERET, ſous qui CHASTEL avoit fait ſon Cours de Philoſophie, fut banni à perpétuité.

LE même Arrêt banniſſoit pour neuf Ans du Royaume, & pour toûjours de Paris,

Paris, le Pere du Meurtrier ; ordonnoit que ſa Maiſon ſeroit raſée, & qu'en ſa place on érigeroit, pour Mémoire perpétuelle du déteſtable Parricide commis en la Perſonne du Roi, un Pillier de Pierres de taille, avec un Tableau, où ſeroit écrit la Cauſe de cette Démolition, & de l'Erection de ce Pillier. Conformement à cet Arrêt, on dreſſa une *Piramide*, ſur l'une des quatre Faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de JEAN CHASTEL, qui contenoit celui du Banniſſement des Inighiſtes, &, ſur les trois autres Faces, diverſes Inſcriptions Latines, en Vers & en Proſe, pour faire déteſter à la Poſtérité cet horrible Attentât, & la Doctrine abominable, en vertu de laquelle il avoit été commis.

LES Parlemens de Rouën & de Dijon ſuivirent l'Exemple de celui de Paris ; mais, ceux de Bourdeaux, & de Toulouſe, ne voulurent point s'y conformer; de ſorte que les Inighiſtes ſe maintinrent en Guyenne, & en Languedoc, juſqu'à leur Rétabliſſement. Quelques-uns des Bannis abjurérent leur Ordre, &, ſous prétexte de n'être plus Inighiſtes, revinrent dans les Villes, d'où ils avoient été chaſſés, & s'y établirent. Le Parlement de Paris, informé de cette Contravention, donna le 21. d'Août 1597, un Arrêt, qui portoit que celui du 29. Decembre de l'Année 1594 ſeroit éxécuté ſe-

lon ſa forme & teneur; & qui défendoit à toutes Perſonnes, Corps, & Communautez de Ville, Officiers, & Particuliers, de quelque Qualité & Condition qu'ils fuſſent, de recevoir, ni de ſouffrir être reçus, aucuns des ſoi-diſans de la Société de Jéſus, quand bien même ils auroient abjuré leur Ordre, & renoncé à leurs Vœux, à peine, contre les Contrevenans, d'être traités comme coupables de Leze-Majeſté.

TOUTE claire qu'étoit cette Ordonnance, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, de la Ville de Lion, encore Ligueurs dans l'Ame, ne laiſſérent pas de l'éluder en faveur d'un Inighiſte, nommé PORSAN, qu'ils avoient fait Principal de leur College. Ils prétendoient, qu'il n'étoit compris, ni dans ce dernier Arrêt, ni dans celui de 1594. Les Raiſons, qu'ils en donnoient dans une Remontrance adreſſée à la Cour, étoient, qu'encore que PORSAN eût autrefois été de la Société de ceux qui s'appellent Jéſuites, il n'avoit néanmoins jamais fait Profeſſion dans leur Ordre; qu'il en étoit ſorti avant l'Arrêt du Banniſſement; & que, bien loin d'avoir commerce avec eux, il les haïſſoit, & en étoit réciproquement haï.

MAIS, la Cour, trop bien inſtruite des Conſtitutions des Inighiſtes, pour ignorer que les Ecoliers, & les Coadjuteurs, ſont auſſi indiſſolublement liés à

la

la Compagnie, par rapport à eux, que le ſont les Profès, regarda PORSAN comme un véritable Jéſuite, quoiqu'il n'eût point fait Profeſſion, & ne douta point qu'il n'y eut de la Connivence entre lui & ſes Supérieurs. Ainſi, ſans avoir égard aux Remontrances des Echevins de Lion, elle ordonna le 16. d'Octobre 1597, ſur les Concluſions de l'Avocat-Général SIMON MARION, que l'Arrêt du 21. d'Août ſeroit éxécuté à la lettre; & que PORSAN ſeroit amené Priſonnier à la Conciergerie du Palais, pour être interrogé ſur le contenu des Informations ci-devant faites contre lui.

LES Inighiſtes trouvérent encore, en la Perſonne de Mr. DE TOURNON, un Protecteur bien zélé, puiſqu'il aima mieux perdre ſa Charge de Sénéchal d'Auvergne, & voir tous ſes Biens confiſqués, que d'obéir à un Arrêt du prémier Octobre 1597, qui lui enjoignoit de les faire ſortir de la Ville & Seigneurie de Tournon.

MALGRÉ la Vigilance avec laquelle le Parlement tenoit la main à l'Exécution de ſes Arrêts contre la Société, les Inighiſtes ne laiſſérent pas de ſe couler à la Cour, & de s'approcher, peu à peu, de la Perſonne du Roi. Ils lui avouérent ingénument, qu'ils avoient favoriſé l'Eſpagne, au préjudice de la France: parce que l'Eſpagne les avoit, non ſeulement bien reçus dans tous les Royaumes, Ter-

res, & Seigneuries de ſa Domination; mais encore chéris, révérez, protégés, & comblez de Bienfaits; au lieu que la France, ne les ayant voulu admettre qu'à des Conditions humiliantes, leur avoit toûjours été contraire. Ils ajoûtérent, que s'il lui plaiſoit de leur témoigner de la Bienveillance, ils ſe donneroient à lui avec un entier Dévoûment, & le ſerviroient même contre l'Eſpagne. Ils le ſupplièrent enfin de les mettre à l'Epreuve, conſentant à être ignominieuſement chaſſés, privez de ſes bonnes Graces, & punis comme des Scélérats, ſi jamais ils lui manquoient de Fidélité.

HENRI ne fut pas fort touché de ces belles Promeſſes: néanmoins, conſidérant qu'il n'y avoit que l'un de ces deux Partis à prendre, ou celui de les rappeller, ou celui de les empécher, par de nouvelles Rigueurs, d'approcher de ſa Perſonne & de ſes Etats; la crainte, que ce dernier Parti ne les portât à quelque Coup de Deſeſpoir, le détermina à préférer le prémier, *Ces Gens*, dit-il au fidelle SULLY, qui étoit d'un Avis contraire, *Ces Gens ont des Intelligences & des Correſpondances par-tout, & une grande Dextérité à diſpoſer les Eſprits ſelon qu'il leur plait. L'appréhenſion perpétuelle où je ſerai d'être empoiſonné, ou aſſaſſiné, me rendra la Vie inſupportable: & j'aimerois mieux déja être mort, que de vivre dans une telle inquiétude;*

de; *car, je ſuis de l'Opinion de* CÉSAR, *que la Mort la plus douce eſt celle qui eſt la plus imprévûe & la moins attendue.*

SULLY, plûtôt que de laiſſer ſon bon Maître dans une ſi cruelle Situation, conſentit au Rappel des Inighiſtes, auquel il s'étoit juſqu'alors fortement oppoſé; & il en devint même le Solliciteur.

AINSI, l'intrépide HENRI, que les plus formidables Armées n'avoient pû étonner, tremblant à la ſeule idée du ſacré Couteau que les Inighiſtes pouvoient, à tous momens, enfoncer dans ſon Sein, par la main de quelque nouveau CHASTEL, leur accorda, pour ſe délivrer de cette Frayeur, & vivre en repos, les Lettres Patentes de leur Rétabliſſement, que ſollicitoient le Pape, SILLERY, JEANNIN, VILLEROI, & LA V'ARENNE, Miniſtre de ſes Plaiſirs ſecrets.

ELLES leur permettoient, ſous certaines Conditions (*), de demeurer dans les

(*) Ces Conditions, entre les autres, étoient: *Que tous ceux, qui ſeroient en France, ſeroient Naturels François: Qu'ils auroient ordinairement auprès du Roi un d'entre eux, auſſi François, ſuffiſamment autoriſé par eux, pour ſervir de Prédicateur à Sa Majeſté, & lui répondre des Actions de leur Compagnie, aux Occaſions qui s'en préſenteroient: Que tous ceux qui étoient alors en France, & tous ceux qui dans la ſuite y ſeroient reçus dans leur Société, feroient Serment par*

les Endroits, où ils ſe trouvoient alors établis, ſavoir à Toulouſe, à Agen, à Rodez, à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, à Tournon, au Puys, à Aubenaz, à Beziers, auxquels Lieux, le Roi, pour plaire au Pape, ajoûtoit Lion, Dijon, & la Flêche en Anjou.

CES Lettres, données au commencement de Septembre 1603, furent portées au Parlement quelques jours avant les Vacations, qui commencent au huitieme du même Mois: & la Cour remit l'Affaire après la Saint Martin, pour en délibérer plus à loiſir.

LES Chambres aſſemblées ordonnérent de très-humbles Remontrances au Roi, pour lui faire connoître la Juſtice & la Néceſſité du Banniſſement des Inighiſtes, & le Danger où leur Rappel expoſeroit le Royaume.

LA Veille de Noël, les Députez ayant été introduits dans le Cabinet du Roi, ACHILLE DE HARLAY, prémier Préſident, Magiſtrat d'une Intégrité achevée, & dont le Nom ſeul fait ſuffiſamment l'Eloge, porta la Parole, & employa toutes les forces de ſon Eſprit, & toute ſon Eloquence, pour perſuader à Sa Majeſté, qu'elle

par devant les Officiers Royaux, de ne rien faire, ni entreprendre, contre le Service du Roi, contre la Paix publique, & le Repos du Royaume, ſans aucune exception, ni reſervation.

qu'elle ordonnoit une Choſe contraire à la Sûreté de ſa Perſonne ſacrée, à la Conſervation de ſon Autorité, & au Bien de ſon Royaume.

„ SIRE, *dit-il*, votre Cour de Parle-
„ ment ayant délibéré ſur vos Lettres Pa-
„ tentes du Rétabliſſement des Prêtres &
„ Ecoliers du College de Clermont....,
„ en quelques Lieux de ſon Reſſort, à
„ ordonné que très-humbles Remontran-
„ ces ſeroient faites à VOTRE MAJESTÉ:
„ & nous a chargés de vous repréſenter
„ quelques Points, que nous avons jugé
„ importer au Bien de vos Affaires, & au
„ Salut Public, qui dépend de votre Con-
„ ſervation; leſquels Points nous ont
„ empêchés de procéder à la Vérifica-
„ tion.....

„ CEUX de cet Ordre, ſoi-diſans Jé-
„ ſuites, ne reconnoiſſent pour Supérieur
„ que Notre Saint Pere le Pape. Ils lui
„ font Serment de Fidélité, & d'Obéïſ-
„ ſance, en toutes Choſes. Ils tiennent
„ pour Maxime indubitable, qu'il a la
„ Puiſſance d'excommunier les Rois;
„ qu'un Roi excommunié n'eſt qu'un
„ Tiran; que ſon Peuple ſe peut élever
„ contre lui..... Que tous les Eccléſi-
„ aſtiques ſont éxempts de la Puiſſance
„ Séculiere, & qu'ils peuvent impuné-
„ ment attenter ſur les Perſonnes ſacrées.
„ C'eſt ce qu'ils écrivent: & ils impu-
„ gnent

„ gnent l'Opinion de ceux qui tiennent „ les Propoſitions contraires.

„ DEUX Docteurs en Droit, l'un „ & l'autre Eſpagnols, ayant écrit, que „ les Clercs étoient ſujets à la Puiſſance „ des Rois & des Princes, l'un des pré- „ miers de la Société a écrit contre eux; „ diſant, entre autres Raiſons, que, com- „ me, ſous l'Ancien Teſtament, les Lé- „ vites étoient exempts de toutes Puiſſan- „ ces Séculiéres, les Clercs, ſous le „ Nouveau, étoient pareillement exempts „ de la même Puiſſance; & que les Rois „ & les Monarques n'ont aucune Juridic- „ tion ſur eux.

„ VOTRE MAJESTE' n'approuvera pas „ ces Maximes: elles ſont trop fauſſes, „ & trop erronnées. Il faut donc, qu'ils „ les abjurent, ... s'ils veulent de- „ meurer dans votre Royaume. S'ils ne „ le font point, permettrez-vous, qu'ils „ y demeurent? . . . . . S'ils le font, „ croirez-vous qu'ils puiſſent avoir une „ Doctrine . . . . . bonne pour Rome „ & pour l'Eſpagne, & une autre toute „ oppoſée pour la France, qui rejette ce „ que les Ultramontains reçoivent? Croi- „ rez-vous, qu'ils puiſſent abandonner cet- „ te Doctrine en un Lieu où elle n'eſt „ point ſouferte, & la reprendre dans un „ autre où elle eſt régnante? S'ils diſent „ qu'ils le peuvent faire, en vertu de quel- „ que Diſpenſe ſécrete, quelle Aſſûrance

„ pren-

„ prendrez-vous en des Ames nourries
„ en une Profeſſion, qui, par la Diverſité
„ & le Changement de Lieu, ſe rend bon-
„ ne & mauvaiſe?

„ CETTE Doctrine eſt commune à
„ tous ceux de la Société, en quelque Païs
„ qu'ils ſoient: & elle fait de tels Progrès
„ en votre Royaume, qu'elle ſe coulera
„ enfin dans les Compagnies les plus re-
„ tenues.

„ LORS de leur Etabliſſement, ils n'a-
„ voient point de plus grands Adverſaires
„ que la Sorbonne: à préſent, elle leur
„ eſt favorable, parce qu'un Monde de
„ jeunes Théologiens ont fait leurs Etu-
„ des dans leurs Colleges. Les autres
„ Ecoliers feront le ſemblable, s'avance-
„ ront, & pourront être admis aux pré-
„ mieres Charges dans vos Parlemens,
„ tenant la même Doctrine, ſe ſouſtrayant
„ de votre Obéiſſance, laiſſant perdre
„ tous les Droits de votre Couronne, &
„ les Libertez de l'Egliſe de France, &
„ ne jugeant aucun Crime de Leze-Ma-
„ jeſté puniſſable, lorſqu'il ſera commis
„ par un Eccléſiaſtique.

„ NOUS avons été ſi malheureux en
„ nos Jours, d'avoir vû les déteſtables
„ Effets de leurs Inſtructions. BARRIE-
„ RE... Je tremble, SIRE, en prononçant
„ ce mot: BARRIERE, qui avoit été
„ inſtruit par le Jéſuite VARADE, con-
„ feſſa avoir reçu la Communion ſur le

„ Ser-

„ Serment, fait entre ſes mains, de vous
„ aſſaſſiner. Ayant manqué ſon Entre-
„ priſe, d'autres Jéſuites élevérent le
„ Courage au petit Serpent, qui acheva
„ en partie ce que VARADE avoit con-
„ juré.

„ GUIGNARD, autre Jéſuite, avoit fait
„ des Livres, écrits de ſa main, dans
„ leſquels ils ſoûtenoit, que le Parricide
„ du feu Roi avoit été juſtement commis,
„ & confirmoit la Propoſition condam-
„ née au Concile de Conſtance.

„ QUE n'avons nous pas à craindre,
„ en nous ſouvenant de ces méchans &
„ déloyaux Actes, qui ſe peuvent facile-
„ ment renouveller? S'il nous faût paſſer
„ nos Jours dans une Crainte perpétuelle
„ de voir votre Vie en danger, quel Re-
„ pos trouverons-nous aux vôtres?

„ NE ſeroit-ce pas une Impiété, de
„ prévoir le Péril & le Mal, & de l'ap-
„ procher ſi près de vous? Ne ſeroit-ce
„ pas ſe plonger en une profonde Miſere,
„ que de deſirer de ſurvivre à la Ruine de
„ cet Etat, laquelle, comme nous vous
„ l'avons autrefois dit, n'eſt éloignée que
„ de la longueur de votre Vie?

„ LOUANGE à Dieu, SIRE, de la
„ bonne Intelligence qui regne entre vous
„ & Notre Saint Pere. Dieu vous main-
„ tienne long-tems, vous ſur le Throne,
„ & lui ſur le St. Siége. Mais, ſi l'Age,
„ ou l'Indiſpoſition, retranchoit ſes Jours;

„ &

„ & ſi ſon Succeſſeur, porté d'un Eſprit
„ de Haine, tiroit ſon Glaive Spirituel
„ contre vous, comme ſes Prédéceſſeurs
„ l'ont tiré contre les autres Rois de
„ France & de Navarre ; quel regret
„ n'aurions-nous pas de voir entre nous
„ tant d'Ennemis de cet Etat, & tant de
„ Conjurateurs contre VOTRE MA-
„ JESTÉ, qui vous traiteroient comme ils
„ ont fait le feu Roi d'heureuſe Mé-
„ moire, ayant été, ſous ſon Regne, les
„ Auteurs, & les principaux Miniſtres, de
„ la Rebellion, & non innocens de ſon
„ Parricide? . . . . .

„ S'IL nous eſt permis de mêler quel-
„ que Choſe des Affaires étrangeres par-
„ mi les nôtres, nous en rapporterons
„ une bien horrible, tirée de l'Hiſtoire de
„ Portugal. Quand le Roi d'Eſpagne en-
„ treprit d'uſurper ce Royaume, tous les
„ Ordres Religieux furent fideles à leur
„ Roi. Les ſeuls Jéſuites l'abandonné-
„ rent, pour avancer la Domination d'Eſ-
„ pagne, & furent cauſe de la Mort de
„ deux mille, tant Religieux, qu'autres
„ Eccléſiaſtiques, dont il y a une Bulle
„ d'Abſolution.

„ LEUR Doctrine, & leurs Déporte-
„ mens paſſez, furent cauſe, que, lorſ-
„ que CHASTEL s'éleva contre vous,
„ nous donnâmes, tant contre lui, que
„ contre ceux de leur Société, cet Ar-
„ rêt, que nous avons conſacré à la

„ Mémoire du plus heureux Miracle qui
„ ſoit arrivé de notre tems: jugeant dès-
„ lors, que, continuant d'inſtruire la Jeu-
„ neſſe dans cette méchante Doctrine, &
„ dans cette damnable Inſtruction, il n'y
„ avoit point de Sûreté pour votre Vie;
„ ce qui nous fit paſſer par deſſus les For-
„ malitez. . . .

„ NOUS vous ſupplions donc très-
„ humblement, SIRE, que, comme vous
„ avez eu agréable l'Arrêt juſtement
„ donné, & alors néceſſaire pour détour-
„ ner tant de Traîtres de conſpirer
„ contre vous, il vous plaiſe auſſi de
„ rappeller & de conſerver le ſouvenir
„ du danger auquel nous fûmes alors ex-
„ poſez de voir perdre la Vie à notre
„ Pere commun; Vie, qui nous eſt plus
„ chére que la nôtre. Nous penſerions,
„ SIRE, encourir le honteux reproche
„ d'infidélité, & d'ingratitude, ſi nous
„ n'en prenions pas un Soin perpétuel,
„ puiſque vous nous avez rendu la nôtre,
„ nôtre Repos, & nos Biens. La Mé-
„ moire du paſſé doit ſervir de Précau-
„ tion pour l'avenir. Nous devons don-
„ ner Ordre, que, faute de Prévoyance,
„ nous ne demeurions enſevelis dans l'a-
„ bîme d'un ſecond Naufrage.

„ CE ſont-là, SIRE, les très-humbles
„ Remontrances, & les Raiſons ſom-
„ maires, qui nous ont retenu de faire
„ publier les Lettres; craignant, qu'il ne

„ nous

„ nous fût juſtement reproché d'avoir „ trop facilement procédé à la Vérifica- „ tion.

HENRI, qui avoit pris ſa Réſolution, & qui n'écoutoit ces Remontrances que pour la forme, n'y eut nul égard. Après avoir remercié, avec beaucoup de Bonté, les Députez & leur Compagnie, du Zéle qu'ils témoignoient pour le Bien-public & pour la Sûreté de ſa Perſonne: *J'ai prévu*, leur dit-il, *les Objections & les Inconvéniens que vous venez de me repréſenter. Mais, je deſire, que vous me laiſſiés le Soin d'y remédier, & que vous enregiſtriez mon Edit, ſans aucune Modification.*

UN Ordre ſi clair n'empécha point le Parlement de former des Difficultez ſur la Vérification pure & ſimple, & de ſupplier Sa Majeſté de permettre, qu'on modifiât quelques Articles de l'Edit. Mais, le Roi, qui croyoit avoir beaucoup gagné, en évitant d'accorder aux Inighiſtes un Rétabliſſement général que le Pape lui avoit demandé pour eux, & qui avoit eu bien de la peine à lui faire approuver les Conditions de l'Edit, n'y voulut rien changer, crainte de déplaire à Sa Sainteté, & de mécontenter encore davantage le Général des Inighiſtes, qui n'étoit nullement ſatisfait de ces Conditions. Le Roi fit donc dire à la Cour, par Mr. ANDRE' HURAUT DE MESSE, Conſeiller d'Etat, qu'elle eut à vérifier l'Edit

ſelon ſa forme & teneur, ſans plus uſer de longueur, retardement, modification, ou reſtriction; faute de quoi, *il ſeroit obligé d'en venir à des Remedes extraordinaires, dont elle auroit beaucoup de regret & de déplaiſir.*

ENFIN, forcée par ces Menaces, & par des Lettres de Juſſion, d'obéir, la Cour enregiſtra l'Edit en ces termes: *Regiſtré, ouï le Procureur-Général du Roi, après très-humbles Remonſtrances faites audit Seigneur, à Paris en Parlement, ce deuxiéme jour de Janvier* 1604.

AINSI, les Inighiſtes triomphérent du Parlement, qui eut encore l'Année ſuivante le Chagrin de voir abatre, par Autorité Royale, cette Pyramide, qu'il avoit fait dreſſer pour faire connoître la Cauſe de leur Baniſſement.

LA Condition la plus humiliante de l'Edit, ſavoir celle qui les obligeoit *d'avoir auprès du Roi un des leurs, François de Nation, & ſuffiſamment autoriſé, pour lui ſervir de Prédicateur, & pour* LUI RÉPONDRE DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE: cette Condition, dis-je, qui faiſoit voir combien on ſe défioit de leur Fidélité, puiſqu'on vouloit s'en aſſûrer par des Otages, leur procura le plus grand Bien qu'ils pouvoient deſirer; étant devenus, par-là, Confeſſeurs du Roi, & tout-puiſſans à la Cour.

PIERRE COTON, Homme d'un Eſprit très-

très-ſouple, & qui avoit été un des plus ardens Solliciteurs du Rétabliſſement de ſes Confreres, fut le prémier qui occupa ce Poſte. Il ſut ſi bien profiter de l'Accès qu'il lui donnoit auprès de HENRI IV, que, par ſon adreſſe à s'inſinuer dans ſes bonnes Graces, & Dieu ſait comment, il obtint de ce Prince, facile & peu défiant, tout ce qu'il voulut. Il le porta d'abord à permettre aux Inighiſtes de revenir à Paris. En vertu de cette Permiſſion, qui n'étoit que verbale, ils rentrérent en poſſeſſion de leur Maiſon Profeſſe de St. Louïs, & de leur College de Clermont. Ils y firent leur demeure, ils y célébrérent le Service Divin, & y adminiſtrérent les Sacremens, comme ils faiſoient avant leur Exil.

COTON engagea enſuite le Roi à confirmer par Lettres ce qu'il n'avoit accordé que verbalement. Ces Lettres, expédiées le 27. de Juillet 1606, & vérifiées le 20. Août ſuivant, les autoriſoient à faire les Fonctions ordinaires de leur Ordre, excepté ſeulement les *Scholaſtiques*, & *la Lecture publique*.

UNE telle Clauſe ne les accommodoit point; mais, fertiles en Expédiens, ils en imaginérent un pour tenir des Penſionnaires, ſans contrevenir à la Volonté du Roi. Ce fut de les loger dans les Maiſons, qui avoient vûe ſur la Cour de leur College, & de les faire inſtruire par des Maîtres étran-

gers. *Il ne nous eſt pas défendu*, diſoient-ils, *de louër nos Maiſons à qui bon nous ſemble: & il eſt plus convenable à la Bienſéance de notre Etat, qu'elles ſoient occupées par des Ecoliers, que par des Gens mariez.*

CEPENDANT, comme cela ne laiſſoit pas d'être incommode, COTON, à force d'Importunitez, obtint enfin, le 20. d'Octobre 1609, de nouvelles Lettres, qui leur permettoient d'enſeigner publiquement la Théologie dans leur College de Clermont. Ils en demandérent la Vérification au Parlement, qui ordonna, qu'elles ſeroient communiquées au Recteur. Les Facultez s'oppoſérent à l'Enregîtrement; & COTON, ayant remarqué à certaines Paroles du Roi, que Sa Majeſté vouloit ménager l'Univerſité, conſeilla de ne point pourſuivre l'Affaire.

PENDANT que cet habile Homme ſervoit ſi utilement ſa Compagnie auprès du Roi, elle travailloit, de ſon côté, avec tant de ſuccès à étendre ſa Domination dans toute la France, qu'elle vint à bout d'avoir, peu de tems après ſon Rappel, huit ou neuf nouveaux Colleges dans les plus conſidérables Villes du Royaume. Tout ce qu'elle entreprenoit lui réüſſiſſoit; &, excepté la Ville de Troyes, qu'elle ne put ſubjuguer, elle triompha preſque par-tout ailleurs des Oppoſitions, qu'on formoit à ſon Agrandiſſement.

MAIS, ces grands Progrès furent un peu

peu interrompus par l'Orage qui s'éleva contre elle, à l'occaſion de la Mort déplorable de HENRI IV, qui, ayant échappé au Couteau de CHASTEL, qui avoit étudié chez elle, périt (*) par celui, que la Doctrine, qu'elle enſeignoit, mit dans la main de l'éxécrable RAVAILLAC.

CE que fit le Parlement le 27. de Mai, le jour même du Supplice de ce Monſtre infernal, fait aſſez voir, qu'il attribuoit à la Doctrine de la Compagnie l'Aſſaſſinat du Roi. Ayant remarqué, que ce Scélérat s'étoit ſubtilement ſervi des damnables Maximes de l'Inighiſte MARIANA, pour ſe juſtifier, il ordonna, par un Arrêt, à la Faculté de Théologie de Paris, de s'aſſembler au prémier Jour, pour confirmer de nouveau ſon ancienne Cenſure, autoriſée par le Concile de Conſtance, contre ceux qui enſeignent, qu'*un Vaſſal, ou un Sujet, peut, & doit même, en Conſcience, tuër un Tiran, quel qu'il ſoit, & l'attaquer par toutes ſortes de Voyes; & que cette Action n'eſt point contraire au Serment de Fidélité, que les Vaſſaux & les Sujets font à leur Souverain.*

LES Docteurs obéïrent; &, le 10. de Juin, le Parlement condamna, par un autre Arrêt, le Livre intitulé, *Du Roi, & de ſon Inſtitution*, écrit, en Latin, par MA-

D 4

(*) Le 14. de Mai 1610.

MARIANA, à être brûlé par la main du Bourreau, comme *contenant pluſieurs Blaſphemes éxécrables contre le feu Roi* HENRI III, *& contre les Perſonnes & Etats des Rois, & des Princes Souverains.*

CETTE Condamnation réveilla le Zêle des bons François contre une Doctrine, qui avoit mis le Couteau dans le Sein du meilleur des Rois; &, à cette Occaſion, les Inighiſtes eurent de terribles Aſſauts à ſoutenir. Très vigoureuſement attaqués de tous côtez, & auſſi peu ménagés dans les Prédications que dans les Ecrits publics, ils ſe virent donc réduits à travailler à leur Apologie (1). Mais, bien que le ſubtil & délié COTON y eut employé toutes les Fineſſes de ſa Dialectique, cette Apologie, ſi étudiée, ne ſervit qu'à honnorer le Triomphe de leurs Adverſaires, & à faire encore crier plus fort contre la Société. On lui reprocha les Sermons ſéditieux de ſes Peres COMMOLET & HARDI: l'un s'écriant comme un Furieux dans l'Egliſe de Saint Barthelemi, *Il nous faut un* AOD, *fut-il Moine, fut-il Soldat, il nous faut un* AOD: & l'autre diſant dans la Chaire de Saint Severin, *Les Rois amaſſent des Tréſors pour ſe rendre redoutables; mais, il ne*

(1) *Lettre Déclaratoire de la Doctrine des Peres Jéſuites ſur la Vie des Rois, conforme aux Décrets du Concile de Conſtance, par le Pere* PIERRE COTON, *de la Compagnie de Jéſus*: imprimée *à Paris, chés Claude Chapelet, en* 1610, *in* 8.

ne faut qu'un Pion *pour matter un* Roi. On n'oublia point l'Apothéose de CLÉMENT, de CHASTEL, de GUIGNARD, & de GARNET, que les Inighistes avoient érigés en glorieux Martirs. Enfin, le terrible *Anti-Cotton*, la plus forte & peut-être la meilleure Piéce qu'on eut encore publiée contre eux, les accusa hautement d'être les vrais Auteurs de l'abominable Parricide de Henri IV (2).

AU milieu de ce Déchaînement presque général contre eux, ils entreprirent de s'établir à Troyes, malgré les Habitans, & demandérent la Permission de faire à Paris des Leçons publiques dans le College de Clermont: deux Entrepriſes, que les plus téméraires n'auroient ôſé tenter dans des Conjonctures favorables.

LES Inighistes avoient déjà échoué dans la prémiere de ces Entrepriſes ſous le Regne précédent; &, croyant avoir pris de meilleures Meſures ſous celui-ci, ils revinrent à la charge. L'Evêque (*), qui, par leur crédit, avoit obtenu ſes Bulles *gratis*; le Préſident (†), qu'ils avoient gagné par Argent; & ceux de l'ancien Parti de la Ligue, qui leur étoient entiérement dévouëz, ſe déclarérent pour eux. Mais, le Chapitre de la Cathédrale, celui

(2) *Cette Piéce, précédée de ſon* Hiſtoire Critique, *ſe trouvera à la Fin de ce Volume.*

(*) RENE' BRESLE'.

(†) ANGENOUST.

de l'Egliſe Collegiale de St. Etienne, le plus grand Nombre du Clergé, le Préſidial, les Officiers de la Maiſon de Ville, en un mot, tous ceux qui avoient tenu pour le feu Roi contre les Ligueurs, s'oppoſérent vigoureuſement à leur Réception.

LES Raiſons de leur Refus, qu'ils rendirent publiques, étoient, que, depuis l'heureuſe Réduction de leur Ville à l'Obéïſſance de HENRI IV, ils avoient vécu dans une parfaite Tranquilité. Que les Jéſuites viendroient réveiller les vieilles Querelles. Qu'alors, on verroit deux Factions, l'une compoſée de leurs Partiſans, l'autre de ceux qui aiment véritablement la Patrie. Que les prémiers s'empareroient du Nom de bons Catholiques, & donneroient à leurs Adverſaires les Noms odieux d'*Athées*, de *Schiſmatiques*, de *Politiques*, & de *Catholiques à gros Grains*, comme il avoit déjà plû à leur Pere BINET de les qualifier dans ſes Sermons ſcandaleux. Que, dès que les Jéſuites étoient placés quelque part, ils vouloient que tout le Monde s'y mit ſous leur Conduite, y ſemoient la Diviſion, & s'y inſinuoient dans les Familles, pour en découvrir tous les Secrets, même ce qui ſe paſſoit de plus particulier entre le Mari & la Femme. Qu'enfin, ſous le pieux Prétexte d'avancer la Gloire de Dieu, ils ne cherchoient que leurs Intérêts particuliers.

MALGRE' des Diſpoſitions ſi peu favora-

rables, l'Evêque ne laiſſa pas de s'intriguer pour l'Etabliſſement de ſes Bienfaiteurs. JACQUES NIVELLE, Théologal, & Pénitencier de St. Pierre, étoit pour lors Principal du College de la Ville: & comme le Tems qu'il devoit quitter cet Emploi finiſſoit à la Saint Remi, l'Evêque aſſembla, dans ſon Palais Epiſcopal, les Députez de tous les Corps de la Ville, pour élire un nouveau Principal. DENIS LATRECEY, Curé de la Magdelaine, & Chanoine de Saint Pierre, vint à l'Aſſemblée, où il n'étoit, ni mandé, ni député. Inſtruit, par le Prélat, du Perſonnage qu'il y devoit faire, il inſinua, qu'il ſeroit plus à propos de choiſir des Recteurs perpétuels, que d'en élire qui ne fuſſent que pour un tems. Il ajoûta, que les Jéſuites ſe chargeroient volontiers de cette Peine, ce qui ſeroit d'autant plus avantageux à la Ville, qu'ils ne lui ſeroient point à charge, parce qu'ils avoient un Fonds ſuffiſant pour l'Entretien du College. On délibéra ſur cette Propoſition; &, après un très-vif Débat; elle fut rejettée du plus grand Nombre des Députez, qui dirent, qu'il n'étoit point queſtion de ſavoir, ſi l'on devoit admettre ou rejetter les Jéſuites; qu'il s'agiſſoit uniquement d'élire un Principal en place de celui qui avoit fait ſon Tems; & qu'ils nommoient ABRAHAM DROUÖT, Natif de la Ville, Bachelier en Théologie, & très-capable de remplir ce Poſte. L'Evêque,

que, voyant qu'il étoit impoſſible de faire réüſſir ſon Deſſein dans cette Aſſemblée, la rompit, ſous prétexte d'en convoquer une autre plus nombreuſe.

CEPENDANT, les Partiſans de la Compagnie dépêchérent ſécrétement LATRECEY à Paris, avec un Procès Verbal, où l'on faiſoit entendre à la Reine, que les Habitans demandoient les Jéſuites pour inſtruire la Jeuneſſe.

DE'S que le Parti oppoſé eut appris cette Supercherie, il dreſſa un Procès Verbal tout contraire, & chargea NICOLAS GUICHARD, Conſeiller du Préſidial, de le porter inceſſamment à la Cour. LATRECEY, qui avoit eu quelques jours d'avance, obtint des Lettres de la Régente, pour faire tenir une Aſſemblée extraordinaire. Mais, l'Uſage, que voulut faire l'Evêque de ces Lettres ſubreptices, excita de ſi grands Murmures dans Troyes, que Mr. DE PRASLIN, qui en étoit le Gouverneur, fut obligé d'y accourir en diligence, pour empêcher le Deſordre.

TOUS les Corps de la Ville s'aſſemblérent, & deſavouérent autentiquement ce que les Partiſans des Jéſuites avoient fait de leur chef, & ſans autorité. Le Maire de la Ville (1), le Doyen de l'Egliſe Cathédrale (2), un Conſeiller du Préſidial (3), &

(1) Mr. PITHOU. (2) Mr. VESTIER.
(3) Mr. TRUTAT.

& deux Echevins (4), furent nommez, pour aller faire des Remontrances à la Reine.

CES Députez lui furent préſentez par le Duc de Nevers, Gouverneur de la Province. Le Doyen, qui portoit la Parole, ayant très-reſpectueuſement remontré à Sa Majeſté, qu'on avoit ſurpris ſa Religion quand on lui avoit dit que les Habitans de Troyes deſiroient les Jéſuites; & lui ayant proteſté, au nom de tous les Corps de la Ville, que leur Inclination ne les portoit en nulle maniere à cet Etabliſſement; elle répondit, qu'en effet, on lui avoit fait entendre, que les Habitans de Troyes demandoient les Jéſuites, mais que, voyant qu'il n'en étoit rien, elle ne vouloit pas les contraindre à recevoir des Gens qui ne les accommodoient point. Ainſi, les Inighiſtes ne purent s'établir dans cette Ville: & elle eſt demeurée juſqu'à ce Jour inflexible aux Sollicitations de la Compagnie.

ILS furent plus heureux dans la Tentative qu'ils firent pour obtenir la Permiſſion d'enſeigner publiquement à Paris dans leur College, qui reſtoit toûjours fermé. La Régente, dont ils avoient gagné les bonnes Graces, la leur accorda par des Lettres du 20. d'Août 1610; mais le Recteur & les Facultez de l'Univerſité, s'étant oppoſez à l'Entregîtrement, il fallut, pour faire lever cette Oppoſition, en venir à un Procès.

L'Ar-

(4) Mrs. TARTIER, & d'AUBERTERRE.

L'AFFAIRE fut plaidée publiquement l'Année ſuivante, pendant pluſieurs Audiences, & avec un grand éclat. PIERRE DE LA MARTELLIERE, à qui la Cour ordonna de défendre la Cauſe de l'Univerſité, parce qu'aucun Avocat n'avoit ôſé s'en charger, crainte de déplaire à la Reine, étala, dans ſon Plaidoyer, tout ce que PASQUIER, DU MESNIL, ARNAULD, DOLLÉ, MARION, & le prémier Préſident DE HARLAY, avoient déjà dit contre les Inighiſtes. Il y ajoûta ce qu'on les accuſoit d'avoir fait depuis en Angleterre (1), en Hollande (2), à Veniſe (3), à Genes (4), & ailleurs. Il

(1) Voyez ci-deſſus, Tome I, pag. 247--253.

(2) Là-même, pag. pag. 237--239.

(3) Là-même, pag. 216--219.

(4) On découvrit, dit-il, à Genes, l'Année 1604. une Confrairie, établie par les Jéſuites, & compoſée des principaux Seigneurs de la Régence. Cette Confrairie tenoit ſes Aſſemblées dans la Maiſon de la Compagnie, & tous les Confreres juroient, à leur Réception, de ne donner leurs Voix pour les Charges de la République, qu'à des Membres de leur Confrairie. Le Sénat, après avoir avéré le Fait, réſolut de chaſſer les Jéſuites; mais, on leur fit grace, ſur ce qu'ils dirent, que ce qu'ils en avoient fait, étoit, parce qu'il y avoit dans la Ville pluſieurs Perſonnes qui favoriſoient les François, & qui entretenoient des Intelligences avec eux.

Il n'oublia point leur Doctrine de la Probabilité, des Equivoques, des Reſtrictions mentales, non plus que leur Théologie Ultramontaine. Enfin, il conclut, que, ſi le Parlement ne vouloit point avoir égard aux Remontrances de l'Univerſité, elle auroit, au moins, la Conſolation d'avoir fait ſon Devoir, & d'avoir donné plus d'une fois, par ſes Oppoſitions réïtérées aux Entrepriſes de la Société, un Témoignage certain de ſon Affection ſincére, & continuelle, au Service du Roi, & au Bien commun de la Patrie.

JAQUES DE MONTHOLON, Avocat des Inighiſtes, répondit par un Diſcours fort court, & qu'il prononça d'une Voix ſi baſſe, que la moitié de l'Auditoire ne put l'entendre.

IL dit, que le long Plaidoyer de la MARTELLIERE n'étoit qu'un Tiſſu de Calomnies, auxquelles, pour toute Réfutation, il ſuffiſoit d'oppoſer les glorieux Témoignages qu'avoient rendu, en faveur des Jéſuites, les Papes, les Empereurs, & les Rois : & il conclut à l'Enterrinement des Lettres de Permiſſion d'ouvrir leur College.

PIERRE HARDEVILLIER, Recteur de l'Univerſité, fit enſuite, en beau Latin, une Harangue, ou, pour mieux dire, une Déclamation de Rhéteur, contre la Société.

L'AVOCAT-GÉNÉRAL SERVIN, qui par-

parla le dernier, remarqua, qu'il n'étoit pas bien-séant aux Inighistes de demander, incontinent après la Mort de HENRI IV, une Chose, que ce grand Prince n'avoit pas jugé devoir leur accorder. Il ajoûta, que s'ils étoient résolus de persister en leur nouvelle Poursuite, ils devoient, avant toute chose, signer quatre Articles contraires à la Doctrine pernicieuse que BELLARMIN, VALENCE, VASQUEZ, TOLET, SUAREZ, MOLINA, AZOR, MARIANA, SCRIBANIUS, & plusieurs autres Auteurs célébres de la Société, enseignoient dans leurs Ecrits.

LES Articles, qu'on éxigeoit qu'ils signassent, étoient: I. *Qu'il n'est jamais permis d'attenter à la Vie des Souverains, pour quelque Cause que ce soit.* II. *Que les Souverains ne dépendent que de Dieu seul, pour le Temporel.* III. *Que quelque Puissance que ce soit, non pas même l'Eglise assemblée en Concile, ou autrement, n'a Droit de dispenser, ni d'absoudre, les Sujets du Roi de la Fidélité & de l'Obéissance qu'ils lui doivent.* IV. *Qu'ils soûtiendront, par Parole, & par Ecrit, les Libertez de l'Eglise Gallicane; & qu'ils n'enseigneront rien qui y soit contraire.*

LE prémier Président DE VERDUN demanda aux huit Inighistes, qui étoient présens à l'Audience, s'ils ne vouloient pas signer ces Articles, & les faire signer à leur Général? L'un d'eux, qui étoit le Pro-

Provincial, répondit, qu'ils avoient dans leurs Statuts un Ordre positif de se conformer aux Loix du Païs où ils vivoient, tant qu'ils y demeuroient: &, après avoir lû le Passage, dans un Livre qu'il avoit à la main, il ajoûta, qu'ils ne pouvoient promettre pour leur Général, qu'il signeroit ce qu'on leur demandoit; mais, qu'ils lui en écriroient, & y feroient ce qu'ils pourroient.

MONTHOLON, leur Avocat, les voyant embarassés, dit, qu'ils s'obligeroient à l'Observation de la Doctrine de la Sorbonne, & des Loix de l'Université, dont leurs Têtes répondroient: & que, dès que la Sorbonne, qui étoit plus ancienne que leur Société, auroit signé ces quatre Propositions, ils ne feroient nulle Difficulté d'y souscrire.

ENFIN, le 22. de Décembre 1611, intervint un Arrêt, portant que le Provincial, & ceux de sa Compagnie qui l'assistoient à l'Audience, souscriroient la Soumission faite par lui de se conformer à la Doctrine de l'Ecole de Sorbonne, *même en ce qui regarde la Conservation de la Personne sacrée des Rois, la Manutention de leur Autorité Royale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, de tout Tems & de toute Ancienneté gardées & observées dans le Royaume.* . . . . . Cependant, *Défenses aux Jésuites d'enseigner la Jeunesse à Paris, & d'y faire, en quelque façon que ce*

ſoit, aucune Fonction de Scholarité, à peine de Déchéance de leur Rétabliſſement.

LES Inighiſtes, quoiqu'extrémement ſenſibles à cette Diſgrace, gardérent néanmoins le Silence, & étoufférent leur Douleur. Ils obéirent à l'Arrêt, & renvoyérent tous leurs Ecoliers, auſſi-bien que les Maîtres étrangers qu'ils leur avoient donnez. Ils laiſſérent l'Univerſité jouïr tranquillement de ſon Triomphe, & le chanter en vers Grecs, Latins, & François.

MAIS, LA MARTELLIERE, ayant fait imprimer ſon Diſcours, ils engagérent MONTHOLON à y répondre. Ce célébre Avocat, aidé des Mémoires que COTON prit ſoin de lui fournir, fit un Plaidoyer vingt fois plus ample que celui qu'il avoit prononcé à l'Audience, & le publia l'Année ſuivante. Il étoit diviſé en quatre Parties. La premiére contenoit la Juſtification des Mœurs des Inighiſtes. La ſeconde étoit une Apologie de leur Inſtitut. La troiſieme faiſoit voir la Conformité de leur Doctrine avec celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, & Gallicane. La quatrieme regardoit les Fauſſetez, les Contradictions, les Injures, & les Impertinences, dont il prétendoit que le Plaidoyer de LA MARTELLIERE étoit ſemé. Mais, en habile Orateur, MONTHOLON renvoya cette quatrieme Partie à un autre tems, qui ne vint jamais, & la rem-

remplaça par des Atteſtations, mandiées en Allemagne, en Boheme, en Valachie, en Moldavie, en Transſylvanie, & en Eſpagne, qui juſtifioient la Société des Artifices & des Violences, qu'on l'accuſoit d'avoir employé dans ces Païs-là, contre les autres Religieux, pour envahir leurs Monaſteres.

LES Inighiſtes répandirent par-tout ce Plaidoyer, afin d'effacer les mauvaiſes Impreſſions, qu'avoit donné d'eux celui de LA MARTELLIERE. Ils ne s'en tinrent pas-là. Fermes dans leur Réſolution de s'établir dans l'Univerſité, ils travaillérent ſourdement à lever les Obſtacles qu'ils y rencontroient; & n'attendoient, pour agir ouvertement, qu'une Conjoncture favorable à leurs Deſſeins. Elle ſe préſenta quelques Années après, cette Conjoncture; & ils ſûrent en profiter. Louïs XIII. ayant aſſemblé, en 1614, les Etats Généraux du Royaume, l'Univerſité de Paris, fondée ſur quelques Exemples, demanda à y avoir Séance & Voix. Elle s'adreſſa, pour cet effet, au Conſeil du Roi; &, en ayant obtenu une Ordonnance, elle la fit ſignifier aux Etats par un Huiſſier. Le Clergé, choqué d'un Procédé ſi peu reſpectueux, s'oppoſa à l'Exécution de l'Ordonnance; ce qui donna lieu à un Arrêt du Conſeil du Roi, qui permettoit ſeulement à l'Univerſité de

dreſſer un Cahier de Plaintes, & de le porter à la Chambre Eccléſiaſtique des Etats Généraux, pour y etre examiné.

LES Facultez ne pûrent s'accorder ſur ce qu'elles vouloient demander. Celle des Arts dreſſa ſeule le Cahier. Elle y mit des Choſes ſi contraires aux Prétentions de la Cour de Rome, touchant l'Indépendance des Rois, & les Libertez de l'Egliſe Gallicane, que le Clergé, dont la plûpart des Députez étoient Créatures du Pape, s'en vengea, en inſérant dans ſon Cahier un Article, par lequel le Roi étoit très-humblement ſupplié d'établir les Jéſuites dans l'Univerſité.

DES que cette Demande du Clergé fut connuë, on vit paroître une Foule d'Ecrits contre les Inighiſtes, où l'on renouvelloit la Mémoire des Jugemens deſavantageux, que portérent autrefois de leur Inſtitut, l'Evêque de Paris, la Sorbonne, le Parlement, les plus illuſtres Magiſtrats, & les plus grands Juriſconſultes du Royaume. La Société y répondit par des Apologies, où, non-contente de ſe juſtifier des Reproches qu'on lui faiſoit, elle tâchoit d'ôter toute Créance à ſes Adverſaires, en les décriant comme des Ennemis déclarez ou ſecrets de la Religion Catholique. D'un autre côté, les puiſſans Interceſſeurs, qu'avoient auprès du Roi les Inighiſtes, ne ceſſoient de les lui pré-

ner

ner; de ſorte qu'ARNOUX (*) n'eut pas de peine à en obtenir pour ceux de ſa Compagnie la Permiſſion de rouvrir leurs Claſſes. LOUÏS la leur accorda, par un Arrêt rendu dans ſon Conſeil le 15. de Février 1618.

TOUTES les Remontrances de l'Univerſité n'ayant pû faire révoquer cet Arrêt, elle fit certains Réglemens, qui excluoit des Grades ceux qui n'auroient pas étudié chez elle. Les Inighiſtes s'en plaignirent comme d'un Attentat à l'Autorité Royale; & DE LUINES, leur Protecteur, alors tout-puiſſant auprès du Roi, fit caſſer ces Réglemens par un Arrêt du Conſeil. Mais, l'Univerſité défendit ſi bien ſes Droits & ſes Privileges, qu'elle fut maintenue dans la Poſſeſſion de ne donner les Grades qu'à ceux qui auroient fait leur Cours de Philoſophie, & de Théologie, dans ſes Ecôles.

LES Inighiſtes, n'ayant pû s'introduire dans l'Univerſité de Paris, entreprirent d'en ériger une à Tournon. Louïs XIII, étant à Lion à la fin de l'Année 1622, GASPARD SÉGUIRAN, ſon nouveau Confeſſeur, inſinua adroitement au Roi, qu'il n'y avoit dans les Provinces, ſituées le long du Rhône, que l'Univerſité d'A-

 vignon,

(*) Il avoit ſuccédé au Pere COTON, dans la Charge de Confeſſeur du Roi, l'Année 1617.

vignon, Ville du Domaine du Pape, où l'on donnât des Grades en Théologie. Que s'il plaiſoit à Sa Majeſté d'accorder au College de Tournon, où les Jéſuites enſeignoient cette Science, le Privilege de faire des Maîtres-ès-Arts, des Bacheliers, des Docteurs, & de nommer des Graduez, qui euſſent Droit de ſuccéder aux Bénéfices, vacans par mort, certains Mois de l'Année, cet Etabliſſement ſeroit d'autant plus avantageux à ſes Sujets du Languedoc, du Vivarez, du Dauphiné, & du Lyonnois, qu'ils auroient à leur Porte une Univerſité, où ils recevroient *gratis* tous les Grades.

LE Roi, ſans rien examiner, accorda tout ce que lui demandoit ſon Confeſſeur. Les Patentes, qu'il en fit expédier le Mois de Décembre 1622, furent enregîtrées au Parlement de Toulouſe le 9. de Mars de l'Année ſuivante, ſans avoir été communiquées aux Univerſitez de Valence, de Cahors, & de Toulouſe, quoique reſſortiſſantes à ce Parlement.

MAIS, dès quelles ſûrent la Surpriſe qui leur avoit été faite, elles formérent leur Oppoſition, & obtinrent, le 19. de Juillet ſuivant, un Arrêt de la même Cour, portant *Défenſe aux Jéſuites de Tournon de prendre le Titre d'Univerſité, de donner aucune Matricule Teſtimoniale, ni aucuns Dégrés en aucune Faculté, ni de faire*

faire aucune Nomination aux Bénéfices, à peine de Nullité.

LES Inighiſtes ſe pourvûrent au Conſeil du Roi contre cet Arrêt, ſe flattant que LOUIS confirmeroit la Grace qu'il leur avoit ſi facilement accordée. La Choſe ſeroit peut-être arrivée, ſi l'Univerſité de Valence n'eût invité celle de Paris, & toutes celles du Royaume, à ſe joindre en Cauſe avec elle. Elles y conſentirent d'autant plus volontiers, que cette Affaire les regardoit toutes indirectement, & qu'elles avoient un Intérêt commun de s'oppoſer aux Entrepriſes d'une Société, qui ne cherchoit qu'à s'établir ſur leur Ruine.

LE Docteur GASPARD FROMENT, Profeſſeur à Valence, inſtruiſit les Juges par un *Factum* intitulé, *Avertiſſement des Univerſitez de France, contre les Jéſuites, adreſſé au Roi, & à nos Seigneurs de ſon Conſeil.* Cette Piéce, également forte & reſpectueuſe, fut préſentée le 25. de Septembre, & frappa un grand Coup contre les Inighiſtes. Deux jours après, le Roi ayant entendu le Rapport du Procès, JEAN AUBERT, Recteur de l'Univerſité de Paris, fut introduit dans le Conſeil, & il y défendit ſi éloquemment, & ſi ſolidement, la Cauſe des Univerſitez, qu'elle fut décidée en leur Faveur, par un Arrêt, qui mettoit les Parties hors de Cour.

LE Recteur & le Syndic du College de Tournon préſentérent, dés le lende-

main, 28. de Septembre, une Requête au Conſeil, pour être maintenus dans leurs anciens Privileges. Le Roi la renvoya au Parlement de Toulouſe, pour y faire Droit; & ordonna, qu'ils jouïroient, par proviſion, des mêmes Privileges, dont ils avoient joui avant ſes Lettres du Mois de Décembre 1622. juſqu'à ce qu'autrement, par ladite Cour, en fût ordonné.

CEPENDANT, les Univerſitez publiérent toutes les Piéces du Procès qu'elles venoient de gagner, & les firent crier par des Colporteurs, dans toutes les Rues de Paris. Les Inighiſtes eurent la Prudence de n'y faire aucune Réponſe, de peur de s'attirer de facheuſes Repliques, & ſe bornérent à la Défenſe du Droit qu'ils prétendoient avoir d'enſeigner la Théologie à Tournon.

LES Choſes en demeurérent-là juſqu'à la fin de l'Année 1625, que la Diſpute recommença avec plus de vivacité que jamais. Les Inighiſtes, accuſez publiquement d'enſeigner une Doctrine ſéditieuſe, contraire à l'Autorité du Roi, & à la Tranquilité de l'Etat, ſe crurent obligés de repouſſer ces Accuſations. Ils publiérent, pour cet effet, une Apologie ſous le Nom du nommé PELLETIER, leur Créature. Mais, les Univerſitez l'ayant fait imprimer avec une Réfutation, en forme de Notes marginales, ils préſentérent au Roi une Requête, où, après lui avoir

avoir remontré, qu'on les accuſoit calomnieuſement, ils ſupplioient Sa Majeſté de défendre, ſous de griéves Peines, au Recteur de l'Univerſité de Paris, & à tous autres, de rien dire, ni de rien écrire, contre la Société.

LE Recteur, à qui la Requête fut communiquée, en préſenta ſur le champ une autre, par laquelle, à ſon tour, il ſupplioit le Roi, de ne point condamner les Univerſitez ſans les entendre; & offroit, en leur Nom, de prouver devant Sa Majeſté, ou devant le Parlement, la Vérité des Accuſations qu'elles avoient formées contre les Jéſuites.

CES deux Requêtes ayant été renvoyées au Parlement le 17. de Janvier 1626, & la Cauſe étant ſur le point d'être plaidée, on porta aux Gens du Roi un *Traité de l'Héréſie, du Schiſme, de l'Apoſtaſie. . . . . , & du Pouvoir qu'a le Pape de punir ces Crimes.* Ce Traité étoit de la Compoſition d'ANTOINE SANTARELLI, Inighiſte Italien, & avoit été imprimé à Rome, l'Année 1625, avec l'Approbation de MUTIO VITELLESCHI, Général de la Compagnie.

JAMAIS Livre ne vint plus à ſouhait aux Univerſitez, pour les tirer tout d'un coup de l'Embarras de prouver leurs Accuſations. Il leur en fourniſſoit la Preuve du Monde la plus convaincante, & la plus déciſive. L'Auteur y ſoûtenoit, que

le Tribunal du Pape eſt le même que celui de JESUS-CHRIST. Que ce divin Sauveur ayant dit à ST. PIERRE, *Paiſſez mes Brebis*, il s'enſuivoit que le Pape étoit le Souverain Paſteur de l'Egliſe; &, qu'en cette Qualité, il avoit le Pouvoir de reprendre les Rois, & de les punir de Mort. Que, non ſeulement il pouvoit les dépoſer, & les dépouiller de leurs Etats, pour Crime d'Héréſie, ou de Schiſme, & délier leurs Sujets du Serment de Fidélité; mais, de plus, qu'il avoit Droit de donner des Tuteurs aux Princes incapables de gouverner utilement leurs Sujets, & même de les dépoſer, s'il le jugeoit à propos. Qu'il pouvoit auſſi dépoſer les Souverains négligens, les deſobéiſſans, les incorrigibles, ceux qui ont commis quelque Péché conſidérable ou manifeſte, & ceux qui n'ont pas Soin de défendre l'Egliſe. Qu'il pouvoit enfin leur infliger toutes ces Peines, parce qu'ils ne ſont pas hors du Bercail de l'Egliſe.

CES Propoſitions, & quelques autres non moins contraires aux Maximes fondamentales de la Monarchie Françoiſe, & à l'Indépendance du Roi, qui ne reconnoît d'autre Supérieur que Dieu, excitérent l'Indignation de la Cour à un tel Point, qu'elle rendit deux Arrêts conſécutifs, l'un contre la Doctrine de SANTARELLI, l'autre pour la faire condamner par les Inighiſtes mêmes.

PAR

PAR le prémier, du 13. Mars 1626, elle condamna le Livre à être brulé par la Main du Bourreau, comme contenant des Propoſitions fauſſes, ſcandaleuſes, ſéditieuſes, tendantes à la Ruine des Puiſſances Souveraines établies de Dieu, favorables au Soûlevement des Sujets contre leur Prince, capables de les induire à ſe ſouſtraire de leur Obéïſſance, de les porter à attenter ſur leur Perſonne & ſur leur Etat, propres enfin à troubler la Tranquilité publique. Elle ordonna par le même Arrêt au Provincial, aux trois Supérieurs des Maiſons de Paris, & à trois des plus anciens Jéſuites, de comparoître le lendemain devant elle, pour être entendus ſur la Doctrine enſeignée dans ce Livre.

ILS obéïrent; & le Parlement, leur ayant fait quelques Interrogations, ſelon la Forme ordinaire, leur fit des Queſtions très-embarraſſantes pour des Gens obligés, comme eux, par un Vœu ſolemnel, à une Obéïſſance aveugle à leur Général, & au Pape. *Parlez-nous franchement*, leur dirent les Magiſtrats. *Croyez-vous, que le Pape puiſſe excommunier le Roi, délier ſes Sujets du Serment de Fidélité, & mettre ſon Royaume en Proye? Oh! Meſſieurs*, s'écria COTON, Provincial de la Province de Paris, qui portoit la Parole pour ſes Confreres: *Oh! Meſſieurs, excommunier le Roi! C'eſt le Fils aîné de l'Egliſe. Il ne fera jamais rien qui oblige le Pape d'en*

venir

venir à une ſi fâcheuſe Extrémité. Mais, reprit le Parlement, *votre Général, qui a approuvé le Livre de* SANTARELLI, *ne croit-il pas que le Pape a une pareille Autorité? Notre Général eſt à Rome*, repliqua COTON: *il ne peut ſe diſpenſer d'approuver la Doctrine qui y eſt communément reçue. Et vous*, pourſuivit le Parlement, *croyez-vous ce qui s'enſeigne à Rome touchant ces Articles? Non, Meſſieurs*, dit COTON. *Et que feriez-vous, ſi vous étiez à Rome?* ajoûta le Parlement. *Nous parlerions comme les autres*, repartit COTON. *Quoi!* interrompirent quelques Conſeillers, *ces Gens-là ont deux Conſciences, l'une pour Paris, & l'autre pour Rome! Dieu nous garde de tels Confeſſeurs.*

LE Parlement ne ſe paya point de ces Réponſes, qui, naïves en apparence, ne tendoient en effet qu'à rendre la Doctrine ſéditieuſe de SANTARELLI problématique, en laiſſant à chacun la Liberté de la ſuivre, ou de la rejetter, ſelon que le Païs, où l'on ſe trouvoit, la croyoit vraye ou fauſſe. Le prémier Préſident DE VERDUN ſomma donc les Inighiſtes de répondre préciſément, & ſans détour, aux Demandes qu'on leur faiſoit. COTON s'excuſa de le faire ſur le champ, & demanda la Permiſſion d'en conférer avec ceux qui l'accompagnoient. On leur permit de ſe retirer dans une Chambre voiſine, d'où, après une demi-heure de Déli-

béra-

bération, ils revinrent dire, qu'ils avoient la même Opinion que la Sorbonne, & qu'ils ſouſcriroient à la Déciſion du Clergé ſur la Doctrine de SANTARELLI.

LA COUR, trouvant cette Déclaration trop vague, leur propoſa d'en faire une par écrit, ſur les Articles ſuivants.

I. QUE *le Roi ne tient ſon Etat, que de Dieu & de ſon Epée.* II. *Qu'il ne reconnoit d'autre Supérieur en ſon Royaume, que Dieu ſeul.* III. *Que le Pape ne peut mettre le Roi, ni ſon Royaume, en Interdit; ni, pour quelque Cauſe que ce ſoit, diſpenſer ſes Sujets de leur Serment de Fidélité.*

COTON demanda quelques Jours de délai, pour délibérer avec ſes Confreres ſur une Affaire ſi délicate. La Cour leur accorda trois Jours, pendant leſquels elle fit éxactement obſerver leur Conduite. Dès le prémier Jour, ils allérent à l'Hôtel du Cardinal SPADA, Nonce du Pape, & furent en Conférence avec lui depuis deux heures après midi juſqu'à ſept heures du ſoir. Ils employérent les deux autres Jours au Louvre, où COTON, ſecondé de SUFFREN, que le Roi venoit de choiſir pour Confeſſeur, en place de SÉGUIRAN, mit toutes ſortes d'intrigues en œuvre, pour porter Sa Majeſté à les diſpenſer d'une Démarche qui leur feroit perdre les bonnes Graces du Pape, & celles de leur Général. Mais, LOUÏS, à la Perſuaſion du Cardinal de RICHELIEU,

LIEU, qui vouloit mortifier les Inighiſtes, dont il étoit peu ſatisfait, laiſſa agir le Parlement. Ainſi, forcés d'obéïr, crainte d'être chaſſés une ſeconde fois du Royaume, ils firent la Déclaration qu'on éxigeoit d'eux, & la portérent au Jour marqué. Elle étoit ſignée de COTON, & de quartorze de ſes Confreres, qui s'y exprimoient en ces Termes:

Nous, ſouſſignez, déclarons, que nous deſavouons & déteſtons la mauvaiſe Doctrine, contenue dans le Livre de SANTARELLI, *ſur ce qui concerne la Perſonne des Rois, leur Autorité, & leurs Etats. Nous reconnoiſſons, que Leurs Majeſtez relevent immédiatement de Dieu; & nous ſommes prêts de répandre notre Sang, & d'expoſer notre Vie, en toutes Occaſions, pour la Confirmation de cette Vérité. Enfin, nous promettons de ſouſcrire à la Cenſure que le Clergé, ou la Sorbonne, feront de cette pernicieuſe Doctrine, & de ne jamais rien enſeigner de contraire à ce que le Clergé, les Univerſitez du Royaume, & la Sorbonne, déclareront ſur cette Matiere. Fait à Paris, le 16. Jour de Mars 1626.*

LE Parlement, ayant vû cette Déclaration, rendit, le 17. de Mars, le ſecond Arrêt, dont nous avons parlé. Il y étoit enjoint au Provincial des *Prêtres & Ecoliers du College de Clermont*, de faire deſavouër & déteſter, à tous ceux de ſa Compagnie des trois Maiſons de Paris, les Maximes

ximes ſéditieuſes du Livre de SANTARELLI, & d'apporter, dans trois Jours, au Greffe de la Cour, Acte de ce Deſaveu, & dans deux Mois pareils Actes de tous les Provinciaux, de tous les Recteurs, & de ſix des plus Anciens de chaque College, qu'a la même Compagnie en France; à faute de quoi, après ce tems expiré, il ſeroit procédé contre eux, comme contre des Criminels de Léze-Majeſté, & des Perturbateurs du Repos public.

COTON ne ſurvêcut pas long-tems au Chagrin que lui cauſa cette Affaire. Il mourut le 19. de Mars 1626, deux jours après la Signification qui lui fut faite de ce ſecond Arrêt. Sa Compagnie perdoit en lui le principal Auteur de ſon Rétabliſſement, de ſa Conſervation, & de ſon Accroiſſement en France; en un mot, le plus délié, le plus intriguant, & le plus zélé Sujet, qu'elle ait jamais eu. Auſſi le regretta-t-elle extrémement.

SA Mort n'arrêta point le Cours des Procédures contre le Livre de SANTARELLI. La Faculté de Théologie le cenſura ſolemnellement le 4. d'Avril, & en flétrit la Doctrine comme *nouvelle, fauſſe, erronée, contraire à la Parole de Dieu, rendant la Dignité Pontificale odieuſe, ouvrant la Porte au Schiſme, dérogeant à l'Autorité Souveraine des Rois, qui ne dépend que de Dieu ſeul, empêchant la Converſion des Princes Infidéles & Hérétiques, troublant*

blant la Tranquilité, tendant à la Ruine des Royaumes, des Etats, & des Républiques, détournant les Sujets de l'Obéiſſance & de la Soûmiſſion, & les excitant aux Factions, aux Révoltes, aux Séditions, & aux Parricides des Princes. Enfin, le 20. du même Mois d'Avril, l'Univerſité ordonna, par un Décret ſolemnel, à tous ceux de ſon Corps, ſous peine d'en être chaſſés avec Ignominie, de ſe conformer à cette Cenſure.

IL ne reſtoit plus que l'Affaire du College de Tournon à terminer. Le Parlement de Toulouſe, devant qui elle avoit été renvoyée, la décida le 29. d'Août 1626. L'Arrêt déboutoit le Recteur & le Sindic de ce College de leur Requête du 28. de Septembre 1624, & confirmoit celui que cette Cour avoit rendu le 19. de Juillet 1623. en faveur des Univerſitez, de Toulouſe, de Valence, & de Cahors. Le même Arrêt mettoit hors de Cour les Parties, pour ce qui regardoit les Injures, dont elles demandoient réciproquement réparation.

TELS furent les Troubles que cauſérent juſques-là les Diſciples d'INIGO en France. Voyons maintenant de quelle Maniere ils s'établirent en Abiſſinie.

II. Elle entre en Abiſſinie.

II. LA Douleur, que cauſérent à INIGO les vigoureuſes Oppoſitions que trouvérent ſes Diſciples en France en

1541

1554 (*), fut un peu tempérée par la Joye qu'il eut d'envoyer, deux Ans après, en Ethiopie, qu'on nomme aujourd'hui Abiſſinie, treize Chevaliers de ſon Ordre, pour aller ſoûmettre à l'Obéïſſance du St. Siége cet Empire, qui étoit ſous celle du Patriarche d'Aléxandrie: & voici quelle en fut l'Occaſion.

GRANE', Prince More, Général du Roi d'Adel, étant entré en Abiſſinie avec une puiſſante Armée, avoit conquis la plus grande partie de cet Empire, ſans trouver la moindre Réſiſtance. DAVID, Empereur d'Ethiopie, allarmé de la Rapidité des Conquêtes de GRANE', envoya un Médecin Portugais, nommé JEAN BERMUDES, demander du Secours aux Princes Catholiques. BERMUDES arriva à Rome, ſous le Pontificat de PAUL III, qui le fit Patriarche d'Aléxandrie. Révetu de cette Dignité, il paſſa à Lisbonne, & obtint de JEAN III le Secours qu'il demandoit. Une Flotte nombreuſe, commandée par ETIENNE DE GAMA, entra dans la Mer Rouge, & débarqua ſur les Côtes d'Ethiopie quatre cens Portugais, ſous le Commandement de CHRISTOPHE DE GAMA, Frere d'ETIENNE. Ce peu de Troupes réglées ſauva l'Abiſſinie, & mit la Couronne Impériale ſur la Tête de CLAUDE, Fils aîné de DAVID.

Lu

(*) *Voyez ci-deſſus, pages* 4 & 5.

LE jeune Empereur reconnut mal un ſi grand Service; &, par Raiſon d'Etat, le paya d'une noire Ingratitude. Craignant que ceux, qui l'avoient mis ſur le Trône, ne l'en ôtaſſent un jour, pour s'y placer eux-mêmes, s'il ne prenoit de bonne heure la précaution de les affoiblir, il les diſperſa en pluſieurs Provinces, & chaſſa de ſes Etats le Patriarche BERMUDES, à qui il étoit redevable de ce Secours.

LE Pape JULES III, & JEAN III Roi de Portugal, informez de ce qui ſe paſſoit en Ethiopie, réſolurent d'y envoyer un nouveau Patriarche, & deux Evêques. Le Pape voulut que ce fuſſent des Inighiſtes, parce qu'il les croyoit plus propres que les autres Miſſionnaires à établir ſon Autorité dans cet Empire.

INIGO, à qui ſa Sainteté s'adreſſa pour le Choix, nomma JEAN NUGNEZ, ANDRE' OVIE'DO, & MELCHIOR CARNE'RO. Le prémier fut fait Patriarche d'Ethiopie, le ſecond Evêque de Hiérapolis, le troiſieme Evêque de Nicée; &, à la priére d'INIGO, le Pape déclara l'un & l'autre Succeſſeurs du Patriarche.

QUOIQUE nommez ſous le Pontificat de JULES III, les deux prémiers ne partirent que ſous celui de PAUL IV, l'Année 1556; & ils menérent avec eux dix autres Inighiſtes.

DANS la Lettre, qu'INIGO écrivit à l'Empereur d'Abiſſinie, il diſoit à ce Prin-

ce

ce, qu'il lui envoyoit, à la priére du Roi de Portugal, douze Religieux de ſa petite Compagnie, qu'on appelloit de JESUS, nombre qu'il avoit choiſi exprès, pour repréſenter *la Société de* NOTRE SEIGNEUR *& de ſes Apôtres.* Que l'Egliſe d'Ethiopie avoit beſoin du Secours de ces Paſteurs, pour recevoir la Puiſſance légitime dérivée du St. Siége, & la pure Doctrine Catholique; parce que le Patriarche d'Alexandrie, étant ſéparé de l'Evêque de Rome, ne pouvoit, ni recevoir pour lui-méme, ni communiquer à perſonne, la Vie de la Grace, & l'Autorité Paſtorale. Qu'ainſi, Son Alteſſe devoit bien rendre Graces au Ciel, de ce que, ſous ſon Regne, NOTRE SEIGNEUR envoyoit à des Nations égarées de véritables Paſteurs, qui dépendoient du Souverain Paſteur des Fidelles, & qui avoient reçu du Vicaire de JESUS-CHRIST tout ce qu'ils avoient de Pouvoir. Que plus il leur communiqueroit *le Fonds de ſon Cœur*, plus il en tireroit de Conſolation intérieure. Que les Paroles de ces Miſſionnaires, envoyez du St. Siége, ſur-tout celles du Patriarche, avoient l'Autorité Apoſtolique, & qu'*il falloit les croire tous comme l'Egliſe, dont ils étoient les Interprêtes.* Que tous les Fidelles devant s'attacher aux Sentimens de l'Egliſe de Rome, obéir à ſes Ordonnances, & la conſulter, s'il ſe rencontre quelque-choſe d'ambigu ou d'obſcur, il ne

doutoit point que Son Alteſſe ne fit *un Edit, pour obliger tous ſes Sujets, de ſuivre, ſans aucune Réſiſtance, les Ordres & les Réponſes, tant du Patriarche, que de ceux qu'il ſubſtituera en ſa Place.*

QU'AU RESTE, le Patriarche, & ſes Compagnons, étoient dans le Deſſein de rendre à Son Alteſſe tous les Honneurs, & toutes les Soûmiſſions, qu'on lui doit; & d'avoir même pour Elle *toute l'Indulgence*, que ſa Piété leur pourra permettre.

CLAUDE, que le Viceroi des Indes avoit fait preſſentir par une Ambaſſade, trouva fort mauvais, que l'Evêque de Rome, & le Roi de Portugal, ſe mélaſſent ſi avant des Affaires de ſa Conſcience, & de la Religion de ſes Sujets. Un Inighiſte, nommé RODRIGUEZ, qui avoit accompagné l'Ambaſſadeur du Viceroi, retourna aux Indes: &, ſur les Informations qu'il donna, il fut arrêté, que le Patriarche NUGNEZ reſteroit à Goa, & qu'OVIE'DO, Evêque de Hiérapolis, paſſeroit en Abiſſinie avec ANTOINE & EMANUEL FERNANDE'S, ANDRE' GUALDARE'S, GONZALE'S CARDOSO, & FRANÇOIS LOBO.

CLAUDE, qui ſe piquoit d'être ſavant dans la Religion, diſputoit volontiers avec eux. Mais, il ſe rebuta bien-tôt de leur maniere de raiſonner, & ne voulut plus perdre ſon tems avec des Diſputeurs, qui ſuppoſoient toûjours pour vrai ce qui étoit

en

en Queſtion : ſavoir, que *l'Evêque de Rome étoit le Souverain Paſteur de tous les Fideles, le Vicaire de Jéſus-Chriſt, ſon Lieutenant en Terre, le Chef, le Monarque, & l'Oracle infaillible de l'Égliſe Univerſelle, le Centre de l'Unité, hors la Communion duquel il n'y a, ni Vie, ni Grace, ni Foi, ni Salut, ni Autorité Paſtorale*; & qui prétendoient, qu'étant ſes Légats, il falloit croire tout ce qu'ils diſoient, & s'y ſoûmettre aveuglément. Comme il croyoit qu'on ne devoit ſe rendre qu'à de bonnes Preuves, il leur déclara d'un Ton de Maître, qu'il maintiendroit dans ſes Etats la Religion de ſes Peres; & qu'il ne ſe ſoûmettroit jamais à une Autorité, qu'on ne fondoit que ſur une Suppoſition en l'Air.

OVIE'DO, qui s'étoit attendu à moins de raiſonnemens, & à plus de docilité, vit bien, qu'il ne feroit pas grand fruit à la Cour d'un Prince de ce Caractere; &, ne s'y trouvant pas trop en ſûreté, il ſe retira avec ſes Compagnons dans les Provinces. Ils firent, parmi le Peuple ignorant, quelques Proſélytes; mais, la Guerre, qui ſurvint tout-à-coup, les empêcha de faire de plus grands Progrès.

NUR, Roi d'Adel, pénétra encore une fois dans l'Abiſſinie; & CLAUDE, ayant voulu le combattre, perdit la Bataille, & y fut tué. ADAMAS, ſon Frere, qui lui ſuccéda, fit venir devant lui OVIE'DO, & lui défendit, ſous peine

de la Vie, de continuer à prêcher la Religion Romaine. OVIE'DO répondit avec un Zéle ſi fier, qu'il n'obéïroit point à cet Ordre, qu'ADAMAS, Prince fort colere, ſe jetta ſur lui, lui donna mille coups, le chaſſa de ſa préſence, & commanda qu'on le conduiſit avec FRANÇOIS LOBO, ſon Compagnon, ſur une Montagne deſerte.

ILS en furent rappellez à quelque tems de-là; mais, ce calme ne dura guéres. La Perſécution recommença, non ſeulement contre les Inighiſtes, mais auſſi contre les Abiſſins mêmes qui avoient embraſſé la Religion Romaine.

EN 1562, les Turcs, & les Barnagaſhs, unirent leurs forces contre ADAMAS; & ſon Armée ayant été défaite, il fut obligé de ſe cacher dans les Montagnes, où il mourut l'Année ſuivante.

CEPENDANT, Dom SE'BASTIEN, Roi de Portugal, deſeſpérant qu'on pût jamais réduire l'Abiſſinie à l'Obéïſſance du St. Siége, engagea le Pape à rappeller les Inighiſtes. Mais, OVIE'DO, qu'on avoit fait Patriarche, en place de NUGNEZ, qui étoit mort aux Indes, répondit, qu'on feroit bien mieux de lui envoyer des Troupes, que de le rapeller. Que ME'LAC SE'GUED, qui avoit ſuccédé à ADAMAS, étoit un Prince ſans Jugement, ſans Expérience, & qui n'étoit Empereur que de Nom; qu'il avoit ſur les bras tous les En-

Ennemis de ſon Pere ; & que, ſi on lui envoyoit, à lui Patriarche, ſeulement cinq cens Soldats Portugais, il forceroit les Abiſſins à reconnoître le Pape. Du reſte, que ſi le St. Pere le deſtinoit ailleurs, il étoit prêt d'obéir. On le laiſſa en Abiſſinie, comme il le ſouhaitoit, & il continua à demander des Troupes juſqu'à ſa Mort, qui arriva l'Année 1577.

MELAC SE'GUED mourut l'Année 1596. Il n'avoit laiſſé qu'un Fils Naturel, fort jeune, nommé JACOB, que les Grands de l'Empire reconnurent d'abord pour leur Maître, & qu'ils dépoſérent & reléguérent enſuite, pour mettre en ſa place ZADENGHEL, ſon Couſin. Ce nouvel Empereur, après avoir régné fort peu de tems, fut maſſacré par ceux-mêmes, qui lui avoient mis la Couronne ſur la Tête. On rappella JACOB de ſon Exil; mais, SOCINOS, Arriére-Petit-Fils de l'Empereur BASILIDES, ne pouvant ſouffrir qu'on lui préférât un Bâtard, prit les Armes, pour maintenir ſon Droit. Cette Guerre dura trois Ans, au bout deſquels les deux Prétendans en vinrent à une Bataille déciſive, que JACOB perdit avec la Vie.

LES Inighiſtes ſe hâtérent d'aller féliciter SOCINOS ſur ſa Victoire. Ils en furent d'autant mieux reçus, que ce Prince, qui ſe faiſoit appeller SULTAN SE'GUED, vouloit avoir des Troupes Portugaiſes,

pour l'aider à ſe maintenir ſur le Trône. Il entra, pour cet effet, en Négociation avec eux. Ils lui inſinuérent, en habiles Gens, que rien ne lui ſeroit plus aiſé que d'obtenir du Roi de Portugal les Troupes qu'il ſouhaitoit, s'il pouvoit ſe réſoudre à renoncer aux Erreurs de l'Egliſe d'Alexandrie, & à embraſſer la Religion Romaine. SE'GUED, qui crut achetter ainſi l'Amitié des Portugais à bon marché, fit ſon Abjuration l'Année 1622. Il reçut enſuite, avec des Honneurs extraordinaires, le Patriarche, que le Pape lui envoya. C'étoit ALPHONSE MENDEZ, Inighiſte, qui, ſoûtenu de l'Empereur, fit de l'Abiſſinie un Païs d'Inquiſition. Sa Tyranie attira aux Catholiques, & ſurtout aux Inighiſtes, la Haine de tous les Abiſſins; Haine, qui s'eſt toûjours accrue depuis, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui.

FIN DU SIXIEME LIVRE.

HISTOIRE
DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE SEPTIEME.

SOMMAIRE DE CE SEPTIEME LIVRE.

I. GUILLAUME POSTEL *entre dans la Compagnie.* II. *Il en eſt chaſſé.* III. INIGO *choiſit* LAINE'S & SALME'RON *pour le Concile de Trente.* IV.

BOBADILLA *eſt chaſſé d'Allemagne* V. MELCHIOR CANO *ſe déclare contre les Inighiſtes.* VI. INIGO *ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Eccléſiaſtiques.* VII. *Il la délivre du Gouvernement des Religieuſes.* VIII. *Il s'éleve après ſa Mort au Ordre de* Jéſuiteſſes. IX. *Il eſt abſ par* URBAIN VIII. X. LE FEVRE *meurt.* XI. FRANÇOIS DE BORGIA *entre dans la Compagnie.* XII. CHARLES-QUINT *l'en veut faire ſortir.* XIII. *Les Dignitez Eccléſiaſtiques entrent dans la Compagnie.* XIV. *Confiance extraordinaire d'*INIGO *en la Providence.* XV. *Il reçoit des Secours miraculeux.* XVI. *Il ſoûmet ſes Conſtitutions à l'Examen de la Compagnie.* XVII. *Il veut quitter le Généralat.* XVIII. *Son Obéiſſance.* XIX. *Il empêche qu'on n'uniſſe les Théatins, les Barnabites, & les Somaſques, au Corps de la Compagnie.* XX. *Il deſapprouve la Conduite de* MIRON *&* GONSALEZ. XXI. *Il éprouve l'Obéiſſance de ſes Inférieurs.* XXII. *Il cenſure rudement* LAINES. XXIII. *Il maintient les petites Obſervances dans le College de Naples.* XXIV. *Il appaiſe les Troubles de la Province de Portugal.* XXV. *Il traite durement* RODRIGUEZ. XXVI. *Il fait un Réglement pour la Viſite des Femmes.* XXVII. JULES III. *irrité contre les Inighiſtes.* XXVIII *Il s'appaiſe.* XXIX. *Affection de ſes Succeſſeurs pour la Compagnie.* XXX. INIGO, *devenu infirme*

firme, prend un Aide pour le ſoulager XXXI. *Il tombe malade.* XXXII. *Il meurt.* XXXIII. *Les Inighiſtes le ſont paſſer pour Saint.* XXXIV. *Ils lui rendent un Culte particulier.* XXXV. *Ils font informer de ſa Vie.* XXXVI. *Sa Béatification.* XXXVII. *La Sorbonne cenſure trois Sermons faits à cette Occaſion.* XXXVIII. *Un Inighiſte réfute la Cenſure de la Sorbonne.* XXXIX. *Les Inighiſtes pourſuivent le Procès de la Canoniſation d'*INIGO. XL. *Sa Canoniſation, & Réjouiſſances qu'ils font à ce Sujet.*

I. INIGO, qui avoit vû les Commencemens de ces Progrès étonnans de ſa Compagnie par tout le Monde; & qui n'avoit que quatre-vingts Sujets, lorſqu'il commença à écrire ſes Conſtitutions; voyant, qu'il leur ſeroit impoſſible d'éxécuter, avec une ſi petite Troupe, les vaſtes Projets qu'il méditoit, mit tout en œuvre pour l'augmenter. Il y trouva d'autant plus de facilité, que, parmi les Fanatiques qui viennent à Rome, pour engager le St. Siége à autoriſer leurs Viſions, il s'en rencontre toûjours quelques-uns, qui, craignant de ne les pouvoir faire approuver, ſont trop heureux d'adopter celles des autres.

I: Guillaume Poſtel entre dans la Compagnie.

CE fut par une ſemblable Avanture, qu'il gagna le fameux GUILLAUME POSTEL, dont la Conquête le flattoit plus

plus que toutes celles qu'il avoit faites juſqu'alors.

CE Prodige d'Extravagance & de Littérature s'étoit tellement infatué d'une vieille Folle, Religieuſe Véronoiſe, ou Vénitienne, appellée la Mere JEANNE, qu'il l'érigea en *Meſſieſſe*, envoyée de Dieu, pour être un Modelle très-parfait de Sainteté, & en une nouvelle EVE, éternellement prédeſtinée, pour rétablir le Genre-Humain dans ſon Etat primitif d'Immortalité, que lui avoit fait perdre la vieille EVE, ſéduite par le Serpent. POSTEL, s'imaginant être le Fils aîné de cette Religieuſe Viſionnaire, & avoir une Vocation extraordinaire pour publier le Rétabliſſement qu'elle devoit faire de toutes Choſes, vint à Rome, dans le Deſſein d'y inſtituer un Ordre de *Chevaliers de Chriſt*, dont l'Emploi ſeroit d'aller annoncer, à toutes les Nations de la Terre, ce nouvel Evangile. Mais, ayant entendu parler d'INIGO, & trouvant ſon Ordre fort à ſon gré, il y entra, dans l'eſpérance de faire des Inighiſtes autant d'Apôtres de ſa *très-ſainte Mere* JEANNE.

II. Il en eſt chaſſé.

II. INIGO le reçut avec Joie; &, charmé d'avoir pour Diſciple un Homme, qu'on regardoit comme un Oracle d'Erudition, il s'appliqua avec beaucoup de Soin, pendant plus de deux Ans, à le former à l'Obéiſſance aveugle, afin de faire ſervir à la Gloire de la Monarchie

Ini-

Inighienne les rares Connoiſſances dont ce docte Fou étoit orné.

MAIS, ces deux Hommes, extraordinaires chacun en leur Genre, & qui travailloient l'un & l'autre à la Concorde du Monde, ne purent s'accorder enſemble. POSTEL, qui ſe vantoit d'avoir une Raiſon naturelle ſupérieure à celle de tous les autres Hommes, refuſa de la ſoumettre aux Lumieres ſurnaturelles d'INIGO : qui, de ſon côté, ne pouvant ſouffrir l'Indocilité de POSTEL, le congédia, & défendit à tous ceux de ſa Compagnie d'avoir aucun commerce avec lui.

POSTEL, ayant manqué ſon Coup, ſe mit à dogmatiſer, prémiérement à Rome, puis à Veniſe, où, croyant le pouvoir faire avec plus de ſûreté, il débita tant de Réveries Hétérodoxes, qu'on le déféra au *Saint Office*, comme un Hérétique à brûler. Il ſe conſtitua volontairement Priſonnier, pour ſe juſtifier des Héréſies dont on l'accuſoit. L'Inquiſition de Veniſe, où tout ſe paſſe avec une Equité, une Douceur, & une Sageſſe, inconnues aux Inquiſitions d'Eſpagne & de Portugal, le trouvant plus digne des Petites-Maiſons que du Feu, le déclara Fou, & le fit enfermer comme tel. Il demeura pluſieurs Années en Priſon : mais, enfin, ayant eu l'adreſſe de ſe ſauver, il courut beaucoup de Païs ; après quoi, il retourna à Paris, plus extravagant que jamais.

Il

Il y fut enfermé à St. Martin des Champs; & il y mourut dans une extrême Vieilleſſe, & même en Odeur de Sainteté, à ce que diſent des Auteurs graves.

III. Inigo choiſit Lainès & Salméron pour le Concile de Trente.

III. DANS le même tems que cet illuſtre Viſionnaire ſortit de la Compagnie, PAUL III. demanda deux Inighiſtes, pour aſſiſter, en ſon Nom avec ſes Légats, au Concile, qu'il venoit enfin d'indiquer à Trente, après bien des Diſputes ſur le Lieu où il devoit ſe tenir. INIGO choiſit LAINE'S & SALMÉRON, les deux plus ſubtils Scholaſtiques de la Société, & les plus capables de faire concevoir une Idée avantageuſe des Services qu'elle pouvoit rendre au St. Siége.

ILS donnérent des Marques ſi éclatantes de leur Zêle pour la Défenſe des Dogmes favoris de Rome, que les Légats les employérent toûjours dans les Affaires les plus délicates. En effet, lorſque les Prélats Eſpagnols, appuyez des François, voulurent faire décider que la Réſidence des Evêques, & l'Inſtitution de l'Epiſcopat, étoient de *Droit Divin*, LAINE'S fut choiſi pour s'oppoſer à cette Déciſion, qui auroit rendu les Evêques égaux au Pape. Les Légats lui ménagérent une Congrégation, qu'il employa lui ſeul toute entiére à établir l'Opinion contraire, par l'Ecriture, & par la Tradition, expliquées ſelon la Théologie Ultramontaine.

IL ſoûtint avec une Hardieſſe étonnante

nante, que *le Pape eſt le ſeul Evêque de Droit Divin*; qu'il eſt le Maître abſolu de l'Égliſe; qu'il a reçu de JESUS-CHRIST, en la Perſonne de ST. PIERRE, le Pouvoir de la gouverner monarchiquement; qu'il a ſur elle toute l'Autorité que JESUS-CHRIST avoit en Terre; qu'il eſt infaillible dans les Jugemens de la Foi & des Mœurs; que l'Égliſe lui eſt ſujette comme à Dieu même, & qu'elle eſt obligée de croire fermement ce qu'il a déterminé; que les Evêques ne tirent leur Autorité que de lui; enfin, qu'il eſt ſupérieur aux Conciles, dont les Décrets & les Canons n'ont force de Loix, que quand il les a confirmez.

CE Diſcours n'eut pas le Succès que s'en étoient promis les Légats. Au contraire, il excita l'Indignation des Prélats François & Eſpagnols à un tel point, qu'ils prirent une forte Réſolution d'affranchir l'Epiſcopat de la Tyrannie Papale. Ce Deſſein intrigua extrémement la Cour de Rome. Le Pape en fut allarmé: mais, enfin, ayant gagné le Cardinal de LORRAINE, &, par lui, les Prélats François, les Eſpagnols furent obligés de céder, & de renoncer à leur Entrepriſe.

LA Joie, qu'eut INIGO de voir deux de ſes Sujets dans une ſi auguſte Aſſemblée, fut bien-tôt troublée par les fâcheuſes Nouvelles qu'il reçut, & d'Allemagne,

gne, & d'Eſpagne. Le Concile, après avoir été transféré à Boulogne, ſous prétexte, qu'il régnoit des Maladies contagieuſes à Trente où il étoit aſſemblé, & ayant été enſuite interrompu, CHARLES-QUINT en demanda la Continuation, d'où il attendoit la fin des Troubles de l'Allemagne, cauſez au Sujet de la Religion. Mais, voyant que PAUL III. éludoit une Demande ſi juſte, & n'avoit nulle envie de la lui accorder, il réſolut d'appaiſer lui-même ces Troubles par ſa propre Autorité. Le Moyen, qui lui parut le plus ſûr pour y réüſſir, fut de faire dreſſer un Formulaire de Foi, qui ne bleſſât la Conſcience de Perſonne, & dont les deux Partis pûſſent également s'accommoder, en attendant une Déciſion ſolemnelle. Cette Formule, qui s'appella l'*Interim*, parce que ce qu'elle preſcrivoit n'étoit que proviſionnel, & pour un tems, fut publiée dans la Diéte, que CHARLES vint tenir à Ausbourg, après la Défaite des Proteſtans à Mulberg, où JEAN-FREDERIC Duc de Saxe fut fait Priſonnier.

CE Réglement Impérial ne déplut pas moins aux Proteſtans qu'aux Catholiques. Les uns & les autres, ſuppoſant que la Vérité étoit de leur côté, le regardérent comme un monſtrueux Aſſemblage des Ténébres & de la Lumiére, que leur Conſcience ne leur permettoit pas de to-

léer.

lérer. Et, quoiqu'il fût expreſſément défendu d'écrire contre, ils ne laiſſérent pas de le réfuter.

IV. Bobadilla eſt chaſſé de l'Allemagne.

IV. CELUI d'entre les Catholiques, qui ſe ſignala davantage en cette Occaſion, fut BOBADILLA, qu'INIGO avoit laiſſé en Allemagne, pour y ſoûtenir les Intérêts du Saint Siége. C'étoit un Homme impoli, vif, hardi, emporté, & ſi zélé Serviteur du Pape, qu'il ſe ſeroit volontiers fait pendre pour l'Amour de lui. Non content de jetter feu & flamme contre l'*Interim*, il parla de la Perſonne ſacrée de l'Empereur avec tant d'Irrévérence, que CHARLES-QUINT crut le traiter avec bien de la Douceur, en le chaſſant de ſes Etats. Glorieux d'être éxilé pour la Querelle du Vicaire de JESUS-CHRIST, il ſe retira à Rome auprès d'INIGO, qui fit bien valoir au Saint Pere le Mérite d'un ſi brave Champion. Néanmoins, il eut la Politique de ne point recevoir d'abord BOBADILLA dans la Maiſon de la Compagnie, & de deſapprouver publiquement ſon manque de Reſpect pour la Majeſté Impériale. Il vouloit, par cette apparente Satisfaction, appaiſer l'Empereur, & l'empêcher d'étendre ſon Reſſentiment ſur les autres Inighiſtes établis dans l'Empire.

V. Melchior Cano ſe déclare

V. LES Nouvelles d'Eſpagne étoient encore plus chagrinantes que celles d'Allemagne. MELCHIOR CANO, célébre

contre les Inighiſtes.

Dominicain, l'Ornement de l'Univerſité de Salamanque, Homme auſſi judicieux que ſavant, qu'on reſpectoit comme une des plus grandes Lumiéres de l'Eſpagne, & que ſon ſeul Mérite fit élever à l'Evéché des Canaries, leva l'Entendard contre les Inighiſtes. Il avoit vû leur Inſtituteur à Rome, qui, après l'avoir entretenu, hors de propos, des Révélations dont le Ciel le favoriſoit, de l'éminente Sainteté où il étoit parvenu, & des Perſécutions qu'il avoit ſouffertes, lui préſenta un de ſes Compagnons qu'il vouloit faire paſſer pour un grand Saint. Mais, ce Saint, dont les Yeux égarez annonçoient la Folie, ayant été interrogé par CANO ſur des Matiéres de Religion, méla, par Ignorance, tant d'Héréſies dans ſes Réponſes, qu'INIGO lui-même en eut Honte, & tâcha de l'excuſer. *Cet Homme*, dit-il à CANO, *n'eſt point Hérétique; mais, il a le Cerveau creux. Je lui trouve de bons Intervalles de tems en tems: & s'il vous paroit préſentement peu Catholique, c'eſt à cauſe de la nouvelle Lune.*

UN tel Diſcours fit aſſez connoître à CANO le Génie d'INIGO; & l'Opinion, qu'il en conçut dès-lors, le porta à éxaminer la Conduite de ſes Diſciples, quand ils parurent en Eſpagne. Il trouva, qu'ils reſſembloient, non au Saint Lunatique, qu'INIGO lui avoit tant vanté, mais à ces Hommes vains, ſuperbes, enflez d'Orgueil,

guell, amoureux d'eux-mêmes, Ennemis des Gens-de-Bien, Médiſans, Calomniateurs, Inſolens, Impoſteurs, Séducteurs, & Hipocrites, que ST. PAUL a prédit qui viendroient dans les derniers Tems (*).

FRAPPÉ de cette Reſſemblance, il publia par-tout, qu'ils étoient les Précurſeurs de l'Antéchriſt, & empêcha de toutes ſes forces le Peuple de les ſuivre.

INIGO eut beau lui faire remontrer, que ſon Ordre étoit approuvé du St. Siége; il eut beau obtenir des Lettres de FRANÇOIS ROMÉE, Général des Dominicains, portant Défenſe à tous ſes Religieux de parler mal des Inighiſtes; CANO n'eut aucun égard, ni aux Remontrances d'INIGO, ni aux Lettres de ROMÉE. Il répondit, qu'on avoit ſurpris la Religion des Souverains Pontifes, & celle de ſon Général: & il continua à peindre les Inighiſtes des mêmes Couleurs, non ſeulement dans les Converſations particulieres, mais encore dans ſes Leçons publiques, & dans ſes Sermons.

UN ſi terrible Adverſaire les auroit, ſans doute, fait ſuccomber; mais, ils en furent heureuſement délivrez, par l'Honneur que lui fit le Pape de l'envoyer au Con-

(*) II. Epître à TIMOTHÉE, Chap III. Verſ. 1-13.

Concile de Trente, en Qualité de ſon Théologien.

VI. Inigo ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Eccléſiaſtiques.

VI. LA Nomination que fit FERDINAND, Roi des Romains, de CLAUDE LE JAY, à l'Evêché de Trieſte en Iſtrie, fut un autre Sujet de Chagrin pour INIGO. Comme bien des Gens auront de la peine à comprendre, qu'une Nomination, ſi honorable à un Ordre qui ne faiſoit que de naître, pût chagriner le Chef de cet Ordre, il ne ſera pas inutile de leur apprendre ici quelles étoient les Idées d'INIGO touchant les Dignitez Eccléſiaſtiques. Sans les condamner, ni ſans blâmer les autres Religieux qui ſouffroient qu'on les y élevât, il croyoit ces Dignitez abſolument incompatibles avec l'Eſprit de ſon Inſtitut, qui eſt un Eſprit de Conquête. Et la raiſon de cette Incompatibilité, c'eſt que des Guerriers Spirituels ne peuvent ſe fixer à aucun Lieu particulier, parce qu'ils doivent toûjours être prêts à courrir par-tout où l'eſpérance de faire quelques nouvelles Conquêtes les appelle; au lieu que les Prélats, obligez de veiller ſur le Troupeau qui leur eſt confié, doivent réſider dans leurs Dioceſes, & ne les jamais quitter. Ainſi, les Inighiſtes ne pouvoient accepter des Prélatures, qu'en renonçant aux Conquêtes.

D'AILLEURS, la Compagnie n'étant alors compoſée que de neuf Profès, &

& d'environ deux cens, tant Novices, Ecoliers, que Coadjuteurs ; ſi, dans ces commencemens, quelqu'un d'entre eux eût accepté un Evêché, les autres ne ſe fuſſent-ils pas crûs en droit de faire la même choſe? Et ſi les Membres ſe fuſſent ſéparez de la ſorte, que ſeroit devenu tout le Corps? Ne ſe ſeroit-il pas peu à peu démembré?

Il n'en eſt pas de même des autres Ordres plus anciens. Outre leur Antiquité, & la Multitude des Perſonnes qui les compoſent, leurs Fonctions ſont bien différentes de celles des Inighites. C'eſt ce qu'INIGO ne manqua pas de faire obſerver au Pape, lorſqu'il lui expoſa les Raiſons qu'il avoit de s'oppoſer à la Nomination de LE JAY, & d'empêcher que les Dignitez Eccléſiaſtiques ne s'introduiſiſſent dans la Compagnie. *Saint Pere*, lui dit-il, *je conſidere toutes les autres Religions en l'Armée de l'Egliſe Militante, comme des* Gens-d'Armes, *qui demeurent dans le Poſte qu'on leur aſſigne, qui gardent leurs Rangs, & qui font face à l'Ennemi, en tenant toûjours le même Ordre, & la même Maniere de combattre. Mais, pour nous*, ajoûta-t-il, *nous ſommes comme des* Chevaux-Legers, *qui doivent toûjours être prêts dans les tems d'Allarmes & de Surpriſes, qui attaquent, ou qui ſoûtiennent, ſelon les différentes Conjonctures, qui vont par-tout, & qui eſcarmouchent de tous côtez. Ainſi,*

des Guerriers comme nous, qui doivent aller, non seulement de Ville en Ville, de Royaume en Royaume, mais voler d'un Pole à l'autre, au prémier Signal de Votre Sainteté, nous ne devons être fixés nulle part.

LE Pape goûta ces Raisons: &, persuadé, que les Inighistes seroient plus utiles au St. Siége, n'ayant aucune Charge Ecclésiastique à éxercer, il pria FERDINAND de nommer à l'Evêché de Trieste une autre Personne que celle de LE JAY; qui, de son côté, sachant les Intentions de son Général, avoit déjà refusé cette Prélature.

VII. Il la délivre du Gouvernement des Religieuses.

VII. INIGO eut une autre Affaire, qui ne l'inquiéta pas moins que n'avoit fait celle qu'il venoit de terminer si heureusement. ISABELLE ROSELLI, sa Bienfaictrice, conçut une si forte Passion pour lui, qu'elle alla d'Espagne à Rome, tout exprès pour le revoir, & pour y vivre dans l'État Religieux, sous l'Obéissance de la Compagnie. Elle inspira le même Desir à deux Dames Romaines, & obtint du Pape, tant pour elle, que pour ses Compagnes, la Permission de faire les mêmes Vœux que les Inighistes.

INIGO y consentit d'abord; mais, il ne fut pas long-tems à se repentir d'avoir été si complaisant. La Direction de ces trois Femmes lui donna plus de Peine, que le Gouvernement de toute la Compagnie. Ce n'étoit jamais fait avec elles. Il fal-

loit

loit à toute heure réſoudre leurs Queſtions, guérir leurs Scrupules, écouter leurs Plaintes, & même appaiſer leurs Querelles.

ACCABLÉ d'un Fardeau ſi péſant, & prévoyant qu'il le deviendroit encore bien davantage, lorſqu'avec le tems cette Communauté de Femmes ſe ſeroit multipliée, il repréſenta au Pape, combien une telle Charge étoit incompatible avec les Fonctions Militaires de la Compagnie, & le ſupplia très-inſtamment de l'en décharger.

LE St. Pere, ayant mûrement examiné la Choſe, trouva, qu'en effet, *les Chevaux-legers & les Eſcarmouchеurs de l'Egliſe Militante* ne devoient avoir nul autre Engagement que celui de harceler les Ennemis du St. Siége; & fit expédier des Lettres Apoſtoliques, par leſquelles il exemptoit, pour toûjours, les Inighiſtes du Gouvernement des Femmes.

INIGO ne ſe contenta point de ces Lettres. Il crut ne pouvoir prendre trop de Précautions pour affermir ce Réglement. Il en ſollicita la Confirmation, & il obtint du Pape l'Année ſuivante, que la Compagnie ne ſeroit point obligée à ſe charger de la Direction des Religieuſes, quand même elles obtiendroient des Bulles, pour ſe mettre ſous la Conduite de qui il leur plairoit, à moins que ces Bulles ne fiſſent mention expreſſe de la Compagnie.

EN vertu de ces Exemptions, INIGO défendit à ceux de ſon Ordre de gouverner des Religieuſes, ou d'autres Perſonnes, avec l'Autorité qu'ont les Confeſſeurs ordinaires, & les Supérieurs Eccléſiaſtiques. Il adoucit néanmoins la Défenſe, par la Permiſſion qu'il donna de les aider dans leur Avancement ſpirituel, & d'entendre quelquefois leurs Confeſſions, pour des Cauſes ſpéciales.

C'EST à cette prudente Conduite de leur prémier Monarque, que les Inighiſtes ſont redevables de la Liberté qu'ils ont de choiſir, entre les Religieuſes & les Dévotes, celles qui valent la Peine d'être dirigées, & de renvoyer les autres aux Directeurs que le Pape n'a point exempté de ces ſaintes Corvées.

VIII. Il s'éléve après ſa Mort un Ordre de Jeſuiteſſes.

VIII. CEPENDANT, toutes ces Précautions n'empéchérent point, qu'après la mort d'INIGO, & ſous le Généralat de MUTIO VITELLESCHI, il ne s'élévât un Ordre de *Jéſuiteſſes*. Il commença en Flandres par deux Angloiſes, l'une nommée WARDE, & l'autre TUITTIA, ſous la Conduite de GE'RARD, Recteur du Collége de Liége. Le Deſſein de ces Dévotes étoit de paſſer en Angleterre, & d'y travailler à ramener les Proteſtantes de ce Royaume à la Foi de l'Egliſe Romaine.

ELLES eurent bien-tôt des Imitatrices en Italie, où certaines Femmes, ou Filles

les, s'étant assemblées en Communauté, & ayant pris un Habit particulier, établirent des Colleges, & des Maisons de Noviciat, créérent une *Générale*, des *Visitatrices*, des *Rectrices*, & des *Officieres Subalternes*; &, sans attendre l'Approbation du Saint Siége, s'érigérent en Ordre Religieux, sous le Nom de *Jésuitesses*.

ELLES faisoient, entre les Mains de la *Supérieure-Générale*, qu'elles qualifioient de *Prépoſée*, les Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéissance. Et comme la principale Fin de leur Institut étoit d'aller de Villes en Villes, de Royaumes en Royaumes, instruire les Personnes de leur Sexe, elles ne s'astreignoient à aucune Loi de Cloture.

IX. QUOIQUE les Papes eussent autorisé une infinité d'Ordres de Religieuses, tels que sont, par exemple, ceux des Bénédictines, des Dominicaines, des Cordelières, des Minimesses, des Carmelites, des Théatines, des Capucines, & même des Ordres de Religieuses, dont l'Institut est d'instruire les jeunes Filles; néanmoins, celui des *Jésuitesses* ne put trouver Grace auprès d'URBAIN VIII, qui le supprima totalement, par un Bref donné le treizieme de Janvier de l'Année 1631. Ce Pontife, alors mécontent des Inighistes, crut, peut-être, les mortifier, en abolissant un Ordre formé sur le Plan du leur; mais, ils ne prirent nulle part à cette Affaire, &

IX. Il est aboli par Urbain VIII.

ne laiſſérent échapper aucune Plainte contre un Arrêt ſi ſévere, & dont il ſembloit qu'ils dûſſent craindre que le contre-coup ne retombât ſur eux

X. Le Fevre meurt.

X. VERS le même tems qu'ISABELLE ROSELLI vint trouver INIGO, il perdit PIERRE LE FEVRE, ſon Diſciple bien-aimé, le prémier Compagnon qu'il gagna à Paris, & l'un de ceux qui l'avoient le plus aidé à fonder la Monarchie Inighienne. Le Pape, qui vouloit l'envoyer au Concile, en Qualité de ſon Théologien, l'avoit mandé pour lui donner ſes Inſtructions. Il étoit parti auſſi-tôt de Gandie, pour ſe rendre à Rome, & il y étoit arrivé dans les plus grandes Chaleurs de l'Eté, & ſi fatigué des Courſes qu'il venoit de faire en Portugal, & en Eſpagne, qu'il fut d'abord ſaiſi d'une Fiévre violente, dont il mourut le prémier jour du Mois d'Août de l'Année 1546.

LES Services, qu'il avoit rendus à la Compagnie, & ceux qu'il auroit encore pû lui rendre, s'il eût vécu quelques Années de plus, le firent extrémement regretter de tous les Inighiſtes, & en particulier de ceux de Rome. *On ne pourra jamais remplacer un ſi digne Sujet*, diſoient à INIGO ces derniers, les yeux baignés de Larmes. *Il eſt vrai*, répondit-il, *que la Perte que nous faiſons eſt trés-grande; mais, elle n'eſt point irréparable. Dieu m'a fait connoître, quand* LE FEVRE *mourut, qu'un*

qu'un Grand d'Eſpagne rempliroit ſa Place, & procureroit à la Compagnie infiniment plus d'Avantage, & plus de Gloire, que ne nous en auroit procuré celui que nous pleurons. Ainſi, modérons notre Douleur.

XI. CE Grand d'Eſpagne étoit le Duc de Gandie, Dom FRANÇOIS DE BORGIA, Petit-Fils du Pape ALEXANDRE VI. Il avoit formé le Deſſein, en cas qu'il ſurvécut à la Ducheſſe ſa Femme, de renoncer au Monde, & d'entrer dans quelque Ordre Religieux, pour y expier les Déréglemens de ſa Jeuneſſe. XI. François de Borgia entre dans la Compagnie.

EN EFFET, après la Mort de la Ducheſſe, arrivée le 15 de Mars 1546, il ne ſongea plus qu'à mettre en éxécution ce pieux Deſſein. Il penchoit beaucoup pour l'Ordre du Séraphique Sr. FRANÇOIS d'ASSISE; mais, quand il vouloit ſuivre l'Inclination qui le portoit de ce côté-là, il ſentoit une ſéchereſſe & un dégoût, qui l'empêchoient de paſſer outre. Ce dégoût étoit encore plus grand, lorſqu'il penſoit à entrer dans quelqu'autre ancienne Religion. Mais, (O! merveilleuſe Vertu des *Exercices Spirituels*, qu'il avoit faits à Gandie, ſous la Conduite de LE FEVRE, & d'ARAOZ!) dès qu'il tournoit ſes Penſées vers la Compagnie de JESUS, ſon Ame goûtoit une ſuavité & une délectation, qui l'attiroient du côté de cette Compagnie, quoiqu'elle fût alors nouvelle, peu connue, mépriſée, & même

me haïe & perſécutée. Entraîné, comme malgré lui, par la force invincible de cette douce Délectation, qu'il prit pour un Signe évident de la Volonté de Dieu touchant l'Ordre qu'il devoit choiſir, il ſe détermina enfin pour celui des Inighiſtes. Il écrivit ſa Réſolution à INIGO, qui l'approuva avec de grands Eloges, & lui obtint du Pape la Permiſſion de faire les Vœux de Profès, & de garder ſes Dignitez & ſes Biens, durant quatre Ans.

LE Duc de Gandie, en vertu de cette Permiſſion, fit, ſans paſſer par l'Epreuve du Noviciat, les Vœux ſolemnels de la Compagnie, dans la Chapelle de ſon Château, en préſence de peu de Perſonnes. Il ſe jetta enſuite dans de ſi grands Excès d'Auſtéritez, qu'INIGO, craignant de le perdre, lui ordonna de modérer ſa Ferveur. *Vous avez*, lui écrivit-il, *l'Eſtomac foible, & la Complexion délicate: jeûnez donc avec modération, & nourriſſez-vous raiſonnablement, pour entretenir vos Forces. J'apprens que vous vous donnez tous les jours la Diſcipline juſqu'au Sang, en l'honneur de la Flagellation du Fils de Dieu: je vous défends d'en venir à ces Extrémitez, qui pourroient vous rendre incapable des Miniſteres de la Compagnie.*

L'INIGHISTE-DUC, ayant marié ſon Fils aîné, & ſes Filles, vint à Rome, encore revêtu de ſa Grandeur. Son Deſ-

ſein

ſein étoit d'y arriver *incognito*; mais, ayant été ſollicité de le faire, avec la Pompe & la Magnificence convenables au Petit-Fils d'un Vicaire de JESUS-CHRIST, INIGO, qu'il conſulta ſur ce Sujet, lui conſeilla de faire, par Mortification, une Entrée ſuperbe. JULES III. lui offrit un Appartement dans le Sacré Palais; mais, il aima mieux aller loger dans la Maiſon des Inighiſtes, pour être plus à portée de s'entretenir avec INIGO.

APRE'S quatre Mois de Séjour à Rome, paſſez en Viſites d'Egliſes, de Reliques, & d'Images, il ſe retira dans la Province de Guipuſcoa. Il choiſit la petite Ville d'Ognate, pour le Lieu de ſa Retraite; mais, avant que de s'y rendre, il voulut viſiter le Château de Loyola, qui eſt dans le Voiſinage.

ETANT entré dans la Chambre où étoit né le Chevalier de la Vierge, il ſe mit à genoux, baiſa la Terre avec un Reſpect religieux: &, ayant remercié la Bonté Divine, d'avoir donné au Monde cet incomparable Chevalier, il la conjura, que, puiſqu'il s'étoit rangé ſous les Etendards d'un ſi grand Capitaine, elle lui fit la Grace de marcher courageuſement ſur ſes traces.

IL ſortit de Loyola, animé d'un Eſprit tout nouveau; &, s'étant rendu au College qu'a la Compagnie à Ognate, il s'y dépouilla de ſon Duché, en revêtit Dom

Dom CARLOS, ſon Fils aîné, & quitta, avec les teſtes de ſa Grandeur, ſes Habits mondains, pour prendre celui de l'Ordre qu'il avoit embraſſé.

DOM ANTOINE DE CORDOUE, ſon Couſin, Dom SANCHE DE CASTILLE, Dom PEDRE DE LODOSE, Dom DIEGUE DE GUSMAN, le Docteur GASPARD LOART, & BARTHELEMI DE BUSTAMANTE, Prédicateur célébre, qui avoit été Sécrétaire du Cardinal Dom JUAN TAVÈRE, Archevêque de Tolede, touchés d'une Métamorphoſe auſſi ſurprénante que celle d'un Grand d'Eſpagne en Inighiſte, entrérent dans la Compagnie, & furent ſuivis de quantité de Gens de toutes ſortes de Conditions, qui, à leur Exemple, prirent le même Parti.

INIGO traitoit d'abord avec de grands Egards les Perſonnes illuſtres par leur Naiſſance, ou par leur Savoir, qui embraſſoient ſon Inſtitut. Il les appelloit Ducs, Comtes, Marquis, & Docteurs, juſques à ce qu'ils ſe laſſaſſent d'être appellez par ces Noms ſuperbes, & qu'ils le priaſſent eux-mêmes de ne les plus diſtinguer des autres. Mais, quand il les voyoit diſpoſez à lui obéir aveuglément, il n'y en avoit point qu'il mortifiât davantage. Il prenoit Plaiſir à rabaiſſer un Homme de Qualité, à humilier un Docteur; & il ne diſcontinuoit point, qu'il n'eut réduit celui-là à oublier ſa Grandeur,

deur, & celui-ci à renoncer à ſes Lumieres, quelque grandes qu'elles fuſſent, pour ne ſuivre que celles de ſes Supérieurs, fuſſent-ils auſſi ignorans que le Saint Lunatique, dont nous avons parlé (*). Il en uſoit ainſi, afin de ne trouver nulle Réſiſtance de leur part, & de pouvoir, à ſon gré, faire ſervir la Naiſſance des uns, & la Science des autres, à la Gloire & à l'Accroiſſement de ſa Monarchie.

XII. Charles-Quint veut faire ſortir.

XII. BIEN que, dès l'Année 1542, CHARLES-QUINT eût formé le Deſſein d'abdiquer l'Empire, pour aller finir ſes Jours dans un Monaſtere, il ne laiſſa pas de trouver étrange, que le Duc de Gandie ſe fût fait Inighiſte. Il ne deſapprouvoit pas qu'il eût quitté ſon Duché, & renoncé à ſa Grandeſſe, pour embraſſer l'Etat Religieux: il blâmoit ſeulement le Choix qu'il avoit fait. Il lui ſembloit, qu'une Perſonne de la Naiſſance de BORGIA devoit entrer dans quelque-un de ces Ordres fameux, que leur Antiquité rendoit vénérables, & non pas dans un Ordre auſſi nouveau que celui des Inighiſtes, qui n'avoit pas la même Approbation, & dont on parloit fort diverſement. Il vouloit même l'engager d'en ſortir, pour entrer dans celui des *Jéronimites*, ou dans quelqu'autre auſſi célébre. Il fit plus; car, pour le *deſinighiſer* ſûrement & honorablement tout enſemble, il demanda pour lui

(*) *Ci-deſſus, page* 58.

lui au Pape un Chapeau de Cardinal, que Sa Sainteté accorda d'autant plus facilement, qu'elle étoit portée d'elle-même à le donner à FRANÇOIS.

INIGO n'eut pas plûtôt appris l'Intention de l'Empereur & du Pape, qu'il résolut d'empêcher qu'elle n'eut son effet. Il s'enferma trois Jours entiers, pour chercher les Moyens de retenir BORGIA dans la Compagnie, d'une Maniere qui fût plus honnorable à cet illustre Inighiste, que la Pourpre dont on vouloit le décorer. *Je suis si convaincu*, dit-il au sortir de sa Retraite, parlant à une Personne de Confiance, *je suis si convaincu, que Dieu ne veut point le Pere* FRANÇOIS *Cardinal, que quand tout le Monde se mettroit à mes pieds, pour me prier de ne me point opposer à sa Promotion, je ne me relâcherois pas.*

EN EFFET, il agit si fortement auprès du Pape, qu'il le porta à offrir le Chapeau à FRANÇOIS, à Condition, que, s'il le refusoit, Sa Sainteté ne lui commanderoit point de l'accepter. Le Chapeau fut offert. BORGIA le refusa, ainsi qu'il en étoit convenu avec INIGO, & eut la Gloire d'en faire un Sacrifice à la Compagnie, qui l'en a bien dédommagé dans la suite, en l'élevant au Trône de la Monarchie Inighienne.

XIII. Les Dignitez Ecclésiastiques

XIII. TANT qu'INIGO vécut, il empêcha toûjours ses Sujets d'accepter les Dignitez Ecclésiastiques. LAINES, BOR-

BORGIA, & MERCURIEN, tinrent la même Conduite. Mais, CLAUDE AQUAVIVA, cinquieme Monarque, ayant trouvé la Monarchie fort augmentée, & n'ayant plus à craindre, comme ſes Prédéceſſeurs, de l'affoiblir par la Perte de quelques Sujets, ne fit que de foibles efforts pour retenir dans la Compagnie ceux que le Pape en vouloit retirer, en les honorant de la Pourpre. A la vérité, il s'oppoſa à l'Elévation de FRANÇOIS TOLET, & de ROBERT BELLARMIN, au Cardinalat: mais, ce ne fut que pour la forme; & il ſe conſola aiſément de l'avoir fait ſans ſuccès. entrent dans la Compagnie.

NOTRE-SEIGNEUR, dit-il, dans la Lettre Circulaire qu'il écrit à tous les Provinciaux de la Compagnie, au Sujet de la promotion de BELLARMIN, *Notre-Seigneur, dont nous devons adorer la Providence, & reſpecter les Ordres, a voulu faire paſſer ſon humble Serviteur de l'Obſcurité de la Religion ſur le Théatre de l'Egliſe, pour y briller avec plus d'Eclat, & pour y porter plus loin les Lumieres de ſa Doctrine, & de ſa Piété. Nous le perdons, il eſt vrai; mais, qu'importe? C'eſt trop de Gloire à nous de le perdre pour Dieu, de qui nous l'avons reçu, & à qui nous le rendons. D'ailleurs, il n'oubliera pas la Tendreſſe avec laquelle la Compagnie l'a porté dans ſon Sein; & il protégera, par ſon Crédit, celle qui l'a élevé avec tant de ſoin.*

QUELS Motifs de Conſolation ! Ce n'étoient pas les ſeuls. Il y en avoit un bien plus puiſſant, qu'AQUAVIVA ne diſoit point. C'eſt que BELLARMIN pouvoit parvenir à la Thiare, qu'avoit portée MARCEL II. ſon Oncle. Il auroit en effet été élevé au Souverain Pontificat par le Conclave de PAUL V, ſans l'Excluſion que lui attirérent ſes Ecrits contre l'Indépendance des Rois, & en faveur de la Puiſſance Pontificale ſur eux. Si la Choſe fut arrivée, peut-être n'euſſions-nous plus vû ſur la Chaire de ST. PIERRE, que des Inighiſtes : peut-être même euſſions-nous vû les Souverains Pontifes devenir Vaſſaux de la Monarchie Inighienne.

XIV. Confiance extraordinaire d'Inigo, en la Providence.

XIV. DEUX Ans après l'Entrée de BORGIA dans la Compagnie, ſa Maiſon Profeſſe de Rome fut réduite à une extrême Néceſſité, par la Mort de PAUL III, qui lui faiſoit réglément de groſſes Aumônes, & par celle de CODACE, qui avoit Soin du Temporel. Pour ſurcroît de Malheur, les Cardinaux, enfermez dans le Conclave, ne ſongeant qu'à caballer, & qu'à former leurs Partis, pour avoir un Pape de leur Faction, oublièrent d'envoyer leurs Charitez ordinaires. Quoique la Diſette fût grande, & qu'il n'y eût aucune eſpérance de Secours, INIGO ne laiſſa pas de recevoir tous les Novices qui ſe préſentérent.

BOBADILLA, ne pouvant comprendre d'où il tireroit de quoi nourrir tant de Gens dans un tems ſi fâcheux, & l'interrogeant un jour là-deſſus, INIGO lui fit un détail des Aumônes qu'on leur faiſoit réglément. *Tout cela ne ſuffit pas pour la moitié de ce que nous ſommes*, dit BOBADILLA. *Eh quoi!* repartit INIGO. *Où eſt donc votre Foi? Craignez-vous que celui, qui nourrit ſi abandamment les Oiſeaux du Ciel, & qui orne ſi richement les Lis des Champs, laiſſe périr de Faim ceux, qui, comme nous, ont tout abandonné pour le ſervir?*

XV. SA Confiance ne fut point trompée. Il reçut, dit RIBADÉNEYRA, des Secours tout miraculeux. JEAN DE LA CROIX, Pourvoyeur ordinaire de la Maiſon, revenant un jour de St. Jean de Latran, & paſſant par le Colizée, rencontra un Homme, qui, ſans lui dire un mot, lui donna cent Ecus d'Or, & diſparut auſſi-tôt comme un Spectre; ce qui fit grand' Peur au pauvre LA CROIX, naturellement fort peureux.

XV. Il reçoit des Secours miraculeux.

UNE autre fois, le même Pourvoyeur, étant allé avant le Jour à la Proviſion, rencontra quelqu'un, qui lui mit dans la main une Bourſe très-péſante. Comme il ne vit point celui qui lui faiſoit ce Préſent, il crut que c'étoit le Diable; &, ſe trouvant près de l'Egliſe de la Minerve, il y entra, pour prier Dieu de le garantir des Preſtiges du Malin Eſprit.

ETANT de retour à la Maiſon, il conta ſon Avanture, & remit la Bourſe au Supérieur. Elle étoit pleine de Piéces d'Or, toutes neuves, qu'à la prémiere vûe on ſoupçonna être fauſſes. Mais, le ayant fait éxaminer par un Orfévre, elles ſe trouvérent toutes, & de bon Poids, & de bon Aloi. Enfin, POLANQUE, Sécrétaire d'INIGO, cherchant des Papiers dans un Coffre ouvert, où l'on ne mettoit que de vieux Haillons, y trouva quantité d'Ecus d'Or, tout fraîchement fabriqués.

INIGO, qui n'ignoroit peut-être point d'où venoient ces Secours extraordinaires, crut, ou feignit de croire, qu'ils étoient ſurnaturels, afin que ſes Inférieurs, prévenus de cette Opinion, ne s'inquiétaſſent plus des Entrepriſes téméraires qu'il feroit.

JULES III, qui connoiſſoit par lui-même les Inighiſtes, & qui les regardoit comme les plus zélez Défenſeurs des Prétentions du St. Siége, ne leur fut pas moins favorable que PAUL III, à qui il ſuccéda le 10. de Février de l'Année 1550. Non ſeulement, il confirma leur Ordre par une Bulle expreſſe; mais encore, il leur accorda des Privileges ſi exceſſifs, que les Evêques en murmurérent. Outre cela, il fit des Libéralitez conſidérables aux Inighiſtes de Rome, & commanda au Général, en vertu de ſaint

Obéi-

Obéiſſance, de le venir trouver toutes les fois que la Maiſon Profeſſe ſeroit dans le Beſoin.

XVI. CEPENDANT, INIGO, ayant achevé les Conſtitutions, & voulant ôter tout prétexte d'y contrevenir, les ſoûmit à l'Examen des Principaux de la Compagnie, qui ſe trouvoient à Rome à l'Occaſion de l'Année Sainte. XVI. Il ſoûmet ſes Conſtitutions à l'Examen de la Compagnie.

QUOIQU'IL inſinuât qu'il les avoit écrites par Inſpiration, & qu'il ſe prévalût du Témoignage de LAINES, pour donner Crédit à cette Opinion, il ne laiſſa pas de les réformer ſur les Avis & ſur les Lumiéres que les uns & les autres lui donnérent. Il voulut de plus, qu'elles n'euſſent force de Loi, que quand toute la Compagnie aſſemblée les auroit approuvées; mais, cela n'arriva que ſous le Généralat de LAINES, qui avoit le plus contribué à la perfection de cet Ouvrage, qu'il faiſoit paſſer lui-même pour divinement inſpiré. Elles furent autoriſées par la prémiere Congrégation générale de l'Ordre, & enſuite confirmées par le St. Siége.

XVII. INIGO, ayant mis la derniere main aux Conſtitutions, fit aſſembler les mêmes Profès qui les avoient examinées, & leur envoya une Lettre, écrite de ſa main, & conçûe en ces termes. XVII. Il veut quitter le Généralat.

APRE'S *avoir réfléchi pluſieurs fois ſur la Nature de ma Charge, avec un Eſprit exempt*

exempt de Trouble tant intérieur qu'extérieur, je vous dirai ſincérement devant mon Créateur & mon Dieu, qui doit me juger, ce que je crois devoir faire pour la plus grande Gloire de Sa Majeſté Divine.

EN *conſidérant mes Péchez, mes Imperfections, mes Maladies, & Corporelles, & Spirituelles, j'ai penſé pluſieurs fois, que j'étois bien éloigné d'avoir les Qualitez qui ſont néceſſaires pour ſoûtenir le Fardeau que vous m'avez mis ſur les Epaules. Je déſire donc, au Nom de Notre-Seigneur, qu'on cherche & qu'on éliſe quelqu'un, qui s'acquitte mieux que moi de cette Charge; mais, quand un autre ne devroit pas mieux faire que moi, je ſouhaite que l'on rempliſſe ma Place.*

ET, *afin qu'on le faſſe dans les formes, je me dépoſe au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit, & je renonce ſimplement, & abſolument au Généralat. Je conjure de toute mon Ame les Profès, & ceux avec qui il leur plaira de délibérer là-deſſus, de recevoir ma Démiſſion. Mais, s'il y avoit quelque diverſité d'Avis parmi eux, je les ſupplie par l'Amour de Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIST, *de recommander la Choſe à Dieu, afin que l'on faſſe en tout ſa très-ſainte Volonté, à ſa plus grande Gloire, au plus grand Bien des Ames, & au plus grand Avancement de la Compagnie.*

CETTE Lettre cauſa autant de ſurpriſe que d'admiration à toute l'Aſſemblée. On y éleva juſqu'au Ciel l'Humilité d'I-

NIGO ; & l'on réſolut, d'un Conſentement unanime, de n'avoir, pendant ſa Vie, d'autre Chef que lui. On lui fit une Députation ſolemnelle pour lui notifier cette Réſolution, & l'on eut toutes les peines du Monde à l'obliger de s'y ſoumettre.

XVIII. Son Obéiſſance.

XVIII. QUELQUES jours après, il tomba griévement malade, pour avoir dit avec trop de Dévotion deux Meſſes de ſuite le Jour de Noël. L'eſpérance d'aller bien-tôt jouïr de la Gloire remplit ſon Ame d'une ſi grande Joie, qu'il en étoit tout hors de lui-même. Les Médecins, qui le traitoient, lui ordonnérent de modérer ſes pieux Tranſports, & de penſer un peu moins au Ciel, s'il ne vouloit ſe faire mourir. Il obéit, & ſon Obéiſſance le rappella à la Vie.

C'ÉTOIT une Vertu, qu'il poſſédoit au ſouverain Dégré. Il ne ſe contentoit pas de la recommander à ſes Sujets, comme le Caractere diſtinctif des Enfans de la Compagnie; mais, il la pratiquoit lui-même, en ſe ſoumettant aveuglément à tout ce que lui ordonnoient ſes Confeſſeurs pour la Santé de l'Ame, & ſes Médecins pour la Santé du Corps. Nous avons rapporté des Exemples de ſa Soumiſſion aux Ordres des prémiers (*). En voici d'une Obéiſſance encore plus méritoire aux Ordonnances des derniers.

(*) *Voyez ci-deſſus, Tom. I, pag* 38, *&c.*

ETANT travaillé d'une violente Douleur d'Eſtomac, cauſée par une Chaleur & par une Inflammation de Foye, un jeune Médecin, qui ſervoit la Maiſon Profeſſe, s'imaginant que le Mal provenoit de quelque Froid qu'avoit gagné le Malade, lui ordonna de ſe tenir bien couvert dans ſon Lit, de faire fermer les Fenêtres de ſa Chambre, de boire du Vin pur & puiſſant, & de s'abſtenir de tout ce qui peut rafraîchir.

QUOIQU'INIGO fût perſuadé que cette Ordonnance étoit tout-à-fait contraire à ſon Mal, & qu'il ſe ſentît empirer de jour en jour, il ne laiſſa pas de l'obſerver éxactement, & ſans dire un ſeul mot; aimant mieux mourir, que de ſauver ſa Vie par une Deſobéïſſance, même aux Ordonnances d'un Ignorant. Mais, ceux qui le veilloient, le voyant en danger de Mort, appellérent à ſon Secours ALEXANDRE PETRONIO, fameux Médecin à Rome. *Bon Dieu!* s'écria-t-il, dès qu'il eut vû le Malade. *Veut-on donc étouffer cet Homme? Qu'on ouvre vitement ces Fenêtres, qu'on ôte ces Couvertures, & qu'on lui donne à boire de l'Eau fraiche, pour éteindre le Feu qui le conſume.* On le fit; &, dans le moment, il commença à ſe mieux porter.

LE même PETRONIO, lui ayant ordonné, le Jour du Jeudi Saint, de manger un petit Poulet de grain à ſon Souper, & dou-

dourant de ſon Obéiſſance, en une choſe ſi contraire à la Sainteté du Jour, & ſi révoltante pour un Homme auſſi mortifié que l'étoit INIGO, il revint le lendemain de grand matin pour s'éclaircir de ſon doute. Surpris d'apprendre de la propre Bouche de ſon Malade, qu'il avoit été obéï ſans aucune répugnance, il ne put s'empécher de lui en marquer ſon étonnement.

J'AI, lui dit-il, *ordonné cette Semaine à pluſieurs de mes Malades de manger de la Viande; &, quoiqu'ils euſſent fait gras pendant tout le Carême, & qu'ils ne fuſſent pas des plus dévots, néanmoins, j'en ai trouvé très-peu qui ayent voulu ſuivre mon Ordonnance; au lieu que vous, qui aviez rigoureuſement jeûné juſqu'au Jeudi Saint, n'avez fait nulle difficulté de rompre votre Jeûne, lorſqu'il ne vous reſtoit plus que trois Jours pour achever la Quarantaine. Voilà, je vous l'avoue, à quoi je ne m'attendois pas de votre part, & ce que je ne puis encore comprendre. Nous devons*, répondit INIGO, *obéir aveuglement à ceux qui ont droit de nous commander. Dieu a établi les Médecins, pour commander de ſa part aux Malades: & c'eſt à ceux-ci de les honorer, & de leur obéir ſans rien examiner; car, autrement, l'Obéiſſance ne ſeroit point une Vertu.*

ON objectera, peut-être, qu'il s'embarqua à Veniſe pour l'Ile de Chipre contre l'AVIS des Médecins. Mais, la Ré-

ponſe eſt aiſée. C'eſt qu'il ne pouvoit leur obéïr, ſans perdre la ſeule Occaſion qu'il eût alors d'aller à Jéruſalem, & ſans deſobéïr au St. Eſprit, qui le pouſſoit, à ce qu'il croïoit, à faire ce Voïage.

ON peut juger par-là quelle étoit ſa Soumiſſion aux Ordres du Pape. Elle étoit ſi grande, qu'on lui a ſouvent entendu dire, que, ſi le Souverain Pontife lui commandoit d'aller s'embarquer au Port d'Oſtie ſur un Navire dépourvû de Mâts, de Gouvernail, de Vergues, de Cordages, de Voiles, & de Proviſions de Bouche, il ne feroit nulle difficulté de paſſer la Mer ſur un tel Vaiſſeau. *Quelle Prudence y auroit-il à cela* ? lui dit une Perſonne de Diſtinction, devant qui il tenoit ce langage. *Monſieur*, répondit-il, *la Prudence eſt la Vertu de celui qui commande, & non pas de celui qui obéït.*

DE'S qu'il fut guéri de ſa Maladie, il reprit les Rênes du Gouvernement qu'il avoit voulu quitter, & s'appliqua avec plus d'ardeur que jamais aux Affaires de la Compagnie ; travaillant, ſur-tout, à l'établir dans les Lieux où l'on faiſoit difficulté de la recevoir.

XIX. Il empêche qu'on n'uniſſe les Théatins, les Barnabites, &

XIX. PENDANT qu'il étoit occupé à cela, il ſe tramoit une Affaire, qui, ſi elle eut réüſſi, auroit renverſé ſa Monarchie. Des Prélats d'une Piété diſtinguée, croyant rendre un grand Service à l'Egliſe,

se, en la déchargeant de la Multiplicité des Ordres de Clercs Réguliers, dont l'Institution étoit récente, formérent le Projet d'unir les Théatins, les Barnabites, les Inighistes, & les Somasques, en une seule Société: Projet, qui leur paroissoit d'autant plus facile à éxécuter, que ces différens Ordres tendoient tous à un même But principal, qui étoit la Réformation des Mœurs, la Défense de l'Eglise contre les Attaques de ses Adversaires, les Missions, & l'Instruction de la Jeunesse. INIGO, qui vit bien qu'une telle Union ne pouvoit se faire sans un Partage d'Autorité, incompatible avec le Gouvernement Monarchique de son Ordre, s'y opposa fortement. Il représenta, que la plus grande Gloire de Dieu demandoit, qu'on laissât ces Ordres dans leur Etat naturel. Il soûtint, qu'ils seroient plus utiles à l'Eglise, en suivant chacun l'Esprit de leur Institut particulier, que s'ils ne faisoient tous ensemble qu'un seul Corps. Enfin, il fit si bien, qu'il vint à bout d'empêcher que sa Compagnie ne fût unie à celle des autres Clercs Réguliers.

les Somasques, au Corps de la Compagnie.

XX. C'EST ainsi qu'INIGO travailloit à la Propagation & à la Stabilité de son Ordre. Il n'étoit pas moins appliqué à régler la Conduite de ses Enfans. Il vouloit, qu'ils fussent humbles; mais, il ne vouloit pas que leur Humilité nuisît à la Gloire de la Compagnie. C'est pourquoi

XX. Il desapprouve la Conduite de Miron, & de Gonzalès.

quoi ayant appris que JAQUES MIRON, & LOUIS GONZALES, avoient refusé d'accepter la Charge de Confesseur de JEAN III, Roi de Portugal, parce qu'ils croïoient qu'un Emploi si éclatant ne s'accordoit pas avec leur Profession, il les instruisit du véritable Esprit de la Compagnie.

L'HUMILITÉ *des Hommes Apostoliques, tels que vous êtes, est plus généreuse que vous ne pensez*, leur écrivit-il à tous deux. *Ces sortes de Ministeres honorables ne sont nullement incompatibles avec votre Vocation. Vous ne devés, ni mépriser les Fonctions les plus basses, ni craindre les plus sublimes; car, après tout, vous n'êtes pas des Solitaires enfermez dans un Cloître. A la vérité, vous devez chercher dans les Hôpitaux, dans les Galeres, & dans les Prisons, de quoi exercer votre Zêle; mais, vous ne devez pas fuir les Palais des Princes. Engagés par votre Institut à procurer le Salut du Genre-Humain, vous ne devez faire nulle acception de Personnes, & vous vous rendriés coupables, si vous refusiés de travailler à celui des Rois, à qui vous êtes d'autant plus redevables de vos Soins, qu'ils sont plus éloignés du Royaume de Dieu, que le commun des Hommes.* Cette Remontrance fut si efficace, qu'il n'est jamais arrivé depuis, qu'aucun Inighisle ait fait difficulté de diriger la Conscience des Rois, & de fréquenter les Palais des Princes.

XXI.

XXI. COMME ſa Monarchie ne pouvoit ſubſiſter & s'accroître, que par une Soumiſſion aveugle de la part de ſes Sujets, il ne ceſſoit de leur éxalter la Vertu de l'Obéïſſance, & de la mettre au-deſſus ces plus ſublimes Vertus. *Elle eſt*, leur diſoit-il, *la Fille de l'Humilité, la Nourrice de la Charité, la Sœur de la Juſtice, la Mere de la Concorde Fraternelle, la Conſervatrice de toutes les Vertus religieuſes, l'Ennemie de la propre Volonté, un Guide qui n'égare point, un Oracle qui ne peut tromper, le Port du Salut, & la Marque qui doit vous diſtinguer de tous les autres Religieux. Ainſi, autant qu'ils vous ſurpaſſent en Jeûnes, en Veilles, & en Auſtéritez, autant devez-vous les ſurpaſſer en Obéïſſance.*

XXI. Il éprouve l'Obéïſſance de ſes Inférieurs.

MAIS, *de peur que vous ne preniés l'Ombre pour le Corps, ſachez, qu'il y a deux ſortes d'Obéïſſance, l'une imparfaite, l'autre parfaite. L'imparfaite a des yeux pour voir ſi ce qu'on lui commande eſt juſte & raiſonnable, & ne ſe ſoûmet qu'extérieurement aux Ordres qui choquent ſes Lumieres. La parfaite, au contraire, eſt ſagement folle & aveugle. Sans rien éxaminer, elle croit que tout ce qu'on lui commande eſt juſte. Elle s'y ſoûmet intérieurement. Elle l'éxécute, & elle ajoûte à l'éxécution le ſacrifice de ſa Volonté à celle du Supérieur.*

C'ETOIT cette derniere ſorte d'Obéïſſance qu'il exigeoit des ſiens; &, pour les y éxercer, il les éprouvoit, en leur commandant

mandant des Choſes ridicules & extravagantes. Il vouloit, par éxemple, qu'on fût en même tems Prédicateur & Procureur, Régent en Philoſophie & Maître de Grammaire; qu'au prémier Commandement, le Cuiſinier quittât la Caſſerole, pour aller enſeigner la Théologie, & que le Profeſſeur en Théologie deſcendît de ſa Chaire dans la Cuiſine, pour y préſider aux Sauces, & aux Fricaſſées.

IL envoya un jour dire à un Prêtre, qui étoit ſur le point de ſortir de la Sacriſtie pour aller à l'Autel, de venir, en Manteau, recevoir ſes Ordres. Le Prêtre obéït ſur le champ; &, dès qu'INIGO l'apperçut : *N'avez-vous point*, lui dit-il, *ſenti de Répugnance à quitter la Meſſe, étant ſi près de la dire ? Nulle*, répondit le Prêtre. *J'en ſuis ravi*, repliqua INIGO, en le comblant de louanges. *Je n'avois nul beſoin de vous*, pourſuivit-il : *je voulois ſeulement vous éprouver. Au reſte, ſoyés aſſûré, que vous avez plus mérité, en obéiſſant ainſi, ſans replique, que ſi vous aviés dit la Meſſe. Car, bien que l'auguſte Sacrifice de l'Autel ſoit d'un Prix infini, néanmoins l'Obéiſſance vaut encore mieux.*

UNE autre fois, ayant fait appeller un Confeſſeur au milieu des Fonctions de ſon Miniſtere; & ce Confeſſeur n'étant venu le trouver, qu'après avoir achevé une Confeſſion commencée : *Quoi donc !* lui dit INIGO d'un ton ſévére, *faut-il*

vous

vous appeller deux fois? Ignorez-vous ce qu'on vous a ſi ſouvent inculqué, que les Inférieurs doivent tout quitter au moindre ſigne, & même au moindre ſon de Cloche, qui vient de la part du Supérieur? Allez, & que cela ne vous arrive plus.

Il n'en uſoit pas toûjours avec tant d'indulgence: & ſouvent il puniſſoit, avec la derniere rigueur, la moindre petite Faute qui regardoit l'Obéïſſance. Voici quelques Traits de ſa Sévérité, à cet égard.

Il ordonna la Diſcipline à un bon Prêtre de la Compagnie, qui lui demandoit la Permiſſion de faire un Pélerinage: non qu'il trouvât que la Demande fût mauvaiſe; mais, parce que celui, qui la lui faiſoit, marquoit trop d'empreſſement pour l'obtenir.

EMERICO DE BONIS, jeune Inighiſte, fut encore plus rudement puni, pour auſſi peu de ſujet. Une Femme de mauvaiſe Vie, qui demeuroit proche de l'Egliſe de la Compagnie, avoit pris la mauvaiſe habitude de jetter ſes Ordures devant cette Egliſe. INIGO, l'ayant ſouffert quelque tems ſans s'en plaindre, commanda enfin à BONIS, de prier la Voiſine, de porter ſes Saletez en un lieu moins reſpectable. BONIS, qui craignit de ſe ſouiller, en parlant à cette Femme, chargea un Voiſin de la Commiſſion. INIGO le ſût; &, quoiqu'il approuvât la Pudeur du jeune Homme, il ne laiſſa pas de lui impoſer

une

une Pénitence de ſix Mois, pour s'être écarté, quoiqu'à bonne intention, de la ſimplicité de l'Obéïſſance. Il le condamna donc à ſe tenir debout dans le Réfectoire, avec une Sonnette pendue au cou, & de prononcer chaque Jour, à haute voix, ces Paroles ſententieuſes: *Je veux, & Je ne veux point, n'habitent pas en cette Maiſon.*

AYANT fait ſigne à un Coadjuteur Temporel de s'aſſeoir ſur une Eſcabelle; & ce Frere, par reſpect pour ſon Général, & pour un Seigneur qui étoit préſent, s'étant excuſé de le faire, eut pour Punition de ſe mettre l'Eſcabelle ſur la tête, & de reſter ainſi coëffé juſqu'à la fin de la Viſite.

IL ne traitoit pas avec moins de Rigueur ſes plus illuſtres Compagnons, lorſqu'il leur arrivoit de s'oublier ſur cet Article. Nous en avons un Exemple mémorable en la Perſonne de LAINE'S, qui aſſiſta pour la ſeconde fois au Concile de Trente, que JULES III. avoit rétabli immédiatement après ſon Exaltation, ſuivant l'un des Articles du Conclave.

XXII. Il cenſure rudement Lainès.

XXII. LE Concile ayant été ſuſpendu l'Année 1552, à cauſe de la Guerre d'Allemagne, INIGO rappella LAINE'S à Padoue, & le nomma Provincial d'Italie, en place de BROÜET, qu'il avoit envoyé en France, pour y avoir Soin des Affaires de la Compagnie. LAINE'S re-

refuſa le Provincialat: & la principale cauſe de ſon refus étoit, diſoit-il, qu'il ne ſavoit pas encore aſſez obéir pour commander. Mais, on lui déclara, que c'étoit la Volonté d'INIGO, & il s'y ſoumit d'abord. Dès qu'il eut pris le Gouvernement de la Province, il trouva mauvais qu'on fît venir à Rome tous les meilleurs Sujets; & il ſe plaignit, par Lettres, que les Colleges d'Italie étoient très-mal pourvûs.

INIGO lui répondit, que la Capitale du Monde devoit être plus conſidérée que les autres Villes; mais LAINE'S, ayant réïtéré ſes Plaintes, ſans égard à la Réponſe qui lui avoit été faite: *J'ai du déplaiſir*, lui manda INIGO, *que vous perſiſtiés à m'écrire ſur le même Sujet, après ce que je vous ai répondu, qu'on doit préférer le Bien commun au Bien particulier. Faites réflexion ſur vôtre Procédé*, ajoûta-t-il: *mandez-moi enſuite, ſi vous reconnoiſſez avoir failli; &, au cas que vous vous trouviés coupable, faites-moi ſavoir quelle Peine vous êtes prêt de ſubir pour vôtre Faute.*

LAINE'S fit à cette Lettre la Réponſe du Monde la plus humble, & la plus ſoumiſe. Il reconnut pluſieurs Fautes notables dans la Conduite qu'il avoit tenue: I. D'avoir été aſſez téméraire & aſſez vain, pour oppoſer des Lumieres auſſi foibles que les ſiennes à celles d'un Homme ſi ſage, & ſi éclairé: II. D'avoir

cauſé du Déplaiſir à ſon Général : III. D'avoir voulu troubler l'Ordre de la Providence, en ſe retirant des Voies par leſquelles Dieu le conduiſoit.

POUR *ce qui regarde le Châtiment que je mérite*, diſoit il, *je ſouhaite, & je demande par les Entrailles de* JESUS-CHRIST, *que, pour punir mes Péchés, & pour dompter mes Paſſions mal-réglées, qui en ſont la Source, Vôtre Révérence me retire du Gouvernement, de la Prédication, & de l'Etude, juſqu'à ne me laiſſer pour tout Livre que mon Bréviaire; qu'elle me faſſe venir à Rome demandant l'Aumône; & que là, elle m'occupe juſqu'à la Mort dans les plus bas Offices de la Maiſon; ou, ſi je n'y ſuis point propre, qu'elle me commande de paſſer le reſte de mes jours à enſeigner les prémiers Elémens de la Grammaire, n'ayant nul égard à moi, & me regardant comme l'Ordure du Monde.*

CE ſeul Exemple ſuffit pour faire voir combien INIGO faiſoit reſpecter ſon Autorité, & de quelle maniere il vouloit que les prémiers Miniſtres de la Monarchie fuſſent ſoûmis au Monarque.

IL fut ſi ſatisfait de la Soûmiſſion de LAINE'S, que, bien loin de le rabaiſſer à une Claſſe de Grammaire, ou de lui interdire l'Etude, il lui ordonna de compoſer une Somme de Théologie, pour ſervir de Préſervatif aux Catholiques contre les Livres des Proteſtans. Mais, afin que

que ſa Charge de Provincial ne l'empêchât point de travailler à cet Ouvrage, il lui donna deux Aides pour le ſoulager dans la Viſite des Colleges d'Italie. L'un étoit MARTIN OLAVE, qui avoit été Recteur du College Romain : l'autre JEAN-BAPTISTE VIOLE, qui avoit été Supérieur des jeunes Inighiſtes de Paris.

XXIII. LA Diviſion, qu'il y avoit dans le College de Naples, donna de nouvelles Occupations à INIGO. OVIEDO, qui en étoit le Recteur, faiſoit un Crime capital à ceux qui négligeoient les plus petites Obſervances extérieures : & BOBADILLA, qui, ſelon ce qui ſe pratiquoit au commencement de la Compagnie, étoit le Surveillant du Recteur, ne trouvant que de la Puérilité dans ces pieuſes Minuties, étoit d'Avis, qu'on en déchargeât les jeunes Inighiſtes, & qu'on ne les obligeât qu'à la Pratique des Vertus ſolides.

XXIII. Il maintient les petites Obſervances dans le College de Naples.

MAIS, INIGO, qui avoit lui-même ordonné ces petites Choſes, & qui les croioit très-importantes, deſapprouva la Conduite de BOBADILLA, lui ôta la Charge de Surveillant, & lui défendit de troubler à l'avenir le Gouvernement d OVIEDO, à qui il donna toute l'Autorité pour maintenir la Diſcipline domeſtique.

XXIV. LES Affaires de Portugal lui donnérent bien d'autres Inquiétudes que celles de Naples. Le College de Coimbre étoit floriſſant, par le nombre

XXIV. Il appaiſe les Troubles de la Province

de Portugal. d'Inighiſtes, & par le Succès des Etudes. Plus de cent jeunes Hommes d'Eſprit, preſque tous de Qualité, qu'avoit gagné RODRIGUEZ par ſes Manieres nobles & douces, s'exerçoient dans les Belles-Lettres, & dans les autres Sciences, avec une ardeur & une émulation incroïable. Mais, quelques-uns, trop attachés à l'Etude, abandonnérent inſenſiblement le Chapelet, le Roſaire, l'Oraiſon mentale, & les Exercices de Spiritualité.

LA Douceur de RODRIGUEZ étoit la principale Cauſe d'un ſi grand Mal. INIGO, en étant averti, réſolut de lui ôter la Charge de Provincial, qu'il éxerçoit depuis douze Ans avéc applaudiſſement, & même de le faire ſortir de Portugal. Néanmoins, pour ſauver la Réputation d'un Homme, qui avoit fait tant d'Honneur & tant de Bien à la Compagnie, il jugea à propos de lui donner une Charge ailleurs. Il le deſtina donc au Gouvernement de la Province d'Arragon, & lui donna pour Succeſſeur au Provincialat de Portugal MIRON, Homme éxact, ferme, ſans ménagement pour la Foibleſſe Humaine, auſſi ſévére que RODRIGUEZ étoit doux, &, par-deſſus cela, le plus grand Vetilleur du Monde.

AU prémier Bruit de ce Changement, toute la Cour ſe remua en faveur de RODRIGUEZ, qui y étoit fort conſidéré. Les uns diſoient, que le Roi devoit lui défendre

fendre de ſortir du Royaume: les autres étoient d'Avis, qu'on fît venir un Bref de Rome pour le retenir; & même quelques Seigneurs preſſoient le Roi de le nommer à l'Evêché de Conimbre, qui étoit vacant, & de le contraindre de l'accepter.

D'UN autre côté, les jeunes Inighiſtes déclaroient tout net, qu'ils ne pouvoient obéïr à d'autres qu'à lui, & menaçoient de quitter la Compagnie, ſi on le leur ôtoit. Mais, INIGO, que les plus grandes Difficultez ne faiſoient jamais démordre de ce qu'il avoit une fois réſolu, écrivit au Roi, à la Reine, & au Prince de Portugal, pour leur faire entendre ſes Raiſons. Il écrivit en même tems à LEON HENRIQUE'S, & à LOUÏS GONZALE'S, & leur commanda à tous deux, en vertu de ſainte Obédience, d'emploïer tout le Crédit qu'ils avoient à la Cour, pour y faire agréer le nouvel Arrangement qu'il faiſoit. Il écrivit auſſi à RODRIGUEZ, & il le fit en des termes également forts & honnêtes.

CES Lettres firent leur effet, ſur-tout celle qu'il avoit écrite à RODRIGUEZ. Humblement ſoûmis aux Ordres de ſon Général, à qui, d'ailleurs, il ſavoit qu'on ne deſobéïſſoit pas impunément, il ſollicita lui-même ſon Congé. Il ne l'eut pas plûtôt obtenu, qu'il remit le Gouvernement de ſa Province à MIRON; &, s'étant excuſé du Provincialat d'Arragon,

il ſe retira à l'extrémité du Portugal, vers la Galice, pour aller vivre ſolitairement dans une Maiſon Champêtre, qui appartenoit au College de Conimbre.

MIRON gâta tout, par une Sévérité outrée: & la Dureté de ſon Gouvernement révolta les Eſprits à un tel point, qu'il n'y avoit, ni Supérieur, ni Inférieur, qui ne s'en plaignît. Les Murmures furent ſi grands, qu'INIGO, jugeant qu'il n'y avoit que ſa préſence qui pût les appaiſer, étoit déjà tout réſolu de paſſer en Portugal. Mais, après de plus mûres Réfléxions, il ſe contenta d'y envoyer, en Qualité de Viſiteur, MICHEL TORREZ, Recteur du College de Salamanque, Homme d'Autorité, & qui poſſédoit l'Art de ſe faire autant aimer que reſpecter.

TORREZ commença, ſuivant ſes Inſtructions, par rendre de très-humbles Actions de Graces au Roi de Portugal, comme au prémier Protecteur, & au plus généreux Bienfaiteur, de la Compagnie. Après quoi, il le ſupplia de permettre que RODRIGUEZ, dont l'éloignement ſembloit néceſſaire pour le Repos du College de Conimbre, ne demeurât pas inutile dans une Solitude, & ſortît au plûtôt du Royaume, pour aller gouverner la Province d'Arragon, dont il étoit Provincial. Le Roi y conſentit avec peine: mais, enfin, il y conſentit; & RODRIGUEZ, toûjours diſpoſé à l'Obéïſſance, prit auſſi-tôt le Chemin d'Arragon.

Son

SON Départ ne ſervit pas peu à TORREZ, pour ramener les Eſprits, que la préſence de leur ancien Supérieur rendoit moins dociles. Mais, ce qui acheva de remettre le Calme dans la Province, c'eſt que MIRON changea de Méthode, & que, ſuivant les Avis qu'il reçut de Rome, il prit des Manieres plus douces.

APRE'S que tout fut rétabli de la ſorte, on paſſa peu à peu d'une Extrémité à l'autre. Une Ferveur indiſcrette s'empara des Etudians du College de Conimbre. Ils abandonnérent l'Etude pour vaquer à la Contemplation, & ſe conſumérent d'Auſtéritez, juſques à en être tout décharnez, & tout mourans. Ce ſecond Mal étoit d'autant plus dangereux, que c'étoit un pur Fanatiſme. INIGO, qui connoiſſoit par ſa propre Expérience, combien la Cure d'une telle Maladie eſt difficile, travailla de toutes ſes Forces à la guérir. Il ne trouva point de meilleur Remede, que celui de l'Ellébore Spirituel, c'eſt-à-dire, l'Obéiſſance; & il leur écrivit une longue Epître, qui rouloit uniquement ſur l'Excellence de cet admirable Spécifique, dont il leur ordonnoit de faire Uſage.

CETTE Lettre, où il s'efforçoit de prouver, que, ni la Vie active, ni la Vie contemplative, ni les Macérations, ni les Larmes de la Pénitence, ne pouvoient être agréables à Dieu ſans l'Obéiſſance aveugle aux Supérieurs, guérit l'Eſprit

malade de ces Fanatiques, & mit fin à tous les Troubles de Portugal.

XXV. Il traite durement Rodriguez.

XXV. CEPENDANT, RODRIGUEZ, après avoir obéï aux Ordres d'INIGO touchant le Provincialat d'Arragon, fit de nouvelles Inſtances pour en être déchargé. Ses Excuſes furent enfin reçûes; mais, au lieu de le renvoïer en Portugal, comme il le ſouhaitoit paſſionnément, on le manda à Rome, où il ſe rendit par pure Obéïſſance.

IL ne put diſſimuler ſon Chagrin. Il ſe plaignit amérement de ce qu'on l'accuſoit d'être la Cauſe des Troubles de la Province, qu'il avoit paiſiblement gouvernée pendant douze Ans. Il ôſa même demander Juſtice au Général, qui avoit ajoûté foi à ces Accuſations.

INIGO, qu'un tel Procédé taxoit de Prévention dans ſes Jugemens, diſſimula l'Injure que lui faiſoit RODRIGUEZ; &, faiſant parade d'une grande Equité, il nomma des Commiſſaires pour juger cette Affaire en dernier reſſort, ſe réſervant néanmoins à lui ſeul la Punition, en cas de beſoin.

LES Juges, dont on fit approuver le Choix à RODRIGUEZ, après avoir examiné la choſe ſur les Mémoires qu'ils firent venir de Portugal, & avoir écouté les Raiſons de l'Accuſé, le jugérent coupable de deux Crimes capitaux; l'un, de s'être peu ſoucié d'établir en Portugal les Manieres de vivre, qu'INIGO avoit preſcrites pour toute la Compagnie; l'autre, d'avoir

d'avoir eu trop de Douceur, & trop d'Indulgence, dans ſon Gouvernement.

RODRIGUEZ, qu'ils firent venir en leur préſence, pour lui ſignifier ce Jugement, s'y ſoumit avec une profonde Humilité; &, ſe jettant à leurs pieds, demanda qu'on lui impoſât une Pénitence conforme au Scandale qu'il avoit donné.

INIGO, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner du Portugal, ſe contenta de lui défendre de retourner jamais dans ce Royaume. Mais, pour adoucir un peu la Peine que devoit lui faire une telle Défenſe, il lui permit d'aller à la Terre-Sainte, où ſon Inclination l'avoit porté dès ſes prémieres Etudes, & où l'on travailloit à établir un College de la Compagnie. Ainſi, RODRIGUEZ ſortit de Rome, & prit le Chemin de Veniſe. Mais, ſa mauvaiſe Santé l'empêcha de s'embarquer, & l'obligea de reſter en Italie, juſqu'à ce qu'il eût obtenu la Permiſſion de ſe retirer en Eſpagne, où il paſſa aſſez triſtement le reſte de ſes jours.

XXVI. LES Troubles du Portugal étant ainſi pacifiés, INIGO s'appliqua tout entier au Gouvernement général de la Compagnie. Voiant qu'on n'étoit pas trop édifié dans le Monde des fréquens tête-à-tête, qu'avoient ſes Compagnons avec les Femmes qu'ils dirigeoient; & craignant avec raiſon, qu'un commerce dangereux ne fût funeſte à leur Chaſteté, XXVI. Il fait un Réglement pour la Viſite des Femmes.

& ne donnât lieu à quelque Avanture ſcandaleuſe, dont on pourroit prendre Occaſion de décrier la Compagnie; il ne ſe donna point de repos, qu'il n'eut trouvé un Moyen efficace de prévenir un tel Malheur.

IL fit donc un Réglement, qu'on publia dans tout l'Ordre, portant, que quand quelqu'un iroit voir des Femmes dans leurs Maiſons, ſoit pour les y confeſſer, ſoit pour quelque autre cauſe, il méneroit avec lui un Compagnon, qui ſeroit préſent pendant tout le tems que dureroit la Confeſſion, ou l'Entretien; & que, ſi la Situation du Lieu le permettoit, on placeroit le Compagnon dans un endroit d'où il pût voir tout ce qui ſe paſſeroit, ſans rien ouïr néanmoins de ce qui doit être ſecret. Que ſi la Diſpoſition du Lieu ne le permettoit point, il falloit, en ce cas, que la Chambre fût bien éclairée, & que la Porte en fût toûjours ouverte.

IL avoit ſi fort à cœur l'Obſervation de cette Regle, qu'il punit très-rigoureuſement un bon & vertueux Vieillard, qui ne l'avoit point gardée. Il le condamna à ſe donner la Diſcipline au milieu de huit Prêtres, juſqu'à ce qu'un chacun d'eux eût récité un des ſept Pſeaumes pénitentiaux.

MAIS, dans la ſuite, la Compagnie s'eſt bien relâchée de cette grande Sévérité. Loin de tenir la main à l'Exécution d'un Réglement ſi néceſſaire, on l'a vû,

rûe, depuis peu, prendre la Défenſe, & même canoniſer, un Recteur du College Roïal de la Marine de la Ville de Toulon (*), accuſé d'Inceſte Spirituel, & convaincu, par ſon propre Aveu, de s'être, au mépris de ſa Regle, enfermé huit ou neuf fois à la Clef, avec une jeune & belle Fille, ſa Pénitente (†).

XXVII. Jules III. irrité contre les Iniguiſtes.

XXVII. PEU de Jours après la Publication du Réglement dont nous venons de parler, INIGO, s'entretenant familiérement avec GONZALE'S; &, à l'Occaſion des Nouvelles qui étoient venues des Indes, le Diſcours étant tombé ſur les heureux Progrès que faiſoit partout la Compagnie, il en ſoupira de Douleur. GONZALE'S, qui ne comprenoit pas d'où pouvoit venir cette Triſteſſe, lui en demanda la Cauſe. *Ces Proſpéritez*, répondit-il, *me donnent plus de Frayeur que de Joie. Quand les Perſécutions ceſſent en quelque Lieu, j'appréhende toûjours que la Compagnie n'y ait pas fait ſon Devoir. Il ne faut pas ſe fier à la Bonne-Fortune; & l'on ne doit jamais tant craindre, que lorſque tout va ſelon nos Deſirs.* Mais, le Calme qu'il craignoit tant ne dura guéres. Il s'éleva tout d'un coup, contre la Compagnie, une Tempête, d'autant plus terrible, qu'elle venoit du Vatican.

CHARLES-QUINT avoit ordonné en Eſpagne, que les Prêtres, & les Bénéficiers,

(*) *Le Pere* GIRARD. (†) *La* CADIERE.

ficiers, ne s'abſentaſſent point de leurs Dioceſes, ni de leurs Egliſes. Les Eccléſiaſtiques Eſpagnols, qui étoient à Rome, & que cet Edit regardoit directement, s'en plaignirent à JULES III, comme d'une Entrepriſe ſur les Droits du St. Siége, & portérent Sa Sainteté à en demander Raiſon à l'Empereur. CHARLES répondit fiérement, que l'Ordonnance n'étoit point de lui, mais du Concile National, qui vouloit faire obſerver les Décrets du Concile de Trente, touchant la Réſidence des Bénéficiers. Il ajoûta, que Sa Sainteté, ayant elle-même aſſiſté au Concile, en Qualité de Légat de PAUL III, lorſqu'on y fit ces Décrets, feroit beaucoup mieux d'appuïer l'Ordonnance dont il s'agiſſoit, que de s'y oppoſer.

JULES, plus irrité de la Réponſe de l'Empereur, que de l'Affaire même, éclata contre lui; & comme les Inighiſtes de Caſtille furent ſoupçonnez d'avoir fabriqué l'Edit, ou du moins d'y avoir eu bonne part, il changea tellement d'Eſprit pour eux, qu'ils n'eurent plus d'accés au Palais Apoſtolique; & que Perſonne n'ôſa dire un mot en leur faveur, pas même le Cardinal CARPI, Protecteur de la Compagnie, que le Pape écoutoit ordinairement avec beaucoup de Bonté.

XXVIII. Il s'appaiſe.

XXVIII. POUR ſurcroît de Malheur, INIGO, qui auroit, ſans doute, trouvé le ſecret d'appaiſer la Colere du St. Pere,

tom-

tomba malade dans une ſi fâcheuſe Conjoncture, & penſa mourir. Mais, tout ſe racommoda par le Moyen de FERDINAND, Roi des Romains, qui écrivit à JULES, en faveur des Inighiſtes; & le retour du Pape ne fut qu'un redoublement d'Affection pour eux.

XXIX. Affection de ſes Succeſſeurs pour la Compagnie.

XXIX. MARCEL II, qui ſuccéda à JULES III, leur témoigna auſſi beaucoup de Bienveillance. Mais, ſon Pontificat n'ayant duré que trois Semaines, ils retombérent dans de nouvelles Allarmes, lorſqu'ils virent élire en ſa Place JEAN-PIERRE CARAFFE, qui prit à ſon Couronnement le Nom de PAUL IV. On le croyoit leur Ennemi, tant parce qu'INIGO avoit refuſé d'unir ſon Ordre à celui des Théatins dont CARAFFE étoit le Fondateur, que parce qu'il avoit fait caſſer par JULES III. une Sentence que le même CARAFFE, étant Archevêque de Naples, avoit donnée contre lui, pour l'obliger à rendre un jeune Napolitain, qu'on accuſoit ſa Compagnie d'avoir enlevé à ſes Parens. Mais, on y fut trompé. PAUL IV. oublia les Reſſentimens du Cardinal CARAFFE; &, ne conſidérant que la Gloire du Souverain Pontificat, dont il vouloit étendre les Droits par les Armes Spirituelles & Temporelles, il combla de Faveurs les Inighiſtes, qu'il regardoit comme les plus fermes Appuis du St. Siége: & ils n'eurent point d'au-

d'autre Peine avec lui, que celle de l'empêcher de faire LAINE'S Cardinal.

CE fut ſous ſon Pontificat, & dans un Tems où la Guerre entre lui, & PHILIPPE Second, Roi d'Eſpagne, rendoit l'Argent fort rare, & les vivres extrémement cheres, & où INIGO avoit beaucoup de peine à faire ſubſiſter ſa Maiſon Profeſſe, qu'il s'aviſa de faire venir à Rome ANTOINE LABACO, fameux Architecte, dont les Ecrits ſont encore aujourd'hui eſtimez, & de prendre avec lui des Meſures pour bâtir le College Romain & le College Germanique. LABACO, aiant fait le Deſſein de ces deux Bâtimens, & ſupputé combien ils couteroient, INIGO y fit tout auſſi-tôt travailler, quoiqu'il n'eût alors que très-peu d'Argent, tant il comptoit ſur des Avantures ſemblables à celles qu'avoit eues le bon JEAN DE LA CROIX (*).

POLANQUE, qui étoit alors chargé des Affaires du College Romain, ſe vit bien-tôt hors d'état de pouvoir payer les Ouvriers. Il eut beau remuer Ciel & Terre, pour trouver de l'Argent: perſonne ne lui en voulut prêter, ni *gratis*, ni à petits ou gros Intérêts.

INIGO, en étant informé, s'enferma dans ſa Chambre, pour faire Oraiſon; &, au ſortir de ſa Priere, il fit appeller LAINE'S, & CHRISTOPHE MADRID, avec PO-

(*) *Voiez ci-deſſus, page* 115.

POLANQUE. *Quoique je ne ſois point Prophete, ni Fils de Prophete*, leur dit-il en riant, *je ſuis néanmoins aſſuré, que Notre-Seigneur ne nous abandonnera point.* Enſuite, ſe tournant vers POLANQUE: *Faites ſubſiſter encore ſix Mois le College*, lui dit-il d'un air gai, *& ne vous mettez point en peine où vous trouverez de l'Argent: je me charge de vous en fournir autant que vous en aurez beſoin. O! Choſe merveilleuſe!* s'écrie RIBADENEYRA, en rapportant ce Fait. *Le même jour, quoiqu'il fût déjà nuit, deux Perſonnes, qui ignoroient le Beſoin où nous étions, nous envoyérent une Somme aſſez groſſe pour nous tirer d'Embarras.*

XXX. Inigo, devenu infirme, prend un Aide pour le ſoulager.

XXX. CEPENDANT INIGO, qui, depuis ſa derniere Maladie, avoit toûjours été ſi languiſſant, qu'il étoit ſouvent obligé de garder le Lit, voyant ſes Forces diminuer de jour en jour, & les Affaires croître à meſure que ſa Compagnie croiſſoit, crut devoir prendre un Aide, qui partageât ſon Travail, ou plûtôt qui fît ſa Charge ſous lui. Mais, comme il ne vouloit pas faire ce Choix lui-même, il aſſembla tous les Inighiſtes qui étoient à Rome, & leur ayant expoſé l'Etat où le réduiſoient ſes infirmitez, il leur ordonna de lui choiſir un Homme capable de porter le Poids du Gouvernement. Ils nommérent d'une commune Voix JE'ROME NADAL, qui avoit toutes les Qualitez que demandoit cette Charge.

INI-

INIGO approuva le Choix qu'on avoit fait, & ſe déchargea ſur NADAL du Soin des Affaires, ſe réſervant ſeulement celui des Malades. Mais, ſentant qu'il s'affoibliſſoit extraordinairement, & que ſa Fin approchoit, il fit appeller le Compagnon de ſon Sécrétraire, & lui dicta ſon Teſtament, qui n'étoit autre choſe que quelques nouvelles Penſées ſur la Vertu d'Obéïſſance; Matiere, ſur laquelle il méditoit jour & nuit. Depuis ce tems-là, il ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la Mort.

XXXI. Il tombe malade.

XXXI. LE Chagrin, qu'il eut de voir la Guerre ſi vivement allumée entre le Roi d'Eſpagne PHILIPPE II, & le Pape PAUL IV, les deux plus puiſſans Protecteurs de ſon Ordre, ne contribua pas peu à lui abréger la Vie. Il voulut ſortir de Rome, où l'on n'entendoit que le bruit des Armes, & ſe retirer à la Maiſon de Campagne qu'il avoit fait bâtir l'Année précédente pour le College Romain de la Compagnie. Mais, à peine y eut-il demeuré quelques Jours, qu'il ſe porta beaucoup plus mal, & qu'il fallut le ramener à la Ville. PETRONIO, ſon Médecin, ne trouvoit pourtant pas que la Maladie fût dangereuſe. Ce n'étoit, diſoit-il, que de la Foibleſſe, ſans nul mauvais Accident, & preſque ſans Fiévre. Ce qui le trompa, auſſi-bien que tous ceux de la Maiſon, c'eſt que cette Foibleſſe étoit l'effet d'une Défaillance totale de la Nature.

INI-

INIGO fut le ſeul qui n'y fut point trompé. Convaincu, qu'il touchoit à ſon dernier moment, il ſe confeſſa, & reçut le Viatique le 27. de Juillet.

TROIS Jours après, il fit appeller ſur le ſoir POLANQUE, ſon Sécrétaire; &, ayant fait ſortir de ſa Chambre ceux qui y étoient, *Le Jour de mon Départ s'approche*, lui dit-il: *allez demander au Pape ſa Bénédiction pour moi, & une Indulgence pour mes Péchés; afin que je ſorte de cette Vie avec plus d'aſſurance, & plus de Joie. Vous lui direz, que ſi je vas en Paradis, comme je l'eſpere de la Miſéricorde Divine, je ne manquerai pas de prier pour Sa Sainteté, ainſi que j'ai toûjours fait ici bas, lorſque j'étois aſſez en peine pour moi-même.* POLANQUE, qui avoit ce ſoir-là des Lettres à écrire pour l'Eſpagne, lui demanda s'il ne ſuffiroit pas d'aller au Pape le jour ſuivant. *Faites ce que vous voudrez*, répondit INIGO. Sur cette Réponſe, & ſur la Parole des Médecins, qui aſſûroient qu'il n'y avoit point de Péril, POLANQUE écrivit ſes Lettres.

XXXII. INIGO paſſa la Nuit tout ſeul; &, comme on vint voir le lendemain, à la pointe du Jour, en quel Etat il étoit, on le trouva à l'Extrémité. POLANQUE, qui s'étoit rendu des prémiers auprès de lui, le voyant ſi mal, courut promptement au Pape, qui accorda tout, avec de grandes Marques de Douleur de XXXII. Il meurt.

la Perte qu'alloit faire le St. Siége, par la Mort d'un ſi vaillant Capitaine.

CEPENDANT, on voulut faire prendre un Cordial à INIGO; mais il dit, d'une Voix mourante, que cela n'étoit plus néceſſaire: puis, ſe tournant vers le Chevet de ſon Lit, auprès duquel il croyoit voir JESUS & MARIE, il s'entretint avec eux; &, prononçant dévotement leurs Noms, il rendit l'Eſprit, en préſence de ſes Enfans, & de quelques Amis de la Compagnie, entre leſquels étoit le Cardinal TARUGI. C'étoit un Vendredi, une heure après le Soleil levé, & le dernier Jour de Juillet 1556.

IL avoit ſoixante-&-cinq Ans. Il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit fait *Chevalier de la Vierge*, & ſeize que ſon Ordre étoit approuvé ſous l'auguſte Nom de la *Compagnie de Jéſus*. Il mourut avec la Conſolation de voir ſa Compagnie répandue par tout le Monde, & diviſée en douze Provinces, qui, toutes enſemble, avoient du moins cent Colleges. Elle s'augmenta tellement après ſa Mort, qu'en 1608 elle avoit 29. Provinces, 2. Vice-Provinces, 21. Maiſons Profeſſes, 33. de Probation, 293. Colleges, 93. Réſidences, & 10781. Inighiſtes. En 1679, elle étoit diviſée en 31. Provinces, & en 2. Vice-Provinces. Elle poſſédoit 23. Maiſons Profeſſes, 48. de Noviciat, 578. Colleges, 88. Séminaires, 160. Réſidences,

ces, 106. Miſſions, & le Nombre de ſes Sujets ſe montoit à 17655. Enfin, en 1710, elle avoit 24 Maiſons Profeſſes, 59. de Probation, 340. Réſidences, 612. Colleges, 200. Miſſions, 157. Séminaires & Penſions, & 19998. Inighiſtes.

Du grand Nombre d'Inighiſtes, qu'ont dû renfermer toutes ces Provinces, voici, après INIGO leur Fondateur, & FRANÇOIS XAVIER leur Propagateur dans les Indes, ſi-non les plus eſtimables, du moins les plus célébres.

LISTE DES GENERAUX INIGHISTES.

	Elû en	Mort en
IGNACE DE LOYOLA,	1541.	1556.
JACQUES LAINE'S,	1556.	1565.
FRANÇOIS DE BORGIA,	1565.	1572.
EVE'RARD MERCURIEN,	1573.	1580.
CLAUDE AQUAVIVA,	1581.	1615.
MUTIO VITELESCHI,	1615.	1645.
VINCENT CARAFFE,	1645.	1649.
FRANÇOIS PICOLOMINI,	1649.	1651.
GOSWIN NICKEL,	1651.	1661.
JEAN-PAUL OLIVA,	1661.	1681.
CHARLES DE NOYELLE,	1681.	1686.
TYRSE GONZALE'S,	1687.	1705.
MICHEL-ANGE TAMBOURINI,	1706.	1730.
FRANÇOIS REZZE,	1730.	. . . . .

LISTE DES INIGHISTES CARDINAUX.

FRANÇOIS TOLET, en 1593. de la Création de Clement VIII.
ROBERT BELLARMIN, en 1599. par le même Pape.
PIERRE PAZMANY, en 1629. par Urbain VIII.
JEAN DE LUGO, en 1643. par le même Pape.
SFORZA PALLAVICINI, en 1659. par Alexandre VII.
JEAN-EVERARD NITTARD, en 1671 par Clement IX.
JEAN BAPTISTE TOLOMEI, 1712. par Clement XI.
JEAN BAPTISTE SALERNE, en 1719 par le même Pape.
ALVARO CIENFUEGOS, en 1720 par le même Pape.

LISTE DES INIGHISTES CONFESSEURS DES ROIS DE FRANCE.

PIERRE COTON, Confeſſeur de Henri IV. & de Louis XIII. en 1604
JEAN ARNOUX, de Louïs XIII. en 1617.
GASPAR SEGUYRAN, en 1612.
JEAN SUFFREN, en 1626
CHARLES MAILLAN, en 1633.
Mort l'Année 1635.
JAC-

JACQUES GORDON.
NICOLAS CAUSSIN.
JACQUES SIRMOND.
JACQUES DINET, qui confeſſa Louïs XIII. en ſon Lit de Mort.
JEAN FERRIER, Confeſſeur de Louïs XIV.
FRANÇOIS ANNAT.
FRANÇOIS LA CHAISE.
MICHEL LE TELLIER.
. . . . . DE LIGNIERES . . . . . de Louïs XV. en 1725

INIGO étoit d'une Taille moyenne, plûtôt petite que grande. Il avoit le Teint olivâtre, la Tête chauve, les Yeux enfoncez & pleins de feu, le Front large, & le Nez aquilin. Il boitoit un peu de la bleſſure qu'il avoit reçue au Siége de Pampelune; mais, on ne s'appercevoit preſque point de ce Défaut, tant il ſe contraignoit en marchant, pour le cacher.

XXXIII. QUELQUE grande que fût la Perte que faiſoient les Inighiſtes, ils n'en firent paroître nulle Triſteſſe. Ils crurent, qu'il valoit mieux ſonger à en tirer Avantage, que de s'amuſer à la pleurer inutilement. „ Nous avons, *diſoient-ils*, „ plus de ſujet de nous réjouir de la „ Mort de notre Bienheureux Inſtituteur, „ que de nous en affliger. D'un côté, „ nous ne pouvons douter qu'il ne jouïſſe „ d'une Gloire digne de ſes Mérites: &, „ de l'autre, nous ſommes aſſûrez que „ nous

XXXIII. Les Inighiſtes le font paſſer pour un Saint.

„ nous recevrons plus de Protection de
„ lui dans le glorieux Etat où il eſt main-
„ tenant, que nous n'en avons reçû pen-
„ dant qu'il étoit encore avec nous.

„ NOTRE Confiance, à ces deux
„ Egards, eſt appuyée ſur des Preuves qui
„ ne nous laiſſent nulle crainte de nous
„ tromper. Un moment après qu'il eut
„ expiré, il apparut à Boulogne à une
„ Dame de Qualité, très-attachée à la
„ Compagnie, grande Aumoniere, con-
„ tinuellement occupée à des Oeuvres de
„ Charité dans les Hôpitaux, & à faire de
„ longues Prieres dans les Egliſes. Cette
„ pieuſe Dame, nommée MARGUERITE
„ GIGLI, dormant tranquilement le
„ matin du 31. de Juillet, fut réveillée
„ en ſurſaut, par un Bruit épouventable,
„ dont toute ſa Chambre trembla. Elle
„ n'eut pas plûtôt ouvert les Yeux,
„ qu'elle vit, au milieu d'une Lumiere
„ très-reſplendiſſante, le Saint, tout
„ environné de Raïons lumineux, qui
„ lui dit: MARGUERITE, *voici que*
„ *je m'en vais, comme vous le voyez. Je*
„ *vous recommande mes Enfans.* Cela dit,
„ il diſparut: & MARGUERITE alla
„ auſſi-tôt raconter ce qu'elle avoit vû,
„ & ouï, à notre Pere FRANÇOIS
„ PALMIO, ſon Confeſſeur.

„ QUOIQU'ELLE n'eut jamais vû
„ notre Bienheureux Patriarche, elle fit
„ néanmoins une ſi éxacte deſcription de
„ ſes

„ ſes Traits, que ceux, qui avoient vêcu „ le plus long-tems avec lui, ne l'au„ roient pû mieux dépeindre. Cependant, „ comme on ignoroit à Boulogne le „ Danger où il étoit, & qu'on n'y ſavoit „ pas même qu'il fût malade, ceux de „ nos Peres, à qui le Confeſſeur fit part „ de cette admirable Viſion, la tinrent „ d'abord pour ſuſpecte. Mais, peu de „ jours après, les Nouvelles de la Mort „ du Saint étant arrivées, & le moment „ précis auquel il étoit expiré ſe rencon„ trant ſi juſte avec celui de ſon Appari„ tion, nos Peres ne doutérent plus que „ Madame GIGLI n'eut vû ST. IGNACE, „ & qu'il ne fût dans la Gloire des Bien„ heureux.„

CETTE Viſion, & quelques autres ſemblables, que les Inighilles eurent ſoin de publier, prévinrent tellement tout Rome en faveur de la Sainteté d'INIGO, qu'on entendoit dire de tous côtez dans cette Ville, *Le Saint eſt mort.*

TANDIS que le Corps fut expoſé, le Peuple, imbu de cette Opinion, courut en foule pour le voir. Les uns lui baiſoient les Mains & les Pieds, les autres faiſoient toucher à ſon Corps leurs Chapelets & leurs Roſaires, croyant leur faire acquérir par cet Attouchement une Vertu miraculeuſe. D'autres ſe mettoient en devoir d'emporter quelque choſe de ſes Habits, pour en faire l'Objet de leur Vé-

nération; mais, les Inighistes ne voulurent jamais le permettre.

ON l'enterra dans l'Eglise de la Maison Professe, & BENOIT PALMIO fit l'Oraison funébre. Le Corps demeura dans le Lieu de sa Sépulture jusqu'en l'Année 1568, qu'on l'en retira, pour jetter les Fondemens de l'Eglise du *Grand Jésus*, que le Cardinal ALEXANDRE FARNESE fit bâtir à la Compagnie. Cette superbe Eglise ayant été achévée l'Année 1587, CLAUDE AQUAVIVA, alors Général de l'Ordre, y transféra le Corps d'INIGO le dix-neuvieme de Novembre, & le mit au côté droit de l'Autel, avec cette courte Inscription sur un Marbre.

A
INIGO,
FONDATEUR
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

Mais, dans la suite, la Société, trouvant cette Epitaphe trop simple pour un Héros si sublime, lui fit celle que voici.

QUI QUE TU SOIS,
QUI TE REPRESENTES DANS TON ESPRIT
L'IMAGE DU GRAND POMPÉE, DE
CÉSAR, OU D'ALÉXANDRE,
OUVRE LES YEUX A' LA VE'RITE',
ET TU VERRAS SUR CE MARBRE,
QU'INI-

QU'INIGO A ETE' PLUS GRAND QUE TOUS CES CONQUE'RANS.

XXXIV. EN attendant ce qu'en ordonneroit le St. Siége, les Inighiſtes décernérent à leur Patriarche un Culte particulier. Ils s'aſſembloient tous les Ans à ſon Tombeau le Jour de ſa Mort, & un d'eux faiſoit le Panégyrique du Saint. L'An 1599, le Cardinal BELLARMIN deſira faire le Diſcours. XXXIV. Ils lui rendent un Culte particulier.

BIEN que la Cérémonie ne fût que pour les Inighiſtes, néanmoins, le Cardinal BARONIUS en voulut être, pour honorer la Mémoire d'un Homme, dont ſon Pere Spirituel PHILIPPE DE NE'RI, Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire, avoit vû pluſieurs fois le Viſage reſplendiſſant, & de qui il avoit appris à faire l'Oraiſon Mentale. BELLARMIN déploya toute ſon Eloquence, pour prouver que celui, dont il faiſoit l'Eloge, méritoit d'être mis au Nombre des Saints, & d'y tenir un des prémiers Rangs. BARONIUS enchérit ſur le Diſcours de BELLARMIN, & fit des Reproches aux Inighiſtes, de ce qu'ils n'avoient pas encore mis le Portrait de leur Fondateur, à ſon Sépulchre: puis, ſe l'étant fait apporter, & l'ayant attaché lui-même, il ſe mit à genoux, avec une Humilité profonde: &, au même moment, tous ſe proſternérent, pleurant de Joie, & de Dévotion.

XXXV. Ils font informer de sa Vie.

XXXV. LES Enfans d'INIGO, voiant leur Pere honoré comme un Saint par ces deux savans Cardinaux, travaillérent à le faire révérer d'un Culte public. Pour cet effet, ils cherchérent par tout des Témoignages de Sa Sainteté; &, en ayant suffisamment trouvé, ils les rédigérent en forme d'Information Juridique. Ce Recueil contenoit les Vertus qui avoient le plus éclaté en sa Personne, ses Communications avec Dieu, & ses principales Maximes. Je ne dirai qu'un mot sur chacun de ces Articles, afin de ne point fatiguer les Lecteurs; & je commencerai par le premier.

IL avoit, est-il dit dans cette espéce de Procès Verbal, il avoit le Don de la Priere dans un si haut Dégré de Perfection, qu'il étoit ravi en Esprit, & privé de l'Usage des Sens, lorsqu'il la faisoit.

IL brûloit d'un Amour si ardent envers Dieu, que les Flammes lui en sortoient par la Tête, jusques-là qu'un Jour NICOLAS LANOI, l'un de ses Compagnons, la lui vit toute en Feu.

SA Charité envers le Prochain alloit jusqu'à ne trouver dans les autres nuls Péchés qu'il n'excusât, ou sur la Fragilité de la Nature, ou sur l'Emportement de la Passion, ou enfin sur la bonne Intention. Et, quand le Fait étoit si énorme, & si évident, qu'on ne pouvoit l'excuser en nulle maniere, il en laissoit le Jugement à Dieu (*). IL

(*) *Voiez ci-dessus, page* 127-130, *&* 137, 138.

IL avoit de ſi humbles Sentimens de lui-même, qu'il deſiroit qu'on le jettât à la Voirie après ſa Mort; comme n'étant diſoit-il, qu'un peu de Boue, & un Fumier abominable. Son Humilité ne l'abandonnoit point, pas même dans ſes Extaſes: & une fois, qu'il étoit ravi en Eſprit, & élevé de Terre au milieu d'une Lumiere toute céleſte, on l'entendit crier en l'Air, *O Dieu! infiniment bon! puiſque vous ſupportez un miſérable Pécheur comme moi!* Il parloit rarement de ſes Apparitions; & ne le faiſoit même que par une ſainte Politique, pour affermir la Foi de ſes Compagnons: encore étoit-ce ſeulement à la Naiſſance de la Compagnie; car, quand elle fut bien fondée, il ne parla plus que de la Vertu de l'Obéiſſance aveugle.

IL regardoit la Perſécution comme une des plus grandes Faveurs de la Bonté Divine; & il fut tellement favoriſé du Ciel à cet égard, que ſes Compagnons, étant ſeuls, vivoient dans le Calme; au lieu, qu'auſſi-tot qu'il ſe joignoit à eux, il s'élevoit de toutes Parts des Tempêtes.

IL étoit ſi détaché du Monde, qu'il avoit renoncé à tous les Devoirs naturels, ne s'intéreſſant pas même à ce qui touchoit ſes plus proches. Un Fait, qui montre combien il étoit inſenſible à leur égard, c'eſt qu'un jour d'Hiver, qu'il étoit en Oraiſon, le Portier étant venu lui rendre

des

des Lettres de Loyola, qu'on disoit être de conséquence, il prit le Paquet, & le jetta au Feu, sans l'ouvrir.

MAIS, ces Vertus, quoique d'une espéce fort rare, n'étoient rien au prix de ses Illustrations Divines. Et comme il n'y a que lui, qui puisse nous apprendre quelles elles étoient, nous allons l'entendre parler lui même, dans un Mémoire écrit de sa propre main, & qui échappa au Feu, lorsqu'il brûla des Papiers de la même Nature.

„ LES larmes, que je versai ce jour-là, „ *dit-il*, me sembloient fort différentes „ de celles que j'avois répanduës les „ autres jours . . . . Tout m'excitoit à „ l'Amour de Dieu, & la Parole intérieure, „ ces Divines Paroles avoient une certaine „ *Harmonie*, qui pénétroit tellement le „ fonds de mon Cœur, que je ne puis „ l'exprimer. . . . . Je goûtois alors une „ Joye secrete, que produisoit la Parole „ intérieure, & cette Parole ressembloit à „ une *Voix*, ou à une *Musique du Ciel*.

„ PRIANT la Vierge de m'être favorable „ auprès de son Fils . . . . . , & priant „ ensuite le Fils de Dieu d'intercéder „ pour moi avec sa Sainte Mere auprès „ de son Divin Pere, *je me suis vû élevé* „ *en la Présence du Pere Eternel, & j'ai* „ *senti que mes Cheveux se hérissoient.*

„ J'AI connu clairement, que la Sainte „ Vierge m'étoit favorable auprès du

„ Pere

„ Pere Eternel. J'ai même vû au tems
„ de la Conſécration, que ce qu'il y avoit
„ de Grace en moi me venoit par elle, &
„ que *ſa Chair étoit contenue dans la Chair*
„ *de ſon Fils.*

„ M'ETANT adreſſé au Saint Eſprit,
„ pour me diſpoſer à dire la Meſſe que
„ l'Egliſe dit en ſon honneur, il me ſem-
„ bloit que je l'entendois. & que *je le*
„ *voyois dans une lumiere ſenſible, & ſous la*
„ *couleur d'une vive flamme.*

„ EN diſant la Meſſe, à ces paroles,
„ *Te igitur Clementiſſime Pater*, j'ai vû
„ bien diſtinctement, *ſous la Forme d'une*
„ *Figure ronde, un peu plus grande que ne*
„ *nous paroit le Soleil, l'Etre même ou*
„ *l'Eſſence Divine, d'où ſembloit ſortir le*
„ *Pere.* . . . . M'étant, après la Meſſe,
„ mis en Oraiſon au pié de l'Autel, j'ai
„ vû de nouveau le même *Etre de la*
„ *Trinité, ſous la même Forme; & je*
„ *voyois, en quelque maniere, toutes les trois*
„ *Perſonnes, qui, ſans ſortir de la figure*
„ *ronde, dérivoient de l'Eſſence Divine, le*
„ *Pere par une partie, le Fils par une*
„ *autre, & le Saint Eſprit par une autre...*

„ J'AI quelquefois vû, prémiérement
„ l'Etre du Pere, enſuite le Pere; & alors
„ ma Dévotion ſe terminoit, prémiere-
„ ment à l'Eſſence, puis à la Perſonne:
„ &, quelquefois, *j'ai vû le Pere, ſans*
„ *diſtinction d'Eſſence, & de Perſonne* ...
„ . . . . . EN parlant au Pere, & en
„ con-

„ conſidérant qu'il étoit une Perſonne de
„ la très-Sainte Trinité, j'ai ſenti que je
„ m'affectionnois d'autant plus à l'aimer,
„ que *les trois Perſonnes étoient ſpécialement*
„ *en ſa Perſonne.* J'éprouvois la même
„ choſe, en priant le Fils, & le Saint
„ Eſprit. Je jouïſſois de chacune de ces
„ Perſonnes Divines, & je me réjouiſſois
„ d'appartenir à toutes les trois. . . .

„ PENDANT la Meſſe, j'ai fait pluſieurs
„ Pauſes, & j'ai été ſi *éclairé en un mo-*
„ *ment ſur le Myſtere de la Trinité*, qu'il
„ me ſembloit que je ne pourrois pas
„ acquérir tant de Connoiſſances par une
„ longue Etude. . . .

„ JE'SUS-CHRIST, m'étant venu dans
„ la penſée, je me ſuis ſenti porté à le
„ ſuivre: & ſa Qualité de *Chef de la Com-*
„ *pagnie* m'a paru quelque-choſe de plus
„ puiſſant que toutes les autres raiſons,
„ pour me réſoudre à pratiquer la Pauvreté
„ Evangélique. . . .

„ ETANT dans ma Chambre, auprès
„ du Feu, *j'ai vû* JE'SUS *& je l'ai encore*
„ *vû hors de la Maiſon, dans les Rues,*
„ *en allant chez le Cardinal* CARPI, *&*
„ *revenant de chez lui, & en divers autres*
„ *Lieux.* „

LE reſte du Mémoire Caſtillan eſt plein de ſemblables Viſions, que je ſupprime, de crainte de rebuter les Lecteurs peu accoûtumez à un ſi ſublime Langage. Je paſſe donc au troiſiéme Article, où aux

Ma-

Maximes d'INIGO, dont je ne rapporterai non plus qu'une partie.

IL disoit, qu'il ne faut pas accommoder les Affaires à soi; mais, qu'il faut s'accommoder aux Affaires.

QUE, qui vouloit faire de grandes choses, pour Dieu, devoit bien se garder d'être trop sage: Maxime, qu'il a toûjours éxactement observée.

QU'ON ne devoit point desirer les Extases, les Visions, les Révélations, les Raviſſemens: qu'on devoit même les fuir, & les tenir pour ſuſpects. Quoique cette Maxime puiſſe auſſi-bien s'appliquer à ſes propres Viſions qu'à celles des autres, & les faire également ſoupçonner de Fourberie, ou d'Illuſion, il ne laiſſa pas de l'établir. Elle lui parut abſolument néceſſaire, pour empêcher ſes Enfans de s'ériger comme lui en Illuminez, & de ſe ſervir, pour détruire, de la même voye, dont il s'étoit ſervi, pour édifier.

QUE, pour ſauver les Ames, il falloit uſer de la même Ruſe, dont ſe ſert le Diable, pour les perdre. C'eſt-à-dire, que comme cet Ennemi du Genre humain étudie prémiérement le penchant naturel de ceux qu'il veut gagner, & leur propoſe enſuite les objets qu'ils chériſſent le plus: offrant des Richeſſes aux Avares, des Grandeurs aux Ambitieux, des Plaiſirs aux Voluptueux, des choſes qui ont une apparence de Dévotion aux Dévots; n'entrant

trant point brusquement dans leur Ame, s'y glissant imperceptiblement, & s'en rendant petit à petit le Maître. De même, quiconque veut travailler utilement au Salut des Hommes doit s'accommoder à leurs Inclinations favorites, dissimuler beaucoup au commencement, leur passer bien des choses, feignant de ne les point voir; mais, après s'être acquis, par ce Moyen Diabolique, leur bienveillance, il faut se servir de leurs propres Armes, pour les combattre & les gagner à Dieu. C'étoit ainsi qu'en usoit INIGO lui-même. Il ne débutoit pas avec les Gens du Monde, par des Discours de Piété, qui les auroient effarouchés. Il commençoit par flatter leur Passion dominante, parlant de Commerce & de Gain, avec les Marchands; de Batailles & de Victoires, avec les Soldats; d'Intrigues & de Négociations, avec les Hommes d'Etat. Et lorsqu'il s'étoit insinué dans leur Esprit par ces manieres accommodantes, & qu'il avoit fait leur Volonté, il leur faisoit faire à son tour la sienne. C'est ce qu'il appelloit, *Entrer par leur Porte, & sortir par la nôtre*: & il disoit, que ce Moïen de gagner les Ames étoit le Propre de son Institut.

VOILA' un petit Echantillon des Vertus, des Communications avec Dieu, & des Maximes principales, qui furent recueillies, & dont on présenta un Extrait au

au Pape. On y ajoûta une Relation des merveilleuſes Victoires, qu'INIGO remporta ſur les Diables; &, entr'autres, ſur celui qui avoit poſſédé MATHIEU, jeune Baſque, & Valet de la Maiſon des Inighiſtes.

SATAN s'étoit, dit-on, emparé de lui en l'abſence d'INIGO, & dans le tems, qu'ayant été élu Général de la Compagnie, il étoit allé conſulter, ſur ſon Election, un Religieux de ST. FRANÇOIS au Couvent de St. Pierre *in Montorio*. Le Diable, qui étoit entré dans le Corps du jeune Baſque, le tourmentoit horriblement jour & nuit. Tantôt il l'élevoit en l'Air, & tantôt il le rendoit ſi peſant, que dix Hommes pouvoient à grande peine le relever. Après avoir inutilement employé le Signe de la Croix, & l'Eau-benite, ſi redoutez des Démons, on dit à celui qui poſſédoit MATHIEU, qu'INIGO alloit revenir, & qu'il le chaſſeroit bien vîte du Corps de ce pauvre Valet. A ces Paroles, le Malin Eſprit devint plus furieux; &, jettant des Cris effroyables, il dit par la bouche du Baſque: *Ne me parlez point d'*INIGO. *C'eſt le plus grand Ennemi que j'aye au Monde. Je l'abhorre, & je le déteſte.*

INIGO, étant revenu à la Maiſon, prit MATHIEU en particulier, & lui parla ſans Témoin. Ce qu'il lui dit, & ce qu'il lui fit, n'étant point venu à la connoiſ-

ſance de RIBADÉNEYRA, nous nous contenterons de dire après lui, que MATHIEU fut délivré du Démon qui le poſſédoit.

DEPUIS ce tems-là, dit un autre Hiſtorien, INIGO fut ſi redoutable aux Puiſſances de l'Enfer, qu'à la vûe de ſon Image, les Poſſédez s'écrioient au milieu des Exorciſmes : *Où eſt ton Pouvoir*, LUCIFER, *puiſqu'un peu de Papier avec la figure d'un Prêtre nous fait fuir, ſans que nous puiſſions réſiſter? Ha, Dieu! comment nous privez-vous de la Gloire, pour la donner à un petit Prêtre boiteux?*

UNE de ſes Lettres eut, dit-on, le même effet, à l'égard d'une Troupe importune d'Eſprits follets, qui, ſans reſpect pour le voiſinage de la Sainte Maiſon de la Vierge, troubloient le Repos des Religieux du College de Lorette. Ces Farfadets venoient toutes les Nuits faire un Bruit horrible dans les Chambres de ce College. Ils renverſoient les Meubles, tiroient les Couvertures des Lits, & faiſoient des Eclats de rire inſupportables. On les exorciſa; mais, ils tinrent ferme contre les plus puiſſantes Conjurations. Enfin, on manda à INIGO tout ce Deſordre. Il répondit, qu'il ne falloit point avoir peur de ces Diables, parce qu'ils ne pouvoient nuire ſans la Permiſſion de Dieu. Dès que ſa Lettre eut été lûe, les Lutins prirent la fuite, & le College en fut délivré pour toûjours.

MAIS,

MAIS, quelque-chose de plus admirable encore, c'est que les Vers les plus profanes avoient, en sa Bouche, la Vertu de faire trembler les Démons, & de forcer ces maudites Créatures à lui demander Grace. En voici un Exemple bien curieux, qu'on tient de FRANÇOIS TURRIAN, célébre Inighiste Espagnol.

IL arriva un jour à Rome, qu'une Femme suivit INIGO, & réclama son Secours, en criant de toute sa force en pleine Rue: *Vous êtes le seul qui puissiez me délivrer du Démon, dont je suis possédée.* INIGO, touché des Cris lamentables de cette Femme, sans perdre le tems à envoyer chercher une Etole, un Rituel, une Croix, & de l'Eau-benite, récita ce Vers de VIRGILE,

Speluncam Dido & Trojanus eandem,

que l'illustre SEGRAIS a rendu en François, avec le suivant, par ces deux-ci.

Dans un Antre écarté, la Reine de Carthage
Seule avec son Amant se sauve de l'Orage.

A PEINE eut-il prononcé ce Vers, que l'Esprit impur abandonna le Corps de la Possédée. Puis, adressant la Parole à INIGO: *O Fils de Loyola!* lui dit-il, *ne*

me contrains pas, je t'en conjure, de retourner dans la Caverne éternelle. Va où tu voudras, repliqua INIGO, *pourvû que tu n'obsedes plus personne.* Le Diable, à qui la Condition ne plaisoit pas, exhala sa Rage par d'horribles Rugissemens; &, au même moment, il se précipita dans le Gouffre infernal, quoiqu'il sût fort bien qu'il y seroit très-mal reçu de BELZE'BUTH.

XXXVI. Sa Béatification.

XXXVI. CE fut sous PAUL V, qui n'avoit pû faire comprendre les Inighistes dans son Accommodement avec la République de Venise, dont ils avoient été bannis à perpétuité, qu'INIGO fut béatifié. Ravi de trouver l'Occasion d'adoucir une Disgrace, qu'ils s'étoient attirez pour l'Amour de lui, il écouta favorablement la très-humble Priére, que ses bien-aimez Fils, CLAUDE AQUAVIVA, Général de la Compagnie de Jésus, & tous les Religieux de cet Ordre, lui faisoient de béatifier leur Fondateur. Sa Sainteté leur accorda donc leur Demande: &, par un Bref, expédié le troisieme de Decembre 1609, il leur permit, pour toûjours, d'appeller IGNACE DE LOYOLA, *Bienheureux*; de dire la Messe en son Honneur, dans toutes leurs Eglises; & d'y faire son Office, comme d'un Confesseur non Pontife, le dernier du Mois de Juillet, Jour de son heureux Décès.

LA Fête de sa Béatification fut solemnisée avec un pompeux Appareil. Les Panégyriques n'y furent point oubliés, & les Inighistes ne mar-

manquérent pas de choiſir les Prédicateurs les plus propres à faire valoir le nouveau Bienheureux. Mais, entre ceux qu'ils chargérent de ſon Eloge, il n'y en eut point qui remplirent mieux leur Attente, que PIERRE VALDERAMA, Auguſtin, PIERRE DE'ZA, & JACQUES REBULLOZA, Dominicains, qui préchérent le Jour de cette Fête, le prémier à Séville, le ſecond à Valence, le troiſieme à Barcelonne, & qui firent imprimer leurs Sermons.

XXXVII. FRANÇOIS SOLIER, Inighiſte Limoſin, charmé de ces trois Prédications Eſpagnoles, qu'il trouvoit *très-excellentes*, les traduiſit en François: s'imaginant, qu'on en ſeroit auſſi enchanté en France, qu'on l'avoit été en Eſpagne; & qu'en voyant ſon glorieux Patriarche exalté comme le plus grand Saint du Paradis par des Thomiſtes, on ne feroit nulle difficulté de les en croire. Mais, il arriva tout le contraire de ce que s'étoit promis le bon Limoſin. Les François, Amis d'une Eloquence naturelle, n'approuvérent point l'Eloquence enflée des Orateurs Eſpagnols, dont les Sermons étoient tout hériſſés de Pointes frivoles, tout remplis d'Alluſions froides, d'Allégories forcées, d'Hiperboles ridicules, de Jeux de Mots puériles, & de fades Comparaiſons. On fut encore plus mécontent des Choſes, que de la Maniere de les dire. Des Hommes auſſi recommandables par leur Science, que par leur ſincere Piété, portérent à JEAN FILESAC, Théo-

XXXVII. La Sorbonne cenſure trois Sermons faits à cette Occaſion.

logal de Paris, & Curé de Saint Jean en Greve, la Traduction des *trois très-excellentes Prédications*, que SOLIER avoit fait imprimer à Poitiers l'Année 1611. Ils y joignirent quatre Propoſitions, qui en étoient fidellement extraites; & priérent le Théologal de ſavoir ſi la Faculté de Paris trouvoit bon que le Révérend Pere MATHIEU LE HEURT, Cordelier, & Docteur de Sorbonne, eût donné ſon Approbation à de ſemblables Piéces? Les deux prémieres Propoſitions étoient tirées du Sermon de VALDERAMA, la troiſieme de celui de DE'ZA, & la quatrieme de celui de REBULLOZA.

FILESAC porta l'Affaire dans l'Aſſemblée qui ſe tint en Sorbonne le prémier d'Octobre. Il demanda à la Faculté ce qu'elle jugeoit des quatre Propoſitions, qu'on lui déféroit, & dont un grand nombre de Catholiques étoient ſcandaliſés?

LA prémiere portoit, qu'IGNACE, *avec ſon Nom écrit ſur du Papier, faiſoit plus de Miracles que* MOÏSE, *& autant que les Apôtres.*

LA ſeconde, que *la Vie d'*IGNACE *étoit ſi ſainte, & ſi relevée, même en l'Opinion du Ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, comme* ST. PIERRE, *les Impératrices, comme la Mere Dieu, quelques Souverains Monarques, comme Dieu le Pere, & ſon Saint Fils, qui euſſent le bonheur de le voir.*

LA troiſieme, qu'*à la vérité, les Fondateurs*

dateurs des Ordres Religieux avoient été envoyez en faveur de l'Egliſe; mais que, dans ces derniers tems, Dieu avoit parlé par ſon fils IGNACE, *qu'il avoit fait Héritier de toutes Choſes, & à qui il ne manquoit que cette Loüange, & par qui il a auſſi fait les Siécles.*

LA quatrieme, que *le Martyr* IGNACE (*) *portoit une très-particuliere Affection au Saint Pere & Pape de Rome, comme au légitime Succeſſeur de* JESUS-CHRIST, *& à ſon Vicaire en Terre.*

ANDRE' DU VAL, célébre Docteur de Sorbonne, & tout dévoué aux Inighiſtes, voulut s'oppoſer à la Cenſure de ces Propoſitions, prétendant qu'elles pouvoient s'interpréter benignement, & dans un Sens Catholique; mais, on n'eut nul égard à ſon Oppoſition. On condamna les trois prémieres, comme *ſcandaleuſes, erronées, blaſphématoires, impies, éxécrables, déteſtables, fauſſes, & manifeſtement hérétiques.* On fut plus réſervé ſur la qua-

(*) IGNACE, ſurnommé THE'OPHORE, Evêque d'Antioche, ſouffrit le Martyre ſous l'Empire de TRAJAN. Il fut condamné à être expoſé aux Bêtes farouches de l'Amphitheatre de Rome, & il fut dévoré par ces Bêtes le 20 de Décembre de l'An 107. de l'Ere vulgaire, la dixieme Année de l'Empire de TRAJAN. REBULLOZA fait un Parallele de l'Affection qu'il attribue de ſon Chef à ce Saint Martyr pour le Pape, avec le Zéle & le Dévoûment qu'INIGO eut pour le St Pere.

quatrieme, parce qu'elle regardoit le Pape, qu'on vouloit ménager. On trouva qu'elle affirmoit deux Choſes contradictoires; l'une, que *le Pape eſt le légitime Succeſſeur de* JESUS-CHRIST; l'autre, qu'*il en eſt le Vicaire en Terre*. On cenſura la prémiere, *en ce qu'elle contenoit une Maniere de parler entiérement hérétique*; & l'on approuva la ſeconde comme Catholique.

XXXVIII. Un Inighiſte refuſe la Cenſure de la Sorbonne.

XXXVIII. SOLIER ne demeura point ſans Replique. Il entreprit de réfuter la Cenſure par une *Lettre juſtificative*, datée du neuvieme d'Octobre 1611. Et, pour éviter de parler de l'Autorité du Pape, Matiere délicate à traiter alors en France pour un Inighiſte, il feignit de n'avoir point encore vû la Condamnation même, & de n'en ſavoir que ce qu'un Ami lui en mandoit. Cette Feinte lui donna lieu de ſupprimer la quatrieme Propoſition cenſurée, qui regardoit le Pape, & de lui en ſubſtituer une autre toute différente, qui ne regardoit que les Franciſcains. Elle étoit tirée du Sermon de DE'ZA, & conçûe en ces termes:

UN *Frere-Lay de l'Ordre de* ST. FRANÇOIS *fait plus de Miracles avec le Cordon qui lui ſert de Ceinture, que n'en fit jamais la Verge de* MOÏSE; *parce que celle-ci ne tira que de l'Eau d'une Pierre, au lieu que celui-là tire, de Cœurs plus durs que ne ſont les Rochers, du Pain, du Vin, de la Viande*,

de, & tout ce qui eſt néceſſaire à la Vie.

IL n'y a point d'Efforts que ne faſſe l'Inighiſte Limoſin, pour excuſer les Propoſitions condamnées. Il les juſtifie de deux manieres. Prémiérement, en diſant, que ce ſont de ces Penſées, qu'un Prédicateur avance, plûtôt pour charmer l'Oreille, que pour enſeigner ſérieuſement; & que ces ſortes d'Exagérations ne doivent pas ſe prendre à la lettre. Secondement, il ſoûtient, qu'il y a dans l'Ecriture, dans les Peres, dans l'Office de l'Egliſe, des façons de parler toutes ſamblables, ou même de plus abſurdes, quand on ne les conſidere que d'une prémiere vûe; & il en produit divers Exemples.

APRE'S avoir ainſi réfuté la Cenſure, il tâche de flétrir les Cenſeurs, & s'emporte en Invectives contre la Sorbonne, juſqu'à l'accuſer d'être d'Intelligence avec les Proteſtans. *Elle mandit*, dit-il, *les Jéſuites, pendant qu'à Charenton on prie Dieu pour les Sorboniſtes.*

XXXIX. LA Cenſure n'empêcha point les Inighiſtes de pourſuivre le Procès de la Canoniſation de leur Patriarche. Impatiens de le voir invoqué par-tout, & de lui dédier des Autels, ils travaillérent avec un Zéle ſi ardent à lui procurer cet Honneur, que le Procès, qui pouvoit durer deux Siécles, fut terminé en treize Ans.

XXXIX. Les Inighiſtes pourſuivent le Procès de la Canoniſation d'Inigo.

CE n'eſt pas qu'il n'y eut de grands Obſtacles à ſurmonter. INIGO avoit, à

la vérité, assez fait de saintes Extravagances, pour être canonisé, si les Actions seules eussent suffi pour cela. Mais comme, depuis l'Année 1232, Rome ne canonise plus de Bienheureux, que leur Sainteté ne soit certifiée par des Miracles, il falloit indispensablement en produire, pour certifier la sienne; & c'étoit-là la Difficulté. Car, dans les deux prémières Editions de sa Vie, publiées, l'une l'Année 5772, seize Ans après sa Mort, par Ordre de FRANÇOIS DE BORGIA, alors Général de la Compagnie, l'autre l'Année 1587, par Ordre du Général AQUAVIVA, & fort augmentée, RIBADENEYRA, qui en étoit l'Auteur, avouoit, non seulement qu'INIGO n'avoit pas eu le Don des Miracles, mais même s'efforçoit de prouver, que, sans avoir eu ce Don, il ne laissoit pas d'être un grand Saint; ajoutant, que si l'on vouloit des Miracles, le merveilleux Etablissement de la Compagnie en fournissoit un des plus éclatans.

CET Aveu étoit d'autant plus fort, qu'il venoit d'un ancien Inighilte, reçu dans la Compagnie dès l'Année 1540, avant même qu'elle fût approuvée du St. Siége, d'un Compagnon inséparable d'INIGO; d'un Témoin oculaire de presque toutes ses Actions, d'un Homme étroitement lié avec ses plus intimes Confidens, & particuliérement avec POLANQUE son Sécrétaire; d'un Homme enfin, qui

qui avoit recherché avec de très-grands Soins tout ce qui pouvoit contribuer à relever la Gloire du Héros dont il écrivoit l'Hiſtoire, & qui, pendant les quinze Années qui s'étoient écoulées depuis l'Edition de 1572 juſqu'à celle de 1587, n'avoit rien appris qui fût capable de le faire changer de Sentiment.

TEL étoit le Nœud de la Difficulté: & voici comment on le dénoua, ou plûtôt comment on le coupa. On engagea le trop ſincere RIBADENEYRA à ſe rétracter dans un autre Ouvrage, qui fut imprimé l'Année 1612. Il inſéra dans ce nouvel Ouvrage, qu'il intitula, *La Vie d'Ignace de Loyola, réduite en abrégé*, un grand nombre de Miracles: & s'excuſa de ne les avoir point mis dans la Vie qu'il avoit publiée l'Année 1572, parce qu'alors ils ne lui paroiſſoient, diſoit-il, ni aſſez certains, ni aſſez autentiquement atteſtez.

QUOIQU'UNE telle Excuſe fût peu valable, par la Raiſon qu'il ne s'étoit pas ſimplement abſtenu de rapporter des Miracles, mais qu'il avoit avoué que ſon Fondateur n'en avoit point fait; néanmoins, les Inighiſtes eurent aſſez de Crédit à Rome, pour l'y faire recevoir.

LA Difficulté ainſi levée, ils cherchérent des Miracles dans toutes les Parties du Monde. Le Japon, la Chine, le Méxique, le Pérou, le Chili, les Indes Orientales & Occidentales, le Breſil, l'Abiſſi-

biſſinie, l'Allemagne, la France, l'Eſpagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie, & la Flandre, leur en fournirent cinquante fois plus qu'ils n'en avoient beſoin. Ils en produiſirent plus de deux cens, que je laiſſerai dans les Actes de ſa Canoniſation, dans RIBADENEYRA, dans LUCAS, dans BARTOLI, dans BOUHOURS, dans NOLARCI, & dans d'autres Hiſtoriens, où ils ſont ſans doute mieux placés, qu'ils ne le ſeroient ici. J'en rapporterai ſeulement trois ou quatre, qui me paroiſſent les plus dignes de l'Admiration des Lecteurs. Les voici.

UNE Diſpute s'étant élevée entre les Parens d'INIGO, ſur le Nom qu'on devoit lui impoſer au Baptême, & le plus grand nombre voulant lui donner celui de BERTRAM, l'Enfant termina la Conteſtation, en prononçant d'une Voix bien articulée, IGNACE *eſt mon Nom:* Nom miſtérieux, qui, ſelon MATHIAS TANNER, ſignifioit, que *cet Enfant envoyoit un Jour le Feu ſur la Terre, afin qu'elle fût embraſée* (*).

LE'ONARD KESSEL, Prêtre de la Com-

(*) Le Myſtere de ce Nom conſiſte en ce que, dans le Mot Latin *Ignatius*, *Ignace*, ſe trouve le Mot *Ignis*, *Feu*. C'eſt ce que nous apprend le célébre REBULLOZA, qui nous donne S^T BERNARD pour Garant de la Solidité de cette Explication.

Compagnie, ayant un ardent Desir de voir INIGO, dont on publioit tant de Choses extraordinaires, lui écrivit de Cologne, pour lui demander la Permission de venir à Rome à pié, afin de satisfaire une si sainte Curiosité. INIGO lui répondit, qu'il le trouvoit trop nécessaire à Cologne, pour lui permettre d'en sortir; qu'ainsi, il lui ordonnoit d'y rester. Mais, comme il vouloit le consoler, il lui faisoit espérer, que Dieu le contenteroit par un autre Moyen, que par celui d'un long & pénible Voyage.

CETTE Réponse fut pour KESSEL une Enigme, jusqu'au Jour qu'INIGO lui en donna l'Explication. Sans quitter Rome, il vint à Cologne. KESSEL l'y vit, le considéra à loisir, lui parla, & s'entretint assez long-tems avec lui.

CE n'est pas-là la seule fois qu'il a été vû en même tems dans des Lieux très-éloignés l'un de l'autre. Etant à Rome, il parut aux Indes, vêtu de noir, à côté de XAVIER, & l'aida à mettre en fuite une puissante Armée des Maures de Malabar, prête à tailler en piéces une petite Troupe de Chrétiens.

UN célébre Prédicateur de Rome, nommé BARTHELEMI BIONDI, qui avoit été Inighiste, ayant, peu de tems après sa Sortie de la Société, perdu un Oeil, où il lui étoit venu du Mal, voulut éprouver la Vertu d'une Souscription d'I-

d'INIGO, avec laquelle un Coadjuteur Temporel ſe vantoit d'avoir fait une infinité de Guériſons miraculeuſes. Il ſe l'appliqua donc ſur ſon mauvais Oeil, en priant dévotement INIGO, de lui rendre la Lumiére. Mais, dès qu'il eut levé la Souſcription, il ſe trouva Aveugle, de Borgne qu'il étoit auparavant; INIGO, de VIGILIO NOLARCI, lui ayant, en Pere charitablement ſévére, fermé les Yeux du Corps, pour lui ouvrir ceux de l'Ame.

DANS le tems qu'INIGO apprenoit la Grammaire à Barcellone, il y avoit dans cette Ville deux Freres, appellez LISANS, qui plaidoient l'un contre l'autre, pour un Intérêt conſidérable. L'un d'eux ayant perdu ſon Procès, en eut tant d'affliction, qu'il ſe pendit à une poutre de ſon Logis. Tout le Voiſinage accourut aux Cris que firent les Domeſtiques, en voyant leur Maître pendu. INIGO, qui revenoit du Monaſtere des Anges, entra avec la foule, & fit lui-même couper la Corde, où pendoit encore ce malheureux Homme. On le trouva ſans mouvement & ſans Pouls; &, quelque-choſe qu'on fit, pour réveiller la chaleur naturelle, il ne donna nul ſigne de Vie.

INIGO, touché du funeſte Etat où étoit l'Ame de ce Miſérable, mort dans le Deſeſpoir, & par conſéquent damné, ſe met à genoux auprès du Corps, &, par une ardente Priére, demande autant de Vie

Vie préciſément qu'il en falloit à LISAN, pour ſe confeſſer. Il eſt éxaucé: l'Enfer lâche ſa Proye. L'Ame de LISAN en ſort (*). Elle rentre dans ſon Corps, à la Vûe de tous les Aſſiſtans, étonnez d'un tel Prodige. LISAN ſe confeſſe, meurt après s'être confeſſé; & les Diables, écumans de Rage, voyent ſon Ame prendre le Chemin du Paradis.

UNE Poule, fort chérie de ſa Maîtreſſe, étant pourſuivie par un Enfant, qui prenoit ſon Plaiſir à l'effaroucher, tomba dans un Puits, d'où on la retira morte & pourrie. A cette vûe, le pauvre Enfant ſe deſeſpere, & pouſſe des Cris horribles, que la crainte d'être maltraité de ſa Mere lui fait redoubler.

LES Enfans du Voiſinage, effrayez de ces Cris, volent au ſecours de leur petit Camarade, qu'ils trouvent tout en Pleurs; &, ayant appris le ſujet de ſes Larmes, ils ſe mettent à crier, SAINT IGNACE, *rendez la Vie à la Poule.* Ils n'avoient pas achevé de prononcer ces Paroles, que la Poule étoit retournée à la Vie; mais, à une Vie bien différente de celle qu'elle avoit menée avant ſa Réſurrection. Car, depuis ce tems-là, elle vécut en véritable Religieuſe, toûjours éloignée des

(*) *Cunctis ſtupentibus, & rei exitum expectantibus,* LYSANUS *ad Vitam rediit.* Bulla Canoniſationis S. IGNATII LOYOLÆ.

des autres Poules, & encore plus des Coqs. La Ville de Maureze, où s'eſt fait ce merveilleux Miracle, en célébre tous les Ans la Mémoire, avec une grande Solemnité, accompagnée de Muſique.

CES Miracles, & plus de deux cens autres, que j'ai paſſé ſous ſilence, engagérent PAUL V à preſſer la Canoniſation d'INIGO. Il y fit travailler avec toute la diligence poſſible; mais, il mourut avant que d'avoir achevé ce grand Ouvrage.

XL. Sa Canoniſation, & Réjouiſſances à ce Sujet.

XL. APRE'S la Mort de ce Pontife arrivée l'Année 1621, FERDINAND Empereur, LOUÏS XIII Roi de France, MAXIMILIEN Duc de Baviere, & divers autres Princes & Princeſſes Catholiques, ſollicitérent fortement ſon Succeſſeur d'y mettre la derniére main.

GRE'GOIRE XV. ne put réſiſter à de ſi puiſſantes Sollicitations. Il canoniſa enfin le Bienheureux IGNACE DE LOYOLA, avec toutes les Cérémonies accoutumées. Pour comble de Faveur, il canoniſa le même Jour, douziéme de Mars 1622, FRANÇOIS XAVIER, qui avoit été béatifié le vingt-cinq d'Octobre 1619.

TROIS jours après cette double Canoniſation, ce ne fut à Rome, chez les Inighiſtes, que Feux d'Artifice, que Décharges de Boëtes & de Canons. Ils firent de ſemblables Réjouïſſances dans tous

tous les autres Lieux où ils ont des Maiſons. Ils ſe ſignalérent principalement en France, où INIGO avoit gagné ſes prémiers Compagnons.

IL y eut de grandes Proceſſions, depuis le vingt-quatrieme juſqu'au trente-& unieme de Juillet. Les Images d'INIGO, & de XAVIER, y furent portées en Triomphe, au bruit des Fanfares, qu'interrompoient des Muſiciens, qui chantoient des Hymnes & des Cantiques en l'Honneur du CE'SAR & de l'ALE'XANDRE de la Chevalerie errante Spirituelle.

ILS étalérent dans leurs Egliſes une Pompe des plus ſuperbes. Riches Ornemens, Tapiſſeries magnifiques, Tableaux de prix, brillantes Illuminations: en un mot, rien de ce qui peut former un grand & beau Spectacle ne fut épargné. Les Conquêtes de l'Ordre étoient écrites ſur des Cartouches, où ſe liſoit en groſſes Lettres d'Or, que la Compagnie de Jéſus avoit planté, telles & telles Années, la Foi Catholique dans les Indes, dans le Japon, dans le Breſil, dans l'Ethiopie, dans le Royaume de Monomotapa, dans le Méxique, dans la Guinée, dans le Pérou, dans l'Empire du Mogol, dans celui de la Chine, &c.

LES Cours de leurs Colleges n'étoient pas moins ſuperbement décorées que leurs Egliſes. On y voyoit des Arcs de Triomphe, des Statues, & des Pyramides, couvertes depuis le haut juſqu'au bas d'Enig-

mes, d'Emblêmes, & d'Anagrammes, dont leurs Ecoliers cherchoient à deviner le Sens caché, qui rouloit toûjours ſur les Vertus, & ſur les merveilleuſes Actions d'INIGO & de XAVIER.

ON y jouä des Tragédies & des Paſtorales en leur Honneur. Enfin, tous ces Divertiſſemens ſe terminoient par le Jeu de quelques Machines, d'où ſortoient des milliers de Lances à feu & de Fuſées, les unes à Serpentaux, & les autres à Etoiles, qui, comme autant d'Aſtres reſplendiſſans, faiſoient voir le Jour au milieu de la Nuit.

Urbain VIII publie la Bulle de cette Canonisation, & met Inigo dans le Martyrologe.

GREGOIRE XV, étant mort le huitieme de Juillet de l'Année 1622, avant que d'avoir dreſſé la Bulle de la Canoniſation du Patriarche des Inighiſtes, ce fut URBAIN VIII, Succeſſeur de ce Pape, qui la publia l'Année ſuivante. Il mit enſuite INIGO dans le Martyrologe Romain, & lui aſſigna le trente-&-unieme de Juillet. Peu de tems après, les Inighiſtes le mirent en la Place de S. GERMAIN, Evêque d'Auxerre, qu'ils effacérent du Calendrier. Et l'on n'y auroit plus vu le Nom de cet illuſtre Prélat ſi vénéré de toute la France, ſi le Parlement de Paris, juſtement indigné de cet odieux Procédé, n'eut ordonné de l'y remettre, par un Arrêt rendu ſur les Concluſions de ſon Avocat-Général.

FIN DU SEPTIEME ET DERNIER LIVRE.

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A

ABISSINIE : les Inighiſtes s'y introduiſent, & y cauſent des grands Maux. *b.* 80-88.

Adam : Difficultez des Bonzes ſur ſa Chûte, & ſur la Lenteur de Dieu à y remédier. *a.* 292.

Adamas, Empereur d'Abiſſinie : défend à Oviedo de prêcher, & le bat à cauſe de ſon Refus d'obéïr. *b.* 85. 86. Défait par les Turcs, meurt dans des Montagnes. 86.

Admoniteur du Monarque : ſes Droits & Fonctions. *a.* 183. &c.

Admoniteurs ſimples : leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.

Ailly (le Card^al d') : contraire aux Ordres Monaſtiques. *b.* 11.

Albe (le Duc d') : favoriſe l'Etabliſſement des Inighiſtes dans les Païs-Bas. *a.* 237.

Albert V. Duc de Baviere : établit les Inighiſtes à Ingolſtad & à Munich. *a.* 254.

Albuquerque (D. Alphonſe d') : prend Goa, dont la Capitulation eſt violée par ſes Succeſſeurs. *a.* 296.

Albuquerque (D. Jean d') Evêque de Goa : batiſe Ander & deux autres Japonois. *a.* 262.

Alcala de Henarès : le Card. Ximenès y fonde une Académie. *a.* 75. Inigo s'y rend, & la Conduite qu'il y tient l'en fait bannir. 75-83 : en part pour Salamanque. 83. Ses Diſciples s'y établiſſent. 224. 225.

Aleni (Jules) : enſeigne les Mathématiques à l'Empereur de la Chine. *a.* 319.

Alexandre VII: fait rétablir les Jésuites à Veniſe. *a.* 219, 220; & autoriſe leur Idolatrie Chinoiſe. 325, 326.

Allemagne: les Inighiſtes s'établiſſent dans ſes principales Parties, & Villes. *a.* 253-255; & fondent un Colege Allemand à Rome. 255.

Amador: embraſſe la Gueuſerie ſous la Direction d'Inigo. *a.* 90.

Amanguchi: Xavier n'y fait d'abord aucun Fruit. *a.* 272, 273. Gagne le Roi par des Préſens, & convertit bien du monde. 274. Torrès & Fernandès y reſtent. 277.

Ambaſſade: trois Rois du Japon convertis en font faire une celebre à Rome. *a.* 307, 308.

Amida, *Xaca*, *Giſon*, *Canon*: Divinitez des Japonois. *a.* 267, 271, 283, 288, 289, 293.

Amon: (St.) paſſe la Mer ſans Vaiſſeau. *a.* 65.

Ancêtres: Culte que les Chinois rendent aux leurs. *a.* 317. Ce Culte catholiciſé par les Inighiſtes. 318.

Angenouſt, Préſident à Troyes: tente en vain d'y établir les Inighiſtes. *b.* 57. &c.

Anger: Gentilhomme Japonois: ſe ſauve dans les Indes pour Meurtre, & Xavier l'envoie à Goa, où il eſt batiſé *a.* 261, 262. Mene Xavier au Japon. 263, 268. Obtient ſon Pardon, & introduit Xavier à la Cour de Saxuma. 268.

Angleterre: ſecoue le Joug du Pape. *a.* 239. Inigo y va gueuſer avec Succès. 92; & ſouhaite d'y rétablir le Papiſme. 239; que Marie y rétablit. 239, 240. Demarches inutiles d'Inigo pour y introduire ſes Diſciples. 240. Elizabeth y rétablit le Proteſtantiſme. 241. Les Inighiſtes s'y introduiſent, & Conſpirations qu'ils y trament. 244-253. Fondent des Seminaires Anglois à Rome & à Reims. 244. Malgré la Sévérité des Loix, ils s'y en trouve toûjours ſous toutes ſortes de Perſonnages 253.

Antezana: Hopital celebre d'Alcala. *a.* 77, 78.

Antoine, Hermite: prend grand ſoin de Rodriguez très malade. *a.* 132. Prend Inigo pour un Fou, & eſt averti du contraire par une Viſion. 134.

Antoine de Ste. Marie, Franciſcain: condamne hautement d'I-

d'Idolatrie la Participation des Inighiſtes aux Céremonies Chinoiſes. *a.* 323, 324. Chaſſé de la Chine. 324.

Appennin: Danger qu'y court Inigo. *a.* 121, 122.

Aquaviva (*Claude*) 50. Général des Inighiſtes: introduit les Dignitez Eccléſiaſtiques dans la Compagnie. *b.* 113. Transfere le Corps d'Inigo au Grand-Jeſus. 152. Obtient la Béatification d'Inigo. 164. Fait augmenter ſa *Vie*. 170.

Araos (*Antoine*): établit les Inighiſtes à Valladolid. *a.* 215. 226. Fait Provincial d'Eſpagne, les établit à Salamanque. 228, 240. Envain chargé de paſſer en Angleterre. 240. Dirige François de Borgia. *b.* 107.

Ardebal (*Jérome*): Inigo ſe met dans ſon Ecole, & le prie de ne lui pas épargner le Fouët *a.* 70, 72.

Arnauld (*Antoine*) Avocat: le Cicéron de ſon Tems. *b.* 16. Précis de ſon terrible Plaidoïé contre les Inighiſtes. 16-25. Réfuté par Barny. 32 &c.

Arnoux, Inighiſte: Confeſſeur de Louis XIII. *b.* 69. Obient le Rétabliſſement du College de ſa Société. 69.

Artiaga: Diſciple d'Inigo à Alcala. *a.* 76.

Aſſiſtans: leurs Droits & Fonctions. *a.* 182. &c.

Ataide (*D. Alvar d'*) Gouverneur de Malaca: approuve la Miſſion de Xavier à la Chine. *a.* 295. Se refroidit, la traverſe, & la fait échouer. 300, 301. Eſt excommunié, & ſe ſaiſit du Vaiſſeau de la Miſſion. 301.

Avanture: une notable miſe à fin par Inigo. *a.* 35, 36. Autre plus perilleuſe. 121, 122.

Aubert (*Jean*) Recteur de l'Univ. de Paris: défend les Univerſitez en preſence du Roi. *b.* 71.

Auguſtin (*Pierre*) Evêque d'Huetca: ſes Démarches en faveur des Inighiſtes. *a.* 232-235.

Auguſtin: un Religieux de cet Ordre, préchant avec grand Succès à Rome, eſt reconnu pour Luthérien par Lainès & Salmeron. *a.* 150, 151. Se réfugie à Geneve, & s'y fait Proteſtant. 158. Eſt pris & brulé. 158.

Azpétia: Inigo s'y retire, & y préche. *a.* 116. Y laiſſe ſa Mule, qu'on y reſpecte fort. 119.

B.

BARCELONE: affligée de Peſte. *a.* 47. Inigo s'y rend. 52. En part pour l'Italie & la Terre Sainte. 53. Y revient, & s'y met à l'Ecole à 33. Ans. 70. Conduite qu'il y tint. 73. &c. En part pour Alcala. 75. Y repaſſe en allant en France. 89.

Barny (*Pierre*) Inighiſte: ſes Defenſes contre Arnauld & Dollé pour ſes Confreres. *b.* 32. &c.

Baronius, Cardinal: commence le premier à ſe proſterner devant l'Image d'Inigo. *b.* 153.

Barrera: fait décrier les Inighiſtes. *a.* 151, 152. Obligé de ſe dedire. 156. Meurt peu après. 157.

Barriere: lâché par les Inighiſtes pour aſſaſſiner Henri IV. *b.* 18, 23, 26, 29, 34, 35, 47.

Bartoli: cite Inigo en Preuve de Vengeance Religieuſe. *a.* 69. Eſt un de ſes Hiſtoriens. *b.* 172.

Barzée (*Gaſpar*): fait Vice-Provincial des Inighiſtes dans toutes les Indes. *a.* 298.

Baſſano: le Jay, & Rodriguès, s'y cantonnent. *a.* 131.

Baviere: les Inighiſtes y ſont introduits. *a.* 253. 254.

Bellarmin (*Robert*) Inighiſte: étoit Neveu de Marcel II. *b.* 114. Elevé au Cardinalat. 113, 148. Motifs du Conſentement de ſa Compagnie à cet Egard. 113, 114. Sa Doctrine ſur le Pouvoir & la Vie des Rois pernicieuſe. 64. Fait le Panégirique d'Inigo. 153.

Bellay (*Euſtache du*) Evêque de Paris: fort contraire aux Inighiſtes. *b.* 4, 6, 68.

S. *Benoit*: voit St. Germain monter au Ciel. *a.* 143.

Bermudes (*Jean*): paſſe à Rome, & eſt fait Patriarche d'Abiſſinie. *b.* 81. Eſt chaſſé de ſon Patriarchat. 82.

S. *Bernard*: Puérilité de ce St. Pere ſur le Nom d'Ignace. *b.* 172.

D. Bertram, Seigneur de Loyola: Pere d'Inigo. *a.* 3.

Billard: Inigo y gagne miraculeuſement la Converſion d'un Docteur. *a.* 101.

Billon: Du Prat y fonde un College aux Inighiſtes. *b.* 3.
Binet (*Etienne*) Inighiſte: inſulte fort les Habitans de Troyes. *b.* 58.
Biondi (*Barthelemi*): de Borgne devient Aveugle par l'Impoſition d'une Souſcription d'Inigo. *b.* 173, 174.
Bobadilla (Nicolas-Alphonſe) du Roïaume de Leon: cinquieme Compagnon d'Inigo. *a* 108. Ses Talens & ſon Hiſtoire. 108, 109, 110, 111, 112, 115, 130, 131, 141, 145, 148-150, 161, 165, 171, *b.* 97, 115, 131.
Boddens (*J. Bapt.*) Recteur des Inighiſtes de Maeſtricht: veut livrer cette Ville aux Eſpagnols, & en eſt puni de Mort. *a.* 259.
Bonis (*Emerico de*) Inighiſte: ſévérement traité. *b.* 127, 128.
Bonzes: ceux de Saxuma empêchent leur Roi de favoriſer Xavier *a.* 270-272. Ceux d'Amanguchi combattent ſa Doctrine. 275. Ceux de Bungo ont une longue Diſpute avec lui. 283-293.
Borgia (*François de*) Duc de Gandie: après la Mort de ſa Femme, ſe fait Inighiſte. *b.* 107-110. Charles-Quint veut envain l'en empêcher. 111, 112. Commiſſaire des Inighiſtes en Eſpagne. *a.* 240. Envain chargé de paſſer en Angleterre. 240. Fonde à Rome le College Romain. 257. Fait écrire la Vie d'Inigo. *b.* 170. Refuſe d'être Cardinal. 112. A été Vicaire-Général des Inighiſtes. *a.* 181; & puis Général. *b.* 112.
Borromée, (*Charles*), Cardinal: les *Humiliati* le veulent tuer, & ſont chaſſés. *b.* 19, 34.
Bouhours: Hiſtorien d'Inigo. *a.* 33. *b.* 172. Aprouvé. *a.* 33. Reconnoit qu'on appelloit les Jéſuites *Inighiſtes*. 164.
Boulogne: Inigo y arrive dans un pitoïable Etat, & en repart. *a.* 123. Les Inighiſtes s'y établiſſent. 224. Salméron, le Jai, & Caniſius, y ſont reçus Docteurs. 253. Le Concile y eſt transféré de Trente. *b.* 96.
Bourbon (les Cardinaux *de*): favorables aux Inighiſtes. *b.* 15, 36, 37.
Breſlé (*René*) Evêque de Troyes: tente en vain d'y établir les Inighiſtes. *b.* 57, 61.

Briſtol (*Richard*): approuve & défend la Bulle de Pie V. contre Elizabeth. *a* 248, 249.

Brouët (*Paſquier Picard*: neuvieme Compagnon d'Inigo. *a.* 118. Son caractere & ſon Hiſtoire. 118, 119, 130, 131. 141, 145, 148-150, 161. 165, 171, 172, *b.* 5.

Budoiſme: ſeconde Religion du Japon, & ſes Dogmes. *a.* 266.

Bungo: Xavier y eſt magnifiquement reçu. *a.* 277. &c. Le Roi le fait manger à ſa Table, & il y baptiſe beaucoup de Monde. 282; y diſpute contre les Bonzes en preſence de ce Prince. 283-293; qui ſe fait Chrétien. 307.

C.

CADIERE (*la*): corrompue par le P. Girard. *b.* 139.

Cajetan, Cardinal: fait un faux Traité d'Accommodement entre Paul V. & les Vénitiens. *a.* 216, 217.

Caliſte: Diſciple d'Inigo à Alcala. *a.* 76, le ſuit à Salamanque. 84. Sa Figure burleſque. 86. Quitte Inigo. 89.

Camérin (*Paul*): fait Supérieur Général des Inighiſtes des Indes ſous Xavier. *a.* 263.

Campian (*Edmond*): le ſecond Inighiſte introduit en Angleterre. *a.* 244. Son Hiſtoire, ſa Rebellion, & ſon Supplice. 244-249.

Cangoxima: Xavier y prêche en vain. *a.* 268. 270.

Canſius (*Pierre*): reçu Docteur à Boulogne, & envoié en Bavière. *a.* 253.

Cano (*Melchior*) grand Théologien: ſe déclare contre les Inighiſtes. *b.* 97, 98. Envoyé au Concile de Trente comme Théologien du Pape. 99, 100. Fait Evêque des Canaries. 98.

Canoniſation: les Miracles y ſont néceſſaires depuis l'An 1232. *b.* 170.

Capucins: ſéduits par les Jéſuites, ſe retirent de Veniſe. *a.* 217. Y reviennent. 219.

Caraſe (*Jean-Pierre*) Archevêque de Théate: fonde l'Ordre des Théatins. *a.* 124. Voulant attirer Inigo à

cet

cet Ordre, lui rend un important Service. 124, 125. Fait Cardinal. 128. Jaloux d'Inigo, traverſe ſes Deſſeins. 128. Elû Pape, prend le Nom de Paul IV. 124. *b.* 141. Voiez ce Mot.

Caraffe (*Vincent*) Cardinal: Légat à Rome pendant l'Abſence de Paul III. *a.* 148. Permet aux Inighiſtes de prêcher 148.

Cardinaux: Liſte des Inighiſtes. *b.* 148.

Carpi, Cardinal: établit les Inighiſtes à Lorette. *a.* 221. Protecteur de leur Compagnie. *b.* 140.

Caſtilla: Fait décrier les Inighiſtes. *a.* 151, 152. Obligé de ſe dédire. 156. Brulé en Effigie. 157, 158.

Caſtro: (Dom *Jean de*) embraſſe la Ste. Gueuſerie, ſous la Direction d'Inigo. *a.* 90. Se fait Chartreux à Segorbe. 120. Inigo l'y viſite & conſulte. 120. Se croiant inſpiré, encourage Inigo. 121.

Ste. *Catherine de Sienne*: ſes Epitres, Lecture des Novices Inighiſtes. *a.* 192, 193.

Cazeres: Diſciple d'Inigo à Alcala. *a.* 76.

Chanti: Voyez *Xanti*.

Chapelet: Méthode de prier Dieu une ſeule fois & la Vierge dix, inventée par Pierre l'Hermite. *a.* 126. Proſcrit par les Proteſtans. 126.

Charlemagne: fonde l'Univerſité de Paris. *b.* 20.

Charles Quint: ſon inutile *Interim*. *b.* 96. Inſulté par Bobadilla. 97. Veut empêcher Borgia de ſe faire Inighiſte, & ſe fait Hieronymite. 111. Ordonne la Reſidence aux Bénéficiers. 139. 140.

Chaſtel (*Jean*) Ecolier des Inighiſtes: bleſſe Henri IV d'un Couteau, & eſt écartelé. *b.* 37, 49. Son Pere banni, & ſa Maiſon raſée. 39.

Chevalier du Crucifix: Titre que les Franciſcains donnent à leur Patriarche. *a.* 46.

Chevalier de la Vierge: Titre que ſe donne Inigo. *a.* 21. 26.

Chevaux-Legers de l'Egliſe: les Inighiſtes regardez comme tels. *b* 101, 103.

Chevre: deux cens mille Croiſés s'abandonnent à la Conduite d'une. *a.* 24.

Chine: Xavier ſe détermine à l'aller convertir. *a.* 277. Difficultez qu'on lui fait, & qui ne le rebutent point. 294, 300, 301. Ricci & deux autres s'y introduiſent. 311. Les Dogmes & Cultes des trois Sectes de ſa Religion. 311-317; les choquent fort 317; & néanmoins Ricci les catholiciſe. 317, 318. Ces Cultes convaincus d'Athéiſme par Longobardi & rehabilitez par Hurtado, & ſes Succeſſeurs. 320, 321. Condamnez de nouveau, par les Dominicains & les Franciſcains. 322-324. Condamnez par la Congrégation de la Propagande, & par Innocent X. 324, 325. Autoriſés par Alexandre VII. 325; & laiſſés dans un Etat d'Incertitude par Clement IX, qui aprouve également les deux précedens Décrets. 325. Ses Catholiques ſoumis a l'Evêque de Macao. 311. Les Inighiſtes s'introduiſent à la Cour, & s'y font Mandarins. 319, 320.

Chin-Hoam: Idole des Mandarins Chinois. *a.* 319, 321.

Chriſtianiſme: établi aux Indes par Xavier & ſes Collegues. *a.* 259-262. & au Japon. 262-308; où leur Rebellion le fait enfin exterminer. 308-310.

Chypre: Inigo y arrive, & en part. *a.* 60. & y repaſſe. 64.

Cirel, Profeſſeur à Alcala: fait enfermer Inigo. *a.* 82.

Claude, Empereur d'Abiſſinie: affermi par les Portugais, réſiſte à leurs Séductions. *b.* 81, 82-85. Tué dans une Bataille 85.

Clement IX: autoriſe également les Décrets contradictoires d'Innocent X. & d'Alexandre VII. ſur les Idolatries Chinoiſes des Inighiſtes. *a.* 325.

Clement (*Jaques*) Jacobin: aſſaſſine Henri III. *b.* 38.

Clergé: Voiez *Egliſe Gallicane.*

Clermont: Raiſon de ce Nom donné au College des Inighiſtes à Paris. *b.* 8.

Coadjuteurs Spirituels: leurs Devoirs, & Fonctions. *a.* 197.

Coadjuteurs Temporels: leurs Devoirs, & Fonctions. *a.* 198.

Cadace (*Pierre*): fait donner aux Inighiſtes Ste. Marie de Strata. *a.* 170. Sa Mort. *b.* 114.

Codure (*Jean*) Ambrunois: huitieme Compagnon d'Inigo. *a.* 118, 119, 130, 131, 141, 142, 143. 145, 148-150, 165, 169.

Colleges. Voiez *Recteurs.* Le premier des Inighiſtes fut celui de Conimbre. *a.* 209, 210.

Colona (*Aſcagne*): reconcilié avec ſa Femme par Inigo *a.* 221.

Commiſſaires & *Viſiteurs*: leurs Droits & Fonctions. *a.* 186. &c.

Commolet, Inighiſte: ſes Sermons ſéditieux. *b.* 28. 56.

Communion fréquente: introduite par les Inighiſtes. *a.* 148.

Compagnie de Jéſus: Nom qu'Inigo & ſes Compagnons donnent a leur Societé ou Ordre. 143. 145; & ce Nom approuvé. 164. Ce Nom blamé par le Grain. 164; par l'Evêque de Paris. *b.* 4; & par la Sorbonne. 5. Il leur eſt interdit par l'Egliſe Gallicane. *a.* 165; *b.* 7. 8. Ses Conſtitutions. 177-207; Chef-d'Oeuvre de Politique Sacrée. 202. &c; Examinées & confirmées. *b.* 117. Son But, & ſes Moiens d'y parvenir. *a.* 190. *& ſuiv.* Sa Loi fondamentale. 201. *&c.* Tourne & roule toute par la Volonté du ſeul Général. 206. Ses Etabliſſemens en divers Etats. Voiez *Inighiſtes.* Son veritable Eſprit. *b.* 124. Ses nombreux Etabliſſemens, & les Hommes célébres. 146. 147.

Compagnons (*les 10 prémiers*) *d'Inigo*: ſont le *Fevre*, *Xavier*, *Lainés*, *Salméron*, *Bobadilla*, *Rodriguez*, le *Jay*, *Codure*, *Brouet*, & *Hozez.* Voiez ces Mots. Se rendent de Paris à Veniſe. *a.* 125-127; & de là à Rome. 128. Retournent à Veniſe. 129; y reçoivent l'Ordre de Prétriſe, & diſent leur prémiere Meſſe. 130. Se diſperſent dans l'Etat de Veniſe, & leur Maniere d'y prêcher, & de vivre. 131, 132, 141. Appellez tous à Rome, y travaillent au Plan de l'Ordre qu'ils vouloient établir. 145, 148-150. Extrémement décriés. 152. Juſtifiés autentiquement. 156, 157. Leur Diſperſion ou Miſſion en divers Etats & Roiaumes. 161.

Conciles: le IV. de Latran, & le II. de Lyon, décrettent contre la Multiplication des Ordres Religieux. *a.* 160. *b.* 11.

Confesseurs des Rois: cet Emploi approuvé & recommandé par Inigo. *b.* 124. Comment les Inighistes parviennent à l'être des Rois de France. *b.* 52. & Liste de ceux qui l'ont été. 148.

Confession: Avantages qu'en tirent, & Abus qu'en font, les Inighistes. *a.* 207. Exemple bien notable. *b.* 28, 29.

Confrairies: nombreuses & dangereuses chés les Inighistes. *b.* 19, 20.

Confucius: Instituteur de la Secte des Lettrez Chinois. *a.* 314, 316. Culte, qu'eux & toute la Nation lui rendent, fort semblable aux Cérémonies d'une grand' Messe. 316. Ce Culte catholicisé par les Inighistes. 318. Convaincu d'Athéisme par Longobardi, & rehabilité par Hurtado. 321. Condamné de nouveau par les Dominicains & les Franciscains. 322, 325.

Conimbre: prémier College des Inighistes. *a.* 209, 210; à qui l'on y donne aussi un Noviciat. 210. Trouble de ce College 131. *& suiv.*

Conjugaisons: comment le Démon portoit Inigo à en abuser. *a.* 71.

Conjurations: celle des Jésuites de Maestricht. *a.* 238: celle du Japon. 308, 309.

Conscience: celle des Inighistes double, & variable, selon les Cas & les Païs. *b.* 76.

Constance: les Compagnons d'Inigo y passent, & y édifient une vielle Bigote. *a.* 126, 127.

Consulteurs: leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.

Contarini (Gaspard) Cardinal: présente le Plan de la Compagnie de Jesus au Pape Paul III. *a.* 159.

Conversin (Benoit), Gouverneur de Rome: reçoit Plainte contre les Inighistes. *a.* 152. Les justifie. 156. Obligé par Inigo de rendre la Sentence publique. 157.

Conversions: Méthode d'Inigo pour les opérer. *a.* 99. *& suiv.* & celle de Xavier. 259, 260.

Corse: les Inighistes s'y établissent. *a.* 222, 223.

Cor-

Cotton (Pierre) Inighiſte : contribue au Rétabliſſement de ſes Confreres en France & à Paris. *b.* 53. *&c.* Eſt fait Confeſſeur du Roi. 53. Fait l'*Apologie* de ſa Societé. 56. Attaqué vivement dans l'*Anti-Cotton*. 57. Ceſſe de confeſſer Louis XIII. 69. Ses Réponſes artificieuſes envers le Parlement. 75-78. Obligé à ſigner la Condamnation des Demarches de Santarelli. 78. En meurt de Chagrin. 79. Son Caractere intrigant & délié. 63, 79.

Courtiſanes : très nombreuſes à Rome. *a.* 173. Inigo entreprend leur Converſion, & leur établit des Retraittes. *a.* 173, 174.

Couvens. Voïez *Ordres*.

Criminal (Antoine) : fait Supérieur des Inighiſtes de la Côte de Malabar. *a.* 262.

Croix : les Inighiſtes en cachent ſur les Autels Chinois, & allient ainſi Chriſt & Belial. *a.* 322.

Croix (Jean de la) Inighiſte : raconte divers Miracles de ſon Patriarche. *b.* 115. *&c.*

Cullen (Patrice) : conſpire contre la Reine Elizabeth. *a.* 150.

Cupis (Jean-Dominique de) Doïen du Sacré College : ſon préveru contre les Inighiſtes. *a.* 153, 154. eſt deſabuſé. 154.

D.

DAVID, Empereur d'Abiſſinie : preſque détroné par Grané. *b.* 81.

Dayri : Nom de l'Empereur Eccléſiaſtique du Japon. *a.* 263. Déchu de ſon grand Pouvoir, n'eſt preſque plus rien. 264.

Démon : ſes vains Artifices contre Inigo *a.* 11, 12, 29. 30, 32, 34. 41. Ne lui apparoit plus qu'avec ſes Cornes &c. 41, & l'étrille bien. 42. Portoit Inigo à abuſer des Conjugaiſons. 71. Souvent vaincu par Inigo. *b.* 161. *& ſuiv.*

St. *Denis l'Ariopagite* : crû décapité à Montmartre, quoi qu'il ne ſoit jamais venu en France. *a.* 112.

Denis le Chartreux: ſes Opuſcules, Lecture des Novices Inighiſtes. *a.* 192.

Devoir Conjugal: les Inighiſtes l'interdiſent aux Femmes de ceux qu'ils ne peuvent corrompre. *b.* 29.

Deza (*Pierre*) Dominicain: ſon Panégyrique outré d'Inigo de Loyola, fiétri. *b.* 165 *&c.* 168.

Dieu: Objections des Bonzes à Xavier à ſon ſujet. *a* 275, 291, 292.

Dieux: ceux des Japonois. *a.* 288, 289.

Dignitez Eccléſiaſtiques: exclues de l'Ordre par Inigo, & pourquoi. *b.* 100. Elles y entrent pourtant. 112. *&c.*

Dollé (*Louis*) Avocat: plaide pour les Cutez contre les Inighiſtes. *b.* 25. *&c.* Réfuté par Barny. 35, 36.

Domenec (*Jerome*): ſe fait Inighiſte, & établit ſes Confreres à Valence. *a.* 225. Mene des Inighiſtes à Louvain. 236.

Dominicains: charitables envers Inigo à Manreze. *a* 27. Le convainquent de fanatiſme à Salamanque. 83. *&c.* Il étudie en Theologie dans leur Couvent de Paris. 97. Très-ſcandaliſés de la Participation des Inighiſtes aux Coûtes Chinois, s'y oppoſent, & ſont chaſſés de la Chine. 322-324.

Dominicaines: celles du Couvent des Anges à Barcelone converties par Inigo. *a.* 73, 74.

St. *Dominique:* pris pour Modelle par Inigo. *a.* 12, 13, 28. Habillement de ſon Ordre, ridicule. 201.

Doria (*Paul*): établit les Inighiſtes à Genes. *a.* 227.

Dormans (*les ſept*): Conte, qu'en débite Gregoire de Tours. *a.* 42, 43.

Dragons: Voiez *Miſſionnaires.*

Drouet (*Abraham*): élû Principal du College de Trois. *b.* 59.

Duret (*Claude*) Avocat: défend les Inighiſtes. *b.* 39. *&c.*

E.

ECOLIERS: les Inighiſtes n'eurent longtems d'autre Nom à Paris. *b.* 3.

Ecoliers approuvez: leurs Devoirs & Fonctions. *a.* 197.

Egliſe Gallicane: oblige les Diſciples d'Ignace de quitter le Nom de Jeſuites, comme trop orgueilleux. *a.* 165. *b.* 7, 8. Choquée de l'Incivilité de l'Univerſité, fait triompher les Inighiſtes. 67, 68.

Egliſe Romaine: ſe contente de l'Extérieur. *a.* 172. Les Inighiſtes ſont ſes Chevaux-legers, & ſes Eſcarmoucheurs. *b.* 101, 102.

Egnia (*Etienne & Jaques*) Navarrois: gagnés par Inigo, ſe font Inighiſtes *a.* 123.

Eliot (*George*): trahit Campian. *a.* 228.

Elizabeth, Reine d'Angleterre: y rétablit le Proteſtantiſme. *a.* 241. Refuſe de ſe rendre à Paul IV & Pie IV, & Pie V l'excommunie & la dégrade. 241, 242. Les Catholiques la reconnoiſſent, & elle les tolere. 243. Sa grande Habileté. 245. Conſpirations des Inighiſtes contre elle. 250.

Epiſcopat: ſon Droit Divin nié par les Papes. *b.* 94; & cette Theſe hardiment défendue à Trente par Lainès. 94, 95.

Equibar (*Jean d'*): reconnoit Inigo, & en avertit ſon Frere. *a.* 115.

Eraſme: la Lecture de ſon *Soldat Chrétien* diminue les Viſions d'Inigo, qui l'en prend en Haine, & interdit à ſes Diſciples tout Uſage de ſes Ecrits. *a.* 72.

Eſcarmoucheurs de l'Egliſe: les Inighiſtes regardez comme tels. *b.* 101, 102.

Eſpagne: les Inighiſtes s'y établiſſent. *a.* 224-235.

Ethiopie. Voiez *Abiſſinie.*

Etudes: Méthode de celles des Inighiſtes. *a.* 103. *Voyez Ecoliers.*

Euchariſtie: Inigo en voit corporellement tout le Myſtere. *a.* 39, 40.

Evora: ſon Archevêque Henri de Portugal y bâtit un College pour les Inighiſtes. *a.* 210.

Examinateurs: leurs Droits & Fonctions. *a.* 180.

Exercices Spirituels: Livre inſpiré de Dieu, & dicté par la Ste. Vierge, à Inigo, ſelon ſes Diſciples. *a.* 44, 45. Idée de cet Ouvrage. 45, 46. Examinez à Salamanque. 88. Merveilleux Effets de ce Livre 102, 104 & 5, 106, 108, 123, 124, 141; *b.* 107. Accuſez & juſtifiés authentiquement. 114. 115. Accuſez de nouveau. 152. Les Novices obligés de les faire. 192.

Extaſe: Inigo en a une de 8 Jours. *a.* 42.

Extérieur: l'Egliſe Romaine s'en contente. *a.* 173.

Ezéchias, Roi de Juda: briſe le Serpent d'Airain. *a.* 127.

F.

FAMINE: une conſidérable donne lieu aux Inighiſtes de regagner l'Affection des Romains. *a.* 158, 159.

Fanatiſme: Trait bien ſingulier de celui d'Inigo. *a.* 43-55; qui en eſt fortement convaincu à Salamanque. 83. &c. Il l'expoſe au Riſque du Fouët à Paris. 93-96.

Farneſe (*Alexandre*) Cardinal: accumule injuſtement de grandes Richeſſes. *a.* 227. Fait conſtruire le *Grand-Jeſus* pour les Inighiſtes. 228. *b.* 152.

Felton (*Jean*): affiche à Londres la Sentence de Pie V, & en eſt puni. *a.* 242.

Femmes: leur Direction combien fatigante. *b.* 102, 103. Réglemens d'Inigo ſur leurs Viſites. 137-139.

Ferdinand I, Empereur: établit les Inighiſtes à Vienne, Inſpruch, Prague, & autres Villes. *a.* 254, 255. Avoit envain nommé le Jay Evêque de Trieſte. *b.* 100.

Fernandès (*Jean*): ſuit Xavier au Japon. *a.* 263, 272, 277.

Fernandès (*André*); Député des Inighiſtes des Indes en Portugal. *a.* 299.

Ferrare: Inigo s'y rend. *a* 67; y eſt traité de Saint, & en repart. 68. Reçoit les Inighiſtes. 224.

Fevre (*Pierre le*) Savoiard, prémier Compagnon d'Inigo

pp. 97, 104. Son Hiſtoire & ſes Talens. 97, 98, 104, 110, 111, 112, 115. Gagne Ortiz, qui le préſente à Paul III. 129 130, 131, 138, 139, 140, 145, 148-150, 161, 165, 171, 225. Ses derniers Exploits, ſa Mort, & ſon Eloge. *b.* 106. 107.

Figueroa (*Gomez de*): grand Ami d'Inigo, favoriſe ſes Diſciples auprès de Philippe II. *a.* 237.

Figueroa (*Jean-Rodriguez de*), Grand-Vicaire d'Alcala: défend à Inigo & à ſes Diſciples de s'habiller de même Couleur. *a.* 79.

Filefac (*Jean*), Théologal de Paris: porte Plainte en Sorbonne contre les Panégyriques outrez d'Inigo. *b* 166.

Firando: ſon Roi reçoit bien Xavier, qui y prêche avec un Succès étonnant. *a.* 272.

Flandres: Inigo y va gueuſer avec ſuccès. *a* 92.

Foé: Inſtituteur de la Secte des Idolatres chés les Chinois. *a* 312; qui le regardent comme Dieu & Sauveur. 313.

Fouet: demandé par Inigo à ſon Maitre d'Ecole. *a.* 72.

France: voit naitre la Société Inighienne, & fait de longues & vaines Oppoſitions à ſon Etabliſſement chés elle. *b.* 2-8. En ſont bannis pour l'Aſſaſſinat de Chaſtel; 37, 38; & y reviennent. 43, 52.

Francois: amoureux de Nouveauté. *b.* 11.

St. *François d'Aſſiſe*: pris pour Modelle par Inigo. *a.* 12, 13. Paſſe à Babylone 47; & en Aſie & Afrique. 54. Surnommé, par ſes Diſciples, le *Chevalier du Crucifix*. 46. Son Habillement ridicule. 201.

Frias, Grand-Vicaire de l'Evêque de Salamanque: fait empriſoner Inigo & ſes Diſciples. *a.* 87.

Froment (*Gaſpar*) Profeſſeur de Valence: fait un vigoureux *Factum* contre les Inighiſtes. *b.* 71.

Fruſii (*André*): établit le College des Inighiſtes de Padoue. *a.* 211.

Fucarandono, Bonze de Bungo: a une longue Diſpute avec Xavier. 283 *& ſuiv.*

G.

GAILLARDI (*Achille*) Inighiſte: Député de ſa Société à Rome. *a.* 215.

Gama (*Edouard de*): arrive au Japon, y protege Xavier *a.* 277. *& ſuiv*; & le remmene. 293.

Gama (*Etienne de*): mene du Secours aux Abiſſins. *b.* 81.

Gama (*Chriſtophe de*): retablit Claude Empereur d'Abiſſinie. *b.* 81.

Garcie (Dom *Martin*), Frere aîné d'Inigo: tente en vain de le détourner de courir le Monde, & de gueuſer. *a.* 17, 18, 116.

Garnet (*Henri*) Inighiſte: approuve la Conjuration des Poudres, & eſt executé. *a.* 252.

Garzonio (*Quirino*): loge Inigo & ſes Compagnons. *a.* 145; les ſoutient & protege. 153.

Gayette: Inigo y met à fin une notable Avanture. *a.* 55. 56.

Généraux: Liſte de ceux des Inighiſtes. *b.* 147.

Genes: Inigo y arrive, s'y embarque pour Barcelone. *a.* 70; & y repaſſe. 121. Se ſoumet à Paul V. 213. Dont y établit les Inighiſtes. 221; qui veulent s'y rendre les Maitres. *b.* 62.

Gerard, Inighiſte: Directeur des Inſtitutrices des Jéſuiteſſes. *b.* 104.

St. *Germain*: élevé dans les Cieux, *a* 143.

St. *Germain*, Evêque d'Auxere: les Inighiſtes l'effacent du Calendrier, pour y mettre leur Inigo. *b* 178. Le Parlement de Paris les oblige de l'y remettre. 178.

Gerſon (*Jean*): contraire aux Ordres Monaſtiques. *b.* 12.

Gigli (*Marguerite*): Inigo s'apparoit à elle. *b.* 150. 151.

Girard, Inighiſte: ſon Inceſte ſpirituel avec la Cadiere. *b* 139.

Goa: pris en 1510. par Alphonſe d'Albuquerque. *a.* 296. Capitale des Indes Portugaiſes 210. Les Inighiſtes s'y ſourent, & y obtiennent un College. 210, 259. Son Evê-

Evêque. 262. Sa Capitulation violée 296. Purgé d'Idoles 296 Reçoit l'Inquiſition en 1560. 297.

Gomez (Antoine): ſes grandes Qualitez *a.* 298 Fait Recteur du Seminaire de Goa, change quelque-choſe à la Diſcipline, eſt chaſſé de l'Ordre, & périt en retournant en Portugal. 298.

Gonzalez (D. Jean) Protecteur du R. d'Arragon: établit les Inighiſtes à Saragoſſe. *a.* 231.

Govea (Jaques) Docteur Portugais: étoit Principal du College de Ste. Barbe à Paris *a* 93. Crie fort contre le Fanatiſme & la Gueuſerie d'Inigo. 90. Veut lui faire donner le Fouët en pleine Sale. 94. Touché de ſes Remontrances, lui demande Pardon. 95, 96. Propoſe à Inigo, & au Roi de Portugal, d'envoïer des Inighiſtes aux Indes. 161, 162.

Grand-Jeſus: magnifique Monaſtere bâti à Rome pour les Inighiſtes par le Cardinal Farneſe. *a.* 227, 228; *b.* 152. Leur Monarque y a établi ſon Trone 228.

S. *Gregoire le Grand*: ſes Dialogues pleins de Viſions. *a.* 143. Lecture des Novices Inighiſtes. 193.

St. *Gregoire de Tours*: ſa Fable de ſept Dormans. *a.* 42. 43.

Gregoire XIII: confirme la Bulle de Pie V contre la Reine Elizabeth, & envoie des Miſſionaires en Angleterre. *a.* 244. Augmente le College Allemand des Inighiſtes de Rome, & y fait rebatir leur College Romain. 256. 257. Reçoit une célébre Ambaſſade du Japon. 307, 308. Annexe les Miſſions de la Chine au Dioceſe de Macao. 311.

Gregoire XV: approuve & benit la Conſpiration des Inighiſtes & des Portugais au Japon. *a.* 308, 309. Canoniſe Inigo & Xavier. *b.* 176. Sa Mort. 178.

Granè, Prince More: ſoumet preſque toute l'Abiſſinie. *b.* 81.

Gritti (André), Doge de Veniſe: permet à Inigo de s'embarquer ſur la Capitane de Chypre. *a.* 58.

Guadaloupe: Pelerinage célebre pour une Notre-Dame. *a.* 81.

Guéret (*Jean*) Inighiſte: banni comme Précepteur de Jean Chaſtel. *b.* 38.

Guérin (Frere *Jean*): ſa merveilleuſe Hiſtoire. *a.* 19. *&c.*

Gueuſerie: combien chere à Inigo. *a.* 127, 55. 57, 76, 77. 89, 90, 116, 172. En eſt inquiété à Paris. 90; puis loué. 92. En reçoit de bonnes Leçons d'un Religieux expert en cet Art, qui le fait paſſer en Flandre & en Angleterre 92.

Guidiccioni (*Barthelemi*) Cardinal: s'oppoſe fortement à l'Etabliſſement de l'Ordre des Inighiſtes. *a.* 160. Tout changé par la merveilleuſe Efficace d'un Vœu de 3000 Meſſes. 163.

Guignard (*Jean*) Inighiſte; pendu pour avoir loué le Meurtre de Henri III, & conſeillé celui de Henri IV. *b.* 38, 48.

Guillaume IV, Duc de Baviere: appelle les Inighiſtes dans ſes Etats. *a.* 253.

Guiſes (*les*): favoriſent les Inighiſtes à Paris. *b.* 5, 14.

H.

HABILLEMENT: les Inighiſtes ne ſont attachés à aucun particulier. *a.* 200. 201. Celui des Franciſcains & Dominicains, ridicule. 201.

Hardevilliers (*Pierre*) Recteur de l'Univerſité: déclame en Latin contre les Inighiſtes. *b.* 63.

Hardi, Inighiſte: ſes Sermons ſéditieux. *b.* 56.

Harlay (*Achille*) Premier-Preſident du Parlement de Paris: ſa grande Intégrité. *b.* 44. Excellent Diſcours qu'il fait vainement au Roi contre le Rappel des Inighiſtes. 45-51.

Henri de Portugal, Cardinal, Archevêque d'Evora: y bâtit un College pour les Inighiſtes. *a.* 210.

Henri II: favoriſe les Inighiſtes. *b.* 3.

Henri III: tué par le Jacobin Jaques Clement. *b.* 38.
Henri IV: accommode le Pape Paul V. avec les Venitiens. *a.* 218. Les Inighiſtes conſpirent contre lui. *b.* 16, 17, 18, 21, 29. Sa Gloire & ſon Surnom de *Grand*. 22, 24. Aſſaſſiné par Chaſtel 31. Bannit les Inighiſtes. 37. &c. Les craint foiblement, & les rappelle. 42, 43, 51, 52. Mis à Mort, ſuivant leur Doctrine. 55.
Henri VIII: repudie Catherine d'Arragon, & épouſe Anne de Boulen. *a.* 128. Secoue le Joug du Papiſme, & ſe fait Chef de l'Egliſe Anglicane. 239.
Hercule d'Eſt, Duc de Ferrare: prend le Jay pour ſon Confeſſeur. *a.* 142.
Hermite (*Pierre l'*): invente le Chapelet, ou la Maniere de prier dix fois la Vierge contre une fois Dieu. *a.* 126.
Hiérarchie: toute pervertie par les Inighiſtes. *b.* 25, 26. Réponſe. 35, 36.
Hezez (*Jaques*) Andalous: dixieme Compagnon d'Inigo. *a.* 123, 124. Son Caractere & ſon Hiſtoire. 123, 124, 130, 131, 141, 142. Meurt, & Inigo le voit entrer au Ciel, 142; & briller par deſſus tous les Saints. 143.
Hugues de St. Victor: ſon *Cloitre de l'Ame*, Lecture des Novices Inighiſtes. *a.* 192.
Humiliati: chaſſés d'Italie, pour avoir voulu aſſaſſiner Charles Borromée. *b.* 19, 34.
Hurtado (*François*): replonge les Inighiſtes dans l'Idolatrie Chinoiſe. *a.* 321.

I.

IDOLATRES: Secte de la Religion Chinoiſe, inſtituée par Foé *a.* 312. Ont une Loi extéricure & une intérieure revenant au Quiétiſme. 313. Sont de vrais Athées. 314.
Ignace: Expoſition puérile de ce Nom *b.* 172.
Ignace, Evêque d'Antioche: martyriſé ſous Trajan. *b.* 167.
Ignace de Loyola. Voïez *Inigo de Guipuſcoa*.

Illuſtrations Divines: Inigo en étoit fort favoriſé. *a.* 41, 43, 66, 72.

Indes: le Roi de Portugal y fait de grandes Conquêtes *a.* 209. Demande des Inighiſtes pour y aller prêcher. 162. Xavier en eſt fait Légat Apoſtolique. 171. Y arrive, & y convertit bien du Monde. 259-262.

Incarnation: combien effarouche les Japonois. *a* 269, 270. Celle de la Vierge en ſon Fils, vûe par Inigo. *b.* 157.

Ingolſtad: Albert V. y donne un College aux Inighiſtes *a* 254.

Inighiſtes: vrai Nom des Moines inſtituez par Ignace de Loyola, & celui qu'on leur donne dans tout cet Ouvrage. *a.* 165. Calomniés & juſtifiés. 176, 177. Conſtitutions de leur Ordre. 177-207. Leurs Etabliſſemens en Portugal. 209, 210; à Padoue 211 *&c.*; à Veniſe. 213 &c. 220; à Tivoli. 220, 221; à Modene & à Perouſe. 221; à Genes & à Lorette. 221; en Corſe. 222, 223; en Sicile. 223, 224; & en diverſes autres Villes d'Italie. 224: à Alcala. 224, 225; à Valence. 225; à Valladolid. 225, 226; & en diverſes autres Villes d'Eſpagne. 226; à Tolede. 231. à Saragoſſe. 231-235: à Tournai, & dans la plûpart des Villes des Pais-Bas. 236, 237: en Angleterre, où ils conſpirent, & ſe cachent ſous toutes ſortes de Perſonnages. 244-253: en Allemagne, Baviere, Nord, &c. 253-255: aux Indes. 259-262: au Japon, où ils conſpirent, & ſont exterminez. 262-310: à la Chine, où ils ſe font Mandarins, catholiciſent l'Idolatrie Chinoiſe, & la pratiquent malgré les Papes. 311-316. Naiſſent en France, & avec quelles Difficultez s'y établiſſent. *b* 2 &c: en ſont chaſſés pour l'Aſſaſſinat de Chaſtel. 373 & y rentrent. 42, 43, 52. Semblables à Archimede, dès qu'ils ont le Pié quelque part, ils remuent toute la Terre. *a.* 226 Placent dans leurs Martyrologes leurs Collegues éxécutez pour Aſſaſſinats ou Séditions, &c. 239. Portrait affreux qu'en fait Melchior Cano. *b.* 98, 99. Leurs nombreux Etabliſſemens, & leurs Hommes célébres. 146, 147.

Effacent du Calendrier St. Germain d'Auxere, pour y mettre leur Inigo. 178. Obligés par le Parlement d'y replacer le prémier. 178.

Inigo de Guipuscoa: ſa Naiſſance. *a.* 3. Court Abregé de ſes Avantures. *Voiez les* Sommaires *des* Livres I, *page* 1, 2; II, 49-51; III. 135-137; & VII. *Tome II, p.* 89. Sa Mort. *b.* 145, 146 Son Extérieur. 149. Ses Epitaphes. 152, 153. Ses Miracles. 150, 154, 164, 171-176. Sa Béatification. 164; & ſes exceſſives Louanges cenſurées par la Sorbonne. 165, *& ſuiv.* Sa Canoniſation. 176; & Réjouiſſances folles qu'en firent les Inighiſtes. 176. *& ſuiv.* Ils le mettent dans le Calendrier à la Place de St. Germain, que le Parlement les oblige d'y remettre. 178.

Innocent X: condamne l'Idolatrie Chinoiſe des Inighiſtes, qui ne ſe ſoumettent point. *a.* 325

Interim: Tempéramment établi par Charles-Quint. *b.* 96. Deplait également aux deux Partis. 96. Décrié par Bobadilla. 97.

Irlande: Inigo y envoye Salméron & Brouët, qui n'y réüſſiſſent point. *a.* 171, 172.

Italie: Etabliſſemens qu'y forment les Inighiſtes. *a.* 211-224.

J.

Jacob, Batard de l'Empereur d'Abiſſinie: reconnu, détroné, rétabli, & tué en Bataille. *b.* 87.

Jam: fort célébre par un St. Suaire. *a.* 81

Jay (*Claude le*) Savoïard: ſeptieme Compagnon d'Inigo. *a.* 118. Son Caractere & ſon Hiſtoire. 118, 119, 130, 131, 132, 141, 142, 145, 148-150, 161, 165, 169, 171, 253. *b.* 100.

Japon: ſa Situation & ſon Gouvernement. *a.* 263, 264 Ses Religions. 265-267. Xavier s'y introduit avec ſes Inighiſtes, & Progrès étonnans qu'ils y font. 262, 268;

268-307. Trois de ſes Rois convertis envoient une Ambaſſade à Rome. 307, 308. Y complottent, & y ſont exterminez avec tous leurs Proſélites. 308-310.

Jaques I, Roi d'Angleterre : tolére les Catholiques, & bannit les Inighiſtes. *a.* 250, 251, 253. Conſpiration affreuſe contre lui, ſa Famille, & ſon Parlement. 251, 252.

Jean III, Roi de Portugal : demande au Pape des Inighiſtes pour les Indes. *a.* 162. Avoit fait de grandes Conquêtes aux Indes. 209. Le premier Prince qui ait donné des Etabliſſemens aux Inighiſtes, & ſes Vues Politiques. 209, 210. Sa Bienveillance extrême pour eux. 297. Lettre que lui écrit Xavier. 299, 300. Rétablit l'Empereur d'Abiſſinie. *b.* 81; & y envoye des Miſſionnaires. 82.

Jean : de Page du Viceroi de Navarre, ſe fait Diſciple d'Inigo à Alcala. *a.* 76.

Jeanne (*la Mere*) : Religieuſe Venitienne & folle, dont Poſtel fait une Meſſieſſe. *b.* 92.

Jérotimo, Généraliſſime des Armées du Japon : s'en fait Empereur Séculier. *a.* 264.

Jéruſalem : Inigo s'embarque pour s'y rendre. *a.* 59. Il y arrive, y viſite les Sts. Lieux, s'y fixe. 60, 61; & en eſt chaſſé 62.

Jéſuites : autres Noms, qui leur ont été donnez. *a.* 164. Ce Nom orgueilleux prohibé par l'Egliſe Gallicane. 165. *b* 7, 8. Ne le peuvent prendre que comme Ennemis de Jéſus. 165. Voïez *Inighiſtes*, & *Compagnie de Jéſus*.

Jéſuiteſſes : il s'en forme un Ordre. *b.* 104; qui eſt bientôt aboli. 105.

Jéſus-Chriſt : comment repréſenté dans les *Exercices Spirituels* d'Inigo. *a.* 45, 46. Vû corporellement dans l'Hoſtie par Inigo. 38. Fortifie Inigo. 57; qui croit le voir à Jéruſalem. 63; & en divers autres Lieux. *b.* 158. Empreinte de ſes Pieds au Mont des Olives. *a.* 63. Promet ſon Aſſiſtance à Inigo, avec qui le Pere Eternel l'aſſocie. 140, 147. Son Incarnation effarouche fort les Japonois, & Xavier tache en vain de la leur faire comprendre. 269, 270. Sa Mere incarnée en lui, ſelon Inigo. *b.* 157.

157. Regardé par les Inighiſtes comme leur Chef particulier. 158.

Juifs: Inigo travaille à les convertir. *a.* 172, 173. Ordonnance des Papes à ce ſujet. 173. Cruellement traités par l'Inquiſition de Lisbonne 296.

Jules III: ſuccede à Paul III. *b.* 116. Raſſemble & ſuſpend le Concile de Trente 128. Favoriſe & protege comme Paul III les Inighiſtes. 116. En envoye en Corſe. *a* 221 Prend leur Défenſe contre les Cenſures de l'Archevêque de Tolede 230. Envoye la Poole Légat en Angleterre. 239. Approuve & fonde le College des Inighiſtes Allemands à Rome 255. Envoie des Miſſionnaires en Abiſſinie. *b.* 82. Irrité contre les Inighiſtes. 139, 140, Appaiſé. 141.

K.

KESSEL (*Leonard*): obtient à Cologne d'y voir Inigo, qui ne part pourtant point de Rome. *b.* 172, 173.

Kia-Ting: Longobardi y aſſemble les Inighiſtes, & y condamne d'Idolatrie les Cultes Chinois. *a.* 321.

Kouacres: les Inighiſtes ſe cachent parmi eux en Angleterre. *a.* 253.

L.

LARACO, Architecte: donne les Deſſeins du College Romain, & du Germanique. *b.* 142.

Lainès (*Jaques*) Caſtillan: troiſieme, Compagnon d'Inigo. 107, 108. Ses Talens & ſon Hiſtoire 107, 108. 110, 111, 112, 114 115, 120. Maitre en l'*Art d'ergoter* défait aiſément un Miniſtre ivrogne. 126, 130, 131. 138. 139. 140, 141, 145. 148-150, 151, 161, 165, 171. Dreſſe avec Inigo les Conſtitutions de ſon Ordre. 177. 211, 212, 221, *b.* 117, 129, 130, 131, 142. Aſſiſte au Concile

de Trente *a.* 181 ; *b.* 2, 94, 128 Diſcours hardi qu'il y fait. 94, 95. Aſſiſte au Colloque de Poiſſi. *a.* 181. A ſuccedé à Inigo dans le Généralat. *a.* 181 ; *b.* 9, 117.

Laiques : les Inighiſtes les veulent bien reconnoître pour Juges en Matiere de Religion aux Indes, mais non en Europe *a.* 287.

Landin (*Sylveſtre*) Inighiſte : envoié Viſiteur Apoſtolique en Corſe. *a.* 222.

Lao-Kium : Inſtituteur de la Secte Magiciene des Chinois. *a.* 312.

Latrecey (*Denis*) : Emiſſaire de l'Evêque de Troyes, pour y introduire les Inighiſtes. *b.* 59. Député en vain à Paris 60.

Lecture : quelle eſt celle des Novices Inighiſtes. *a.* 192, 193.

Lettres Miſſives : fréquent Uſage qu'en font, & grands Avantages qu'en tirent, les Inighiſtes. *a.* 204, 205.

Lettrez : Secte d'Eſprits-forts chés les Chinois. *a.* 314-316. Ont double Doctrine, la publique ou idolatre, & la ſecrete ou matérielle, & impie. 314-316 Inſtituée par Confucius. 314-316 ; fort révérée par toute la Nation. 316. Culte qu'ils lui rendent. 316 ; aſſez ſemblable aux Cérémonies d'une Grand' Meſſe. 320.

Ligue : les Inighiſtes en furent les principaux Arcs-boutans. *b.* 15, 17. Ses Partiſans plus favoriſés que les bons Sujets. 36.

Lippomani (*André*) : donne à Padoue un Prieuré, pour faire un College aux Inighiſtes. *a.* 211 : & ſon Parent s'y oppoſe. 211. Les établit auſſi à Veniſe. 213.

Liſan : réſuſcité par Inigo pour ſe confeſſer, remeurt d'abord. *b.* 174 175.

Liſbonne : on y bâtit une Maiſon Profeſſe aux Inighiſtes. *a.* 210.

Lizane (*Martine de*) : Mere d'Inigo. *a.* 4.

Longobardi (*Nicolas*), Chef des Inighiſtes de la Chine : ſcrupuleux ſur les Cultes des Chinois, prouve l'Athéiſme de leurs Lettrez. *a.* 320, 321. Hurtado, ſon Succeſſeur, pour

pour eteindre tout Scrupule, jette ſon Livre dans le Feu. 321.

Loretto: le Card. Carpi y établit les Inighiſtes. *a.* 221.

Lorraine (le Cardinal de): protege les Inighiſtes à Paris. *b.* 3, 6. Favoriſe lâchement le Pape contre les Evêques. 95

Louvain: quelques Inighiſtes y achevent leurs Etudes. *a.* 136.

Louis XIII, & *Louis XIV*: très favorables aux Inighiſtes. *a.* 219, 220; *b.* 69, 70, 176.

Loyola: Lieu de la Naiſſance d'Inigo. *a.* 3. François de Borgia y fait ſes Dévotions. *b.* 109.

Lucifer: Difficultez des Bonzes ſur ſa Chûte & celle de ſes ſemblables. *a.* 291.

Lucques: attaquée par Paul V, ſe ſoumet. *a.* 213.

M.

MAESTRICHT: les Inighiſtes s'y établiſſent. *a.* 237. Sont conſervez par les Hollandois. 238. Quelques-uns conſpirent, & ſont punis de Mort. 238.

Maffée: témoigne qu'Inigo vouloit être fouëté. *a.* 72.

Majrems, Secte Chinoiſe: ſes Dogmes &c. *a.* 311, 312.

Mahométiſme: Inigo ſe propoſe de lui faire la Guerre. *a.* 47, 60 &c.

Maiſons Profeſſes. Voïez *Supérieurs &c.*

Maitres des Novices: leurs Droits & Fonctions. *a.* 189.

Maldonat (*Jean*): profeſſe la Théologie & la Philoſophie au College des Inighiſtes de Paris. *b.* 9.

Manrèze: Inigo s'y retire, y fait quantité de pieuſes Extravagances, & rend ce Lieu très célebre. *a.* 27. *&c.* Sa Caverne affreuſe lui ſert de Retraite 31. Il en part pour Barcelone, 47, 48. Solemniſe la Fête de la Reſurrection qu'il fit d'une Poule. *b.* 176.

Mariana (*Jean*) Inighiſte: ſon Livre, *du Roi & de ſon Inſtitution*, condamné par la Sorbonne. *b* 55. 64; & brulé par ordre du Parlement, par la Main de Boureau. 55. 56.

Marie, Reine d'Angleterre: rétablit le Papiſme. *a* 239. 240. Rend les Biens Eccléſiaſtiques. 241. Meurt. 241.

Martelliere (*Pierre de la*) Avocat: Plaide violemment contre les Inighiſtes. *b*. 62. Fait imprimer ſon Plaidoié. 66. Réfuté par Montholon. 66, 67.

Martini (*Martin*) Inighiſte & Mathématicien: fait Mandarin. *a*. 320.

Martyrologes: les Inighiſtes mettent dans les leurs leurs Compagnons éxécutez pour Rebellion, Aſſaſſinats, &c. *a*. 239.

Martyrs: Séditieux, Rebelles, & Aſſaſſins, que les Inighiſtes leurs Confreres regardent comme tels. 249, 250. 252.

Maſcaregnas (*D. Pedro de*), Ambaſſadeur de Portugal à Rome: demande au Pape des Inighiſtes pour les Indes. *a*. 162.

Mathieu: Poſſédé guéri par Inigo. *b*. 161, 162.

Maurillac: du Prat y fonde un College pour les Inighiſtes. *b*. 3.

Mauvaiſe-Foi: Trait inſigne de celle des Inighiſtes à Veniſe. *a*. 216.

Méaco, Capitale du Japon: Xavier s'y rend, & n'y réüſſit nullement. *a*. 272, 273.

Méchanique: diverſes de ſes Curioſitez favoriſent aux Inighiſtes l'Entrée à la Cour Chinoiſe. *a*. 319, 320.

Melac Segued, Empereur d'Abiſſinie: pauvre Prince. *b*. 86. Ne laiſſe qu'un Batard. 87.

Mendez (*Alphonſe*) Inighiſte: fait Patriarche d'Abiſſinie, la ſoumet à l'Inquiſition, & y cauſe une Haine implacable contre Rome. 88.

Mendoze (*Louis*): établit les Inighiſtes à Tivoli. *a*. 221.

Mendozze (*Franciſque*), Cardinal : fonde un beau College d'Inighiſtes à Salamanque. *a.* 228. Meurt. 229.

Mercurien (*Everard*) : Recteur des Inighiſtes de Perouſe, & leur quatrieme Général. *a.* 221. Envoie Perſon & Campian en Angleterre. 245.

Meſnil (*J. B. du*) : comme Procureur-Général, conclut contre les Inighiſtes. *b.* 15.

Meſſe : les Compagnons d'Inigo diſent leur premiere à Veniſe. *a.* 130. Preuves merveilleuſes de ſa grande Efficace. 163. 212. Les Cérémonies du Culte des Chinois pour Confucius reſſemblent aſſez aux ſiennes. 316.

Meſſine : les Inighiſtes s'y établiſſent, & y batiſſent leur premier Noviciat. *a.* 223.

Métempſicoſe : ſoutenue par Fucarandono, & combattue par Xavier. *a.* 284-286.

Miniſtres & Sous-Miniſtres : leurs Fonctions. *a.* 189.

Miracles : Inigo ſe nomme lui-même à ſa Naiſſance. *a.* 45 *b.* 172. St. Pierre guérit ſubitement Inigo. *a.* 8. Inigo fait fuir le Diable. 13, 14. & le confond. 29, 30, 32-34. Ceux de la Fondation de Notre-Dame du Mont-Serrat. 19-21. La Trinité, la Préſence réelle, & tous les Myſteres, vûs corporellement par Inigo. 38-40. Ceux de l'extaſe de 8 Jour d'Inigo, & du Sommeil de 200 Ans des ſept Dormans. 42, 43. Eſprits follets chaſſés par Inigo. 77, 78. Celui du Gain au Billard. 101. Celui ſur Navarre en faveur de Xavier. 107. Ceux de St. Norbert, & des Diſciples d'Inigo, compris par des Peuples qui n'entendoient point leur Langue. 131. Ceux de la Converſion de Rodriguez, & de la Viſion de l'Hermite Antoine. 133. 134 Hozez de très-laid devient très-beau après ſa Mort, & Inigo le voit entrer en Paradis. 143. St. Benoit voit St. Germain monter au Ciel. 143. Un Cardinal ſubitement changé par la merveilleuſe Efficace de la Meſſe. 163. 212 Ceux de Xavier nombreux à Amanguchi. 274 à Malaca 300: ſur Mer. 302, 303: à Sancian. 303, 304. Divers d'Inigo. *b.* 115 *&c.* 143, 150, 154-164, 172 176.

Né-

Néceſſaires à la Canoniſation depuis l'An 1232. *b.* 170.

Miron: fait Provincial de Portugal, & ſa Sévérité vétilleuſe. *b.* 132. 135.

Miſſionaires ou *Dragons*: ceux de Xavier étoient des Enfans par qui il faiſoit mettre le Feu chez les Déſobéïſſans. *a.* 261.

Modene: Les Inighiſtes s'y établiſſent. *a.* 221.

Monarque des Inighiſtes: ſon Pouvoir & ſes Fonctions. *a.* 179. *&c.* Sujet à Admonition 183. A établi le Thrône de ſon Empire dans le *Grand-Jeſus* à Rome 228.

Montagne (*le Vieux de la*) Prince des Aſſaſſins: les Inighiſtes renouvellent ſes Maximes & Pratiques meurtrieres. *b.* 27. 28.

Montaigu, College à Paris: Inigo y recommence la Grammaire à 37 Ans. *a.* 89; & y reſte 18 Mois. 93.

Mont-Caſſin: Inigo s'y retire, & y fait faire les Exercices Spirituels à Ortiz. *a.* 141.

Monte-ſelice: Xavier & Salméron s'y cantonnent. *a.* 231.

Monte-Major (*Emanuel de*) Inighiſte: envoïé Viſiteur Apoſtolique en Corſe. *a.* 222.

Montholon (*Jaques de*): répond pour les Inighiſtes à la Martelliere. *b.* 63. Leur donne un bon Avis. 65. Répond par écrit au Plaidoïé de la Martelliere. 66. 67.

Montmartre: Inigo & ſes Compagnons font leurs premiers Vœux dans ſon Monaſtere. *a.* 111, 112. Une de ſes Carrieres ſervoit de Retraite à Inigo. 113.

Montſerrat, Monaſtere: Hiſtoire merveilleuſe de ſa Fondation. *a.* 19. *&c.* On y conſerve une Image miraculeuſe de la Vierge. 21. Inigo s'y rend, fait la Veille des Armes devant cette Image, ſe conſacre Chevalier de la Vierge. 24, 26, & 213; & en repart. 26.

Morales (*Jean-Baptiſte de*), Dominicain: condamne hautement d'Idolatrie la Participation des Inighiſtes aux Cultes Chinois. 322. 324. Chaſſé de la Chine. 324; va porter ſes Plaintes à Rome. 324.

Moulin (*Charles du*): ſa vigoureuſe Conſultation contre les Inighiſtes. *b.* 10 *&c.* 68

Mourans: les Inighiſtes à l'Affut de leurs Succeſſions. *b.* 12.

Muddara: fait décrier les Inighiſtes. *a.* 151, 152. Obligé de ſe dédire. 156; & condamné à une Priſon perpétuelle. 157.

Munich: les Inighiſtes y ſont établis par Albert V. *a.* 154.

N.

NADAL (*Jérome*): donné pour Aide à Inigo. *b.* 143, 144

Najare (*le Duc de*): forme Inigo au Métier de la Guerre. *a.* 5.

Navarre (*Michel*): veut tuer Xavier, & en eſt empêché miraculeuſement. *a.* 107. Va denoncer comme Héréſiques Inigo & les ſiens au Gouverneur de Rome. 152. Confondu par Inigo, & banni de Rome. 155, 156.

Néant: regardé comme Principe de toutes Choſes, par les Idolatres Chinois. *a.* 312.

Nice: Charles-Quint, François I, & Paul III, s'y rendent. *a.* 147.

Niguſanti (*Vincent*) Nonce à Veniſe: y reçoit les Vœux des Compagnons d'Inigo. *a.* 129.

Nikel (*Goſwin*): neuvieme Général des Inighiſtes, accablé de Vieilleſſe & d'Infirmitez. *a.* 181.

Nivelle (*Jaques*): Principal du College de Troyes. *a.* 59.

Nolarci (*Viglio*): Hiſtorien d'Inigo. *b.* 172. Miracle ſingulier qu'il en raporte. 174.

St. Norbert: compris de tous ſes Auditeurs, qui n'entendoient point ſa Langue. *a.* 131.

Noregna (*D. Alphonſe de*) Vice-Roi des Indes: accorde à Xavier l'Ambaſſade de la Chine pour Pereyra. *a.* 297.

Notre-Dame des Champs: aujourd'hui l'Egliſe des Carmelites du Faubourg S. Jaques à Paris. *a.* 113.

Notre-Dame de Guadaloupe: Pélérinage célébre. *a* 81.

Notre-Dame de la Strata: Egliſe de Rome donnée aux Inighiſtes. *a* 170, 227.

Notre-Dame de Montſerrat, Monaſtere d'Eſpagne: ſon Image miraculeuſe. *a.* 21. Inigo ſe fait Chevalier de la Vierge devant elle. 21. 148.

Notre-Dame de Montſerrat, Egliſe de Rome: Inigo y préche. *a.* 148

Nottin (*Philippe*) Inighiſte: complote de livrer Maeſtricht aux Eſpagnols, & eſt mis à Mort. *a.* 239.

Novices: leurs Qualitez, Epreuves, Devoirs, &c. *a.* 190. *& ſuiv.* 194 *&c.* Droits & Fonctions de leurs Maîtres. 189.

Noviciat: le prémier, que les Inighiſtes bâtirent, fut à Meſſine. *a.* 223

Nuguez (*Jean*) Inighiſte; fait Patriarche d'Ethiope, n'oſe y aller. *b.* 82, 84. Meurt aux Indes. 86.

Nur, Roi d'Adel: défait & tue Claude Empereur d'Abiſſinie *b.* 85.

O.

OBÉISSANCE: celle des Inighiſtes aveugle pour leurs Superieurs. *a.* 202. &c. Exemple de Sévérité extrême contre les Délinquans. 298. Exemples de celle d'Inigo. *b.* 119-122. Il y en a de deux ſortes 125. Autres Exemples de Sévérité. 126, 127. Apophtegme d'Inigo à ſon Sujet 128; & ſa Lettre là-deſſus au College de Coimbre. 135.

Obeïſſance abſolue au Pape: Vœu particulier aux Inighiſtes, & leur quatrieme. *a* 150. Condamnée par Paſquier, *b.* 14; par Arnauld 17; & par le Préſident de Harlay. 45. Celle d'Inigo exceſſive. 122.

Offices & Officiers ſubalternes: leurs Droits & Fonctions. *a.* 189, 190.

Olave (*Martin*): de Recteur du College Romain, fait Aide de Lainès. *b.* 131.

Olde-

Oldecorne (*Edouard*): approuve & loue la Conſpiration des Poudres, & eſt éxécuté. *a.* 252, 253.
Oliva (*Jean Paul*). fait Vicaire-Général. *a* 181.
Olivier (*Bernard*): envain chargé de paſſer à Londres. *a.* 240.
Ordre: Inigo & ſes Compagnons réſolvent d'en former un ſous le Nom de *Compagnie de Jeſus*. *a.* 143-145. Ils en préſentent le Plan au Pape. 159. Traverſé par le Cardinal Guidiccioni. 160; que 300 Meſſes convertiſſent. 163. Approuvé par le Pape. 164. Ses Conſtitutions. 177-207: Chef-d'Oeuvre de Politique Sacrée. 202. *&c.* Examinées & confirmées *b.* 117. But de cet Ordre & ſes Moïens d'y parvenir. *a.* 199 *& ſuiv.* Sa Loi fondamentale. 201. *&c.* Tourne & roule par la Volonté du ſeul Général. 206. Ses divers Etabliſſemens. Voiez *Inighiſtes*.
Ordres Religieux: Conciles, & grands Théologiens, qui s'oppoſent à leur Multiplication *a.* 160; *b.* 11. Les Papes en autoriſent divers de Femmes. 105; & un de Jéſuiteſſes 104, qui eſt abolí par Urbain VIII. 104. On en veut joindre divers à l'Inighiſme, & Inigo l'empêche. 122 *&c.*
Ori (*Mathieu*) Prieur des Jacobins & Inquiſiteur à Paris: fait d'inutiles Recherches d'Inigo. *a.* 90. Le loue fort. 92. Le juſtifie, & approuve autentiquement ſes *Exercices*. 114, 115.
Ortiz (*Pierre*), Docteur Eſpagnol: crie fort contre la Groſſerie & le Fanatiſme d'Inigo. *a.* 90. Député à Rome pour maintenir le Mariage de Catherine d'Arragon. 128. Gagné par le Fevre & Xavier, les introduit auprès de Paul III, 129; à qui il préſente auſſi Inigo, le Fevre, & Lainès. 140. Se retire avec Inigo au Mont-Caſſin, & y fait les *Exercices Spirituels*. 141. Appellé à Wormes y emmene le Fevre. 161; & de-là à Madrid. 171.
Oviédo (*André*) Inighiſte: fait Evêque d'Hierapolis. *b.* 81. Paſſe en Abiſſinie, & y diſpute en vain contre l'Empereur, 84, 85. Refuſe d'obéir, & eſt bien battu. 85, 86. Fait Patriarche, demande envain des Troupes. 86. 87. Meurt. 87.

Oviédo, Recteur du College de Naples: y maintient les petites Obſervances. *b.* 131.

Oxindono, Roi de Naugato: gagné par des Préſens de Xaviet, lui permet de prêcher. *a.* 274. Intimidé par ſes Bonzes, le perſécute. 276.

Oye: deux cens mille Croiſés s'abandonnent à la Conduite d'une. *a.* 24.

P.

PADOUE: les Inighiſtes y établiſſent un College, & ſont génez par l'Univerſité. *a.* 211-213. Son Grand-Vicaire menacé du Gibet, ſe ſoumet. 215.

Paeſman (*Gerard*) Inighiſte: complote de livrer Maſtricht aux Eſpagnols, & eſt mis à mort. *a.* 239.

Païs-Bas: les Inighiſtes s'y établiſſent. *a.* 235-239.

Palerme: appelle les Inighiſtes, & leur bâtit un beau College. *a.* 223.

Palmio (*Benoit*): fait l'Oraiſon funebre d'Inigo. *b.* 122.

Palmio (*Francois*): reçoit un Avis miraculeux de la Mort d'Inigo. *b.* 150.

Pampelune: Inigo a la Jambe caſſée pendant ſon Siege. *a.* 6, 7.

Papat: ſi les Inighiſtes y parvenoient une fois, ne ſeroit plus rempli que par eux. *b.* 114.

Papiſme: très reſſemblant à l'Idolatrie Japonoiſe. *a.* 267.

Paris: Inigo s'y rend, & y recommence la Grammaire à 37. Ans. *a.* 89. Conduite qu'il y tint. 89. & ſuiv. Y choiſit ſes prémiers Compagnons. 97, 104 & ſuiv. qui y font avec lui leurs prémiers Vœux. 112; & en partent tous. 125. Inigo y en envoye quelques nouveaux. *b.* 2; qui y ſont logés par l'Evêque de Clermont à ſon Hôtel. 3. Ses Curez leur ſont contraires. 16. En ſont bannis. & l'on y dreſſe une Piramide contre les Inighiſtes, pour l'aſſaſſinat de Chaſtel. 39. Ils y reviennent, & rentrent dans leurs Maiſons. 53.

Parlement de Paris: contraire aux Inighiſtes. *b.* 2, 4, 6, 12, 15. Les bannit du Roiaume, & éleve contre eux

aux une Piramide pour l'Aſſaſſinat de Chaſtel. 37, 39 S'oppoſe envain à leur Rappel. 4. 52. Condamne au Feu le Livre de Mariana 55; & celui de Santarelli 75.

Parlemens: ceux de Rouën & de Dijon banniſſent les Inighiſtes. *b.* 39. Ceux de Bourdeaux & de Toulouſe les conſervent. 39. Ce dernier s'oppoſe à l'Etabliſſement d'une Univerſité d'Inighiſtes à Tournon. 70; & les en deboute. 80.

Parme (*le Duc de*): favoriſe l'Etabliſſement des Inighiſtes dans les Pais-Bas. *a.* 237.

Parry (*Guillaume*): conſpire contre la Reine Elizabeth. *a.* 250.

Paſcal (*Agnès*): Dévote, Hôteſſe d'Inigo. *a.* 74, 75.

Paſquier (*Etienne*): plaide très vivement contre les Inighiſtes. *b.* 13-15.

Paul III: interroge, aſſiſte, & protége les Diſciples d'Inigo. *a.* 129, 140. *b.* 214. Se rend à Nice. *a.* 147. Revient à Rome. & fait rendre Juſtice à Inigo 156, 157. Admire le Plan de ſon Ordre. 159; & l'approuve enfin. 164. Fait une Ordonnance pour la Converſion des Juifs, confirmée par Jules III & Paul IV. 172, 173. Aide à établir les Inighiſtes à Valence. 225. Fait Bermudes Patriarche d'Alexandrie. *b.* 81. Indique le Concile à Trente. 94.

Paul IV: tente envain de couvertir Elizabeth Reine d'Angleterre. *a.* 241, 242. Traite favorablement les Inighiſtes. *b.* 141. En Guerre avec Philippe II. 142, 144. Accorde des Indulgences à Inigo mourant. 145.

Paul V: Titres orgueilleux & blaſphématoires qu'il uſurpoit. *a.* 213. Soumet les Républiques de Luques & de Genes. 213. Trouvant grande Réſiſtance à Veniſe, met la République à l'Interdit. 214, 215. Blamé de tout le Monde, eſt réduit à faire ſa Paix. 218; *b.* 164. Béatifie Inigo. 164; & le veut canoniſer. 176. Sa Mort. 176.

Péché mortel & *véniel*: Inigo cenſuré à Salamanque touchant la Diſtinction qu'il y mettoit. *a.* 84.

Pêcheurs: Méthode bizarre qu'avoit Inigo de les convertir. 99. *& ſuiv.*

Pegna (*Jean*) Profeſſeur en Philoſophie: ſe plaint du Fanatiſme d'Inigo. *a.* 93.

Peines éternelles: Objections des Bonzes contre elles. *a.* 275.

Pekin, Capitale de la Chine: les Inighiſtes s'y établiſſent. *a.* 319.

Pelletier, Créature des Inighiſtes: les défend touchant leur mauvaiſe Doctrine. *b.* 72, 78.

Peralta: embraſſe la Gueuſerie ſous la Direction d'Inigo. *a.* 90.

Pereyra (*Jaques*) Portugais: donne ſon Vaiſſeau *la Sainte Croix*, & 30000 Ecus, pour la Miſſion de Xavier à la Chine. *a.* 293, 294, 295. Agréé Ambaſſadeur de Portugal à la Chine. 297, 300. Offre envain 30000 Ecus pour être reconnu tel par D. Alvare d'Ataïde. 301.

Peſcaire (*la Marquiſe de*): ſe met ſous la Direction de le Jay & de Rodriguez, & fait le prémier Confeſſeur du Duc de Ferrare. *a.* 142.

Peſte: Xavier, ainſi qu'Apollonius, la voit entrer dans Malaca. *a.* 300.

Perſon (*Robert*): le prémier Inighiſte introduit en Angleterre. *a.* 244. Son Hiſtoire, ſa Rebellion, & ſon Evaſion. 244-247.

Perouſe: les Inighiſtes s'y établiſſent, aiant pour Recteur Everard Mercurien. *a.* 221.

Petronio (*Alexandre*) Médecin: ſauve Inigo. *b.* 120. Et trompe ſur ſa derniere Maladie. 144.

Philippe II: Protecteur des Inighiſtes. *a.* 224, 227. Va épouſer Marie Reine d'Angleterre, & paſſe aux Pais-Bas. 240. En Guerre avec Paul IV. *b.* 142, 144.

Philoſophiſme, ou *Moraliſme*: troiſieme Religion des Japonois, pur Atheïſme. *a.* 267.

Pie IV: tente envain de convertir la Reine Elizabeth. *a.* 241, 242.

Pie V:

Pie V: excommunie & dégrade la Reine Elizabeth. *a.* 241. Bannit d'Italie les Humiliati. *b.* 19.

St. *Pierre:* guérit Inigo, qui avoit fait un Poëme à ſa Louange. *a.* 8. Ses Reliques & celles de St. Paul repoſent à Rome. 169. Les Inighiſtes font Vœu devant ces Reliques. 169.

Pigenat, Inighiſte: Préſident du Conſeil des Seize. *b.* 17, 18, 26.

Pinto (*Fernand-Mendez*): rapporte diverſes Objections des Bonzes à Xavier. *a.* 291, 292.

Piramide: une dreſſée ſur la Maiſon de Chaſtel, Ecolier des Inighiſtes, & Aſſaſſin de Henri IV. *b.* 39. Abbatue par Ordre du Roy. 52.

Poiſſy: ne reçoit les Inighiſtes que comme *College*, & leur fait quitter l'orgueilleux Nom de *Jeſuites*. *b.* 7, 8.

Polanque (*Jean*) Inighiſte: établit le College des Inighiſtes de Padoue. *a.* 211. Secretaire d'Inigo. *b.* 116, 170. Ses Inquiétudes pour la Subſiſtance du College de Rome. 142, 143. Va demander Indulgence pour Inigo, & aſſiſte à ſa Mort. 145.

Pont (*Louis du*): débite que Dieu à inſpiré à Inigo, & que la Ste. Vierge l'a aidé à compoſer, ſes *Exercices Spirituels*. *a.* 45.

Poole (*Regnauld de la*) Cardinal: envoié Légat en Angleterre. *a.* 239. Refuſe les Offres d'Inigo touchant ce Royaume. 240, 241. Meurt en 1558. 241.

Porſan, Principal du College des Inighiſtes à Lyon: maintenu malgré le Parlement, &c. *b.* 40, 41.

Portugal: Etabliſſement des Inighiſtes en ce Païs. *a.* 209, 210. Troubles de ſon College de Conimbre. *b.* 131. *& ſuiv.*

Poſſedez: guéris par Inigo, même en récitant un Vers de Virgile. *b.* 161-164.

Poſtel: Partie de ſes Viſions. *b.* 91, 92. Reçu par Inigo, & puis chaſſé. 93. Partie de ſes Avantures & ſa Mort. 92-94.

Poule: une, reſuſcitée par Inigo, devient fort modeſte. *b.* 175. 176.

Prat (*Guillaume du*) Evêque de Clermont: protege les Inighiſtes, & les loge dans ſon Hôtel à Paris. *b.* 2, 3, 8.

Predications: Zéle & Fruit étonnant de celles d'Inigo. *a.* 117, 118.

Prefets divers: leurs Droits & Fonctions. *a.* 186, 189. 190.

Préſence réelle: vûe clairement dans l'Hoſtie par Inigo. *a.* 39. 40.

Procureurs: leurs Droits & Fonctions. *a.* 187 &c.

Profez du Quatrieme Vœu: leurs Droits & Fonctions. *a.* 197, 198. 199.

Propagande (*la Congrégation de la*): condamne l'Idolatrie Chinoiſe des Inighiſtes, qui n'obéiſſent point. *a.* 324. 325.

Provinces-Unies: les Inighiſtes en ſont bannis pour leurs Trahiſons, ſous Peine de Punition corporelle. *a.* 238. Il y en a cependant toujours eu. 238; dont quelques-uns ont été punis de Mort. 239.

Provinciaux: leurs Droits & Fonctions. *a.* 184 &c.

Purgatoire (*le Japonois*): établi par Fucarandono, & nié par Xavier, qui diſſimule habilement le Romain. *a.* 289. 290.

Puyalto (*Moyſe*) Prêtre: aſſommé par des Débauchés. *a.* 74.

Q.

QUIE'TISTES. Voïez *Idolâtres*.

Queſtion: une très ſimple, mais très nuiſible, faite aux Inighiſtes. *b.* 10.

R.

RAPPEL DES INIGHISTES EN FRANCE: les Particularitez, *b.* 41-52.

Ravaillac: tue Henri IV d'un Coup de Couteau. *b.* 55.
Rebellions: celles des Jeſuites à Veniſe. *a.* 216, 217; au Japon. 308-310.
Rebulloza (*Jaques*) Dominicain: ſon Panégyrique outré d'Ignace de Loyola, flétri. *b.* 165 *&c.* Sa Puerilité ſur le Nom d'*Ignace* 172.
Recteurs de Colleges: leurs Droits & Fonctions. *a.* 186.
Rejouiſſances: Excès de celles des Inighiſtes pour la Canoniſation d'Inigo & de Xavier. 176-178.
Religieuſes: leur Direction pénible & rebutante. *b.* 102, 103. Inigo en délivre ſa Societé. 103, 104; dans laquelle il s'en forme néanmoins un Ordre, 104; qui eſt aboli. 105.
Religion: les Inighiſtes veulent bien en reconnoître pour Juges les Laïques en Orient, mais non en Europe. *a.* 287.
Religions: celles du Japon. *a.* 265-267; & celles de la Chine. 311-317; très ſemblables à la Papiſte. 267.
Rhodes: priſe par Soliman. *a.* 59.
Ribadeneira: Hiſtorien d'Inigo. *a.* 33. Repris. 34. Puérilité qu'il lui prête. 36; & Conte qu'il en fait. 42. Fait qu'il en rapporte. 53. Autre. 72. Autre. 100. Viſions qu'il rapporte. 134, 139. Fait non prouvé. 154. Cité. 163, 171, 212, 230, 231, 143. Paſſe en Flandre, pour y établir la Compagnie. 236. 237. Autres Particularitez qui le concernent. *b.* 170. Ecrit, & augmente, la *Vie d'Inigo*, & y reconnoit qu'il n'a point fait de Miracles. 170. *&c.* Obligé de ſe dédire, & de lui en attribuer dans un *Abrégé de cette Vie*. 171.
Ricci (*Mathieu*): s'introduit avec deux autres Inighiſtes à la Chine, & y catholiciſe l'Idolatrie Chinoiſe. 311. 317, 318. Meurt en 1610. 320.
Richelieu, Cardinal: laiſſe condamner les Inighiſtes. *b.* 77, 78.
Rodriguez (*Simon*) Portugais: ſixieme Compagnon d'Inigo. *a.* 109. Son Caractere & ſon Hiſtoire. 109, 110, 111, 112, 116, 130, 131, 132, 133, 134, 141, 142, 145

145, 148-150, 161. Envoïé au Roi de Portugal, qui le retient, 164, 165, 171, 299. Expoſé à de rudes Mortifications *b.* 132-134, 136, 137. Meurt en Eſpagne. 137.

Rome: Inigo y baiſe les Pieds d'Adrien VI. *a.* 56. Les Diſciples d'Inigo y vont. 128. Inigo s'y rend avec le Fevre & Lainés. 140; y appelle tous ſes Compagnons, & y tiennent leur prémiere Aſſemblée. 145-147. Fondations qu'y fait Inigo. 172-177, 255. Il y établit ſes Diſciples. 224, 227; qui y font bâtir le *Grand-Jeſus*. 228. François de Borgia y fonde le College Romain. 257. Trois Rois du Japon convertis y envoient une Ambaſſade. 307, 308. Politique de ſa Cour envers les Inighiſtes & les autres Miſſionaires de la Chine. 325.

Romé (*Sebaſtien*): envoïé examiner la Conduite de ſes Confreres en Corſe. *a.* 222.

Romée (*François*) Général des Dominicains: leur défend de mal parler des Inighiſtes. *b.* 99.

Roſelli (*Iſabelle*): croit voir Inigo raiſonnant de Lumiere. *a.* 52. Lui ſauve la Vie. 53. L'aſſiſte. 73. Se tranſporte à Rome pour ſe mettre ſous ſa Direction. *b.* 102.

Rouën: Inigo y va ſecourir un Miſérable. *a.* 91.

S.

SAINT-AMOUR (*Guill. de*): contraire aux Ordres Monaſtiques *b.* 11.

St. André, Egliſe de Rome, donnée aux Inighiſtes. *a.* 227.

Ste Barbe, College à Paris: Govea en étoit Principal. *a.* 93. Inigo y aprend la Philoſophie. 93; & court grand Riſque d'y être fouëtté en pleine Sale. 94, 95, 96.

Ste. Catherine: Monaſtere de Filles, fondé par Inigo. *a.* 175.

Ste. Germain (*Julien de*) Recteur: aggrege clandeſtinement les Inighiſtes à l'Univerſité de Paris. *b.* 9.

St. Jaques de l'Hopital: Inigo s'y retire, & y attire trois Diſciples. *a.* 90.

Saints: le Recueil de leurs Vies convertit Inigo. *a.* 9. *& ſuiv.* Pieuſes Folies de pluſieurs. 14-16. Hozez, dixieme Compagnon d'Inigo, brille par deſſus tous. 143.

Salamanque: Inigo s'y transporte, & y est convaincu de Fanatisme. *a.* 83 *&c.* En part. 89. Ses Disciples ne s'y établissent qu'avec difficulté. 228, 229.

Sale (la): Châtiment de College pour les Perturbateurs des Etudes. *a.* 94.

Saimeron (Alphonse) Castillan: quatrieme Compagnon d'Inigo. *a.* 107, 108. Ses Talens & son Histoire, 107, 108, 110, 111, 112, 114, 115, 120, 130, 131, 141, 145. 148-150, 151, 165, 169, 171, 172, 211. 253. Assiste au Concile de Trente. *a.* 191; *b.* 2, 94. A été Vicaire-Général. *a.* 181.

Sancian: Ile voisine de la Chine. *a.* 293, 301. Xavier y arrive, & s'y rend de nouveau. 293, 301, 303. Miracles qu'il y fait. 303, 304.

Sanderus (Nicolas): approuve & soutient la Bulle de Pie V. contre Elizabeth. *a* 248, 249.

Santarelli (Antoine) Inighiste: ses Propositions séditieuses & son *Traité de l'Hérésie &c. b.* 73, 74. Condamné au Feu par le Parlement. 75. Censuré par la Sorbonne. 79, 80. Les Inighistes obligés de signer sa Condamnation. 78. *&c.*

Saragosse: les Inighistes ne s'y établissent qu'avec beaucoup de Difficulté. *a.* 231-235.

Saxuma: le Roi de cette Contrée permet à Xavier de prêcher, & Difficultez qu'il y rencontre. *a.* 269, 270. Intimidé par ses Bonzes, revoque cette Permission. 270-272.

Saye (les Habillés de): Nom des prémiers Disciples d'Inigo à Alcala. *a.* 76, 79.

Schall (Jean-Adam) Inighiste & Mathématicien: fait Mandarin. *a.* 320.

Segorbe: Inigo y visite & consulte Castro, qui s'étoit fait Chartreux. *a.* 129.

Seguirand (Gaspar) Inighiste: Confesseur de Louis XIII. *b.* 69. Obtient l'Erection d'une Université à Tournon. 69. *&c.*

Seize: Ligueurs enragés, conduits par les Inighistes. *b.* 17, 18, 26.

Serpent d'Airain: mis en Piéces par Ezechias. *a.* 127.

Servin, Avocat Général au Parlement de Paris: plaide contre les Inighiſtes. *b.* 63, 64.

Sévérité: Exemples notables de celle d'Inigo. *b.* 119. 122; 126-130.

Siliceo (*D. Juan Martin*) Archevêque de Tolede: Interdit les Inighiſtes, & eſt obligé de lever ſes Cenſures. *a.* 230, 231. Meurt, & ſa Maiſon leur eſt donnée. 231.

Silva (*D. Pedro de*) Gouverneur de Malaca: approuve la Miſſion de Xavier à la Chine. *a.* 295.

Simbara: les Japonois Chrétiens y ſont exterminez. *a.* 310.

St. *Siméon Stylite*: tenté du Démon. *a.* 34.

Sintoiſme: prémiere Religion du Japon, & ſes Dogmes. *a.* 265, 266.

Sixte V: careſſe fort les Ambaſſadeurs du Japon. *a.* 308.

Socinos ou *Segued*: attaque & tue Jacob, & s'empare du Trone d'Abiſſinie. *b.* 87. Pour obtenir l'Appui des Portugais, ſe fait Catholique, & reçoit des Inighiſtes. 88.

Sodomie: ſoutenue par le Bonze Fucarandono, & combattue par Xavier. *a.* 286.

Solier (*François*): traduit trois Sermons Eſpagnols en l'Honneur d'Inigo. *b.* 165; & les défend contre la Cenſure de la Sorbonne. 168. 169.

Soliman: prend Rhodes. *a.* 59.

Sorbonne: ſe déclare contre l'Etabliſſement des Inighiſtes, & Suites. *b.* 5-80, 86. Leur devient favorable. 47. Condamne le Livre de Mariana. 55; & celui de Santarelli. 79, 80. Cenſure & flétrit trois Panégyriques outrez d'Ignace de Loyola. *b.* 165 *& ſuiv.* Taxée d'Intelligence avec Charenton. 169.

Spinola (le Marquis de): favoriſe l'Etabliſſement des Inighiſtes dans les Pais Bas. *a.* 237.

Squire: conſpire contre la Vie de la Reine Elizabeth. *a.* 250.

Strada (*François*); gagné par Inigo, entre dans la Compagnie. *a.* 143. *&c.*

Succeſſions: les Inighiſtes y ſont très âpres. *a.* 12.
Suffren, Inighiſte: Confeſſeur de Louis XIII. *b.* 77. Tâche en vain de gagner ce Prince. 77.
Supérieurs des Maiſons Profeſſes: leurs Droits & Fonctions. *a.* 185 *&c.*

T.

TANNER (*Mathias*): obſerve que le Nom d'*Ignace* ſignifie que Loyola devoit mettre toute la Terre en Feu *b.* 172.
Tarugi, Cardinal: aſſiſte à la Mort Inigo. *b.* 146.
Tels, quels: d'où ce Sobriquet fut donné aux Inighiſtes. *b.* 10.
Terre Sainte: Inigo penſe à s'y tranſporter. *a.* 46, 47, 52. Il y arrive, & en viſite les Lieux Saints. 61. Il en eſt chaſſé. 62. Veut y retourner avec ſes Compagnons. 109. 110.
Théatins: inſtituez par J. P. Caraffe, Archevêque de *Téate*, depuis le Pape Paul IV. *a.* 124. Séduits par les Jeſuites, ſe retirent de Veniſe. 217. Y reviennent. 219. On veut les unir aux Inighiſtes, 122, 123.
Théodoſe, Franciſcain: Confeſſeur d'Inigo à Rome. *a.* 169: lui ordonne d'accepter le Généralat des Inighiſtes. 168.
Tien: Nom que les Lettrez Chinois donnent au Ciel, par où ils n'entendent que le matériel. *a.* 315. Ce Mot catholiciſé par les Inighiſtes. 318.
Tigres: bannis de l'Ile de Sancian par la Vertu de l'Eau-benite. *a.* 304.
Tivoli: Inigo en pacifie les Habitans, & y établit ſes Diſciples. *a.* 220, 231.
Tolede: on y reçoit les Inighiſtes, à qui l'on donne un Palais de l'Archevêque leur Ennemi. *a.* 231.
Tolet (*François*) Inighiſte: élevé au Cardinalat. *b.* 113, 148. Sa Doctrine condamnée 64.
Torrès (*Michel de*): de Rome va tracer le Plan du Col-

College de Salamanque. *a.* 228. En eſt enſuite Recteur 228. Va pacifier le College de Conimbre. *b.* 134, 135

Torrès (Coſme de): ſuit Xavier au Japon. *a.* 263, 270, 277.

Tournai: fonde la prémiere des Pais-Bas un College pour les Inighiſtes *a.* 236, 237.

Tournon, Ville: les Inighiſtes s'y maintiennent. *b.* 44. Obtienent d'y ériger une Univerſité. 69. *&c.* mais en ſont deboutez. 20.

Tournon (le Card. de): favoriſe les Inighiſtes. *b.* 7.

Tournon, Sénéchal d'Auvergne: aime mieux perdre ſon Poſte & ſes Biens, que de chaſſer les Inighiſtes. *b.* 41.

Trembleurs: Inigo les avoit prévenus dans le Refus de ſaluër les Gens. *a.* 69.

Trente: Paul III y indique le Concile. *b.* 94. Lainés & Salméron y ſont envoiés. *a.* 1813; *b.* 2, 95. Melchior Cano de même. 99, 100. Rétabli & ſuſpendu par Jules III. 128.

Trevisan (Marc-Antoine): ſa Viſion touchant Inigo, qu'il recueille chés lui. *a.* 57. 58. Fait Doge en 1553. 57.

Treviſe: Codure & Hozez s'y cantonnent. *a.* 131.

Trinité: Idée de ce Myſtere. *a.* 39. Inigo la voit auſſi clairement que les Objets corporels, tantôt diviſée, & tantôt réünie. 38; *b.* 157, 158. & en fait un Livre, qui s'eſt perdu. *a.* 39. Avec quelle Sublimité il en parloit. 56. Le Pere éternel recommande Inigo à ſon Fils, & l'aſſocie avec lui. 147, 147. Les Japonois en ſont effarouchés, & Xavier tâche envain de la leur faire comprendre. 269, 279.

Troyes: les Inighiſtes tentent envain de s'y établir. *b.* 57-61.

Tuitia, Angloiſe: Inſtitutrice de l'Ordre des Jéſuiteſſes. *b.* 104.

Typhons: Tourbillons fréquens dans les Mers de la Chine & des Indes. *a.* 294.

V.

VA'DO (*Marie de*) : Dévote Viſionnaire d'Inigo, veut embraſſer la Vie des Gueux, ſe brouille avec lui, & eſt cauſe qu'on l'enferme. *a.* 79-82.

Val (*André du*) : s'oppoſe en vain à la Cenſure des Panegyriques outrez d'Inigo. *b.* 167.

Valderama (*Pierre*), Auguſtin: ſon Panegyrique outré d'Ignace de Loyola, flétri. *b.* 165 *&c.*

Valence: reçoit les Inighiſtes. *a.* 225.

Varade, Inighiſte: encourage Barriere à aſſaſſiner Henri IV. *b.* 18, 26, 27, 33, 34, 35, 47, 48.

Varenne (*la*), Miniſtre des Plaiſirs de Henri IV: obtient de lui le Rappel des Inighiſtes en France. *b.* 42.

Vega (*D. Juan de*) Vicetoi de Sicile: y établit les Inighiſtes. *a.* 223.

Veille des Armes: Inigo la fait devant Notre-Dame de Montſerrat. *a.* 25, 26, & 21.

Velaſco (*D. Juan*) : ſe charge de l'Education d'Inigo. *a.* 4.

Velaſquès (*Louiſe de*): Dévote fanatique d'Inigo, veut gueuſer, ſe brouille avec lui, & eſt cauſe qu'on l'enferme. *a.* 79-82.

Vengeance Religieuſe : Exemples d'une. *a.* 6*c*. Inigo s'en montre fort ſuſceptible. 156, 157. Autre Exemple. 171, 174.

Veniſe: Inigo s'y rend, & Vie qu'il y mene. *a.* 57. Il en part pour Jeruſalem. 59; y revient. 65; & en repart. 67 Y retourne attendre ſes Compagnons. 123; qui l'y joignent. 127. Se diſperſent dans diverſes Villes de ſon Etat, & comment y vivent & prêchent. 131, 132. Demande Lainès. 171. Les Inighiſtes y ſont établis par Lainès. 213. Son Différent avec Paul V. 214 *&c.* Bannit les Inighiſtes. 216; *b.* 164. Conſent à les recevoir. *a.* 220. Rétablis. 220.

Verulli, Nonce à Veniſe: prononce une Sentence favorable à Inigo. *a.* 135.

Verdun, Pr. Préſident au Parlement de Paris: interroge les Inighiſtes. *b.* 64, 65.

Verone: Brouet & Bobadilla s'y cantonnent. *a.* 131.

Verſoris (*Pierre*). Avocat: défend les Inighiſtes. *b.* 11, 15.

Veſtier, Doien de Troyes: harangue la Reine contre l'Entrepriſe des Inighiſtes ſur ſa Ville. *b.* 60, 61.

Vicaire-Général: ſon Pouvoir & ſes Fonctions. *a.* 180. &c.

Vice-Dieu: Titre blaſphématoire qu'uſurpoit Paul V. *a.* 211.

Vice-Provinciaux. Voiez *Provinciaux*.

Vicence: Inigo, le Fevre, & Lainès, s'y cantonnent. *a.* 131.

Vienne: les Inighiſtes y ſont établis par l'Empereur Ferdinand. *a.* 254.

Vierge (*la Ste.*): Inigo ſe conſacre à ſon Service. *a.* 13. Elle lui apparoit. 16. Il ſe fait ſon Chevalier devant ſon Image de Montſerrat. 21. Plaiſante Conteſtation d'Inigo & d'un Maure ſur ſa Virginité. 22, 24. Crue reſuſcitée & montée en Ciel en Corps & en Ame. 111. Vue incarnée en ſon Fils par Inigo 157.

Viladordis: Lieu célébre par une Image de la Vierge. *a.* 29.

Villeneuve (*François de*): envoïé par Inigo de Rome à Lisbonne. 224. Va reſpirer ſon Air natal à Alcala; & y établit les Inighiſtes. 225. Ses Baſſeſſes envers Siliceo. 230.

Viole (*Jean-Batiſte*): de Supérieur de Paris, fait Aide de Lainès. *b.* 164.

Virgile: Inigo guérit une Poſſédée en recitant un de ſes Vers. *b.* 163, 164.

Virginité: plaiſante Conteſtation d'Inigo & d'un Maure ſur celle de la Vierge. *a.* 22, 24.

Viſiteurs. Voiez *Commiſſaires*.

Vitelefchi (*Mutio*) Général des Inighiſtes: approuve la Doctrine & le Livre de Santarelli. *b.* 73. Autoriſe l'Ordre des Jéſuiteſſes. 105.

Université de Paris: fondée par Charlemagne. *b.* 20. Surprise par les Inighistes, & ses longs Différens avec eux. 8. *& suiv.* Son Incivilité envers le Clergé, & son Imprudence, font triompher les Inighistes. 67, 68. Défend bien ses Droits. 69. Condamne le Livre de Santarelli. 80.

Vœu: celui d'Obéïssance absolue au Pape, particulier aux Inighistes. *a.* 150. Admiré par Paul III. 159. Prononcé solemnellement par Inigo & par ses Compagnons. 168, 169.

Vœux: ceux des Inighistes, & leurs Préjudices aux Familles dont ils sortent. *a.* 197, 198.

Urbain VIII: abolit l'Ordre des Jésuitesses. *b.* 105. Publie la Bulle de Canonisation d'Inigo & de Xavier, & les place dans le Martyrologe. *b.* 178.

Vuide: Voiez *Néant*.

W.

WARDE, Angloise: Institutrice de l'Ordre des Jésuitesses. *b.* 104.

X.

XAMTI: Esprits gouverneurs des Elémens chés les Magiciens Chinois. *a.* 312: mais, chés les Lettrez, c'est Dieu, c'est-à-dire la Nature. 315. Ce Mot catholicisé par les Inighistes. 318.

Xavier (*François*) Navarrois: second Compagnon d'Inigo. *a.* 98, 105. Son Caractere & son Histoire. 98. 105. 6 & 7, 110, 111, 112, 114, 115, 120. Gagne Ortiz, qui le présente à Paul III. 129, 130, 111, 141, 142, 145, 148-159. Est destiné pour les Indes. 161. Part pour le Portugal, 163, 165, 169. Fait Légat Apostolique des Indes, part pour s'y rendre. 171. Ses Exploits dans toutes les Indes, le Japon, &c. 259-306. Sa Mort. 307.

307. 311. Sa Béatification & ſa Canoniſation par Grégoire XV. *b.* 176; & Réjouiſſances folles qu'en firent les Inighiſtes. 176 *& ſuiv.*

Ximenès, Cardinal: fonde une Académie à Alcala de Hénarès. *a.* 75.

FIN.

TABLE DES LIVRES DE CE TOME SECOND.

VI. LIVRE. *Etabliſſement de la Monarchie d'*INIGO *en France, & merveilleuſes Difficultez qu'elle y ſurmonte. Son Etabliſſement en Abiſſinie.* 1-88

VII. LIVRE. *Suite des Exploits d'*INIGO, *& de quelques-uns de ſes principaux Chevaliers. Ses derniers Combats, ſa Mort, & ſon Apothéoſe.* 89-178.

ANTI-

ANTI-COTTON:

NOUVELLE EDITION,

AUGMENTÉE DE QUELQUES REMARQUES, ET PRÉCÉDÉE D'UNE

DISSERTATION

HISTORIQUE

ET

CRITIQUE

SUR CE

FAMEUX OUVRAGE.

A LA HAYE,

Chez la Veuve de CHARLES LE VIER,

M. DCC. XXXVIII.

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

ON a cru faire Plaiſir au Public, en lui procurant une *nouvelle Edition* d'un Livre curieux & intéreſſant, devenu extrémement rare. On y a éxactement ſuivi l'*Edition originale* de Paris en M. D C. X., tant dans le *Texte* que dans les *Citations marginales*. On a ſeulement ajouté à celles-ci les Marques de Renvoi ſuivantes, *, §, ‖, ‡, &c; & cela, afin de les diſtinguer préciſément des *nouvelles Remarques*, déſignées d'ailleurs par des Chiffres ainſi renfermez, (1), (2), (3), &c.

POUR rendre cette nouvelle Edition plus agréable & plus commode, on a ajouté des *Titres courans*, & indiqué les *Chapitres*, au deſſus de toutes ſes Pages: on a mis en *Lettres Capitales* les prémiers Mots de chacun de ſes Paragraphes; & l'on a imprimé en *Caracteres Italiques*, non-ſeulement les *Citations* qui y ſont emploiées, mais même les *Titres* des Ouvrages qui y ſont indiqués ou citez.

QUELQUES Perſonnes fauſſement délicates vouloient qu'on mît cette Piéce en *nouveau François*: mais, on s'eſt bien gardé de ſuivre un ſi mauvais Conſeil; & l'on en a d'autant plus ſoigneuſement conſervé le *vieux Langage*, qu'il n'eſt nullement inintelligible, & qu'on ne ſauroit nier qu'il n'ait, non ſeulement ſa Force & ſon Energie, mais même ſes Agrémens & ſa Délicateſſe, dont on l'auroit très inſulſement dépouillé. Ces prétendues *Corrections*

d'anciens Ouvrages n'en ſont d'ordinaire que des *Corruptions*, qui ne produiſent le plus ſouvent d'autre Fruit, que d'enlever à leurs Originaux la Gentilleſſe & la Naïveté de leurs anciennes Expreſſions, d'en énerver le Stile mâle & vigoureux, & de faire perdre ainſi le Langage du Tems dans lequel ils ont été compoſez. Il n'y a, à mon Gré, qu'un ſeul Cas, où cette Pratique ſoit excuſable, & même innocente & louable. C'eſt lorſque quelque Perſonne de l'autre Sexe, lequel n'eſt pas obligé comme le nôtre de connoître tous ces Inconvéniens, s'éleve courageuſement au-deſſus des Amuſemens frivoles de ſes Semblables, & veut bien ſe donner un pareil Soin, tant pour occuper utilement & pieuſement ſon Loiſir, que pour contribuer par-là à l'Inſtruction & à l'Edification de ſon Prochain. C'eſt ce que nous avons vû très heureuſement éxécuter, il y a quelques Années, ſur le *Traité de la Paix de l'Ame & du Contentement de l'Eſprit, de Mr. du Moulin* *, par une Perſonne d'un très grand Mérite, d'une très ſincere Piété, & d'une très reſpectable Vertu: & c'eſt ce dont on auroit le plus grand Tort du Monde de ne la pas extrémement louër.

LA *Diſſertation Hiſtorique & Critique ſur l'Anti-Corton* n'avoit point été faite pour accompagner ce fameux Ecrit. Elle faiſoit Partie d'un Recueil de ſemblables Diſſertations ſur divers Sujets, compoſées il y a déjà quelques Années. Mais, ſe trouvant aſſez propre à ſervir d'*Introduction* ou de *Préliminaire* à cet Ouvrage, on s'eſt laiſſé perſuader de la placer ici.

* Retouché quant aux *Expreſſions ſurannées*, & imprimé *à la Haïe, chez Jacob van Lilinkhuyſen, en* 1720. in 8.

DISSER-

DISSERTATION
HISTORIQUE
ET
CRITIQUE
SUR
L'ANTI-COTTON.

L'ANTI-COTTON (*a*) eſt l'un des plus violens Ecrits qui aïent jamais été faits contre les Jéſuites.

J'en donnerai ci-deſſous le Titre, la Diſpoſition, & l'Hiſtoire (A); & je n'oublierai point les diverſes Réfutations qui en ont été faites (B).

(*a*) *On ortographie* Anti-Coton *dans le Titre; mais, comme cet Ouvrage eſt fait contre le Pere* Pierre Cotton, *dont on ortographie par-tout ainſi le Nom dans le Corps du Livre, il paroit que c'eſt une Faute de ce Titre.*

ON l'a attribué à différens Auteurs, les uns Proteſtans, les autres Catholiques (C); & il n'y auroit plus à douter qu'il ne fût d'un de ces derniers, ſi ce que le Pere d'Orléans en a dit étoit bien aſſûré (D).

QUOIQU'IL-EN-SOIT, l'Auteur avoit promis hautement de repliquer, & même de ſe nommer, ſi on le réfutoit: mais, il n'a fait, ni l'un, ni l'autre; & l'on n'a pas manqué de le lui bien reprocher (E).

LES Jéſuites affectérent de parler de cet Ouvrage avec beaucoup de Mépris, & comme d'une fort miſérable Piéce; mais, il eſt certain, qu'on la trouva très bien faite (F): & le grand Nombre de Réfutations, qu'eux & leurs Amis y oppoſérent, eſt une aſſez forte Preuve, qu'elle leur fit beaucoup de Peine, & qu'ils ne la trouvoient pas auſſi mépriſable qu'ils le débitoient, & qu'ils le vouloient faire acroire.

(A) J'ai

(A) *J'en donnerai ci-dessous le Titre, la Disposition, & l'Histoire.*] Il est intitulé *Anti-Coton, ou Réfutation de la Lettre déclaratoire du Pere Cotton* (1): *Livre où est prouvé, que les Jésuites sont coupables & Autheurs du Parricide éxécrable commis en la Personne du Roy très Chrestien Henry IV d'heureuse Mémoire.* C'est un petit in Octavo de quatre Feuilles & demie, ou de 72 Pages, imprimé en 1610, sans Nom de Ville ni d'Imprimeur (2). Il est divisé en cinq Chapitres, dont voici les Titres: I, *Que la Doctrine des Jésuites approuve le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets* (3): II, *Preuve de cela même par les Faits des Jésuites* (4): III, *Que les Jésuites sont coupables du Parricide de nostre*

(1) *Voiez ci-dessus, Citation* (13), *le Titre entier de cette* Lettre.

(2) *Il fut aussi-tôt rimprimé sous le même Titre, avec Partie des Inscriptions qui étoient gravées en la* Piramide des Jésuites: *ensuite*, à la Haie, chez Jacques Hillebrant, Imprimeur des Etats Généraux, en 1610, in 8; *& l'on y ajouta une* Remonstrance de l'Université de Paris la Royne Régente, aux Princes, & aux Seigneurs du Conseil. *Je ne sai si cette* Remonstrance *se trouve dans l'Edition qui fut faite* à Frankental, chez Roland Pape, en 1611, in 8. *Voiez* Draudii Biblioth. Exotica, *pag.* 3. *L'Edition de* Paris, en 1587, in 12, *dont il est parlé dans la* Biblioth. Bigotiana. *Part. III, pag.* 240, *n'est qu'une Chimere.*

(3) Anti-Cotton, *pag.* 7.

(4) *Là-même, pag.* 38.

défunct Roy Henry IV (5): IV, *Examen de la Lettre déclaratoire du Pere Cotton* (6): V, *S'il eſt utile pour le Bien de l'Eſtat, que le Pere Cotton ſoit près de la Perſonne du Roy ou de la Royne Régente, & ſi les Jéſuites doivent eſtre soufferts* (7). Avant ces cinq Chapitres, l'on trouve une Epitre Dédicatoire *à la Royne*, ſignée P. D. C. (8); &, après le dernier, l'on voit ce *Quatrain à la Royne*, par où le Livre finit:

Si vous voulez que voſtre Eſtat ſoit ferme,
Chaſſez bien loin ces Tigres inhumains,
Qui, de leur Roy accourciſſans le Terme,
Se ſont payés de ſon Cœur par leurs Mains (9).

Ce dernier Vers fait Alluſion au Cœur de Henri IV, que les Jéſuites demandérent, obtinrent, & emportérent dans leur Maiſon de la Fléche. L'Auteur l'avoit dit auparavant, & qu'avec lui *ils devoient avoir auſſi enſéveli la Dent que leur Diſciple Jean Chaſtel lui avoit piéça rompue* (10). D'autres, renchériſſant apparemment ſur ce Mot, *publiérent qu'*effectivement *un grand Perſonnage, Chef de Juſtice, avoit dit au Pere Gontier & au Pere Coton, quand ils partirent pour la Fleſche*, N'OUBLIEZ-PAS LA DENT DE CHASTEL; mais, les

(5) Anti Cotton, *pag.* 48.
(6) *Là-même, pag.* 56.
(7) *Là-même, pag.* 66.
(8) *Là-même, pag.* 5.
(9) *Là-même, pag.* 72.
(10) *Là-même, pag.* 55.

les Jéſuites le nient fortement (11) : &, en effet, il y a bien de l'Apparence que ce n'eſt-là qu'une Broderie de la Penſée de l'Auteur de l'*Anti-Cotton*, que l'on a cru rendre plus digne d'être notée, ſi on l'attribuoit à quelque Perſonne de diſtinction, & ſi l'on aſſûroit qu'elle l'avoit véritablement miſe au Jour. Il y a une infinité d'Applications ſemblables dans les Livres.

L'OCCASION, qu'on eut de faire celui-ci contre les Jéſuites, fut une Lettre que le Pere Cotton publia quelques Semaines après la Mort déplorable de Henri IV. Elle étoit intitulée, *Lettre déclaratoire de la Doctrine des Peres Jéſuites ſur la Vie des Roys, conforme aux Decrets au Concile de Conſtance, par le Pere* PIERRE COTTON, *de la Compagnie de Jéſus*; imprimée *à Paris, chez Claude Chapelet, en* 1610, *in* 8; & dédiée *à la Royne Régente* (12). Elle

(11) Réponſe Apologétique à l'Anti-Cotton, *pag.* 125.

(12) Alegambe *ne parle point de cette Edition; mais, il en indique une autre faite à Lion dans la même Année. Voïez ſa* Bibliotheca Scriptorum Societatis Jeſu, *pag.* 379. *Je dis qu'*il l'indique; *car, il la rapporte en Latin: Défaut, qui regne dans toute cette Bibliotheque. C'eſt un Livre tout-à-fait digne des Eloges qu'on lui à donnez; mais, qui ſeroit encore beaucoup plus eſtimable, ſi on y avoit rapporté les Titres des Ouvrages, dont on y parle, dans la Langue en laquelle ils ont été écrits. C'eſt un Défaut qui ſe trouve auſſi dans la* Bibliotheca Hiſ-

fut auſſi-tôt imprimée *à la Haie, chez Jaques Hillebrant, Imprimeur des Eſtats-Generaux, en* 1610, *in* 8: & puis traduite en Italien ſous ce Titre, *Lettera declaratoria della Dottrina de' Padri Gieſuiti*, & imprimée *à Lion, en* 1610, *in* 8; & en Anglois ſous celui-ci, *A Letter to the Queen Regent of France, declaratorie of the common Doctrine of the Fathers of the Societie of Jeſus*, & imprimée *à Londres, en* 1610, *in* 8. *Cette Lettre déclaratoire ou deſcrotoire*, dit baſſement, & par une Turlupinade peu digne de ſon Bon-Sens, l'Auteur de Mémoires extrémement curieux recueillis en ce Temslà, *Cette Lettre déclaratoire eſt artificieuſe, mais douce, & bien ſucrée par-deſſus, molle* néanmoins, *& platte comme Cotton* (13). Le But, que s'y propoſoit le Pere Cotton, étoit de purger tous ſes Confreres de l'Accuſation, que l'on formoit contre eux depuis long-tems, d'adhérer à la Doctrine de Mariana touchant le Meurtre des Rois, & de deſavouër nommément cette Doctrine. Mais, comme on trouva qu'il ne l'avoit fait que fort mollement, on ſe défia de ſa Bonne-Foi, on lui appliqua la Maxime *Ni-*

Hiſpanica *de Dom* Nicolao Antonio, *& dans la plûpart des meilleurs Bibliothécaires. Un autre Défaut d'*Alegambe, *c'eſt de négliger aſſez ſouvent de noter les Editions des Ouvrages. Voiez, par exemple, l'Article de* Ribadeneira, *& celui de* Cotton.

(13) Pierre de l'Etoile, *Grand-Audiencier en la Chancellerie*, Journal [ou Mémoires] du Regne de Henri IV, *Tom. II, pag.* 213.

Nimia Præcautio Dolus, & l'on crut que ce Desaveu ne lui étoit arraché que par la facheuſe Néceſſité où le mettoit la Circonſtance de la Mort de Henri IV (14). On lui repliqua donc très vigoureuſement, & l'*Anti-Cotton* fut une de ces Repliques.

DÈS-QU'IL parut, on le reçut avec un ſi grand Empreſſement, qu'il ſe trouva en très peu de tems répandu dans toutes les Villes du Roïaume: &, malgré toutes les Recherches & les Pourſuites des Jéſuites, on en toléra le Débit ſecret. *En ce Mois*, dit un Auteur auſſi agréable que ſincere

(14) Anti-Cotton, *pag.* 56, 59. *Ce Desaveu vient un peu tard*, diſoit-on malignement aux bons Peres; *mais, il ne ſera peut-être pas inutile aux Enfans de celui qu'une pareille Doctrine a mis au Tombeau.* Mich. le Vaſſor, Hiſt de Louïs XIII. *Tome I, pag.* 49. *Ce Desaveu étoit ſi peu ſincere, qu'encore aujourd'hui ces Gens-là ne ſauroient s'empêcher de gliſſer quelque Trait empoiſonné parmi les Eloges qu'ils ſont quelques-fois forcés de lui donner: témoin celui-ci.* Quoique Henri IV poſſédât dans un haut Dégré toutes les Qualitez, qui font les bons Princes & les grands Rois, IL N'Y A POINT EU DE TYRAN CONTRE QUI L'ON AIT PLUS SOUVENT CONSPIRÉ. *C'eſt ainſi que s'exprime un Ecrivain Jéſuite, dans ſes* Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Univerſelle de l'Europe, depuis 1600 juſqu'en 1716, *imprimez* à Amſterdam, chez la Veuve Desbordes, [*ou plutôt* à Paris, chez J. B. de l'Epine,] en 1725, en 4 Voll. in 12. *Voïez en le Tome I, page* 102.

re (15), *En ce Mois* [de Novembre 1610] *Joualin Libraire eſt pris, pour lui avoir été trouvé des* Anti-Cotons, *& condamné par Sentence du Chaſtelet, à faire Amende honorable.* Ce ne fut point en Novembre, mais le Lundi 27 Septembre, que Jean-Antoine Joalin fut condamné, non ſeulement à faire Amende honorable, mais même à voir lacérer & mettre en Piéces ſes Exemplaires en ſa préſence, & de plus à un Banniſſement de tout le Roïaume pour cinq Années; comme cela paroit par ſa Sentence même, rapportée tout au long, tant dans la *Confutatio Anti-Cottoni* d'Eudæmon-Joannes page 45 & ſuiv., qu'à la fin de la *Réponſe Apologétique à l'Anti-Coton* d'Edition du Pont en 1611, avec quelques Lettres Patentes de Henri IV & de Louïs XIII, une Déclaration de l'Evêque de Paris, &c.. répandues dans le Public pour en impoſer aux Sots, & que les Jéſuites firent reparoître avec affectation ſous ce Titre impoſant & ſéducteur: *Chriſtianiſſimorum Navarræ & Galliæ Regum Henrici IV & Ludovici XIII, itemque Principis ac Præſulis Eccleſiæ Pariſienſis Henrici Gondii, Apologiæ pro Societate Jeſu Calumniis Hæreticorum oppoſitæ.* Cela fut imprimé *à Ingolſtad, chez André Angermarius, ſans Date, in* 4.; & les prétendus Connoiſſeurs le vantent comme une Piéce extraordinairement rare. Bien des Gens ont

(15) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France, par Pierre de l'Etoile, *Tom. II, pag* 351.

ont crû, que cette Sentence avoit été effectivement éxécutée; mais, ce qu'ajoute auſſi-tôt Mr. de l'Eſtoile prouve manifeſtement le contraire. *Jouslin en appelle à la Cour*, dit-il; *& eſt renvoyé abſous, au Rapport de Mr. Mesnard, Conſeiller, Homme-de-Bien & bon François.* La même Infortune arriva auſſi à un autre Libraire, & le Parlement l'en tira de même. *Le Samedi 4 Décembre, le Lieutenant Criminel ſaiſit en l'Imprimerie de Carroi l'*Anti-Coton, *le* Toclin, *& autres Livres diffamatoires. Il laiſſa Garniſon en la Maiſon de ce pauvre Homme âgé de quatre-vingts Ans, qui, aiant ouï la Vent, s'étoit abſenté; & le fit trompeter par la Ville, lui & ſon Fils: mais, enfin, il y eut Interdiction audit Lieutenant d'en connoître* (16).

A-PEINE l'*Anti-Cotton* fut-il connu, qu'on en fit diverſes Traductions: &, comme le remarque avec chagrin le Pere Richeome (17), *les Hérétiques..... l'ont tourné en toutes les Langues qu'ils ont peu..., Anglois, Italien, Allemand, &c.* .... Dès la même Année, il en parut une Traduction Latine, intitulée *Anti-Cottonus, ſive Refutatio Hiſtorico-Politica Epiſtolæ declaratoriæ Patris Cottoni ſuper Jeſuitarum Sententiis ac Scriptis de Regicidiis ac Principum Cœdibus*, & imprimée *à Francfort, chez Pierre Janon, en* 1610, *in* 8 (18); &

(16) Mém. de l'Etoile, *Tom II*; *pag.* 353.

(17) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 17.

(18) Draudii Bibliotheca Claſſica, *pag.* 1143.

& une Allemande, intitulée *Anti-Cotton, oder Widerlegung des durch den Jeſuiten Cotton auſgeſprengten Erklärungs-Schreibens &c.*, & imprimée ſans Note de Ville ni d'Imprimeur, *en* 1610, *in* 4, avec diverſes autres Piéces concernant les Jéſuites. L'Année ſuivante, on en imprima une Angloiſe, à Londres, *in* 4 (19); &, peu après, on en vit paroître une en Italien, ſans Nom de Ville ni d'Imprimeur (20). Celle-ci fut condamnée par l'Inquiſition, & miſe au Rang des Livres défendus (21): &, ſi l'on peut faire quelque fonds ſur une Plaiſanterie débitée par Mr. Baillet à cet égard (22), peut-être même fut-elle brulée publiquement par la Main du Bourreau. Il n'y auroit-là rien de fort extraordinaire, puiſque c'eſt le Sort de la plûpart des Livres auſſi contraires que celui-là à l'Eſprit & aux Maximes de la Société.

(B) *Les Réfutations qui en ont été faites.*]

(19) Hyde Bibliotheca Bodleiana, *pag.* 184.

(20) Baillet, Satires Perſonnelles, *ou* Anti, *Tom. I, pag* 136.

(21) Decretum Congregationis Indicis Libror. Prohibit. 16 Mart. 1621, *a calce* Indicum Alexandri VII & Tridentini, *pag.* 216.

(22) *Sçavoir, que cette Traduction* avoit été immolée à Vulcain par un Sacrificateur de la Race de Monſignor Gigolo: *il cite le même* Decret du 16 Mars 1621 *que j'ai cité, qui ne contient pourtant rien que ce que j'ai dit.*

tes.] Si la Marque de la Bonté d'un Ouvrage consistoit dans le Nombre des Réfutations qu'on y oppose, il n'y en auroit guéres de meilleur que l'*Anti-Cotton*; car, il n'y en a guéres qui ait été plus réfuté, quoi que son Auteur le regardât comme irréfutable (23). Voici celles de ces Réfutations qui sont venues à ma Connoissance.

I LA prémiere est intitulée *Le Fleau d'Aristogiton, ou contre le Calomniateur des Peres Jésuites sous le Titre d'*Anti-Coton, *par* LOUIS DE MONTGOMMERI SIEUR DE COURBOUZON, & imprimée *à Paris, chez. . . . . , en* 1610. *in* 8 (24). Son Auteur avoit été de la Religion, comme il paroit par ces Paroles de la *Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton*: „ Le Sieur „ de Courbouzon-Montgommeri, Gen„ tilhomme de Valeur, de Savoir, & de „ Mérite, que les Esprits incorrigiblement „ déformez ont entrepris, outrez de Dé„ pit de ce qu'avec connoissance de Cause „ il a renoncé à leur prétendue Religion, „ & de ce que pas un d'eux n'ôse lui pres„ ter le Collet, ni entrer en Lice & Dispute „ avec lui, tant il les a quelques-fois se„ couez rudement (25).„ *Il a été* LE PRÉ-

(23) *Voiez ci-dessous la Remarque* (E).

(24) Biblioth. Joan Gallois, *Num.* 2621 *in Octavo.*

(25) Réponse Apologétiq. à l'Anti-Cotton, *pag.*

PREMIER, ajoute-t-on auſſi-tôt, *à découvrir la Turpitude de l'Architecte d'Impoſture*, c'eſt-à-dire de l'*Anti-Cotton*; & ce fut contre lui qu'on publia preſque en même tems le *Remerciment des Beurrieres de Paris au Sieur de Courbouzon-Montgommeri*, imprimé *à Niort*, *en* 1610, *in* 8 (26). Ces deux Piéces, c'eſt-à-dire le *Fleau d'Ariſtogiton*, & le *Remerciment des Beurrieres de Paris*, ont été imprimées enſemble *à Amſterdam*, *chez Michiel Colin*, *en* 1610, *in* 8. La prémiere, qui eſt aſſez foible, & qui fut aſſez peu eſtimée des habiles Gens de ce Tems-là (27), ne contient que 16 Pages; & la ſeconde, qui eſt incomparablement meilleure, n'en contient que 32.

II. LA ſeconde eſt l'Ouvrage d'un nommé *Pelletier*. Je ne la connois que parce que le *Remerciment des Beurrieres*, le Pere Richeome, & Mr. Baillet, l'ont indiquée (28): à moins que ce ne ſoit une *Apo-*

pag. 249. *L'Auteur d'un petit* Recueil de Littérature, *pag.* 121 & 122, *fait mal-à-propos, de* Louis de Montgommeri, *&* de M. de Courbouzon-Montgommeri, *deux différens Auteurs. Ce n'étoit qu'un ſeul & même Homme.*

(26) Bibliotheca Bodleiana, *pag.* 185. Biblioth. Jo. Gallois, N°. 2621 *in Octavo.*

(27) Perroniana, *pag* 80.

(28) Remerciment des Beurieres, *pag.* 8. Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 29. 566 Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 145.

Apologie ou Deffenſe des Jéſuites contre les Calomnies de leurs Ennemis, que je trouve avoir été imprimée *à Paris*, *en* 1625, *in* 8 (29), & qui pourroit peut-être l'avoir déjà été dès l'Année 1610. Il ſe nommoit PIERRE PELLETIER; & Caſaubon en parle avec le dernier Mépris, & comme d'un des plus méchans Hommes du Monde (30). C'étoit un Nouveau-Converti, auſſi-bien que le Sieur de Courbouzon; &, dès l'Année 1609, il avoit publié les Motifs de ſon Changement ſous ce Titre, *La Converſion du Sieur le Pelletier*, *&c.* imprimée *à Paris*, *chez Jean Huby*, *en* 1609, *in* 8. L'Eſtoile remarque, que cela fut cenſuré par la Sorbonne, par ce qu'*il y avoit tout plein de Choſes qui reſſentoient encore l'Huguenotiſme*; *ce qui me fait ſouvenir*, ajoute-t-il, *de ce que Grillon dit un jour au Roy*: „ En ma Vie, je n'ay „ eſté que vingt-quatre Heures Hugue- „ not, & ſi je m'en ſens tousjours un pe- „ tit (31).„ Pelletier mit au jour, l'Année ſuivante, un *Diſcours lamentable ſur l'Attentat & le Parricide commis contre la Perſonne du Roi Henry IV*, imprimé *à Paris*,

 chez

(29) Biblioth. Jo. Giraud, No. 4864* *in Octavo.*

(30) *Voiez ſes* Epitres, *pag.* 440, 456, 458, 460, *&* 612, *de l'Edition d'*Amſterdam, *qui en fait mal à propos un Jéſuite.*

(31) Mémoires de l'Eſtoile, *Tom. II, pag.* 194.

chez Huby, *en* 1610, *in* 8 ; un autre Diſcours *de la Perſonne ſacrée des Rois*, imprimé auſſi *à Paris*, *en* 1610, *in* 8 ; &, deux Ans après, il fut le prémier qui attaqua le Livre *De Eccleſiaſticâ & Politicâ Poteſtate* du Docteur Richer, par un Ecrit intitulé *La Monarchie de l'Égliſe contre les Erreurs d'Edmond Richer*, & imprimé *à Paris*, *chez le même Huby*, *en* 1612, *in* 8 (32).

MR. Baillet a cru que ces deux Noms pouvoient n'être que feints & empruntez par des Gens qui ne vouloient point paroître ſur la Scene à Viſage découvert (33) ; mais, il pouvoit aſſûrer poſitivement le contraire : le Paſſage de la *Réponſe Apologétique à l'Anti-Cotton* que j'ai rapporté ci-deſſus Citation (25), & celui de l'*Examen Catégorique de l'Anti-Cotton* que je vais rapporter, en ſont de fort bonnes Preuves. Ce ſont *des Gentilshommes*, dit-on dans cet Examen (34), *cognens par leur Vertu, Bien-dire, & Zéle à la Foy Catholique ; ..... des Gentilshommes d'Honneur & de Vertu, & très bien informez des Maximes de la Secte de l'Anti-Cotton*,

(32) Le Long, Bibliotheq. Hiſtor. de la France, *pag.* 126. Bibliotheca Bigotiana, *Part.* II, *pag.* 111.

(33) Baillet, Anti, *Tom.* I, *pag* 146. *Il leur aſſocie mal-à-propos un* Mr. de Montreal, *dont je parlerai ci deſſous Citation* (67).

(34) *Pages* 29, 566.

ton, & de la Doctrine des Jéſuites. D'ailleurs, le Sieur de Courbouzon nous eſt connu par un autre Ouvrage, où aucune Raiſon ne l'obligeoit à ſe déguiſer, & qu'il nous a donné ſous le même Nom. Il eſt intitulé *La Milice Françoiſe réduite à l'ancien Ordre & Diſcipline Militaire des Légions, telle & comme la ſouloient obſerver les anciens François à l'Imitation des Romains & des Macédoniens, par Louis de Montgommeri Seigneur de Courbouzon*; imprimé *à Rouen, chez Calles, en* 1602, *in* 8; & rimprimé *à Paris, chez P. le Franc, en* 1614, *in* 8 (35). On a encore une autre Piéce de ſa Façon, intitulée *L'Anti-Calvinomantie* (36), & qui n'a point été connue à Mr. Baillet. Il y a tout lieu de préſumer, que c'étoit un des Fils du Capitaine Courbouzon ou Corboſon, qui fut pris à la Bataille de Jarnac, & qui abandonna le Parti Réformé peu de tems après, de Dépit de ce qu'on avoit échangé La-Noue préférablement à lui: peut-être même eſt-ce celui de ſes Fils, qui, deguiſé en Fille, aida à ſurprendre le Mont Saint-Michel en 1592; &, par conſéquent, un Neveu de l'illuſtre Comte de Montgommeri, qui eut le Malheur de tuër Henri II en 1559, & de périr lui-même par la Main du Bourreau en 1574. En ce Cas, ils dégé-

(35) Le Long, Bibliotheque Hiſtorique de la France, *pag.* 700. Bibliotheca Bultelliana, *pag.* 324.

(36) Biblioth. Du-Boiſiana, *Tom. III, pag.* 208.

générérent fort l'un & l'autre de ſa Piété, & de ſon Zêle ardent pour la Religion Proteſtante.

III. La troiſieme eſt d'une Femme, que les Jéſuites honorent du Titre d'*Amazone qui a contribué les Armes de ſon Eſprit mâle* (37); que leurs Ennemis traitent, au contraire, de *Carabine.... qui a toujours bien ſervi au Public* (38); & qui a été inconnue à Mr. Baillet (39). C'eſt ſans doute la célébre Mademoiſelle de Gournai, Fille d'Alliance de l'illuſtre Michel de Montagne, contre la quelle on publia peu de tems après un *Anti-Gournai* (40). Je n'ai pu déterrer, ni le Titre de cette Piéce, ni celui de la Réfutation qu'elle avoit faite de l'Anti-Cotton.

IV. La quatrieme eſt du Pere Jacques Gretser, Jéſuite Allemand, aſſez connu d'ailleurs, tant par la Fécondité de ſa Plume, que par ſon grand Zêle pour ſa Société. Cette Réfutation eſt intitulée, *Lixivium pro abluendo malè ſano Capite Anonymi cujusdam Fabulatoris, & ut vocant* Nor-

(37) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 129.

(38) Remerciment des Beutrieres, *pag.* 8. 11.

(39) *Voiez la Note marginale de la page* 146 *du I Tome de ſes* Anti.

(40) Remerc. des Beurrieres, *pag.* 3. & 8. Petroniana, *pag.* 172, *où on la juſtifie plaiſamment de Galanterie.* Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 189.

Novellantis, *qui Cædem Chriſtianiſſimi Galliæ & Navarræ Regis Henrici IV in Jeſuitas, partim apertè, partim tacitè, confert* (41). Le Pere Conrard Wetter, auſſi Jéſuite, la traduiſit auſſi-tôt en Allemand ſous un Titre équivalent à ceci; *Leſſive.... pour laver la Tête mal ſaine d'un Miniſtre Anonime:* & l'on prétend, que ce Traducteur ne ſe ſervit du Mot de *Miniſtre*, qu'afin de faire voir, qu'on croïoit en Allemagne, que c'en étoit un qui avoit compoſé l'*Anti-Cotton* (42). On ne fit pas grand Cas de cette Réfutation; & le Cardinal du Perron, ſuppoſant qu'elle avoit été faite, non comme le dit le Titre pour laver la Tête d'un Miniſtre, mais comme on le lui diſoit *pour laver les Jéſuites de ce qu'on leur mettoit ſus*, répondit par un Quolibet trivial & peu digne de ſon Caractere, qu'*à laver la Tête d'un Ane on n'y perdoit que ſa Leſſive* (43). Mr. Baillet ſemble nous donner cette Réfutation comme la prémiere qui ait été publiée contre l'*Anti-Cotton*, & dit qu'*on délibéroit encore à Paris ſi l'on devoit y répondre, lorſqu'on vit*

(41) Ribadeneira. Catalogus Scriptorum Soc. Jeſu, *pag.* 114 *Editionis Antuerp. ap. Moret.* 1613 in 8. *il ne marque, ni l'Edition, ni la Forme, de ce Livre, non plus qu'*Alegambe, *qui en a trop abrégé le Titre.*

(42) Baillet. Anti, *Tom. I, pag.* 144, 145.

(43) Perroniana, *pag.* 185.

ſortir cette *Réponſe des Preſſes d'Ingolſtad, Ville de Baviere* (44); mais, il ſe trompe certainement, puiſque les Jéſuites eux-mêmes & particuliérement le Pere Cotton, reconnoiſſent, que le Sieur de Courbouzon eſt le prémier qui ſe ſoit déclaré leur Défenſeur contre cet Ouvrage (45): & Mr. Baillet en convient en quelque façon lui-même, lors qu'il dit que *le Fleau d'Ariſtogiton. .... preſſoit les Talons de l'Anti Cotton dans toutes les Maiſons de la Ville où il entroit* (46).

V. LA cinquieme eſt intitulée *Reſponſe Apologétique à l'Anti-Cotton & à ceux de ſa Suite, préſentée à la Royne, Mere du Roy, Régente en France; où il eſt monſtré que les Autheurs anonymes de ces Libelles diffamatoires ſont attaints des Crimes d'Héréſie, Leze-Majeſté, Perfidie, Sacrilege, & très énorme Impoſture, par un Pere de la Compagnie de Jéſus*: & il y en a eu deux Editions en très peu de tems. Je me ſers de la ſeconde, faite *à Paris, chez Joſeph Cotteran, en* 1611, *in* 8, contenant 283 Pages. Elle fut auſſi-tôt rimprimée *au Pont, par Michel Gaillard, en* 1611, *in* 8. *Cette Réf-*

(44) Baillet, Anti, *Tom I, pag.* 143 *Notez qu'il parle auſſi, pag.* 142, *de la* Réponſe *ſuivante comme de la* prémiere, ſuivie de neuf ou dix autres; *& que, par conſéquent, il ſe contredit.*

(45) *Voiez ci deſſus la Citation* (25).

(46) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 145.

Reſponſe, dit un Auteur de ce Tems-là (47), *eſtoit ſemblable à une Cigale* : car, *elle crioit bien fort, & eſtoit maigre; toutes-fois, plus authoriſée qu'un bon Livre.* Le Cardinal du Perron n'en jugeoit pas plus favorablement, & ne s'étonnoit pas qu'elle ne valût rien (48). On l'a attribuée à différens Auteurs (49) : mais, il eſt très certain, qu'elle eſt de la Façon du Pere COTTON lui-même (50); &, par conſéquent, qu'André du Sauſſai a eu Tort d'affirmer, que ce Jéſuite s'étoit contenté de mépriſer l'Anti-Cotton, *quem Silentio ſuo contempſit* (51). On a deux Traductions de cette *Réponſe*. Le Pere Jean Perpezat, Jéſuite François, la traduiſit en Latin ſous ce Titre, *Apologetica Reſponſio adverſus Anti-Cottoni & Sociorum Criminationes; Lugduni, ap. Horat. Cardon*, 1611, *in* 8 (52):

(47) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de France, par P. de l'Eſtoile, *Tom. II, pag.* 354.

(48) Perroniana, *pag.* 80.

(49) *Voiez* Placcius de Anonymis, *pag.* 72, 73. *Mr.* Almeloveen *a cru mal à-propos qu'il s'agiſſoit-là de l'*Anti-Cotton *même.*

(50) *Apologia pro ſe ipſo contra Anti-Cottonum.* Alegambe, Biblioth. Script. Soc. Jeſu, *pag.* 378. Vie du P. Cotton, *pag.* 149.

(51) Du Sauſſay, Continuatio Operis Bellarmini de Scriptor. Eccleſiaſt. *pag.* 232.

(52) Alegambe Biblioth. Scriptor. Soc. Jeſu, *pag.* 263.

& le Pere Thomas Owen, Jéſuite Anglois, la traduiſit en ſa Langue, à St. Omer, à peu près dans le même Tems, & ſous le même Titre (53). Dès qu'elle parut, on trouva que ce n'étoit *autre choſe en effet, qu'une Apologie de Chaſtel & de Ravaillac* (54): &, dès le 1 de Février 1611, la Sorbonne en fit une forte & vigoureuſe Cenſure, qui fut imprimée *à Paris, chez la Veuve Guillemot, en* 1612, *in* 8. Entre autres Choſes, elle y reprit & cenſura cette Propoſition équivoque & artificieuſe: *Qu'il ſervit en certaine maniere à deſirer, que Ravaillac euſt leu Mariana*, qui *enſeigne qu'un Prince légitime ne peut eſtre tué par un Particulier, de ſon Authorité privée; ne diſant en cela, que ce qui eſt au Concile de Conſtance & aux Décrets de Sorbonne*: & elle défendit, non ſeulement à Forgemont, Fortin, Gazil, & Du-Val, quatre de ſes Docteurs qui avoient donné en ſon Nom leur Approbation à cette Réponſe, mais même à tous ceux de ſon Corps, d'en donner à l'avenir de ſemblables (55).

L'Il-

(53) Alegambe, *pag.* 434; & Baillet, Anti. *Tom. I, pag.* 148. *L'Auteur du* Recueil de Littérature, *pages* 123 & 124, *fait mal-à propos de cette Traduction, & de la précédente, deux nouvelles Réponſes à l'*Anti-Cotton.

(54) Le Contr'Aſſaſſin, *pag.* 3.

(55) Inventaire de l'Hiſt. de France, *ſous l'Année* 1611. Jac. Boileau *Commentaire, pag.* 44-48, *où cette Affaire eſt détaillée fort au long.*

L'ILLUSTRE Caſaubon réfuta fortement cette *Réponſe* par une belle & ſavante Lettre Latine, dont nous aurons occaſion de parler ci-deſſous (56): & l'on y répondit auſſi, mais avec moins de Ménagement, par un Ecrit intitulé *Le Contr'Aſſaſſin, ou Reſponſe à l'Apologie des Jéſuites, faite par un Pere de la Compagnie de Jéſus de Loyola, & réfutée par un très humble Serviteur de Jéſus Chriſt, de la Compagnie de tous les vrais Chreſtiens, D. H.*; imprimé *à Geneve, chez Eſaie le Preux, en* 1612, *in* 8; diviſé en XIV Chapitres, & contenant 491 Pages, ſans l'Epitre & la Préface. L'Auteur, qui ſe déſigna par ce Titre, étoit un Réformé, nommé David Homme, d'une très bonne Famille d'Ecoſſe dans laquelle il y a ſouvent eu des Lords, mais actuellement établi en France. Il y fut prémiérement Paſteur de Duras dans la Baſſe-Guienne, & enſuite de Gergeau dans l'Orléannois; & il y vivoit encore à la fin de l'Année 1620 (57). Il ne fit aucun Quartier au Jéſuite qui avoit aſſez inconſidérément attaqué les Réformez dans ſa *Réponſe*, & il le repouſſa par-tout très vigoureuſement.

Si je ne me trompe, il eſt auſſi l'Au-

 teur

(56) *A la fin du Paragraphe XI & XII de cette Remarque.*

(57) Synodes Nationaux des Egliſes Réformées de France, *Tom. II, pag.* 5, 6, & 222.

teur d'un autre Ecrit, qui ne cede nullement en Force à l'*Anti-Cotton*. Il eſt intitulé *L'Aſſaſſinat du Roy, ou Maximes du Vieil de la Montagne Vaticane, & de ſes Aſſaſſins, pratiquées en la Perſonne de deffunct Henry le Grand*, imprimé prémiérement *en* 1614, nouvellement *en* 1615, & puis *augmenté en* 1617, toutes Editions *in* 8. Il eſt dédié *à Monſeigneur le Duc D. R.*, ce qui, je crois, déſigne *le Duc de Roban*: & les deux Lettres initiales D. H., par leſquelles finit l'Epitre Dédicatoire, me paroiſſent ſignifier *David Homme*, & confirmer ſuffiſamment ma Conjecture. Quoi qu'il en ſoit, tout l'Ouvrage remplit 82 Pages d'aſſez petit Caractere, & eſt diviſé en VII Chapitres, dont le But général eſt de démontrer, que la Doctrine des Papes, qui ordonne *de manger Dieu, & d'aſſaſſiner les Souverains*, eſt bien oppoſée à celle de St. Pierre leur prétendu Prédéceſſeur, qui recommandoit ſi poſitivement, Epitre I, Chap. II, Verſ. 17, *de craindre Dieu, & d'honorer le Roi*. Dans le I, intitulé *Maximes du Pape Hildebrand*, on regarde ce Pape, dont le Nom ſignifie, dit-on, *Tizon d'Enfer*, comme le principal Auteur de cette abominable Doctrine; & l'on y ſoutient très fortement, que les Jéſuites en ſont les plus ardens & les plus dangereux Inſtigateurs. Dans le II, intitulé *La prémiere notable Pratique des Maximes Hildebrandiques pour la Dépoſition & Meurtre des Rois*, on remarque, que cette Pra-

tique

tique commença par la fameuſe Ligue de Perrone, & la Congrégation du Chapelet chés les Jéſuites; & l'on y fait une ample & curieuſe Analiſe du Livre intitulé *De juſtâ Abdicatione Henrici III è Regno Franciæ*, imprimé *à Lion, par Jehan Pillehotte, en* 1590, *in* 8. Comme on ne nomme point-là l'Auteur de cet abominable Livre, on ne ſavoit pas apparemment, qu'il étoit de la Façon de Jean Boucher, Curé de St. Benoit à Paris, l'un des plus déterminez & des plus furieux Ligueurs, qui n'avoit fait aucune Difficulté de mettre impudemment ſon Nom & ſon Titre à la prémiere Edition; faite *à Paris, chés Nicolas Nivelle, en* 1589, *in* 8; & publiée beaucoup moins en vûe de faire détroner Henri III, que de faire aſſaſſiner Henri IV, puiſque le prémier de ces Princes avoit déjà péri par le Couteau du Moine Clément. Cela paroit bien clairement par ce Trait noir & ſcélérat de ſes *Sermons de la ſimulée Converſion, & Nullité de la prétendue Abſolution, de Henry de Bourbon, Prince de Bearn*, imprimez de même, avec ſon Nom & ſon Titre, *à Paris, chés G. Chaudiere, R. Nivelle, & R. Thierry, en* 1594, *in* 8, page 200: *Je veux qu'il ſoit meilleur Catholique que le Pape, voire à l'Epreuve du Mouſquet, &* L'EXPE'RIMENTE *qui pourra.* Dans le III, intitulé *Le prémier Attentat contre la Perſonne du Roy deffunct Henry le Grand*, on obſerve, que cet Attentat fut l'Effet de l'Excommunication pro-

prononcée par Sixte-Quint contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, ſi bien & ſi ſolidement réfutée par Ottoman (Hotman) dans ſon *Brutum Fulmen*; & l'on rapporte à cette occaſion la vigoureuſe Oppoſition de ces deux Princes, affichée par leurs Ordres dans les divers Cantons de Rome. Dans le IV, intitulé *Suite des divers Attentats ſur la Vie du Roy*, & où on les détaille avec ſoin, depuis celui du Capitaine Micheau tenté en 1584, juſqu'à celui de Ravaillac ſi malheureuſement éxécuté en 1610, on fait voir, qu'ils procédent tous des Diſcours & des Bulles des Papes contre ce Prince, & principalement des Coups de Verge dont il fut battu en la Perſonne de ſon Ambaſſadeur par le Pape Clément VIII, lorſque, pour des Conſidérations Mondaines, il eut la Foibleſſe de ſe ſoumettre au Joug Romain: que les Partiſans du Pape, tirant habilement Avantage de cette honteuſe Démarche, exaltérent inſolemment alors leur Victoire dans un Ouvrage intitulé *De Authoritate & Potentiâ Romani Pontificis, ac de Rebus feliciter geſtis Victoriâque Clementis, ejus Nominis Octavi, Summi Pontificis, de Henrico IV Galliarum & Navarræ Rege glorioſè triumphantis*, où, pour mieux célébrer le Triomphe de leur Jupiter Capitolin, ils étalérent faſtueuſement les Exemples ſcandaleux de quantité de pareils Attentats des Papes ſur divers autres Souverains: & que ce fut ce Coup de Bâton de Clément triomphant

ghant à Henri ſi baſſement humilié, qui donna aux Jéſuites la Hardieſſe de porter Pierre Barriere, Jean Chaſtel, Davesnes, Ricidove, vint autres, & enfin Ravaillac, à attenter ſi audacieuſement ſur la Vie de ce Prince; & à Varade, Jean Guignard, François de Verone, Pierre Cotton, & autres Eſprits rebelles & ſéditieux, celle de louër & défendre de ſi déteſtables Forfaits. Cette Expreſſion de *Coup de Baton* pourroit bien être l'Original des *Gaulades depuis Miſerere juſqu'à Vitulos*, que d'Aubigné a ſi plaiſamment repréſentées au Commencement de ſa *Confeſſion de Sancy*, & dont Mr. de Thou a en vain taché de diminuër la Honte, mais dont d'Oſſat & du Perron, qui en avoient eſſuïé l'Amertume, n'ont que trop reconnu toute l'Ignominie. Le Reſte de ce IV Chapitre concerne la Conſpiration de Biron, les Horreurs de la Fougade d'Angleterre, & les vaines Tentatives de Rome & des Jéſuites pour faire recevoir la Diſcipline du Concile de Trente en France. Le V eſt intitulé *Cauſes de la Mort du Roy & Prédictions d'icelle*: & l'on n'oublie pas de mettre en leur Nombre les Eſpeces de Menaces qu'en faiſoient alors audacieuſement les Moines, & ſur-tout les Jéſuites, dans leurs Prédications équivoques & ſéditieuſes. Dans le VI, intitulé *Autres Circonſtances qui déclarent ceux de la Ligue Papale eſtre coupables de la Mort du Roy*, il s'agit principalement des Démarches & Me-

Menées de Ravaillac, & de ſon Interrogatoire. Et dans le VII, enfin, intitulé *Damnables Doctrines du Pape, & de tous ceux de ſa Ligue, qui ont ſigné le Concile de Trente & les Conſpirations des derniers Jubilez*, on examine & réfute certains Paſſages de divers Ecrivains, ſur-tout Jéſuites, tendans à faire périr les Souverains peu favorables au Pape; & l'on conclut, que ce ſont ces Maximes meurtrieres, qui ont mis le Fer à la Main de divers Furieux & Fanatiques, & qui ont enfin couté la Vie à Henri III & Henri IV.

VI. LA ſixieme Réfutation de l'*Anti-Cotton* eſt intitulée, *Reſponſe à l'Anti-Cotton, pour la Deffenſe de la Doctrine & Innocence des Peres Jéſuites, par* ADRIEN BEHOTE, *Archidiacre de Rouen.* Elle fut imprimée *à Rouen, en* 1611, *in* 8; & *à Paris, chez Jean Nigaud, en* 1611, *in* 8.

VII. LA ſeptieme eſt du fameux Jéſuite EUDÆMON-JOANNES. Elle eſt intitulée *Confutatio Anti-Cottoni, quâ reſpondetur Calumniis ex occaſione Cædis Regis Chriſtianiſſimi & Sententiæ Marianæ ab Anonymo quodam in Petrum Cottonum & Socios ejus congeſtis, ab Andrea Eudæmon-Joanne, Societatis Jeſu Presbytero*; & imprimée *à Mayence, chez Reinold Eltz, en* 1611, *in* 8.

VIII. LA huitieme porte pour Titre, *Reſponſe Apologétique à l'Anti-Cotton & à ceux de ſa Suite, où l'on montre que les Auteurs anonymes de ces Libelles ſont atteints des*

des Crimes d'Héréſie & d'Impoſture, par le Pere FRANÇOIS BONALD, *Jeſuite de Mande*; & eſt imprimée *au Pont, chez Michel Gaillard, en* 1611, *in* 8 (58). Elle n'a été connue, ni à Ribadeneira, ni à Alegambe, leſquels parlent néanmoins de ſes autres Ouvrages.

IX. JE trouve encore une Réfutation de l'*Anti-Cotton* ſous un Titre pareil au précédent, mais néanmoins plus étendu, & tout ſemblable à celui de la V Réponſe: *Reſponſe Apologétique à l'Anti-Cotton, & à ceux de ſa Suite; où il eſt monſtré que les Autheurs de ces Libelles ſont atteints des Crimes d'Héréſie, Leze-Majeſté, Perfidie, Sacrilege, & très énorme Impoſture: par* FRANÇOIS TALOT, *de la Compagnie de Jéſus.* Elle eſt imprimée *à Caen, en* 1611, *in* 12 (59); &, comme je ne la connois que par ce Titre, je ne ſaurois dire s'il s'agit-là d'un nouvel Ouvrage, ou de la V Réponſe rimprimée ſous ce Nom feint ou véritable. Ces trois Titres ſi ſemblables, le Silence des Bibliothécaires de la Compagnie touchant les deux derniers, & le Soin que le Pere Cotton avoit pris de ne ſe point nommer dans le prémier, cachent probablement quelque Miſtere; & peut-être ne s'agit-il-là que d'une ſeule & même

(58) Biblioth. Jo. Giraud, No. 4915 *in Octavo.* Biblioth. Bultell. *pag* 128.

(59) Biblioth. Du-Boiſiana, *Tom. III, pag.* 207.

même Réponſe, publiée ſous ces différens Noms, pour détourner les Yeux des Curieux de deſſus le Pere Cotton. C'eſt ce qu'on ne pourroit aiſément vérifier que dans quelque grande Bibliotheque, ou dans celles des Jéſuites mêmes. Ce que je puis aſſurer comme très certain, c'eſt que le Nom de *Talot* n'étoit connu, ni à Ribadeneira, ni à Alegambe; & que Mr. Baillet ne fait aucune mention de cette Réponſe.

X. LA dixieme réfute, non ſeulement l'*Anti-Cotton*, mais encore divers autres Ecrits faits contre les Jéſuites. En voici le Titre: *Examen Catégorique du Libelle* Anti-Cotton, *auquel eſt corrigé le Plaidoyé de Mre. Pierre de la Martelliere Avocat au Parlement de Paris, & pluſieurs Calomniateurs des Peres Jéſuites réfutez, & les Droits inviolables de la Majeſté & Perſonne du Prince deffendus.* Elle eſt du Pere LOUIS RICHEOME, l'un des plus célébres Ecrivains de la Société; imprimée *à Bourdeaux, chez Jaques Marcan, en* 1613, *in* 8; & contient 570 Pages. Sotwel l'a confondue avec celle du Pere Cotton même, lors qu'il a dit que le Pere Perpézat l'avoit traduite en Latin. Voïez ci-deſſus la Citation (52).

XI & XII. LA onzieme & la douzieme ſont d'un ſeul & même Auteur, qui a jugé à propos de ſe déguiſer ſous le Nom d'*André Scioppius Frere de Gaſpar*. La premiere eſt intitulée *Horoscopus Anti-Cotto-*

nis,

xis, ejusque Germanorum Martillerii & Hardwilleris, Vita, Mors, Cenotaphium, Apotheosis, Auctore ANDREA SCIOPPIO *Gasparis Fratre*, & imprimée avec cette Inscription *Ex Officinâ Hieronymi Verdussii*, 1614, *in* 8 (60). La seconde a paru sous le Titre de *Testamentarius Codex Anti-Cotonis nuper inventus & ad fidem manuscriptæ Membranæ castigatus reformatusque; ac Elixir Calvinisticum, seu Lapis Philosophiæ Reformatæ, à Calvino Genevæ primùm effossus, dein ab Isaaco Casaubono Londini politus:* & a aussi eté imprimée *à Anvers, chez les Héritiers de Martin Nutius, en* 1615, *in* 4. Mr. Baillet parle d'une Edition de l'*Elixir Calvinisticum* faite à Anvers, quoi que le Titre marque *à Charenton, chez Jean le Meusnier, l'an* 1615, *in* 8, & le regarde comme l'Ouvrage précédent publié une seconde fois sous un nouveau Titre (61): mais, comme on vient de le voir, sa Conjecture n'est pas bien fondée; & ce prétendu nouveau Titre n'est que celui de la seconde Partie de l'Ouvrage, qui peut bien avoir été rimprimée séparément. Ces deux Piéces, qui passent pour être du Pere FRANÇOIS GARASSE, Jé-

(60) Catal. Raph. Trichet Du Fresne, *Sign.* Oo ij. *Il y en a aussi une Edition d'*Ingolstad, chez Sartorius, en 1606, in 4.

(61) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 151.

Jéſuite (62), ſont effectivement aſſez de ſon Gout & de ſon Caractere; & l'on n'attaqua le célébre Caſaubon dans la derniere, que parce qu'il avoit fortement réfuté la *Réponſe Apologétique du Pere Cotton* dans une grande & belle Epitre qu'il avoit adreſſée au Pere Fronton du Duc, ſon intime Ami, quoique Jéſuite. Elle parut ſous ce Titre, *Iſaaci Caſauboni Epiſtola ad Frontonem Ducæum de Apologiâ quæ communi Jeſuitarum Nomine ante aliquot Menſes Pariſiis edita eſt*, & fut imprimée *à Londres, chez Jean Norton, en* 1611, *in* 4: &, depuis, elle a été miſe dans les différens Recueils des Lettres de ce Grand-Homme. C'eſt la DCCXXX de celui de Janſonius ab Almeloveen, qui a cru fort mal-à-propos qu'elle étoit contre Bellarmin.

A TOUTES ces Réfutations de l'*Anti-Cotton* Mr. du Pin en ajoute encore une autre. *Jaques Stratius, Jéſuite d'Anvers*, dit-il, *a fait une* Apologie contre l'Anti-Cotton, imprimée *à Bruges en* 1609 (63). Mais,

(62) Baillet, Liſte des Auteurs déguiſés, *pag.* 699. Placcius de Pſeudonymis, *pag.* 561. *L'Auteur du* Recueil de Littérature, *page* 124, *attribue mal à-propos ces deux Piéces au* Jéſuite Gretſer. *Mr.* Bayle, *auquel il renvoie, ne s'y étoit point trompé.*

(63) Du Pin, Table univerſelle des Auteurs Eccléſiaſtiques, *col.* 1762.

Mais, il y a-là deux Bévûes considérables. I. La Réfutation d'un Livre, fait exprès pour imputer aux Jésuites le Meurtre de Henri IV commis en 1610, ne sauroit avoir été imprimée en 1609. II. Cette *Apologie*, véritablement imprimée *à Bruges en* 1609, ne pouvoit donc être, & n'étoit point non plus, contre l'*Anti-Cotton* qui n'éxistoit point alors, mais contre un Vaudeville satirique qu'on avoit fait courrir contre le Pere Cotton. C'est ce que prouve incontestablement le simple Titre de cette Piéce, *Jacobi Stratii Apologia Catholica adversus Cantilenam Gallicam editam in R. P. Petrum Cottonum*; *Brugis*, 1609: & c'est ce que Mr. du Pin n'auroit point dû altérer, non plus que supprimer les deux Tiers des Ecrits de cet Auteur. Mais, c'est avec cette Inattention que sa *Bibliotheque* est dressée: & rien ne seroit plus étonnant que la Réputation qu'elle a acquise, si l'on ne croïoit qu'elle est dûe aux Extraits des Péres des VI prémiers Siécles, laissés par Mr. de Port-Roial chez M. de Liancourt où Mr. du Pin étoit Précepteur, enchassés habilement dans cette *Bibliotheque*, & auxquels il n'a ajouté que l'Historique (64).

C 2 L'ex-

(64) *C'est apparemment ce qu'ont voulu insinuer*, le fameux R. Simon, Bibliotheque Critique, *Tom. III, pag.* 422, *& l'Auteur* des Mémoires Chronologiques & Dogmatiques pour servir à l'Histoire de l'Eglise, depuis 1600 jusqu'en 1716, *Tom.*

L'extrême Négligence des Siécles ſuivans paroit s'accorder aſſez bien avec cette Imputation. Je n'en apporterai qu'une ſeule Preuve; mais, elle eſt des plus convain-

can-

Tom. III, pag. 381, *lorſqu'ils ſe ſont contentez de dire, que* M. du Pin n'avoit fait que prêter ſon Nom au véritable Auteur de cette Bibliotheque. *Mais, le prémier eſt outré ſans doute, lors qu'il ajoute, que ce n'eſt que l'Ouvrage de quelque* Ecolier, à qui M. du Pin n'a fait qu'indiquer les Endroits des Livres dont il rapporte des Extraits tout remplis de Fautes, & qui, bien loin d'avoir entendu le Grec, paroit ſouvent n'avoir pas même entendu le Latin. *Ce ſévére Auteur n'a pourtant point dédaigné de compoſer depuis l'Errata de cet* Ouvrage d'Ecolier *dans une ample* Critique de la Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques & des Prolegomenes de la Bible de Mr. du Pin, avec des Eclairciſſemens & des Supplémens, *imprimée* à Paris, chez Etienne Ganeau, en 1730, en 4 Volumes in 8, *& dans laquelle on convient que Mr. du Pin avoit entrepris un Ouvrage fort* au deſſus de ſes Forces ... Mais, par un Retour aſſez ordinaire parmi les Critiques, & aſſez mortifiant pour les Partiſans de Mr. Simon, *dit-on dans le* Journal Littéraire, *Tome XV, pages* 467 *&* 468, on a mis au bout de chacun de ces Volumes d'importunes *Remarques* anonimes ſur ſa *Critique*, où l'on prétend faire voir, qu'il n'étoit gueres plus au Fait que Mr. du Pin, & qu'il n'étoit guéres qu'un Copiſte ſervile non plus que lui. *J'ajouterai, que ces* importunes Remarques anonimes *ſont du Pere* Etienne Souciet, *Jéſuite*.

cantes. S'il y a quelque Ecrivain généralement bien connu, c'eſt Antonin Archevêque de Florence. Cependant, Mr. du Pin lui donne par ſix différentes fois la Qualité d'*Archevêque de Naples*. Voïez ſon *XV Siécle*, page 324, 681, & 741; & ſa *Table Univerſelle*, col. 853. On ne ſauroit nier que ce ne ſoit errer très-conſéquemment.

Mr. Baillet, qui fait mention de preſque toutes ces Réfutations de l'*Anti Cotton*, y en ajoute encore une, qu'il attribue à un *Mr. de Montréal* (65); mais, il ſe trompe. Ce ne fut point à l'*Anti-Cotton* que cet Auteur répondit, mais à une autre Piéce contre les Jéſuites (66), intituléе *Le Tocſin, au Roy, à la Royne Régente Mere du Roy, aux Princes du Sang, à tous les Parlemens, Magiſtrats, Officiers, & bons & loyaux Sujets de la Couronne de France, contre le Livre de la Puiſſance Temporelle du Pape, mis n'agueres en Lumiere par le Cardinal Bellarmin, Jéſuite; par la Statue de Memnon, avec Permiſſion du bon Génie de la France*: imprimée *à Paris, à l'Enſeigne de la Quadrature du Cercle, en la Rue du Tonneau des Danaïdes, en* 1610, *in* 8; & rimprimée *à Leyde, en* 1611, *in* 40, en 24 pages de petits Caracte-

(65) Baillet, Anti, *Tom. I, pag* 145.
(66) Examen Catégorique de l'Anti Cotton, *pag.* 566.

racteres. Il ſe nommoit ALEXANDRE DE MONTREAL; & ſa Réponſe, intitulée *Le prémier Coup de la Retraite contre le Toſſin*, imprimée *à Paris, en* 1611, *in* 8 (67), donne lieu de croire qu'il ne vouloit point en reſter à ce Volume. Je ne ſai s'il en a donné quelque autre.

JE trouve auſſi une Piéce intitulée, *Avis de Maitre Guillaume nouvellement retourné de l'autre Monde ſur le Sujet de l'Anti-Cotton, par* PIERRE DU COIGNET, imprimée *à Paris, en* 1611, *in* 8 (68); mais, je ne ſai ſi cela eſt pour ou contre l'*Anti-Cotton*. Au prémier Cas, elle ne doit point entrer dans la Liſte des Réfutations qui forment cette Remarque.

(C) *On l'a attribué à différens Auteurs, les uns Proteſtans, les autres Catholiques.*] ON l'attribua d'abord aux Réformez: & ce fut ſans doute ce qui porta le Pere Cotton à mettre au Revers du Titre de ſa *Réponſe Apologétique* ce Sixain,

Comme on lit en l'Hiſtoire antique,
Que, pour ruyner la République,
*Céſar conſtruit l'*Anti-Caton;
*Icy l'on void que l'*HERETIQUE,
Pour renverſer le Catholique,
*A fait dreſſer l'*Anti-Coton:

con-

(67) Le Long Bibliotheq. Hiſtoriq de la France, *pag.* 125.

(68) Biblioth. Bodleiana, *pag.* 313. Bibliotheca Joan. Gallois, *N.* 2622 *in Octavo.*

contre lequel, on rétorqua d'abord celui-ci, tiré d'une *Remonſtrance au Roy* (Henri IV) *ſur le Reſtabliſſement des Jéſuites*, publiée en 1603,

„ Avant que Rome fut perdue,
„ Sa Cheute avoit eſté prévue
„ Par le grand & ſage *Caton*;
„ Helas! ô mon grand Roy, Dieu veille,
„ Que nous n'en ſoyons à la Veille,
„ Par les Menées de *Coton*.„

Mais, quelle Apparence, que ces Gens-là ſe fuſſent traittés publiquement d'HERETIQUES eux-mêmes dans l'Epitre Dédicatoire de cet Ouvrage; & euſſent dit, page 28, que *la Confeſſion eſt un Commandement de l'Egliſe, qu'il faut obſerver*; page 64, *O! que le P. Cotton donne ici ſujet de triompher à ceux de la Religion* PRETENDUE *Réformée* NOS ADVERSAIRES! & page 68, qu'il ne manquoit rien à *Des-Bordes Sieur de Grigny que d'eſtre* CATHOLIQUE? Auſſi changea-t-on bientôt de Sentiment, & varia-t-on beaucoup ſur ce Sujet. Mr. Baillet nous apprendra là-deſſus des Particularitez fort curieuſes.

„ LA plûpart de ceux qui ont réfuté „ l'*Anti-Cotton* par leurs Ecrits „, dit-il (69), „ nous ont dépeint ſon Auteur „ comme un Hérétique, & comme un

(69) Baillet, Anti, *Tom. I, pag* 133.

„ des plus fins & des plus diſſimulez d'en-
„ tre les Huguenots de France, qui avoit
„ affecté de paroître Catholique, pour mieux
„ jouër ſon Perſonnage. Mais, d'un au-
„ tre Côté...., de divers Ecrivains des
„ Jéſuites qui en ont parlé, les uns l'ont
„ exhorté à faire Pénitence de ſes Médi-
„ ſances & de ſes Calomnies, comme on
„ exhorteroit les mauvais Catholiques; &
„ les autres nous aſſûrent, qu'il s'eſt re-
„ penti ſérieuſement, & qu'il s'eſt même
„ fait Religieux.„ On ne ſait donc à quoi s'en tenir à cet égard; &, en effet, toutes les Réponſes que j'ai conſultées laiſſent la Choſe indéciſe & dans un très-grand Doute.

ON dit encore, que les deux Tiers des Calviniſtes donnérent cet Ouvrage, dans le tems de ſa Nouveauté, au fameux Miniſtre PIERRE DU MOULIN (70). Louis du Moulin ſon Fils le lui attribue auſſi dans ſon *Jugulum Cauſæ Papiſticæ* (71): David Ancillon affirmoit cela comme *certain*, & *le ſavant de très-bonne part* (72); & l'Auteur de la Vie de Pierre du Moulin, publiée à Londres avec quelques autres en 1681, aſſûre poſitivement la même Choſe

(70) Baillet, Anti, *Tom. I. pag.* 131.

(71) *Voiez* Crenii Animadverſ. Philol. & Hiſtor. *Part V. pag.* 81, 82.

(72) Ancillon, Mélange Critique de Littérature, *Tom. II, pag.* 238.

Choſe dans le Paſſage ſuivant : *Poſt neſtiam magni Regis Cædem, Molinæus Librum edidit, cui Titulus eſt ANTI-COTON, in quo probat Cottonum, & totum adeo Jeſuitarum Ordinem, Regiæ Cædis reos teneri. Libro Nomen ſuum non appoſuit Molinæus. Eum tamen Libri Auctorem ſuiſſe nemo dubitavit* (73). Les Jéſuites, ou leurs Amis, étoient dans le même Sentiment : car, pour réfuter l'Anagramme du Pere Cotton, qu'on avoit faite en ces Termes, PIERRE COTON, *PERCE TON ROI*, ils s'aviſérent d'y oppoſer celle de du Moulin, ſelon l'Uſage où l'on étoit alors d'emploier ces Jeux-de Mots auſſi communément que de bonnes Preuves ; & elle étoit précédée de ces quatre Vers Latins.

Petri Hoſtis Petrus Chriſti inſidiatur Ovili,
Quo deglubere, quo dilaniare queat,
More Lupi : & verè Lupus eſt, cui Nomen, & Omen,
Et Mores inſunt, Ingeniumque Lupi.

PETRUS DU MOULIN,
ERIT MUNDO LUPUS (74).

 Mais,

(73) Vitæ illuſtr. Viror. à Bateſio collectæ, *pag.* 705.

(74) *Ibidem, pag.* 706. *Environ* 30 *Ans après, les Jéſuites en uſérent de même envers* Cornelius Janſenius, *ſur lequel ils s'imaginérent avoir remporté une grande Victoire, après avoir trouvé dans ſon Nom,* Calvini Senſus in Ore : *& les Janſéniſtes*

Mais, ni Mr. Baillet (75), ni Mr. Bayle

niſtes, qui auroient dû ſe contenter de mépriſer une pareille Puérilité, s'amuſérent vainement à y oppoſer, tant dans leur fameux Ecrit à 3 Colonnes que dans divers autres, quantité de prétendues Differences entre Janſenius & Calvin; comme ſi c'étoit plutôt une Héréſie d'admettre avec celui-ci la Grace Auguſtiniene, comme le prétendent ſes Diſciples, que d'admettre avec lui l'Exiſtence de Dieu, ſa Providence, & les autres Véritez les plus fondamentales de la Religion, comme le ſont les Janſéniſtes! Cette mauvaiſe Affectation de Diſſemblance leur a été reprochée plus d'une fois, mais particuliérement dans le Journal Littéraire, *Tom. V, pagg.* 300 *&* 301, *& ſur-tout pag.* 434 *&* 435, *au ſujet de leur fameux* Témoignage de la Vérité, *Livre dont le Principe eſt entiérement Proteſtant. Lorſque l'Eſprit de Politique eut fait abandonner au Pere le* Vaſſor, *de l'Oratoire, le Parti des Janſéniſtes, il adopta lâchement ce Quolibet injurieux des Jéſuites, en diſant que* Janſénius avoit lû St. Auguſtin avec les Lunettes de Calvin. *Voiez l'*Apologie pour l'Auteur de l'*Hiſt. Critique du Vieux Teſtament* contre les Fauſſetez d'un Libelle du P. le Vaſſor, *pag.* 131. *On prétend que le Changement de Religion de cet Eccléſiaſtique y a été prédit huit ou neuf Ans avant qu'il arrivât; mais, c'eſt ce que je n'y remarque point. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt que trop ordinaire parmi les Controverſiſtes de ſe païer mutuellement de pareille Monnoie, quelque mauvaiſe qu'elle puiſſe être. Par exemple, un Luthérien aïant un jour dit avec véhémence à un Calviniſte,* Vous ne ſautiés nier que Luther n'ait remis

(75) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 55.

le (76), ne ſont nullement de cette Opinion: &, en effet, l'Auteur de cette Vie n'auroit point attribué ſi affirmativement l'*Anti-Cotton* à du Moulin, s'il avoit ſû que les diverſes Réfutations qu'on en a faites reſtent toutes dans une grande Incertitude touchant ſon Auteur; & l'Auteur des Remarques ſur les Lettres de Mr. Bayle n'auroit point ignoré qu'on l'attribuoit à du Moulin (77), s'il avoit eu recours aux Ouvrages que nous venons de citer.

DIVERSES autres Perſonnes ont attribué l'*Anti-Cotton* à un *Pierre du* COIGNET, qu'on pourroit prendre pour un Fantôme ridicule, ſemblable à celui dont les Partiſans de la Cour de Rome ſe ſont ſervis pour tourner en ridicule le Nom du célébre Pierre de Cuigneres, Avocat Général du Parlement de Paris, zélé Défenſeur des Droits de la Couronne de France; ſi l'on ne ſavoit qu'il y a eu effectivement du tems de Henri le Grand un Pierre du Coignet, Ami de Paſquier (78). C'eſt

mis le Chandelier ſur la Table, *reçut auſſi-tôt pour Réponſe de celui ci*, Cela eſt vrai, mais vous ne pouvez nier non plus, que Calvin n'en ait mouché la Chandele. *Voïez* la Bibliotheq. Anc. & Moderne de le Clerc, *Tom. XIII, pag.* 314.

(76) Lettres de Bayle, *pag.* 434.

(77) *Là même.*

(78) Baillet, Anti, *pag.* 132, 133. *Touchant l'il-*

C'eſt donc à lui que divers Auteurs, & nommément les Jéſuites Richeome & Garaſſe, ont donné l'Anti-Cotton; induits ſans doute à cela par les trois Lettres P. D. C., que l'Auteur a jugé à propos de mettre à la fin de ſon Epitre Dédicatoire à la Reine.

Ces

l'illuſtre Pierre de Cuigneres *ou de* Cognneres, *la Statue injurieuſe qu'en firent mettre dans un Coin de Notre-Dame de Paris les Eccléſiaſtiques, & le Sobriquet qu'ils prirent occaſion de-là de lui donner de* Maître Pierre du Coignet, *voiez* Rabelais, Prologue *de ſon Livre IV*; les Contes d'Eutrapel, *Chap I, pag.* 36. 37; *les* Recherches de Paſquier, *pag.* 276; *&c.* Le Moteux, *Traducteur & Commentateur de* Rabelais *en Anglois, ajoute de ſon Crû, que cette Figure etoit un Singe, qu'on appella* Maitre Pierre du Coignet, *par une eſpece d'Alluſion à* Maitreſſe Pierre du Coin; *Profanation tout-à-fait digne d'un pareil Perſonnage, auſſi bien que de l'Auteur qu'il commentoit. Mr.* le Du-Chat *a remarqué, que*, ſous le Semblant de préſenter des Cierges à cette Statue, on les lui éteint contre le Nez; *&, là deſſus, cite* Eutrapel, *qui ne dit rien de ſemblable. Et c'eſt ainſi que la Tradition, s'accroiſſant petit-à-petit, devient enfin tout-à fait digne du* Vires acquirit eundo. *Quant au* Pierre du Coignet, *vrai ou faux, du Tems de Henri IV, on a vû ſous ſon Nom, ci-deſſus Citation* (68), *un* Avis de M. Guillaume ſur le Sujet de l'Anti-Cotton: *& peut-être eſt-ce à l'occaſion de ce ſimple Titre, qu'on lui a attribué le Livre même.*

CES trois Lettres P. D. C. ont donné lieu à des Torrents d'Injures contre l'Auteur, & l'ont fait appeller *Homme de trois Lettres* en une infinité de Façons: *Partisan de Calvin*, *Pasteur de Charenton*, *Pasté de Chenilles*, *Peu de Chose*, *Pauvre de Cerveau*, *Pauvre de Conscience*, *Prince de Calomnie*, (en quoi on a accusé les Jésuites d'avoir tacitement & malignement désigné le *Prince de Condé*,) *Pépiniere de Calomniez*, *Pernicieux Diable Calomniateur*, *Pere des Calomniateurs*, *Perdu de Cerveau*, *Poictrine de Calomnie*, *Perdu de Conscience*, *Parangon des Calomniateurs*, *Plume de Corbeau*, *Punaise de Calvin*; & en Latin, *Proditorem Dignum Cruce*, *Principem Diabolici Consilii*, *Pejorem Diabolo Calumniatorem*, *Putidum Discipulum Calvini*, *&c* (79.) N'est-il pas autant étonnant que pitoiable, que d'aussi habiles Gens que les Jésuites Cotton, Richeome, & Eudæmon-Joannes, se soient amusez à des Minuties si mépriſables, & si peu dignes de leur Esprit? Mais, elles faisoient apparemment Impression sur le Gros des Lecteurs, & peut-être par cette Raison n'ont-ils pas crû devoir les negliger.

AU

(79) Réponse Apologétique à l'Anti-Cotton, *pag.* 11, 116. Examen Categorique de l'Anti-Cotton, *pag.* 24. 25. 139. 172. 173. Eudæmon-Joannes, *in Præfat* Confutationis Anti-Cotoni, *pag. ix.* Le Contr'Assailin, *pag.* 20.

Au rapport de David Ancillon, *quelques Ecrivains attribuent l'*Anti-Cotton *à feu Mr. Servin, Avocat Général au Parlement de Paris*; mais, selon lui, ces Ecrivains-là se trompent (80). Il en est apparemment de même du Pere d'Orléans, qui avance que ce célébre Magistrat eut la Mortification de ne pouvoir point montrer au Roi, dans l'*Amphitéatrum Honoris* du Pere Scribani Jésuite, certaines Maximes meurtrieres contre la Vie des Rois de France, dont il lui avoit porté ses Plaintes (81). Ce qu'il y a de bien certain, c'est que deux de ces Maximes se trouvent rapportées tout au long à la page 9 de l'*Anti-Cotton*, & justifient suffisamment la Bonne-Foi de Mr. Servin. Celle du Jésuite Edmond Campian, qui ne put prouver sur quel Fondement il avoit accusé Luther d'avoir traité l'Epitre de St. Jaques d'*Epitre de Paille*, fut enfin justifiée de même, après avoir été long-tems, non seulement fort suspecte, mais même très décriée. Voïez le *Luther* de Mr. Bayle, Remarques N, O, & P. Elles sont toutes remplies d'Observations curieuses & très instructives. George Zéeman, Ministre Luthérien, violemment accusé de Mau-

vai-

(80) Ancillon, Mélange critique de Littérature, *Tome II, pag.* 238.

(81) Vie du Pere Coton, par le Pere d'Orléans, *pag.* 112.

vaiſe-Foi touchant le Miracle de l'Arrignée des *Conformitez de St. François avec J. C.*, ne put enfin ſe juſtifier de même, que par l'Inſpection d'une Edition non-chatrée de ce ridicule Ouvrage.

L'AUTEUR des Remarques ſur les *Lettres de Mr Bayle*, ſur la Foi de certain Manuſcrit, attribue l'*Anti-Cotton* à un quatrieme Auteur; & voici de quelle maniere il s'en exprime. „ Je me ſouviens „ fort diſtinctement „, dit-il, „ d'avoir vû „ dans la Bibliotheque de Mr. Bigot, qui „ fut vendue publiquement à Paris en „ 1706, un Exemplaire de l'*Anti-Cotton*, „ à la fin duquel il y avoit une petite Piéce „ manuſcrite & fort vieille, dans la quelle „ on aſſûroit que l'Auteur de cet Ouvrage „ étoit un Avocat de Paris, nommé CE- „ SAR DE PLAIS; & même on le trou- „ vera ſous ce Nom, Numero 2144 des „ in Octavo, dans le Catalogue de cette „ célébre Bibliotheque que je dreſſai pour „ lors (82) „. Tout ce que je peux ajouter à cet égard eſt que l'Auteur de l'*Anti-Cotton* ſe ſert ſouvent d'Expreſſions très con-

(82) Lettres de Bayle, *pag.* 434. 435. *Cela ſe trouve confirmé par un autre Exemplaire de l'Anti-Cotton, dans lequel, à côté des trois Lettres de l'Epitre Dédicatoire* P. D. C., *l'on trouve ces Mots:* Cétar de Plaix, Sieur de l'Ormoye, Avocat au Parlement. *Voïez le* Recueil de Littérature, de Philoſophie, & d'Hiſtoire, *pag.* 120.

convenables à un Jurisconſulte, comme quand il dit page 66, *Pour nous qui n'entendons que le Latin d'Accurſe*; que ſa Maniere de citer les Livres de Droit dénote un Homme de Loi; & qu'il y a eu effectivement dans ce Tems-là un Avocat à Paris nommé *Céſar de Plais*. En voici la Preuve dans le Titre de la Piéce ſuivante: *Requeſte préſentée au Parlement par Antoine Arnauld Avocat en Parlement, & Iſaac Arnauld Intendant des Finances, Freres, contre* CE'SAR DE PLAIS, *Avocat en Parlement, qui avoit publié contre eux un Libelle diffamatoire très-injurieux, ſous Pretexte d'un Procès qu'il avoit contre Louis Arnauld, Sécrétaire du Roi, l'un de leurs Freres: in Octavo.* On ajoute à cela, que *cette Requête a été préſentée après la Mort du Roi Henri le Grand* (83). S'il eſt vrai que ce ſoit-là l'Auteur de l'*Anti-Coton*, les Jéſuites, non ſeulement ne ſavoient pas, que tous leurs Traits portoient à faux lorſqu'ils les décochoient ſi abondamment contre les Réformez; mais même ils ont toujours ignoré, qu'ils n'avoient été ſi violemment attaqués, que par un Ennemi déclaré de leurs plus mortels Ennemis. On peut donc dire de lui, qu'il ne craignit point de s'expoſer à l'Indignation & à la Vengeance de deux puiſſans Par-

(83) Bibliotheca Baluziana, *Tom II, pag.* 916. Catalog. Biblioth. Guill. Boiſſier, *pag* 1078.

Partis, qui ſe haïſſoient mortellement dès-lors, & qui ſe ſont porté depuis les plus terribles Coups; & l'on peut fort bien lui appliquer le

Tros Rutulus-ve fuat, nullo Diſcrimine habebo.

(D) *Il n'y auroit point à douter que l'*Anti-Cotton *ne fût d'un* Catholique, *ſi ce que le Pere d'Orléans en a dit étoit bien aſſuré.*] VOICI ce que dit ce Jéſuite dans la *Vie du Pere Cotton*, après y avoir parlé du peu d'Effet qu'il prétend que cet Ecrit produiſit ſur l'Eſprit de la Reine-Mere & ſur celui de ſes Miniſtres. „ Telle fut la Deſ„ tinée..... de... l'*Anti-Cotton*„, dit il (84). „ Il en pouvoit avoir une plus glorieuſe à „ ceux contre qui il avoit été fait, ſi la „ Modeſtie de celui qui y étoit le plus in„ téreſſé l'eut voulu permettre. L'Au„ teur étoit un Homme en qui la Haine „ n'avoit pu étouffer la Conſcience (85). „ Les Remors en furent ſi vifs, qu'ils l'o„ bligérent à quitter le Monde, & à ſe „ retirer dans un Cloître, pour y faire Pé„ nitence de ſon Péché. Sa Retraitte n'ap„ paiſa point la Syndereſe: plus il appro„ cha de Dieu, plus Dieu lui fit ſentir la

D „ Né-

(84) Vie du Pere Cotton, par le Pere d'Orléans, *pag.* 153. 154.

(85) *On a vû ci deſſus Citation* (79), *que le* P. Cotton *&* *le* P. Richeome, *bien loin de parler ainſi de cet Auteur, l'ont traité tout net de* Pauvre de Conſcience, de Perdu de Conſcience, *&c*

„ Néceſſité de réparer l'Injure qu'il avoit „ faite à ſon Prochain. Dans cet état, il „ s'adreſſe au Saint Homme [au Pere Cot- „ ton], & lui fait Offre de ſe retracter de „ tout ce qu'il avoit dit dans l'*Anti-Cotton*, „ par un Ecrit public & authentique. On „ peut juger quel Avantage une pareille „ Retraction auroit donné dans le Mon- „ de à la Cauſe des Jéſuites. Le Servi- „ teur de Dieu ne voulut pas néanmoins „ donner cet Embarras à ce Religieux, ni „ faire cette Confuſion à ſes Ennemis. „ Le Public aïant fait Juſtice à l'Inno- „ cence, il crut qu'il devoit faire quel- „ que Miſéricorde au Crime, ſur-tout „ dans un Homme, qui le reconnoiſſoit, „ & qui en faiſoit une ſi grande Pénitence. „

CELA eſt fort généreux : mais, comme le Pere d'Orléans ſe contente de le raconter ſans en apporter aucune Preuve, il ſeroit encore plus généreux de le croire bonnement ſur ſa ſimple Parole ; & c'eſt certainement à quoi très peu de Perſonnes ſe trouveront favorablement diſpoſées. Le Pere d'Orléans auroit bien pu nous dire aujourd'hui le Nom de cet illuſtre Pénitent ſi vivement touché des Remors de ſon Crime, ſans lui *donner* le moindre *Embarras* ; & ſon Silence à cet égard rend la Choſe au moins fort ſuſpecte. Les Jéſuites, attaqués ſi publiquement, ſi fortement, & ſi ſolidement, par un Endroit ſi vif & ſi ſenſible, ſont trop habiles Gens, pour en avoir négligé une Ré-

Réparation authentique, qui leur étoit ſi avantageuſe & ſi néceſſaire: & il ne paroit nullement vraiſemblable, qu'ils aïent été aſſez indulgens pour la refuſer lors qu'on la leur offroit; & cela, uniquement, de peur de *donner de l'Embarras à* un ſimple *Religieux*, & de *faire de la Confuſion à* leurs *Ennemis*. Cela n'eſt pas croïable à quiconque ſait tant ſoit peu combien la Gloire de leur Société leur eſt chere, & connoit les Moïens extraordinaires qu'ils ont ſi ſouvent emploïés pour la conſerver. *Credat Judæus apella, non ego.*

TOUT ce Narré n'eſt en effet qu'un Tour d'Adreſſe emploïé par le Pere d'Orléans, pour faire éclater la Modération & le Deſintéreſſement de ſon Héros: & le Livre, duquel il eſt tiré, eſt tout rempli de ſemblables Embelliſſemens, non ſeulement de ſes moindres Actions (86), mais même de celles de beaucoup d'autres Perſonnes, que les Jéſuites ſont extrémement intéreſſés à louër, & dont malheureuſement pour eux l'Hiſtoire de ce Tems-là ne nous a que trop bien dépeint le Caractere. Je n'en rapporterai qu'un ſeul, par le moïen duquel on jugera facilement des autres.

HENRI IV, *plus attentif aux Affaires de la Religion qu'à celles du Commerce*, dit artificieuſement le Pere d'Orléans, *prit la Réſolution d'envoïer des Miſſionnaires en ce nou-*

(86) *Voïez l'Extrait qui en a été fait par Mr.* de Beauval *dans ſon* Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Mars* 1686, *pag.* 405 *& ſuiv.*

nouveau Monde, c'eſt-à-dire au Canada *pour y convertir les Sauvages; & jetta les Yeux ſur les Jéſuites, pour les charger de cette Expédition Apoſtolique .... On ne penſa plus qu'à l'Equipage des Miſſionnaires. La Reyne leur fit donner cinq-cens Ecus. La Marquiſe de Verneuil fit leur Chapelle. Madame de Sourdis leur fournit du Linge. Et la Marquiſe de Guercheville, qui avoit un Zéle extrême pour cette Miſſion, ajouta à cela tout ce qu'une Charité ſoigneuſe peut ſuggérer à un bon Cœur* (87). Au lieu de cette derniere Dame, dont l'Hiſtoire & même les Satires de ce Tems-là louent effectivement la Vertu (88), ſi le Pere d'Orléans avoit nommé la Reine Marguerite, qui méloit ſi bizarement & ſi ſcandaleuſement les Dévotions & les Voluptez, la Charité & l'Injuſtice, les Donations aux Moines & les Emprunts à jamais rendre (89), la Compagnie eût ſans doute été plus ſortable: car, elles ſavoient toutes, que *Charité couvre Multitude de Péchez*, & elles n'avoient garde de négliger un ſi excellent Moïen d'effacer les leurs. Que de ſi ſaintes Femmes aidaſſent ſi libéralement un Prince ſi pieux à ſupporter le Poids des *Affaires de la Religion*, & à favoriſer les Jéſuites qui les autoriſoient ſi be-

(87) Vie du Pere Cotton, *pages* 155 & 157.

(88) Hiſtoire des Amours du grand Alexandre, *pag.* 202, 203, 232.

(89) Mezeray, Abrégé Chronol. de l'Hiſtoire de France, *Tome VI, pag.* 316.

benignement dans leurs communs Deſordres, il n'y a rien-là que de fort ordinaire, & que le P. d'Orléans dût tant vanter. Mais, à qui ce bon Pere prétent-il perſuader, que *Henri IV* fût *plus attentif aux Affaires de la Religion, qu'à celles du Commerce*? S'imagine-t-il, que quelques Traits de Flatterie pareils à ceux-ci pourront faire oublier à ſes Lecteurs le vrai Caractere de ce Prince, incomparablement *plus attentif* alors à dominer paiſiblement, & à paſſer mollement ſa Vie dans les Plaiſirs, qu'à toute autre Choſe? Les meilleurs Mémoires de ce Tems-là ne nous le repréſent-ils pas comme uniquement occupé de ſa Politique, de ſon Jeu, & de ſes Intrigues amoureuſes? Et les Honnêtes-Gens n'étoient-ils pas auſſi ſcandaliſés, qu'affligés, de ce que les Tracaſſeries continuelles entre ſa Femme & ſes Concubines étoient alors une des plus importantes Négociations de ſes principaux Miniſtres?

Le Pere d'Orléans étoit beaucoup *plus attentif* à ces ſortes d'Adouciſſemens en faveur de ſa Société, (témoins les Inſcriptions de la Piramide de Chaſtel, dont il dit aſſez plaiſamment page 84, qu'*il y reſtoit encore quelques Veſtiges des Aigreurs paſſées*,) qu'à la Vérité des Faits qu'il vouloit inſerer dans ſon Ouvrage. En effet, les mieux connus & les plus certains y ſont quelquefois très inéxactement rapportez. Tel eſt, par éxemple, le Jour également funeſte & remarquable du Meurtre de Henri IV.

Ce fut le 10 *Mai de l'Année* 1610, dit-il page 146, *que l'Etat perdit ce Monarque.* Les Enfans ſavent néanmoins, que ce ne fût que le 14. Aucun Jéſuite, ce ſemble, ne devroit non plus ignorer cette mémorable Epoque, que celles des triomphantes Journées de la St. Barthelemi, & de la Révocation de l'Edit de Nantes. Mais, celui-ci étoit de ſi bonne-foi dans ſon Erreur, qu'il ne l'a pas même indiquée dans ſon *Errata.*

(E) *L'Auteur avoit promis hautement de répondre, & même de ſe nommer, ſi on le réfutoit: mais, il n'a fait, ni l'un, ni l'autre; & l'on n'a pas manqué de le lui bien reprocher.*] Il eſt très-aiſé de concevoir ce qui empêcha l'Auteur de l'*Anti-Cotton* de ſe nommer; mais, il n'eſt pas aiſé de deviner ce qui le porta à avancer auſſi légérement qu'il le fit une Promeſſe auſſi imprudente que celle de découvrir ſon Nom au Public, au cas qu'on le réfutât. Les Raiſons de demeurer derriere le Rideau en devenoient-elles moins fortes; & les Réfutations, que ſes Ennemis pouvoient oppoſer à ſon Ouvrage, les rendoit-elles moins redoutables? Quelles qu'aient été ſes Vûes en cela, voici de quelle maniere il s'en exprima dans un *Advertiſſement au Lecteur*, qui ſe trouve immédiatement après ſon *Epitre Dédicatoire.* „ Le Lecteur ne s'eſ-
„ tonnera point ſi l'Auteur ne ſe nomme
„ pas: cela doit eſtre imputé au Temps,
„ auquel il eſt mal aiſé de dire la Vérité,
„ ſans ſe faire des Ennemis. Toutesfois,

„ s'il

„ s'il se trouve personne qui puisse respon-
„ dre de Point en Point à ce Livre, (ce
„ que j'estime impossible, tant la Vérité
„ y est évidente,) l'Auteur promet d'es-
„ crire derechef sur le mesme Sujet, &
„ dire son Nom. Car, il a assez de Cou-
„ rage, & assez de Crédit, pour se mainte-
„ nir contre la Malveillance des Ennemis
„ & Perturbateurs du Repos Public.„ Peut-être crut-il, que, dans la juste Indignation où tout le Monde étoit alors contre les Jésuites, ils ne pouvoient manquer d'être fort maltraittés, & peut-être même une seconde fois chassés du Roïaume, & que ce fut ce qui le fit parler d'un Ton si ferme. Mais, soit qu'il eut découvert que les Jésuites avoient des Complices de trop haut Rang, soit qu'il craignit de s'exposer à quelque Réfutation plus promte & plus terrible que celle de leur Plume, il soutint fort mal cette Fierté. Car, quoi que diverses Personnes l'eussent réfuté, & que quelques-unes de leurs Réfutations fussent assez foibles, il ne répondit à aucune, se tenant très soigneusement clos & couvert; & cet Avertissement si fier & si hautain devint par-là une vaine & puérile Fanfaronnade, qui ne produisit d'autre Effet, que de l'exposer aux violens Reproches de ses Ennemis, & particuliérement à ceux de Richeome (90).

(F) *Les Jésuites affectérent de parler de* l'Anti-Cotton *comme d'une fort misérable*

(90) Examen Catégorique de l'Anti-Cotton, pag. 18, 29.

Piéce ; mais, ... on la trouva très bien faite.] JE me contenterai de prouver cela par deux Paſſages. L'un ſera tiré de la *Réponſe Apologétique à l'Anti-Cotton*, où l'on parle de cet Ouvrage avec le dernier Mépris. *Selon le Document du Sage*, y dit-on (91), *il faut répondre au Fol ſelon ſa Folie ; & l'on ne peut parler d'aucune Choſe plus clairement, qu'en l'appellant de ſon Nom. Or*, de l'Anti-Cotton, *on ne peut dire autre-choſe, ſi-non que c'eſt l'Oeuvre d'un Calomniateur, une Fourmilliere de Fauſſetez, une Chenilliere d'Impoſtures, & une Gueſpiere de Calomnies, où l'on compte plus de trois cens Menſonges, environ deux cens Calomnies ; d'Impertinences, Ignorances, & Sottiſes, ſans nombre.* L'autre ſera tiré du Cardinal du Perron, qui, quoi que grand Ami des Jéſuites, a porté de l'*Anti-Cotton* un Jugement bien différent. *Ce Livre eſt bien fait*, dit-il (92) ; *& il ne s'eſt fait Livre contre eux qui les ruine tant.* Mr. Baillet auroit peut-être mieux fait d'acquieſcer, du moins en partie, au Jugement d'un auſſi habile Homme que celui-là, que de dire qu'on avoit fait à l'*Anti-Cotton* plus d'Honneur qu'il ne méritoit, en le réfutant (93). Les Jéſuites, fins Connoiſſeurs, & Parties intéreſſées, n'en jugérent point ainſi, quelque beau Semblant qu'ils fiſſent de ne s'en point ſoucier ; & il eſt ſans doute plus ſûr de les en croire, que Mr. Baillet.

(91) Réponſe Apolog. à l'Anti-Cotton, *pag.* 15.
(92) Perroniana, *pag.* 19.
(93) Baillet, Anti, *Tom. I, pag.* 142.

FIN.

AN-

ANTICOTON,

OV

REFVTATION

DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

DV

PERE COTTON:

Liure où eſt prouué que les Ieſuïtes ſont coulpables & auteurs du Parricide execrable commis en la Perſonne du Roy Très-Chreſtien HENRY IV. d'heureuſe Mémoire.

Suivant l'Edition originale de

M. DC. X.

ANTICOTON,

OV

REFVTATION

DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

DV

PERE COTTON:

Liure où est prouué que les Iesuites sont coupables & auteurs du Parricide execrable commis en la Personne du Roy Très-Chrestien HENRY IV. d'heureuse Mémoire.

M. DC. X.

A LA
ROYNE.

MADAME,

D'AUTANT *que l'Opinion commune, tant de vos Sujets que des Eſtrangers, eſt que les Ieſuïtes ſont Autheurs de ce damnable Parricide, qui, en frappant au Cœur noſtre bon Roy defunct (que Dieu abſolue) a frappé la France à la Gorge, & que là-deſſus ces Peres ſe plaignent qu'on leur fait Tort, & que leurs Ennemis ſement ces Bruits pour les rendre odieux: j'ay penſé eſtre néceſſaire de repréſenter à Voſtre Majeſté les Cauſes de ce Diffame, afin que, ſi elles ſe trouuent bien fondées, elle juge ſi elle peut approcher ces Peres de la Perſonne du Roy, auec Seureté de ſa Vie, & ſans tenir tousjours ſes Sujets en Alarme,*

&

& en Desfiance continuelle. Car ſi, comme remarque le Pere Cotton au commencement de ſon Epiſtre Déclaratoire, *il eſtoit défendu de faire bouillir le Cheureau au Laict de ſa Mere, à plus forte Raiſon ſera-il illicite de mettre le fils entre les Mains teinctes du Sang de ſon Pere.*

JE *ne veux point eſtre creu ſans Preuues éuidentes; & ne ſuis point porté de Paſſion contre leurs Perſonnes. Car, je n'aurois rien à dire contre eux, ſi, à l'Exemple des autres bons Religieux, ils ſe contentoient d'enſeigner le Peuple, & vacquer à la Conduite de l'Egliſe. Auſſi ce que je dis, Madame, n'eſt pas ſuggéré par les Hérétiques: mais, c'eſt la Voix de vos Parlements, de la plus-part de voſtre Clergé, meſme de la ſacrée Faculté de Théologie; c'eſt la Clameur vniuerſelle de tout voſtre Peuple. Tous leſquels euſſent volontiers appris l'Art d'Oubliance du Pere d'Aubigni* (*), *& ſe fuſſent contentez de gémir ſans mot dire, n'eſtoit que nous vojons le Meurtre des Rois de-*

(*) *Voiez ci-deſſous le Chapitre* III *vers le Milieu.*

deuenir vne Couſtume; & que, ſi Voſtre Majeſté n'y remédie, la Trahiſon ſera bien-toſt contée entre les Vertus Chreſtiennes, & eſtimée le plus court Chemin au Royaume des Cieux. Que ſi Voſtre Majeſté veut interrompre ſes Occupations plus importantes, pour courir ce Liuret, elle recongnoiſtra, qu'en ce Poinct, la Voix du Peuple eſt la Voix de Dieu, lequel veuille faire florir les Lis ſur la Teſte du Roy voſtre Fils, & vous combler de toute Proſpérité.

Le très-humble & très-obéiſſant
Sujet de Voſtre Majeſté,

P. D. C.

ADUERTISSEMENT AU LECTEUR.

LE *Lecteur ne s'eſtonnera point ſi l'Auteur ne ſe nomme pas. Cela doit eſtre imputé au Temps, auquel il eſt mal-aiſé de dire la Vérité, ſans ſe faire des Ennemis. Toutesfois, s'il ſe trouue Perſonne, qui puiſſe reſpondre de Poinct en Poinct à ce Liure, (ce que j'eſtime impoſſible, tant la Vérité y eſt éuidente,) l'Auteur promet d'eſcrire derechef ſur le meſme Sujet, & dire ſon Nom. Car il a, & aſſez de Courage, & aſſez de Crédit, pour ſe maintenir contre la Malveuillance des Ennemis & Perturbateurs du Repos public.*

ANTI-COTTON,

OU

REFUTATION

DE LA

LETTRE DECLARATOIRE

DU

PERE COTTON.

CHAPITRE PREMIER.

Que la Doctrine des Ieſuites approuue le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets.

POUR oſter toute Difficulté, & eſclaircir ce Différent, il eſt néceſſaire de reprendre la Choſe dès ſa Source. Les Hiſtoires de France teſmoignent, qu'en l'An 1407, Louïs Duc d'Orléans, Frere du Roy Charles

les VI, le 22. de Nouembre, fut tué sur le soir par des Gens attiltrez par Iean Duc de Bourgongne, lequel disputoit la Régence auec le susdit Duc d'Orléans. Ledit Duc de Bourgongne ne pouuant desguiser le Faict, ósa bien, en plein Conseil, en présence de tous les Princes du Sang, & des Officiers de la Couronne, soustenir, qu'il auoit faict justement. Et fut sa Cause défendue par Iean Petit, Docteur en Théologie, Normand de Nation, lequel, par les Loix Diuines & Humaines, & par le Droict tant Canon que Ciuil, soustint, qu'il estoit loisible à tout Homme de tuer un Tyran, par quelque Voye que ce fust. Et fut la Cause demenée en sorte, demi par Force, demi par Persuasion, que nulle Justice n'en fut faicte.

ALORS viuoit Iean Gerson, Chancelier de l'Vniuersité de Paris, Homme sçauant selon le Temps, lequel s'opposoit à ladite Proposition de Iean Petit.

PEU-APRÈS, à sçauoir en l'An 1416. un Concile général s'estant assemblé à Constance, le susdit Gerson y alla en qualité d'Ambassadeur pour le Roy Charles VI, ayant, entre ses Mémoires & Instructions, Charge expresse de faire juger ceste Proposition par le Concile. Là, les deux Parties ouïes, le Concile, en la Session XV, condamna la Proposition de Iean Petit, qui commence par *Quilibet Tyrannus &c*: définissant, que ce n'est point à un Sujet d'entreprendre sur la Vie d'un Prin-

Prince, ſous ombre qu'il eſt Tyran.

CET Erreur, ayant eſté enſeueli par l'Autorité du Concile, a eſté remis ſus par les Peres Ieſuïtes, mais ſous vne autre Couleur; à ſçauoir, ſous ombre de Religion, & quand il eſt jugé eſtre néceſſaire de tuer vn Roy pour la Défenſe de l'Egliſe. Pour ceſt effect, ils ont publié pluſieurs Eſcrits, eſquels ils permettent à vn Subject de tuer ſon Roy, quand il abuſe de ſa Puiſſance.

PIERRE RIBADENERA, Ieſuïte Eſpagnol, a compoſé vn Liure *de la Religion & des Vertus d'un Prince*, où il approuue ceſte Doctrine.

AV premier Liure, Chapitre XV, il parle ainſi du Parricide de Iacques Clement: *D'autant que la Réſolution, que Henry III. prit, fut vn Conſeil de Politique, & Machiauelliſte, & non conforme à la Loy de noſtre Seigneur; voilà pourquoy, par vn iuſte Jugement de Dieu, le meſme Roy Henry fut mis à Mort par la Main d'vn pauure ſimple & ieune Religieux, & mourut d'vn Coup de Couſteau qu'il luy tira &c.*

LA'-MESME, pour appuyer ſon Dire, il produit vn Fragment d'un Liure François, qui appelle la Royne d'Eſcoſſe *Martyre*, puis adjouſte: *Et neantmoins, ſi denous-nous conſiderer en ſa Vie vne Choſe remarquable à ce propos, & qui a grande apparence d'eſtre Cauſe d'vne ſi miſerable Fin. C'eſt qu'eſtant en ſon Royaume d'Eſcoſſe elle a toléré l'Héréſie, contre le Conſeil des Gents*

de Bien, & notamment de ſon Docteur & Prédicateur, lequel deſlors, pour ceſte Occaſion, la quitta & abandonna, & s'en reuint en France; & n'a voulu permettre, qu'on miſt à Mort le Baſtard Stuard, Homme factieux, & Chef des Hérétiques, en la Mort duquel ſembloit eſtre la Ruine des Hérétiques du Pais. Ce Ieſuïte approuue les Aſſaſſinats des Princes ſans Forme de Iuſtice (1).

CAROLUS SCRIBANIUS, Ieſuïte Flamend, qui, par vn Renuerſement de Lettres, s'appelle *Clarus Bonarſcius*, a faict vn Livre intitulé *Amphitheatrum Honoris* (2), auquel il ſouſtient ceſte Doctrine

(1) *Son Livre eſt intitulé, dans l'Original*, De las Virtudes del Principe Chriſtiano, contro Machiavello y otros Politicos, por Pedro de Ribadeneira, *imprimé* à Anvers, chez J. Moret, en 1597, in 8: *traduit en Latin par* Jean Oran, *Jéſuite, ſous ce Titre*, De Principe Chriſtiano, adverſus N. Machiavellum, cæteroſque hujus Temporis Politicos, Libri II, *imprimez* à Anvers, en 1604, in 4, à Maïence, en 1604, in 8, & *en divers autres Endroits; enfin, mis en François par* Antoine de Balinghen, Jéſuite, & *imprimé* à Douay, chez Jean Bogard, en 1610, in 8. *Voiez, pages* 265 & 316, *de cette Edition, d'autres Propoſitions ſéditieuſes de ce Jéſuite.*

(2) *Imprimé d'abord en III. Livres, & puis en IV.* Palæopoli Aduaticorum, apud Alexandrum Verheyden, *c'eſt-à-dire*, à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1605 & en 1606, in 4: On-

ne meurtriere au Chapitre XII du premier Liure, où il dit : *S'il aduient que les Denys, ou vn Machanidas, ou vn Aristotimus, Monstres des Siecles, oppriment la France, le Pape ne pourra-il asseurement encourager contre luy quelque Dion, ou quelque Timoleon, ou Philopœmen** ; c'eſt à dire, des Déchaſſeurs & Tueurs de Tyrans? Et peu après, parlant d'un Tyran dégaſtant la France : *Nul ne prendra-il les Armes contre ceſte Beſte? Nul Pontiſe ne pourra-il tirer ce noſtre Royaume de deſſous la Coignée†?* Or, notez, que là il ne parle point d'un Uſurpateur, mais d'un Roy qui abuſe de ſa Puiſſance.

BELLARMIN, en ſon ſecond Livre contre le Roy d'Angleterre, condamne la Trahiſon & Conſpiration contre ſon Prince, mais en Paroles ambiguës & captieuſes : car, en effect, il les approuue, & y exhorte vn chacun ; car, il loue le Ieſuïte Garnet de ce qu'ayant ſceu par les Confeſſions la Conſpiration contre le Roy d'Angleterre, il ne l'a point voulu réuéler.

Ouvrage d'un Goût & d'un Stile tout-à-fait extraordinaires, comme on le va bientot voir.

* Dionyſii, Machanidas, Ariſtotimus, Seculorum Portenta, Galliam opprimant, nemo Pontifex Dionem, Timoleontem, Philopœmenem, Helematum, ſecurus animabit?

† Nullus in hanc Belluam Miles erit? Nullus Pontifex nobiliſſimum Regnum Securi eximet?

l'allegueray ſes propres Mots : *Pourquoy Henry Garnet, Homme incomparable en toute ſorte de Doctrine, & en Sainteté de Vie, a-il eſté puni du dernier Supplice, ſi non pource qu'il n'a pas voulu réueler ce qu'il n'a peu réueler en bonne Conſcience* *? Voicy donc la Doctrine des Ieſuïtes, à ſçauoir, que ſi quelcun a réuélé à un Ieſuïte ſon Intention de tuër le Roy, il doit tenir cela caché, & laiſſer pluſtoſt tuër le Roy, & renuerſer tout le Royaume, que de réuéler le Secret de la Confeſſion. Opinion, que la Sorbonne ne tient pas : cela eſtant du Droit Diuin d'eſtre fidele à ſon Prince, & du Droit des Gents de tenir les Receleurs autant coulpables que les Larrons ; &, en Cas de Crime de Leze-Majeſté, punir également les Entrepreneurs, & ceux qui l'ayant ſceu ne l'ont pas voulu réuéler †.

LE meſme Ieſuïte Bellarmin, & tous les Ieſuïtes auec luy, tiennent, que le Pape peut oſter les Royaumes, & les donner à qui il luy plaiſt, & inciter les Subjects à ſe réuolter contre leur Prince, les deſliant du Serment de Fidélité. Les Mots de

* Cur denique Henricus Garnetus, Vir Doctrinâ omnis Generis & Vitæ Sanctitate incomparabilis, vltimo Supplicio affectus eſt, niſi quia reuelare noluit quod ſaluâ Conſcientiâ reuelare non potuit?

† l. 11. ff. de off. præſ. l. 1 ff. de receptat. l. quiſquis. §. id quod. C. ad leg. Iul. Majeſt.

de Bellarmin ſont tels au VI Chapitre du V. Liure du Pontife: *Le Pape peut changer les Royaumes, les arracher à l'vn, & donner à l'autre, comme ſouuerain Prince Spirituel**. Et le Ieſuïte Gretzer, au Liure intitulé *La Chaune-Souris Hérético-Politique* †, page 159: *Nous ne ſommes point ſi craintifs & ſi tremblans, que nous craignions d'affirmer ouuertement, que le Pontife Romain peut, ſi la Néceſſité le requiert, deſlier les Subjects Catholiques du Serment de Fidélité, ſi le Prince les traicte tyranniquement* ‡. Meſmes il adjouſte, que *ſi le Pape fait cela prudemment, & auec Circonſpection, c'eſt vn Oeuure méritoire.* Conſidérez la nouuelle Eſpece de Mérite, d'eſmouuoir la Sédition, & commander la Deſloyauté, de laquelle s'enſuit néceſſairement l'Attentat à la Vie du Prince: car, en ceſte Rebellion, il eſt à préſumer, que le Prince ſe défendra par Armes, & oppoſe-

* Papa poteſt mutare Regna, & vni auferre, atque alteri conferre, tanquam ſummus Princeps Spiritualis.

† Veſpertilio Heretico-Politicus (3).

(3) *Imprimé* à Ingolſtad, par Adam Sartorius, en 1610, in 4.

‡ Tam timidi & trepidi non ſumus, vt aſſerere palam vereamur, Romanum Pontificem poſſe, ſi Neceſſitas exigat, Subditos Catholicos ſolnere Juramento Fidelitatis, ſi Princeps tyrannicè illos tractet, &c.

poſera Violence à Violence, ce qui ne ſe peut faire ſans le Péril de ſa Vie.

TOLET, au I. Liure de l'*Inſtruction des Preſtres*, Chapitre XIII : *Les Subjets ne ſont point tenus de garder Serment de Fidelité à vn Excommunié.* Là meſme : *Un Excommunié ne peut exercer aucun Acte de Juriſdiction*†. Par ceſte Reigle, le Roy Henry III. n'eſtoit plus Roy ; & celuy, qui l'a tué, n'a pas tué vn Roy.

MARIANA, Ieſuïte Eſpagnol, a compoſé vn Liure *De Rege & de Regis Inſtitutione*, imprimé prémiérement *à Tolede, chez Pierre Roderigo, l'An* 1599 ; &, pour la ſeconde fois, *à Mayence, chez Balthaſar Lippius, l'An* 1605. Au VI Chapitre de ce Liure, après auoir loué Iaques Clement, il dit, *Qu'il auoit appris des Théologiens, leſquels il auoit conſulté, qu'on peut iuſtement tuer vn Tyran*‡. Et, là-deſſus, deſcriuant comme ce jeune Moine auoit donné le Coup de Couteau, il s'eſcrie : *Inſignem Animi Confidentiam ! Facinus memorabile ! O excellente Aſſurance ! O Faict mé-*

† Excommunicato Subditi non tenentur Juramento Fidelitatis. Excommunicatus non poteſt Jurisdictionis Actum exercere (4).

(4) *Voiez auſſi le Livre V, Chap. VI. Ce Livre a été imprimé quantité de fois, tant en Latin, qu'en François, &c.*

‡ Cognito à Theologis, quos erat ſciſcitatus, Tyrannum Jure interimi poſſe.

mémorable! Et peu après: *Parmi les Coups & les Playes qu'il receuoit, il eſtoit néantmoins plein de Ioye d'auoir racheté auec ſon Sang la Liberté de ſa Patrie & de ſa Nation. Ayant tué le Roy, il s'eſt acquis vne fort grande Réputation; & vn Meurtre a eſté expié par vn autre, & par le Sang Royal a eſté faicte l'Expiation de la Mort du Duc de Guiſe perfidement tué. Ainſi mourut ce Clement aagé de 24. Ans, ieune Homme de Naturel débonnaire, n'eſtant point robuſte de Corps; mais, vne Force ſupérieure luy fortifioit les Forces & le Courage**. Ainſi parle ce Ieſuïte. Et, au meſme Chapitre, parlant du Roy légitime, & qui n'eſt point Vſurpateur, & auquel on a juré Fidelité, il dit: *S'il peruertit la Religion du Pais, ou s'il attire dans le Pais les Ennemis publics, celui, qui, pour ſauoriſer aux Vœux publics, taſchera de le tuër, ie n'eſtimeray point qu'il face injuſtement*†. Il paſſe plus auant au Chapitre ſuiuant, auquel il trouue bon

* Suo Sanguine Patriæ communis & Gentis Libertate redemptâ, inter Ictus & Vulnera impenſè lætabatur: ſ. cæſo Rege ingens ſibi Nomen fecit; Cæde Cædes expiata, ac Manibus Guiſii Ducis, perfidè perempti, Regio Sanguine eſt parentatum.

† Si Sacra Patriæ peſſumdet, publicoſque Hoſtes in Patriam attrahat, qui Votis publicis fauens eum perimere tentarit, haudquaquam eum iniquè feciſſe exiſtimabo.

qu'on empoiſonne vn Tyran. Toutesfois, remarquez la Naïfueté, & combien ces Gents gardent ſoigneuſement les Cas de Conſcience! Car, de peur qu'en empoiſonnant la Viande ou le Breuuage du Tyran, on ne le face eſtre Meurtrier de ſoymeſme, Mariana y apporte ce Remede: *Ie voudrois* (dit-il) *en ceſte Doute vſer de ce Temperament, de ne contraindre point celuy qu'on fait mourir d'aualler luy-meſme le Poiſon, lequel receu dans les Mouelles le face périr; mais, que quelque autre mette le Poiſon, ſans que celuy qu'on veut faire mourir y aide aucunement: ce qui ſe fait quand le Poiſon eſt ſi violent, que la Chaire ou l'Habit en eſtant atteint le puiſſe faire mourir; qui eſt l'Artifice dont ie trouue que les Rois Mores ont ſouuent vſé**. Telle eſt la Piété de ce Ieſuite, en laquelle il nous fait Diſciples de Mores.

CE Liure de Mariana eſt loué par Grerzerus Ieſuïte, en ſon Liure intitulé *la Chauue-Souris*, ſus allegué, page 160, où il dit, qu'on calomnie Mariana d'auoir dit qu'il faut tuer tout Prince qui deſobéit au

* Hoc tamen Temperamento vti in hac quidem Diſputatione licebit, ſi non ipſe, qui permittur, Venenum haurire cogitur, quo intimis Medullis concepto pereat: ſed exteriùs ab alio adhibeatur, nihil adjuuante eo qui perimendus eſt: nimirum quum tanta Vis eſt Veneni, vt Sella eo aut Veſte delibuta interficiendi Vim habeat.

au Pape; veu qu'il dit ſeulement, qu'un Prince légitime, qui desobéït au Pape, ne peut eſtre tué par vn Particulier, ſi ce n'eſt que Jugement en ayt eſté prononcé, ou que ce ſoit la Voix du Peuple, & qu'on ayt le Conſentement de quelques Gents doctes. Or, notez, que, par la Sentence Iudiciale, il entend la Dépoſition faicte par le Pape, par l'Approbation des Doctes, & par le Conſeil des Ieſuïtes. Et, quant au Poiſon mis en l'Habit ou ſur la Chaire, le Ieſuïte Gretzer, en la page 162, approuue ſimplement le Dire de Mariana; & ſe plaint de ce qu'on accuſe Mariana d'auoir dit qu'il faut empoiſonner vn Tyran, veu qu'il dit au contraire, *qu'un Tyran ne peut eſtre légitimement tué par Poiſon, ſi le Tyran meſme le prend & ſe l'applique à ſoy-meſme, comme il aduient quand on empoiſonne ſa Viande ou ſon Breuuage**. Ainſi, en excuſant Mariana, il dit cependant la meſme Choſe.

CLARUS BONARSCIUS, au Liure I de l'*Amphithéatre*, Chapitre XIII, louë ce Mariana, & pour le Style, & pour la Matiere, & veut que tous Ages le réuérent. *Quoy!* (dit-il). *Quel Age ne réuérera la graue & docte Conſtruction de Ma-*

 riana,

* Ne Tyrannum quidem primi vel ſecundi Generis, etiam poſt judiciariam contra illum latam Sententiam Veneno licitè tolli, ſi Tyrannus ipſemet Venenum illud ſumere & ſibi applicare debeat.

riana, ſes Paroles ſonantes, la Splendeur & Sublimité de ſa Narration, ſon Eſprit abondant, auec vne Matiere également loüable *?

ET, afin qu'on ſçache que ce n'eſt point l'Opinion de peu de Ieſuïtes, au Front du Liure de Mariana, il y a vne Approbation & Permiſſion d'imprimer du Général de l'Ordre Aquauiua, & de Stephanus Hoyeda, Viſitateur de la Société de Ieſus en la Prouince de Tolede. Qui plus eſt, en la meſme Permiſſion d'imprimer il y a, qu'*auant ladite Permiſſion concédée, ces Liures de Mariana ont eſté approuuez par des Hommes doctes, & graues, de l'Ordre des Ieſuites* †: dont s'enſuit, que quand meſme le Général Aquauiua auroit eſté ſurpris, (comme le Pere Cotton nous veut faire accroire, forgeant des Lettres de ceſt Aquauiua à ſa poſte) ſi eſt-ce que le Viſitateur & les Docteurs Ieſuïtes, qui ont examiné le Liure auant l'Impreſſion, ne peuuent auoir eſté ſurpris.

QUE veut-on d'auantage? Quelques quatre Mois auant le Parricide éxécrable commis en la Perſonne de noſtre bon Roy, le meſme Acte conſiſtorial, par lequel l'*Ar-*

* Quid! Marianæ grauem & decoram Conſtructionem ſonantis Verba, Splendorem narrandique Sublimatem, copioſum Ingenium, in non impari Materia, quæ Ætas non, reuerebitur?

† Quippe approbatos priùs à Viris doctis & grauibus ex eodem noſtro Ordine.

l'*Arreſt contre Iean Chaſtel*, & l'*Hiſtoire de Monſieur le Preſident de Thou*, ont eſté cenſurées à Rome, a auſſi ſuſpendu & comme mis en Surſéance vn autre Liure de Mariana qui traicte *des Monnoyes*, ſans toucher à ce Liure qui approuue le Meurtre des Rois. En quoy j'eſtime, que Sa Sainctеté, occupée d'autres Affaires, a eſté ſurpriſe par l'Artifice des Ieſuïtes, qui regnent à Rome: car, ſans cela, elle euſt pluſtoſt cenſuré le Liure de Mariana qui enſeigne le Meurtre & Parricide.

CE Liure de Mariana, ayant eſté premiérement imprimé à Tolede, fut apporté en France, il y a huict Ans, & préſenté au Roy, & les Clauſes ſéditieuſes de ce Liure repréſentées à Sa Majeſté, laquelle, ayant appellé le Pere Cotton, luy demanda, s'il approuuoit ceſte Doctrine? Mais, ledit Ieſuïte, qui plie aux Occaſions, & ſçait s'accommoder au Temps, dit, qu'il ne l'approuuoit pas. Suyvant laquelle Reſponſe Sa Majeſté, par le Conſeil de Monſieur Seruin, ſon Aduocat-Général, commanda à Cotton d'eſcrire à l'encontre: mais, il s'en excuſa, ſçachant bien, qu'il ne pouuoit eſcrire à l'encontre, ſans s'oppoſer au Général de l'Ordre, & au Prouincial de Tolede, & à vn Corps de Ieſuïtes, qui auoit approuué ce Liure. Et maintenant, qu'il void que, par la Mort du Roy, les Ieſuïtes ſont chargés d'une Haine vniuerſelle, & qu'il ſe void preſſé par la Cour de Parlement, & par la Sorbonne,

bonne, il a eſcrit vne *Epiſtre Declaratoire* (5), où il condamne voirement Mariana; mais, en Termes ſi doux, & ſi douteux, qu'on void bien qu'il a peur de l'offenſer : diſant ſeulement, que c'eſt *vne Légéreté d'vne Plume eſſorée*, au lieu d'accuſer la Perſonne d'Héréſie & de Trahiſon perfide & barbare, & la Doctrine d'Impiété & Inimitié contre Dieu & les Hommes. Et, quand meſme il reprendroit Mariana comme il faut, ſi eſt-ce, que c'eſt (comme dit l'Abbé du Bois) après la Mort le Médecin: & falloit auoir eſcrit, lors que le Roy le luy commanda, & ne laiſſer point enraciner ceſte Opinion dans l'Eſprit du Peuple, laquelle luy a couſté la Vie peu d'Années après. Mais, venons à d'autres Exemples.

IL y a encores deux mille Teſmoins dans Paris, qui certifieront, que Jaques Clement hantoit ordinairement les Ieſuites, & que quelques-vns d'entr'eux l'accompagnérent juſques hors des Tranchées, quand il ſortit de Paris, pour faire ſon Coup. Et, trois Mois après, fut publiée à Paris vne Harangue du Pape Sixte, prononcée en plein Conſiſtoire l'onzieme de Septembre mil cinq cens huictante-neuf. En icelle eſt accomparé l'Aſſaſſinat de Jaques

(5) Lettre Déclaratoire de la Doctrine des Peres Jéſuites ſur la Vie des Roys, &c. *Voiez la* Diſſertation *précédente*, *Remarq.* (*A*), *Citat.* (12).

ques Clement aux Myſteres de l'Incarnation & Réſurrection, & aux Exploits d'Eleazar & de Iudith; &, après auoir exaggéré les Crimes du Roy occis, il ajoute: *Propter hæc & ſimilia manifeſta Impœnitentiæ Indicia, decreuimus pro ipſo non eſſe celebrandas Exequias, &c.*; c'eſt-à-dire, *Pour tels & ſemblables Signes euidents d'Impénitence, nous auons ordonné qu'on ne face pour luy aucunes Obſeques.*

Puis conclud par vne Priere à Dieu, à ce que *quod miſericorditer hoc modo cœpit benignè proſequatur: il veuille pourſuyure benignement ce qu'il a ainſi commencé miſericordieuſement.* Et eſt ceſte Harangue imprimée *à Paris, chez Nicolas Niuelle, & Rollin Thierry, Imprimeurs de la Saincte Vnion*, auec l'Approbation de trois Docteurs, *Boucher, Decreil, Ancelin.* Non que je veuille croire, que jamais Paroles ſi impies ayent eſté dites par le S. Pere: ains, ſans doute, c'eſt vne pure Impoſture; & ne faut point douter, que, tant les Ieſuïtes, que quelques autres Docteurs & Religieux, qui eſtoyent alors conſentans auec les Ieſuïtes, ont forgé ceſte Piéce, pour rendre ce Meurtre louable, & inciter quelque autre à tuër le Roy Succeſſeur du defunct.

C'ESTOIT le meſme Temps, auquel Iean Guignard, Preſtre Ieſuïte, demeurant à Paris au College de Clermont, eſcriuoit vn Traicté en la Louange de Iaques Clement, & des Exhortations à tuer le

le feu Roy: ce qui a paru depuis, & trop manifeſtement, au Procès qui a eſté faict audit Guignard; &, voicy comment Dieu le permit. Comme Meſſieurs de la Cour trauailloyent au Procès de Iean Chaſtel, aucuns d'iceux, députez pour ce faire, s'eſtans tranſportés au College de Clermont, ſe ſaiſirent de pluſieurs Papiers, entre leſquels fut trouué vn Liure eſcrit de la Main dudit Guignard Ieſuïte, contenant pluſieurs Propoſitions & Moyens pour prouuer qu'il auoit eſté loiſible de tuër le Roy, auec pluſieurs Inductions pour faire auſſi tuër ſon Succeſſeur. En voicy quelques-vnes, extraictes dudit Liure, qui ſe trouue encores au Greffe de la Cour.

QUE *le Neron cruel a eſté tué par vn Clement, & le Moine ſimulé deſpeſché par la Main d'vn vray Moine.*

QUE *l'Acte héroique faict par Iaques Clement, comme Don du S. Eſprit, appellé de ce Nom par nos Théologiens, a eſté juſtement loué par le feu Prieur des Iacobins Bourgoin, Confeſſeur & Martyr, par pluſieurs Raiſons, tant à Paris lors qu'il enſeignoit ſa Iudith, que deuant ce beau Parlement de Tours.*

QUE *le Béarnois, ores que conuerti à la Foy Catholique, ſeroit traicté plus doucement qu'il ne méritoit, ſi on luy donnoit la Couronne Monachale. Que ſi on ne le peut depoſer ſans Guerre, qu'on guerroye. Si on ne peut faire la Guerre, qu'on le face mourir.*

LA Cour, ayant veu ces Eſcrits, Guignard,

gnard, Auteur, mandé & interrogué ſur iceux à luy repréſentez, a recognu les auoir compoſez & eſcrits de ſa Main. Et, pour ce, la Cour, par Arreſt executé le 7. de Ianuier 1595, a declaré ledit Guignard Ieſuïte atteint & conuaincu du Crime de Leze-Majeſté, l'a condamné à faire Amende honorable, nud en Chemiſe, la Corde au Col, deuant la principale Porte de l'Egliſe de Paris, puis eſtre pendu & eſtranglé en Greue, & ſon Corps bruſlé.

LE Lecteur s'enquerra, s'il luy plaiſt, s'il ſe trouua jamais Ieſuïte, qui ayt condamné ce Guignard de Trahiſon & Perfidie. Au contraire, Richeome en ſon Apologie l'excuſe, tant qu'il peut; diſant, que Guignard traictoit les ſuſdites Propoſitions comme par Forme de Diſpute en Théologie. Et en cela nous ſommes d'accord; car, auſſi je dy, que, *tuër le Roy* a touſiours eſté vne des Réſolutions de la Théologie des Ieſuites. Si quelque Ieſuite, demy par Force, demy par Honte, le condamne, c'eſt pour n'auoir pas eſté aſſez diſcret, ou pour auoir mal pris ſon Temps, ou pour quelque ſemblable Raiſon.

CE qu'on peut recognoiſtre, en ce que les Ieſuïtes ont mis ce Guignard au *Catalogue de leurs Martyrs*, qu'ils ont faict imprimer à Rome, en deux Formes, en l'une deſquelles Guignard y eſt, en l'autre il n'y eſt point, afin qu'il y euſt des Copies qu'on peuſt vendre en France ſans dan-

danger (6). Auſſi le Jeſuïte Bonarſcius, au VIII Chapitre de ſon *Amphithéatre*, exalte juſ-

(6) *Ce* Catalogue *de Rome eſt en une grande Feuille gravée, contenant* 102 *de ces admirables Martyrs de l'Eſprit de Domination & de l'Amour des Richeſſes. Dans de ſemblables* Martyrologes, *intitulez*, Centuria *ou* Catalogus Religioſorum Societatis Jeſu, qui hactenus ab Ethnicis, Mahumetanis, aliiſque Impiis, pro Catholicâ Fide ac Pietate interempti ſunt, *& mis à la Fin du* Catalogus Scriptorum Religionis Societatis Jeſu, Auctore Petro Ribadeneira, *imprimé* à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1608, in 8; *rimprimé* à Lyon, chés Jean Pillehotte, en 1609, in 8; *& encore* à Anvers, dans l'Imprimerie Plantiniene, en 1613, in 8; *très conſidérablement augmenté par* Philippe Alegambe, *ſous le Titre de* Bibliotheca Scriptorum Societatis Jeſu, *& imprimé* à Anvers, chés Jean Meurſius, en 1643, in folio; *& depuis fort augmenté encore par* Nataniel Sotwel, *& imprimé* à Rome, chés de Lazaris, en 1676, in folio: *Dans tous ces* Martyrologes, *dis-je, on voit bien* Edmond Campian *& Alexandre* Briant, *de même que* Henri Garnet, Edouard Oldecorne, *& les autres Martyrs de la Sainte Fougade d'Angleterre; mais*, Guignard *ne s'y trouve nullement.* Quand il y ſeroit, *répond le P.* Cotton, Réponſe Apologétique, *page* 43, qui ne ſait quelle eſt la licence que ſe donnent les Poëtes & les Peintres? *Mais, quelle Réponſe! Et que veut-elle dire? Sont ce donc les Peintres & les Poëtes, qui font & autoriſent les* Martyrologes *à Rome? Et les Jeſuites voudroient-ils qu'on prît les leurs pour des Fictions Poëtiques & Hiſtoreſques, ſemblables à ces Am-*

juſques au Ciel ce Guignard, quoy que ſans le nommer, de peur d'offenſer noſtre Roy; toutesfois aſſez clairement, pour le diſcerner, en ces Mots: *Te tairai-je, ô Eſtoile luiſante au Ciel & en Terre, & derniere Expiation de la Maiſon, qui après cela ne devoit plus rien ſouffrir? Nul Jour n'effacera les Traces de ta Mort.* Puis adjouſte: *Toute la France ſe joindra à mes Vœux* *.

F Ce-

Amplifications Oratoires de jeunes Etudians, qu'on regarde comme les vrais Originaux de ces Romans ſpirituels dont la Légende Dorée *& les autres Recueils de* Vies des Saints *ſont remplis? Comme on le dans la* Table Alphabétique *de ces Liſtes de prétendus Martyrs, à la Lettre L,* Laïci duo anonymi, *& à la Lettre S,* Sacerdotes duo quorum Nomina ignorantur, *l'Auteur du* Journal de Henri IV, *Tome II, page* 198, *a cru qu'il s'agiſſoit-là de* Barriere *&* Chaſtel, *& de* Guignard *&* quelque autre. *Au lieu de ce* quelque autre, *il auroit bien pu nommer* le prémier Martyr François de la Société, *qui, contre la Foi de la Capitulation de Montſegur en Mai* 1586, *voulant perfidement* faire mourir à ſa Mode *Poinot Miniſtre de cette Ville, périt plus équitablement lui-même, maſſacré par les Suiſſes de l'Armée Catholique, à qui Poinot, qui l'avoit adroitement précipité dans une Cave, ſe mit à crier de toutes ſes Forces,* Au Miniſtre, au Miniſtre! *Mais, ce Journaliſte ne s'en ſeroit pas moins trompé: car, les* Laïci *&* Sacerdotes, *dont il s'agit-là, ſont d'autres Sujets mis à Mort aux Indes & au Breſil en* 1554 *&* 5.

* Tacebo ego te clarum Cælo Terraque Sidus

Cela ne peut convenir qu'à Guignard, qui eſtoit Ieſuïte François, & qui eſt le dernier Ieſuïte qui a ſouffert Supplice en France.

DE meſme Boutique, en meſme Temps, eſt ſorti vn Liure deteſtable, intitulé *De juſta Henrici tertij Abdicatione*; *De la juſte Dégradation de Henri III:* Liure, dont on ne ſçait l'Auteur, ſi-non qu'il a eſté imprimé à Lyon, ayant au Front la Marque des Ieſuïtes (7).

FRANCISCUS VERONA *Conſtantinus* a eſcrit une *Apologie pour Iean Chaſtel* (8), qui ſurpaſſe encore le Liure de Ma-

dus, & vltimum nil ampliùs dolituræ Domûs innocuum Piamentum! Nullus tui Sanguinis Veſtigia Dies exteret, totaq; in hæc Vota mea ibit Gallia.

(7) *On ſait, que l'Auteur de ce Livre déteſtable étoit* Jean Boucher, *Curé de St. Benoit à Paris, qui s'en étoit ſi peu caché, qu'il n'avoit fait aucune Difficulté de mettre ſon Nom & ſon Titre à la prémiere Edition faite à Paris en* 1589. *Voïez la* Diſſertation *précédente, Rem.* (B), *Num. V. Il eſt auſſi l'Auteur d'un autre Ecrit ſéditieux, non moins déteſtable, intitulé* Sermons de la ſimulée Converſion de Henri de Bourbon &c. *Voïez la même Remarque* (B), *Num. V.*

(8) *Imprimée en* 1595, *in* 8: *rimprimée à l'Occaſion de l'Aſſaſſinat de Henri IV, avec quatre autres Piéces, en* 1610, *in* 8; *& auſſi-tôt traduite en Latin ſous le Titre de* Jeſuita Sicarius, hoc eſt Apologia pro Johanne Caſtello, & pro Patribus

&

Mariana en Abomination, où, au II Chapitre de la II Partie, il afferme, que, *nonobſtant le Décret du Concile de Conſtance, il eſt loiſible à chaſque Particulier de tuër les Rois & les Princes condamnez d'Héréſie & de Tyrannie* *. Or, on void, par l'Exemple de nos deux derniers Rois, qu'on fait accroire aux Princes qu'on veut tuër, qu'ils ſont Hérétiques, ou Fauteurs d'Hérétiques, ſous ombre qu'ils ne veulent mettre eux-meſmes le Feu en leur Royaume, & y allumer la Guerre ciuile, pour gratifier l'Eſpagne, ou quand ils preſtent Secours à leurs Voiſins, de peur qu'ils ne ſoyent empiétez par la Maiſon d'Auſtriche? Ainſi faiſoit Cyclope dans Homere, qui, n'ayant aucune Raiſon de meſfaire à Vlyſſes & à ſes Compagnons, & les voulant manger, leur fait accroire qu'ils ſont Pirates.

EN la meſme *Apologie* eſt approuué le Parricide de Iaques Clement, comme faict *contra Hoſtem publicum, & iuridicè condemnatum: contre un Ennemi public, & iuridiquement condamné.*

& Scholaſticis Societatis Jeſu, Lugduni, 1611, in 8. *L'Auteur ſe nomma* FRANÇOIS DE VERONE, Conſtantin; *& l'on croit que ce fut le même* Boucher, *qui ſe déguiſa ſous ce Nom.*

* Quòd, non obſtante Decreto ſupradicti Concilii Conſtantienſis, Priuatis & Singulis licitum ſit Reges & Principes, hæreſeos & Tyrannidis condemnatos, occidere.

LA'-MESME, au Chapitre III, il défend l'Acte de Iean Chaſtel, & dit, *qu'en bleſſant Henri de Bourbon, ſon Intention n'a pas eſté de tuer le Roy, encores qu'il ſe diſt eſtre Roy, veu qu'il n'auoit rien que l'Apparence de Roy, & qu'il eſtoit du Sang Royal* *. Adjouſte, *que Henry de Bourbon ne pouuoit eſtre appellé Roy, meſme depuis ſa Reduction à l'Egliſe Catholique.*

EMANUEL SA, Ieſuïte, en ſes *Aphoriſmes des Confeſſions* (9), au Mot *Clericus*, dit que *la Rebellion d'un Clerc contre le Roy n'eſt point Crime de Leze-Majeſté, d'autant qu'il n'eſt point Subject du Roy* †, (10). Bellarmin de meſme, au XXVIII. Chapitre *de Clericis: Le Souuerain Pontife a exempté les Clercs de la Subiection des Princes: Les Rois ne ſont plus les Supérieurs des Clercs* ‡. Conſidérez la Malice. On de-

man-

* Vulnerando Henricum Borbonium, non voluerit lædere aut occidere Regem, etiamſi ſe talem dicebat, & in quo præter Imaginem nihil Regii quam quòd Genere Regio ortus erat.

(9) Aphoriſmi Confeſſariorum, *imprimez* en 1597; à Barcelone, en 1601, in 16; *& une infinité de fois depuis, mais corrigés & chatrez en divers Endroits.*

† Clerici Rebellio in Regem, non eſt Crimen læſæ Majeſtatis, quia non eſt ſubditus Regi.

(10) *Voiez auſſi le Mot* Princeps, *dans ces premieres Editions.*

‡ Summus Pontifex Clericos exemit à Subjec-

mande, s'il eſt permis à vn Subject de tuër ſon Roy, ou ſe rebeller contre luy, ſous ombre qu'il eſt Tyran? Sur ceſte demande, les Ieſuïtes, craignans de parler trop rudement, & ſe rendre odieux, en diſant qu'un Clerc peut tuër vn Roy, diſent ſeulement, que les Clercs ne ſont point Subjects des Princes; &, de-là, tirent tout doucement ceſte Concluſion, que donc ils ne peuuent eſtre eſtimez coulpables de Crime de Leze-Majeſté; puis que celuy, contre lequel ils conſpirent, n'eſt point leur Maiſtre, ny leur Supérieur.

HENRY GARNET, Ieſuïte, auec Halle ſon compagnon, autrement appellé Oldecorne, ont eſté éxécutez en Angleterre, pour auoir trempé en la Trahiſon des Rebelles, qui auoyent faict vne Mine de Poudre à Canon, ſous la Maiſon où ſe tenoyent les Eſtats, afin de faire voler en l'Air, le Roy, & toute ſa Famille, & tous les Députez des Prouinces là aſſemblez. Garnet donc, ayant eſté pris ſur la Dépoſition d'un des Complices, nie conſtamment, & auec ſerments, auoir rien ſceu de la Conſpiration. Mais les Iuges, voyans qu'ils ne gaignoyent rien par Menaces, s'auiſent d'une Ruſe. Ils mettent vn autre Ieſuïte, nommé Halle, pareille-

jectione Principum. Non ſunt amplius Reges Clericorum Superiores.

ment coulpable, dans le Cachot prochain de Garnet, & inſtruiſent le Geolier de conſoler & faire tous bons Offices à Garnet, & l'aduertir que ſon Compagnon Halle eſtoit au prochain Cachot, & qu'il y auoit un Pertuis entre les deux Cachots, par lequel ils pourroyent communiquer enſemble; ce qu'ils faiſoyent tous les jours. Mais, le Geolier auoit mis quelques-uns en vn Endroit, par lequel ils entendoyent leurs Deuis ſecrets, & deſcouuroyent entr'eux ce qu'ils auoyent nié aux Iuges. Sur cela, rappelé deuant les Iuges, & ſe voyant deſcouuert, confeſſe voirement auoir ſçeu l'Entrepriſe; mais, qu'elle luy auoit eſté réuélée en Confeſſion, laquelle il ne deuoit réuéler. Luy furent auſſi confrontez des Teſmoins, qui depoſoyent qu'en un Sermon qu'il auoit faict entre des Catholiques, il les auoit exhortez à prier Dieu, qu'une Affaire grande & dangereuſe, qui eſtoit acheminée, euſt vn heureux Succès pour l'Egliſe Catholique.

ENQUIS donc, pourquoy il auoit ſi conſtamment nié ce qui ſe trouuoit eſtre vray, reſpondit, qu'eſtant enquis, s'il auoit rien ſçeu de la Conſpiration, il auoit dit voirement, qu'il n'en auoit rien ſçeu; mais, qu'il auoit ſousentendu en ſon Eſprit ceſte Reſtriction, *Ie ne l'ay pas ſçeu, pour vous le dire*: & meſme recognut, qu'il auoit faict publier vn Livre d'*Equiuocations*, preſcriuant les Moyens de tromper

per les Iuges en Paroles, & éluder par Ambiguïtez toutes leurs Interrogations. (11).

POUR ce vénérable Garnet, un Ieſuïte nommé Iean l'Heureux mais qui deſguiſe ſon Nom en Forme Hiéroglyphique, s'appellant *Andreas Eudemonoiohannes Cydonius*, a faict tout de nouueau vne *Apologie* (12), imprimée *à Colongne, chez Iean Kink, l'An* 1610 (13) auec Approbation du Général Aquauiua, & de trois autres Docteurs Ieſuïtes *: où il ſouſtient fort & ferme, qu'il eſt permis de tromper en Juſtice les Iuges, par Equiuocations; item, qu'un Preſtre, pour quelque Cauſe que ce ſoit, y allaſt-il de la Mort du Roy, & de la Subuerſion de la République, ne doit point révéler vne Confeſſion.

I. SUR le premier Poinct, voicy ce qu'il dit en la page 38. *Quand quelqu'un eſt tiré en Cauſe ſous vne Juſtice injuſte, pour ce que nul n'eſt tenu de ſe déferer ſoi-meſme au Magiſtrat, & la Loy de Nature le monſtre apertement, il peut nier ouuertement, & librement, ſans aucune Tergiuerſation,*

(11) Alegambe *ne parle point de cet Ouvrage.*

(12) Apologia pro R. P. Henrico Garnetio, Anglo, Sacerdote Societatis Jeſu, ad Actionem proditoriam Edouardi Coqui.

(13) *In Octavo.*

* L'Approbation eſt au Commencement du Liure.

ce pourquoy il eſt appellé, pour ce que touſiours il ſous-entend ceſte Clauſe: Ie ne ſuis obligé de le dire *. Notez auſſi, qu'il appelle la Iuſtice des Rois d'Angleterre, agiſſante contre les Ieſuïtes Anglois, vne Iuriſdiction injuſte, comme s'ils n'eſtoyent point obligés à comparoiſtre deuant.

MARTINUS NAUARRUS Aſpilcueta, Eſpagnol, ſorti de la meſme Eſchole, a eſcrit vn Livre exprès des *Equinocations*, où, en la page 352, il dit qu'il eſt loiſible à vn Homme de diſſimuler qu'il eſt Catholique. Et, ailleurs, il approuue la Reſponſe de celui, *qui, enquis par les Sergents, ſi un Meurtrier qu'on pourſuyuoit n'eſtoit point paſſé par-là, mit ſa main dans ſes Manches, jurant qu'il n'eſtoit point paſſé par-là.* Puis adjouſte: *Ceſte Doctrine des Equinoques eſt fondée ſur l'Exemple memorable de S. François* †. Qui eſt certes fai-

* Quum quis nullis juſtis Judiciis in Jus vocatur, quia nemo tenetur ſeipſum Magiſtratui prodere, idque Lex Naturæ ſatis docet, aperte & liberè, ſine vlla Tergiverſatione, negare poteſt id cujus gratiâ accerſitur; quia ſemper Clauſula illa intelligitur, *vt tenear dicere.*

† Nauarrus in Decr. c. humanæ aures 22. quæ. 5. pag. 348. S. Franciſcus, interrogatus a Lictoribus Homicidam perſequentibus, an illac vbi S. Franciſcus erat talis Homicida tranſiſſet? Immiſſis Manibus intra Manicas, reſpondit hac non tranſiuiſſe, ſubintelligendo tacitè, contra com-

faire tort à la Vertu & Saincteté de ce ſainct Perſonnage, luy attribuant l'Inuention de Tromperies & Menſonges ſi abominables.

LE meſme André Eudemonoiohannes Cydonius, en la page 40, s'appuye de l'Autorité de Syluester (14), en la V. Accuſation, Queſtion XIII, où il dit. *Quand le Iuge ne procede pas juridiquement, ſoit pour ce que l'Accuſé ne luy eſt pas ſimplement ſubiect, ou en ce Cas, ou pour quelque autre Cauſe: alors, encores que le Menſonge ſoit illicite, toutes fois ce n'eſt point vn Péché mortel; pource qu'il n'eſt point contre*

communem intelligentiam, non tranſiuiſſe per illas manicas.

(14) Sylveſter Prierias, *Dominicain, Maitre du Sacré Palais à Rome, & ſi-non le prémier, comme l'ont avancé bien des Auteurs, du-moins l'un des prémiers, qui ayent écrit contre Luther. Il a laiſſé quantité d'Ecrits, & entre autres une Somme de Cas de Conſcience, intitulée de ſon Nom, ſuivant l'Uſage de ce Tems là,* Summa Sylveſtrina, *imprimée prémiérement à* Boulogne, en 1515, en 2 Volumes, in 4, *& une infinité de fois depuis. On va voir, par le Paſſage cité ici, que ſa Morale n'étoit pas fort rigide ſur le Menſonge; & j'ai fait voir dans la Remarque (H) de ſon Article* MAZZOLIN, *qu'elle n'étoit guéres plus ſévére touchant l'Impureté. Selon Mr.* Bayle, *elle étoit tout auſſi relachée ſur la Contrition & les Equivoques; &, ſelon Mr.* le Du-Chat, *touchant l'Abſtinence & le Jeûne. Voiez ſon* Rabelais, *Tome II, page* 53.

*ce qu'on doit à la Iuſtice, ny en vray Jugement, mais qui eſt vſurpé. Voire, le Menſonge ne ſera pas meſme Péché veniel, ſi, en reſpondant cautelenſement, & , comme l'on dit, ſophiſtiquement, il dit quelque-choſe qui eſt faux, ſelon le Sens du Iuge, mais qui eſt vray ſelon le ſien ; pour ce que, en ce Cas, veu qu'il n'eſt pas ſon Subiect, il n'eſt pas obligé de dire la Vérité à ſon Intention**. Faut entendre, que, par ce Jugement, qui n'eſt pas vray Jugement, ains vſurpé ſur ceux qui ne ſont pas ſes Subiects, il entend le Jugement des Magiſtrats Ciuils ſur les Clercs, & principalement ſur lés Ieſuïtes, qui ne ſont pas meſme Subiects aux Eueſques.

LE Ieſuïte Tolet, au IV Liure de l'*Inſtruction des Preſtres*, Chapitre XXI. *Si le Crime* (dit-il) *eſt occulte, ſur lequel quelqu'un eſt interrogué, alors il pourra vſer d'Equinocation, reſpondant*, Ie ne le ſçay pas, *mais ſous-entendant en ſon Eſprit*, pour vous le dire: *Ou en reſpondant*, Ie ne l'ay point

* Quando juridicè non procedit, vel quia Accuſatus ei non eſt ſubiectus ſimpliciter, vel in hoc Caſu, aut quacumque alia de Cauſa, tunc licet Mendacium ſit illicitum, non tamen eſt mortale, quia nec contra Debitum Juſtitiæ, nec eſt in Judicio vero, ſed in vſurpato. Imò non erit etiam veniale, ſi reſpondendo cautelosè, &, vt aiunt, ſophiſticè, dicat aliquid falſum apud Senſum Judicis, & apud ſuum verum.

point faict, *mais entendant en ſoy-meſme* MAINTENANT *.

LES anciens Arriens ont frayé ce Chemin aux Ieſuites. Car, Nicephore, au VIII Liure de ſon Hiſtoire, Chapitre LI, dit, qu'Arrius, ayant ſouſcrit de ſa Main à la Confeſſion de Foy du Concile de Nice, auoit vne autre Confeſſion contraire cachée en ſon Sein, qu'il auoit luy-meſme eſcrite; & qu'il jura à l'Empereur, qu'il croyoit comme il auoit eſcrit: mais, il entendoit parler de l'Eſcrit qu'il auoit au Sein.

PAR ceſte Doctrine, vn Homme pourra renier ſa Religion, & la Foy en Dieu, diſant à vn Iuge qui l'interrogue, *Ie ne croy point en Ieſus-Chriſt*; mais, ſous-entendant en ſoy-meſme, *pour vous le dire.* Et S. Pierre, reniant Ieſus-Chriſt deuant vne Chambriere, pouuoit s'excuſer par vne telle Subtilité, diſant, *Non je ne le cognois point*, puis tout bas, *pour te le dire.*

PAR ceſte Fineſſe, les Ieſuïtes ont trouué moyen d'aſſeurer ceux qu'ils incitent à entreprendre contre la Vie des Rois, ou leur donner un Moyen de ne réuéler ja-

* Si Crimen omninò occultum eſt de quo quis interrogatur, tum Æquiuocatione uti poterit, reſpondendo, *neſcio*, intelligendo tamen intra ſe, *vt dicam tibi*: vel reſpondendo, *non feci*, intelligendo intra ſe, *nunc non feci.*

jamais leurs Complices; car, ils leur diſent: *Vous vous ſauuerez par telles & telles Equiuocations, & nierez en auoir rien ſçeu, ni rien veu; mais, vous ſous-entendrez quelque Condition ou Correction tacite en voſtre Eſprit, qui vous exemptera de Menſonge. Par ce Moyen, vous n'offenſerez point vos Conſciences.* C'eſt ce qui rend les Parricides des Rois ſi réſolus à nier, & ſe parjurer, en Iuſtice; pource qu'ils ſont inſtruits, qu'en ce faiſant, moyennant qu'ils ſous-entendent quelque-choſe en leur Eſprit, ils n'offenſent point Dieu.

DONT auſſi s'enſuit, qu'on ne peut aſſeoir aucun ferme Jugement ſur la Proteſtation que fait Pere Cotton de deſaduouër Mariana. Car, qui ſçait s'il n'a point quelque Retention cachée; ou qui ſçait s'il dit, *Ie condamne le Liure de Mariana*, mais, en ſous-entendant, *pource qu'il n'en a pas aſſez dit?* Ou pluſtoſt ainſi: *Vn Particulier ne peut légitimement attenter à la Vie d'vn Roy*; puis tout bas, *que le Pape approuue*, ou *qui n'eſt pas excommunié*, ou *qui eſt vrayement Roy. Mais, tel & tel n'eſt pas vrayement Roy, puis qu'il fait ceci, & cela, &c?* Bref, comme és Contracts on faiſoit autrefois renoncer les Femmes au Senatuſconſulte *Velleian*, & à l'Authentique *Si qua Mulier*, ainſi faiſoit-il que le Pere Cotton, s'il vouloit eſtre creu en ceſte Déclaration, renonceaſt prémiérement au Priuilege de men-

tir,

tir, & uſer d'Equiuocation: & encores craindrois-je, qu'en ceſte meſme Renonciation, il n'employaſt quelque pareille Souppleſſe & Ambiguïté.

II. L'AUTRE Poinct ſouſtenu par ce Iean l'Heureux, Ieſuïte, eſt que Henri Garnet, Ieſuïte, & ſes Compagnons, ayans appris la Conſpiration contre la Vie de leur Roy, & de toute ſa Maiſon, ne deuoyent aucunement la réuéler, ains la tenir cachée. Voicy ce qu'il en dit en la page 262. de ſon Apologie: *Adiouſtez le Scandale des Catholiques, ſi vn Preſtre, & icelny Ieſuite, eſtant enquis ſur vn Cas de Conſcience, & en y interpoſant l'Action religieuſe de la Confeſſion, (qui eſt la plus ſacrée qui ſoit entre les Catholiques,) euſt déféré ceux qui luy demandent Conſeil! Car, à qui s'addreſſeroyent-ils deſormais en leurs Doutes, ou à qui ſe pourroyent-ils fier, ſi meſme és Preſtres ils ne trouuoyent point de Fidélité †?* Et en la page 290. *Une Choſe ſcellée du très-ſainct Cachet de la Confeſſion ne pouuoit eſtre deſcouuerte ſans un Lor-*

† Adde Catholicorum Scandalum, & Offenſionem, ſi Sacerdos, idemque Ieſuita, Conſcientiæ Cauſa conſultus, idq; interpoſitâ Confeſſionis Religione, quâ nulla maior inter Catholicos eſſe poteſt, Conſultores ſuos detuliſſet! Quem enim in poſterum in Rebus ſuis dubiis adire, aut cui amplius fidere poſſint, ſi ne in Sacerdotibus quidem Fidem inueniant?

horrible Sacrilege *. Et tout le XIII. Chapitre eſt employé à cela, où il en reuient-là, que *Nullum tantum poteſt eſſe Malum, cuius vitandi cauſâ Confeſſionem prodere liceat. Il n'y peut auoir de mal ſi grand, que, pour l'éuiter, il faille réueler la Confeſſion.* Le Jeſuïte Suarez dit le meſme, au Traicté de la Pénitence : *Voire meſme* (dit-il) *quand il y iroit du Salut de la République entiere* §.

TOUT de fraiſche Mémoire, & depuis la Mort du Roy, le Pere Fronton, Ieſuïte, quoy que moins ſéditieux que les autres, accompagné d'un autre Ieſuïte, vindrent n'aguéres en la Bibliotheque du Roy, qui eſt aux Cordeliers, & y trouuérent Monſieur Caſaubon, qui a la Garde de la Bibliotheque; auec lequel eſtans tombés ſur ce Propos, Fronton luy ſouſtint fort & ferme, *qu'il vaudroit mieux que tous les Rois fuſſent tuez, que de réueler vne Confeſſion* (15).

QUOY

* Rem ſacroſancto Confeſſionis Arcano obſignatam ſine immani Sacrilegio prodi non potuiſſe.

§ Suarius de Pœniten. Diſput. 33. Sect. 1. nu. 2. In nullo Caſu & propter nullum Finem, etiam pro totâ tuendâ Republicâ, ab ingenti Malo temporali & ſpirituali violare illud liceat. Andreas Eudæm. pag. 355.

(15) *Ce ne fut pas le P.* Fronton du Duc. *Homme ſage & moderé, mais le P.* Etienne Binet. *Eſprit*

QUOY donc! Un fils laiſſera-il pluſtoſt tuër ſon Pere, que de luy réuéler qu'il a appris en Confeſſion qu'un tel, ou tel, l'eſpie pour le tuër? Ou vn Ieſuïte laiſſera-il tuër ſon Roy, & remplir de Sang tout ſon Païs, pluſtoſt que de réuéler vne Confeſſion? Mais on dira, un Confeſſeur doit eſtre fidele enuers ceux qui viennent à luy à Confeſſe. Cela eſt vray. Mais auſſi je dis, qu'il doit eſtre encores plus fidele enuers Dieu & enuers ſon Roy, auquel Dieu veut que nous obéïſſions, & auquel nous auons preſté Serment de Fidélité. Que ſi nous recherchons les Liures Sacrez de la Diuine Parole, nous trouuerons bien quantité de Paſſages qui commandent la Fidelité & Obéïſſance enuers les Rois; mais, nous n'en trouuerons point, qui recommandent le Silence après la Confeſſion. C'eſt vn

Eſprit bouillant & injurieux, qui avança cette infernale Propoſition, comme le remarque Caſaubon *lui-même*, Epiſt. DCXXX. *Editionis Almeloveeniane, pag.* 419. *col.* 1. *Cependant, ce bon Jéſuite ne compoſoit guéres que des* Vies de Saints, *de* Saintes Affections de l'Ame dévote envers Dieu, *& autres ſemblables* Miſticitez. *Mais, cela ne ſauroit étonner que ceux qui ne connoiſſent point la Société.* Jeſuita eſt omnis Homo: *c'eſt le Propre des Jéſuites de jouër toutes ſortes de Perſonnages; & nous verrons bientôt, qu'il y a long-tems que leur* Aléxandre Hay *en a ſouvent fait le ſincere Aveu.*

vn Commandement de l'Egliſe, qu'il faut obſeruer; mais, en ſorte qu'il ne préjudicie point au Commandement de Dieu: & ſe donner de garde d'eſtre traiſtre afin d'eſtre taciturne, & par vn ſilence perfide eſtre Cauſe de la Mort de ſon Pere ou de ſon Roy. Comme ſi je diſois: *Voilà vn Homme, qui s'en va mettre le Feu dans la Maiſon de mon Frere, ou de mon Voiſin, pour bruſler ſa Femme & ſes Enfans: mais, je le laiſſeray faire, pource que j'ay promis de n'en parler à perſonne.* Au contraire, il faut croire, qu'en telles Obligations, la Préuarication eſt louable, voire meſmes agréable à Dieu: car, celuy, qui, pouuant empeſcher vn mal, ſouffre qu'il ſe face, en eſt réputé coulpable. Et, pour ceſte Raiſon, Homere, tout au commencement de ſon *Iliade*, dit, que la Colere d'Achilles contre Agamemnon auoit tué beaucoup de vaillans Hommes, & auoit donné leurs Corps en Proye aux Chiens †. Et de-là vient, que, par les Loix Romaines, telle Patience eſt punie de meſme Peine, que celuy qui a commis l'Acte ‡. Ce qui a lieu, non ſeulement en Crimes communs, mais particuliérement, & principalement, és Crimes de Leze-Majeſté, comme enſeignent les Iuriſ-

† Homer. Iliad α. Πολλας ἰφθίμους ψυχὰς Ἄϊδι προΐαψεν.

‡ L. 1. §. occiſorum cum ſeqq. ff. ad SC Syllania.

riſconſultes *. Et, afin que quelque Mariniſte ne puiſſe dire, que les Auteurs de telles Loix étoient Payens, ſur ce Subject les Papes ont touſiours cy deuant tenu la meſme Iuriſprudence, auec tous les Canoniſtes, qui adjouſtent pour Raiſon, qu'il y a grande Apparence de Société occulte entre le Délinquant, & celuy qui le pouvant empeſcher le ſouffre †.

CE Ieſuite donc, & le Cardinal Bellarmin, ont Tort de juſtifier Garnet & Oldecorne, Ieſuites, comme s'ils auoyent bien faict: conſideré meſmes, qu'outre les Choſes ſuſdites, leſdits Ieſuites pouuoyent bien, ſans accuſer perſonne, ou par quelque Mot d'Eſcrit, faire aduertir le Roy qu'il priſt garde à ſa Perſonne, & fiſt fouiller ſous ſa Maiſon; &, par ce Moyen, la Conſpiration euſt eſté deſcouuerte, ſans réuéler la Confeſſion.

LA Source & Origine de tout le Mal vient du Vœu que font les Ieſuites, par lequel ils promettent d'obéïr à leurs Supérieurs, c'eſt-à-dire aux Généraux de leur Ordre, qui, par néceſſité, doyuent eſtre Subjects du Roy d'Eſpagne, & à leurs autres Supérieurs, d'une Obéïſſance ſimple & abſoluë, & ſans aucune Exception, ny meſme

* L. 9. §. 1. ff. ad le. Corn. de falſ. l. 1. C. de fal. mon. l. quiſquis. C. ad leg. Iul. Ma.

† Idem in cap. quantæ. de ſent. excom. c delicto. de ſentent. excom. In 6. c. in non intenda. 23. q. 3.

me ſans s'enquerir pourquoy. Ce qu'ils appellent Obéïſſance, non ſeulement de *Volonté*, mais auſſi de *Jugement*, & vne *Obédience auengle*. Il y a vn petit Liure intitulé, *Regulæ Societatis Ieſu*, qu'eux-meſmes ont faict imprimer à Lyon, chez Iaques Rouſſin, l'An 1607, à la fin duquel ils ont mis vne longue Epiſtre d'Ignace Loyola, Soldat Eſpagnol, Patron & Auteur de la Secte; en laquelle ledit Ignace, en la page 254, donne ces Reiglements à ſa Société: *Superioris Vocem, ac Juſſa, non ſecus ac Chriſti Vocem excipite: Receuez la Parole & les Commandements de voſtre Supérieur, non autrement que la Voix de Chriſt.* Et peu après: *Tenez en vous meſmes, que tout ce que le Supérieur vous commande eſt le Commandement de Dieu meſme. Et, tout ainſi que, pour croire les Choſes que la Foy Catholique propoſe, vous y eſtes incontinent portez de tout voſtre Cœur & Conſentement, ainſi, pour faire toutes les Choſes que voſtre Supérieur commande, il faut que vous y ſoyés portez d'une certaine auengle Impetuoſité de Volonté deſireuſe d'obéir, ſans vous enquerir pourquoy* *. Et, afin que quelcun ne trouue

* Statuatis vobiſcum ipſi, quicquid Superior præcipit, ipſius Dei Præceptum eſſe: atque, vt ad credenda quæ Catholica Fides proponit, toto Animo Affectuque veſtro ſtatim incumbitis, ſic ad ea facienda quæcumque Superior dixerit, cæco quodam Impetu Voluntatis parendi cupidæ, ſine ulla prorſus Diſquiſitione, feramini.

trouue un Eſchappatoire ſur ce Mot de (*quodam*) *certaine Impetuoſité*, en la meſme Epiſtre, il y a d'autres Lieux, où ce Mot eſt oublié: comme quand il dit, *Perit celebris illa Obedientiæ cæcæ Simplicitas, &c.* Car, d'autant que les Choſes, que les Supérieurs commandent, pourroyent quelquesfois ſembler injuſtes & abſurdes, ce Sainct non canonisé commande aux Ieſuites de captiuer leur Jugement, & ne s'ingérer en l'Examen des Commandements des Supérieurs: à l'Exemple (dit-il) d'Abraham, qui voulut ſacrifier ſon Fils, Dieu l'ayant commandé; & de Iean l'Abbé, qui arrouſa vn An entier vne Buchette de Bois ſec ſans profſit; & qui ſe mit tout ſeul à pouſſer vne groſſe Pierre, que pluſieurs Hommes enſemble n'euſſent peu remuer: non qu'il eſtimaſt ces Choſes vtiles ou poſſibles, mais pource que ſon Supérieur luy auoit commandé.

CESTE Reigle en reuient-là, que ſi les Chefs de l'Ordre des Ieſuites, deſquels le Général eſt touſjours Subject du Roy d'Eſpagne, commandent à quelque jeune Ieſuite François quelque-choſe que ce ſoit, il doit l'éxécuter, ſans auoir eſgard ſi c'eſt Choſe dangereuſe, ou difficile, ou préjudiciable, à l'Eſtat: Maxime, laquelle poſée, fait que la Vie de nos Rois n'eſt aſſeurée qu'autant que les Chefs de l'Ordre des Ieſuites ne commanderont point à leurs Diſciples ou Sectateurs d'entreprendre deſſus. Car, cela leur eſtant commandé, il

leur eſt défendu de s'enquérir ſi la Choſe eſt juſte. Le Commandement, qu'on leur en fera, ſera fondé ſur le Bien de l'Egliſe, ſur la Satisfaction pour quelques Péchés énormes, ſur l'Eſpérance d'eſtre couronné du Martyre, & auoir au Ciel quelque Dignité par-deſſus le commun.

CE meſme Vœu eſt Cauſe que les Ieſuites ſont éxempts de l'Obéïſſance aux Evêques: car, il euſt eſté impoſſible d'obéir à leurs Supérieurs Ieſuites en toutes Choſes, ſi les Eueſques euſſent eu le Pouvoir de corriger ou empeſcher ce que les Supérieurs des Ieſuites auroyent commandé.

QUELCUN peut-eſtre me dira: *Ces Choſes ſont voirement aſſez claires, & voilà des Teſmoins aſſez pour aſſeoir ſon Jugement, & recongnoiſtre la Créance des Ieſuites. Mais, d'où vient donc, qu'en quelques Endroicts, ils condamnent les Meurtres des Rois, & ſouſtiennent qu'un Subject ne doit attenter à la Vie de ſon Roy, encores qu'il ſoit vicieux, & abuſe de ſon Pouuoir?* Ie repons, que la Croyance voirement de quelques Ieſuites eſt, qu'un Subject ne doit ſe rebeller contre ſon Roy, quoyque Hérétique ou Tyran, deuant que la Sentence de Dépoſition ſoit prononcée par le Pape, ou par les Docteſ, entre leſquels ils s'eſtiment les prémiers; & que, par Déclaration expreſſe, les Subjects ſoyent diſpenſez du Serment de Fidélité, comme enſeigne bien au long le Ieſuite Andreas Eudemonoiohannes, au II. Chapitre de ſon *Apologie de Henry Garnet.* Mais auſſi ils tiennent tous, que,

que, depuis la Sentence de Dépoſition, laquelle ſe fait par la Suggeſtion de ces Papes, vn tel Roy n'eſt plus Roy, & qu'un autre doit empiéter ſa Place, & que les Subjects ne luy doyuent rendre aucune Obéiſſance. Cela eſt monſtré bien au long, par le meſme Ieſuite, au meſme Chapitre: & avons monſtré cy-deſſus, que c'eſt la Doctrine de Bellarmin, & de Gretzer, Ieſuites; & toute la France l'a ſenti par Expérience, à ſon grand Malheur. Or, je dis, que quiconque ſouſtient, que le Pape peut donner & oſter les Royaumes à qui il luy plaiſt, & exempter les François du Serment de Fidélité, dit, par Conſéquence néceſſaire, que les François doyuent tuër leur Roy. Car, on ſçait bien qu'un Roy, auquel on voudra arracher ſon Royaume, prendra les Armes pour maintenir ſon Droict, & taſchera de ranger ſes Ieſuites qui ſe ſont armez contre luy. Or, en ceſte Guerre, & parmi tant de Subjects armez contre lui, il eſt impoſſible que le Prince ne courre Danger de ſa Vie, puis qu'en ſe défendant il eſt réſolu de ne perdre ſon Royaume qu'auec ſa Vie. Ce ſont Subtilitez Ieſuitiques, dont ils endorment les Hommes. Ils proteſtent de n'approuuer point les Meurtriers des Rois: mais auſſi, ils ne recongnoiſſent pour Rois, que ceux qu'il leur plaiſt; & tiennent, que tuër vn Roy qu'ils haïſſent n'eſt pas tuër vn Roy, mais vn Homme qui n'en a que le Maſque & l'Apparence.

VOICY encores vn autre Mal, par le-

quel ils ſont conuaincus d'eſtre Ennemis de la Couronne de nos Rois. Car, les François n'ont jamais voulu recognoiſtre, que la Couronne du Royaume de France dépendiſt du S. Siege, ny que le Pape peuſt donner & oſter la Couronne de France à qui il luy plairoit; & n'ont jamais approuué le Canon *Alius*, qui eſt en la Cauſe XV. du Decret, en la VI. Queſtion, qui eſt tel: *Zacharie, Pontife Romain, a dépoſé le Roy des François, non tant pour ſes Iniquitez, que pource qu'il n'eſtoit pas propre ou capable d'une ſi grande Puiſſance; & a mis Pepin, Pere de Charles, Empereur, en ſa Place, & a abſous tous les François du Serment de Fidélité* *. Par lequel Canon, le Pape s'attribue de pouuoir oſter la Couronne à nos Rois, ſans auoir eſgard s'ils ſont Hérétiques ou Catholiques, s'ils ſont de Vie innocente ou vicieuſe, mais ſi ſeulement il juge qu'ils ſoyent incapables, & s'il s'en trouue quelcun plus capable de régner. Quiconque tient ceſte Opinion tient que nos Rois ne ſont que titulaires, & que c'eſt au Pape de diſpoſer de la Couronne ſelon ſa Volonté.

OR, les Ieſuites tiennent que les Papes ne peuuent errer en la Doctrine, & maintiennent juſques à vn Poinct tout ce qu'ils ont

* Romanus Pontifex, Zacharias ſcilicet, Regem Francorum, non tam pro ſuis Iniquitatibus, quàm pro eo quòd tantæ Poteſtati erat inutilis, à Regno depoſuit, &c.

ont enſeigné; &, par conſéquent, croyent que le Pape, prononçant ce Décret, a dit la Vérité.

J'ADJOUSTERAY encore ce Poinct de la Doctrine des Ieſuites, qui fera juger de leur Humeur. Au Procès de Garnet, Ieſuite, entr'autres Choſes qu'il confeſſe, il recognoiſt, que Catelby, Chef de la Conſpiration, fut touché d'un Remors de Conſcience, pource qu'eſtant preſt de faire jouër la Mine, il conſidéra, que, faiſant voler la Maiſon où eſtoyent aſſemblez les Eſtats, il feroit auec les Hérétiques mourir auſſi pluſieurs Catholiques innocents. Pour ſe réſoudre là-deſſus, il s'addreſſe au Ieſuite Garnet, & luy demande, ſi, pour faire mourir les Meſchans, on pouuoit juſtement faire mourir quelques Gens-de-Bien parmy? Garnet luy reſpond, qu'il ne faloit point faire de Conſcience de tuër & les vns & les autres, pourveu qu'il en reuinſt du Bien à l'Egliſe Catholique. Peut-on trouuer vne Rage plus deſeſpérée, que de celuy, qui, pour tuër les Rois, n'eſpargne pas meſme ſes Freres & ſes Amis? Or, cela je dis, non point ſeulement fondé ſur le Teſmoignage du Procès du Ieſuite Garnet, mais ſur la Confeſſion meſme des Ieſuites, qui, depuis ſa Mort, ont eſcrit à ſa Louange. Car, l'*Apologie de Garnet*, faicte par le Ieſuite Iean l'Heureux ſus allegué, approuuée par le Général Aquauiua, & par trois Docteurs Ieſuites, conferme cela meſme, & défend le Faict de Garnet en la

page 103. Et, en la page 265, il confeſſe, que Garnet, és Prieres publiques, exhortoit le Peuple de prier Dieu pour le Succès de l'Entrepriſe, qui eſtoit aſſignée à l'Ouuerture des Eſtats *. Et, en la page 269, il confeſſe, que le Ieſuite Halle, eſtant pris & interrogué, diſoit, qu'il ne faloit point, par le malheureux Succès de l'Entrepriſe, juger de la Juſtice de la Cauſe. En la page 273, il recognoit, que les Rebelles, ayant pris les Armes après l'Entrepriſe deſcouuerte, le Ieſuite Hamond, au lieu de les induire à dépoſer les Armes priſes contre le Roy, leur donna à tous l'Abſolution. Et, en la page 275, il dit, que tous ces Traiſtres *erant religiosâ admodum Conſcientiâ*, *auoyent vne Conſcience fort religieuſe.* La meſme Apologie, en la page 310, teſmoigne que le Ieſuite Garnet, en certaines ſiennes Lettres, ſe réſoluant à hazarder ſa Vie, dit, *Il eſt néceſſaire qu'vn Homme meure pour tout le Peuple* †: accommodant à ſa Perſonne les Paroles que Caïphe, eſtant inſpiré de Dieu, a prophétisé touchant la Rédemption du Peuple par la Mort de Ieſus-Chriſt. Au Procès du meſme Garnet, il confeſſe aux Commiſſaires délégués pour l'in-

* Monet omnes, qui ad ſolennem Eccleſiæ Cœtum conuenerant, ut obnixè orent Deum pro felici Succeſſu graviſſimæ cujuſdam Rei in Cauſâ Catholicorum ſub initium Comitiorum.

† Sacrilege Ieſuitique.

l'interroguer, qu'il auoit offert Sacrifices à Dieu, pour empeſcher ceſte Machination, toutes-fois y adjouſtant ceſte Reſtriction: *Si ce n'eſtoit que l'Entrepriſe fuſt utile à l'Egliſe Catholique.* Là-deſſus, l'Apologie ſuſdite l'excuſe, en ces propres Mots, en la page 320: *Garnet n'approuuoit pas le fait; mais, il en aimoit l'Euenement* *. Comme ſi je diſois, qu'il n'approuuoit pas qu'on tuaſt le Roy & ſa Famille, mais qu'il eſtoit bien aiſe que cela aduinſt. Ce ſont ces Subtilitez & Soupplеſſes de Paroles, par leſquelles ils diſent vne Choſe, & s'en deſdiſent en vne meſme Ligne.

VOILA' les Faicts héroïques, pour leſquels Garnet & Oldecorne Ieſuites, exécutez pour meſme Trahiſon, ſont appellez Martyrs par Bellarmin, & par ceſte Apologie du Ieſuite l'Heureux, approuuée par le General de l'Ordre Aquauiua, & par trois Docteurs Ieſuites: leſquels auſſi ſont inſerez au *Catalogue des Martyrs Ieſuites*, imprimé nouuellement à Rome, & dont la Copie s'eſt veuë, & venduë au Palais, en la Galerie des Priſonniers, meſmes depuis la Mort du Roy (16).

LA'-DESSUS, les Rois & les Princes de la Chreſtienté conſidéreront meurement en quelle Seureté ils peuuent viure deſormais,

* Neque verò, ob eam Rem, Factum probabat, ſed amabat Euentum.

(16) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (6).

mais, puis que le Peuple eſt inſtruict par ces Docteurs à chercher par des Aſſaſſinats la Gloire du Martyre. Et tous les bons Catholiques ſeront emeus d'une juſte Douleur, voyans ce ſacré Nom de Martyr, tant honorable en l'Egliſe, eſtre aujourd'huy donné aux Parricides des Rois, & Traiſtres de leurs Princes naturels.

IE laiſſe auſſi à juger à quoy tend la Diſtinction de deux Sortes de Catholiques, que font ordinairement les Ieſuites, appellans les vns vrays Catholiques, & les autres Catholiques Royaux & Politiques. Car ceux-cy, encores qu'ils s'accordent auec l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, en tous les Poincts de la Foy, ſi ne ſont-ils eſtimez que Demy-Catholiques, pource qu'ils ne ſont point factieux, & n'approuuent point la Trahiſon, ny la Rebellion : Diſtinction, qui, ſans doute apportera quelque Schiſme en l'Egliſe, ſi Dieu n'y pouruoit par ſa Bonté.

CES Choſes, que nous auons produites en ce Chapitre, teſmoignent aſſez, que ce n'eſt point vn Erreur de Mariana ſeulement, mais de tous les Ieſuites; leſquels le Pere Cotton ne peut juſtifier en général, ſans reſpondre à toutes les Objections ſuſdictes, tirées de tant d'autres Liures, autant ou plus exprès pour la Tuerie des Rois, que le Liure de Mariana.

CHAPITRE SECOND.

Preuue de cela meſme, par les Faicts des Ieſuites.

NOUS auons ſuffiſamment prouué par les Eſcrits des Ieſuïtes, que leur Croyance générale eſt, qu'il eſt loiſible aux Particuliers de tuër les Rois. Monſtrons cela meſme, par leurs Actions, & par les Effects horribles d'une ſi déteſtable Doctrine.

DESJA', c'eſt vne grande Préſomption que ceſte Secte a introduit ceſte meſchante Doctrine, en ce qu'auant que ceſte Société fuſt introduite, on n'auoit jamais ouï parler d'attenter à la Vie des Rois, ſous ombre de Religion. Voilà deſià deux Rois conſécutifs que la France a perdus par ceſte damnable Perſuaſion: tellement que, ſi on n'y pouruoit, cela tournera en Couſtume.

L'EXPE'RIENCE nous a faict voir en France combien en un Eſtat eſt pernicieuſe ceſte Secte, qui, venue d'Eſpagne, il y a plus de 50. Ans, n'a peu encores amollir la Dureté de ſon Courage en la Douceur de l'Air François. Choſe eſtrange! puis qu'autrefois les Lions & les Tigres, amenez au Temple d'Adonis en la Perſide, n'y eſtoient pas ſi-toſt entrez, que leur Rage & Cruauté naturelle ſe tournoit en vne Manſuétude preſque incroyable.

QUE

QUE s'il plaiſoit à la Royne, & à Meſſeigneurs les Princes du Sang, de s'informer éxactement de Meſſieurs les Préſidents & Conſeillers de la Cour, ou des Aduocats & Procureurs Généraux de Sa Majeſté, touchant les Procédures tenuës contre les Ieſuites, ils apprendroyent ce qui s'enſuit, que nous auons tiré des Arreſts de ladite Cour, & des Interrogatoires des Criminels, qui ſont encores gardez au Greffe d'icelle.

C'EST qu'en l'An 1594, le 27 de Décembre, Iean Chaſtel, Eſcholier nourri au College des Ieſuites, ayant donné au feu Roy un Coup de Couſteau dans la Bouche, penſant luy donner en l'Eſtomach, fut pris & mis entre les Mains du Préuoſt de l'Hoſtel, & mené és Priſons du For-l'Eueſque: où eſtant interrogué, dit *y auoir long-temps, qu'il auoit penſé en ſoy-meſme à faire ce Coup*; & *y ayant failli, le feroit encore, s'il pouuoit, ayant creu que cela ſeroit utile à la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine.* De-là, mené en la Conciergerie du Palais, fut interrogué par les principaux Officiers de la Cour, auſquels il dit entre autres Choſes: *Qu'ayant Opinion d'eſtre oublié de Dieu, & eſtant aſſeuré d'eſtre damné comme l'Antechriſt, il vouloit de deux Maux euiter le pire*; & *eſtant damné, aimoit mieux, que ce fuſt* ut Quatuor, *que* ut Octo. *Enquis où il auoit appris ceſte Théologie nouuelle, a dit, que c'eſtoit par la Philoſophie. Interrogué, s'il auoit eſtu-*

dié

dié en Théologie au College des Ieſuites, a dit que ouy; & ce, ſous le Pere Gueret, auec lequel il auoit eſté deux Ans & demi. Enquis s'il auoit pas eſté en la Chambre des Méditations, où les Ieſuites introduiſent les plus grands Pécheurs, qui voyent en icelle Chambre les Portraicts de pluſieurs Diables de diuerſes Figures eſpouuantables, ſous couleur de les réduire en vne meilleure Vie, pour ebranler leurs Eſprits, & les pouſſer par telles Réſolutions à faire quelque grand Cas? A dit, qu'il auoit eſté ſouuent en ceſte Chambre des Méditations. Enquis, ſi les Propos de tuër le Roy n'eſtoyent pas ordinaires aux Ieſuites? A dit leur auoir ouï dire, qu'il eſtoit loiſible de tuër le Roy, & qu'il eſtoit hors l'Egliſe, & ne luy faloit obéir, ny le tenir pour Roy, juſqu'à ce qu'il fuſt approuué du Pape.

PENDANT leſdites Procédures, aucuns de Meſſieurs de la Cour, s'eſtans tranſportez au College de Clermont, où eſtoient les Ieſuites, ſe ſaiſirent des Papiers de Iean Guignard Ieſuite, entre leſquels fut trouué vn Liure faict en la Louange de Jaques Clement, Meurtrier de Henri III, & exhortant à faire le meſme à ſon Succeſſeur; du quel Liure nous auons produit pluſieurs Clauſes au prémier Chapitre.

LA Cour ayant veu ces Eſcrits, Guiguard Auteur, mandé, & interrogué ſur iceux à luy repréſentez, recongnut les auoir compoſez & eſcrits de ſa Main. Et, pour ce, par Arreſt de la Cour, ledit Guignard fut éxécuté à Mort le 7. de Ianuier 1595.

PAR

PAR autre Arreſt, a eſté banni à perpétuité Pierre Guéret, Ieſuite, Precepteur de Iean Chaſtel, & tous ſes Biens acquis & confiſqués au Roy, auec Commandement de dreſſer vne Pyramide deuant la grande Porte du Palais, auec vne Inſcription contenant les Cauſes du Banniſſement des Ieſuites, où ils ſont qualifiés Hérétiques, Perturbateurs de l'Eſtat, & Corrupteurs de la Jeuneſſe: laquelle Pyramide, pendant qu'elle eſtoit debout, ſi quelques-vns ont demandé pourquoy elle eſtoit dreſſée, beaucoup plus de Gents demandent aujourd'huy pourquoy elle ne l'eſt plus?

UN ſemblable Faict eſtoit arriué à Melun, le dernier d'Auril 1593, lorsque le Procès criminel fut faict à Pierre Barriere, lequel, pris par l'Aduertiſſement d'vn bon Religieux & fidele au Roy, confeſſa, qu'il eſtoit venu exprès en Cour pour tuer le Roy, à quoy il auoit eſté pouſſé par vn Ieſuite nommé Varade, qui deſchiroit tous les jours le Roy par Meſdiſance. Par la Perſuaſion duquel Ieſuite, iceluy Barriere auoit acheté vn Couteau, pour faire le Coup. Dont ayant prémierement demandé Conſeil à Aubry, Curé de S. André des Arts, à qui il auoit ouuert ſon Intention, il s'addreſſa audit Varade, Recteur du College des Ieſuites, par le Conſeil d'iceluy Aubry. Qu'il fut confirmé par ledit Varade en ſa Réſolution de tuer le Roy, ſur l'Aſſeurance que ledit Varade luy donnoit, que, s'il eſtoit pris, & on le faiſoit mourir, il obtien-

obtiendroit au Ciel la Couronne de Martyre. Que ledit Varade l'auoit adjuré en le confeſſant, par le S. Sacrement de la Confeſſion & de la Communion du Corps de Noſtre-Seigneur, de faire ceſt Acte.

FUT auſſi remarqué, qu'après la Bleſſeure du feu Roy, comme leurs Colleges furent enuironnez de Gardes, quelques Ieſuites crioyent aux Portes des Chambres, *Surge, Frater, agitur de Religione; Leue-toy, Frere, il y va de la Religion.*

ITEM furent trouuez au College deſdits Ieſuites pluſieurs Themes dictez par les Régents des Claſſes, dont l'Argument eſtoit vne Exhortation à aſſaillir les Tyrans, & à ſouffrir la Mort conſtamment.

FUT auſſi vérifié, que, depuis la Reduction de Paris en l'Obéiſſance du Roy, les Maiſtres du College des Ieſuites défendoyent aux Eſcoliers de prier Dieu pour le Roy.

D'AILLEURS, il y a eu Informations faictes contre Alexandre Hayus, Ieſuite Eſcoſſois, lequel auoit enſeigné publiquement, qu'il faloit diſſimuler & obéir au Roy, pour vn Temps, par Feintiſe, diſant fort ſouuent ces Mots, *Ieſuita eſt omnis Homo.* Eſtoit d'auantage ce Ieſuite chargé d'auoir dit ſouuent, qu'il *deſireroit, ſi le Roy paſſoit deuant leur College, tomber de la Feneſtre ſur luy, pour luy rompre le Col.* Pour laquelle Cauſe, par Arreſt de la Cour, prononcé le 10. de Januier 1595, fut ledit Hayus banni à perpétuité, à luy en-

enjoint de garder ſon Ban, à peine d'eſtre pendu & eſtranglé ſans autre Forme ni Figure de Procès.

ONT eſté auſſi ſouuent conuaincus leſdits Peres d'auoir deſbanché des Enfans, pour les emmener en Païs eſtrange, contre la Volonté de leurs Peres. Notamment en l'An 1595, le 10 d'Auril, vn nommé Jean le Bel du College de Clermont fit Amende honorable en la Grand-Chambre, l'Audience tenant, Teſte & Pieds nuds, en Chemiſe, ayant en ſes Mains vne Torche ardente de Cire du Poids de deux Liures, & condamné à dire & déclarer, eſtant à genoux, que, témérairement, & comme mal-aduiſé, il a voulu ſéduire & pratiquer François Veron, Eſcholier eſtudiant en l'Uniuerſité de Poictiers, pour l'emmener hors du Royaume. En outre, que indiſcrétement il a réſerué & gardé par deuers luy les Leçons & Compoſitions dictées par aucuns de ladite Société, & par luy receues & eſcrites de ſa Main audit College de Clermont, contenantes pluſieurs damnables Inſtructions d'attenter contre les Rois, & l'Approbation & Louange du deteſtable Parricide commis en la Perſonne du Roy de très-heureuſe Mémoire Henry III.

CES choſes ſont ſi publiques, & ſi congnues, que celuy, qui y feindroit ou adjouſteroit quelque-choſe, ne pourroit eſpérer d'eſtre creu: & celuy, qui les nieroit, ſeroit eſtimé impudent, ayant tout le Corps de la Cour pour Teſmoins de la Vérité de ces Cho-

Choſes. Dauantage, il n'y a Perſonne, qui n'ayt remarqué par l'Expérience, que les Ieſuites n'ont jamais eſté qu'Ennemis jurez de nos Rois. Car, durant ces Troubles derniers, qui ont cuidé tranſporter la France en Eſpagne, il s'eſt trouué beaucoup de Religieux, & de tous les Ordres, qui ont ſuyui le Parti du Roy. Mais, il ne s'eſt trouué aucun Ieſuite pour luy, juſques à ce qu'ils ayent eſté pour leurs Crimes chaſſés du Royaume.

BREF, le feu Roy, Prince qui n'auoit jamais eu Peur en Guerre, auoit Peur de ces Gens en Paix. M. le Duc de Sully peut eſtre Teſmoin, que, diſſuadant au Roy le Rappel des Ieſuites, le Roy luy reſpondit, *Aſſeurez-moy donc ma Vie.*

QUE ſi nous ſortons hors du Royaume de France, nous trouuerons pluſieurs Exemples ſemblables. En toutes les Conſpirations contre feuë Eliſabeth Royne d'Angleterre, il s'eſt touſiours trouué que quelques Ieſuites y trempoyent laquelle encores ils deſchirent d'Injures après ſa Mort, irritez de ce qu'elle ne s'eſt point laiſſée aſſaſſiner. Le Ieſuite Bonarſcius en ſon *Amphithéatre* au IV. Chapitre du I. Liure, l'appelle *Lupam Anglicanam*, *la Louue Angloiſe.* Et le Ieſuite Eudemonoiohannes, en la page 116 de ſon *Apologie pour Garnet*, l'appelle *Sororis Filiam*, *Patris Neptem*, *Fille de ſa Sœur*, *Niepce de ſon Pere*

NOUVELLEMENT, Henry Garnet, Halle ſurnommé Oldecorne, Hamond,

Iean Girard, Grinuelle, ont eſté trouuez Complices de la Mine de Poudre faicte ſous la Maiſon où le Roy auec les Eſtats du Païs ſe deuoyent aſſembler. Pour leſquels auſſi le Ieſuite Iean l'Heureux a eſcrit vne Défenſe, en laquelle il confeſſe, qu'ils ont ſceu voirement l'Entrepriſe, mais qu'ils ne la deuoyent réuéler. A eſté auſſi trouué qu'ils communiquoyent par Lettres auec Baldouin, Ieſuite Anglois, qui eſtoit à Bruxelles, lequel ayant eſté pris depuis peu en paſſant par le Palatinat, nous ne doutons point, que, ſi on luy ſerre les Doigts, on n'apprenne de luy d'eſtranges Myſteres, & quelque Intelligence auec François Rauaillac, qui auoit eſté en Flandres peu auparauant ſa maudite Entrepriſe.

QUE ſi vous paſſez en Polongne, vous trouuerez que les Ieſuites, poſſédans le Roy abſolument, & le tenans en Tutele, l'ont porté à des Violences, qui ont faict ſouſleuer le Païs contre luy, & l'ont mis en grand Danger de perdre ſon Royaume. Leur Humeur factieuſe eſt Cauſe, que la Suede eſt perdue pour la Couronne de Polongne, & pour l'Egliſe Catholique: d'autant qu'ils ont induit le Roy de Polongne à entreprendre Guerre contre le Duc Charles, qui maintenant ſe qualifie Roy, pour luy faire receuoir par force les Ieſuites.

LA Tranſſiluanie n'en a point eſté exemte. Nous auons des Lettres du Baron de Zerotin, dattées du 2. de May dernier, où il eſt deſcrit comment vn des Seigneurs du Païs,

Païs, ayant en ſa Maiſon vn Ieſuite, auoit eſté induit par ledit Ieſuite à conſpirer contre la Vie du Prince de Tranſſiluanie: lequel, aduerti du Jour de l'Entrepriſe, ſortit exprès ce Jour-là hors la Ville, feignant d'aller à la Chaſſe, & mit des Embuſches hors la Ville, dans leſquelles il mena les Entrepreneurs, qui le ſuyuoyent pour éxécuter leur Entrepriſe. Il leur en couſta la Vie, & fut ledit Ieſuite éxécuté auec Carnage général de ſes Complices.

LA ſeule Maiſon d'Auſtriche a ce Priuilege d'eſtre exempte des Conſpirations de ceſte Société. La Vie des Princes de ceſte Famille eſt ſacrée & inuiolable aux Ieſuites. Car, ayans pour Patron de leur Ordre, & pour Général de la Société, vn Eſpagnol, auquel ils ont promis, auec ſerment, vne Obédience aueugle, il ne faut pas craindre, que de ce coſté-là ils ſoyent incitez à entreprendre contre les Rois d'Eſpagne, ou contre ceux de ſa Maiſon.

CE n'a donc point eſté ſans cauſe, que la République de Veniſe, qui ſe gouuerne par vne Prudence admirable, les a chaſſés de Veniſe, & de tout ſon Eſtat. Elle a recongnu ces Gens eſtre Animaux de Sang, & Flambeaux de Guerre, leſquels ſont beaucoup mieux dehors que dedans le Païs Car auſſi les Troubles derniers aduenus aux Vénitiens ont commencé par les Ieſuites. Pource que le Sénat, ayant deſcouuert que les Ieſuites, par ſubtils Artifices, attrapoyent grande Quantité de Legs teſtamen-

taires, & ſe rendoyent Maiſtres de force Terres, au Préjudice de la République, fut aduiſé au Conſeil de faire Défenſe aux Gens d'Egliſe de plus receuoir par Teſtament aucuns Biens immeubles, ſans la Permiſſion de la République: à quoy les autres Eccléſiaſtiques ayans acquieſcé, les Ieſuites, qui s'y oppoſent, & renuoyent à Rome, ont eſté bannis à perpétuïté.

POVR ces meſmes Conſidérations, la Ville d'Orleans ne les a voulu receuoir, encores qu'ils l'ayent fort deſiré & pourſuyui. Ils y auoyent enuoyé vn de leur Compagnie preſcher le Careſme. Les Habitans n'en furent pas beaucoup ſatisfaicts. Car, au lieu d'eſtudier, il s'amuſoit à rechercher & entretenir ceux qui auoyent encores en l'Ame quelque vieil Leuain de la Ligue, par l'Entremiſe deſquels ce Ieſuite faiſoit courir le Bruit, que le Roy vouloit qu'ils y fuſſent eſtablis. Des-jà ils parloyent de chaſſer les Moines de S. Samſon pour auoir leur Egliſe, & de deſloger Monſieur le Maréchal de la Chaſtre, Gouuerneur de la Ville, pour auoir ſon Logis, faiſans Eſtat de le joindre à ladite Egliſe auec quelques autres Maiſons interjacentes. Et, ſur tous ces Préparatifs, ayans faict entendre au Roy, que les Habitans d'Orléans les deſiroyent fort, ils importunérent tant Sa Maieſté, qu'elle leur accorda d'y auoir vne Maiſon, à la charge toutesfois de le faire conſentir aux Habitans Leſquels, s'eſtans ſolennellement aſſemblez ſur ce Subiect, vn nommé

nommé Touruile, Aduocat celebre de ladite Ville, Homme docte & judicieux, repréſenta fort vertueuſement les Inconuéniens qui pourroyent arriuer à la Ville, s'ils y eſtoyent receus ; & monſtra par fortes Raiſons, qu'en France, aimer ſon Roy, & les Ieſuites, eſtoyent Choſes incompatibles. Les principaux Officiers de la Iuſtice ayans ſuyui ce prémier Ton, & tous les Habitans s'eſtans trouuez d'un meſme Aduis, il fut arreſté qu'ils ne ſeroyent pas receus. Ceſte Ville a autrefois beu en la Coupe de Rebellion comme pluſieurs autres ; mais, depuis ſa Reduction en l'Obéiſſance du Roy, elle luy a toûjours eſté fort fidelle : meſmes, par ſes Déportements derniers en l'Affliction commune, comme elle a plus que nulle autre teſmoigné ſa Douleur, auſſi autant que nulle autre elle fait tous les jours paroiſtre, par toutes ſortes de bons Effects, la Continuation de ſon Obéiſſance.

CHAPITRE TROISIEME.

Que les Ieſuites ſont coulpables du Parricide de noſtre Roy defunct Henry IV.

QVICONQUES aura éxaminé ſoigneuſement les Tenans & Aboutiſſans du Crime de ce ſcélérat Rauaillac apperceura aiſément, que les Ieſuites y ont trempé, & que le Mal ne vient point d'ailleurs que de leur Inſtruction.

nommé Touruile, Aduocat celebre de ladite Ville, Homme docte & judicieux, repréſenta fort vertueuſement les Inconuéniens qui pourroyent arriuer à la Ville, s'ils y eſtoyent receus ; & monſtra par fortes Raiſons, qu'en France, aimer ſon Roy, & les Ieſuites, eſtoyent Choſes incompatibles. Les principaux Officiers de la Iuſtice ayans ſuyui ce prémier Ton, & tous les Habitans s'eſtans trouuez d'un meſme Aduis, il fut arreſté qu'ils ne ſeroyent pas receus. Ceſte Ville a autrefois beu en la Coupe de Rebellion comme pluſieurs autres ; mais, depuis ſa Reduction en l'Obéiſſance du Roy, elle luy a toûjours eſté fort fidelle : meſmes, par ſes Déportements derniers en l'Affliction commune, comme elle a plus que nulle autre teſmoigné ſa Douleur, auſſi autant que nulle autre elle fait tous les jours paroiſtre, par toutes ſortes de bons Effects, la Continuation de ſon Obéiſſance.

CHAPITRE TROISIEME.

Que les Ieſuites ſont coulpables du Parricide de noſtre Roy defunct Henry IV.

QVICONQUES aura éxaminé ſoigneuſement les Tenans & Aboutiſſans du Crime de ce ſcélérat Rauaillac apperceura aiſément, que les Ieſuites y ont trempé, & que le Mal ne vient point d'ailleurs que de leur Inſtruction.

IL y a quelques cinq Ans, qu'à S. Victor y auoit vne Fille démoniaque, laquelle ſeruoit d'Organe au Diable, pour dire pluſieurs Choſes qui ſembloyent admirables. Le Pere Cotton, meu de Curioſité, ou fondé ſur la Familiarité qu'il a auec ces Eſprits, s'y tranſporta, pour interroger ceſt Eſprit ſur pluſieurs Choſes, qu'il deſiroit apprendre; &, pour ayder à ſa Mémoire, eſcriuit en vn Billet les Poincts qu'il auoit à demander. Entr'autres Poincts, ceux-cy en eſtoyent: *Quelle Iſſue de la Conuerſion de Monſieur de la Val, & des Entrepriſes contre Geneue; & de la Durée de l'Héréſie; & de l'Eſtat de Madamoyſelle Acarie; & touchant la Vie du Roy.* Il y en auoit pluſieurs ſemblables. Mais aduint, que le Pere Cotton, rendant à Monſieur Gillot, Conſeiller en la Grand'Chambre, vn Liure qu'il luy auoit preſté, y laiſſa, par Inaduertence, ſon Mémoire; lequel eſtant ainſi tombé és Mains dudit Sieur Gillot, il le communiqua à quelques Perſonnes, entr'autres à Monſieur le Duc de Sully: & ainſi la Choſe a eſté divulguée. En vn autre Temps, auquel il y euſt eu encores quelque Reſte de Vigueur, c'euſt eſté pour faire le Procès au Ieſuite; eſtant vn Crime capital de s'enqueſter du Terme de la Vie de ſon Prince, non ſeulement par les Loix Romaines, dont les Auteurs eſtoyent Payens, & Idolatres *, mais auſſi par

* Paulus lib. 5 Senten. ti. 21. § 9. Qui de Salute Principis vel Summa Reip. Mathematicos,

par les Diuines, comme il ſe void au XVIII du Deuteronome: & la Raiſon en eſt renduë par Tertullian, en ſon *Apologétique*, à ſçauoir, que celuy-là a des Penſées contre la Vie du Prince, qui fait de telles Inquiſitions ſur ſa Santé †

DEUX Ans depuis, aduint que Monſieur de la Forze, Lieutenant pour le Roy en Bearn, par les Intelligences qu'il a en Eſpaigne à cauſe du Voiſinage, fut aduerti qu'un Eſpagnol de telle Stature, & de tel Poil, & de tel Habit, partoit vn tel Jour de Barcelone, pour venir en France, auec Intention de faire mourir le Roy par Poiſon ou autrement. Cet Eſpagnol donc vient à Paris, s'addreſſe au Pere Cotton, qui le préſente au Roy, en le louant fort. Peu après, arriuent les Lettres de Monſieur de la Forze, après la Lecture deſquelles le Roy enuoye querir le Pere Cotton, & luy monſtre les Lettres de Monſieur de la Forze, & luy commande de luy amener derechef le meſme Eſpagnol. Le Pere Cotton reſpond, qu'il ne pouuoit croire cela, & que ceſt Aduis eſtoit faux; toutesfois qu'il iroit trouuer ledit Eſpagnol, & l'ameneroit à Sa Majeſté Il va donc, puis s'en reuient aſſez long-tems après, diſant ne l'auoir

ticos, Ariolos, Aruſpices, Vaticinatores, conſulit, cum eo qui reſponderit, Capite punitur.

† Tertullian. Apolog Cui autem opus eſt ſcrutari ſuper Cæſaris Salute, niſi à quo aduerſus illam aliquid cogitatur, aut poſt illam ſperatur & ſuſtinetur?

noir point trouué, & qu'il s'en eſtoit allé. Pour voir clair là-dedans, il n'eſt pas beſoin d'auoir guéres bonne Veuë.

IL n'y a guéres plus d'vn An, que le Pere Cotton eſcriuit à vn Prouincial d'Eſpagne diuerſes Choſes que le Roy luy auoit dites en ſecret & réuélé en Confeſſion, & qui tournoyent à Opprobre à Sa Majeſté: ce qui, eſtant deſcouuert, fut cauſe de la Diſgrace du Pere Cotton, par l'Eſpace de ſix Semaines. Toutesfois, le feu Roy, par vne Clémence fatale à ſa Ruine, luy pardonna, & le reçeut en Grace. Mais, il ſe peut ſouuenir, que, depuis quelques Jours, noſtre jeune Roy, lequel il importunoit, luy en fit Reproche, par vne Reſponſe telle qu'il méritoit, en ces Termes: *Ie ne vous diray rien; car, vous l'eſcriuiés en Eſpagne, comme vous auez faict la Confeſſion de mon Pere.*

ET, pour approcher du Faict de Rauaillac, tout ainſi qu'après la Mort de Henry III on oyoit à Paris les Ieſuites preſcher ſéditieuſement & exhorter les Auditeurs à faire le meſme à ſon Succeſſeur; entr'autres le Pere Commolet, criant en ſes Sermons, *Il nous faut vn Aod, fuſt-il Moine, fuſt-il Soldat, il nous faut vn Aod*: ainſi oyoit-on au Careſme dernier vn Ieſuite, nommé le Pere Hardy, Fils d'vn Mercier demeurant ſur le Pont Noſtre-Dame, preſchant à S. Seuerin, & diſant, *que les Rois amaſſoyent des Tréſors pour ſe rendre redoutables, mais qu'il ne faloit qu'vn Pion pour mat-*

matter vn Roy ; dont je puis produire, outre pluſieurs autres Teſmoins, Monſieur le Grand, & Monſieur de Lavau, Conſeillers de la Cour, qui y eſtoyent préſens.

EN meſme Tems, le Pere Gontier preſchoit ſi ſéditieuſement, & ſi injurieuſement, contre le Roy, que feu Monſieur le Mareſchal d'Ornano, autant zélé à la Religion Catholique qu'Homme qui fuſt en France, enquis de Sa Maieſté ce qu'il jugeoit de ces Sermons, luy reſpondit, que ſi Gontier en auoit autant dit à Bourdeaux, il l'euſt faict jecter dans la Riuiere. Chacun, deſlors, pronoſtiquoit quelque grand Mal-heur : & le Murmure en eſtoit ſi grand parmy les bons François, que, m'eſtant trouué en bonne Compagnie, où on en parloit, quelqu'un dit, qu'vn fort Homme d'Honneur, nommé Monſieur de la Grange, Sécrétaire de Monſieur le Prince de Condé, ſouſtiendroit au Pere Gontier, que luy, eſtant durant ces Guerres priſonnier à Périgueux, ledit Gontier, en préſence du Pere Saphore Recteur du College (17) ; ſouſtint audit Sieur

(17) Arnoul Saphore, *de Beaume-les-Nonnes en Franche-Comté, Profeſſeur en Philoſophie & en Theologie parmi les Jéſuites de Paris. Il mourut à Toulouſe en 1595, & laiſſa deux Ouvrages Manuſcrits intitulez*, De Locis Novi Teſtamenti ab Hæreticis Temporis noſtri corruptis, & Combinationes adverſus Hæreticos.

Sieur de la Grange, que ce ſeroit bien faict de tuër le Roy.

CELA n'eſt pas tout : car, pour allumer la Meſche par les deux Bouts, les Ieſuïtes, par l'Entremiſe d'vn Perſonnage nommé Guron (qui fait du deuot) vouloyent preſcrire aux Curez des Paroiſſes de Paris la Forme de preſcher en ce meſme Careſme, leur donnant par eſcrit pluſieurs Diſcours tendans à Sédition. Mais, pluſieurs bons Curez s'en vindrent à Monſieur le Duc de Sully, le priant, que, par ſon Moyen, ils peuſſent parler au Roy, auquel ils firent leurs Plaintes ; diſans, qu'on leur vouloit preſcrire de preſcher Choſes contre ſon Seruice. La Clémence exceſſiue de ce grand Roy ſe contenta de faire au Pere Gontier quelques Remonſtrances ; & meſme, pour gagner ſon Cœur, le fit ſon Prédicateur, & luy donna Penſion.

COMME deuant la Foudre on oit un Grommellement dans les Nuës, ainſi ces Prédications & Menées ſéditieuſes eſtoyent des Auantcoureurs de ce grand Coup qui a frappé ceſt Eſtat en la Perſonne d'vn ſi grand Roy, & dont nous lamentons la Perte ; mais, la ſentirons encores mieux à l'aduenir.

ADIOUSTEZ à cela la Confeſſion de Ranaillac, lequel a ſouſtenu au Pere d'Aubigny luy auoir dit en Confeſſion, qu'il auoit Enuie de faire vn grand Coup, & luy auoir monſtré vn Couſteau ayant vn Cœur graué deſ-

dessus *. Mais, ledit Iesuite a protesté que Dieu luy auoit faict ceste Grace, que, sitost qu'on luy a réuélé quelque chose en Confession, il l'oublie incontinent (18). Le Galand s'est sauué par-là. Mais, s'il eust esté en vn autre Païs, on luy eust bien appris l'Art de Mémoire.

QUICONQUES a sondé ce Rauaillac, & l'a éxaminé de près, a peu recongnoistre, que ledit Parricide auoit esté soigneusement instruit en ceste Matiere; car, en tout autre Poinct de Théologie, il estoit du tout ignorant: mais, en la Question, *S'il est loisible de tuer vn Tyran?*, il sçauoit toutes les Desfaites & Distinctions Iesuitiques, comme peuuent tesmoigner Messieurs les

* Cela se trouue en l'Interrogatoire de Rauaillac, qui est au Greffe.

(18) *Ce Pere d'*Aubigny, *interrogé par le Premier-Président, lui répondit, que* Dieu, qui avoit donné aux uns le Don des Langues, & aux autres le Don de Prophétie & de Révélation, lui avoit donné le Don d'Oubliance des Confessions; *& qu'*estans Religieux qui ne sçavoient que c'est que le Monde, ils n'entendoient rien aux Affaires d'icelui. *Cet illustre Personnage se contenta de répliquer:* Vous en savez assez, & ne vous en mellez que trop; &, si vous n'en eussiés pas été plus que vous dites, tout se fut bien mieux passé. *En quoi l'on ne sçait ce qu'on doit le plus admirer, ou l'Impudence & la Profanation du Jésuite, ou la Sagesse & la Moderation du Magistrat.*

les Commissaires, le Sieur Coëffeteau Docteur en Théologie, & autres, qui ont examiné Rauaillac sur ceste Matiere. Lequel Parricide a dit plus d'vne fois à ceux qui luy demandoyent qui l'auoit meu à ceſt Attentat, *qu'ils auoyent peu apprendre, par les Sermons de leurs Prédicateurs, les Causes pour leſquelles il eſtoit néceſſaire de tuër le Roy*; voulant dire, qu'il y auoit eſté induit par les Sermons ſuſmentionnez. Mais, il eſtoit ſi bien inſtruit en ce Subiect, qu'il eſtoit aiſé à voir, qu'outre les Exhortations publiques, il auoit receu de longues Inſtructions particulieres.

CE n'eſt pas auſſi vne petite Circonſtance, que le Pere Cotton, ayant obtenu Permiſſion de parler à Rauaillac en Priſon, luy dit entre autres choſes, *Gardez-vous bien d'accuſer les Innocents*; ayant peur, qu'il n'accuſaſt les Ieſuites: mais, les Cordeliers, Carmes, & autres bons Religieux, qui n'auoyent point la Conſcience chargée, n'auoyent point Peur qu'on les accuſaſt.

MAIS, d'où vient qu'à Bruxelles & à Prague, où les Ieſuites regnent, on parloit de la Mort du Roy douze ou quinze Jours deuant qu'elle arriuaſt? A Rouën, pluſieurs ont reçeu Lettres de Bruxelles de leurs Amis, demandans d'eſtre auertis ſi le Bruit de la Mort du Roy eſtoit véritable, combien qu'elle ne fuſt encores aduenue.

MONSIEUR l'Argentier de Troyes a reçeu de Prague Lettres du Pédagogue de ſes

ſes Enfans, qui luy diſent, qu'un Ieſuite les auoit des-jà auertis de la Mort du Roy auant qu'elle aduinſt, & leur auoit dit, qu'après ſa Mort, Monſieur le Dauphin ne ſeroit point Roy, mais le Roy d'Eſpagne; & ce pour les meſmes Cauſes que le Pere Gontier preſchoit à l'Aduent de Careſme dernier.

IE ne dois obmettre la Prédiction du Preuoſt de Pitiuiers (19), qu'on a trouué eſtranglé en Priſon, lequel eſtant à Pitiuiers, eſlongné de deux Iournées de Paris, iouant aux Quilles entre pluſieurs Amis, leur dit, *Aujourd'huy le Roy eſt tué ou bleſſé.*

CE Preuoſt eſtoit Ieſuïte de Faction, & leur auoit donné ſon Fils, lequel eſt encores aujourd'huy Ieſuïte.

PLUSIEURS ont remarqué le Deſpit & Indignation générale d'un chacun, quand on vit les Ieſuïtes au Louure le lendemain de ce funeſte Aſſaſſinat, auec vne Mine riante & aſſeurée, comme tout allant bien pour eux; & eſtre préſentez à la Royne par Monſieur de la Varenne leur Bienfaicteur & Reſtaurateur (20); & auoir bien la Hardieſ-

(19) *ou* Pluviers. *Le Pere* Cotton, *pag.* 289 *de ſa* Réponſe Apologétique, *chicane aſſez mal-à-propos ſur ces differents Noms, ne ſachant pas apparemment qu'on les donnoit tous deux à cette Ville.*

(20) *Ce fut principalement à lui, qu'ils furent redevables de leur Rappel, & de leur Etabliſſement*

à

dieſſe en ceſte Triſteſſe publique, & Douleur ſi fraiſche, de demander le Cœur du povre Roy defunct, lequel ils ont emporté comme vne eſpece de Conqueſte, avec lequel ils deuoyent avoir auſſi enſéueli la Dent que leur Diſciple Iean Chaſtel luy auoit piéça rompue.

MAIS, qui ne s'eſt eſbahi, quand il a veu tous les Corps des Religieux aſſiſter aux Funérailles du Roy, & participer au Deuil public, horſmis les Ieſuites, leſquels ayans reçeu plus de Bienfaicts de ce bon Roy, que tous les autres Eccléſiaſtiques enſemble, ont eſté ſeuls qui n'ont daigné accompagner ſon Corps au Tombeau? Ce qui ayant eſté remarqué par pluſieurs Spectateurs, les vns diſoyent, qu'ils n'y eſtoyent pas, comme dédaignans les autres Eccléſiaſtiques: mais, les plus judicieux diſoyent que ce n'eſtoit pas à eux vne petite Prudence, & que Tybere & Iulia, ayans faict em-

à la Fleche: & il ne pouvoit guéres manquer d'y réüſſir, vû ſon Emploi de Grand-Fourrier d'Amour, *de* Poſtillon Général de Venus aupres de Henri IV, *& de* Maitre ou Miniſtre des Voluptez de ce Prince, *comme le qualifient les Ecrivains de ce Tems-là, & ſingulièrement la* Proſopopée de la Pyramide, *citée dans le* Contr'Aſſaſin, *page* 28, *le* Remerciment des Beurieres, *page* 8, *& la* Vie de Mr. du Pleſſis, *pag.* 264; *& où l'extrême Facilité du Pere Cotton à le ſeconder dans une ſi honorable Fonction, comme on le verra bientôt Chapitre V.*

empoiſonner Germanicus, au Deuil public, qui en fut faict à Rome, ne voulurent point paroiſtre en Public, de peur que le Peuple ne deſcouuriſt que leur Triſteſſe eſtoit feinte & ſimulée *.

DEPUIS la Mort du Roy, ils ont faict tout ce qu'ils ont peu, pour empeſcher l'Effect de ſa Volonté, & s'oppoſer aux Choſes qu'il auoit iugé eſtre pour le Bien de ſon Eſtat. Il auoit réſolu d'enuoyer des Troupes en Cleues, pour le Secours des Princes Allemans. Des-jà Monſieur le Mareſchal de la Chaſtre, Général de ſes Forces, ſe préparoit pour partir, quand voicy deux Ieſuites, qui le viennent trouuer, luy diſant, qu'il ne pouuoit faire ce Voyage, ny mener du Secours aux Hérétiques en bonne Conſcience, & intimidant ſa Conſcience par Menaces, comme ſi faiſant cela il ne pouuoit eſtre ſauué. Mondit Sieur le Mareſchal n'ayant pas trouué leur Harangue bonne, ils vindrent puis après chez luy changer de Langage pour le rappaiſer.

* Tacitus lib. 2 Annal. Tyberius atque Auguſta publico abſtinuere, inferius Majeſtate ſua rati, ſi palàm lamentarentur, an ne omnium Oculis Vultum eorum ſcrutantibus, falſi intelligerentur.

CHA-

CHAPITRE QVATRIEME.

Examen de la Lettre Declaratoire du Pere Cotton.

EN prémier lieu, ie dy que ceſte Lettre, extorquée par la Néceſſité, vient hors de Saiſon, & après le Mal aduenu: car, il faloit auoir eſcrit contre Mariana lorſque Mariana ſortit en Lumiere, & que le feu Roy pria le Pere Cotton d'eſcrire à l'encontre.

IE dy auſſi, que nous ne ſçauons pas, s'il parle à bon Eſcient en ceſte Lettre; ou ſi, ſelon la Doctrine de ſon Ordre, il vſe d'Equiuocation, & ſupprime la Moitié de ſa Conception. Or, s'il parle à bon Eſcient, qui ne void que ſes Compagnons ne ſont pas de ſon Advis, puiſque nul d'eux n'a ſouſſigné ſon Livre, ny approuvé? Ce qui eſtoit néceſſaire en vne Choſe tant publique, & tant importante.

AVSSI eſt-ce en vain, qu'il allegue quantité d'Auteurs Ieſuites, qui condamnent le Meurtre des Rois; car, tous ces Paſſages de Ieſuites parlent des Rois, que le Pape & les Ieſuites recongnoiſſent pour Rois. Mais, nous auons monſtré cy-deſſus, par grand nombre d'Auteurs Ieſuites, & par leurs Actions, que, quand les Ieſuites ont attenté à la Vie d'vn Roy, ils ſe ſauvent par-là, en diſant, qu'ils ne tiennent point vn tel eſtre Roy, encores qu'il en por-

porte le Nom, pource qu'il eſt excommunié, ou pource qu'il eſt ennemi de l'Egliſe. Et de faict, ce miſérable Ravaillac alléguoit cecy pour Cauſe de ſon Attentat, à ſçavoir, que le Roy vouloit faire la Guerre au Pape, & que le Pape eſtoit Dieu, &, par conſequent, que le Roy vouloit faire la guerre à Dieu *.

POURTANT le Réuérend Abbé du Bois a bien obſerué en ſa *Reſponſe à Pere Cotton* (21), que là où Gregoire de Valence Ieſuite dit §, qu'il n'eſt nullement permis d'attenter à la Vie de ſon Prince, jaçoit qu'il abuſe de ſon Autorité, il adiouſte, *Si cela ne ſe fait par vn Jugement public.* Or, tous les Ieſuïtes tiennent que le Jugement du Général de leur Ordre, eſt vn Jugement public, & auquel ils doyuent acquieſcer, comme nous auons monſtré (22). Nous tenons auſſi le Jugement du Pape, pour vn Jugement public.

AUSSI

* Ce ſont les Mots de l'Interrogatoire.

(21 *Imprimée* à Paris, en 1610, in 8. *Cet Abbé étoit zélé Serviteur du Roi, mais grand Ennemi des Jéſuites, qui le firent enfin périr dans les Priſons de l'Inquiſition de Rome. Voiez divers Traits de ſon Zéle dans le* Journal du Regne de Henri IV par Pierre de l'Eſtoile, *Tom. I, pag.* 172, *& particulierement la Table au Mot* Dubois

§ 22 quæſt 64. diſp. 5. 4. 9.

(22) *Ci deſſus Chapitre* I, *page.* 98. *&c.*

AUSSI nous auons veu cy-deſſus (23), que l'Apologie du Ieſuite Eudemonoionannes, approuuée du Général Aquauiua & de trois Docteurs Ieſuites, dit que les Ieſuites n'approuuans point le Meurtre des Rois, toutesfois en aiment l'Euénement. Tellement qu'il ne ſert de rien au Pere Cotton de condamner l'Auteur du Meurtre du Roy, ſi cependant il en aime l'Euénement, c'eſt-à-dire, la Mort du Roy.

ET, de vray, c'eſt frauduleuſement qu'il fait Proteſtation d'approuuer le Décret du Concile de Conſtance, condamnant la Propoſition de Iean Petit, & déclarant que ce n'eſt à vn Subject de tuër vn Tyran. Car, les Ieſuites ont leur Eſchappatoire preſte, & qui eſt véritable, à ſçauoir que le Concile de Conſtance parle des Tyrans qui ſont Rois légitimes, & qu'il ne parle point des Rois deposés par Jugement public, & dont les Subjects ne ſont point diſpensés & abſous par le Pape du Serment de Fidélité; ny des Rois qui ſont jugés Ennemis de l'Egliſe. Car, ſi les Ieſuites ont entrepris de tuër vn Roy, ils trouueront aiſément quelque Raiſon, pour prouuer qu'il n'eſt pas Roy, & que, par conſéquence, ils ne font rien contre le Concile de Conſtance, ny contre les Paſſages des Ieſuites allégués par le Pere Cotton.

CE que le Pere Cotton adjouſte, que c'a eſté l'Opinion de Mariana ſeulement, &

(23) *Chapitre* I, *page.* 87, 103, 105.

& non de tout l'Ordre, a eſté refuté au I. Chapitre par l'Approbation de bon Nombre de Ieſuites eſcrite au Front du Liure de Mariana, & par les Liures de pluſieurs Ieſuites qui diſent le meſme que Mariana, & meſme le louent, & défendent. Ioint que le Ieſuite Cotton condamne Mariana ſi mollement, que ſes Repréhenſions ſont pluſtoſt Flateries.

QUANT à ceſte Déciſion prétendue, qu'il nous veut faire accroire auoir eſté faicte en vne Aſſemblée Prouinciale des Ieſuïtes, par laquelle il dit qu'ils ont condamné Mariana, je trouue que par cela il empire ſon Marché, puis que les Ieſuïtes ont tenu ceſte Déciſion cachée, & n'ont point voulu qu'on en ſceuſt rien. Auoyent-ils peur de rendre les François trop affectionnez à la Conſeruation du Roy? Ou craignoyent-ils d'offenſer les Ieſuïtes d'Eſpagne, en publiant leur Condamnation contre Mariana? Sans doute vous trouuerez, ou que ceſte Déciſion n'a jamais eſté faicte, ou ſi elle a eſté faicte, que c'eſt quelque-choſe d'équiuoque & ambigu.

CE qu'on croira plus aiſément, quand on aura regardé de près la Confeſſion des Ieſuites ſur ceſte Matiere, laquelle le Pere Cotton réduit à quinze Chefs ou Articles, qui ne ſont qu'Enueloppements de Paroles, & qui expoſent la Croyance des Ieſuites ſur des Poincts qu'on ne luy demande pas: car, voicy ſur quoy on attendoit ſa Confeſſion de Foy.

I. SI, quand le Supérieur des Iesuites leur commandera d'entreprendre contre le Roy, ils luy doyuent obéir?

II. SI le Pape peut dispenser les Subjects du Serment de Fidélité jurée à leur Roy?

III. Si vn Roy dépose du Pape, & excommunié, est encores Roy; & si les Subjects luy doyuent encores Obéissance ès Choses temporelles après l'Excommunication?

IV. SI, quand vn bon Catholique a découuert à vn Iesuite en Confession son Intention de tuër le Roy, le Iesuite doit réuéler ceste Confession, ou bien la tenir cachée?

V. SI le Pape peut donner & oster les Royaumes, & les transférer à qui il luy plaist? Notamment, si les Iesuites approuuent le Canon, qui dit que le Pape peut oster la Couronne à vn Roy, encores qu'il n'ayt point failli?

VI. SI les Rois sont supérieurs des Clercs; c'est-à-dire, si le Roy a Puissance sur leurs Biens & sur leurs Vies, autant que sur celle des autres Subjects?

VII. S'IL faut garder la Foy jurée aux Ennemis de l'Eglise?

VIII. SI vn Iesuite accusé de Trahison, & prisonnier pour ce Crime, peut légitimement vser d'équiuocations en respondant?

IX. SI, pour tuer ses Ennemis, il est loisible de faire mourir ses Amis?

X. SI

X. Si la Rébellion d'un Clerc contre le Roy eſt vn Crime de Leze-Majeſté?

XI. Si on peut, en haïſſant le Parricide d'un Roy, en aimer l'Euénement?

XII. Si Garnet & Oldecorne ſont Martyrs; & ſi Guignard a eſté juſtement condamné à Mort?

CE ſont les Poincts ſur leſquels tous les bons Catholiques deſireroyent que les Ieſuites fuſſent catéchiſés, & qu il pleuſt à la Royne Régente, & à Meſſieurs les Princes du Sang, Officiers de la Couronne, & Seigneurs du Conſeil, de commander au Pere Cotton, & à ſes Compagnons, d'eſcrire clairement, & publier leur Confeſſion, afin d'arracher au Peuple ces nouuelles Impreſſions, qui affoibliſſent l'Autorité de nos Rois, & mettent leur Vie en Danger; au lieu de nous bailler des Articles, qui ne touchent point au Faict, & qui ſont couchés en Paroles obſcures & douteuſes, ſemblables à vn Couſteau de Tripiere, qui coupe des deux Coſtez.

TEL eſt le prémier Article. *Tous les Ieſuites*, dit-il, *en général & en particulier, ſigneront, voire de leur propre Sang, qu'ils n'ont en ceſte Matiere, ny en autre quelconque, autre Foy, Doctrine, & Opinion, que celle de l'Egliſe Romaine.* En cela, il parle contre ſa Conſcience. Car, ſi les Particuliers des Ieſuites ſont d'accord en tout, il s'enſuit que Cotton & Mariana ſont d'accord enſemble, & que Cotton a eu Tort

de le condamner. Quant à ce qu'il dit, que tous les Iesuites signeront qu'en ceste Matiere ils n'ont autre Croyance que l'Egliſe Uniuerſelle, je reſpons, que les Ieſuites ſigneront aiſément tout ce que l'on voudra, puis qu'ils ont des *Retentions* & Conditions cachées, qu'ils ſe réſeruent en leur Eſprit: mais, je ſuis bien aſſeuré, que l'Egliſe Uniuerſelle ne ſouſſignera rien de ces Sentences abominables des Ieſuites, que nous auons cy-deſſus produites de leurs Liures (24), & approuuera encores moins leurs Faicts.

SON ſecond Article eſt, qu'*Entre toutes les ſortes de Gouuernement & Adminiſtration publique, la Monarchie eſt la meilleure.* A quel Propos cela? Il n'eſt pas néceſſaire que ceux, qui eſtiment la Monarchie eſtre meilleure que la Démocratie, pour cela faſſent Scrupule de tuër les Rois; ou que leur Intention ſoit de vouloir changer la Forme de l'Eſtat, en voulant tuër le Roy. Ains, ſeulement, ils veulent vn autre Roy, pource que celuy qui vit leur déplaiſt.

LE troiſieme Article ſent du tout la Veine & les Termes Ieſuitiques: car, ce ne ſont qu'Equiuocations & Retentions mentales. Il dit que, *Tel eſt le Gouuernement ſpirituel de l'Egliſe, qui ſe rapporte au Vicaire de Ieſus-Chriſt Succeſſeur de S. Pierre, tel le temporel de l'Eſtat & Royaume de France, qui ſe termine à la Perſonne du Roy*

(24) *Chapitre I. pag. 9. 65. & ſuiu.*

Roy noſtre ſouuerain Seigneur & Maiſtre. Cela n'eſt rien dire au fonds, & parler auec trop de Diſſimulation. Car, il n'a oſé dire, que le Roy eſt auſſi ſimplement abſolu en ſon Royaume, que le Pape en l'Egliſe. Car les Ieſuites (ſeuls) tiennent, que les Papes peuuent dépoſer les Rois; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois peuuent dépoſer les Papes. Ils tiennent, que les Papes peuuent diſpenſer les Subjects d'obéir aux Rois; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois puiſſent diſpenſer les Chreſtiens d'obéir aux Papes. Ils tiennent, que le Pape a pouuoir ſur le Temporel des Rois, par Puiſſance, ou directe, comme diſent quelques-vns ou indirecte, comme diſent les autres; mais, ils ne croyent pas, que les Rois ayent Puiſſance directe, ny indirecte, ſur le Spirituel, ny ſur le Temporel, des Papes. Ils tiennent, qu'il y a pluſieurs Perſonnes en France, qui ne ſont point juſticiables deuant les Iuges Royaux; mais, ils ne tiennent pas, qu'il y ayt aucun Homme ſur les Terres du S. Pere, qui ne ſoit juſticiable deuant les Officiers de ſa Saincteté. Ils tiennent, que le Pape peut leuer Deniers, & prendre Annates, ſur les Terres Eccléſiaſtiques du Royaume de France; mais, ils ne tiennent pas, que les Rois de France puiſſent leuer aucuns Deniers ſur les Perſonnes ny ſur les Terres d'Italie, qui ſont du Patrimoine de S. Pierre.

CAR, il n'eſt pas croyable, que le Pere Cotton veuille s'oppoſer au Cardinal Bellarmin

larmin Ieſuite, duquel tous les Ieſuites ſont aujourd'huy Diſciples & Apprentifs : lequel, au V Liure *du Pontife Romain*, Chapitre VI, parle ainſi: *Le Pape peut changer les Royaumes, les arracher à l'un, & donner à l'autre, comme ſouuerain Prince Spirituel, & quand cela eſt néceſſaire pour le Salut des Ames:* duquel auſſi nous auons cy-deſſus appris, que *les Rois ne ſont point les Supérieurs des Clercs* (25). Luy-meſme, au H Chapitre du Liure *de l'Exemption des Clercs*, appelle tous les Rois & Princes en général *Hommes profanes*. Et, en diuers Endroits, il ſouſtient, que *la Puiſſance des Princes ſéculiers n'eſt qu'vne Inſtitution humaine, & eſt ſeulement du Droit des Gents**: quoy que l'Apoſtre, Rom. XIII. die, *qu'il n'y a point de Puiſſance, ſinon de par Dieu; & que les Puiſſances, qui ſubſiſtent, ſont ordonnées de Dieu.*

CE n'eſt donc point la Créance des Ieſuites d'eſtimer que les Rois ſoyent Rois, comme le Pape eſt Chef de l'Egliſe, puis qu'ils

(25) *Ci-deſſus, Chapitre* I, *pages* 84, & 85.

* Quis dicere audeat, Jus eſſe Profano in ea quæ Sancta Sanctorum, id eſt Sanctiſſima, dici meruerunt? lib. 1. de Rom. Pontif. cap. 7. § Poſtremo. Præterea Principatus Secularis inſtitutus eſt ab Hominibus, eſtque de Jure Gentium. At Principatus Eccleſiaſticus eſt à ſolo Deo. *Il dit le meſme au Liure* de Exemptione Cleric. c. 1. §. ad Confirmationem.

qu'ils ne ſont Rois, que par Inſtitution humaine; mais, le Pape eſt le Chef de l'Egliſe Vniuerſelle, par l'Inſtitution de Dieu. Bref, Cotton ne parle qu'à demie-bouche: &, par ce qu'il dit, il eſt impoſſible d'apprendre ce qu'il croit. Il eſt ainſi des autres Articles.

LE dernier Article eſt vne Récrimination contre ceux de la Religion pretenduë Réformée, pluſieurs Liures deſquels il dit eſtre infectez de ceſte Opinion, qu'il eſt loiſible à vn Subject de tuër ſon Roy. Après cela, il adiouſte, *I'en marquerois & ſpécifierois les Paſſages, & allegnerois les Paroles, n'eſtoit qu'il vaut trop mieux qu'elles demeurent englouties dans l'Abiſme de l'Oubli.* O! qu'il donne icy Subject de triompher à nos Aduerſaires, qui diront, que ſi le Pere Cotton euſt ſceu les Paſſages, il n'euſt failli de les mettre en veuë; & euſt eſté bon de nommer les Liures, afin de les ſupprimer, ou punir les Auteurs s'ils viuent.

OR, là-deſſus, j'ay eu la Curioſité de m'eſclaircir: &, m'eſtant enquis de quelques-vns de la Religion contraire, non ignorans, ils m'ont dit que voirement le Concile de Conſtance, en la Seſſion VIII, fait vn Dénombrement des Héréſies de Wiclef, & l'accuſe, entr'autres choſes, d'auoir creu que *Nul n'eſt Seigneur ou Souuerain des Choſes Ciuiles, pendant qu'il eſt en Péché mortel Item, que le Peuple peut,*

ſelon ſa Volonté, corriger, les Princes qui ont failli * : & que Buchanan, Hiſtorien & Poëte Eſcoſſois, au Liure *de Iure Regni apud Scotos*, parle de malmener les Rois, & les chaſſer, quand ils ſont Tyrans. Mais, que le Concile de Conſtance calomnie Wiclef, non ſeulement en ce Point, mais auſſi en pluſieurs autres : que cela ne ſe trouuera point en ſes Eſcrits, & qu'il n'eſtoit point préſent pour ſe défendre : qu'auec pareille Calomnie le meſme Concile l'accuſe d'auoir dit, *que Dieu doit obéir au Diable* : que Buchanan n'eſtoit point Théologien, & qu'il a eſcrit ce qui ſe faiſoit en Eſcoſſe auant le Changement de Religion : qu'en cela, il n'a point baillé de Reigles, mais a dépeint l'Humeur & Couſtume de ſa Nation. Qu'entre leurs Docteurs, il ſe trouuera bien quelques Paroles de Liberté contre les Rois qui perſécutent leurs Egliſes, juſques à dire, que, nonobſtant leurs Malices, ils ne laiſſeront d'auancer l'Oeuure de Dieu, & Choſes ſemblables : mais, qu'on n'y trouuera vn ſeul Mot de Conſeil de tuër les Rois, ny vn ſeul Précepte de Rébellion : que Luther a eſcrit voirement contre le Roy Henri VIII. d'Angleterre auec du Meſpris exceſſif, & Indiſcretion en Paroles ; mais, que Luther n'eſtoit

* Articulo 15. Nullus eſt Dominus ciuilis dum eſt in Peccato mortali: & Artic. 17. Populares poſſunt ad Arbitrium ſuum Dominos delinquentes corrigere.

n'eſtoit point ſon Subject, & qu'il ne parle point de tuër les Rois, ny de ſe rebeller contre ſon Souuerain: &, pourtant, que ces Exemples ne ſont à propos.

CE que je dis, non que je m'arreſte à ces Défenſes, que je laiſſe pour telles qu'elles ſont, mais pour inciter le Pere Cotton à parler plus clairement là-deſſus, de peur que nos Aduerſaires ne dient qu'on les accuſe ſans Preuue, & ſans monſtrer dequoy.

CE qui reſte de la *Lettre Déclaratoire* du Pere Cotton n'eſt qu'une Peroration déclamatoire, où il parle d'*Otacouſtes*, *Proſagogides*, & *Quadruplateurs*; Mots, qui nous euſſent arreſté, s'il les euſt mis à l'Entrée: car, ce ſont Mots trop difficiles pour nous, qui n'entendons que le Latin d'Accurſe, & qui nous eſtudions à eſtre auſſi bons François, que les Ieſuïtes ſont bons Eſpagnols.

CHAPITRE CINQUIEME

S'il eſt vtile pour le Bien de l'Eſtat, que le Pere Cotton ſoit prés de la Perſonne du Roy, ou de la Royne Régente: & ſi les Ieſuites doyuent eſtre ſoufferts?

SI tout le Monde s'eſt esbahi de voir, après le Coup de Couſteau de Iean Chaſtel, après la Condamnation des Ieſuïtes par Arreſt de la Cour, après la Pyramide

n'eſtoit point ſon Subject, & qu'il ne parle point de tuër les Rois, ny de ſe rebeller contre ſon Souuerain: &, pourtant, que ces Exemples ne ſont à propos.

CE que je dis, non que je m'arreſte à ces Défenſes, que je laiſſe pour telles qu'elles ſont, mais pour inciter le Pere Cotton à parler plus clairement là-deſſus, de peur que nos Aduerſaires ne dient qu'on les accuſe ſans Preuue, & ſans monſtrer dequoy.

CE qui reſte de la *Lettre Déclaratoire* du Pere Cotton n'eſt qu'une Peroration déclamatoire, où il parle d'*Otacouſtes*, *Proſagogides*, & *Quadruplateurs*; Mots, qui nous euſſent arreſté, s'il les euſt mis à l'Entrée: car, ce ſont Mots trop difficiles pour nous, qui n'entendons que le Latin d'Accurſe, & qui nous eſtudions à eſtre auſſi bons François, que les Ieſuïtes ſont bons Eſpagnols.

CHAPITRE CINQUIEME

S'il eſt vtile pour le Bien de l'Eſtat, que le Pere Cotton ſoit prés de la Perſonne du Roy, ou de la Royne Régente: & ſi les Ieſuites doyuent eſtre ſoufferts?

SI tout le Monde s'eſt esbahi de voir, après le Coup de Couſteau de Iean Chaſtel, après la Condamnation des Ieſuïtes par Arreſt de la Cour, après la Pyramide

mide dreſſée pour Mémoire, néantmoins peu après ces Peres eſtre reſtablis, & poſſéder le Cœur du Roy, duquel ils auoyent entamé la Bouche: auſſi eſt-ce Choſe autant admirable de voir aujourd'huy, après ſa Mort ſi horrible, ceux, qui ont introduit la Doctrine des Parricides, & qu'on ſçait auoir eſté de l'Entrepriſe, ſubſiſter encores, & eſtre proches de la Perſonne du Roy.

IE veux croire, que la Perſonne du Pere Cotton ſoit éxempte de ce Crime, & que les Peres Gontier & Aubigny ne luy en ayent point communiqué, & qu'il n'ayt eu nulle Intelligence auec les Ieſuïtes de Bruxelles: ſi eſt-ce que ſes Mœurs & ſa Profeſſion ſont telles, qu'il n'eſt nullement expédient, ny honneſte, de l'approcher de la Perſonne de Sa Majeſté.

PREMIEREMENT, je di que Cotton, qui ſe dit Religieux, meſme d'une Compagnie qui prend le Nom de Ieſus, eſt en Scandale à toute l'Egliſe, eſtant touſjours à la Suite de la Cour. Car, cela eſt contraire, non ſeulement à l'Inſtitution de tous les Moines, mais particuliérement aux Reigles des Ieſuïtes, comme nous en aſſeure le Pere Richeome en ſa *Plainte Apologétique*: & le Cardinal Tollet, Ieſuïte, en ſon Liure de *l'Inſtitution des Preſtres*, Liure I, Chapitre XL, tient généralement, qu'vn Religieux, qui ſe retire és Cours des Princes, eſt excommunié, encores qu'il en ait Permiſſion de ſon Supérieur.

EX-

EN-APRE'S, pour imprimer la Vertu dedans le Cœur d'un Prince, il faut mettre, près de ſa Perſonne, des Hommes ennemis des Vices, & qui ne le flattent point en ſes Imperfections. C'a eſté une de ſes Fautes du Pere Cotton, de conniuer aux Plaiſirs du feu Roy, au lieu de l'en deſtourner. Et il eſtoit tel, que ſi un Homme ennemi du Vice euſt tenu la Place du Pere Cotton, il euſt eſté aiſé de le retenir. C'eſt la Plainte que nous en faiſoit dernierement le Pere Portugais, au Sermon funebre qu'il fit à S. Iaques de la Boucherie, & qu'il a depuis faict imprimer (26).

ENCORES n'eſt-ce pas tout. Car, au lieu de l'en deſtourner, il l'y incitoit; diſant, voire en plein Sermon, que Sa Majeſté récompenſoit ſes Péchés par beaucoup de Mérite: que Dauid a commis des Deſbauches; toutesfois, qu'il eſtoit l'Homme ſelon le Cœur de Dieu.

IL faiſoit bien pis: car, il eſtoit Meſſager

(26) CE Pere Portugais, *vulgairement ainſi appellé, & ſurnommé* le Docteur, *etoit un Cordelier, nommé* Jaques Suarez, *qui avoit ſuivi l'infortuné* Don Antonio *en France, où il ſe fit écouter avec ſuccès. Il fit imprimer* à Nantes & à Lion, *depuis* 1585 *juſqu'en* 1610, *divers Recueils de* Sermons. *En* 1612. *il fut fait Evêque de Seez: &, étant mort à Paris en Mai* 1614, *âgé de* 62 *Ans & ſix Mois, il y fut enterré chés ſes Confreres les Cordeliers.*

ger d'Amour. & portoit aux Dames des Paroles d'Amitié. Un grand Prince de ce Royaume, & qui à préſent eſt en Cour, pourra certifier, que, s'esbahiſſant de ce que le Pere Cotton s'employoit à amener au Roy vne certaine Damoiſelle, ledit Ieſuite luy reſpondit, que c'eſtoit voirement vn Péché: mais, qu'il faloit pluſtoſt auoir eſgard à la Santé du Roy, duquel la Vie eſtoit tant néceſſaire à l'Égliſe; & que ce Mal ſeroit récompensé par vn plus grand Bien.

QUANT à ſa Vie, on y recognoiſt vne Hypocriſie inſigne. Il s'eſt vanté, en preſence de pluſieurs Seigneurs de la Cour, qui viuent encores, de n'auoir faict aucun Péché mortel depuis vingt & deux Ans; &, cependant, l'Abbé du Bois luy a ſouſtenu, & ſouſtiendra, qu'il y a moins que cela, que Sentence a eſté donnée contre luy à Auignon, pour auoir engroſſé vne Nonain. Monſieur des Bordes, Sieur de Grigny, Homme auquel rien ne defaut ſinon que d'eſtre Catholique, a encores par deuers ſoy des Lettres du Pere Cotton à Madamoiſelle de Claranſac de Niſmes, eſcrites de ſa propre Main, par leſquelles, après force Proteſtations d'Amitié, il luy dit, *qu'il eſpere la voir bien toſt, pour luy payer le Principal & les Apports* de ſon Abſence: & que l'Affection, qu'il luy porte, eſt*

* C'eſt-à-dire, Arrerages.

eſt telle, qu'il ne ſe promet point d'avoir en Paradis vne Joye accomplie, s'il ne la trouue-là. Ceſte Damoiſelle eſtoit auſſi couchée entre les Queſtions que ce Ieſuïte faiſoit au Diable (27).

QUI eſt-ce qui n'admire en ceſt Homme vne Impudence incroyable (28), qui ſe fourre

(27) *Voyez-ci-deſſus Chapitre III, page* 118.

(28) *Un des Traits les plus marqués de ce Vice du Pere* Cotton, *c'eſt celui par lequel il oſa reprocher aux Adverſaires de ſa Societé d'être reſtez* muets comme Poiſſons, *pendant la Vie du Roi; & cela, contre toute Notorieté publique, où le grand Nombre de Piéces vigoureuſes, tant en Vers qu'en Proſe, dont ils avoient comme accablé la Societé depuis ſon Rétabliſſement. Auſſi en fut-il très-juſtement puni, lorſqu'on lui vomit cruellement ſous les Yeux cette Eſpéce de Prophétie, qui avoit été faite au feu Roi lui-même du Tems de la Démolition de la Pyramide, & qui n'eut, malheureuſement pour les François, qu'un trop funeſte Accompliſſement.*

Grand Roy, ſi tu ne crains de Themis les Oracles,
Qui conſervent ton Sceptre avec tant de Miracles,
Regarde au moins ta Bouche, & mets les Doigts dedans.
Tu trouveras enfin, que tout autant de Peres,
Que tu tiens près de toi, ſont autant de Viperes,
Et qu'ils ont des Chaſtels plus que tu n'as de Dents.

Proſopopée de la Pyramide, citée dans le *Contr'Aſſaſſin*, pag 29.

re par-tout, qui ne ſe rebute point pour cent Refus, qui s'ingere à tout faire, qui ſe rend Compagnon des Princes; qui, en ſes Méditations qu'il publie, ſemble vouloir cageoler Dieu, & l'endormir de Paroles qui ſentent ſa Putain? Quel Creue-Cœur eſtoit-ce de voir vn chetif Ieſuite aſſiéger l'Eſprit du Roy, & eſtre par maniere de dire pendu à ſa Ceinture, pendant que des Princes & Seigneurs, qui luy ont faict de grands Seruices, auoyent beaucoup de Peine d'en approcher! Je ne puis conceuoir la Cauſe pour laquelle les autres Eccléſiaſtiques, qui, depuis pluſieurs Siécles, ſont les Colomnes de l'Egliſe des Gaules, qui n'ont jamais mis la Main ſur leurs Rois, & qui ne les ont point abandonnez en leurs Afflictions, notamment durant les derniers Troubles, n'auront la meſme Faueur que ces nouueaux-venus, qui ne ſont point ſubjects aux Eueſques, mais dépendent immédiatement de leur Général Eſpagnol, & du Conſiſtoire, & qui ont eſté deſia chaſsés pour Crime de Parricide. Les autres Ordres de Religieux n'ont-ils pas mieux mérité d'eſtre Confeſſeurs du Roy, ou Prédicateurs de la Royne, deſquels ces Gents icy eſcriront les Confeſſions à quelque Prouincial de Caſtille, ou à leur Général à Rome (29)?

QUE ſi, en ſept ou huict Ans, depuis le Rappel, ils ont ſi bien faict, qu'ils ont en

(29) *Voiez ci-deſſus, Chapitre III. page* 120.

en diuers Endroicts de la France acquis pour plus de cent mille Escus de Rente, & basti en plusieurs Endroicts, signammen t à la Flesche vne Maison qui reuient à plus de deux cents mille Escus, que feront-ils, s'ils sont en France vne vingtaine d'Années? C'est vn Chancre, qui gaigne tousjours. Ils ne peuuent estre en vn Lieu, sans y régner. Des-jà ils bastissent vn Nouiciat aux Fauxbourgs S. Germain, dans l'Enclos duquel on pourroit enfermer vne Ville, où le Recteur de l'Uniuersité n'aura que voir, où ils attireront toute la Jeunesse, pource qu'ils sont plus subtils que les autres à s'insinuer ès Familles, à entretenir les Femmes déuotes, à caresser leurs Enfans, à ne prendre, ny Lendy, ny Chandelles, des Escoliers (30), cependant qu'ils engloutissent les Terres & Successions entieres: dont aduiendra, que l'Uniuersité de Paris ne sera plus qu'une Ombre, & ne peut euiter vne Ruine asseurée. D'icy à dix Ans, le Conseil Priué, & les Cours de Parlement, & le grand Conseil, seront remplis de Disciples de Iesuites: & le reste du Clergé ne sera plus rien estimé; car, ils

(30) *Salaire, que les Escoliers paioient à leurs Maitres dans les Colleges de l'Université. On donnoit, à ceux qui fraudoient ce Droit, le Sobriquet de* Croque-Lendy, *& de* Croque-Chandelles. *Voiez le* Dictionaire Etimologique de Ménage, *pag.* 432.

ils ont Deſſein de le raualer, & en parlent auec meſpris, comme s'ils eſtoyent ignorans. Cependant, j'ay ouï dire à pluſieurs Gens doctes, & particuliérement à M. le Cardinal du Perron, que ce ſont Gens ignorans, & qui ruïneront les Lettres, pour la Reſtauration deſquelles mondit Sieur le Cardinal s'eſt proposé d'ériger vn nouueau College en l'Uniuerſité, où il releuera les Lettres décheues, depuis que ces Gents les ont ſouillées, les ayant réduites à vne chetiue Pédanterie, & des petits Recueils qu'eux-meſmes ont ramaſſez.

CELA ſeroit peu de Choſe, n'eſtoit, qu'en faiſant des ſçauans & des entendus, ils empiétent ſur l'Eſtat, & taſchent de mettre les Rois en Tutele, & eſmeuuent les Peuples à Sédition : leſquels s'ils euſſent trouué auſſi prompts à s'eſmouuoir, qu'ils ſont ardens à les ſolliciter, dejà la France ruiſſelleroit de Sang, & la Mort du Roy euſt eſté ſuyuie de Maſſacres tant d'vne que d'autre Religion; car, c'eſtoit leur Eſpérance en ce malheureux Parricide, de laquelle s'ils ſont deſcheus pour ce Coup, ils trouueront bien le Moyen de renouër la Partie.

CEPENDANT, Meſſeigneurs du Conſeil, & Meſſieurs de la Cour de Parlement, jugeront s'ils peuuent en bonne Conſcience permettre les Confeſſions à des Perſonnes qui ont Serment de ne rien réuéler de ce qui ſera néceſſaire pour la Conſeruation du Roy, & s'ils ne doyuent eſtre contraints de

de ſe départir d'une ſi damnable Doctrine, qui les rend coulpables de Trahiſon. Que ſert de bruſler vn Liure par le Bourreau, pendant qu'on ſouffre les Perſonnes; & en vouloir à du Papier, pendant qu'on n'oſe pas ſeulement nommer les Ieſuïtes, de peur de les offenſer? Qu'ils regardent auſſi, s'ils veulent voir la Ruine de l'Uniuerſité de Paris, qui, depuis Charles-Magne, a touſjours eſté vn des Ornements de ce Royaume: ou s'ils veulent, en ſouffrant l'Accroiſſement de ces Gents, & leur Eſtabliſſement en Cour, tenir touſjours en Deffiance les Catholiques fideles au Roy, & en Appréhenſion de voir encores vn troiſieme Parricide. Qu'on leur défende de ſe meſler d'Affaires d'Eſtat. Qu'ils preſchent l'Euangile, & les Commandements de l'Egliſe. Que les Peres & Meres ſoyent obligés d'enuoyer leurs Enfans aux Colleges de l'Univerſité, & qu'il n'y ayt point deux Uniuerſités ſéparées. Qu'on ſçache ce que font les Ieſuites de tant de Richeſſes, veu qu'on ſçait qu'ils ſont peu en nombre, qu'ils ne deſpendent ny en Habits, ny en Cheuaux, ny en Seruiteurs. A quoy donc tant de Reuenus, ſi-non pour Voyages & Commiſſions en Païs eſtrange, & pour faire vn Magazin qui ſerue à gagner les Ennemis de ceſt Eſtat, & fournir aux Frais de quelque Rébellion, comme ils ont faict en la Ligue derniere? Car, je trouue que ce Polonois auoit Raiſon, qui diſoit, que

la Société des Iesuïtes eſt vne Eſpée, à qui la France ſert de Fourreau, mais dont la Poignée eſt en Eſpagne ou à Rome, où eſt le Général des Iesuïtes; car, le Commandement de tirer ceſte Eſpée vient de-là.

C'EST ce que nous auions à dire ſur ceſte Matiere: à quoy je voudrois bien que quelqu'un reſpondît de Poinct en Poinct, ou pluſtoſt que nous vouluſſions ouurir les Yeux à ces Conſidérations, qui ſont totalement claires & néceſſaires. Que ſi, en ce faiſant, nous acquérons plus de Hayne, que nous ne faiſons de Proffit, ſi aurons-nous ceſte Conſolation de n'auoir point manqué à noſtre Deuoir, en propoſant les Choſes néceſſaires pour le Bien de l'Eſtat, & pour la Paix & Seureté de l'Egliſe.

QUATRAIN
A LA
ROYNE.

Si vous voulez que voſtre Eſtat ſoit ferme,
Chaſſez bien loin ces Tygres inhumains,
Qui, de leur Roy accourciſſans le Terme,
Se ſont payés de ſon Cœur par leurs Mains.

FIN.

TA-

TABLE
DES
CHAPITRES
DE LA
NOUVELLE EDITION
DE
L'ANTI-COTTON.

INSTITUCION SANCHO EL SABIO
OBRA SOCIAL
Caja de Ahorros de Vitoria

AVERTISSEMENT de l'Editeur. Pag: 1, 2.
DISSERTATION HISTORIQUE ET CRITIQUE SUR L'ANTI-COTTON.
Texte de cette Dissertation. 3, 4.
Remarque (A): *Titre, Disposition, & Histoire, de ce fameux Ouvrage.* 7-14.
Remarque (B): *Refutations qui en ont été faites, & leur Histoire Critique.* 14 38.
Remarque (C): *Auteurs divers auxquels on l'a attribué.* 38-49.
Remarque (D): *Mr. Baillet examiné touchant le Catholicisme & la Pénitence de celui qu'il en croit l'Auteur, & les Adoucissemens du P. d'Orleans réfutez.* 49 54.
Remarque (E): *Mépris affecté des Jésuites pour cette Piéce, & Jugement avantageux*

tageux qu'en portérent les habiles Gens. 54-56.

ANTI-COTTON.

Epitre Dedicatoire à la Royne. 59-61.
Advertiſſement au Lecteur. 62.
Chapitre I: *Que la Doctrine des Ieſuites approuve le Parricide des Rois, & la Rebellion des Sujets.* 63-106.
Chapitre II: *Preuve de cela meſme, par les Faits des Ieſuites.* 107-117.
Chapitre III: *Que les Ieſuites ſont coupables du Parricide de noſtre Roy defunct Henry IV.* 117-127.
Chapitre IV: *Examen de la Lettre Déclaratoire du Pere Cotton.* 128-139.
Chapitre V: *S'il eſt utile pour le Bien de l'Eſtat, que le Pere Cotton ſoit près de la Perſonne du Roy, & de la Royne Régente: & ſi les Ieſuites doivent eſtre ſoufferts.* 139-148.
Quatrain à la Royne *pour l'Expulſion des Jéſuites Aſſaſſins.* 148.
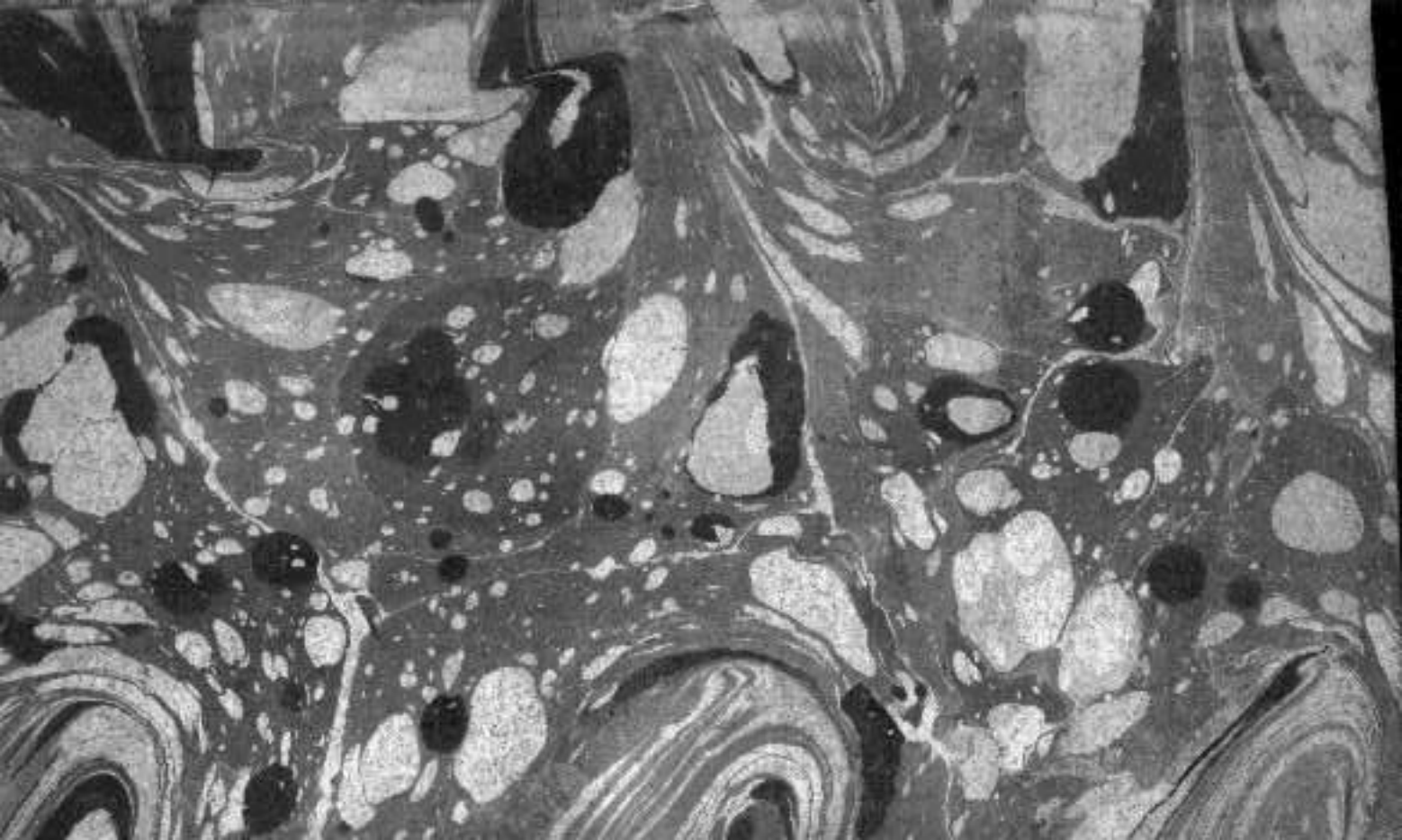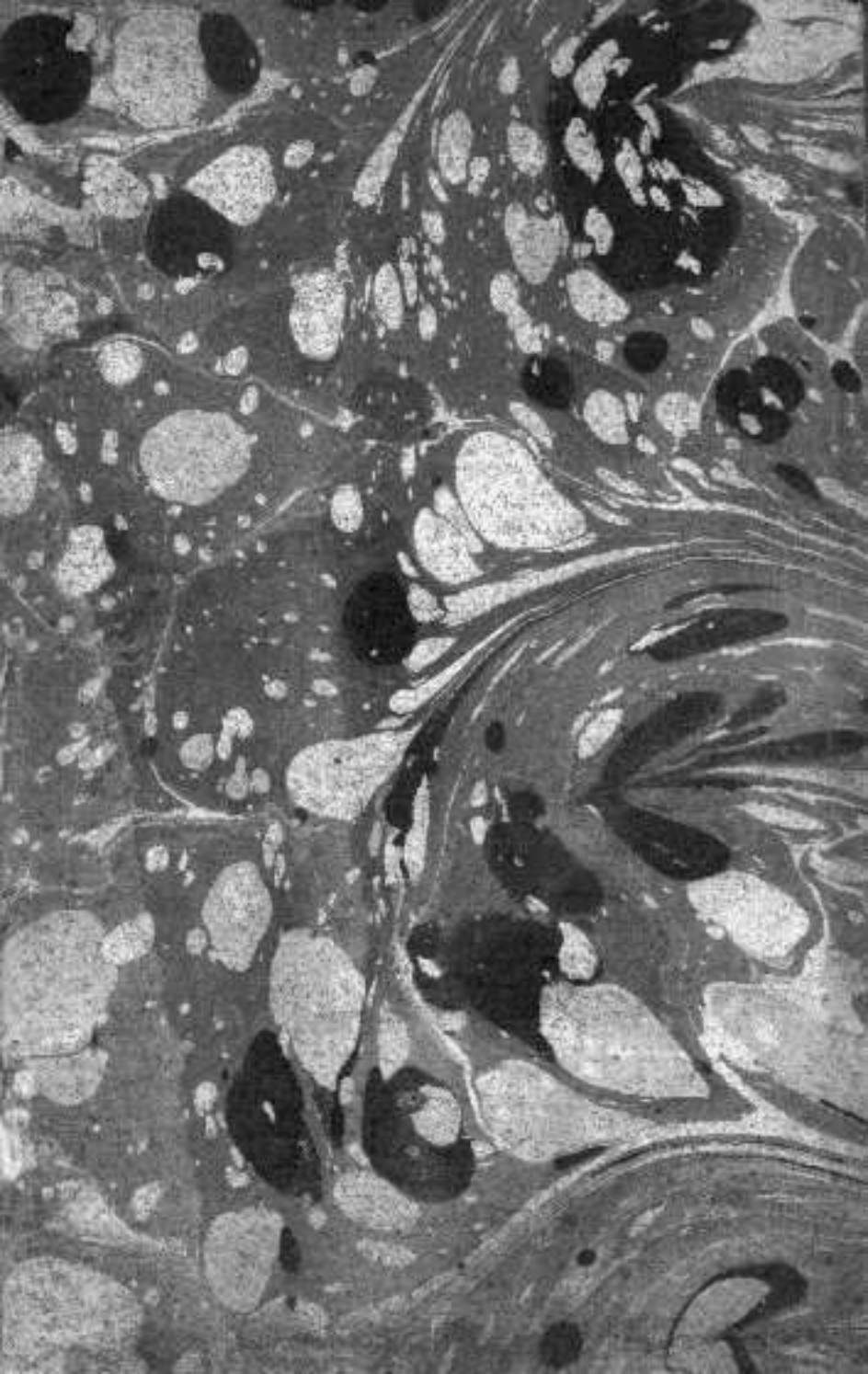
FIN.